This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

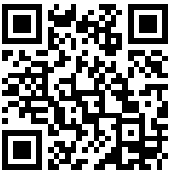

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

1038

Per. 23835 d 7/7,8

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

NATIONALE

DE BELGIQUE.

Digitized by Google

Imprimerie de Delevingne et Callewaert.

Digitized by Google

REVUE

NATIONALE

DE

BELGIQUE.

Tome Septième.

BRUXELLES.
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE,
Rue de la Madeleine, 9.
LIBRAIRIE NATIONALE,
Rue des Minimes, 8 bis.

1842

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

BELGIQUE EN 1792.

Occupation française. — Réunion de la Belgique à la France.

La bataille de Jemmapes se livra le 6 novembre 1792. Le 14, Dumouriez entra dans Bruxelles, et le 28 dans Liége. Il eût voulu rejeter les Impériaux au-delà du Rhin, et prendre ses cantonnements le long du fleuve, depuis Clèves jusqu'à Bonn [1]. La manière dont les opérations militaires avaient été conduites à sa droite, le désordre dans les fournitures et le dénuement de ses soldats s'opposèrent à la réalisation de son plan; la prise d'Aix-la-Chapelle, le 8 décembre, fut le terme de ses succès. Quatre jours après, l'armée française entra en quartiers d'hiver, avec la Roer pour ligne de défense au lieu du Rhin.

La Belgique, à l'exception du Luxembourg, avait été conquise en moins d'un mois. Désormais il s'agissait d'en régler l'administration. Les partisans des États s'étaient flattés un instant que la

[1] *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique*, vol. II, page 51.

Digitized by Google

Convention respecterait leurs sympathies; l'esprit de parti pouvait seul faire oublier l'intervalle immense qui séparait les révolutionnaires français des hommes auxquels était échue la prépondérance pendant l'insurrection belge. S'il pouvait encore, après l'invasion consommée, rester quelque doute à cet égard, Dumouriez ne tarda pas à le dissiper par la déclaration qu'il publia dès son arrivée à Mons [1]; elle était conforme aux principes émis dans le manifeste que la Convention avait approuvé, et fut adressée à tous les chefs de corps, avec recommandation de s'y conformer : pour être admis à traiter de ses intérêts avec la république française, le peuple devait commencer par se choisir de nouveaux administrateurs; la république et ses généraux s'interdisaient toute intervention, toute influence dans la forme de gouvernement que les Belges jugeraient convenable de se donner; en attendant la constitution à établir, et pour que le service ne souffrît pas, les contributions devaient continuer à se percevoir sur le pied existant. « Au lieu de verser les fonds publics dans les mains des barbares « Autrichiens, disait le général, le peuple tirera des administra- « teurs de son propre sein, pour gérer ces fonds avec sagesse et « économie, et pour les appliquer surtout à la formation la plus « prompte d'une armée nationale. »

Quoique la suppression n'en fût pas explicitement décrétée, les États, et tout le système administratif qui se rattachait à leur organisation, étaient par le fait même anéantis.

La déclaration de Dumouriez ne contenait aucune disposition de détail, et le principe d'élection populaire qu'elle décrétait fut loin d'être partout appliqué de la même manière. Il y eut uniformité seulement en ce point, que plus tôt ou plus tard, dans chaque localité, ville, bourg ou village, le peuple se choisit des administrateurs provisoires, avec la mission de gérer ses intérêts particuliers.

Pour avoir une idée exacte de la situation de la Belgique pendant les quatre à cinq mois que dura la première invasion française, il faut savoir de quelle manière s'organisa chaque province [2]. Les

[1] Le 8 novembre.

[2] Dans cette revue ne sont point comprises trois des dix provinces formant jadis les Pays-Bas autrichiens, le Limbourg, la Gueldre et le Luxembourg. Ces trois provinces

Digitized by Google

détails que nous allons donner sont neufs; ils ont été puisés à des sources inédites, ou à des documents imprimés qui, pour la plupart, sont devenus fort rares.

Mons, la première ville ou pénétrèrent les Français [1], fut aussi pourvue la première d'une administration nouvelle. L'initiative partit du comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis, qui suivait l'armée. Sur son invitation, une partie de la population montoise se réunit, le 8 novembre, dans l'église de Sainte-Waudru, et se choisit trente administrateurs qui entrèrent aussitôt en fonctions [2]. Leur premier acte fut la déclaration suivante, que l'on publia successivement, au moins en termes équivalents, dans les autres provinces : « Nous déclarons à la face du ciel et de la terre, « que tous les liens qui nous attachaient à la maison d'Autriche-« Lorraine sont brisés; jurons de ne plus les renouer, et de ne « reconnaître en qui que ce soit aucun droit à la souveraineté de « la Belgique; car nous voulons rentrer dans nos droits primitifs, « imprescriptibles et inaliénables. »

La composition de cette assemblée se ressentit de l'influence qui présida à sa formation; les membres en appartenaient, pour la plupart, à l'opinion démocratique. Il est vrai de dire que cette opinion avait toujours dominé à Mons, et que le court intervalle qui s'écoula entre la convocation et l'élection, ne permit pas aux États de faire agir leurs partisans.

Les administrateurs se chargèrent ensuite de propager, dans la province du Hainaut, le mouvement de réorganisation auquel

restèrent le théâtre des hostilités, et n'eurent pas le loisir de s'organiser. Il y eut cependant quelques exceptions; la petite ville de Herve, par exemple, eut aussi une assemblée de représentants provisoires.

[1] Le 7 novembre.

[2] Ces trente administrateurs furent : MM. Hamalt; Dhuart; Bon.-Hyac. Bousies; Buisseret; Masson, av.; P.-J. Dejean, av.; Delneufcourt, av.; Truffart, av.; Finez, méd.; Degrave; A.-G. Grenier, av.; Debehault; Wolf; Preudhomme, méd.; Senault, av.; Durand, av.; Ben. Ghiselain; Léop. Fontaine, av.; Ablay, av.; Deramaix, av.; Nic. Hardempont; Duvivier, méd.; Hennebert aîné; Lebrun (de Leuze); Willems, licencié; Plaspied, av.; Legay, marchand; Martin Beaumont; Defuischaux, av.; Foncez, av.; Nous faisons ici une observation qui s'applique également à d'autres notes semblables, c'est que nous ne pouvons garantir exacte l'orthographe de tous les noms propres.

Digitized by Google

venait de procéder sa capitale. Une circulaire fut adressée par eux [1] à toutes les communes : on les invitait à se choisir chacune sept officiers municipaux pour remplacer les échevins, et un député qui devait se rendre à Mons pour former une administration provinciale.

La petite ville de Halle, qui se trouvait en quelque sorte enclavée dans le Brabant, et où dominaient les opinions politiques et religieuses propres à cette province, fut, croyons-nous, la seule commune qui repoussa l'invitation. Le 16 décembre, le peuple de Halle réuni sur la grand'place, déclara vouloir maintenir intacte la constitution existante et conserver ses états, ses magistrats et ses tribunaux de justice. Copie du procès-verbal fut transmise *aux soi-disant représentants du peuple libre de Mons,* avec une lettre contenant le refus d'envoyer des députés. Cette hardie protestation valut à la ville de Halle les désagréments d'une exécution militaire.

Les députés choisis par les autres communes du Hainaut se réunirent à Mons, et se constituèrent [2] en *assemblée générale des communes du Hainaut* [3]. Peu de jours après, sous prétexte que cette dénomination rappelait des souvenirs contraires à l'égalité des citoyens, ils se déclarèrent *assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut* [4]. Les administrateurs de Mons y furent représentés par six députés choisis dans leur sein. Formée d'hommes appartenant à l'opinion modérée, l'assemblée provinciale ne put se tenir *à la hauteur* des idées qui prévalurent parmi les représentants de la commune, et bientôt la discorde éclata. Les mêmes dissidences se révélèrent encore ailleurs.

Dans le système en vigueur avant notre incorporation à la France,

[1] Le 12 novembre.

[2] Le 22 novembre. Ils étaient alors plus de 200.

[3] Le premier bureau fut ainsi composé : MM. Ant. Durieux, président ; Ferd. Delabarre et L.-H.-A. Fayt, secrétaires.

[4] Les procès-verbaux des représentants du Hainaut ont été publiés en 50 nos in-4o, avec des appendices. Cette collection, comme toutes celles de même espèce, n'a été tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires ; elle se trouve fort rarement complète.

Digitized by Google

Tournai formait, avec son district, une province particulière, qui possédait deux assemblées d'États. Tournai et sa banlieue avait ses *Consaux et États* composés du magistrat de la ville, auquel s'adjoignaient, dans certaines occasions, les représentants des trente-six bannières [1]; le plat-pays avait aussi ses *États du Tournesis*.

Cette division servit de base à l'organisation provisoire qui suivit l'invasion.

Les États du Tournesis, se résignant à leur suppression, firent acte de politique en s'attribuant le droit de déterminer eux-mêmes le mode d'après lequel leurs successeurs devaient être élus. Le 13 novembre, ils appelèrent les communes à choisir chacune un électeur; ces électeurs réunis devaient choisir quinze administrateurs provisoires pour gérer les intérêts du plat-pays. On procéda avec une telle célérité, que les administrateurs, élus le 16 novembre, entrèrent en fonctions le 19 [2].

A Tournai, la nouvelle administration s'organisa sous l'influence de deux membres du comité révolutionnaire [3] que Dumouriez y envoya. Le 12 novembre, le peuple, convoqué au son du tambour, se réunit dans la vieille basilique de Notre-Dame, et se choisit vingt administrateurs provisoires [4]. Ces administrateurs, rassemblés le même jour, vers six heures du soir, à la maison dite *la petite Nef*, se transportèrent de là à la maison commune, où ils trouvèrent réunis

[1] Corps de métiers.

[2] Cette assemblée se composait de MM. Fr.-Jos. Macau (de Jollain); Th.-Ant.-Jos. Glorieux (d'Hovardries); Dom.-Fr.-Jos. Landrieu (d'Ere); Th.-Ant.-Jos. Vranx (de Tournai); Jean-Th. Prevost (de Templeuve); J.-Ferd.-Jos. Prevost (d'Estaimbourg); Ant.-Fr.-J. Dubus (de Leers); P.-Fr.-Jos. Delemazure (d'Helchin); Ant.-Am. Houssier (de Tournai); P.-Ant. Herrier (de Tournai); Ant. Doignon (d'Havines); P.-Jos. Vion (de Wasmes); P.-Jos. Dusart (de Calleuelle); Nic.-Gh.-Jos. Desourdeau (de Tournai); Fr.-Magloire-Jos. Goblet (de Tournai). Les actes de cette assemblée ont été publiés en un vol. in-8°, de 107 pages, intitulé : *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations, etc., émanées par les administrateurs provisoires des droits du peuple souverain du Tournesis et ses dépendances.*

[3] Balza (de Louvain) et J.-B. Digneffe (de Liége).

[4] Ce furent MM. Bonaventure; Dezau; Houzé, av.; Chaffaut, av.; Davenne, av.; Paris; Levasseur-Guelton; Fr. Boucher; Carbonnelle-Midavaine; Delombe fils; Hoverlant, av.; Jacques Lefebvre; Martel, av.; Saquelcu; Garin père; Midavaine-Boucher; Longueville; Dubus, av.; Poutrain fils; Hayoit.

Digitized by Google

les deux consistoires des prévôt et jurés (métiers), et des mayeur et échevins (magistrat). Les secrétaires choisis par l'assemblée électorale [1], déclarèrent, au nom du peuple, aux deux consistoires, « que « leurs fonctions ne pouvant se concilier avec la récupération de la « liberté, qui n'admet d'autres pouvoirs que ceux dérivés du peuple, « cessaient entièrement. » Sur cette déclaration, les nouveaux élus prirent, sans contestation, possession de l'administration de la ville et de sa banlieue, et se qualifièrent *corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai* [2]. Il n'y eut pas à Tournai, comme dans certaines autres villes, un corps municipal particulier.

La majorité des deux assemblées de Tournai et du Tournesis appartenait à l'opinion conservatrice modérée.

La Flandre se partageait également en deux portions distinctes : la Flandre proprement dite et la West-Flandre, aussi appelée Flandre rétrocédée, parce que le traité d'Utrecht en exigea de Louis XIV la restitution à l'Autriche. L'une et l'autre se subdivisaient en un certain nombre de districts qui se choisirent tous des représentants provisoires [3]. Il y eut en outre de nouveaux corps

[1] MM. Chaffaux et Hayoit.

[2] Cette assemblée a publié, outre ses procès-verbaux, qui forment un volume in-8° de 777 pages, un autre volume in-8° de 241 pages, intitulé : *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations, etc., émanées par les administrateurs provisoires des droits du peuple souverain de Tournai et ses banlieues.*

[3] Quelque intérêt qui puisse aujourd'hui s'attacher à ces noms, nous devons nous contenter de donner ceux des représentants des deux grandes cités de la Flandre. Gand eut les soixante représentants provisoires suivants : MM. Meyer, av.; Lammens, av.; Rens, nég.; Van Rossem, rentier; Van den Hecke, écuyer; J.-B. Goethals, nég.; Van Hulthem, av.; Hamelinck, écuyer; Hebbelinck, av.; Verhaeghe, av.; Speelman, nég.; Tack, brasseur; Speelman, charpentier; Massez, cons.; d'Haveskerke, baron; Blauwers, brasseur; Martens, marchand; d'Haeze, tonnelier; Van de Vyvere, greffier; Beths fils; Demoor, nég.; De Wael, procureur; Bailly, av.; L. Huytens, rentier; Demanet, chir.; Buck, facteur; Vandevelde, boulanger; Coster, constructeur de navires; J. Nyt, batelier; Roothaese, batelier; J. Dufour, brasseur; Van Boeckstael, rentier; J. Van Roothen, brasseur; Tuyttens, cordonnier; Ryngaut, nég.; Jouret, nég.; Ch. Van Loo, poissonnier; J. Overwaele, rentier; Mertens, nég.; Alph. Morel, écuyer; Poelman, nég.; Pierre Minne, boucher; Gouman, rentier; Geeraerts, maître d'hôtel; Vlaeminck, tonnelier; Mulle, av.; Van Aken, nég.; Cnockaert, tapissier; Baets, filetier; Paepeians, écuyer; Hopsommere, écuyer; Vademont, cabaretier; Maes, brandevinier;

Digitized by Google

municipaux établis dans chaque commune. Quand l'organisation par districts fut effectuée, il fallut aviser aux moyens de constituer une assemblée qui représentât la province. Chaque district élut à cet effet un certain nombre de députés.

Les députés de la Flandre rétrocédée se réunirent, le 19 novembre, à Ypres, et se constituèrent en *assemblée des députés des magistrats et administrations civiles de la West-Flandre* [1]. Les représentants provisoires de la ville et châtellenie de Furnes, furent les seuls qui refusèrent d'envoyer leurs délégués à l'assemblée provinciale.

L'assemblée provinciale de la Flandre proprement dite s'organisa de la même manière. Le 13 décembre, quatre députés des représentants provisoires de Gand, joints à eux deux députés des représentants provisoires d'Audenarde, se réunirent à la députation permanente des États, et se constituèrent en *assemblée des députés des représentants provisoires de Flandre,* tout en déclarant qu'ils n'entendaient pas reconnaître, aux ecclésiastiques

Potter, nég.; Lemayeur, procureur; Van Damme, av.; Myttenaere, av.; Le Reverand, procureur; Dekens, arpenteur; Cauwenbergh, tourneur.

Les quarante représentants provisoires de Bruges furent : MM. J. Van Outrive, écuyer; Ch. Van Overloope, écuyer; Ch. Van Parys, av.; J. Van Severen, av.; Jos. Volkaert, marchand; P. Van Heule, marchand; Bern. De Deurwaerder, cons. pensionnaire; Ch. de Schietere, écuyer; Liev. de la Villette, écuyer; Jacques Devaux, av.; Jean Goddyn, marchand; Jos. D'Hooge, écuyer; P.-G. Wielemaeker, marchand; Serdoubel, marchand; Fr. de Meulenaere, marchand; Jooris aîné; P. De Griek, batelier; Ant. de Pellaert, écuyer; Jacques Drubbele; Fr. Breydel; Th. Van Vyve, boucher; P. De Rycke, charp.; Busschop, av.; Clerq, tonnelier; Leemans, marchand; Jean Gilliodts, marchand; Ch. Ryelant, apothicaire; Denis de Brouwere, marchand; De Muldere, potier; Vandewalle, av.; Jos. Van Heurne, écuyer; Clikteur, fabricant; Schoolmeester, épicier; Ch. de Gheldere, écuyer; Al.-L. de Drepenhede, écuyer; Van de Maele, rentier; Imbert aîné; Pype, teinturier; Ch. Compernolle, brasseur; Barth. Caneel, poissonnier.

[1] Leurs procès-verbaux forment dix-sept cahiers in-folio, d'inégale grosseur; chacun est intitulé : *Actum ter vergaederinge van de gedeputeerde der provisoire representanten van het vry volk van West-Vlaenderen.* Ce recueil est un de ceux qui contiennent les documents les plus intéressants. Il faut y joindre un autre recueil de 5 cahiers, aussi in-folio, et qui portent pour titre : *Agenda van de vergaederinge permanent van de gedeputeerde over de representanten provisoire van West-Vlaenderen tot Ipre.*

Digitized by Google

faisant partie de la députation permanente, le droit de siéger comme représentant un ordre. Successivement arrivèrent les députés des autres districts [1].

Quoique hostiles au système que la Convention tenta de faire prévaloir, ces deux assemblées d'une province où l'opinion démocratique comptait de nombreux sectateurs, étaient loin d'être inféodées au parti des États, et n'eussent pas montré de l'éloignement pour l'introduction, dans les institutions du pays, de réformes sages et appropriées aux besoins du temps. Comme elles ne tenaient pas leur mandat directement du peuple, elles ne s'attribuèrent que le pouvoir administratif, et, pour tout ce qui le dépassait, en référèrent aux corps qui les avaient formées.

Dans la province de Namur, les choses furent organisées à peu près sur le même pied qu'en Hainaut. Le 5 décembre, le peuple de Namur, réuni au son de la cloche et par appel aux coins des rues, dans l'église de Saint-Aubin, se choisit quarante représentants provisoires [2] qui se constituèrent le lendemain en *assemblée des représentants provisoires du peuple souverain de la ville libre de Namur* [3]. Au début de leurs séances, ils formèrent dans leur sein un comité pour remplacer l'ancien magistrat [4], et provoquèrent l'envoi de députés de la part des villes, bourgs et villages

[1] Les actes de cette assemblée ont été publiés en onze cahiers in-4°, portant pour titre : *Extract uyt de processen-verbaele gehouden in vergaederinge van de gedeputeerde der provisionele representanten van Vlaenderen.*

[2] Ce furent MM. De Posson, greffier du conseil; Deganhy, avocat; Wasseige, avocat; Mathieu, av.; Deseverin, cons.; Colart-Zoude; Lecocq, av.; Petitjean de Prez; Petitjean de Neufmont; Lebidart, cons.; de Marotte; Dupré, av.; Grosse, cons.; Wasseige, cons.; Philippart, av.; Wodon (de Sorinne); Greuze, tanneur; Ferd. Pasquet; Laloux, ardoisier; Laloux, av.; Yernaux, receveur; Decauwer, av.; Rousseau, av.; Dartet, nég.; Michel Bivort, nég.; d'Yves, marquis; de Moniot, baron; Limelette, nég.; André, plombier; Derhet, procureur; Zoude, curé; Dethy, notaire; Ch. Gille, brasseur; Zoude, avocat; Baillieux, curé; Grég. Thibaut, abbé; Fallon, av.; Nivaille, prêtre; Hipp. Gérard, brasseur; Lamb. Bodart-Bodau.

[3] Leurs procès-verbaux forment cinquante-et-un cahiers in-folio, dont chacun est intitulé : *Précis du protocole aux procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur.*

[4] Ce comité cessa ses fonctions lors de l'élection de la municipalité, le 25 janvier 1793.

Digitized by Google

de la province. La plupart obtempérèrent à l'invitation, et quand les députés élus se trouvèrent au nombre de 162, ils se qualifièrent *représentants provisoires du peuple souverain de la province libre de Namur.*

Comme les représentants de Hainaut et de Tournai, ceux de Namur appartenaient à la fraction modérée du parti conservateur.

La deuxième ville de la province, Charleroi ou plutôt *Charles-sur-Sambre,* pour employer une dénomination usitée alors [1], refusa d'entrer en relation avec Namur et tenta même de faire schisme. Nous verrons plus tard ses représentants provisoires, qui avaient été choisis dans les rangs de l'opinion démocratique la plus avancée, faire prévaloir leur parti à l'aide des commissaires français, dans la formation d'une nouvelle administration provinciale.

Sous l'ancien régime, Malines formait, avec son district, une province qui eut aussi ses vingt représentants provisoires [2]; ils furent élus, le 28 novembre, dans l'église de Saint-Rombaut. La majorité de l'assemblée se composait de partisans prononcés des États [3].

C'était dans le Brabant que, depuis trois ans, les partisans des anciennes institutions et ceux des idées nouvelles luttaient avec le plus de vivacité. Nous allons voir les deux partis aux prises pour l'élection des représentants provisoires.

Quatre jours après l'arrivée de Dumouriez à Bruxelles, le peuple de cette ville fut appelé à élire ses administrateurs. L'abandonner à ses sympathies, c'était s'exposer à voir surgir une assemblée toute

[1] Charleroi faisait partie du comté de Namur.

[2] Ce furent MM. Jos. Van Kiel, brasseur; Fr. Scheppers, brasseur; de Nelis, gentilhomme; Broers, av.; Van Herberghe, chanoine; Duvivier, secrétaire de l'archevêque; Van Rymenan, archidiacre; Van de Wiele, gentilhomme; Van Diepenbeek, brasseur; Van Provin, av.; Snoy, baron; Coloma, baron; Resteleu, curé; Bautman, marchand; Backx, brasseur; Cambier, av.; Dochez père; Lefebvre, nég.; Dolmans, curé; Leemans père, nég.

[3] Nous ne connaissons d'autres imprimés émanant des représentants de Malines, que leur adresse à la Convention contre le décret du 15 décembre, et quatre feuilles contenant le récit des difficultés qui s'élevèrent, sur l'exécution de ce décret, entre eux et le commandant français d'Averton; il a été publié en français et en flamand, sous ce titre : *Extrait des résolutions des représentants provisoires du peuple libre et souverain de Malines.*

Digitized by Google

aristocratique. On eut donc soin de ne laisser qu'un intervalle de quelques heures entre la convocation et l'élection. Le 18 novembre au matin, des billets remis à domicile avertirent les citoyens que l'on procéderait, dans l'après-midi de ce jour, au choix de quatre-vingts représentants provisoires; l'église de Sainte-Gudule, insuffisante pour contenir les électeurs de la capitale, était indiquée comme lieu de réunion. S'il faut en croire certains pamphlets contemporains, des militaires français stationnaient dans le temple qu'entouraient des pièces de canon et des détachements de troupes, placés là sans doute pour faire respecter l'indépendance des votes. Un lieutenant de Dumouriez ouvrit la séance par la lecture de la déclaration du général, et un discours où il fulmina l'anathème contre la constitution brabançonne. Quelques voix s'élevèrent pour réclamer un sursis de vingt-quatre heures et la convocation du peuple par paroisses; elles furent étouffées sous les clameurs des Vonckistes, et les soldats distribuèrent même, dit-on, des coups de sabre à quelques opposants [1]. Le succès était assuré. L'avocat Balza, membre du comité révolutionnaire, fut choisi pour président, et l'avocat Verlooy, un ami de Vonck, pour secrétaire. On procéda ensuite à l'élection, et, pour épargner le temps qu'eût réclamé l'établissement d'un scrutin régulier, on choisit par acclamation quatre-vingts représentants provisoires, dont les noms avaient été arrêtés à l'avance [2].

[1] On peut consulter entre autres les trois pamphlets aristocratiques suivants : 1° *Adresse aux Belges et aux Français;* 2° *Lettre d'un patriote de Bruxelles à un patriote d'Anvers;* 3° *Les Bruxellois protestent en face du ciel et de la terre contre l'élection illégitime des représentants du peuple de Bruxelles soi-disant libre, mais plus tyranniquement vexé que du temps des despotes autrichiens.*

[2] Ce furent MM. Ed. Walckiers; Balza, av.; Torfs, av.; Stroobants, curé; Daubremez aîné; Sandelin. av.; le curé de Finistère; Jacobs, ardoisier; Deneck, tanneur; Foubert, av.; Gruyer, receveur; Poringo, av.; J. J. Chapel père; Saint-Remy, comte; Verlooy, av.; Ch. Dupré, doyen; Goossens, plafonneur; Herbiniaux, chir.; T.-F. Sironval, banquier; duc d'Arenberg aîné; Van Mons, apothicaire; Jos. Lequime père; J. Simon jeune; duc d'Ursel; Thielens, av.; Moerincks, av.; H. Seghers, nég.; Claeysens, apoth.; Michiels aîné, nég.; Fisco; Wittouck, cons.; Peeters, méd.; Donroy, procureur; L. Yernau, caissier; J.-B. Weemaels, nég.; G. Chapel, fabr.; Nicolle, marchand; Libotton, av.; Schueremans, étainier; Janssens, sculpteur; Niesse, nég.; Vanderstraeten, boulanger; Pitet, chaudronnier; Francolet, rentier; Rosières, général; d'Outrepont, av.; A.-J. Goffin, nég.; Brinckx, brasseur; C.-A. de Raet; G. Vanderborcht. nég.; Jacobs, méd.; P. Annemans fils, batelier; Schueremans, boulanger;

Digitized by Google

Presque tous appartenaient à l'opinion démocratique. Ils étaient pris dans les diverses classes de la population, ce qui nous explique cette tirade du *Journal des amis de la liberté et de l'égalité* : « Il est enfin arrivé ce jour glorieux où le peuple Belgique a exercé « le premier acte de sa liberté et de son droit imprescriptible de « souveraineté, en nommant, par un choix libre et solennel, ses « représentants provisoires dans toutes les classes de ses conci- « toyens ; l'intervalle bizarre et injuste que d'antiques préjugés, que « la vieille aristocratie mettait entre un homme et un homme, est « enfin rompu ; l'homme connu ci-devant sous l'insultante dénomi- « nation de *Capon*, siégera à côté de l'homme ci-devant révéré « sous l'orgueilleuse dénomination de *Duc*. »

Le lendemain de leur élection, les représentants de Bruxelles se transportèrent en corps à l'hôtel de ville [1], où Dumouriez les reçut à la tête de son état-major. Dans le discours qu'il leur adressa en les installant, le général français insista sur un point dont malheureusement on ne sentit pas assez l'importance, c'est qu'il fallait abandonner les divisions par provinces, et songer à former avec les Liégeois *une seule et même nation libre, sous le nom de Belges*. Après ce discours et une réponse de Balza, Dumouriez reçut l'accolade fraternelle, et les représentants se rendirent au balcon de l'hôtel de ville pour y prêter au peuple le serment d'être fidèles à la cause de la liberté et de l'égalité ; ensuite ils se constituèrent en *assemblée des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles* [2]. Un de leurs premiers actes fut de casser les États, et de proclamer la déchéance de la maison d'Autriche.

Dotrenge fils, av.; comte Cornet de Grez; H. Millé; Vandenbergen, épicier; J.-B. Emmerechts, notaire; le curé de Saint-Nicolas; Van Gaeveren, savonnier; Walckiers de Gammarage; Van Halewyck; Ronsiers, cabaretier; J.-B. Moris, marchand; A.-J. Frison; Vandersteen père, horloger; Tremen, nég.; Fréd. Van Hoeter, nég.; Guérault, mathématicien; Cobus, av.; Michiels cadet, arpenteur; Gilson Bedinger, nég.; De Brou, marchand de dentelles; J.-B. Devleeschouwer, marchand; Lamotte, caissier; A.-J. Delafontaine, nég.; Bosschaert, greffier; J. Van Essche, batelier; Angelot, tapissier; J.-B. Digneffe.

[1] Les représentants provisoires tinrent leurs séances dans la salle où siégeaient précédemment les États de Brabant.

[2] La collection originale des *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles* forme 123 cahiers ou numéros in-8°. Elle est aussi rare que

Digitized by Google

A Louvain, l'élection des représentants provisoires fut accompagnée de circonstances qui méritent d'être signalées. Dumouriez arriva dans cette ville, avec l'avant-garde de son armée, le 20 novembre après-midi. Le magistrat et l'université en corps l'attendaient à la porte de Bruxelles pour le complimenter. Escorté par eux, le général français se rendit, au son des cloches et du carillon, à l'hôtel de ville où on lui présenta le vin d'honneur ; ensuite il alla descendre à l'abbaye de Sainte-Gertrude qui lui avait été assignée pour logement. Dès son arrivée, Dumouriez, qui connaissait l'esprit de la population louvaniste, écrivit au président de l'assemblée de Bruxelles, Balza, de lui expédier quelques *forts* amis de la liberté et de l'égalité [1], afin d'imprimer aux élections de Louvain le même caractère qu'à celles de la capitale. La demande de Dumouriez fut communiquée au club qui venait précisément de s'installer, et il fut arrêté que les membres de la société seraient invités à se rendre à Louvain, « pour éclairer de leurs lumières, le « peuple et surtout la célèbre université de cette ville, dont la phi- « losophie avait plongé ses habitants dans les ténèbres de l'escla- « vage. » Plusieurs clubistes déférèrent à l'invitation, mais leur présence et la nouvelle des violences exercées dans la capitale pour faire triompher les Vonckistes, portèrent au comble l'indignation des partisans des États. Une première réunion fixée au 22 novembre, pour organiser un club, avait été remise au lendemain. On espérait, en faisant arrêter certains opposants, amener les autres à composition ; la mesure ne fit qu'exaspérer davantage, et le commandant français, pour ne pas compromettre la tranquillité publique,

les autres collections de même espèce, et il en est peu d'exemplaires complets. Lors de la restauration autrichienne, en 1793, un libraire de Bruxelles, A.-J.-D. De Braeckenier, vandernootiste renforcé, annonça une réimpression de ces procès-verbaux et du *Journal des amis de la liberté et de l'égalité*, réimpression qu'il faisait dans un esprit réactionnaire. Il parut trois volumes in-8°, contenant les quatre-vingt-dix premiers procès-verbaux des représentants provisoires. Les seuls documents curieux que renferme cette réimpression, sont les procès-verbaux des assemblées primaires qui se tinrent à Bruxelles, en décembre 1792. Le retour des Français, en 1794, empêcha De Braeckenier de donner suite à son entreprise.

[1] « Le citoyen Balza, écrivait Dumouriez, est prévenu que je suis dans Louvain, et « qu'il est essentiel qu'il y envoie, dès ce soir, quelques forts amis de la liberté et de « l'égalité, entre autres le citoyen Digneffe. »

Digitized by Google

ajourna la nouvelle réunion qu'il avait lui-même indiquée. L'assemblée ne s'en tint pas moins au jour fixé, mais au lieu de procéder à l'organisation d'une société des amis de la liberté et de l'égalité, le peuple qui encombrait les halles de l'université, appela un notaire et le requit de recevoir la déclaration qu'il faisait publiquement de vouloir maintenir l'ancienne constitution du pays et la religion catholique [1], et de ne reconnaître pour ses représentants légaux que les trois États de Brabant, le magistrat et les arrière-membres de la ville [2]. Sur les instances du commandant, le magistrat lui-même convoqua le peuple qui se réunit de nouveau aux Halles, le 27 novembre. Loin de se choisir des représentants provisoires, il réitéra sa déclaration, et continua dans leurs fonctions les membres de son administration communale. Il eût mieux valu se concerter pour faire choix d'administrateurs convenables, car Dumouriez ne pouvait transiger sur l'exécution de cette partie de son manifeste, et en effet l'envoi à Louvain d'un chef militaire plus énergique, amena une nouvelle réunion qui se tint, le 6 décembre, dans l'église de Saint-Pierre; l'élection eut lieu, et les vingt-cinq personnes ainsi nommées se constituèrent aussitôt en *assemblée des représentants provisoires du peuple de la ville de Louvain* [3].

[1] Une chanson, sur l'air *Rendez-moi mon écuelle de bois*, et intitulée *Pétition des Vandernootistes*, fut composée par un militaire français, pour ridiculiser de semblables demandes; en voici le premier couplet :

Rendez-nous nos apôtres de bois
Et nos vierges de plâtre.
Rendez-nous nos pénates gaulois
D'or, de cuivre et d'albâtre.
Loin de nous ces arbres verts et droits
Dont l'homme libre est idolâtre,
Rendez-nous l'arbre de la croix,
Du salut le théâtre.

[2] « Dat zy hun houden aen hunne oude wetten ende constitutien van dezen lande « ende hertogdomme van Brabant, als ook aen de roomsche catholieke religie, ende « voor hunne wettige representanten herkennen de dry staeten van Brabant, hunne « magistraet ende achterleden dezer stad. »

[3] Les vingt-cinq représentants provisoires de Louvain furent : MM. Van Leempoel, président du collége hollandais; Troué, rentier; Gens, brasseur; Martinelli, avocat;

Digitized by Google

Quoique animée du même esprit, la population anversoise se montra plus éclairée sur ses propres intérêts. Les corps représentatifs de la commune, convoqués pour délibérer sur la position où se trouvait le pays, manifestèrent énergiquement [1] leur intention de maintenir la constitution brabançonne, mais ils reconnurent en même temps la nécessité de combler la lacune qu'occasionnait l'absence du pouvoir exécutif. En conséquence, le 15 décembre, treize notaires, assistés de témoins, se rendirent aux lieux de réunion habituels, et recueillirent les voix pour l'élection des personnes auxquelles le peuple anversois déléguait provisoirement l'exercice du pouvoir exécutif. Le procès-verbal de cette opération fut ensuite remis au magistrat, et les élus convoqués et installés par lui, se constituèrent le 21 en *assemblée des représentants provisoires du peuple libre et souverain d'Anvers* [2]. Il y eut dans cette ville, comme à Bruxelles, à Louvain, à Gand et à Bruges,

Thielens, brasseur; Van Bemmel; Marcelis, nég.; Vanderlaelen, chirurgien; Delescaille, rentier; Hermans, prêtre; Van Rengen, brasseur; Van den Eynde, prêtre; Dury, av.; Vanderveken, procureur; Van Binst; Ohearn, professeur; Crabbé; Pelckmans, rentier; Quirini, av.; Demoor, av.; Van Billoen, professeur; Nelis, docteur en droit; Persoons, procureur; Crombeeck, tanneur; Vanderhaert jeune. Nous ne croyons pas que les représentants de Louvain aient fait imprimer la collection de leurs procès-verbaux. Nous en avons trouvé plusieurs dans un journal flamand, publié à Louvain par Fr. Michel, et intitulé : *Den Spectateur universeel oft algemeyn nieuwsblad,* etc.

[1] Le résultat de la décision arrêtée en chambre des chefs de la bourgeoisie et des maîtres de quartier, portait : « Is bevonden dat den unanimen wensch en de be-« geerte van alle de geteekende is, te leven als een vry volk van Brabant, ende bestierd « te worden volgens de constitutie van den lande van Brabant, behoudens de uytvoe-« rende magt, over welkers exercitie naerder zal worden geresolveerd. »

[2] Les quarante représentants provisoires d'Anvers furent : MM. Werbrouck; Van Dun; Dellafaille; Van Praet; De Baillet; De Visser; Diercxsens; De Quertenmont, notaire; Borrekens; Van Setter, secrétaire; de Wael; Denkens, prêtre; Van Bombergen, prêtre; Kannekens; Lippens, chanoine; Laagre; Van Broeckhoven, brasseur; Seerwart, prêtre; Van Bloer, prêtre; Van den Nest, prêtre; De Wolf; Van Heurck; Nelis, évêque; P. Molyn; Legrelle; Ph. Vermoelen; Mens; De Bie; Nanteuil, avocat; Laenen; Laudaens; M. E. Van den Bogaert; De Wael, père; Van de Zanden; J. F. Vermoelen; J. Cuylits; Pooters, prêtre; Kennis, droguiste; Cambier; Willaert, tanneur. Les procès-verbaux des représentants d'Anvers forment un volume in-4° de 204 pages, intitulé : *Dagregister van de provisoire representanten van het vry ende souvereyn volk van Antwerpen.*

Digitized by Google

une municipalité distincte de l'assemblée des représentants provisoires.

Les assemblées représentatives de Louvain et d'Anvers étaient composées, quoique à un degré inégal, dans un esprit tout différent de celui qui avait prévalu à Bruxelles. Nous verrons plus tard les représentants de la capitale faire à leurs collègues des deux autres chefs-villes, des avances que ceux-ci repoussèrent. Le Brabant fut donc privé d'une représentation générale; ce fut une circonstance fâcheuse pour la province et le pays entier.

Les partisans des États ne souffrirent pas bénévolement leur dépossession dans deux villes aussi importantes que Bruxelles et Mons. Leurs tentatives pour résister à des adversaires qui disposaient de la force armée, furent vigoureusement repoussées, et bientôt il ne leur resta plus que la ressource des pamphlets [1].

L'administration des représentants de Bruxelles a été, de leur part, l'objet de violentes récriminations. Les services rendus par cette assemblée n'en sont pas moins incontestables, et il faut, en présence des terribles difficultés avec lesquelles elle eut à lutter, lui tenir compte aussi du bien qu'elle voulut faire. Résister aux exagérés de toute couleur est une tâche difficile, et cependant elle y eût réussi peut-être, si ce n'eût été de la part des émissaires de la Convention, un parti pris de semer le désordre et l'anarchie pour amener de guerre lasse la réunion de la Belgique à la France. Les prétentions exclusives du parti aristocratique n'ont pas moins contribué à ce résultat que les fureurs des Jacobins.

La lutte n'avait pas le même caractère dans la principauté de Liége; elle existait entre les défenseurs du pouvoir du prince et ceux des libertés nationales. Hoensbroeck ayant donné le signal de la réaction, la fuite devint l'unique ressource de ses partisans, quand les Français arrivèrent, ramenant en triomphe ces nombreux exilés qu'accueillait la sympathie populaire. Les patriotes restèrent donc

[1] On peut consulter notamment: *Copie d'une lettre de Mons adressée à son ami*, et *Adresse aux Belges et aux Français*. La plupart des productions du parti aristocratique offrent un défaut de raison et de bon sens dont on se ferait difficilement une idée.

Digitized by Google

en possession du champ de bataille, et le travail de réorganisation auquel ils s'empressèrent de procéder, ne rencontra pas d'obstacles [1].

Une *Société patriotique*, qui devint en 1790, *Société des amis de la liberté*, s'était formée à Liége dès 1785. Dissoute par les Autrichiens en 1791, elle rentra dans le pays à la suite de Dumouriez, et prit l'initiative du mouvement réorganisateur. Le 30 novembre, deux jours après son retour, elle tint, dans l'église des Jésuites [2], une première séance à laquelle Dumouriez lui-même assista. On y discuta les moyens d'établir, pour la commune de Liége, un corps administratif provisoire, et on nomma une commission pour préparer un rapport à ce sujet. Ce rapport fut présenté à la séance du lendemain [3]; les conclusions tendaient à remettre provisoirement l'autorité administrative, dans la commune de Liége, aux mains du conseil municipal élu par les sections en 1790; il était prescrit au conseil ainsi réinstallé de convoquer ces mêmes sections dans un court délai, pour élire une nouvelle municipalité et des députés à une convention nationale à établir pour la principauté entière; tout citoyen âgé de 18 ans, et domicilié depuis plus d'un an dans la ville, était déclaré électeur et éligible; il n'était plus besoin de payer à cet effet, comme auparavant, l'imposition de trois florins; le nombre des députés à la convention devait être calculé sur la population, « sans que la commune de Liége prétende in- « fluencer à cet égard les autres communes du pays. » Les conclusions du rapport furent votées à l'unanimité, ainsi qu'une adresse

[1] Il est étonnant qu'à Liége, où l'on a tant écrit depuis 1786 jusqu'à 1791, il y ait absence presque complète de documents imprimés sur l'invasion française en 1792. Aussi les renseignements qui suivent ont ils été, pour la plupart, puisés aux archives de la province et de la commune. Nous avons aussi tiré parti de l'exemplaire, unique peut-être, d'un journal publié à Liége pendant cette époque; il est intitulé : *Gazette nationale liégeoise*. Nous saisissons cette occasion d'exprimer notre gratitude à M. Desoer, qui a eu l'obligeance de mettre ce précieux volume à notre disposition, et d'adresser nos remercîments aux autres personnes dont les bons offices ont facilité nos recherches.

[2] Cette église n'existe plus; une partie des bâtiments de l'université a été construite sur l'emplacement qu'elle occupait.

[3] Le rapporteur était M. Brixhe.

Digitized by Google

aux membres de la municipalité restaurée : « Citoyens, leur disait-on, « un nouveau jour éclaire notre patrie ; la liberté et l'égalité triom- « phent. Le despotisme porte les fers qu'il avait forgés pour l'uni- « vers. Un tyran nous avait courbés sous le joug d'un prêtre « hypocrite et féroce. La religion, protectrice des hommes, servait « de prétexte pour nous opprimer. Des emprisonnements arbi- « traires, des vexations odieuses, une inquisition établie sur toutes « les consciences, enchaînaient nos opinions, et le citoyen payait de « son sang un soupir pour la liberté. Les tyrans ne sont plus : les « Français ont marqué de leur sang les limites qui nous séparent ; « Liége est libre. Mais tous les pouvoirs ont cessé, et le peuple a « besoin de magistrats. Citoyens, votre énergie dans un temps de « révolution, votre courage à résister à l'oppression, vous ont mérité « la reconnaissance du peuple. Veuillez reprendre les rênes du « gouvernement, et travailler une seconde fois au bonheur de « votre patrie. Si vous aimez le peuple, vous ne tarderez pas à céder « au vœu des amis de la liberté, et à travailler à écarter l'anarchie « qui nous menace [1]. » Accédant à l'invitation, la municipalité de 1790 reprit ses fonctions le 2 décembre [2].

L'exemple donné par la capitale fut suivi par les autres communes de la principauté, qui se trouvèrent ainsi pourvues d'administrations locales. L'administration générale n'entra en fonctions que dans le mois de février suivant.

L'organisation judiciaire différa aussi selon les provinces. En Flandre, le conseil continua à siéger jusqu'à l'époque où le décret du 15 décembre fut publié ; ce fut, croyons-nous, le seul des anciens tribunaux qui ait exercé ses fonctions pendant cet intervalle de temps. Dans les autres provinces, les représentants

[1] Le rapport et l'adresse ont été imprimés dans le supplément au numéro du 3 décembre de la *Gazette nationale liégeoise*. Ces pièces sont signées des membres qui composaient le bureau de la société : P. J. Henkart, président ; Waleffe, vice-président ; Lhonneux, Harzé, Levoz d'Esneux, Bassenge cadet, secrétaires.

[2] Cette municipalité se composait de MM. J. J. Fabry ; Arn.-God.-J. de Donceel, J.-N. Bassenge ; Jehu, av. ; Gougeur, av. ; Paquot, av. ; Lesoinne, av. ; Deltour, av. ; Defrance, peintre ; Cralle, taxateur ; Reynier ; de Donceel, av. ; A. de Ghysels ; N. Levoz ; Digneffe, av. ; Cox, de Hasselt ; de Cologne ; Delcour ; de Grandchamps ; Gilkinet, prélocuteur ; Wery ; Dejaer, médecin.

Digitized by Google

provisoires du peuple organisèrent, soit de nouveaux corps de justice, soit des comités qui en tinrent lieu. L'assemblée de Bruxelles nomma un tribunal provisoire de la commune, auquel elle appela neuf citoyens qui montrèrent, dans mainte occasion, une rare et louable énergie [1]. Dépourvue d'autorité sur la province, elle ne put établir de juridiction supérieure, et il en résulta que plus d'un individu arrêté pour crime fut détenu sans pouvoir être jugé, à défaut d'une autorité compétente.

Peu de jours après leur installation [2], les représentants de Bruxelles nommèrent deux députés [3], auxquels ils adjoignirent un Français du nom de d'Espagnac dont nous parlerons incessamment; leur mission avait pour objet « de porter à la Convention l'expres-« sion des sentiments de fraternité et de reconnaissance des Belges « libres, et de se procurer les renseignements nécessaires sur les « instructions dont ils étaient munis [4]. » En passant à Mons et à Tournai, les députés bruxellois engagèrent les assemblées qui siégeaient dans ces deux villes, à s'associer à la mesure prise par les représentants de la capitale. Mons donna ses pouvoirs à d'Espagnac, et les assemblées de Tournai et du Tournesis nommèrent chacune un député [5].

La députation ainsi composée, se présenta à la barre de la Convention le 4 décembre. L'orateur [6] fit un long discours pour inviter l'assemblée à déclarer « que la nation française s'engageait envers « les Belges et les Liégeois à ne conclure aucun traité, à ne pas « même entendre à la moindre composition de la part d'aucune « puissance, à moins que l'indépendance absolue de la Belgique et « du pays de Liége ne fût formellement reconnue et établie. » Le

[1] Ce tribunal se composait de sept juges, MM. Deman; van Grave; Vanderstegen; de Roovere; Wauters; Mosselman et Fierlant; d'un amman, M. Donyn, et d'un pensionnaire, M. de Cock.

[2] Le 20 novembre.

[3] MM. Balza et Torfs.

[4] Voir le procès-verbal du 20 novembre.

[5] MM. Hayoit et J.-V.-J. Prevost. Ed. Walckiers, l'un des vonckistes les plus influents et qui résidait presque constamment à Paris, s'adjoignit aussi à la députation.

[6] Balza.

Digitized by Google

président [1] répondit par un discours non moins long qu'il termina en disant : « La Convention nationale a décrété, le 19 novembre, « au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et se- « cours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et « chargé le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres « nécessaires pour porter secours à ces peuples. L'assemblée déli- « bérera sur les propositions que vous lui apportez ; elle invite les « députés du souverain de la Belgique aux honneurs de la séance. » Un membre convertit alors en motion la demande des députés ; mais un autre ayant proposé l'ordre du jour motivé, le décret suivant fut rendu : « La Convention nationale décrète qu'elle passe à « l'ordre du jour, motivé sur ce que son décret du 19 novembre « dernier promet fraternité et secours aux peuples qui combattent « pour la liberté ; ordonne que le discours des députés et la réponse « du président seront imprimés et envoyés à tous les départements « de la république [2]. »

Les instructions données aux députés de Bruxelles portaient sur d'autres points encore [3] ; ils devaient réclamer de la Convention l'assurance qu'il ne serait pas donné cours forcé aux assignats, et une déclaration solennelle que « jamais il ne pourrait être question « de buter à la réunion de la Belgique ou d'aucune de ses parties « à la république française pour n'en former qu'un seul corps po- « litique. » La Convention eût dû déclarer encore qu'elle n'exercerait aucun droit sur les biens des émigrés français situés en Belgique, « la confiscation prononcée en France ne pouvant s'étendre « qu'aux biens situés dans l'étendue du territoire de la répu- « blique. »

L'omission de ces différents points dans le discours prononcé à

[1] Barrère.

[2] Nous puisons ces détails dans l'extrait du procès-verbal imprimé par ordre de la Convention ; ce compte-rendu diffère de celui du *Moniteur*. Nous aurons plus d'une fois à signaler l'inexactitude de ce journal.

[3] Ces instructions ne sont pas dans les procès-verbaux des représentants de Bruxelles ; nous les avons trouvées dans ceux des représentants de Tournai, séance du 27 novembre 1792. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que le général *Égalité*, aujourd'hui Sa Majesté Louis-Philippe, figurait avec Dumouriez au nombre des Français à qui l'assemblée de Bruxelles avait voté des remercîments pour services rendus à la Belgique, services qui devaient être mis sous les yeux de la Convention.

Digitized by Google

la barre de la Convention, occasionna des débats fort vifs parmi les représentants de Bruxelles; plusieurs orateurs en manifestèrent leur mécontentement, et il fut même présenté un projet de lettre à écrire aux députés à Paris. Après une discussion orageuse qui n'aboutit à rien, l'assemblée passa à l'ordre du jour [1].

Nous ignorerions complétement le motif de cette omission, sans le rapport que fit à son retour le député de Tournai. Ce fut, nous apprend-il, d'après l'espoir manifesté par le ministre Lebrun, que « tout se terminerait au gré des deux nations, » que la députation se borna à solliciter la déclaration mentionnée précédemment; elle crut « ne pas devoir parler des autres points, craignant qu'ils ne « fussent renvoyés à différents comités et ne traînassent en lon- « gueur, croyant qu'il serait plus facile de les traiter de nation à « nation [2]. »

Nous sommes ici entrés dans quelques détails, parce que nous avons à cœur de justifier les Vonckistes du reproche qu'on leur a souvent adressé de n'avoir eu nul souci de la nationalité belge; au fait que nous venons de révéler, nous en joindrons plus tard d'autres qui démontreront que, si cette nationalité périt, la faute n'en fut pas au parti que représentait l'assemblée de Bruxelles.

Les sociétés populaires jouèrent à cette époque un rôle important. Soit qu'il se crût obligé de sacrifier à la manie du jour, soit qu'il espérât en tirer parti pour l'exécution de ses projets, Dumouriez encouragea l'établissement de ces sociétés, et en installa plusieurs. Le jour même de son arrivée à Mons, il assista à la première séance du club qui s'y établit, et fut complimenté par le président qui lui présenta un bonnet rouge, comme gage des sentiments républicains de la société et comme l'expression de sa gratitude. Dumouriez répondit en applaudissant à l'initiative que Mons venait de prendre par l'établissement du premier club belge : « J'accepte « avec reconnaissance, ajouta-t-il, la couronne civique que vous « voulez bien me déférer; offerte par des frères, par des amis im- « perturbables des droits éternels du peuple, elle est d'un prix

[1] Voir les séances des 8 et 9 décembre.

[2] *Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*, séance du 12 décembre.

Digitized by Google

« infini; toutes les couronnes des despotes doivent s'abaisser devant « elle. »

Huit jours après, le général assista à une séance du club établi à Bruxelles, dès le lendemain de l'arrivée des Français.

Le journal de la société [1] nous raconte ainsi les circonstances de l'installation : « Le 15 novembre, un très-grand nombre de citoyens, « dont la plupart rendus à leurs foyers par leur valeur à seconder « les armes victorieuses de leurs frères les Français, tous le noyau « de la société des amis de la liberté et de l'égalité établie ce jour « en cette ville, ont fait entre eux, aujourd'hui, à l'hôtel du citoyen « Bonnard, un dîner simple et frugal, dans lequel le feu sacré de « la liberté et de l'égalité a plus enflammé les cœurs que le jus de « Bacchus n'a échauffé les têtes..... Nous ne sommes plus dans ces « temps d'ignorance, de fanatisme et de despotisme nobiliaire et « monacal où le peuple abandonnait bonnement l'exercice de sa « souveraineté à ceux qui s'en emparaient, sous le ridicule, le faux « et le révoltant prétexte qu'ils étaient ses représentants nés. Non, « le règne de l'erreur, comme celui de tous les genres d'esclavage, « de tous les genres de despotisme, est passé. La lumière de la « liberté a lui sur les peuples, et elle les a élevés à la hauteur de « leurs droits, de ces droits sacrés et imprescriptibles de la nature « qui les fait tous des êtres égaux et libres. Les Belges, à l'aide « d'une nation éclairée, victorieuse et amie, ont enfin recouvré ces « droits saints, et le premier usage qu'ils en ont fait, a été de se « réunir en section indivise de la souveraineté du peuple. » La première séance se tint à la sortie du *dîner simple et frugal* dont il vient d'être parlé, et le choix de l'assemblée pour la présidence tomba sur un étranger, d'Espagnac.

Le citoyen d'Espagnac, ci-devant abbé [2], s'était fait le fournisseur

[1] La société de Bruxelles est la seule qui ait publié un compte-rendu régulier de ses séances, sous le titre de : *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité, établie à Bruxelles.* Cette collection complète comprend une première partie de 77 nos ou 621 pages in-8o, et une deuxième partie de 28 nos ou 294 pages. Pour les sociétés des autres provinces, il n'existe que des pièces détachées, discours, adresses, etc., publiées soit dans les journaux, soit séparément.

[2] Lui-même nous apprend ce fait dans un discours qu'il prononça le 2 décembre aux Jacobins de Paris : « J'ai passé, dit-il, dix ans de ma vie à expliquer des mystères « que je n'entendais pas. »

Digitized by Google

de Dumouriez dont il avait su capter la confiance. C'était un de ces traitants avides qui suivaient l'armée française et, tout en étalant un désintéressement patriotique, s'enrichissaient des privations imposées aux soldats. Beau parleur, ses succès étaient immanquables dans un club belge, et bientôt il devint l'oracle de celui de Bruxelles. Malheureusement pour d'Espagnac, le jeu qu'il jouait était périlleux; aussi le conduisit-il au tribunal révolutionnaire. Convaincu de friponnerie, le ci-devant abbé fut condamné et exécuté en même temps que Danton et Cam. Desmoulins, à qui Fouquier-Thinville l'avait accolé [1].

Tel était l'homme que le club de Bruxelles se choisit pour premier président. D'Espagnac répondit à cette marque de confiance par « un discours très-énergique, dans lequel il témoigna à l'as- « semblée sa sensibilité fraternelle sur le choix qu'elle avait fait de « lui pour la présider, sans doute parce qu'elle était prévenue « qu'étant abbé et noble en France, il avait su terrasser ces deux « préjugés de l'orgueil et du despotisme [2]. » Un autre Français, Goguet, commandant la place de Bruxelles, prit aussi la parole, et « son éloquence, rapide comme la foudre, fit pâlir l'intrigue et ter- « rassa les agitateurs [3]. » Une députation fut ensuite décrétée pour inviter Dumouriez à honorer la société de sa présence; voici quelques détails sur la séance du 16 décembre à laquelle il assista.

« La présence du libérateur de la Belgique a centuplé de la veille « le nombre des amis de la liberté et de l'égalité. Quel est celui qui, « chérissant l'une et l'autre, n'eût pas voulu être où était leur ré- « générateur! L'aristocrate seul, le vil esclave a pu s'en éloigner; « il a bien fait, le spectacle de cette séance lui eût fait gagner le « pourpre, le venin de son aristocratie se fût attaché sur son épi- « derme, le bonheur des amis de l'égalité eût fait son tourment... « Le général Dumouriez entre; il prend place à la droite du citoyen « président qui le harangue. Le citoyen général Dumouriez répond « par un discours énergiquement fraternel sur la liberté et l'égalité,

[1] Le 5 avril 1794.

[2] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité établie à Bruxelles*, partie I, n°1.

[3] Ibidem.

Digitized by Google

« où il prouve qu'il n'existe qu'une seule vraie corporation, qui est « l'univers entier composé d'hommes libres... Il a terminé ce dis- « cours, dont nous regrettons de ne pouvoir rendre ici toutes les « riches expressions de vérité et de sentiment qu'il contient, en in- « vitant les Belges à se prémunir contre le présent funeste et trom- « peur que Christine leur a fait en fuyant, de leur rendre leur an- « tique constitution, qui est et sera toujours le pacte d'un peuple « esclave avec un despote. Ce discours a été souvent interrompu « par les applaudissements les plus vifs et les mieux sentis, et cou- « ronné par le serment de mourir en défendant les principes qu'il « contient : la liberté et l'égalité ou la mort... La société arrête par « acclamation qu'elle accompagnera en corps le général Dumouriez « jusqu'en la salle de spectacle, où il est attendu pour la représen- « tation de *Guillaume Tell* [1]. »

A l'instar de ce qui s'était fait à Bruxelles, à Liége et à Mons, des sociétés populaires s'établirent dans toutes les communes quelque peu considérables [2], dans les villes même telles qu'Anvers, Louvain et Malines, où l'opinion aristocratique régnait presque sans partage. Les frères de Bruxelles aidèrent à la propagation du système en envoyant sur les lieux leurs adeptes les plus fervents. La plupart de ces sociétés se mirent aussitôt en relation avec celle de Paris, et demandèrent l'affiliation [3]. Une dépu-

[1] Même journal, I, 2.

[2] Le même journal (I, 21) nous apprend que ce furent deux frères de Bruxelles, envoyés à Louvain *pour y détruire le fanatisme et la crasseuse hypocrisie,* qui établirent un club dans cette dernière ville, peu de jours après l'élection des représentants provisoires. Il a paru à Louvain en 1793, après le départ des Français, une horrible brochure portant un gibet sur le frontispice et intitulée : *La potence disputée, ou dialogue des principaux clubistes de Louvain.* Voici un couplet qui termine cette production d'autant plus infâme, que les malheureux, contre lesquels on provoquait les fureurs de la populace, étaient nominativement désignés :

On va pendre ces brigands,
Ah ! que nous allons rire !
Allons voir tous ces drôles
Danser la carmagnole.

[3] En parcourant *le Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, nous avons remarqué l'affiliation demandée et obtenue, entre autres, par les sociétés de Mons, Tournai, Bruges et Louvain.

Digitized by Google

tation du club de Bruxelles se présenta à la séance du 2 décembre. D'Espagnac en était l'orateur : « Les sociétés de la Belgique, « dit-il, nous ont chargés de vous exprimer leurs vœux pour l'affiliation et la correspondance avec la société-mère des Jacobins. « Comme vous, dès leur berceau, elles ont eu à combattre des monstres qu'on appelle nobles et prêtres ; comme vous, elles se sont, « dès leur premier âge, armées pour les terrasser, et nous venons « jurer dans le premier sanctuaire de la liberté, que leur massue ne « se reposera que lorsqu'ils seront tous disparus. » L'affiliation fut accordée après une réponse du président conçue dans le même style.

On se ferait, du reste, de ces sociétés populaires une idée inexacte, si on les jugeait à leur début telles qu'elles devinrent généralement par la suite. Elles furent, dans le principe, fréquentées par des citoyens estimables, et il serait facile de citer parmi les clubistes des individus qui n'étaient rien moins que Jacobins dans la mauvaise acception du mot. Mais il se passa chez nous ce qui s'était passé en France : bientôt affluèrent, avec un petit nombre d'exagérés de bonne foi, beaucoup d'intrigants et d'hommes habitués à exploiter le désordre à leur profit. Peu soucieux de scandale, les honnêtes gens se retirèrent peu à peu, et les sociétés populaires tombèrent alors aux mains des artisans de troubles.

Nous avons dit que Dumouriez avait adressé à tous les généraux placés sous ses ordres, copie de sa déclaration, avec injonction de la publier et de s'y conformer. Un de ces officiers, dont il se plaint avec amertume, ne craignit pas de désobéir ; dans une proclamation datée de Tournai [1], Labourdonnaye s'écarta des instructions de son chef en ordonnant le maintien provisoire des magistrats existants, et la perception des revenus publics au nom de la république française, « jusqu'à ce qu'il y eût, disait-il, quelqu'arrangement pris à cet égard « entre les deux nations. » La dernière partie de cette proclamation était une porte ouverte à toutes les exactions ; elle le fût devenue surtout avec le commissaire que Labourdonnaye traînait à sa suite, et que déjà il avait chargé de veiller à la saisie des biens des émigrés français en Belgique, à la levée des emprunts et à l'approvisionnement des troupes. Ce commissaire était un nommé Sta, procureur-

[1] Le 10 novembre.

Digitized by Google

syndic du district de Lille, digne précurseur des oiseaux de proie qui ne tardèrent pas à fondre sur nos provinces.

En publiant sa proclamation, Labourdonnaye décréta à Tournai et dans le Tournesis, un emprunt forcé d'un million de livres, à fournir en numéraire dans les trois jours, et qui devait être remboursé *aux termes, clauses et conditions* que fixerait la Convention : « la répartition, ajoutait-il, ne pourra en être faite que « sur les habitants possédant au delà de 15,000 florins de fonds. » Sta, son homme d'affaires, fut chargé du recouvrement, et commença par notifier au chapitre de la cathédrale de Tournai, qu'il eût à lui payer, dans le jour, 370,000 livres, pour sa part dans l'emprunt forcé, et à lui échanger des assignats au pair pour une somme de 15,000 livres. Avec une troisième somme réclamée à un autre titre, c'étaient 415,000 livres que le chapitre devait fournir dans les vingt-quatre heures. Au reçu de ces menaçantes réquisitions, les chanoines députèrent l'un d'entre eux, et le chargèrent de représenter au commissaire français l'énormité de la somme et l'impossibilité de la trouver dans un délai aussi court; pour toute réponse, on les soumit à une exécution militaire. Au bout de trois jours de démarches de toute espèce, ils trouvèrent enfin le moyen de fournir, au nom des communautés religieuses de Tournai, une somme de 200,000 livres, que Sta reçut avec promesse d'en rendre compte; on lui échangea en outre pour 13,000 livres d'assignats.

Dans l'intervalle, les représentants de Tournai avaient été installés, et la veille du jour où Sta reçut cet à-compte, il leur écrivit que la portion incombant à la ville s'élevait à 750,000 livres; qu'il ne pouvait attendre plus longtemps; que 350,000 livres devaient lui être comptées le jour même, et le restant dans les trois jours.

Justement indignée de procédés semblables, l'assemblée décida que Dumouriez serait informé de l'affaire, et qu'elle cesserait toute relation avec Sta jusqu'à ce qu'il eût exhibé ses pouvoirs, qu'il avait jusqu'à ce moment refusé de communiquer. Le commissaire s'en émut peu. Une partie seulement de l'emprunt forcé avait été fournie; pour faire verser le restant, il chargea un notaire d'aller, de sa part, demander 50,000 livres aux habitants les plus aisés de Tournai. Pour donner plus de poids aux menaces que contenait *l'invitation* dont le notaire était porteur, il fit accompagner

Digitized by Google

celui-ci d'un officier français. Quelques-uns des citoyens que le mandataire de Sta honora de sa visite, cédèrent à la crainte des menaces de pillage; d'autres refusèrent avec fermeté. L'assemblée avertie de ces sommations, décréta, sur la motion d'un de ses membres les plus courageux et les plus capables [1], des poursuites judiciaires dont nous ignorons le résultat, et que la rapidité avec laquelle se pressèrent les événements rendit sans doute infructueuses. Nous trouvons seulement que Sta réclama plus tard [2] une déclaration, pour démentir l'accusation d'avoir levé à Tournai des contributions à main armée, et que les représentants la lui refusèrent [3].

Des faits semblables se passèrent en Flandre. Sta s'était empressé d'y envoyer la proclamation de Labourdonnaye et de nombreuses réquisitions. La petite ville d'Ostende fut forcée de payer ainsi 80,000 livres, et pendant plusieurs jours Gand et Bruges se virent menacées d'exécution militaire, pour avoir refusé, l'une de livrer 200,000 sacs de blé, l'autre de payer un emprunt forcé considérable. En même temps Sta écrivait aux magistrats d'Ypres d'enjoindre à leurs administrés de déclarer les biens d'émigrés français dont ils seraient détenteurs, de dénoncer et d'arrêter ces émigrés eux-mêmes, et de les prévenir que les lois de la république, qui punissaient de mort tout fauteur d'émigration, seraient exécutées contre les contrevenants; il demandait aussi un tableau des biens des corporations religieuses de la Belgique supprimées depuis le règne de Marie-Thérèse, et leur disait en terminant *qu'en cas de refus, délai ou négligence, ils seraient regardés comme inofficieux et ennemis de la France.* C'était mettre en un singulier oubli les promesses de respect pour l'indépendance du peuple belge, si pompeusement affichées au nom de la Convention. Néanmoins les *actes de fraternité et d'amitié* [4] du commissaire français n'eussent peut-être pas éprouvé de résistance, car les administrations locales non renouvelées encore se sentaient mal à l'aise, s'il ne se

[1] M. Bonaventure.

[2] Le 6 décembre.

[3] Ces démêlés avec Sta occupent une grande étendue dans les procès-verbaux des représentants de Tournai, du mois de novembre.

[4] Sta les qualifie ainsi lui-même dans une de ses réquisitions.

Digitized by Google

fût trouvé à Ypres un homme qui, fort des persécutions éprouvées sous l'administration autrichienne, fort aussi de l'amitié de Dumouriez et de la confiance de plusieurs membres de la Convention, s'opposa vigoureusement à la proclamation de Labourdonnaye et aux réquisitions de son agent. M. Malou-Riga, c'était le nom de ce citoyen, fit répondre au commissaire français par un refus; puis il écrivit à Dumouriez et à quelques conventionnels de sa connaissance, leur exposant les faits et le vif mécontentement qui nécessairement en résulterait. En apprenant cette opposition, Sta éclata en menaces, et déclara qu'il allait faire marcher 500 chevaux et 200 pièces de canon, pour enlever et transférer à la citadelle de Lille les magistrats d'Ypres avec leur conseil.

Un autre fait, moins grave, servira à mettre dans tout son jour le brutal despotisme de ce misérable. Les administrateurs de la verge de Menin avaient reçu de lui, l'ordre d'expédier sans retard à Tournai 300 chariots pour le service de l'armée [1]; ils se hasardèrent à représenter respectueusement que cette réquisition était disproportionnée aux ressources d'un district aussi peu étendu, et que les travaux de l'agriculture souffriraient beaucoup de ces corvées imposées aux cultivateurs. Sta eut l'insolence de leur répondre : « Je reçois votre lettre, messieurs. Vous n'avez pas fait « attention que les républicains n'aiment point les chicanes. Vous « n'avez point réfléchi qu'il était de votre devoir d'obéir à ma « réquisition, et que vous êtes déjà responsables du préjudice que « vous avez causé à la république, en n'y déférant point..... Votre « lettre vous constitue réfractaires et malveillants envers les Fran- « çais, qui sont vos frères et vos voisins; envers les Français qui, « sans aucune vue hostile contre les peuples de la Belgique, ne la « traversent que pour chasser la horde scélérate des satellites du « tyran autrichien... En conséquence, je vous requiers itérativement « de satisfaire, au reçu de cette lettre, à ma réquisition, et je vous « déclare qu'en cas de refus ou délai, vous serez traités en ennemis « et comme fauteurs d'émigrés..... J'attends, messieurs, en déans « vingt-quatre heures, une réponse cathégorique; sinon, vingt-

[1] Ces chariots restèrent inoccupés sur les glacis de Tournai jusqu'au moment où Sta les renvoya.

Digitized by Google

« quatre heures après, votre ville sera mise à contribution de la « manière la plus sévère [1]. »

La conduite de Labourdonnaye et de son commissaire contrariait le plan de Dumouriez, qui désirait sincèrement émanciper la Belgique, non la piller [2], et qui voulait se borner à prélever un emprunt sur les corporations religieuses. Aux plaintes qui lui arrivaient de toutes parts, il répondit donc : « J'envoye au ministre « Lebrun, mon cher Malou, votre lettre et l'impudente dépêche du « prétendu commissaire Sta. Dites à vos magistrats qu'ils s'en tien- « nent à ma proclamation, et qu'ils ne craignent ni les menaces féro- « ces de ce commissaire, ni la colère du général Labourdonnaye. »

« Nous n'avons pas, disait encore Dumouriez dans une autre « lettre au même, conquis la Belgique; cette prétention est absolu- « ment contraire à nos principes. Nous ne levons point de contri- « butions. Comme nous avons besoin de numéraire, nous emprun- « tons de l'argent à votre clergé, et par là nous rendons service à « votre patrie, en mettant en circulation des trésors enfouïs dont « nous compterons avec vous. Voilà la seule extraction de deniers « que je me permette, et ce n'est qu'à titre de prêt; ainsi cette « manière de contribution établie par Labourdonnaye et Sta va « cesser [3]. »

Labourdonnaye avait déjà provoqué le mécontentement de Dumouriez en contrecarrant ses dispositions militaires. Aussi fut-il l'objet d'une dénonciation sérieuse : Dumouriez écrivit au ministre d'opter entre eux deux, menaçant de sa démission si on ne rappelait pas Labourdonnaye [4]. La Convention et le pouvoir exécutif [5] n'a-

[1] C'est encore Sta qui eut un jour l'impertinence de renvoyer aux représentants de Tournai, dont le style, il est vrai, n'était pas très-châtié, des pièces qu'ils lui avaient adressées, demandant qu'on les lui traduisît en français.

[2] « Je ne serai, écrivait-il à Pache, ni l'Attila, ni le fléau de la Belgique. » *Correspondance du général Dumouriez avec Pache, ministre de la guerre,* page 126.

[3] Ces deux lettres de Dumouriez ont été publiées dans les procès-verbaux des députés des représentants de la West-Flandre. Les trois premiers numéros de cette collection sont, en grande partie, relatifs à des démêlés avec Sta.

[4] « Ce général, écrivait Dumouriez à Pache en parlant de Labourdonnaye, a agi « en conquérant..... Ses agents menacent d'exécution militaire les villes, comme les « Prussiens le faisaient en Champagne. » *Correspondance de Dumouriez avec Pache,* etc., p. 77.

[5] Nous lisons dans une lettre de Pache qui attribuait à Dumouriez les réquisitions

Digitized by Google

vaient pas encore adopté comme règle de conduite, les principes qui prévalurent plus tard dans le décret du 15 décembre, et Dumouriez, quoique déjà violemment attaqué, conservait l'influence que lui avaient value ses succès; Labourdonnaye fut obligé de se désavouer et rappelé bientôt après [1]. Sta reçut des injonctions d'être plus circonspect à l'avenir, et Miranda, le successeur de Labourdonnaye, restreignit ses pouvoirs au séquestre des biens des émigrés français.

La partie des procès-verbaux des représentants de la West-Flandre, relative aux démêlés avec le commissaire Sta, renferme un document qui peut faire apprécier les intentions de la Gironde envers la Belgique. C'est une réponse de Gensonné à Malou, de Gensonné, l'un des Girondins les plus influents, et qui partageait avec Brissot l'honneur d'inspirer les décisions du comité diplomatique [2]. Nous la reproduirons en entier avec ses quelques fautes d'orthographe : « J'ai gardé deux jours votre courrier, mon cher « Malou, parceque d'abord je voulais faire usage de votre lettre à « l'assemblée, et que je voulais vous en faire connaître le résultat. « Cependant, toute réflexion faite, je crois qu'il y aurait eu de l'im- « prudence. Je ne doute pas que Dumouriez n'ait mis ordre de lui- « même aux contradictions qu'on cherche à lui faire éprouver. « Votre vigoureuse démarche aura certainement fait une forte « impression sur ceux qui veulent travailler votre pays à leur guise. « S'ils continuent, ce que je ne crois pas, une dénonciation précise « et signée par des magistrats qui sont peut-être élus ou qui ne « tarderont pas à l'être, fera ici beaucoup plus d'impression que

de Labourdonnaye : « Je ne puis croire que le général d'une armée française ait pu « donner de tels ordres, plus dignes d'un conquérant que du chef d'une armée libé- « ratrice. Il sait trop qu'il n'a point soumis le peuple chez lequel il est entré, mais « qu'il l'a délivré de l'oppression..... Ibid., p. 66.

[1] La lettre dans laquelle Pache mande ce rappel à Dumouriez, porte la date du 22 novembre.

[2] La lettre de Gensonné a été publiée dans les procès-verbaux des députés des représentants de la West-Flandre, mais elle l'a été sans indiquer l'auteur autrement que par ces mots : *Un député à la convention nationale*. Le petit-fils de celui à qui elle était adressée ayant bien voulu mettre l'original sous nos yeux, nous avons été en mesure de combler cette lacune.

Digitized by Google

« celle d'un simple particulier. D'ailleurs le conseil a donné les « ordres les plus précis à Labourdonnaye de se conformer aux « instructions et aux ordres de Dumouriez. Si malgré tout cela on « veut influencer vos élections, et se mêler d'une manière trop « directe de votre organisation intérieure, si enfin Dumouriez ne « peut pas y mettre ordre, engagés-le à en écrire à l'assemblée, que « vos assemblées populaires et vos magistrats dénoncent les faits, « je vous promets de les appuyer et que la Convention y mettra bon « ordre. Les bons esprits se réuniront tous au vrai principe de la « souveraineté du peuple; c'est à lui seul à prononcer sur la nou- « velle organisation et sur le sort de la Belgique. Nous sommes vos « frères, et non pas vos souverains. Le peuple libre et sans in- « fluence sçaura bien ce qui lui convient le mieux, et en lui laissant « l'exercice de sa pleine et entière volonté, nous n'aurons du moins « aucun reproche à nous faire. Je suis tellement dans ces principes, « que vous me feriés la plus grande peine si, même pour les ap- « puyer, vous vous serviés de mon nom [1]. Je ne pense pas qu'aucun « de nous isolément doive se permettre aucune démarche de ce « genre. Mais si cela devient nécessaire, je m'empresserai à mettre « sous les ieux de la Convention les obstacles et les semences de « troubles qu'on cherchera peut-être à faire germer parmi vous. « Les principes de Barrère sont ceux de la grande majorité [2]. « Adieu, donnés-moi de vos nouvelles, et croyés que personne au « monde ne s'intéresse plus que moi à votre bonheur et à la liberté « de vos concitoyens. »

Nous verrons incessamment la Convention donner, par son décret du 15 décembre, un démenti officiel aux assurances de Gensonné.

[1] Cette phrase nous apprend pourquoi la lettre fut publiée sans le nom du signataire.

[2] Pour comprendre cette phrase, il faut savoir que Barrère, à la séance du 1er novembre, fit décréter le rappel des commissaires envoyés dans le département du Nord et qui avaient manifesté l'intention de suivre en Belgique l'armée de Dumouriez; le but de la mesure était d'empêcher que la Convention ne fût accusée de vouloir influencer l'opinion publique par ses délégués.

Digitized by Google

HISTOIRE DE FRANCE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIII, *par M. Basin.* — HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS XIV SOUS LE MINISTÈRE DU CARDINAL MAZARIN, *par M. Basin* [1]. — HISTOIRE DE LA FRONDE, *par M. le comte de Sainte-Aulaire* [2]. — RICHELIEU, MAZARIN, LA FRONDE ET LE RÈGNE DE LOUIS XIV, *par M. Capefigue* [3].

Le caractère du dix-septième siècle diffère essentiellement de celui du seizième. Celui-ci est plus social ; celui-là, plus politique. Dans l'un surtout, lorsqu'il touche à sa seconde moitié, c'est l'Europe entière qui combat pour ses croyances sous l'étendard du catholicisme ou de la Réforme. La maison d'Autriche seule espère, à la faveur des troubles, arriver à la souveraineté européenne, et encore la défense de l'unité romaine s'associe-t-elle, dans les plans d'envahissement du monarque espagnol, à l'intérêt de son empire. Dans l'autre, au contraire, on voit le génie et les destinées propres des nations se faire jour de toute part. La question religieuse est jugée : la liberté de conscience est désormais un fait que l'on essaie de restreindre encore, mais que l'on ne peut plus détruire; les peuples sont rentrés dans leur lit, et descendent, à la recherche de leur avenir propre, l'une des deux pentes que le remuement des idées vient d'établir. Telle est la différence essentielle entre les deux

[1] Paris, Chamerot, 1840. 4 vol. in-8°. — *Ibid.*, *id*, 1842. 2 vol. in-8°.

[2] Bruxelles, *Trésor littéraire*, 1842. 2 vol. in-8°.

[3] Bruxelles, Hauman, 1836. 8 vol. in-18.

Digitized by Google

époques; tel est aussi notre point de départ, dans le jugement que nous essaierons de porter sur la seconde.

Sans doute, au début du dix-septième siècle, la lutte religieuse n'est pas finie; les croyances vaincues, tant qu'elles conservent un reste de vigueur, ne consentent point à leur défaite, et se tiennent prêtes à tenter un dernier effort. Il ne faut point attendre du principe qui a dominé le monde, qu'il admette tout de suite au partage de la société, l'idée hostile qu'il a vue naître. Il s'efforce de regagner son terrain, jusqu'au jour où d'irréparables pertes le contraignent à reconnaître enfin son impuissance. Mais c'est désormais sur l'arène de la politique que la querelle va se transporter. Si, dans la première période, les sympathies inspirent les alliances, les intérêts les déterminent plutôt dans la seconde. C'est ce qui arrive toujours quand les peuples et les individus reviennent au sentiment de leur égoïsme. Ainsi, tant que l'issue du combat entre les deux croyances est encore incertaine, la limite des deux camps est nettement tracée. De Stockholm jusqu'à la Rochelle, les religionnaires se donnent la main. L'Angleterre, tranquille et forte sous l'heureux gouvernement d'Élisabeth, porte secours à la France huguenote; Genève pense à l'unisson d'Augsbourg; Coligny et le jeune roi de Navarre fraternisent avec le prince d'Orange, le plus grand citoyen encore d'une république naissante. De l'autre côté, se tiennent l'Espagne, Rome et l'Empire, étroitement unis, et l'ambassadeur de Philippe II est plus roi que Mayenne, dans Paris au pouvoir de la faction catholique. Plus tard, les deux armées se mêleront, et là où les peuples ne terminent pas leurs différends chez eux et par eux, l'on verra des alliances et des abjurations de principes qui paraîtraient étranges, si le retour au sentiment individuel ne les expliquait pas. Ainsi la conversion de Henri IV est un acte purement politique : les contemporains eux-mêmes ne l'ont pas envisagée autrement. Paris vaut bien une messe, a dit l'héritier des Valois. Si le mot est apocryphe, n'oublions pas que la postérité ne prête aux grands hommes que ceux qu'ils ont pu dire. Désormais les Bourbons, défenseurs ardents du catholicisme, feront une guerre acharnée à l'Espagne. En vain le poignard de Ravaillac arrête une entreprise formée immédiatement après la dissolution de la Ligue; Louis XIII la reprend, sous l'inspiration de Richelieu; Louis XIV

Digitized by Google

l'achève. C'est encore Richelieu qui jeta Gustave-Adolphe sur l'Empire, et fournit des subsides aux armées protestantes, dans la fameuse guerre de Trente ans. De son côté, la Hollande songe plus à élever sa puissance maritime et à se créer des colonies aux dépens de l'Espagne, qu'à détacher le reste des Pays-Bas de l'univers catholique. Si, en Angleterre, la colère de la Réforme, inquiétée dans la possession de ses droits nouveaux, heurte le trône et le renverse, l'immolation d'un roi, l'établissement d'une république éphémère, la dictature d'un soldat heureux établie sous le nom de protectorat, sont des événements où l'intérêt national a la plus grande part. En France, Mazarin, ministre d'un roi légitime, membre du collége qui élit les papes, croit devoir caresser par d'obséquieuses ambassades, un usurpateur hérétique; dans le même pays, les prétentions du parti calviniste, mal protégé par l'Edit de Nantes, servent de voile honnête à l'ambition des grands, et la résistance de la royauté tend bien plus à défendre le principe monarchique, qu'à repousser les efforts d'une croyance devenue moins odieuse. Lorsque plus tard, Louis XIV révoqua l'Edit, ce n'est pas aux seuls conseils de sa dévotion qu'il céda, quelque puissante qu'ait été sur son esprit l'influence de l'ordre parmi lequel il choisissait ses confesseurs; mais son instinct de roi absolu lui disait que l'examen de l'institution politique suivrait de près la discussion de l'institution religieuse. Enfin, par le traité de Munster, tout est fini officiellement pour la Réforme : les droits de l'Allemagne protestante reconnus, la Hollande élevée au rang de nation, l'Empire confessant sa faiblesse, l'Espagne décroissante, Rome privée de l'épée des Césars et réduite au glaive à demi brisé de saint Pierre, l'Europe entière sans enthousiasme pour la foi triomphante comme pour la foi vaincue, confirment solennellement l'altération que les faits depuis longtemps ont trahie. Le seizième siècle marchait au partage de la société chrétienne; le dix-septième est à peine parvenu à la moitié de sa carrière qu'il combine, avec les éléments tout religieux que l'autre lui a légués, un équilibre tout politique entre les forces des peuples, équilibre dont, pour longtemps encore, ceux-ci se borneront, dans leurs guerres, à déranger et à rétablir la balance.

L'histoire des principales nations de l'Europe est d'un puissant intérêt pendant toute cette première partie du dix-septième siècle,

Digitized by Google

parce que si le mouvement politique commence alors, il doit sa force à l'impulsion de la Réforme. Partout la société s'apaise et se rasseoit; mais c'est après bien des secousses, bien des oscillations encore qu'elle obtient ce repos qui sera troublé à peine par les entreprises de Louis XIV. En Allemagne, c'est la guerre de Trente ans qui transforme ce vaste pays en un seul champ de bataille, lutte héroïque et fameuse dont l'issue ne répondit pas, pour la patrie germanique, à la grandeur de ses efforts. Car, au lieu de la conduire à l'unité qu'elle eût trouvée dans l'adoption universelle de l'une de ses deux croyances, elle n'aboutit qu'à augmenter cette dissémination de ses forces, qui fit si longtemps sa faiblesse; guerre stérile qui termina les affaires du passé sans avancer d'un pas celles de l'avenir, et fut le dernier effort de la nation religieuse, sans que celle-ci laissât après elle une nation politique.

L'Angleterre offre l'exemple, unique alors, d'une révolution qui tue un roi, abolit la royauté même, et pousse jusqu'à la république, mais sans qu'on puisse dire qu'elle ait fait autre chose que d'exagérer l'esprit de ses institutions. Il semble qu'elle n'ait donné cet exemple terrible au monde, que pour montrer par quelle pente rapide les idées qui ont élevé l'examen sur les débris de l'autorité, en matière de religion, peuvent conduire les peuples à la réforme politique. La Hollande présente le plus beau de tous les spectacles que puisse développer le jeu des passions d'une grande époque, sous les yeux de l'historien. C'est celui d'une nation qui s'est élevée par la seule force de sa volonté, et ne craint pas d'affronter, pour conquérir son existence, une puissance dont le poids seul semblait devoir l'écraser. On la traite encore de rebelle, et elle est déjà redoutable sur les mers, maîtresse du commerce du monde, souveraine de colonies arrachées par son heureuse audace à son orgueilleux ennemi, si sûre enfin de son courage, qu'elle ose sortir de ses frontières à peine délivrées, pour l'attaquer chez lui.

La France, dans le même temps, ne paraît pas posséder, au premier aspect, le caractère d'unité et d'énergie que les peuples que nous venons de nommer, doivent à l'adoption des idées de la Réforme. Le catholicisme y a triomphé dans le siècle précédent, grâce à sa forte organisation comme parti politique, auquel la maison de Lorraine a donné trois chefs également célèbres, grâce aussi à l'hor-

Digitized by Google

rible complot de Catherine de Médicis; l'influence de l'Espagne a fait le reste. Quand Henri IV est monté sur le trône, il semble que la querelle religieuse soit terminée par l'impossibilité reconnue où sont les deux croyances de se renverser. Aucune d'elles n'a obtenu la victoire. La Ligue n'a pu défendre Paris assiégé par le successeur légitime des Valois; mais celui-ci n'a pu reprendre leur couronne qu'au prix de sa conversion à la foi des vaincus. La France est restée catholique; mais l'Édit de Nantes, qui donne aux protestants des limites de territoire, des places de sûreté, des chambres au parlement, véritable charte d'un état organisé dans l'état, laisse encore bien des questions en suspens et menace son avenir.

C'est surtout parce que plusieurs mobiles agitent à la fois ce grand pays, que son histoire, pendant la durée de la première moitié du dix-septième siècle, est d'une étude si attachante. Il faut voir, comme dans la confusion des passions diverses qui l'animent, des intérêts contraires qui le divisent, sa passion dominante, son intérêt principal prend peu à peu le dessus et finit par préparer cette unité d'ambition et de puissance qui distinguera la monarchie de Louis XIV. Ce qui ressort surtout de l'examen de cette époque, c'est que quand un peuple a sa destinée, aucune distraction puissante ne saurait l'y dérober; ce qu'il a commencé, il faut qu'il le finisse, quand bien même un fait aussi considérable que la Réforme viendrait se jeter au travers de son chemin, et les événements qui devraient l'en détourner le plus, le rapprochent même plus vite du but vers lequel je ne sais quelle force irrésistible l'entraîne.

Arrêtons-nous à cette étude. L'époque dont nous voulons approfondir l'esprit est peut-être celle où l'on est habitué à voir le moins de liaison, sans doute parce qu'elle est coupée d'événements très-brusques, imprévus même, qui semblent la partager en autant d'époques indépendantes les unes des autres : l'assassinat de Henri IV; il fait avorter de nobles desseins; le meurtre du maréchal d'Ancre; le pouvoir de Médicis expire avec lui; la mort de Richelieu suivie de près par celle de Louis XIII; la Fronde, épisode dont on ne regarde d'ordinaire que le côté dramatique, et qu'on juge trop légèrement; Louis XIV mis hors de page par la mort de Mazarin, et sa résolution de se passer de premier ministre, qui ouvre un règne nouveau.

Digitized by Google

Nous essaierons de montrer que cette continuité de faits et d'idées ne s'est pas rompue un seul instant, et de prouver que les interruptions entre les uns et les autres ne sont vraiment qu'apparentes.

Quand une période aussi remplie se détache avec peine du siècle qui l'encadre, il faut chercher, à travers les événements, au dessus d'eux et sous eux, les choses qu'elle a voulu faire et celles qu'elle a faites. On n'y parvient qu'en étudiant son génie particulier, qu'en se pénétrant bien, par la connaissance de celles qui l'ont précédée et suivie, du rôle qu'il lui était réservé d'accomplir. Car tout peuple a sa mission; toute mission nationale a ses phases; pendant que le peuple agit, il ne la connaît point; les événements de chaque jour, la besogne courante, pour ainsi dire, que la veille fournit au lendemain, lui dérobent à la fois la vue de son passé et de son avenir. Mais quand tout le bruit du présent s'est apaisé, quand toutes les générations d'une époque sont mortes, et que la postérité, prudemment oublieuse, ne se ressouvient plus que de quelques grands faits dignes de rester dans la mémoire des hommes, elle en mesure la hauteur, elle les classe dans leur ordre providentiel, et renoue la suite de chaque événement à l'entrée et à la sortie de cette époque, aux points où elle voit qu'il s'est continué. Ainsi le voyageur, pendant qu'il gravit les flancs d'une vallée plongée dans les vapeurs du matin, aperçoit çà et là, les sommets des montagnes qui percent le brouillard; il ne sait encore si elles sont isolées ou si elles s'unissent par le pied, pour former une chaîne dont il ne pourrait deviner la direction. Mais plus il monte, plus l'heure avance, plus le soleil éclaircit le voile qui rétrécissait sa vue. Au moment où l'astre atteint son zénith, le voile a disparu tout à fait, et le regard peut suivre le plan de la nature alpestre jusque dans les profondeurs de l'horizon. Ce voyageur, c'est la postérité; le brouillard, c'est la poussière que font les contemporains sur leur passage, et qui leur cache la connaissance même de leur chemin; les aiguilles des montagnes, ce sont les faits culminants qui ont commencé avant eux et qui se prolongent encore après eux, dans l'ordre dès longtemps fixé par la Providence.

Ainsi, jusqu'au siècle de Louis XIV, quel est l'événement, en France, qui précède la Réforme, qui marche au travers d'elle, et qui en sort triomphant, malgré tous les efforts qu'elle fait pour

Digitized by Google

l'anéantir? C'est l'affermissement de la monarchie, aux dépens des obstacles qui la resserrent et qui la limitent. Et pourquoi la royauté n'est-elle point détournée de sa tendance au pouvoir absolu, par l'invasion d'idées nouvelles qui, en armant toutes les forces de la nation, les appelle à la discussion et à la défense de chacun de ses intérêts? C'est que la royauté s'appuie sur une force immense qui lui vient toujours en aide, quand elle est sur le point de succomber. Cette force, c'est le peuple ou plutôt la bourgeoisie, dès son origine alliée naturelle du trône, de qui elle tient toutes ses franchises. L'ennemi commun de la bourgeoisie et de la royauté, c'est le pouvoir féodal. Le Louvre et l'Hôtel de ville se sont de bonne heure fortifiés contre les châteaux. Pour ne point remonter trop loin, Louis XI, terrible faucheur des grands noms et habile preneur d'apanages, n'a cessé de caresser les bourgeois pendant toute la durée de son règne, et il a si bien tracé la mission de la monarchie française, que ses successeurs ont trouvé la besogne taillée pour plus d'un siècle. Aussi ne reste-t-il plus bientôt, des grands vassaux d'autrefois, que des princes assez puissants, en Europe, pour se défendre eux-mêmes, ou assez voisins des ennemis de la France pour en espérer protection. Tels sont les rois d'Espagne, possesseurs de la Bourgogne et de la Franche-Comté; tels sont les ducs de Lorraine, et quelques seigneurs de moindre importance, le duc de Bouillon par exemple, qui possèdent des places fortes, où la maison d'Autriche peut jeter des garnisons à la première alarme. La féodalité n'est qu'entamée; elle est loin d'être abattue. Il n'y a plus de grands vassaux; mais il y a encore des princes du sang, des ducs et pairs accoutumés à traiter de noble à noble avec le roi, des gentilshommes en possession de gouvernements et de charges héréditaires qui leur donnent une prépondérance dangereuse dans les provinces, et ne se faisant aucun scrupule, princes, ducs et pairs et gentilshommes, d'opposer, sur les champs de bataille, le blason de leur étendard à celui des fleurs-de-lis.

Faisons ici une remarque. De tout temps, le droit d'insurrection a passé pour légitime; ceux qui ont aujourd'hui cette doctrine en horreur ne se souviennent pas que leurs ancêtres l'ont revendiquée pendant bien des siècles sous un autre nom. Il n'y avait que le menu peuple qui fût taxé de rebelle quand il se révoltait;

Digitized by Google

mais eux, quand ils couraient aux armes, quand ils attaquaient l'armée de leur suzerain, quand ils enlevaient des provinces entières à la souveraineté royale, invoquaient leur bon droit et croyaient fermement dans la justice de leur cause. Ils ne reconnaissaient pour maître que Dieu, pour raison que leur épée. Nous le demandons sans amertume, les partis vaincus dans les révolutions ont-ils fait autrement de nos jours?

C'est entre Louis XI et Louis XIV, entre le Plessis-les-Tours et Versailles, que la destruction de la féodalité se consomme. On peut trouver surprenant qu'il ait fallu près de deux siècles pour achever cette ruine; mais si l'on veut songer à ce qu'il a fallu de courage et de constance pour réduire de fiers barons, souverains absolus dans leurs fiefs, à n'être plus que de simples grands seigneurs, distingués du reste du peuple par des priviléges civils, des cordons et des tabourets, l'étonnement cessera. Plus une chose fut grande, plus elle met de temps à décroître avant de finir. Deux causes achevèrent de perdre le pouvoir féodal : l'une, nous l'avons indiquée déjà, ce fut l'appui que la bourgeoisie fut trop heureuse de prêter à la royauté, et qui pressa l'ennemi commun comme dans un étau; l'autre, c'est que la noblesse, convaincue de l'inégalité de sa force chaque jour diminuée, conspira, et appela vingt fois l'étranger à son secours. Ceci est très-remarquable : dans l'immense période dont Louis XI et Louis XIV occupent les deux extrémités est contenue tout entière la puissance impériale de l'Espagne, son origine rapide et sa chûte plus rapide encore. L'Espagne, pendant toute cette époque, est l'ennemie née de sa voisine ultramontaine. La maison royale de France, qu'elle se nomme Valois ou Bourbon, est l'adversaire constant de la maison d'Autriche. Toutes les factions en France, la faction féodale, la faction catholique, la bourgeoisie parlementaire, les réformés eux-mêmes, sollicitent les armées et les subsides de l'Espagne, ouvrent les frontières à ses soldats, lui vendent quelquefois Paris, ou se réfugient sur ses terres, après les désastres. La royauté seule est pure de cet égarement; la royauté seule est nationale; la royauté seule représente la patrie. François Ier, rival souvent malheureux de Charles-Quint, le brave même dans sa prison de Madrid, pendant que le connétable de Bourbon va jeter les armées du roi catholique sur la métropole de la chré-

Digitized by Google

tienté. Henri II ne traite avec Philippe II qu'après la perte de la bataille de Saint-Quentin. Plus tard, quand la réforme a embrâsé le monde, Henri III est bien faible, bien souvent indigne du haut rang où la naissance l'a porté; s'il fait assassiner lâchement un prince lorrain vendu à l'Espagne, il n'en combat pas moins la Ligue, que le sombre Philippe dirige du fond de son Escurial; roi très-chrétien, fils aîné de l'église, il accepte les secours de son parent, du chef des huguenots, du roi de Navare, plutôt que de souffrir l'influence que l'Espagne s'est arrogée, sous couleur de religion, sur les affaires de son royaume. Lorsque Henri IV a dissipé enfin la Ligue, grâce à son courage et à ce réveil du patriotisme de la bourgeoisie, qu'on peut étudier dans la *Satyre Ménippée,* quelle est sa première pensée? De rendre à l'Espagne ce qu'elle a fait à la France, de l'aller attaquer sur son propre territoire, et le poignard d'un fanatique arrête seul l'exécution de ses immenses projets. Louis XIII, son successeur, si facile à conduire, Louis XIII, époux d'une infante, manque-t-il, dès qu'il est en âge de démêler l'intérêt de sa couronne, de cette haute intelligence nationale qui animait son père? Non. Il laisse Richelieu régner à sa place; indigné souvent de son despotisme, il ne le renvoie point; et qu'a fait, durant sa glorieuse carrière, Richelieu, cet héritier universel de la triple politique de Louis XI, de Catherine de Médicis et du grand Henri, si ce n'est de combattre avec une infatigable persévérance la féodalité, la Réforme et l'Espagne? Enfin, Mazarin, Mazarin lui-même, odieux au parlement, odieux aux nobles, odieux à la nation; Mazarin, étranger, favori jusqu'à l'intimité la plus complète, dit-on, d'une descendante de Charles-Quint, n'a jamais invoqué l'aide de l'Espagne, même au sein de l'exil. C'est de force à force, de pays à pays, qu'il a traité plus tard avec elle, dans l'île de la Conférence; et quand sa signature s'est rencontrée avec celle de Don Louis de Haro, au bas de cette convention de paix et de mariage qui fut le triomphe de sa politique, le soleil de la monarchie française allait éblouir le monde, dans la personne de Louis XIV; la puissance castillane descendait à l'Occident, et le temps n'était pas loin où les Pyrénées elles-mêmes allaient disparaître.

Toutes les factions, tous les partis au contraire eurent recours à l'étranger et mirent toujours l'intérêt de leur cause avant celui de

Digitized by Google

la patrie. Quand un grand du royaume croyait avoir à se plaindre de la cour ou du cabinet, il se retirait d'abord dans celui de ses châteaux fortifiés qui lui semblait capable d'une plus longue résistance ; là, il assemblait les gentilshommes, ses alliés et ses partisans, et cherchait à intimider les conseillers de son souverain par cette attitude hostile. Si l'effet était manqué, si des troupes marchaient contre lui, il allait à leur rencontre; ou bien, s'il ne se sentait pas le plus fort, il dispersait lui-même son parti et se réfugiait à Bruxelles chez l'archiduc, d'où, à la faveur de la crainte qu'inspirait l'Espagne, il faisait bientôt son traité avec la cour; et enfin, au pis-aller, il lui restait toujours la ressource de solliciter des lettres d'abolition qui, rarement refusées, lui rendaient ses charges et ses honneurs.

Trop heureux le royaume, quand ils n'étaient pas plus coupables, quand ils n'appelaient point l'Espagnol sous les murs de Paris, en lui livrant la ville qui le tenait en échec à la frontière ! Cela arrivait ainsi lorsque la monarchie était faible, pendant les minorités surtout. Mais dès que le pouvoir devenait fort dans les mains d'un grand roi ou d'un grand ministre, les princes et les seigneurs mécontents en étaient réduits à conspirer dans l'ombre. Des agents sûrs traversaient les Pyrénées, s'abouchaient au nom de la noblesse française avec le duc de Lerme ou le comte-duc d'Olivarès, et revenaient par des défilés presque impraticables avec un honteux traité dans leur ceinture, qui promettait de servir les furieuses rancunes de la faction féodale, pour le prix d'une province ou des places fortes dont on était convenu. Par bonheur, la royauté déjouait presque toujours la trahison, et, contradiction étrange, qui montre bien que l'époque était à la révolte et que le préjugé du peuple penchait pour les factieux, lorsqu'il arrivait que quelque guerrier illustre allât payer de sa tête sur l'échafaud le crime d'avoir voulu attirer sur son pays les horreurs de la guerre civile et de l'invasion étrangère, c'était sur le ministre qui avait détourné ce fléau par sa fermeté vigilante, que tombait le poids de l'exécration populaire ; c'était pour le criminel justement puni, que l'opinion égarée réservait toute son admiration et toutes ses sympathies. On sait que le sang d'un Montmorency, condamné sur ses propres aveux, se lève encore de nos jours contre la mémoire glorieuse du grand cardinal. Henri IV, faisant taire les mouvements d'une vieille

Digitized by Google

amitié et contraignant son bon cœur à subir la dure loi de la politique, dans l'affaire du duc de Biron, n'a échappé qu'à force de généreuses actions au blâme irréfléchi de l'injuste postérité, qui n'a pas cependant la même excuse que les contemporains pour plaindre les grands criminels. C'est tout au plus si la trahison de Turenne, à peine rachetée par les services qu'il rendit plus tard à la cour, si la rébellion manifeste du grand Condé, ont obscurci leur gloire. La révolte des grands semblait un moyen si naturel d'appuyer leurs prétentions au partage du pouvoir, qu'il suffisait du consentement d'un prince du sang royal pour la légitimer, et qu'on ne manquait jamais de s'assurer d'un nom considérable dans la famille régnante, comme si une telle connivence obtenue, les choses se passaient dès lors régulièrement, nous allions presque dire légalement. On sait le parti que les factions tirèrent, sous le visirat de Richelieu, et pendant la régence d'Anne d'Autriche, du faible et lâche frère de Louis XIII, de ce prince irrésolu et sans courage moral, qui ne sut jamais ni entièrement obéir ni complétement se révolter, qui, suivant le mot si amèrement ironique d'un de ses partisans, n'aida jamais ses amis à descendre de l'échafaud, si ce n'est dans une affaire d'étiquette, où il lui désigna une place inférieure, plus conforme à son rang que celle qu'il avait prise par mégarde. Faut-il s'étonner après cela que tous les rois et tous les ministres forts aient eu pour politique suprême d'affaiblir la féodalité, et que la pensée leur soit venue avec le temps de la tuer moralement, quand ils virent que c'était le seul moyen d'extirper cet esprit de révolte, qui mettait toujours en question l'existence du royaume et de la royauté? Faut-il s'étonner que Louis XIV ait conservé un amer ressentiment des orages qui avaient traversé son enfance, et qu'il ne se soit cru roi que quand il eût réduit les gentilshommes à n'être plus que des courtisans dorés, que lorsqu'il les eût fait descendre à ce degré d'impuissance de venir du fond de leurs manoirs démantelés, implorer un regard du maître dans les antichambres de Versailles? Si la féodalité a rendu le dernier soupir dans les troubles de la Fronde, c'est elle-même qui s'est coupé la gorge; le despotisme intelligent de Louis XIV lui a porté tout au plus le coup de grâce. Si l'aristocratie, cet élément si nécessaire aux peuples modernes, trop remués par l'élément démocratique, a manqué

Digitized by Google

tout à coup à son devoir et à la France, au début de la grande révolution de 89, la faute en est à elle au moins autant qu'aux rois qu'elle avait jetés par ses trahisons dans la voie dangereuse du pouvoir absolu. Ce qui excuse la monarchie de n'avoir pas vu qu'en frappant la puissance intermédiaire entre le peuple et elle, elle se verrait seule en présence de ce redoutable adversaire, le jour où il serait devenu assez fort pour lui offrir la lutte, c'est qu'elle avait confondu son intérêt avec celui de ce même peuple quand il était faible, c'est qu'elle avait veillé à la conservation de la patrie, et quel est le vainqueur qui n'est pas entraîné à abuser des droits que lui donne une aussi belle victoire? Le peuple aima mieux se laisser gouverner par la royauté qui avait sauvé la patrie que par la noblesse qui l'avait déchirée, qui l'avait vendue à l'Espagne; et lorsqu'à son tour la royauté fut infidèle à sa mission, comme la noblesse n'était plus qu'un fantôme titré sans pouvoir, il fallut bien qu'il se gouvernât lui-même. Car, qu'est-ce que la noblesse sacrifia dans l'entraînement de la fameuse nuit du 4 août? Est-ce son droit au gouvernement du pays? Non, elle l'avait aliéné; mais de simples exemptions héréditaires des charges de la communauté, des exceptions passives et non actives, et des titres qui choquaient le sentiment impérieux de l'égalité. Aussi cette nuit fut-elle nommée la Saint-Barthélemy des priviléges, et en effet il n'y périt que cela. L'aristocratie du dix-huitième siècle rentra dans le droit commun; voilà tout. Mais elle ne perdit alors aucun pouvoir réel; car, depuis longtemps elle ne possédait plus, par sa faute, que celui que la royauté voulait bien lui déléguer.

Mais revenons aux temps dont nous avons entrepris l'examen. La bourgeoisie, qui n'était pas encore une aristocratie démocratique, capable de limiter les droits de la royauté, encore moins d'en faire son émanation directe, soutenait alors les rois dans leurs patriotiques efforts. La bourgeoisie pressée, durant la terreur de la Ligue, entre la faction démagogique des Seize et la faction féodale des princes lorrains, contribua par la constance de sa résistance timide mais infatigable, par son opposition dans les États-Généraux, par la vigueur satirique de ses pamphlets, la presse de ce temps là (car la littérature, puissance nouvelle comme elle, était née dans son sein et lui était toute dévouée), contribua, nous l'avons dit plusieurs fois,

Digitized by Google

au rétablissement de Henri IV sur le trône de ses ancêtres. Plus tard, à la vérité, séparant son intérêt de celui de la couronne, elle se jeta dans une espèce de lutte avec elle et trouva dans les parlements, des clubs et des assemblées politiques toutes faites. Nous croyons qu'elle eut tort. C'était se presser trop, et il eût mieux valu pour elle, attendre que la querelle eût été vidée entre le monarque et ses nobles hautains. Elle voulut jouer, au commencement de la Fronde surtout, un rôle indépendant qui ne lui réussit pas, qui ne devait pas lui réussir. Tantôt attirée avec le parti des princes dans l'aristocratie, tantôt retournée contre celle-ci par une ferveur nouvelle de royalisme, elle prolongea un état de troubles qui fit beaucoup de mal à la patrie et empira sa position, loin de l'améliorer. Elle-même fut forcée ensuite de plier sous le joug de la royauté triomphante. Et ce fut bien fait; car, quoiqu'elle eût toujours montré une sainte aversion de l'étranger, elle avait été un moment assez aveugle pour prêter l'oreille aux flatteries et aux offres intéressées de l'Espagnol; si elle revint bientôt de cette surprise, ce moment d'erreur porta à sa considération un coup que la royauté, innocente de tout pacte avec les ennemis de la France, sut retourner contre sa puissance naissante. Le jour que Louis XIV, revenant de la chasse, entra en bottes et le fouet à la main dans la grand'chambre du parlement, l'opposition tracassière de la bourgeoisie et la rébellion dangereuse de la noblesse reçurent une même atteinte. Celle-ci fut perdue sans retour; celle-là fut réduite au silence pendant tout le grand siècle, et c'est peut-être parce que ses fautes permirent ce temps d'arrêt dans son progrès comme puissance d'opinion, où elle avait jusque-là marché d'un pas égal, qu'elle ne sut pas garder plus tard cette mesure et cette conscience de sa mission, qui auraient pu amortir l'impétuosité furieuse de la révolution sociale.

Nous n'avons point parlé du parti de la Réforme en France, sous le rapport politique. Il joue cependant un grand rôle pendant la première moitié du dix-septième siècle. S'il est vrai de dire que le génie de la France la conduisait depuis longtemps à la recherche de son unité, le succès de la révolution religieuse ne pouvait que la jeter hors de cette voie et retarder ses progrès. Ou bien il aurait fallu que ce succès eût été instantané et complet, comme il le fut en Angleterre, et encore est-il plus que probable qu'il eût suscité,

Digitized by Google

dans quelque province, obstinément attachée à la foi ancienne, une seconde Irlande, une autre Vendée catholique. Protestante, la France, voisine de l'Espagne, alors la puissance prépondérante du monde, eût été perdue; la division des croyances, qui est, comme on l'a vu dans tous les pays où la révolution de Luther a fini par dominer, la suite inévitable de l'examen, n'eût pas manqué de rompre, dès son origine, cette unité admirable, qui se bâtissait alors encore confusément sur les institutions du passé, qui a fait la force de la France monarchique, de la France républicaine, de la France impériale, et qui, aujourd'hui encore, résiste victorieusement aux éléments de dissolution dont une autre réforme a laissé le germe dans son sein. Le calvinisme l'aurait conduite au fédéralisme. Car, le fédéralisme est l'expression politique de la Réforme; les preuves, les exceptions même ne manquent pas pour le démontrer. C'est parce que le signal de la scission religieuse est parti d'en haut en Angleterre, c'est parce que la couronne s'est rendue maîtresse du mouvement des esprits en le devançant, et a prudemment ajouté à ses fleurons une sorte de tiare, en conservant l'épiscopat, c'est-à-dire la hiérarchie ecclésiastique dont elle est le sommet, qu'elle a pu éviter le démembrement du corps politique. Et encore, remarquez bien qu'il y a trois nationalités religieuses dans les îles Britanniques, dont l'une a triomphé des deux autres, à force d'énergie et de violence, mais non pas sans garder au flanc une incurable blessure. Le presbytérianisme, ou l'église écossaise, a failli vaincre l'anglicanisme, dans cette révolution qui fit tomber la tête d'un roi et couronna la fortune d'un soldat parvenu; l'Irlande, même depuis l'acte de justice qui l'a émancipée, n'a pas encore consenti à l'union, et c'est toujours un pied-à-terre pour tout homme aventureux qui voudra menacer la puissance anglaise. En revanche, les protestants de l'autre côté de l'Atlantique, sont les fondateurs des premières républiques fédérales du Nouveau Monde. En Hollande, même spectacle : la république se constitue fédérativement ; le stathoudérat seul, fort de l'ambition et des grands talents de la famille princière qui l'a converti en une charge héréditaire, combat pour l'unité et appuie vers le despotisme, pendant que le sang des Dewit et des Barnevelt, martyrs du fédéralisme autant que de la liberté, sanctifie une cause juste, mais funeste à

Digitized by Google

la grandeur de leur pays, et ne peut la sauver. Nous avons montré déjà quelle fut l'issue de la lutte politique de la Réforme pour l'Allemagne; le traité de Munster consacra le déchirement opéré par les prédications de Luther entre les enfants d'une même patrie, et si, de nos jours, les membres palpitants de la vieille Germanie essaient de se rejoindre, ne voyons-nous pas qu'elle n'en est encore qu'à l'union industrielle et commerciale, c'est-à-dire à l'espèce de fédéralisme dont la nature répond au caractère de notre époque.

Les huguenots sont donc (toute mesure gardée d'ailleurs dans une analogie nécessairement très-lointaine) les Girondins du seizième siècle. L'institution la plus engagée dans la voie de l'unité française, la royauté, était leur ennemi naturel, par intérêt de position autant que par hostilité de croyance; elle fut leur proscripteur acharné. Et en effet, tandis qu'elle poursuit sans relâche la mission que lui a léguée Louis XI, de détruire, à son profit sans doute, mais pour l'avantage commun, le fédéralisme féodal, lorsqu'elle le voit doublement ébranlé par les coups terribles qu'elle lui a déjà portés, et par cette action du temps qui ruine les plus solides institutions, après qu'elles ont fourni une longue carrière; voilà qu'un nouveau fédéralisme apparaît, fort de sa jeunesse et des passions impétueuses qui l'animent; s'il triomphe, le fruit de la lutte si pénible et si constante des rois, peut leur être arraché tout d'un coup; ils n'auront travaillé qu'au profit d'un tiers inopinément arrivé dans la lice, ou plutôt c'est le même ennemi qui revient à la charge, sous une nouvelle armure, contre laquelle ils peuvent craindre de voir s'émousser leur épée. Les manœuvres, le champ de bataille, les positions, tout est changé en un instant. La royauté elle-même est au moment de rentrer malgré elle dans les rangs de sa propre armée, et de céder le commandement à ces fiers vassaux, qui pliaient déjà sous son autorité triomphante.

On l'a vu à toutes les époques de l'histoire : les pouvoirs faibles sont cruels. Le règne des terreurs indique le règne des minorités. La détestable mère de Charles IX organisa un massacre général par tout le royaume, qui, suivant ses calculs, devait en une nuit anéantir, abattre pour jamais cette force nouvelle, que la royauté désespérait de pouvoir vaincre autrement que par l'épouvante. La Saint-Barthélemy fut un coup d'État, dicté par une froide politique

Digitized by Google

et non par la fureur aveugle du fanatisme. A Dieu ne plaise que nous voulions atténuer par là l'horreur de cette sanglante tragédie ! Le crime de Catherine de Médicis n'en est que plus grand, au contraire ; car il n'a point la passion pour excuse. Cette affreuse nuit est si bien un acte de désespoir de la part de la royauté aux abois, que, dès ce moment, elle se retire de la scène ou n'y paraît plus qu'à la suite des chefs de cette féodalité, qu'elle dominait naguère. Si le plan machiavélique de Catherine n'a pas réussi, c'est que la Providence n'a jamais permis que la violence physique supprimât une force morale ; aussi criminelle que les dictateurs sanglants du comité de salut public, si elle a succombé dans sa fatale entreprise, c'est que les bourreaux peuvent bien tuer des hommes, mais jamais leurs croyances ; c'est que les cadavres, dans les temps de proscription, s'amassent autour des meurtriers et leur font bientôt un bain de sang qui les étouffe. Désormais, et jusqu'à ce que un grand homme survienne qui lui rende sa vertu en relevant son courage, la royauté ne prendra conseil que de sa faiblesse, et ses nouvelles violences ne feront que constater son impuissance. La féodalité a dressé de nouveau sa tête menaçante ; elle sera vengée enfin de son abaissement continu ; elle est dans le catholicisme, avec les Guise ; elle est dans la Réforme, avec les Coligny, les Rohan, les Bourbons ; elle se dispute l'empire ; c'est sa division seule qui protége encore le trône humilié, et non l'assassinat d'un grand rebelle, médité et consommé à Blois par le digne frère de Charles IX, par le digne fils de Médicis qui le chérissait par-dessus ses autres enfants. Nous avons dit plus haut pourquoi ni l'un ni l'autre des deux grands partis ne triomphèrent : la Ligue, parce qu'en pactisant avec l'Espagne, elle finit par s'aliéner le sentiment national, dès ce temps là supérieur à la fureur religieuse ; la Réforme, par diverses causes qui compliquèrent sa situation et neutralisèrent son élan, et entre autres, parce que ses principes répugnaient à la majorité des Français, parce que son chef se trouvant être en même temps le successeur immédiat des Valois, il fut de son intérêt de soutenir le trône sur le bord de sa ruine et d'aller peu à peu placer la querelle sur le terrain monarchique. Vainqueur de la Ligue par ses armes, il abattit sa propre faction par cet acte de haute politique qu'elle nomme son apostasie. Ainsi la lutte religieuse eut une issue qu'on

Digitized by Google

n'aurait pu prédire à son origine. Elle semblait devoir affaiblir le pouvoir royal : elle le rétablit plus puissant que jamais, et lui fit faire des progrès plus rapides que s'ils n'avaient pas été interrompus. On avait pu croire que la féodalité renaissante allait regagner ce qu'elle avait perdu : elle se trouva tombée plus bas après la défaite du dernier des Guise qu'avant la grandeur de celui qui fut assassiné par Poltrot. Tout promettait à la Réforme, guidée par un chef tel que le roi de Navarre, la plus belle part au moins de la nationalité française : abandonnée par le roi de France, elle redevint ce qu'elle était à son début, une faction. Les vainqueurs enfin n'obtinrent pas les résultats de la victoire ; les vaincus ne subirent pas les conséquences de la défaite. Ce fut la royauté, dont le parti semblait perdu, qui dicta ses conditions à tous, et se remit à continuer son ouvrage séculaire, comme si le grand fait de la Réforme n'était pas venu se jeter dans son chemin.

Preuve bien éclatante de la popularité de son entreprise, preuve aussi bien précieuse pour les écrivains qui prétendent, comme nous, que quand une pensée politique est nécessaire à un peuple, qui que ce soit qui l'ait conçue, de quelque part qu'elle vienne, que la démocratie, l'aristocratie ou bien la royauté l'exécute, il faut qu'elle s'achève quand même, et si ce n'est point par les événements, ce sera malgré eux !

Les réflexions qui précèdent ne sont point une digression. Après avoir établi la position de la cause monarchique et de la cause féodale, il fallait montrer dans quel état le dix-septième siècle avait trouvé celle de la Réforme. Henri IV, passant au parti de la royauté en devenant roi, légalisa la position des huguenots, dont il avait abjuré les intérêts aussi bien que la croyance. Ce point était une des nécessités de la pacification générale. Nous disons une nécessité, parce que les circonstances le forcèrent réellement de la subir. Les huguenots n'avaient pas été vaincus, s'ils n'avaient point triomphé. Il fallait compter avec eux. Henri IV leur donna l'édit de Nantes, l'acte politique le plus juste et le plus fâcheux en même temps pour la France et pour la royauté. Par cet édit, non-seulement l'existence des réformés fut reconnue ; mais on leur octroya des chambres dans les parlements ; on leur assura le libre exercice de leur culte ; on leur accorda des places de sû-

Digitized by Google

reté; on leur assigna des limites dans les provinces où ils étaient en majorité. Ainsi, on ne se contenta pas de fixer leur existence civile; on leur créa une situation politique au sein du royaume. Ce n'était qu'une faction, puissante à la vérité, mais rebelle; on en fit un état presque indépendant de l'état, dans lequel on la trouvait de toutes parts enclavée. Ayant de la sorte des intérêts différents de ceux de la majorité du pays, elle put, moins que jamais, se passer de chefs habiles qui la défendissent contre les empiétements du pouvoir. Le même pacte qui la réconciliait avec la royauté, les transforma toutes les deux en voisines hostiles, toujours prêtes à prendre l'offensive pour prévenir l'attaque, et réduites à ne voir chacune sa sécurité définitive que dans la destruction de l'autre. Tel fut le résultat de l'édit de Nantes, acte fatal, acte inévitable pourtant (c'était l'invasion de la Réforme qui avait été fatale pour la France); charte insuffisante d'une république fédérative constituée au sein d'une monarchie, assez faible pour s'alarmer sans cesse, assez forte pour inquiéter toujours; concession également dangereuse tant qu'elle subsisterait, et lorsqu'on croirait le moment venu de la révoquer.

Dès que l'édit de Nantes eut paru, la royauté n'eut d'autre pensée que d'anéantir les effets d'un compromis qui lui était plus importun encore qu'à la majorité catholique. Chose digne de remarque! la France, au rebours de l'Angleterre, est un pays où les tempéraments entre les pouvoirs de fait n'ont jamais pu prendre ni durer. Catholicisme, Réforme, aristocratie, royauté, démocratie, il faut que le principe qui est le plus fort domine exclusivement; on consent à des trêves parfois, mais jamais à une coëxistence légale. Tout ce qui rompt l'unité, doit s'attendre à être impitoyablement combattu.

Henri IV respecta son ouvrage; il ne vécut point cependant assez longtemps pour qu'on puisse affirmer que l'intérêt du roi très-chrétien ne l'aurait pas emporté à la fin sur les amitiés et les souvenirs de l'ancien chef huguenot. Quant au parti, on sait qu'il ne lui pardonna point, et Sully lui-même, quoique honoré de son inaltérable confiance, ne dissimule pas toujours sa rancune. Mais aussitôt que les dangers de la minorité de Louis XIII sont surmontés, dès que le second des Bourbons couronnés s'est choisi un ministre qui devine

Digitized by Google

le secret des forces de la France et reprend le rôle de la monarchie, voyez comme les huguenots deviennent suspects, voyez comme Richelieu les attaque, les presse, leur arrache concession à concession, et démolit les remparts d'où ils bravaient impunément le maître. Le grand cardinal, en qui s'est incarné le principe monarchique, a deux ennemis intérieurs, l'aristocratie et la Réforme : la Réforme dont une partie de l'aristocratie conduit les révoltes. Les nobles ont des citadelles; il les achète ou les prend. La Réforme a des villes; il n'aura de repos qu'elles ne soient démantelées. Le siége de la Rochelle est un des événements les plus critiques de son ministère, nous allions dire de son règne. Quant à ses ennemis extérieurs, on les connaît : c'est l'Espagne qui paie la rébellion des gentilshommes; c'est l'Angleterre, quand elle envoie des flottes devant la Gironde ou la Rochelle. Voilà pourquoi la mémoire de Richelieu est restée si grande; voilà pourquoi les cruautés froidement ordonnées par cet inflexible esprit, n'ont pu la ternir. Sous lui, la France croît en puissance et en territoire; il punit les grands seigneurs qui la vendent à l'Espagnol; il lui rend à l'intérieur les places qu'elle a livrées à une faction; il l'augmente de la Catalogne; il pousse Gustave-Adolphe sur l'Empire; il tient en bride les petits souverains de l'Italie; il est l'arbitre du continent; il prépare le siècle de Louis XIV. Tant de bienfaits sont trop grands pour qu'on se plaigne de les avoir achetés au prix de quelque tyrannie.

La Réforme ne se releva point du coup de massue qu'il lui avait porté en s'emparant de la Rochelle. Dès ce moment, elle n'eut plus, comme parti politique, la puissance de nuire à l'autorité royale. Richelieu coupa les griffes du lion, n'osant point l'abattre encore. On vit bien encore plus tard, surtout pendant la minorité de Louis XIV, des chefs réformés, tels que le duc de Bouillon et le vicomte de Turenne, se jeter dans les intrigues coupables qui menacèrent tant de fois la puissance de Mazarin; mais s'ils troublèrent le royaume, c'est moins comme champions d'une croyance qui n'avait plus de martyrs, que pour recouvrer leurs droits héréditaires de souverains de Sedan. Leur cause se confondit avec celle de l'aristocratie. C'est donc à l'énergie de Richelieu que la France dut la fin des divisions religieuses qui, depuis l'origine du schisme, avaient fait couler tant de torrents de sang.

Digitized by Google

Ainsi, lorsque Louis XIV, au grand étonnement de ceux qui l'avaient vu timidement soumis à l'empire habile du favori de sa mère, prit tout d'un coup la résolution de gouverner par lui-même, tous les partis avaient fait des fautes, irréparables au point de vue national : la Réforme, en démembrant le royaume; la noblesse, en fomentant la guerre civile, en réclamant l'intervention armée de l'Espagne; la bourgeoisie parlementaire, en se séparant de la royauté, qui lui avait jusque-là servi d'égide contre l'oppression des grands, et qu'elle, dans les temps mauvais, avait protégée à son tour, en réclamant mal à propos, sous le masque de garanties qu'on nommerait aujourd'hui constitutionnelles, et qui marquaient au souverain une défiance injurieuse, des concessions profitables à l'aristocratie seule, qui seule avait la force de les faire respecter. La monarchie, au contraire, avait maintenu son principe, sans manquer à la France, dont elle avait agrandi les limites, dans les temps de prospérité; dont elle n'avait pas désespéré, dans les jours contraires. Et il faut que ce fût bien la vraie puissance de l'époque, puisque les troubles, les défaites même, la grandissaient comme les victoires; puisqu'elle avait passé à travers la Ligue et deux minorités, sans s'écarter de son chemin; puisqu'un petit prince huguenot, que la fortune, qui se joue du sort des dynasties, avait appelé au rang de roi très-chrétien, et que mille obstacles semblaient devoir écarter d'un trône convoité par la puissante Espagne, pauvre, sans argent, ne possédant souvent que l'habit qu'il avait sur le corps, mais riche de son bon droit, de son courage et de sa communicative gaîté, sut reconquérir le royaume, comme autrefois Jeanne d'Arc, à la pointe de sa bonne épée, et se fit ensuite catholique; puisque deux grands dignitaires de l'église, successivement premiers ministres, n'avaient travaillé qu'à raffermir l'état; puisque le second, quoique Italien, avait montré autant de dévouement à la France et à la couronne; puisque une régente, née du sang royal d'Espagne, n'avait pas une seule fois, dans les extrémités les plus dures, sollicité la protection de son ancienne patrie; puisque le pouvoir monarchique avait pu par moments jeter des têtes au bourreau, dilapider le trésor commun, insulter par le luxe de favoris indignes à la misère publique, sans cependant se perdre; tandis que de moindres fautes avaient perdu les factions qui s'étaient

Digitized by Google

liguées pour la restreindre. Tout était prêt pour la monarchie absolue de Louis XIV; homme intelligent et ferme, il fut lui-même ce dictateur dont les événements avaient annoncé l'approche; faible et impuissant comme son père, nul doute qu'il n'eût trouvé un second Richelieu. Il abattit la noblesse en la forçant d'obéir : Turenne et Condé, qui avaient levé contre lui l'étendard de la rébellion, furent ses généraux; les Beaufort, les Longueville, les Larochefoucault, ses courtisans; le cardinal de Retz eut seul l'honneur de la disgrâce. Pour le parlement, ce représentant austère et tracassier à la fois de la bourgeoisie, on sait qu'il saisit la première occasion de le ramener, par une humiliation publique, au sentiment de la fidélité passive. La Réforme seule n'était plus dangereuse; il attendit pour lui porter aussi le dernier coup.

Le règne de la royauté absolue en France ne date que de l'époque de la majorité de Louis XIV; il se confond avec son règne, et sa puissance commence à décliner après la mort de ce magnifique monarque. Car dès le moment que le parlement se remet à interpréter les volontés des rois mourants, et à douter de leur infaillibilité, sous prétexte de contester celle des papes; du moment que les écrivains et les pamphlétaires bravent, pour discuter son origine même, les arrêts de la justice, les lettres de cachet et les lois sur la librairie, le pouvoir absolu n'existe plus en fait, quoiqu'il soit passé dans le droit. C'est bien à tort que les adversaires de la révolution française ont fait remonter la légitimité du pouvoir absolu des rois jusqu'à ceux des premières races. Toute l'histoire de la première moitié du dix-septième siècle n'est-elle pas là pour les démentir? C'est dans cet esprit qu'il faut l'étudier; car c'est par ce point qu'elle se rattache à la nôtre; car c'est sous ce rapport qu'elle montre que dans la civilisation européenne, Dieu merci, l'absolutisme n'est qu'une nécessité d'un instant, que les événements l'ont apporté, que les événements l'emportent, qu'une nation intelligente ne consent à s'y soumettre qu'au prix d'une gloire et d'une grandeur, elles-mêmes essentiellement temporaires, et qu'enfin ce mot de Madame de Staël est et demeurera éternellement vrai : C'est la liberté qui est ancienne; c'est le despotisme qui est nouveau.

La nature même de l'autorité absolue provoque, plus activement que les agents de destruction extérieure, sa décadence rapide.

Digitized by Google

Puisque la volonté du génie a besoin de limites, que doit-il arriver quand celle d'une intelligence ordinaire est sans bornes! Ce qui perd ce principe de gouvernement, c'est son triomphe, parce qu'une fois isolé, il faut qu'il compte sur lui-même, et que rien autour de lui, s'il arrive qu'il chancelle, n'est plus là pour arrêter sa chute. L'issue de la lutte avec l'aristocratie, la bourgeoisie et la Réforme, fut fatale à la monarchie, fut dangereuse pour la France. Tant qu'elle n'est pas finie, c'est-à-dire dans la première moitié du dix-septième siècle, il y a une espèce d'équilibre confus des forces nationales. La patrie tout entière vit, se meut et se développe dans les factions. S'il avait été possible de les réduire alors à l'état de partis légaux et d'en régulariser la balance, la révolution de 89 n'eût pas été nécessaire. Et en vérité, quoique nous ayons reconnu à la royauté le mérite de n'avoir jamais perdu, victorieuse ou vaincue, le sentiment de la nationalité, quoiqu'elle nous semble plus belle et aussi louable encore, lorsqu'au signal donné par le grand roi, ses armées marchent à la conquête des Pays-Bas, de l'Alsace et de la Franche-Comté, lorsque ses flottes formidables partent de ports à peine fondés, lorsque l'industrie et le commerce s'étendent sur le territoire et par delà les mers, lorsqu'enfin les routes et les canaux sillonnent de toutes parts le sol fertilisé, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer l'abaissement de l'esprit public que les combats religieux et parlementaires avaient formé, et la substitution d'un mécanisme intelligent à la force, plus irrégulière sans doute, mais plus énergique d'un peuple qui se possède. Le magnifique despotisme de Louis XIV étouffa les germes de la liberté politique à sa naissance, et ce fut un mal, un irréparable mal qu'il ait interrompu ainsi les progrès du peuple français dans sa recherche des institutions modernes. Quand cette contrainte cessa d'exister, quand l'esprit public vint presser à son tour une autorité moins tendue, tant de temps s'était passé depuis les dernières guerres civiles que la bourgeoisie, chez qui la résistance s'organisait, avait oublié depuis longtemps les traditions de ses anciennes rébellions. Elle commença l'avenir au lieu de continuer le passé; la lacune était trop grande pour qu'elle pût se renouer à la Fronde. Aussi, au lieu de reprendre la suite du progrès des institutions françaises, elle remonta jusqu'à l'origine des institutions humaines:

Digitized by Google

écart qui devait faire perdre à la royauté son prestige, puisqu'on voyait au delà de son commencement.

On s'étonnera peut-être que nous parlions ici de la marche de l'esprit public dans la première moitié du dix-septième siècle. Elle est très-remarquable; mais le règne de Louis XIV a tout effacé comme il a tout éteint derrière lui. Dans le même temps que l'Angleterre se transformait en république, la France a eu, comme l'a très-bien fait remarquer M. le comte de Saint-Aulaire, trois années d'une existence presque constitutionnelle. Les séances du parlement de Paris étaient une assemblée politique où la pairie siégeait à côté de la commune. La capitale, c'est-à-dire la bourgeoisie, avait son intérêt; la noblesse, le sien, et toutes deux s'entendaient pour limiter l'autorité royale. On y prononçait des discours; on y faisait des motions; les projets passaient à la pluralité des voix qu'emportait le plus souvent une tactique très-habile. Aucun homme d'état, forcé de retenir la majorité vacillante des chambres, ne connaît mieux aujourd'hui le secret des influences parlementaires, que le fameux coadjuteur, dont les mémoires renferment des maximes si fines, et tellement vraies sur les passions des assemblées politiques, qu'on pourrait en détacher tout un traité complet sur la matière. Les lanternes de la grande chambre tenaient lieu de tribune; la foule des gentilshommes amassés dans la chambre des enquêtes, la multitude de bourgeois pressés dans la salle des Pas-Perdus, et la populace hurlant devant le palais, donnaient au parlement la physionomie agitée qu'ont les chambres législatives de nos jours dans les circonstances solennelles. Il n'y a pas jusqu'à l'arme de l'émeute que les chefs de parti ne sussent admirablement manier, quand il fallait intimider une compagnie composée de plus de cent cinquante membres, sans compter les pairs. Le cardinal de Retz affecte de donner toujours au parlement le titre de sénat, pour rappeler le souvenir de Rome. Les Mazarins crièrent plus d'une fois aux républicains et à la république, et pour compléter ce tableau, voici deux articles de la déclaration de 1648 qui justifient bien le nom de charte par lequel M. de Saint-Aulaire l'a caractérisée.

« Article troisième. Ne seront faites aucunes impositions et taxes qu'en vertu d'édits et déclarations bien et dûment vérifiés

Digitized by Google

ès-cours souveraines, *avec liberté de suffrages*. Il est défendu à toutes personnes de faire et continuer aucune levée de deniers et impositions de taxes qu'en vertu d'édits et déclarations vérifiés ès-dites cours, à peine de vie. »

« Article quatrième. Aucun des sujets du roi, de quelque qualité et condition qu'il soit, ne pourra être détenu prisonnier passé vingt-quatre heures, sans être interrogé suivant les ordonnances, et rendu à son juge naturel, à peine d'en répondre en leurs propres et privés noms, par les jurés, capitaines et tous autres qui les détiendront. »

Mais à quoi bon poursuivre cette esquisse rapide d'un avortement de la liberté politique au dix-septième siècle? La royauté de Louis XIV étrangla, entre ses vastes racines, cette plante naissante. La France, monarchique alors de sentiment, favorisa les excès de la monarchie. Tous les anciens partis courbèrent la tête sous le sceptre brillant de Louis XIV, et celui de la bourgeoisie, le seul qui n'eût pas fait son temps, ne la releva que quand le souverain, voulant détruire la dernière marque qui subsistât des lois dictées jadis par la nation à ses ancêtres, eût, par la révocation inutile de l'édit de Nantes, jeté des citoyens inoffensifs sur la terre d'exil, d'où, aigris, altérés de vengeance, ils renvoyèrent à leur triste patrie les premiers ferments d'une révolution, dont l'explosion devait, un siècle plus tard, épouvanter les rois.

Digitized by Google

Notes on the United States of North America during a Phrenological visit in 1838, 1839 and 1840, by George Combe; Edimbourg, 1841. — Notes sur les États-Unis de l'Amérique du Nord en 1838, 1839 et 1840, par George Combe; Édimbourg, 1841 (en anglais) [1].

Les deux frères Combe sont au nombre des écrivains les plus populaires de l'Écosse. André Combe [2] est particulièrement connu par ses *Principes de physiologie appliqués à la conservation de la santé et à l'amélioration de l'éducation physique et intellectuelle*, ainsi que par sa *Physiologie de la digestion*, son traité de l'*Éducation physiologique et morale de l'enfance, etc.* George Combe est auteur de plusieurs ouvrages phrénologiques. Son système de phrénologie a été, il y a peu de temps, traduit à Bruxelles. Celui de ses ouvrages qui a eu le plus de succès est intitulé : *De la constitution de l'homme dans ses rapports avec les objets extérieurs.* On assure que l'éditeur écossais en a vendu cinquante mille exemplaires, sans compter les six éditions qui ont été publiées en Amérique. On doit au même auteur d'autres écrits sur l'instruction populaire et sur la philosophie morale. M. George Combe a fait un voyage aux Etats-Unis en 1838. il y est resté jusqu'en 1840. Son but était de propager ses doctrines phrénologiques, et, suivant un usage américain trop peu imité jusqu'ici par les hommes de mérite de notre conti-

[1] Trois vol. in-8o.

[2] Il a séjourné pendant quelque temps en Belgique comme médecin du roi.

Digitized by Google

nent, d'ouvrir un cours de phrénologie dans chacune des villes principales de l'Union. Pendant son séjour aux Etats-Unis, il a recueilli sous forme de journal trois volumes de notes, qui ont été publiées à Londres, il y a quelques mois. La matière en est très-variée, et la forme exempte de toute prétention. L'auteur est ami des institutions démocratiques, mais il paraît constamment frappé de cette idée, que pour être à la hauteur du rôle que ses institutions lui imposent, le peuple américain doit élever sa civilisation à un degré bien supérieur à celui qu'elle a atteint aujourd'hui. M. Combe pense que le peuple le plus libre du monde doit en être le plus instruit et le plus moral. Elever la civilisation des Etats-Unis au niveau de leurs libertés, lui paraît une œuvre lente et difficile, mais non une utopie. Ce nouveau livre de M. Combe n'a pas encore été traduit; nous en mettons sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits empruntés à chacun des trois volumes dont il se compose.

Cours publics des Lyceums. — Presque chaque soir un cours public se donne (à Boston) dans l'une ou l'autre institution. Ces cours, qui servent à la fois à l'amusement et à l'instruction, sont suivis par 500 à 1,500 personnes des deux sexes. L'orateur et la matière du cours changent presque chaque soir. Trois leçons forment d'ordinaire un exposé complet de la matière. Les orateurs sont des hommes de talent et d'éducation, qui désirent instruire le peuple ou donner de la publicité à leurs idées. Les hommes les plus distingués, parmi les ministres du culte, les sénateurs, les médecins, les avocats et les négociants, paraissent là devant le peuple dans le rôle de professeurs. On peut citer entre autres le révérend docteur Channing et M. John Quincy Adams, l'ancien président des Etats-Unis. Ces volontaires de l'enseignement professent en général sans traitement. Cependant si un ministre, un médecin, un avocat a une grande famille et peu de revenu, et qu'il possède du talent pour l'enseignement public, il prépare deux ou trois leçons, commence avec elles une campagne d'hiver, et reçoit des honoraires sans nuire aucunement à sa considération. Il commence (à Boston) par donner ses leçons dans chacune des institutions de la ville destinées à ce genre d'enseignement; puis, il se rend à Roxburg et à Charlestown, faubourgs de Boston; à l'aide du chemin de fer, il se transporte successivement à Salem, Lowell, Worcester et Providence, et avant la fin de la saison il a réalisé 1,500 à 2,000 francs, sans avoir interrompu l'exercice de sa profession. Quelques orateurs reçoivent 200 à 250 francs par leçon dans les grandes villes. Cet enseignement ne donne certainement pas une instruction profonde, mais il entretient le goût de la culture intellectuelle dans la nation, et il établit un moyen de communication entre les esprits élevés et le vulgaire. Ce résultat des institutions démocratiques produit une impression favorable sur l'esprit de celui qui est habitué à voir en Angleterre,

Digitized by Google

l'indifférence que la plus grande partie de l'aristocratie professe pour la masse de ses concitoyens. En Angleterre, lord Brougham et sir G. S. Mackenzie ont donné des leçons publiques. Mais je ne sache pas que d'autres personnes du même rang aient suivi leur exemple.

Il n'existe pas aux Etats-Unis de classe oisive. Je suis certain qu'il y a à Boston à peine un seul exemple d'un homme riche passant sa vie dans l'oisiveté. Ceux qui se sont fait une position indépendante ou continuent le commerce ou se consacrent aux affaires publiques. On calcule que six mille personnes assistent chaque hiver à Boston aux leçons qu'y donnent des hommes de talent de tous les rangs et de toutes les professions. Le prix de souscription aux cours qui se donnent une fois par semaine au local de l'ancien théâtre de l'Odéon, sous le patronage des directeurs du Lyceum, est de 10 francs pour un homme accompagné de deux dames, et pour toute la saison d'octobre à avril; d'ordinaire 1,500 personnes y assistent. La société Franklin donne une leçon par semaine pendant l'hiver, le prix de la souscription est de 2 francs 50 pour la saison. Le docteur Channing donne le premier cours de la saison. J'ai promis de faire le second. M. Buckingham s'est engagé pour le troisième. A Salem, ville de 16,000 habitants située à 13 milles de Boston, il y a 1,200 souscripteurs aux cours du Lyceum à raison de 10 francs pour la saison. M. Catlin entretient l'auditoire cette semaine de sa galerie Indienne. Mais l'assemblée est si nombreuse qu'il est obligé de répéter chaque leçon, la salle ne pouvant contenir que la moitié des auditeurs à la fois.

Éducation des femmes dans le Massachussets. — Ce sujet occupe vivement l'attention des femmes les plus éclairées de Boston même. Mme Hale publie un ouvrage intitulé le Magasin des dames américaines, dans lequel ont paru d'excellents essais sur l'éducation des femmes. Mais le gouvernement néglige cette partie de ses devoirs. Il ne fait rien pour l'éducation des filles, si ce n'est de leur donner l'accès aux écoles primaires. Il y a aux Etats-Unis au delà de quatre-vingts collèges publics pour instruire les jeunes gens du sexe masculin dans les branches supérieures de l'enseignement, et tous sont dans une proportion plus ou moins grande entretenus aux frais du public; dans tout le Massachussets aucun établissement de ce genre n'a été doté ou établi sur des bases solides dans l'intérêt de l'autre sexe. Lorsque je visitai la Prusse en 1837, un homme qui prenait un vif intérêt à l'instruction publique m'apprit que le système prussien avait commis une grave erreur dont on commençait à reconnaître les résultats, c'est que l'instruction donnée par tout le pays aux hommes était tellement supérieure à celle que recevaient les femmes, que cette différence de culture intellectuelle entre les deux sexes exerçait une influence fâcheuse sur le bonheur des familles. Si l'éducation

Digitized by Google

incomplète des femmes a ce résultat pour la société prussienne, elle sera bien plus nuisible encore aux Etats-Unis.

Un bal gala à Washington. — Ce matin des canons placés à peu de distance de la ville (Washington) célébrèrent l'anniversaire de la naissance de Washington. Le soir nous assistâmes à un grand bal national donné en l'honneur de la solennité du jour. Le président des Etats-Unis et les membres de la diplomatie étrangère y assistèrent; ceux-ci en costume officiel. Une grande partie de la jeunesse et des beautés de la ville y était réunie. Le président entra vers dix heures, appuyé sur le bras de deux commissaires du bal. Il ne portait ni uniforme, ni aucun insigne de sa dignité. La danse fut cependant interrompue et il traversa la salle entre deux rangs qui se formèrent pour lui laisser passage et qui se composaient de tous les âges et des deux sexes. Chacun s'inclinait, le président rendait la politesse, mais sans échanger une parole. L'orchestre joua *hail! columbia.* Le président monta sur une estrade placée à l'extrémité de la salle, qui était accessible à tout le monde, et sur laquelle beaucoup d'hommes et de dames se tenaient déjà debout. Il se mêla ensuite à la société sans se distinguer aucunement des autres personnes qui la composaient.

Les jeunes personnes jouaient le grand rôle dans le bal. On m'assura qu'à Washington une fois mariées, les jeunes femmes fussent-elles les plus belles et les plus accomplies, n'étaient plus considérées comme faisant partie des éléments constitutifs d'un bal. Une aimable et jolie dame de dix-neuf ans, mariée depuis un an, me dit qu'elle aussi, lorsqu'elle était demoiselle, rayait impitoyablement des listes de bal le nom de ses amies, aussitôt qu'elles étaient mariées, sans songer qu'il y avait à cela la moindre dureté; mais qu'aujourd'hui elle trouvait cruel d'être privée, si jeune encore, de toute coopération active à ces fêtes, alors que son goût pour la gaîté était encore si vif et si peu satisfait. Les belles danseuses ne montrent pas beaucoup de réserve dans leur tenue. Elles agissent comme si le parquet leur appartenait à elles seules et à leurs *beaux* (expression française par laquelle elles désignent elles-mêmes leurs jeunes danseurs); si le temps qu'il leur est permis de donner à la gaîté n'est pas long, on peut dire que tant qu'il dure, elles en font un excellent usage. Il y a chez ces jeunes personnes de la beauté et de l'amabilité, mais une apparence de faiblesse qui présage un déclin prématuré. L'opinion semble générale qu'aucun mal ne résulte de la liberté avec laquelle les jeunes personnes se conduisent dans ces fêtes. Les moyens de pourvoir à l'existence d'une famille sont si faciles à acquérir aux États-Unis, que la plupart des hommes s'y marient de bonne heure, et la séduction est très-rare. On nous a dit aussi que les jeunes personnes montrent beaucoup de tact et de discerne-

Digitized by Google

ment à distinguer le caractère de leurs *cavaliers*, et qu'elles se commettent très-rarement avec des hommes légers ou sans principes.

Loyers et contributions à New-York. — Une confortable maison d'environ 25 pieds de largeur et 40 à 45 pieds de profondeur, dans une situation centrale, ayant salle à manger, salon et cuisine, et des chambres à coucher aux étages, se loue à New-York 4,000 francs, et est imposée à rançon de 400 fr. par an.

Composition de la chambre des représentants (house of assembly) *de l'État de New-York.* — Cette assemblée se compose de 128 membres, dont il est assez intéressant de connaître la position sociale. Elle compte 59 fermiers, 23 avocats, 18 négociants, 7 médecins, 2 ébénistes, 1 pelletier, 1 épicier, 1 marinier, 1 menuisier, 1 professeur.

Le capital politique des partis. — Un mal qu'engendrent les institutions démocratiques et le suffrage universel, tant que l'instruction et l'éducation de la masse du peuple restent incomplètes, c'est la tendance à faire de toutes les questions le sujet des luttes de parti. Bien que dans cet État (le Massachussets) les deux partis aient concouru à introduire la loi qui défend la vente en détail des boissons distillées, les démocrates apercevant le mécontentement qui commence à s'élever contre cette mesure, s'apprêtent à tirer parti de cette disposition des esprits et à en faire, suivant l'expression américaine, du *capital politique*. Cette locution si énergique et si expressive mériterait d'être adoptée en Angleterre, d'autant plus que nous avons la chose, et qu'un nom lui manque. En voici le sens. Quand un parti s'aperçoit que l'esprit du peuple s'émeut vivement ou peut être aisément ému en faveur ou contre une mesure quelconque, il se jette à corps perdu dans la défense du côté populaire de la question et rejette sur ses adversaires politiques la responsabilité de l'opinion contraire, sans égard au fond même de la question, au mérite réel de la mesure et à ses résultats pour le bien-être du peuple. La popularité que cette conduite concilie à un parti, est ce qu'on appelle son *capital politique*, parce qu'elle accroît le nombre de ses suffrages, non-seulement sur cette question, mais pour toutes les questions politiques. Aux Etats-Unis, quand l'esprit de parti est fortement excité, le mérite intrinsèque d'une mesure, sa moralité et son utilité, ne sont plus que des considérations secondaires. Le despotisme de parti règne alors sans scrupule et sans contrôle. Le seul remède à ce mal, qui va croissant d'année en année, me paraît être une éducation morale, intellectuelle et politique plus élevée de la masse du peuple.

Élections. — Les candidats aux places électives de cet état (Massachussets) ne vont pas de porte en porte solliciter les suffrages, comme en Écosse. Nous sommes dans ce moment à la veille d'une élection annuelle. Des assemblées de

Digitized by Google

quartier ont été convoquées par chaque parti dans la ville. Elles choisissent des délégués qui, réunis, forment une liste des candidats qu'ils proposent à leur parti. La liste whig et la liste démocratique sont publiées dans les journaux de chaque opinion, qui recommandent l'une et déprécient l'autre par tous les faits, les arguments, les plaisanteries, et, je le crains bien, par toutes les inventions et les calomnies que chaque parti peut faire valoir en faveur de ses candidats et contre ceux du parti opposé. On forme un registre des électeurs (liste électorale); au moment de voter, l'électeur déclare son nom à l'officier qui tient le registre. Si le nom s'y trouve, l'électeur va déposer dans la boîte du scrutin sa liste imprimée, et se retire. Les partisans de chaque opinion veillent en grand nombre à ce qu'on ne soit pas admis à voter sous un faux nom. Le bulletin déposé n'est pas signé, afin de conserver le secret du vote. Mais on regarde soigneusement si la main du votant ne contient pas plus d'un bulletin. A la fin de l'élection, les bulletins sont dépouillés par des scrutateurs qui dressent un état des votes. Pour être élu, il faut obtenir la majorité des suffrages de tous les votants. Celui qui n'adopte pas toute la liste de son parti, raye de la liste imprimée les noms qui ne lui conviennent pas et en ajoute d'autres. Mais comme ceux qui font ces changements sont rarement d'accord entre eux, leurs propres candidats ont peu de chances d'être élus. Ils ne font qu'affaiblir le vote de leur parti. Ces suffrages sont considérés comme perdus. Il y a quelquefois trois listes adoptées par les partis et même davantage ; alors si chacune d'elles est soutenue par un nombre d'électeurs à peu près égal, le résultat de l'élection est nul, aucune liste n'ayant obtenu la majorité absolue. Dans ce cas, une nouvelle élection est annoncée pour un autre jour. Je me suis assuré que l'*intimidation* des votants dans le sens anglais du mot, est chose inconnue dans ce pays; si on essayait de l'introduire, on soulèverait une indignation profonde et on rencontrerait une invincible résistance. Le vote de chaque électeur est connu de son parti, et bien qu'il dépende de lui de le cacher, personne ne songe à en faire mystère. Aucuns désordres, ni aucuns troubles n'accompagnent les élections.

Dans chaque district électoral, chaque parti nomme un comité pour préparer les élections. Les membres du comité s'entretiennent avec les électeurs du mérite des candidats que porte leur liste, ils les pressent de se rendre à l'élection et de voter dans leur sens. Les membres les plus riches de chaque parti souscrivent pour couvrir les frais des proclamations, avertissements, salles de réunion et mêmes des voitures servant à amener les infirmes. Le nombre de ceux qui viennent déposer leur vote ne dépasse guère la moitié ou les deux tiers de celui des électeurs, excepté dans les cas d'une lutte extraordinairement animée, alors tous les électeurs presque sans exception vien-

Digitized by Google

nent déposer leur vote. Les avocats usent de toute leur influence dans les luttes politiques; mais le clergé et les médecins n'y prennent aucune part active; si quelques individus appartenant à l'une de ces deux classes de la société se conduisent autrement, ils font exception à la règle générale. Ceux qui connaissent les mouvements de la machine politique en Angleterre, reconnaîtront que sous ce rapport les deux pays présentent beaucoup de ressemblance.

Esprit belliqueux de la population des États-Unis. — Le 9 février (1839) M. Van Buren soumit à la chambre des représentants un rapport du secrétaire d'Etat sur le différend des Etats-Unis et de l'Angleterre, concernant la limite de l'Etat du Maine. Le 1er mars, les deux chambres furent occupées depuis midi jusqu'à minuit à discuter l'affaire, et finirent par adopter une loi qui autorise le président à enrôler 50 mille volontaires et à prendre d'autres mesures militaires. On dit que M. Webster, dont le jugement calme inspire une grande confiance, s'est, dans un discours au Sénat, prononcé dans ce sens, que si l'affaire n'est pas terminé au 4 juillet prochain, les Etats-Unis doivent s'emparer du territoire contesté. Ces débats ont eu un grand effet sur les esprits. Dans toutes les sociétés où nous entrons, tout le monde est à la guerre. Les journaux rappellent sans cesse les combats de terre et de mer dans lesquels les Américains ont vaincu les Anglais. Si on en jugeait par la situation des esprits dans ce moment, la guerre semblerait inévitable. Cependant, au milieu de cette excitation, un petit nombre d'hommes d'âge et d'expérience se rencontrent qui, dans la conversation privée, s'élèvent contre ces dispositions guerrières; mais ils regardent le courant de l'opinion populaire comme trop impétueux pour qu'on puisse s'y opposer avec succès dans ce moment. On pense généralement en Angleterre que les Américains sont trop dévoués aux soins de leurs intérêts d'argent et trop ennemis des impôts pour former une nation guerrière. J'ai une conviction différente. L'histoire de leur pays, qui sous telle forme ou telle autre, forme la base de leur première instruction, leur rappelle des traits émouvants des luttes de leurs ancêtres avec les Indiens, et plus tard de leurs guerres pour la cause de la liberté et de leur indépendance. Vient ensuite la guerre de 1813, dont plusieurs victoires enorgueillissent la génération actuelle. Tous ces exploits sont décrits dans le style le plus chaleureux; chaque bataille est représentée dans des gravures, célébrée dans des chants. Dans les hôtels et dans d'innombrables habitations particulières, des tableaux reproduisant les victoires des Américains sur mer et sur terre, décorent les appartements. Sur les panneaux de quelques-unes de leurs voitures publiques on voit les frégates américaines capturant celles de la Grande-Bretagne. En un mot, l'esprit de chaque génération est familiarisé avec les récits

Digitized by Google

de guerre et constamment excité par leur influence, depuis l'enfance jusqu'à la virilité.

Ces semences ne tombent pas sur un sol stérile. Les Américains ont hérité des trois peuples britanniques une organisation cérébrale dans laquelle les penchants qui excitent aux combats et aux entreprises guerrières sont très-développés. Chez eux, ces dispositions se combinent avec une infatigable activité d'esprit à laquelle la guerre offre un aliment naturel, et avec un degré d'intelligence qui les rend également capables d'agir isolément ou en masse. Ajoutez l'influence d'une extrême jeunesse, et vous vous rendrez facilement compte des instincts guerriers de ce peuple. En parlant de sa jeunesse, je ne veux pas faire allusion au peu de durée de son existence nationale, qui ne date que de 63 ans (4 juillet 1776), mais à la proportion des jeunes gens à la population totale. Il est bien connu que la population des Etats-Unis se double tous les vingt-cinq ans par l'effet de son propre développement, et tous les vingt-trois ans si l'on tient compte des immigrations. Mais je n'ai pas vu que les voyageurs aient apprécié l'influence de ce fait sur le caractère de la nation. Trois générations existent l'une à côté de l'autre, et comme à peu près tous les individus mâles arrivant à l'âge de 21 ans ont droit de suffrage, l'influence prépondérante de la jeunesse sur les affaires publiques y est très-sensible. L'aspect de leurs assemblées politiques m'a donné la conviction que la majorité des votants a moins de 35 ou 36 ans. Voilà donc un peuple naturellement enclin aux combats, élevé dans l'admiration des hauts faits de la guerre, imparfaitement instruit des principes sur lesquels repose la vraie grandeur des nations, doué d'une grande activité d'esprit, excité par toute la ferveur de la jeunesse, privé du frein de l'expérience; il faudrait s'étonner qu'un tel peuple ne fût pas bien disposé à se jeter dans la lutte des armes, surtout contre l'Angleterre qu'il regarde comme son ennemie héréditaire. Heureusement, toutefois, pour lui et pour les intérêts de la civilisation générale, ses inclinations guerrières rencontrent de nombreux et graves obstacles. La vie actuelle des habitants des Etats-Unis est dirigée dans un but tout pacifique; ils vivent dans l'abondance, ils n'ont à se plaindre d'aucun abus, excepté de ceux qui résultent de leur propres erreurs, et qu'ils ont le pouvoir de détruire; ils n'ont pas de voisins belliqueux qui menacent leurs frontières; la constitution du gouvernement général et celles des divers Etats donnent si peu de force au pouvoir exécutif, qu'il ne pourrait qu'ajouter à ses difficultés en s'engageant dans la voie des hostilités militaires. L'armée sur pied n'est que de 12,539 hommes, de toutes armes et de tous grades, et la milice est impropre à une guerre agressive. Pour soutenir ce genre de guerre la nation n'a ainsi d'autre force que 7 vaisseaux de ligne, 12 frégates et 20 sloops de guerre. Dans la

Digitized by Google

dernière guerre, la milice fut jugée si impuissante, excepté comme force défensive, que le gouvernement général dut avoir recours aux engagements volontaires. Dans la circonstance présente, le congrès vient encore d'autoriser l'enrôlement de 50,000 hommes de bonne volonté. Cinquante mille volontaires peuvent ne pas paraître une armée bien redoutable à ceux qui ne connaissent pas le peuple américain. Mise à l'épreuve, on trouverait que cette armée se compose d'éléments solides. La proclamation de cet enrôlement amènerait probablement sous les drapeaux 50,000 hommes jeunes, ardents et enthousiastes, la tête pleine de rêves de gloire, et brûlants de satisfaire leur humeur aventureuse et leur amour des dangers. Peu de mois suffiraient pour leur donner les avantages de la discipline, et ils ressembleraient alors à ces armées exaltées de la France, que Napoléon conduisit à la facile conquête de l'Italie et de l'Allemagne. Il est heureux pour le monde civilisé que tant d'obstacles empêchent cette classe d'hommes de dominer les conseils de la nation.

La guerre avec l'Angleterre. — Ce sujet continue d'occuper presque exclusivement l'attention publique. Dans ma dernière leçon, j'ai fait allusion à cette excitation des esprits, en ajoutant que j'étais heureux de penser qu'elle ne trouverait pas d'écho de l'autre côté de l'Atlantique. Je dis que, depuis le bill de réforme, la puissance politique en Angleterre était essentiellement aux mains des classes moyennes; qu'elles étaient morales, laborieuses et raisonnablement intelligentes; qu'elles étaient ennemies de la guerre tant par l'expérience qu'elles ont de ses horreurs que par des motifs d'intérêt, de philanthropie et de religion; que le territoire contesté du Maine leur paraîtrait à côté des maux de la guerre un objet de trop peu d'importance, pour que le belliqueux défi que les Etats-Unis leur adressaient pût trouver de l'écho parmi elles. Après la séance, une foule de personnes s'assemblèrent autour de moi, et me demandèrent si cela était possible. Elles croyaient John Bull orgueilleux et batailleur, et encore si bouffi de la gloire de ses guerres du continent, qu'il lui serait impossible d'endurer les menaces d'aucun peuple de la terre. Elles s'attendaient à voir la nation anglaise s'enflammer de la même fougue guerrière que les Etats-Unis. Les assurances que John Bull était devenu plus vieux, plus sage et plus vertueux furent reçues avec une vive satisfaction, mais non avec une confiance unanime. Les événements cependant réalisèrent mes prédictions.

Il est intéressant d'observer comment on se conduit ici envers le peuple. Les hommes influents sont loin de partager ses passions, mais dans le premier moment de l'effervescence, ils n'osent pas les combattre ouvertement. Le langage de M. Van Buren dans son message est plein de raison et digne d'un homme

Digitized by Google

d'état ; j'entends les hommes politiques les plus influents gémir sur l'aveugle impétuosité de leur jeune nation ; ils disent qu'ils sont à guetter le premier moment où l'on pourra s'adresser avec succès à la raison du peuple. Il y a cependant chez les chefs de parti un manque de courage moral dont il est facile de se rendre compte, mais qui n'en est pas moins déplorable. C'est une idée admise ici à peu près par tous, que celui qui voudrait combattre l'opinion publique au moment où elle est le plus passionnée, ruinerait sa popularité et terminerait pour toujours sa carrière politique. Le torrent de l'opinion paraît tellement puissant, qu'aucun effort de raison ne pourrait l'arrêter. Et les hommes les plus influents manquent de foi dans leur ascendant, ou dans la raison publique pour engager la lutte. Leur confiance dans le triomphe définitif de la raison et de la vertu est trop faible pour leur permettre de confier leur fortune à de tels hasards. L'esprit de parti va si loin que, si dans ce moment les hommes les plus sages et les plus honorables de l'un des deux partis politiques s'adressaient au peuple dans le langage le plus convaincant et le plus respectueux pour le détourner de la guerre, le parti contraire se saisirait aussitôt de l'occasion pour grossir son *capital politique*. Il dénaturerait chaque phrase de ses adversaires, hurlerait contre eux des accusations de lâcheté, de manque de patriotisme, tout en encensant la vanité nationale. Le peuple s'étant une fois prononcé contre ceux qui auraient voulu le calmer, refuserait plus tard par orgueil de revenir sur ses pas et de leur faire justice ; et il faudrait à ceux-ci des années d'efforts pour recouvrer dans la considération publique la position qu'un acte du plus pur patriotisme leur aurait fait perdre. Il y aurait un seul moyen d'éviter le mal, ce serait que dans les deux partis les chefs en égal nombre s'unissent pour une pareille démarche. Mais ils ont trop peu de confiance les uns dans les autres pour aviser à un tel acte de magnanimité.

Un caucus-meeting. — Aujourd'hui dimanche (10 novembre 1839), j'assistai pendant la soirée à un *caucus-meeting* du parti whig à Faneuil Hall. L'élection des grands officiers de cet état ayant lieu demain, le meeting avait été convoqué par avis publics et affichés. Personne n'a pu me donner la signification du mot *caucus ;* le *caucus-meeting* paraît désigner une réunion politique générale par opposition aux réunions de voisinages. Le dimanche aux Etats-Unis finit au coucher du soleil, en conséquence le caucus se réunit à 7 heures du soir. La salle était comble, il s'y trouvait deux à trois mille personnes. La jeunesse des assistants me frappa. Voici, sans prétendre à une parfaite exactitude, comment j'estimai la proportion des diverses parties de l'assemblée sous le rapport de l'âge. Les enfants de moins de 14 ans formaient environ les 4 centièmes de l'assemblée. Les jeunes gens de 14 à 28 ans, les 60 centièmes ; les hommes de 28 à 40, les 15 centièmes ; ceux de 40 à 50,

Digitized by Google

aussi les 15 centièmes; les hommes de plus de 50 ans n'en formaient guère que les 5 centièmes. Les discours contenaient beaucoup de mots et de figures, mais peu d'idées; en général, tout était assertion et déclamation. La base des discours était l'éloge du « *vieux* Massachussets, » de « notre *ancienne* et bien-« aimée république, » des vœux pour qu'elle ne fût pas réduite à plier le genou devant Martin Van Buren, des accusations contre les démocrates désignés sous le nom de *locofocos*, des tirades contre les paiements en espèces, contre les bills de la trésorerie et de la sous-trésorerie, l'éloge de la circulation du papier, du système de crédit, des whigs et de leurs doctrines. Les passages qu'accueillaient les acclamations les plus brillantes étaient les métaphores belliqueuses ou les plaisanteries et les injures dirigées contre les démocrates. « Demain, s'écria l'un des orateurs, *vieux* Massachussets ira à l'élection « comme vieille Ironside (surnom d'une des frégates américaines) allait au « combat. Elle avançait avec calme, son équipage était tellement silencieux « que l'ennemi espérait la détruire sans la moindre difficulté; mais quand « vieille Ironside s'était ainsi mise lentement en position, l'énergie et l'ardeur « de l'équipage éclatait; de tous ses ponts et de tous ses sabords elle lâchait « une telle tempête de grêle et de tonnerre, que pas un son ne pouvait se faire « entendre à côté de sa puissante voix; bientôt son ennemie abattue flottait « derrière elle sans voile, sans mât, sans gouvernail, malheureux débris à la « merci des flots. Voilà comment demain à la chûte du jour, *vieux* Massa-« chussets fera flotter les Locofocos sur les eaux de l'état. » Ce mouvement oratoire fut accueilli dans toute la salle par d'interminables tonnerres d'applaudissements. Les discours ne contenaient aucune discussion de principes ou de faits; ils s'adressaient fort peu à la raison des auditeurs. Le but des orateurs n'était évidemment pas d'agir sur les convictions, car toute l'assemblée était de la même opinion, mais de stimuler, d'exciter les esprits afin que chacun se rendît à l'élection du lendemain. Sous ce point de vue, et eu égard à la jeunesse et au caractère peu intellectuel de l'auditoire, les discours avaient certainement le mérite d'être bien appropriés à leur objet. Je fus frappé de cette idée, que le peuple ne devait avoir que des griefs bien peu sérieux à reprocher au gouvernement, puisque les orateurs de l'opposition ne parvenaient à découvrir que de si minces moyens d'attaque. L'assurance donnée par l'un d'eux que le bill de la sous-trésorerie conduirait à la monarchie, fut bruyamment applaudie. Un autre compara les candidats démocrates aux diables de Milton, il en donna la description en citant les vers du poëte anglais; comme je ne connaissais pas les candidats *locofocos*, l'effet de ces allusions personnelles fut perdu pour moi. Les discours de nos meetings politiques sont souvent aussi assez pauvres de faits, de principes et de raisonnements. La plupart

Digitized by Google

sont cependant supérieurs à ceux dont je viens de parler, sans doute parce que nous avons à nous plaindre de griefs plus réels. Quand le but n'est que d'*exciter*, nous ne le cédons aux Américains ni en déclamations ni en injures.

Effet des institutions démocratiques des États-Unis. — L'un des traits les plus saillants de la société américaine, c'est la plénitude avec laquelle elle développe à la fois toutes les facultés, tous les natures diverses de ses membres, sans favoriser le développement de l'une d'elles aux dépens d'une autre. C'est ce qui lui donne aux yeux de l'étranger l'air d'être composée d'éléments hétérogènes. Il n'y a pour ainsi dire pas de mal et pas de bien qu'on n'en puisse dire avec la même vérité. En Europe les différentes classes sont jetées dans un moule différent, dans chaque classe certaines parties du caractère sont comprimées, tandis que d'autres reçoivent tout leur développement. Aux Etats-Unis l'individu garde beaucoup plus fidèlement le caractère que la nature lui a donné et que la liberté et l'égalité ont développé. Cette activité extraordinaire de toutes les facultés, qui forme le trait le plus frappant de la physionomie du peuple des Etats-unis, est la meilleure garantie qu'il est réellement dans la voie d'une haute civilisation.

Les imperfections que les étrangers découvrent résident moins dans les institutions que dans le peuple. La violence des luttes politiques, les brusques soubresauts des affaires publiques, les changements fréquents de la législation, le défaut de douceur et d'harmonie dans le jeu de la machine sociale, qui ont été observés dans ce pays, prouvent que la force qui donne l'impulsion à ce vaste corps social et l'intelligence qui le dirige agissent en grande partie au hasard, tantôt atteignant le but, tantôt le manquant, mais s'avançant toujours vers de nouvelles expériences et de nouveaux développements. L'éducation du peuple américain n'étant pas encore proportionnée à l'étendue de la puissance qu'il exerce et des devoirs qu'il a à remplir, ses institutions, quand on les voit en action, ne répondent pas à la sagesse qui les a créées. Une instruction plus élevée, l'habitude de l'obéissance aux lois de la nature humaine sous la sanction de la religion, une éducation morale pratique, me paraissent les remèdes à ces maux.

Il existe pour les peuples comme pour les individus, deux grandes preuves de civilisation; la première c'est l'empire qu'ils exercent sur eux-mêmes au milieu des tentations qui les entourent; la seconde c'est le discernement avec lequel ils choisissent et suivent au milieu de toutes les difficultés, la voie qui conduit définitivement au bien. En ce qui concerne la première preuve, c'est une remarque, généralement faite en Ecosse, que les fils des pasteurs les plus rigides s'abandonnent souvent à la conduite la plus immorale quand ils échap-

Digitized by Google

pent à la surveillance paternelle. La cause de ce fait consiste en ce que leurs propres facultés morales et intellectuelles n'ont pas été formées à combattre et à contrarier par elles-mêmes leurs penchants. La force qui les contenait et les dirigeait était *extérieure*, et leur vertu dépendait de sa présence. La jeunesse n'est sauve et bien élevée que lorsqu'elle a cette force en elle-même, c'est le seul moyen de n'en être jamais privé. La même vérité s'applique aux nations. Avant la révolution, le peuple français était contenu par les prêtres, par la police et par une nombreuse armée. La France à cette époque présentait moins de désordres populaires, moins d'outrages à la loi que n'en présentent les Etats-Unis aujourd'hui. Mais les Français de ce temps étaient-ils arrivés à un plus haut degré de civilisation que les Etats-Unis de nos jours? Non. Ils étaient contenus par des pouvoirs matériels, des forces extérieures, et peu de carrière était laissée au libre développement de leurs facultés. La conséquence en fut que lorsque le frein des prêtres, de la police et de l'armée leur fut enlevé, et qu'une grande impulsion fut donnée aux esprit, ils s'enflammèrent avec une effrayante énergie et n'eurent pas en eux-mêmes de force pour se contrôler et se contenir ; tout devint confusion et anarchie; Napoléon plus tard ne rétablit l'ordre qu'en rétablissant les moyens de contrainte extérieure. Le peuple américain ne connaît d'autres freins extérieurs que ceux que Dieu ou lui-même a établis. C'est dans son esprit que résident les influences qui le guident, et cependant il vit, non dans l'apathie, mais dans la plus vive excitation. Il combat pour la fortune, pour l'honneur, pour le pouvoir, et dans toutes ces luttes ses efforts ne sont guidés, ses écarts réprimés que par la loi de Dieu, le pouvoir de sa conscience, la crainte de l'opinion publique, et les lois qu'il a faites lui-même et qu'il peut défaire selon son bon plaisir. Ce peuple s'est-il dégradé, l'ordre social est-il en ruine chez lui? Non. Le progrès de sa civilisation est constant et rapide. A mesure qu'une population nombreuse est venue couvrir de nouveaux territoires, la religion, la loi et l'ordre s'y sont développés avec elle. Des hommes âgés m'ont raconté que dans leur jeunesse le Kentucky était le théâtre de duels furieux, d'assassinats et d'autres grands crimes, comme les nouveaux états de l'ouest le sont aujourd'hui. Le Kentucky est aujourd'hui laborieux, moral, civilisé. En général dans les anciens états de l'est, l'empire de la loi, la sécurité de la propriété et le respect de la religion sont incontestables. J'ai signalé antérieurement quelques exceptions; mais ce ne sont que des exceptions; et il y a volonté constante et effort incessant pour en prévenir le retour et en détruire les causes.

Quand on considère qu'un tel état de choses est le résultat de l'action que l'esprit de ce peuple exerce sur lui-même, il faut reconnaître que la civilisation

Digitized by Google

générale des Etats-Unis est supérieure à celle de toutes les nations de l'Europe, excepté peut-être la Suisse, qui jouit d'institutions semblables. Quelle monarchie européenne pourrait, après avoir confié au peuple entier un pouvoir si peu limité, s'enorgueillir d'autant d'ordre, de justice et de légalité? Les masses ignorantes et sans expérience dans le premier exercice de leur pouvoir, se jetteraient probablement à corps perdu dans l'anarchie. Le caractère hardi que prennent certaines violences aux Etats-Unis est une conséquence de l'impulsion que les institutions donnent à toutes les facultés, et de la faiblesse de toute espèce de contrainte extérieure. Le fripon s'y développe dans toute sa méchanceté et y fixe l'attention par l'audace de son immoralité; mais aussi le caractère de l'honnête homme s'y développe dans la même proportion, et s'il n'attire pas également les regards, c'est parce que la vertu et la religion sont humbles et ennemies de l'ostentation. Dans le gouvernement du peuple par lui-même, le premier pas est le plus difficile; les Américains ont fait ce pas, et ils ont en grande partie réussi. Leurs progrès futurs seront plus aisés.

Quant à ce que j'ai appelé la seconde preuve de civilisation d'un peuple, l'intelligence qui découvre et suit, à travers toutes les difficultés, le chemin qui conduit à une prospérité durable et générale, je ne puis à cet égard donner un témoignage aussi favorable au peuple américain. Il lui faudrait pour cela des lumières intellectuelles beaucoup plus élevées que celles qu'il possède.

On dit que les institutions des États-Unis ont eu pour résultat d'établir *la tyrannie de la majorité*. De la manière dont on parle de cette tyrannie, un étranger pourrait croire que la majorité y fait des lois en sa faveur au préjudice de la minorité; mais cela n'est pas. Excepté quand il s'agit des noirs, la majorité subit elle-même les lois qu'elle fait; et si elle fait tort à la minorité, c'est seulement par suite d'une erreur de jugement, qui l'atteint elle-même. On pourrait probablement citer un petit nombre de cas dans lesquels la majorité de la législature de l'un des Etats favorise son propre intérêt aux dépens de celui de la minorité. Mais comme les législateurs changent fréquemment, les lois portées en faveur d'une classe et aux dépens d'une autre sont bientôt rappelées. L'incontestable tendance des législatures démocratiques des Etats-Unis est de faire reposer leurs lois sur des principes de justice. Dans la Grande-Bretagne, les deux chambres du parlement représentent seulement la minorité de la nation; cependant je crois qu'elles offrent bien plus d'exemple de *tyrannie* dans les lois qu'elles imposent à la majorité non représentée, que je n'ai pu en découvrir aux Etats-Unis de la part de la majorité envers la minorité. Une liste de lois injustes portées par la majorité aux Etats-Unis dans l'intention de favoriser ses intérêts aux dépens de ceux

Digitized by Google

de la minorité, serait extrêmement courte. Une énumération analogue des actes injustes de la minorité contre la majorité en Angleterre serait au contraire fort étendue.

Mais cette *tyrannie de la majorité* ne consiste-t-elle pas plutôt à élever sa volonté au-dessus de la législation, à fouler aux pieds la loi par des violences populaires, à la compter pour rien sur le siége du juré, à forcer les juges à la fausser en leur inspirant la crainte de leur démission? On ne peut nier qu'il n'y ait des exemples de pareils abus, mais ils sont le résultat d'une effervescence en général temporaire et locale; et ils provoquent constamment une réaction en faveur des lois et de l'ordre. C'est l'effet spontané de l'exaltation de sentiments qui ne reçoivent aucune direction, mais il n'y a pas là le caractère d'une tyrannie concertée et organisée de la majorité sur la minorité. Mon opinion est qu'en réalité ces actes sont commis par la minorité, sans approbation de la majorité. Car aussi loin que se sont étendus mes moyens d'observation, j'ai pu me convaincre qu'une grande majorité des citoyens des Etats-Unis condamnent ces abus, bien que la force légale et le courage moral manquent pour les empêcher. Il faut dans cette question distinguer les Etats nouvellement établis, et partant semi-barbares, de l'Ouest, ainsi que les Etats méridionaux à esclaves, des Etats plus civilisés de l'Est. Les premiers peuvent être comparés à l'Irlande en 1824, quand une armée de 36,000 hommes était nécessaire pour la maintenir en paix, les autres à l'Ecosse d'aujourd'hui où 1,500 soldats suffisent. Celui qui, regardant la population des îles Britanniques comme une seule nation, citerait les violences commises en Irlande, comme une preuve du peu d'empire que les lois exercent en Ecosse, commettrait une erreur grossière. C'est se tromper de la même façon que de rapporter les horreurs et les crimes du Sud et de l'Ouest, comme preuves des effets de la démocratie aux Etats-Unis. Pour juger des institutions politiques, il faut les étudier là où elles ont été soumises à l'expérience la plus longue et la plus étendue.

La tyrannie de la majorité consiste-t-elle plutôt en ce que dans les matières d'opinion, personne n'ose penser ou avancer qu'il pense autrement que la majorité? Telle est en effet la seule tyrannie de la majorité, bien que l'expression soit impropre. Un grand défaut de courage moral, pour soutenir la vérité contre la généralité du public, une crainte excessive de se mettre en opposition avec l'opinion publique même, lorsqu'elle se trompe de la manière la plus évidente, prévaut aux Etats-Unis. Je dois faire observer cependant que personne ne craint de s'avouer whig ou démocrate, même là où son parti est en minorité; personne non plus ne craint de se dire calviniste, anabaptiste ou catholique romain, parce que ce sont des sectes puissantes. En un mot, là où

Digitized by Google

l'individu se sent appuyé par un nombre influent de personnes qui partagent la même opinion, il ne redoute rien; le danger n'existe que lorsqu'un seul homme ou un petit nombre d'hommes se hasardent à se mettre en opposition avec une opinion généralement adoptée. Dans les villes où il y a peu d'unitaires, on redoute de s'avouer de cette secte. C'est donc à tort qu'on parle de la tyrannie de la majorité sur les opinions de la minorité; c'est plutôt la tyrannie du public envers l'individu.

On demandera quel genre de dangers menace ceux qui avancent des opinions généralement réprouvées. L'homme politique est exclu de sa carrière. Encourir l'impopularité c'est perdre tout espoir de s'élever à quelque place distinguée dans l'état. La carrière des places tout entière est ouverte à chaque citoyen américain, depuis celle de constable jusqu'à celle de président. Le constable est aussi profondément intéressé à sa popularité, que le sénateur qui voit la présidence à sa portée. J'ai lu souvent des adresses de constables dans lesquelles ils sollicitaient le vote des électeurs en exposant aussi soigneusement leurs principes et leur ligne de conduite, que s'ils avaient brigué la dignité de gouverneur. Quand on songe au grand nombre de places qui dépendent des électeurs et à la fréquence des élections, on comprend qu'une grande partie des hommes les plus actifs de chaque ville et de chaque comté de l'union doit vivre constamment sous l'influence du désir de la popularité. La faveur populaire qu'ils courtisent est l'échelle par laquelle ils espèrent s'élever aux honneurs et à la considération.

Pour les intérêts de la vie privée, le danger qu'il y a de braver l'opinion est en rapport avec la dépendance dans laquelle on se trouve à l'égard du public; si on est complétement indépendant de lui, le danger est plus ou moins grave, suivant qu'on est plus ou moins sensible à la désapprobation publique. Le clergé, les médecins, les avocats, sont dans la dépendance directe et évidente de l'opinion publique; dans beaucoup d'autres professions encore, l'opinion exerce une influence décidée sur la prospérité individuelle. D'ailleurs, l'exemple de soumission à l'opinion que donnent tous ceux qui aspirent aux fonctions publiques, c'est-à-dire la partie la plus active et la plus influente de la société, engendre et nourrit dans toutes les classes l'habitude d'en agir de même; cette habitude une fois établie, ses effets s'étendent de plus en plus, on redoute de plus en plus de déplaire au public, jusqu'à ce que, dans beaucoup de circonstances, cette crainte devienne si puissante qu'elle paralyse la vertu et ne mérite plus d'autre nom que celui de lâcheté morale.

Cette extrême sensibilité au blâme du public est un trait particulier du caractère des Américains. Dans les limites où l'opinion lui laisse sa liberté d'action, l'Américain poursuit son plaisir et son intérêt, comme si nul autre

Digitized by Google

être que lui n'existait dans le monde; il est personnel et semble ne se soucier que de lui-même. Mais aussitôt que l'opinion publique lui fait obstacle, il tremble et s'arrête. Dans les divers Etats de l'union, les hommes les plus instruits n'ont pas la conscience de leur ascendant, non pas tant à cause de leur petit nombre, que parce qu'ils sont peu unis entre eux, et qu'ils ont à faire à la masse de leurs concitoyens qui exerce la puissance sans posséder des lumières proportionnées à l'importance de son rôle politique, et sur laquelle, par ce motif, il est difficile d'agir par les seules forces de la raison.

Loin de considérer toutefois cette grande puissance de l'opinion aux Etats-Unis comme un mal en elle-même, je la regarde comme une énorme influence de contrôle sur les mœurs et qui peut devenir l'auxiliaire le plus précieux de la morale. Il est heureux de voir l'esprit humain après avoir brisé toutes ses entraves artificielles, trouver en lui-même pour le contenir une force supérieure en énergie et en efficacité à tous les expédiens inventés par ceux qui se sont constitués les guides de l'humanité. Jusqu'à présent, cette force n'agit guère aux Etats-Unis que comme un instinct aveugle. Beaucoup de règles artificielles que la monarchie, l'aristocratie, la féodalité, les églises établies et d'autres institutions anciennes ont fondées en Europe pour la direction de la société sont abolies, sans que d'autres y aient été substituées. Longtemps après la révolution américaine, on ne ressentit pas à ce point l'influence de l'opinion, les mœurs publiques étaient encore sous les traditions de la monarchie qui survivaient à la monarchie même. C'est seulement dans ces vingt-cinq dernières années que le peuple a découvert et appris à exercer son autorité suprême, et comme pour lui servir de contre-poids, l'opinion publique a développé dans le même temps son étonnante puissance. Si ce gigantesque pouvoir régulateur était éclairé et guidé par les principes du christianisme et de la science, au lieu d'être abandonné à une impulsion aveugle, loin de se montrer oppresseur, il donnerait à la vertu, aux lois et à l'ordre la protection la plus efficace qui eût été découverte jusqu'à nos jours. Je fais ces observations, quoique je sache qu'il peut se passer beaucoup de temps avant que le peuple américain en apprécie la vérité, et surtout avant qu'il les mette en pratique. Mais pour les nations comme pour la divinité les siècles sont des jours, et des vues utiles ne perdent ni leur caractère ni leur importance, par cela seul qu'il leur faut du temps pour se réaliser.

..... Il n'y a pas de doute qu'une haute influence intellectuelle, qui commanderait le respect et s'étendrait sur toute l'Union, serait d'une grande utilité pour la direction de l'opinion. Mais la division du pays en Etats, et de ceux-ci en comtés et en villes, crée des foyers locaux qui absorbent l'intérêt des habitants, et arrête jusqu'à certain point le progrès moral. J'ai rencontré des

Digitized by Google

personnes très-éclairées du Connecticut, et s'intéressant vivement à l'instruction publique, qui ne savaient presque rien de l'organisation et de la marche du conseil d'instruction publique de Massachussets, et cependant ces deux Etats ne sont séparés l'un de l'autre que par la ligne qui leur sert de limite commune. Quand je quittai les Etats-Unis, le journal des écoles du Connecticut avait cessé de paraître faute de souscripteurs. C'était un écrit périodique bien dirigé, utile et à bas prix, mais qui ne contenait ni discussions politiques, ni controverses théologiques, ni nouvelles. Ce journal publiait sur l'amélioration de l'instruction des considérations à la fois pratiques et d'une haute portée philosophique; mais ces matières intéressent si peu les lecteurs, qu'il n'en a pu trouver assez pour se soutenir. Dans la Pensylvanie, le public sait encore moins ce qui se passe en fait de choses intellectuelles dans le Massachussets; et il en est de même des autres parties de l'Union. Un grand nombre de journaux religieux y sont publiés, mais leur circulation se renferme presque toujours dans les limites de la localité.

Plusieurs journaux hebdomadaires consacrés à la littérature générale ont paru à New-York depuis peu; ils sont d'un format gigantesque; par les matières qu'ils contiennent et la modération de leur prix, ils sont faits pour trouver des lecteurs dans toutes les parties de l'Union; cependant leur succès n'est pas bien étendu. Le journal d'Edimbourg, de Chambers, se place chaque semaine à 70,000 exemplaires, parmi une population de 24 millions d'habitants. On m'a assuré que le plus répandu de ces journaux de New-York ne trouve pas à placer, chaque semaine, dans une population de 18 millions d'habitants, au-delà de 15,000 exemplaires. Il y a aussi une grande différence dans le caractère des matières insérées. Le journal de Chambers se réimprime à New-York, mais pour un petit nombre de lecteurs. Il est trop didactique et s'adresse trop peu aux passions et aux goûts de la multitude, pour exercer beaucoup d'intérêt en Amérique. Les publications de New-York, au contraire, reproduisent les contes et les *magasins* d'Europe; elles contiennent des analyses de sermons prêchés par des orateurs populaires, des histoires horribles ou mystérieuses, des rapports de police, où le crime et le malheur, arrangés en mélodrame, excitent la sympathie ou le rire; le tout assaisonné de politique et de nouvelles du jour. Ces journaux étant les publications les plus répandues de l'Union, on peut les regarder comme représentant jusqu'à un certain point l'esprit général du public; et il faut dire qu'ils n'en donnent pas une haute idée. Il serait fort avantageux pour les Etats-Unis qu'une publication périodique, conçue à la fois d'après le plan du Spectateur d'Addisson pour les observations de mœurs, et d'après celui du journal de Chambers, pour les matières instructives mêlées à une certaine dose de lectures amusantes, pût

Digitized by Google

s'y établir et étendre par tout le pays le cercle de ses lecteurs; ce serait le journal des philantropes et des hommes intellectuels de toutes les parties de l'Union; il apprendrait à chacun d'eux ce que font les autres dans les villes et comtés des deux Etats pour l'avancement de l'esprit humain, et partout il répandrait d'utiles lumières. Une telle publication pourrait, à la longue, donner une forte base morale à l'opinion et rendre un immense service à la civilisation du pays. Mais elle devrait être conduite par un homme de beaucoup d'habileté et de prudence, et professant des principes élevés. Découvrir un tel homme est chose fort difficile. Le succès du journal de Chambers, à Edimbourg, est dû en partie à la sagacité, à la persistance et à l'habileté de ses éditeurs, et surtout à l'un de ses directeurs, M. Robert Chambers, chez lequel se rencontrent des qualités d'esprit qui se trouvent rarement réunies. Toute tentative pour fonder un ouvrage de ce genre qui viendrait à échouer, loin de servir au but que se seraient proposé ses auteurs, n'aurait fait que le reculer.

Digitized by Google

PROSCRIPTION ET ASSASSINAT

GUILLAUME LE TACITURNE.

Quoique la *Pacification de Gand* fût le chef-d'œuvre de sa politique, Guillaume de Nassau n'avait jamais eu une confiance entière dans cette transaction. Pour lui, le traité de Gand n'était pas une barrière assez redoutable contre les divisions intestines ou les intrigues du conseil de Madrid. Aussi, dès 1577, le Taciturne avait-il conçu le projet de former une autre confédération plus étroite et plus solide entre les provinces du Nord. Ce dessein fut d'abord tenu secret pour ne pas inquiéter les états généraux qui voulaient rester fidèles à la *Pacification* [1]; mais quand la défection des provinces

[1] Grotius est celui qui a peut-être le mieux jugé cette convention. « La Pacification de Gand, dit-il, promettait l'avenir le plus flatteur aux Pays-Bas, s'il eût été aussi facile de déposer les haines que les armes. Mais les chefs, dévorés d'ambition et de jalousie, et le peuple emporté par le faux zèle et le fanatisme, ne pouvant goûter ni les traités publics ni sa condition présente, fournit bientôt des aliments aux factions, des instruments contre la liberté publique. » Hugonis Grotii, *Annales, etc.*

Digitized by Google

wallonnes devint imminente, Guillaume reprit son projet avec ardeur. Ne voulant pas donner l'éveil à ses ennemis, il fit conduire les négociations par le comte Jean de Nassau, son frère, stathouder de la Gueldre, comme autrefois il s'était servi du comte Louis pour organiser le compromis des nobles. Tous les obstacles furent vaincus : on promulgua, le 29 janvier 1579, à l'hôtel de ville d'Utrecht, la mémorable *Union* des provinces bataves. Bien que le traité d'Utrecht ne répudiât pas encore formellement la suzeraineté du roi d'Espagne, les confédérés inclinèrent dès lors vers la forme républicaine et se mirent en possession de la liberté de conscience et de tous les autres privilèges que Philippe II leur refusait.

Le nouveau pacte d'alliance fut signé, le 4 février, par les insurgés de Gand; le 11 juin, par les stathouders de Frise, d'Over-Yssel, de Groningue et des Ommelandes. Le 3 mai, Guillaume d'Orange adopta également l'Union d'Utrecht, en son nom et au nom des habitants d'Anvers. Les villes de Bruges et de Breda suivirent cet exemple.

Ces manifestations énergiques contre la domination espagnole ne purent néanmoins entraver la marche victorieuse du prince de Parme. Le 17 mai 1579, Farnèse opposait à l'*Union d'Utrecht* la *Confédération d'Arras;* il sépara habilement les intérêts catholiques des intérêts calvinistes, et rendit ainsi désormais impossible la réconciliation du Nord et du Midi. Pour couronner son œuvre, Farnèse pressa le siége de Maestricht : les habitants opposèrent une héroïque résistance; mais les vieilles bandes espagnoles semblaient invincibles. Le 29 juillet, Maestricht succomba comme autrefois Sagunte.

En présence de cette terrible catastrophe, les adhérents du Taciturne, ceux qui restaient fidèles à la cause du fédéralisme, résolurent de tenter un grand effort pour neutraliser les succès de l'Espagne. La situation des provinces rebelles devenait critique : dans l'isolement où elles se trouvaient, fallait-il songer à prolonger une lutte inégale et désastreuse? Pour faire face à la crise, ce fut encore Guillaume d'Orange qui prit l'initiative : il conseilla aux états généraux de penser sérieusement à se choisir un prince, puissant par ses alliances, qui résidât dans le pays et qui tînt lui-même les rênes du

Digitized by Google

gouvernement [1]. Cette proposition étonna d'abord les plus audacieux, car il ne s'agissait de rien moins que de se soustraire ouvertement à la suzeraineté du roi d'Espagne. Les députés de la province de Hollande adoptèrent enfin les vues du Taciturne; mais les Zélandais ne savaient que résoudre. Afin de les entraîner, Guillaume leur notifia que si, dans six semaines, Philippe II n'avait pas réparé toutes les infractions qu'il avait faites aux priviléges, les états généraux étaient résolus de pourvoir eux-mêmes à la sûreté et au bien-être du pays. En effet, les états généraux suivirent l'impulsion que le Taciturne leur avait communiquée. Ils hésitèrent d'abord entre l'assistance de l'empire et la protection de l'Angleterre; mais Guillaume leur démontra que leur salut dépendait de l'intervention de la France. Ce fut, d'après ses conseils, que les représentants des provinces de l'Union, assemblés dans Anvers, résolurent de déférer la souveraineté des Pays-Bas au frère de Henri III, à ce même duc d'Alençon qu'ils avaient déjà attiré dans le pays.

Cependant Philippe II était exactement informé de toutes les démarches de Guillaume; sa colère fut grande lorsqu'il apprit que ce vassal rebelle songeait à transférer à un prince étranger cette belle part de l'héritage de Charles-Quint [2].

Dès le 30 novembre 1579, Philippe II adressa au prince de Parme une longue dépêche, par laquelle il lui donnait ses ordres relativement à la proscription de Guillaume de Nassau. Après avoir dépeint le Taciturne comme un ennemi implacable qui retardait obstinément la soumission des Pays-Bas, le roi continue en ces termes : « Il m'a semblé qu'il convient luy faire la guerre, par tous les moiens « que l'on se peut imaginer, et chascun cognoisse que la guerre est « contre luy seul et à son occasion, pour le rendre odieux comme « celuy qui est la cause de tout le mal et ruyne que souffrent les « povres païs, comme à la vérité il est, puisque m'accommodant par « des conditions d'accord sy clémentes, que je ne vois ce que avecq « raison se peult désirer dadvantaige, il calomnie le tout, ny y a « aultre difficulté pour parvenir audict repos, que celle que luy-

[1] Voy. Cérisier, *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies*, t. III.

[2] Il faut remarquer que déjà, en 1578, le prince d'Orange avait proposé aux états généraux de réclamer la protection d'une puissance étrangère.

Digitized by Google

« mesme y met par ses artifices, exécutez par ses ministres et adhé-
« rens; et, à ceste cause, j'avoys pensé que, oultre ce que jà, au
« temps du duc d'Alve, sentence fut prononcée allencontre de luy
« comme crimineulx de lèse-majesté, et son bien confisqué et mis
« soubs ma main, qu'il n'y aura poinct de mal de, à l'exemple du
« ban impérial, en former ung de ma part contre luy, fondé sur les
« maux et dommaiges qu'il a causés depuis, *agravant iceluy*
« *comme l'on verroit convenir,* et insérant au narré les artifices
« dont il a usé pour abuser le peuple, qui se pourroit aisément tirer
« des livrets jà imprimés et publiés contre luy depuis l'accord des
« provinces wallonnes, et suivre en la forme dudict ban celuy que
« feu l'empereur, mon seigneur et père, de glorieuse mémoire, pu-
« blia contre le duc de Saxe, Jehan Frederich, et le landgrave de
« Hesse et leurs adhérens, dont se treuveront par-delà copies [1]... »
Philippe entre dans des détails qui font frémir; il désire surtout que le châtiment soit prompt; et c'est pourquoi il propose de payer 30,000 écus à celui qui livrera le Taciturne, mort ou vif.

Farnèse dut se conformer à la volonté du roi : il lança donc, au nom de Philippe II, un édit de proscription contre le prince d'Orange. Dans cette pièce, Philippe commence par rappeler les bienfaits que Guillaume a reçus de la maison d'Autriche : la bienveillance que Charles-Quint lui montra dans l'affaire de la succession de René de Châlons, prince d'Orange; les honneurs dont il fut comblé plus tard, en devenant membre du conseil d'État et lieutenant général de Hollande, de Zélande, d'Utrecht et de Bourgogne. Proclamant ensuite que Guillaume lui devait soumission et fidélité comme à son suzerain, Philippe récapitule ses griefs. Il accuse le prince d'avoir été le véritable *promoteur* du compromis des nobles; d'avoir soutenu les hérétiques, introduit les prêches et instigué les iconoclastes; d'avoir pris les armes contre le duc d'Albe, proclamé la liberté de

[1] *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II.* Bruxelles, Société des Bibliophiles, 1842, pièce LXXI, p. 290.—Au reste, Granvelle lui-même avait conseillé à Philippe II de mettre à prix la tête du prince d'Orange, parce que, disait-il, on ne doit ni ménagement ni pitié à celui qui a tiré l'épée contre son prince. Voy. *Hist. du royaume des Pays-Bas,* par M. de Gerlache, t. Ier, p. 121 (2e édition.)

Digitized by Google

conscience et persécuté cruellement les ministres de la religion catholique; d'avoir, du vivant de sa seconde femme, épousé une abbesse [1], *chose la plus eshontée et infâme qui puisse être, non-seulement selon la religion chrestienne, mais aussi par les loix romaines;* de s'être opposé à la publication de la Pacification de Gand, dans les villes de son gouvernement; d'avoir amené la scission entre don Juan d'Autriche et les États du pays, et, quand la guerre eut éclaté, de s'être fait proclamer, contre la volonté des États, ruwaerd du Brabant, puis second lieutenant des Pays-Bas, puis gouverneur de la Flandre; d'avoir imposé aux peuples les charges *les plus dures, barbares et tyranniques;* d'avoir, dans les provinces de Hollande et de Zélande, violemment remplacé les anciens fonctionnaires royaux attachés à la religion romaine, par des sectaires, des séditieux, et autres *personnes turbulentes, vivants de proye et de sac;* enfin, d'avoir neutralisé les efforts du congrès de Cologne [2], en faisant proclamer l'union d'Utrecht. Assimilant Guillaume à Caïn et à Judas, Philippe le met hors la loi.

« Pour ces causes, dit-il, qui sont justes, raisonnables et juridi-
« ques, nous, usant en ce regard de l'authorité qu'avons sur luy,
« tant en vertu des sermens de fidélité et obéissance qu'il nous a
« souvent faicts, que comme *estant prince absolu et souverain*
« *desdits Pays-Bas :* pour tous ses faits pervers et malheureux, et
« pour *estre luy seul chef, autheur et promoteur des troubles,*
« en somme la peste publique chrestienne, le déclarons pour
« trahistre et meschant ennemi de nous et du pays. Et comme tel
« l'avons proscrit et proscrivons perpetuellement hors de nosdits
« pays, tous autres nos estats, royaumes et seigneuries : interdisons
« et deffendons à tous nos sujets, de quelque estat, qualité ou con-
« dition qu'ils soyent, de hanter, vivre, converser ni communiquer
« avec luy en appert ou couvert, ni le recevoir ou loger en leurs
« maisons, ni luy administrer vivres, boire, feu ny autres necessitez
« en aucune manière, sur peine d'encourir nostre indignation....
« Ainsi permettons à tous, soyent nos sujets ou autres, pour

[1] Charlotte de Bourbon, fille du duc de Montpensier.

[2] Au congrès de Cologne, le pape et le chef du saint Empire s'étaient portés médiateurs entre l'Espagne et les Pays-Bas.

Digitized by Google

« l'execution de nostre declaration, de l'arrester, empescher, et « s'asseurer de sa personne, mesme de l'offenser tant en ses biens « qu'en sa personne, et vie : exposant à tous ledit Guillaume de « Nassau, comme ennemi du genre humain ; donnant à chacun « tous ses biens meubles et immeubles, où qu'ils sont scituez ou « assis, qui les pourra prendre, occuper, ou conquérir, excepté les « biens qui sont présentement sous nostre main et possession. Et « afin mesme que la chose puisse être effectuée tant plus prompte- « ment, et partant plustost delivrer nostredit peuple de ceste « tyrannie et oppression, voulant appremier la vertu, et chastier le « crime, promettons *en parole de roi, et comme ministre de « Dieu,* que, s'il se trouve quelqu'un soit de nos sujets, ou estran- « gers, si genereux de cœur, et desireux de nostre service et bien « public, qui sache moyen d'executer nostredite ordonnance, et de « se faire quitte de ceste dite peste, le nous delivrant vif ou mort, « ou bien luy ostant la vie : *nous luy ferons donner et fournir « pour luy et ses hoirs, en fonds de terre, ou deniers comp- « tans à son choix, incontinent après la chose effectuée, la « somme de* 25,000 *escus d'or, et s'il a commis quelque delict « ou forfait* (*quelque grief qu'il soit*) *nous luy promettons « pardonner, et dès maintenant luy pardonnons, mesme « s'il ne fut noble, l'anoblissons pour sa valeur*..... Et pour « autant que les receptateurs, fauteurs et adhérens de tels tyrans, « sont ceux qui sont cause de les faire continuer, nourrir et en- « tretenir en leur malice : sans lesquels ne peuvent les meschans « dominer longuement, nous declarons tous ceux qui dedans un « mois après la publication de la presente ne se retireront de son « costé, ains continueront lui faire faveur et assistance, ou aultre- « ment le hanteront, frequenteront, conseilleront ou favoriseront, « directement ou indirectement, semblablement pour rebelles de « nous, et ennemis du repos public, et comme tels les privons de « tous biens, noblesse, honneurs, et graces presentes et advenir..... « Donnons en mandement à nos très chers et féaux les chefs, pré- « sidens et gens de nos privé et grand consaulx, etc., que ceste « notre presente declaration, edit et ordonnance ils facent publier « chacun en son endroit, ès lieux et limites de leur juridiction, où « l'on est accoutusmé faire crys et publications, afin que nul n'en

Digitized by Google

« puisse prétendre cause d'ignorance..... Et neanmoins, comme pre-
« sentement lesdites publications ne se pourront faire ès villes,
« pays et chastellenies occupées par la rebellion dudit d'Orange :
« nous voulons que les publications qui se feront aux plus pro-
« chaines villes estant en notre obéissance, soient de toute telle
« valeur et effet, comme sy faites estoient partout, ès lieux et places
« accoutusmées ; et pour telles les avons authorisées et authorisons
« par cesdites presentes, mesme voulons et commandons, qu'in-
« continent elles soient imprimées par imprimeurs jurés de nos
« universitez de Louvain ou Douay, en deux diverses langues, afin
« qu'il vienne plus facilement à la cognoissance de tous. *Telle est*
« *nostre grâce, décret et bon plaisir.* En tesmoing de ce, nous
« avons fait mettre nostre grand scel à ces presentes, qui furent
« faites en nostre ville de Maestricht, le 15e jour du mois de mars
« l'an de grâce 1580, de nos règnes, assavoir des Espagnes, Sicille
« le 25e, et de Naples le 27e [1]. »

Le Taciturne ne laissa pas sans réponse l'édit qui le mettait hors la loi. Philippe s'était inspiré de sa haine contre la révolution, Guillaume s'inspira de sa haine contre l'Espagne ; il dicta à Pierre de Villiers, son chapelain, un manifeste que justifiait sa conduite, en établissant la légalité de l'insurrection dont il était le chef. Dans son *Apologie*, il ne se borne point à présenter sa défense personnelle ; à son tour, il se porte, en face de l'Europe, accusateur du puissant maître des Espagnes et des Indes ; il démontre que les priviléges des peuples libres doivent être respectés ; enfin, il prouve que le titre de roi, dont se pare fastueusement Philippe, n'a de valeur qu'en Castille, Naples, Arragon, voire à Jérusalem. « Mais dans les Pays-Bas, s'écrie-t-il avec orgueil, on ne connoît que des ducs et des comtes, auxquels les barons, les seigneurs du pays, tels que moi, peuvent, doivent même résister ouvertement, quand ils violent un seul de ces privilèges que Philippe a tous violés. Il a le premier enfreint le serment qu'il avoit prêté solennellement de rendre les peuples heureux ; il a exercé sur eux les cruautés les plus inouïes : ils sont donc dégagés de leur serment envers lui, et, loin d'être tenus de lui obéir,

[1] Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, t. II, livre XIII.

Digitized by Google

ils ne peuvent plus le regarder que comme un ennemi [1]. » Le prince d'Orange présenta sa réponse aux états de Hollande, réunis à Delft. Les représentants du pays déclarèrent hautement que la cause qu'il soutenait contre le roi d'Espagne était juste; ils le prièrent de conserver les fonctions qu'il exerçait, lui promettant d'ailleurs *assistance, fidélité, obéissance*. Pour donner de nouvelles marques de leur sympathie au stathouder, ils ajoutèrent une compagnie de cavalerie à sa garde ordinaire. L'*Apologie* fut traduite en différentes langues, et envoyée à toutes les cours de l'Europe.

Tant de hardiesse effraya quelques-uns des plus sincères amis de Guillaume; ils n'osaient croire que leur chef pourrait toujours se dérober à la vengeance du conseil de San Lorenzo. Philippe de Sainte-Aldegonde, qui se trouvait alors en France, ayant lu le manifeste de Guillaume, s'écria avec douleur : « Hélas! je tiens maintenant le prince pour un homme mort [2]. »

Cependant les états de l'Union, malgré les victoires de Farnèse et les nouvelles menaces de Philippe II, avaient continué leurs négociations avec le frère de Henri III; elles eurent une heureuse issue. Le 29 septembre 1580, le duc d'Alençon accepta la souveraineté des Pays-Bas, après avoir préalablement ratifié un traité en vingt-sept articles, qui restreignait singulièrement son pouvoir [3], et donné à Sainte-Aldegonde des *lettres reversales*, qui assuraient, par une espèce de sous-inféodation, au prince d'Orange, pour lui et ses héritiers, le gouvernement de la Hollande et de la Zélande. L'élection du duc d'Alençon annihilait nécessairement celle de l'archiduc Mathias; ce malheureux prince, pour ne pas servir de risée à tous

[1] Voy., sur l'Apologie de Guillaume de Nassau, l'*Hist. générale des Provinces-Unies*, par Dujardin et Sellius, etc.

[2] « *Nu is de prins een doodt man.* » Hooft, *Nederlandsche historien*, XVIIe liv., page 835.

[3] L'art. 1er porte, à la vérité, que les états déclarent élire pour leur souverain le duc d'Alençon. Mais les dispositions suivantes « règlent tellement son administration, sa succession, la régence en cas de minorité pour ses descendants; il y a tant de réserves pour les priviléges, la Pacification de Gand, l'Union d'Utrecht, le consentement des états, etc., que c'était proprement le faire *souverain en peinture*. » Van der Vynckt, *Hist. des troubles des Pays-Bas*, t. II.

Digitized by Google

les partis, fut alors contraint d'abdiquer ce pouvoir éphémère dont on l'avait revêtu quatre ans auparavant.

D'un autre côté, les villes de l'Union, pour rester fidèles au frère de Henri III, étaient également obligées de répudier formellement la suzeraineté du roi d'Espagne. Par un décret donné à La Haye, le 26 juillet 1581, les états généraux prononcèrent la déchéance de Philippe II. « Si le prince, porte cet acte [1], au lieu de conserver ses « sujects, se met à les outrager, opprimer, priver de leurs privilèges « et anciennes coutumes, à leur commander, à s'en vouloir servir « comme d'esclaves : on ne le doit alors pas tenir ou respecter pour « prince et seigneur, ains le reputer pour un tyran. Et ne sont aussi « les sujects, selon droict et raison, obligez de le reconnaître pour « leur prince. De manière que, sans en rien mesprendre, signam- « ment quand il se fait avec délibération et autorité des états du « pays, on le peut franchement abandonner et en son lieu choisir un « autre pour chef et seigneur, qui les défende... »

En conséquence de ce décret, une nouvelle formule de serment fut imposée à tous les fonctionnaires de l'Union [2]; les sceaux du roi d'Espagne furent brisés ; on marqua désormais la monnaie au coin des états; on enleva les statues de Philippe II; partout on effaça ses armoiries et son nom.

La déchéance de Philippe II avait été proclamée, tandis que le duc d'Alençon se trouvait en Angleterre pour presser son mariage avec la reine Elisabeth, dont il recherchait la main depuis longtemps. Bien que la reine, suivant le témoignage des historiens de l'époque, ne fût pas tout à fait insensible aux hommages du jeune duc, elle ne voulut pas s'unir avec un prince catholique. Mais pour apaiser le dépit que d'Alençon ressentait de ce refus, elle lui prêta 300,000 écus, mit une flotte à sa disposition, et lui donna pour escorte les plus nobles seigneurs de sa cour. Cette flotte jeta l'ancre devant Flessingue, le 10 février 1582; et, neuf jours après, le duc d'Alençon prit solennellement possession, à Anvers, du duché de Brabant et du marquisat du Saint-Empire.

Les réjouissances amenées par l'inauguration du prince français,

[1] Le Petit, *Grande chron. de Hollande*, t. II, livre XIII.

[2] Strada, *De bello Belgico*, livre IV.

Digitized by Google

duraient depuis un mois, lorsqu'un événement funeste vint jeter le deuil et la consternation dans cette ville où tout avait un air de fête. Déjà des esprits exaltés avaient répondu à l'appel de Philippe II; et quoique le prince d'Orange fût continuellement sur ses gardes, il se laissa surprendre.

Ce ne furent pas des indigènes qui convoitèrent la récompense promise par le conseil de San-Lorenzo; Farnèse lui-même avait rendu sous ce rapport pleine justice aux Belges. « Il ne faut pas, « avait-il écrit au roi, que V. M. pense que ce (l'assassinat du Taci- « turne) doit être attenté par les sujets de par deçà. Selon l'humeur « desdits sujets, ils n'ont accoutumé de emprendre *un tel fait* « *pourpensé, ni longuement prémédité,* comme seroit celui-ci; « et si ce fait doit être attenté, *il seroit plutôt exécutable par* « *estrangiers,* qui sont plus résolus en cas semblable, que sont « ceux des pays de par deçà. »

Le dénouement du drame prouvera que les observations de Farnèse étaient justes.

Gaspar Anastro, négociant espagnol établi à Anvers, fut le premier qui tenta de mettre à exécution l'édit lancé contre le Taciturne. Ayant fait savoir à Madrid les pertes qu'il avait essuyées dans son commerce, Anastro reçut, par l'entremise d'un correspondant castillan, une promesse signée du roi, par laquelle Philippe s'engageait à lui donner une commanderie de Saint-Jacques et une somme de 80,000 ducats, s'il voulait tuer le prince d'Orange[1].

Le commerçant ruiné fut ébloui; mais ne se reconnaissant sans doute pas l'audace d'exécuter lui-même le crime qu'on lui demandait, il s'adressa à son caissier, Antoine Venero, et à son second commis, Jean Jauregui de Bilbao, les exhortant vivement à suivre le *ban du roi.* Venero eut peur comme son patron; mais Jauregui se laissa persuader. Fortifié dans sa résolution par un religieux dominicain, nommé Timmerman, Jauregui voulut exécuter son dessein, le 18 mars; cachant ses armes, il entra dans le château d'Anvers, où résidait Guillaume d'Orange. Il était venu, disait-il, pour présenter une requête au prince. Il remet effectivement une supplique à Guillaume; celui-ci y jette les yeux. Jauregui saisit ce moment,

[1] Voy. De Thou, Meteren, Van der Vynckt, etc.

Digitized by Google

et lui tire un coup de pistolet : la balle frappa le dessous de l'oreille gauche, traversa le palais, et sortit par la joue droite. Guillaume chancela ; les gentilshommes de sa suite, accourus au bruit, le soutinrent. Jauregui, à qui le coup avait emporté le pouce, voulut se percer le cœur avec un poignard ; mais les gentilshommes fondirent sur lui l'épée haute, et un hallebardier lui fendit la tête.

Le cadavre de l'assassin fut traîné sur un échafaud. On arrêta Venero et le dominicain Timmerman, qui, ayant confessé toutes les circonstances de cet affreux attentat, furent étranglés, et puis tirés à quatre chevaux. Les têtes de ces malheureux furent exposées sur les remparts du château d'Anvers[1]. Quant à Gaspar Anastro, il s'était réfugié à Calais.

Quoique la blessure de Guillaume ne fût pas mortelle, le prince courut néanmoins de grands dangers ; au bout de quatorze jours, la grande veine jugulaire s'étant ouverte, il fut impossible d'arrêter le sang qui coulait à flots de la plaie. Déjà le prince se préparait à la mort ; il demanda avec émotion à Villiers, son chapelain, comment il rendrait compte à Dieu de tous les maux causés par la révolution[2]. Le ministre le rassura, en lui opposant la justice de la cause qu'il avait défendue. Alors Guillaume s'écria : « J'ai recours à la miséricorde de Dieu ; en la seule miséricorde de Dieu consiste mon salut. » Enfin Botalli, chirurgien du duc d'Alençon, imagina un moyen aussi simple qu'efficace pour sauver le prince : c'était de faire tenir continuellement le pouce sur la plaie par des personnes qui se relayaient tour à tour. La bourgeoisie d'Anvers, pendant la maladie de Guillaume, n'avait cessé de lui donner de nombreuses marques d'affection ; dès le 22 mars, par ordonnance du collége échevinal, on avait célébré un jeûne général ; et jamais le concours n'avait été si grand dans les églises. Lorsque Guillaume convalescent se rendit, le 2 mai, au temple, les réformés célébrèrent un

[1] On sait qu'après la reddition d'Anvers, en 1586, les jésuites recueillirent les dépouilles de Jauregui et de ses complices, pour les exposer à la vénération des fidèles. Timmerman est même compté au nombre des martyrs de l'ordre de Saint-Dominique dans le traité intitulé : *Sancti Belgi ordinis prædicatorum*, composé par le père Hyacinthe Chocquet (Douai, 1628).

[2] Voy. la *Vie de Mornay Duplessis*.

Digitized by Google

nouveau jeûne, pour remercier Dieu d'avoir si miraculeusement sauvé le pilier de l'indépendance nationale.

Grâce aux émissaires espagnols, on croyait dans une grande partie des Pays-Bas que le Taciturne avait succombé; Farnèse lui-même n'hésita pas à profiter de cette erreur. Le 25 mars, il avait adressé de Tournai aux principales villes insurgées des dépêches, par lesquelles, leur rappelant d'un côté la *finesse,* les *tromperies* et la *déloyauté* du prince d'Orange, et leur vantant, d'autre part, la *clémence* de Philippe II, il les exhortait à *se jeter volontairement dans ses bras* [1]. Ces lettes firent néanmoins si peu d'impression, que la plupart des grandes villes renouvelèrent le serment de fidélité au duc d'Anjou.

Les circonstances étaient favorables pour faire reconnaître légalement le frère de Henri III dans les autres provinces des Pays-Bas. Ce fut d'abord vers les Flandres que se dirigea le duc d'Alençon; accompagné des princes d'Orange, d'Épinoy et de Gavre-Egmont, il fit, le 17 juillet, une entrée pompeuse dans la ville de Bruges. Mais, dans cette cité, comme à Anvers, les fêtes de l'inauguration furent troublées par la découverte d'une conjuration. Le chef de ce nouveau complot était un gentilhomme français, d'origine espagnole, nommé Nicolas Salcedo. Condamné à mort à Rouen comme faux-monnayeur, Salcedo avait obtenu sa grâce par le crédit du duc de Guise; en échange de ce bienfait, il s'était fait l'émissaire du chef de la Ligue, et c'était pour pouvoir lui être utile qu'il avait suivi le duc d'Alençon dans les Pays-Bas, à la tête d'un régiment. Salcedo eut également des relations avec les agents de Farnèse; et il lui fut promis, de la part de Philippe II, une récompense de 4,000 ducats, s'il voulait obéir à l'édit de proscription. Salcedo s'associa trois hommes d'énergie, François Baza, Italien, Nicolas Huguot, Français, et un cavalier de la compagnie de don Fernando de Gonzague; puis ces aventuriers formèrent le projet de tuer le duc d'Alençon et le prince d'Orange, de façon ou d'autre, soit sur mer, soit à table, par le poignard, par le poison ou par le feu [2]. Mais ce

[1] V. Van Meteren, *Hist. des Pays-Bas,* livre II.

[2] Voy., sur la conjuration de Salcedo, Le Petit, *Grande chron. de Hollande,* Van Meteren; P. Bor, *Nederlandsche oorlogen;* Hooft, *Nederlandsche historien,* livre XVII.

Digitized by Google

complot, ayant été éventé par Guillaume, Salcedo et Baza furent arrêtés avant d'avoir pu donner suite à leurs desseins. François Baza se poignarda dans la prison; il fut néanmoins traîné au gibet, au-dessus duquel on avait attaché un écriteau portant qu'il avait formé sa criminelle entreprise par ordre du duc de Parme. Quant à Salcedo, il fut d'abord soumis à la question; il ne confessa point qu'il eût tenté d'assassiner le duc d'Alençon ou le prince d'Orange, mais il mit sur les traces d'une vaste conjuration contre la couronne des Valois. « S'il faut en croire la déposition écrite de Salcedo, déposition qu'à la vérité il rétracta au moment du supplice, il était question d'allumer simultanément la guerre dans tout le royaume de France. On était sûr des provinces de Picardie, Champagne, Bourgogne et Bretagne; les troupes pontificales et de la Savoie entreraient en France par le Lyonnais, et les Espagnols feraient une invasion par les Pyrénées. Salcedo avait charge d'aller trouver le duc d'Anjou avec un régiment, de lui offrir ses services, gagner sa confiance et tâcher d'obtenir le gouvernement de quelque place forte qu'il aurait livrée au duc de Guise; Henri III, effrayé par ce soulèvement, aurait été forcé de mettre à la tête des armées Henri de Guise, lequel aurait empêché la rentrée en France du duc d'Anjou, le livrant à la vengeance de Philippe II [1]. » Henri III demanda l'extradition du coupable, voulant le faire juger par le parlement de Paris; l'arrêt prononcé par le parlement condamna Salcedo à être tiré à quatre chevaux en place de Grève. Cette cruelle sentence fut exécutée le 25 octobre 1582, en présence du roi, de la reine-mère, des princes du sang, et des autres seigneurs de la cour. Le comte Lamoral d'Egmont, fils du vainqueur de Gravelines, avait été impliqué dans le procès de Salcedo : il s'était imprudemment lié avec cet Espagnol et aimait à s'entretenir avec lui d'alchimie. Lorsqu'on découvrit le complot, le comte, bien qu'il voulût prouver son innocence, fut jeté en prison.

Déjà le frère de Henri III était duc de Brabant et de Gueldre, comte de Flandre et de Zutphen, marquis du Saint-Empire. Il voulait faire reconnaître également sa suzeraineté dans les provinces de Hollande, Zélande et Utrecht; mais les députés hollandais lui

[1] Capefigue, *Hist. de la Réforme*, etc., t. IV.

Digitized by Google

opposèrent une résistance opiniâtre. C'est que Guillaume d'Orange, tout en déléguant au prince français l'autorité nominale dans les provinces du Midi, avait voulu conserver sans partage la Hollande et la Zélande, où il exerçait, depuis 1576, les anciens pouvoirs attribués aux comtes. Loin de vouloir sacrifier son ambition à la vanité du duc d'Anjou, Guillaume avait dévoilé ses desseins en exigeant les *lettres reversales,* dont nous avons parlé. En effet, Guillaume songeait dès lors à rendre héréditaire dans sa maison le pouvoir dictatorial, dont il n'avait été revêtu que *pour tout le temps de la guerre.* Avec sa circonspection habituelle, il travailla dans l'ombre jusqu'à ce qu'il ne vît plus aucun danger à se découvrir. Les États de Hollande, qui n'agissaient que d'après ses inspirations, prirent l'initiative; quoique l'autorisation des provinces de Zélande et d'Utrecht leur manquât, ils déférèrent au prince le titre de *comte et seigneur de Hollande, Zélande et Frise.*

Par une lettre datée de Bruges (14 août 1582), Guillaume informa ses partisans qu'il accepterait ces nouvelles grandeurs : il était loin de se douter que son triomphe serait ajourné par l'imprévoyance et l'ingratitude du prince étranger qu'il avait appelé lui-même dans les Pays-Bas.

Outre la honte qu'éprouvait d'Alençon de n'être qu'un *souverain en peinture,* il enviait au Taciturne son imposante popularité. Voulant sortir à tout prix de cette situation, le duc demanda des conseils aux jeunes *muguets* qui composaient sa cour [1]. Ceux-ci, renommés pour leur extravagance, démontrèrent à leur maître qu'il fallait s'emparer par force du pouvoir absolu. D'Alençon, ayant approuvé ce moyen extrême, le 16 janvier 1583, presqu'à la même heure, les troupes françaises, cantonnées dans la Flandre et dans le Brabant, envahirent les villes, aux cris de : *vive la messe! tue! tue!* Mais cette folle entreprise échoua dans les grandes cités; d'Alençon lui-même fut honteusement chassé d'Anvers par la bourgeoisie, qui montra une héroïque vaillance. Malgré cette trahison, Guillaume de Nassau n'oublia pas de quelle importance était l'appui de la France. De concert avec Henri III, il employa toute son influence pour calmer l'irritation qui éclatait au sein de états géné-

[1] Voy. P. de l'Etoile, *Journal du règne de Henri III,* t. Ier.

Digitized by Google

raux contre le duc d'Anjou. Mais quoiqu'il eût prouvé fort éloquemment l'utilité d'une alliance avec Henri III, Guillaume ne put convaincre les états des provinces.

Cependant les Espagnols profitaient de la confusion amenée par la tentative des Français, pour faire de nouvelles conquêtes et menacer sans relâche l'existence du Taciturne. Au mois de mars, on surprit à Anvers, un certain Pedro Dordogno, qui confessa être venu d'Espagne, avec l'assentiment du secrétaire de Philippe II, pour tuer le prince d'Orange. « Je le vis en prison, dit un contemporain [1], après avoir ouy sa sentence, mais jamais homme de plus pauvre courage, pour un si grand attentat. Suyvant ses confessions, il fut exécuté, estranglé au garrot, puis taillé en quatre quartiers. » Le mois suivant, au moment même où Guillaume célébrait son mariage avec Louise de Coligny, on mettait à mort un négociant de Flessingue, Hans Hanszoon, parce que, de connivence avec l'ambassadeur d'Espagne à Paris [2], il avait formé le projet de faire sauter le prince au moyen de mines de poudre pratiquées sous sa salle à manger.

Les nouveaux périls, auxquels Guillaume avait été exposé, ne lui ramenèrent point l'affection des provinces méridionales. En voulant rétablir l'union entre le frère de Henri III et les Flamands, il avait heurté violemment des antipathies qu'il eût fallu ménager. Pour les moins clairvoyants, il devenait manifeste que le prince d'Orange ne travaillait à une réconciliation qu'afin de s'assurer définitivement la Hollande et la Zélande, en abandonnant aux Français les autres provinces des Pays-Bas. A Anvers le peuple était tellement irrité contre Guillaume, que celui-ci faillit devenir victime d'une sédition. Le collége échevinal faisait pratiquer des coupures sur l'esplanade du château : aussitôt le bruit se répand que le prince d'Orange y avait déjà introduit des troupes françaises. Des bandes armées courent au château et le visitent de fond en comble, criant à la trahison [3]. Comme les magistrats laissèrent cet outrage impuni,

[1] Le Petit, *Grande chron. de Hollande*, t. II, livre XIII.
[2] *Id.*, *id.*
[3] Voy. l'*Hist. des Pays-Bas*, par Van Meteren.

Digitized by Google

Guillaume s'embarqua, le 22 juillet 1583, avec toute sa famille, pour Flessingue.

Les états généraux avaient été convoqués à Middelbourg par le prince d'Orange lui-même. Bien que toutes ses tentatives pour ramener le duc d'Alençon eussent échoué, il demeurait néanmoins inébranlable dans ses projets. Dans la capitale de la Zélande, il conseilla de nouveau aux états d'écouter l'ambassadeur du prince français. D'un autre côté, il ne négligeait point les intérêts de sa propre ambition. La conjuration des Français contre la liberté publique avait causé une stupeur générale; jusque dans la Néerlande, une réaction avait éclaté contre ceux qui désiraient l'élévation du Taciturne. Les provinces de Gueldre et d'Utrecht déclarèrent que les états de Hollande cherchaient à se détacher de l'*Union* [1]. Toutefois, malgré l'opposition d'abord redoutable des vrais républicains, les démarches personnelles de Guillaume auprès des états réunis à Middelbourg, ne devaient pas rester tout à fait stériles. Au mois d'octobre 1583, une commission fut nommée pour régler les conditions d'investiture du nouveau souverain. Bientôt le prince se trouvant d'accord avec les états généraux, il ne manqua plus que la ratification des villes pour rendre valable l'acte qui conférait à Guillaume d'Orange le titre de comte de Hollande et de Zélande. Toutes les villes donnèrent leur assentiment, excepté Amsterdam et Gouda. Mais on semblait ne pas considérer comme invincible la résistance de ces deux cités, puisque déjà on avait frappé des médailles pour célébrer l'avènement glorieux de Guillaume de Nassau. Le Taciturne (ainsi s'exprime Raynal [2]) touchait peut-être au terme de ses désirs, quand un fer meurtrier termina ses jours, son ambition et ses espérances.

En quittant Middelbourg, Guillaume s'était retiré à Delft, et il avait fixé sa résidence dans l'ancien cloître d'une église autrefois consacrée à sainte Agathe. Ce vaste bâtiment, dont l'architecture est d'une imposante austérité, portait le nom de *Prinsen-Hof*. Au

[1] Voy. Cérisier, *Tableau de l'hist. générale des Provinces-Unies*, t. III; et Hoogendorp, *De Guilielmi, principis Arausiæ, liberi cultûs divini*, etc. (Lugd. Bat., 1822).

[2] *Hist. du stathoudérat.*

Digitized by Google

milieu de ses fidèles partisans, Guillaume attendait avec calme la brillante récompense qu'on voulait lui décerner; aucun pressentiment funeste ne venait troubler sa joie, car il présumait que l'insuccès de plusieurs tentatives aurait découragé ses ennemis. Cependant le ressentiment du conseil de San-Lorenzo contre le Taciturne, loin de diminuer, ne faisait que s'accroître. Au moment même où le prince croyait n'avoir plus rien à craindre, il était environné d'assassins. Cinq fanatiques de diverses nations, un Franc-Comtois, un Lorrain, un Français, un Anglais et un Écossais se trouvaient à Delft, en même temps et sans s'être concertés, pour exécuter le *ban du roi* [1]. Le Franc-Comtois Balthasar Gérard prévint ceux qui avaient juré comme lui la perte du Taciturne.

Gérard était un pauvre compagnon, âgé de vingt-sept ans; sa contenance était humble, mais sa physionomie décelait l'hypocrisie et l'astuce. Il paraît certain que le fanatisme religieux fut son principal mobile. Six années auparavant, tandis qu'il demeurait à Dôle, chez un procureur, il tira tout à coup sa dague, en présence de plusieurs témoins, et la clouant dans une porte, il s'écria : « Je « voudrais que ce coup fût à travers le cœur du prince d'Orange. » Lorsqu'il eut connaissance de l'édit de proscription lancé par Philippe II contre le Taciturne, Gérard quitta tout exprès la Bourgogne pour exécuter les commandements du roi. Mais, arrivé à Luxembourg, la rumeur publique lui apprit l'attentat de Jauregui; croyant que Guillaume avait succombé, il ne poussa pas plus loin son voyage, et il devint le premier clerc de Jean du Pré, secrétaire du comte de Mansfeldt, gouverneur du Luxembourg. Il ne fut pas longtemps sans découvrir la vérité sur la tentative de Jauregui; alors il reprit sa première résolution. Pour l'exécuter plus sûrement, il enleva plusieurs blancs-seings au comte de Mansfeldt; prenant ensuite congé de son maître, il se rendit à Trèves, au commencement du mois de mars 1584, où il descendit au collége des Jésuites. Gérard se confessa à l'un des régents et lui communiqua ses projets. Le jésuite le fortifia dans sa résolution, lui promettant que, s'il mourait, il prendrait place dans le martyrologe; du reste, il lui conseillait de se mettre en rapport avec le prince de

[1] Strada, *De bello Belgico*, lib. v.

Digitized by Google

Parme. Gérard suivit ce conseil; arrivé à Tournai, il rédigea une requête et la présenta au lieutenant de Philippe II. Farnèse, soupçonnant la nature de cette demande, renvoya le suppliant à son conseiller, Christophe d'Assonville [1]. Celui-ci ne dissimula pas à Gérard les dangers qu'il allait courir; mais il ajouta qu'il rendrait un grand service au roi d'Espagne, et que, dans tous les cas, il devait bien se garder d'inculper le prince de Parme. Gérard répliqua qu'il saurait se ménager l'accès de la cour de Guillaume. D'Assonville l'assura que, s'il réussissait, il lui ferait donner la récompense promise par l'édit de proscription. Toutefois le prudent conseiller remontra encore que le projet était d'une exécution difficile; mais voyant que Gérard restait inébranlable, il lui dit : « Allez, mon fils, si vous accomplissez ce fait, vous acquerrez un « nom immortel. » Avant de quitter Tournai, Gérard alla se confesser au gardien des cordeliers; ce moine l'exhorta à persévérer, et promit de ne pas l'oublier dans ses prières.

Ce fut au mois de mai (1584) que Balthasar Gérard arriva dans la ville de Delft; il se rendit à la cour, et se plaçant sur le passage de Guillaume de Nassau, lui remit une requête, signée *François Guyon*. Guillaume lui ayant demandé d'où venait cette missive, Gérard répondit qu'il l'avait lui-même rédigée, et qu'elle contenait des révélations curieuses sur les affaires du temps. Guillaume agit d'abor dcomme Farnèse : il renvoya le solliciteur à un de ses conseillers; c'était Pierre l'Oyseleur, dit de Villiers.

Gérard ne fut nullement décontenancé lorsqu'il se trouva en présence de ce haut personnage; il déclara, avec beaucoup d'assurance, qu'il s'appelait François Guyon, que son père avait été brûlé vif à Besançon, à cause de son attachement à l'église réformée. Il ajouta qu'il avait toujours eu envie de servir le prince d'Orange; et que même, deux années auparavant, il avait quitté son pays, avec un bon cheval et des armes, pour s'enrôler dans une compagnie des états généraux. Puis il raconta comment il avait été retenu à Luxembourg par son cousin, le sieur Du Pré, secrétaire du comte Pierre

[1] Voy. Le Petit, *Grande chron. de Hollande*, t. II, livre XIII. Ces faits, que Gérard avoua après son arrestation, sont également consignés pour la plupart dans la sentence prononcée contre l'assassin.

Digitized by Google

Ernest de Mansfeldt, et comment il avait donné un coup de poignard à un prêtre romain, qui avait voulu le faire passer pour hérétique. Gérard ajoutait qu'après cette malheureuse affaire, il avait été obligé de se réfugier à Trèves, et que de Trèves il était venu en Hollande. Pour appuyer cette fable, Gérard présenta au conseiller les blancs-seings enlevés au comte de Mansfeldt. Lorsqu'on eut rapporté les aventures de François Guyon au prince d'Orange, celui-ci vit aussitôt le parti qu'on pourrait tirer de la signature du gouverneur du Luxembourg. Les états généraux, vaincus par les sollicitations de Guillaume, venaient d'envoyer des députés en France, pour renouer les négociations avec le duc d'Anjou; il ne manquait plus à la suite de cette ambassade, qu'un homme sûr et dévoué. Guillaume crut pouvoir jeter les yeux sur Gérard : il le chargea d'une mission très-importante auprès du maréchal de Biron; celui-ci devait profiter des blancs-seings du comte de Mansfeldt. Mais à peine Gérard fut-il arrivé en France, qu'on apprit la mort du duc d'Alençon : il avait été emporté, le 10 juin, par « un flux de sang, accompagné d'une fièvre lente, qui l'avait petit à petit atténué et rendu tout sec [1]. »

Le maréchal de Biron renvoya Gérard à Delft avec des lettres, par lesquelles il informait Guillaume de la mort du frère de Henri III. Le stadhouder, ayant lu ces lettres, fit venir le messager dans sa chambre (quoiqu'il fût encore au lit), pour apprendre de nouveaux détails sur la mort du duc d'Alençon. Gérard satisfit le prince; mais, voyant l'occasion favorable, il regrettait de ne pas avoir sur lui une dague, un couteau, voire même un canif [2]!... Toutefois Gérard, ne voulant point inspirer de soupçons, montrait un zèle outré pour le protestantisme. Non-seulement il ne manquait

[1] P. de l'Etoile, *Journal du règne de Henri III*, t. 1 r. — Quelques écrivains du seizième siècle font mourir Guillaume le même jour que le prince français. Cet anachronisme, répété par des historiens modernes, doit avoir sa source dans une inadvertance typographique. Les meilleurs historiens de la révolution (Meteren, Le Petit, Van der Vynckt, Strada, etc.) disent positivement que Guillaume mourut un mois après le duc d'Alençon, c'est-à-dire le 10 juillet 1584. Cette date d'ailleurs s'accorde parfaitement avec les faits.

[2] Voy. *Hist. des Pays-Bas*, de Meteren; la *Chronique*, de Le Petit, livre XIII; Hooft, *Nederlandsche historien*, livre XX.

Digitized by Google

aucun prêche, mais il se promenait souvent dans les rues de la ville, en tenant à la main soit un psautier, soit la *seconde Semaine* de Guillaume de Salluste, sieur Dubartas. Parfois aussi il empruntait au concierge du Prinsen-Hof sa Bible, pour lire devant lui quelques chapitres ; de sorte que, sous couleur de religion, il fit connaissance avec plusieurs domestiques de l'hôtel du prince. L'hypocrisie de Gérard lui réussissait ; Guillaume avait même résolu de le charger d'une nouvelle mission en France. Mais, après avoir reçu ses instructions, Gérard demanda quelque argent, montrant que ses chausses et ses souliers étaient usés. Guillaume ordonna qu'on lui remît 10 ou 12 écus. Gérard reçut son argent, le dimanche 8 juillet ; le lendemain il acheta une paire de *petits mousquetons* (pistolets), qu'il eut soin d'éprouver à plusieurs reprises.

Le 10 juillet, Gérard se rend encore au Prinsen-Hof, sous prétexte de demander un passeport, mais en réalité pour s'assurer s'il ne trouverait pas ce jour-là l'occasion d'exécuter sa fatale entreprise. Il se posta dans la galerie, par laquelle le prince devait passer pour se rendre dans la salle à manger. Bientôt Guillaume parut avec sa femme, Louise de Coligny. Le Taciturne atteignait alors sa cinquante-deuxième année ; quoiqu'il fût encore plein de vigueur, les orages, au milieu desquels il avait vécu, avaient laissé sur ses traits des traces profondes ; son costume était sévère : il consistait en un chapeau à larges bords et un pourpoint noir sur lequel brillait une médaille [1].

Cependant à l'aspect de Gérard, Louise de Coligny avait frissonné ; on eût dit que la mine sinistre de ce fanatique lui rappelait les assassins de la Saint-Barthélemy. Elle demanda au prince s'il connaissait cet homme ; Guillaume répondit tranquillement qu'il venait chercher un passeport, puis il passa dans la salle à manger. Gérard, voyant le prince à table, court en toute hâte à son hôtellerie ; il charge ses pistolets, les place à sa ceinture, du côté gauche, et les

[1] Dans le Mauritshuys, à La Haye, on trouve, sous le n° 755 du catalogue, l'habillement complet de Guillaume, ainsi que les pistolets de Gérard, et une copie de la sentence prononcée contre lui. On montre aussi à Delft, au bas de l'escalier du Prinsen-Hof, les trois trous creusés dans la muraille par les balles de l'assassin. Tristes souvenirs pour le voyageur qui réfléchit !

Digitized by Google

couvre d'un pan de son manteau. Ainsi préparé, Gérard retourne au Prinsen-Hof; il monte les degrés de cet escalier de pierre, qui est devenu célèbre; puis, il se place derrière un pilier de la galerie, attendant de nouveau la venue du prince, et tenant un papier dans la main droite. Guillaume sort enfin de la salle à manger; il fait quelques pas dans la galerie; mais à peine a-t-il mis le pied sur le premier degré de l'escalier que Gérard, s'avançant brusquement, lui décharge à bout portant trois balles au travers du corps. Le stathouder, se sentant mortellement blessé, s'écria : « Mon Dieu, « ayez pitié de mon âme, je suis fort blessé. Mon Dieu, ayez pitié de « mon âme et de ce pauvre peuple. » Jacob de Maldre, écuyer du prince, étant accouru au bruit, soutint son maître qui chancelait, et le fit asseoir sur les marches de l'escalier. La comtesse de Swartzenberg, sœur de Guillaume, lui demanda « s'il ne recommandait « point son âme à Jésus-Christ, notre sauveur » ; il répondit : « oui », et l'agonie commença. On transporta le Taciturne dans la salle à manger; et il y rendit aussitôt le dernier soupir. La malheureuse Louise de Coligny ne pouvait qu'invoquer Dieu dans son désespoir; pour la même cause, elle avait vu périr l'amiral, son père, Téligny, son premier mari, puis enfin, Guillaume le Taciturne.

Cependant Gérard, profitant de la confusion, était parvenu à sortir de l'hôtel, et il fuyait vers les remparts; mais un de ses pistolets qu'il avait laissé tomber servit à mettre sur ses traces les hallebardiers et les domestiques du prince, qui l'arrêtèrent dans la rue de l'École. Il fut reconduit au palais. Voyant qu'on ne le tuait pas sur-le-champ et qu'on voulait le garder, il prit une contenance résolue. Un des domestiques lui cria : « Tu es un méchant traître! » — « Non, répliqua le meurtrier; j'ai fait ce que le roi m'a commandé. » — « De quel roi parle-t-il? demande un des assistants. » — « Du roi d'Espagne, mon maître » répond Gérard. On lui dit alors que Dieu a veillé sur les jours du prince. — « Quoi! s'écrie-t-il, ai-je failli? Maudite soit la faute! » Gérard ayant été conduit dans la maison du concierge du palais, les magistrats de Delft vinrent l'y interroger. L'assassin demanda du papier, des plumes et de l'encre, et rédigea sa confession, par laquelle il fit connaître son véritable nom et sa vie. Du reste, il persévérait dans sa haine contre le Taciturne, et déclara que si le prince avait été entouré

Digitized by Google

de 50,000 hommes, il n'eût pas reculé. Il paraissait cependant fort triste de n'avoir pu se servir contre lui-même de son second pistolet. Plus tard, lorsque Gérard eut été mené à la prison et soumis à la torture, il compléta ses aveux, montrant toujours le même fanatisme et le même mépris de la mort.

Le 14 juillet, il connut sa sentence : elle était horrible. Après un exposé des circonstances du crime et des faits recueillis dans les interrogatoires, l'arrêt continuait en ces termes : « Pour ce est-il, « que MM. les commis des consaulx, grand et provincial, joints avec « les bourgmaistre et échevins de ceste ville ont condampné et con- « dampnent ledit Balthasar Gérard, prisonnier icy présent, d'estre « mis sur un eschaffaut devant la maison eschevinale sur le marché « de ceste ville : pour illec premièrement lui estre tenaillé entre « deux fers estincellans la main droite avec laquelle il a perpétré ce « meurtre tant exécrable : puis estre avec tenailles et espinces ar- « dentes, tenaillé et pincé en six divers endroits de son corps, « comme aux bras, cuisses et autres lieux où y a le plus de chair, « laquelle ainsi brûlée lui soit arraschée des membres, finalement « pour y estre tenaillé vif en quatre quartiers, commençant par bas « le long du ventre, pour le cœur luy estre arraché, et jetté à la « face : et la teste sesparée du corps, fichée au bout d'un pal der- « rière l'hostel dudit seigneur prince sur la tour de l'Escoutette, et « les quatre quartiers pendus à des potences, sur les boulevards de « la Hagueporte, Oostporte, Ketelporte et Waterslootscheporte, de « ceste ville. Déclarant ses biens acquis au fisc tel qu'il appar- « tiendra.... »

Le lendemain, 15 juillet, Gérard fut conduit sur le marché de Delft, pour subir dans toute sa rigueur cette effroyable sentence. Prêt à mourir dans les plus atroces tourments, il ne démentit point ce stoïcisme qui avait effrayé jusqu'à ses juges. Il traversa les flots de peuple qui couvraient la place, marchant fièrement entre deux bourreaux, bien qu'il eût les pieds encore meurtris par suite de la torture qu'il avait endurée. Lorsqu'il fut parvenu sur l'échafaud, d'un œil tranquille il vit faire tous les apprêts de son supplice. Un des bourreaux commença par briser sur une enclume le mousqueton dont Gérard s'était servi pour accomplir son crime ; cet exécuteur lâcha le fer de son marteau qui rasa la tête de son compagnon.

Digitized by Google

L'accident ayant excité l'hilarité des spectateurs, Gérard ne put s'empêcher de sourire comme les autres. Le meurtrier, après avoir eu la main droite enfermée et brûlée dans un feu ardent, les bras, les jambes et les cuisses tenaillées avec un fer rouge, fut attaché sur le billot où il devait être taillé en quartiers. Mais déjà la pitié commençait à gagner quelques spectateurs. Une femme dit à ceux qui l'entouraient : « Pourquoi veut-on faire tant de mal à ce pauvre « hère? Il n'a tué qu'un homme, et on le fait mourir de mille « morts [1]. » Cette exclamation provoqua un grand tumulte. Quelques bourgeois, furieux contre cette femme miséricordieuse, la chassèrent avec des injures. Ceux qui étaient plus loin, ignorant la cause de cette rumeur, crièrent : *aux armes!* et pour augmenter la confusion, les tambours battirent aux champs. Les bourreaux eurent peur à leur tour et furent sur le point d'abandonner le patient. Gérard voulut se lever et fuir; mais les magistrats, qui assistaient à l'exécution, crièrent aux bourreaux de continuer. Alors la sentence fut exécutée dans tous ses affreux détails, sans que Gérard laissât même soupçonner qu'il souffrît la moindre douleur!...

Tous les signataires de l'Union d'Utrecht pleurèrent la fin tragique et prématurée du Taciturne; mais sa mort fut sentie plus vivement dans la Hollande : là on croyait que la république était descendue avec lui au tombeau. Les adversaires mêmes du prince, dans les provinces fidèles, ne purent approuver ce meurtre; Farnèse défendit, dans son armée, les signes d'une joie indécente, et ses soldats obéirent, car eux aussi blâmaient cet assassinat comme une infâmie qui déshonorait leur drapeau.

Mais Philippe II ne fut pas aussi magnanime. Ne pouvant récompenser Gérard lui-même, il fit pleuvoir ses bienfaits sur les héritiers et les parents de l'assassin de Guillaume de Nassau. Par lettres patentes, délivrées à Madrid, le 4 mars 1589 [2], le roi d'Espagne

[1] Le Petit, *Grande chron. de Hollande,* t. II, livre XIII. Cet historien fut témoin oculaire de l'exécution de Gérard.

[2] Van der Vynckt, *Hist. des troubles,* t. II. Van der Vynckt dit positivement que ces lettres se trouvaient autrefois dans la *liste* de la chambre des comptes des Pays-Bas. On annonce que M. Gachard, archiviste général du royaume, va publier la charte originale du 4 mars 1589, dans une nouvelle collection de documents concernant les troubles du seizième siècle.

Digitized by Google

conféra les prérogatives de la noblesse, avec le titre de *Tyrannicide*, à Balthasar Gérard, ses frères et ses sœurs. En vertu de ces diplômes, calqués sur la lettre que Charles VII avait donnée à la famille de la Pucelle d'Orléans, le ventre anoblissait. « Les descendants d'une sœur de l'assassin Gérard, dit Voltaire [1], jouirent tous de ce singulier privilége, jusqu'au temps où Louis XIV s'empara de la Franche-Comté : alors on leur disputa un honneur que les maisons les plus illustres n'ont point en France, et dont même les descendants des frères de Jeanne d'Arc avaient été privés. On mit à la taille la famille de Gérard ; elle osa présenter ses lettres de noblesse à M. de Vanolles, intendant de la province : il les foula aux pieds..... »

Le 24 août 1584, les obsèques du Taciturne furent célébrées avec beaucoup de magnificence, par ordre des états de Hollande, Zélande, Frise et Utrecht. Le cortége s'achemina vers l'église Neuve de Delft, dans l'ordre suivant [2] : D'abord s'avançaient les compagnies bourgeoises, avec les armes renversées ; venaient ensuite huit chevaux, couverts de drap noir, sur lesquels se détachaient les armoiries de Breda, Kampveer, Flessingue, Châlons, Diest, Vianden, Katzenelbooghe, Nassau et Orange : chaque cheval était conduit par deux gentilshommes. Puis on apercevait les guidons et les drapeaux de Guillaume, ornés de devises, ainsi que les bannières de ses grands fiefs patrimoniaux : Nassau, Stolberg, Hesse et Koningsteyn. Des personnages éminents venaient à la suite, portant chacun une pièce de l'armure du prince : celui-ci le casque ; celui-là la cotte d'armes ; un autre portait l'épée nue et la couronne d'or ; enfin le cheval de bataille était également conduit par un gentilhomme. Derrière le cercueil, porté par douze membres de l'ordre équestre, s'avançait le comte Maurice de Nassau, couvert d'une robe traînante : il avait à sa droite, Gebhard Truchsès, prince électeur de Cologne ; à sa gauche, le comte Philippe de Hohenlo ; et à sa suite, les comtes Louis et Philippe de Nassau et le comte Everhard de Solms.

Immédiatement après, s'avançaient les membres des états généraux ; les conseillers d'état ; les membres des états de Hollande ; les

[1] *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, chap. CLXIV.

[2] Hooft, *Nederlandsche historien*, livre XX, p. 897.

Digitized by Google

membres du grand conseil et de la cour de Hollande, avec leurs greffiers; les magistrats de la ville de Delft, et les prédicants. Les gardes du corps des princes fermaient la marche. Lorsque les dépouilles de Guillaume le Taciturne eurent été déposées dans l'église, un des prédicateurs prononça un discours sur ces paroles de l'apocalypse : « Heureux sont les morts qui meurent dans le Seigneur: « Dès maintenant, dit l'Esprit, ils se reposent de leurs travaux; car « leurs œuvres les suivent (chap. XIV). » Chacun écouta ce sermon avec une attention religieuse et les larmes aux yeux.

La mort du Taciturne avait troublé et découragé momentanément les défenseurs de l'union d'Utrecht; mais les espérances de Philippe II furent déçues. L'esprit de Guillaume lui survécut : le jeune Maurice de Nassau consolida, par ses victoires, l'indépendance de la Hollande et les hautes destinées de sa famille.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

BELGIQUE EN 1792 ET 1793.

Premiers empiétements législatifs de la Convention sur la souveraineté belge.— Décret du 15 décembre 1792. — Rapport de Cambon. — Discussion du décret à la Convention.— Réclamations du Hainaut, de Namur, Anvers, Louvain, Malines, Tournai, Bruxelles, Ipres, Gand, en faveur de la souveraineté nationale. — Assemblées primaires de Bruxelles.—Malheur du défaut de centre et d'unité nationale.—Démarches des députés flamands auprès de la Convention pour faire révoquer le décret du 15 décembre. — Leurs efforts pour amener en Belgique la création d'un pouvoir central belge.— Leur apparition à la barre de la Convention française; discours du député Malou, d'Ipres.—Zèle et correspondance de ce député. — Dumouriez soutient les députés flamands. Les clubs anarchiques en Belgique. — Leur composition, leurs séances. — Le club bruxellois se présente en masse à l'assemblée des représentants de Bruxelles, pour le faire adhérer au décret du 15 décembre.— Discussion à la Convention. Cambon et Danton émettent le vœu de la réunion de la Belgique à la France. — Décret du 31 janvier 1793, nouvel acheminement vers la réunion.

Avec le décret du 15 décembre, nous allons voir s'ouvrir dans l'histoire de l'invasion de la Belgique par la France, en 1792, une phase nouvelle. Jusqu'alors des abus, des actes contraires aux principes si pompeusement étalés, ont été commis; mais ce sont des faits irréguliers, punissables, dont la Convention et le conseil exécutif, son organe, ont ordonné la répression. Ces irrégularités for-

Digitized by Google

meront désormais la règle; le système réprouvé va se placer sous l'égide même de la loi.

Le 15 décembre, Cambon se présenta à la tribune de la Convention, pour faire un rapport au nom des comités des finances, militaire et diplomatique réunis. Cambon, homme de probité, s'était acquis la confiance de l'assemblée, et était devenu pour les finances ce qu'était Brissot pour la diplomatie. Frappé des énormes dépenses que nécessitait l'entretien de l'armée, désespérant des moyens d'empêcher les dilapidations, il crut entrevoir un remède : forcer la Belgique à contribuer aux frais de l'invasion plus efficacement qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors, à recevoir les assignats dont la dépréciation suivait une progression effrayante [1]. Présenter la perspective séduisante des biens nationaux de la Belgique aux nombreux détenteurs de cette monnaie républicaine, semblait un moyen d'en relever le crédit. Le plan de Cambon avait aussi une grande portée politique : on voulait désorganiser ce pays, pour le contraindre à se jeter, de désespoir, dans les bras de la France; à solliciter lui-même cette réunion, qui était alors le rêve de presque tous les Conventionnels [2]. Il fallait donc renoncer à la politique de désintéressement qui avait inspiré les proclamations de Dumouriez, éviter que la Belgique ne se constituât et ne prît goût à sa nationalité.

Tels furent les motifs qui dictèrent le décret dont Cambon peut

[1] Cambon le déclara positivement devant le tribunal révolutionnaire, lors du procès de Danton : « Le décret du 15 décembre était nécessaire; il préparait la circulation « des assignats dans la Belgique. » Le rapport des commissaires de la Convention fournit un aveu plus formel encore sur la portée financière du décret : « Le salut de la « république, disent-ils, est dans la Belgique. Ce n'est que par l'union de ce riche « pays à notre territoire que nous pouvons rétablir nos finances et continuer la « guerre. » (Page 246.) Nous dirons plus tard à quelle occasion fut rédigé ce rapport.

[2] Dumouriez va jusqu'à accuser Cambon et Pache d'avoir dans ce but laissé manquer les fournitures à l'armée de la Belgique. « Ils espéraient, dit-il, que la disette « absolue forcerait le général (Dumouriez) à traiter la Belgique comme Custine traitait les pays allemands; que cette conduite irriterait les Belges, les porterait à quelque violence, qui mettrait la Convention dans le cas de les traiter comme ennemis, « de les réunir comme pays conquis, et d'y exercer le système de spoliation qu'on y a « introduit depuis sous une autre forme tout aussi atroce. » *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique*, II, 122.

Digitized by Google

être envisagé comme l'auteur. Il est certain qu'il obtint l'appui des commissaires que la Convention avait envoyés à l'armée de la Belgique [1], quoique vraisemblablement la raison déterminante de ceux-ci ne fût pas celle que leur attribue assez puérilement Dumouriez [2].

Le rapport de Cambon mérite que nous nous y arrêtions un instant [3]. Quel est, se demande-t-il d'abord, l'objet de la guerre entreprise? L'anéantissement des priviléges. La Convention a décrété le principe : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières,* mais elle a laissé jusqu'à ce jour ses généraux sans instructions sur le mode d'exécution. En Allemagne, Custine a prélevé des contributions; « Dumouriez, en entrant dans la Belgique, a annoncé « de grands principes de philosophie, mais il s'est borné à faire « des adresses aux peuples. Il a jusqu'ici tout respecté, nobles, priviléges, corvées, féodalité, etc. Tout est encore sur pied : tous les « préjugés gouvernent encore ce pays, et le peuple n'y est rien, « c'est-à-dire que nous lui avons bien promis de le rendre heureux, « de le délivrer de ses oppresseurs, mais que nous nous sommes « bornés à des paroles. Le peuple, asservi à l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire, n'a pas eu la force, seul, de rompre ses fers, et « nous n'avons rien fait pour l'aider à s'en dégager. »

Sans doute, il faut respecter l'indépendance et la souveraineté d'un peuple, mais non les usurpateurs; et tout ce qui existe en vertu de la tyrannie et du despotisme, est usurpation. « Il faut donc « que nous nous déclarions pouvoir révolutionnaire dans les pays « où nous entrons. (On applaudit.) Nous n'irons point chercher de « comité particulier; nous ne devons point nous couvrir du manteau des hommes; nous n'avons pas besoin de ces petites ruses. « Nous devons, au contraire, environner nos actions de tout l'éclat de

[1] « Danton et Lacroix se vantaient d'être les auteurs de cette loi. » *Ibid.*, II, 155.

[2] « Danton et Lacroix se vantaient d'avoir donné le projet du décret, pour se venger « de ce qu'en passant à Ath, on leur avait refusé un logement. » *Mémoires du général Dumouriez,* vol. I, p. 18.

[3] Le rapport de Cambon, la discussion à laquelle il donna lieu, et le décret qui en fut le résultat, se trouvent dans le *Moniteur*, nos 352 et 353, des 17 et 18 décembre 1792.

Digitized by Google

« la raison et de la toute-puissance nationale. Il serait inutile de « déguiser notre marche et nos principes. »

Nous devons détruire tout pour réédifier sur de nouvelles bases. « Il faut que le système populaire s'établisse, que toutes les auto- « rités soient renouvelées, ou vous n'aurez que des ennemis à la tête « des affaires. Vous ne pouvez donner la liberté à un pays, vous ne « pouvez y rester en sûreté, si les anciens magistrats conservent « leurs pouvoirs; il faut absolument que les *sans-culottes* parti- « cipent à l'administration. » (De nombreux applaudissements s'élè- vent dans l'assemblée et dans les tribunes.)

En Belgique, les privilégiés encore aujourd'hui sont tout; le peuple, rien. « Vous avez vu les représentants de ce peuple venir à « votre barre; timides et faibles, ils n'ont pas osé vous avouer leurs « principes; ils étaient tremblants; ils vous ont dit : Nous aban- « donnerez-vous? Vos armées nous quitteront-elles avant que notre « liberté soit assurée? Nous livrerez-vous à la merci de nos tyrans? « Nous ne sommes pas assez forts. Accordez-nous votre protection, « vos forces... Non, citoyens, vous ne les abandonnerez pas ; vous « étoufferez le germe de leurs divisions et des malheurs qui les « menacent. »

Cambon est ici d'une insigne mauvaise foi. Il connaissait la proclamation de Dumouriez, il savait que partout le peuple avait été convoqué pour se choisir de nouveaux administrateurs; que ces administrateurs s'étaient généralement empressés de décréter l'abolition des droits féodaux, des exemptions, des impôts qui pesaient sur la classe pauvre. Les députés belges n'avaient pas tenu le langage qu'on leur prêtait : ils avaient demandé ce que le parti Vonckiste ne cessait de réclamer depuis l'ouverture des hostilités : une déclaration solennelle que la France ne ferait jamais sa paix avec l'Autriche, sans stipuler l'indépendance de leur patrie. Et cette déclaration n'était pas demandée comme garantie contre le parti aristocratique, mais pour rassurer la masse nombreuse des indécis, qui craignaient que la Convention ne sacrifiât notre pays au désir de donner la paix à la France.

Les comités réunis, ajoutait Cambon, ont cru qu'il convenait, après avoir proclamé la destruction des autorités existantes, de réunir le peuple en assemblées primaires, de lui faire nommer des

Digitized by Google

administrateurs et des juges provisoires, et « de prendre pour gage « des frais de la guerre les biens de nos ennemis; il faut donc « mettre sous la sauve-garde de la nation les biens, meubles et « immeubles, appartenant au fisc, aux princes, à leurs fauteurs, « adhérents, participes, à leurs satellites volontaires, aux commu- « nautés laïques et régulières, à tous les complices de la tyrannie. » (*On applaudit*). Pour administrer ces biens on ne choisira pas des administrateurs particuliers, mais on laissera ce soin aux élus du peuple. Il faut veiller aussi à n'admettre aux assemblées primaires comme électeurs ou éligibles, que ceux qui auront prêté serment à la liberté et à l'égalité et renoncé aux priviléges dont ils étaient pourvus. « Ces précautions prises, vos comités ont pensé « qu'il ne fallait pas encore abandonner un peuple peu accoutumé « à la liberté, absolument à lui-même; qu'il fallait l'aider de nos « conseils, fraterniser avec lui; en conséquence, que, dès que les « administrations provisoires seraient nommées, la Convention « devait leur envoyer des commissaires tirés de son sein, pour « entretenir avec elles des rapports de fraternité. Cette mesure n'est « pas même suffisante. Les représentants du peuple sont inviola- « bles; ils ne doivent jamais exécuter. Il faudra donc nommer aussi « des exécuteurs. » Ceux-ci devront être envoyés par le conseil exécutif, et chargés d'assurer la défense du pays ainsi que l'approvisionnement des armées. Pour obvier à la suppression des impôts, à l'absence momentanée des revenus pour les peuples affranchis, la France devra mettre à leur disposition ses trésors, c'est-à-dire, ses biens nationaux réalisés en assignats. « Conséquemment, en entrant « dans un pays, en supprimant ses contributions, et lui offrant une « partie de nos trésors pour l'aider à reconquérir sa liberté, nous « lui offrirons notre monnaie révolutionnaire. (On applaudit). Cette « monnaie deviendra la sienne; nous n'aurons pas besoin alors « d'acheter à grands frais du numéraire, pour trouver dans le pays « même des habillements et des vivres; un même intérêt réunira les « deux peuples pour combattre la tyrannie. Dès lors nous augmen- « terons notre propre puissance, puisque nous aurons un moyen « d'écoulement pour diminuer la masse des assignats circulant en « France, et que l'hypothèque que fourniront les biens mis sous la « sauve-garde de la république augmentera le crédit de ces mêmes

Digitized by Google

« assignats. » S'il est besoin de contributions extraordinaires, les commissaires de la Convention, d'accord avec les administrateurs, en établiront sur les riches. Ces principes ne souffrent pas de transaction. Parmi les peuples chez lesquels la France porte ses armes, ceux qui voudront conserver les classes privilégiées, doivent être traités en ennemis; quant aux autres, annoncez-leur que jamais vous ne traiterez avec leurs tyrans, et que dès qu'ils auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire, les pouvoirs de l'administration provisoire et des commissaires de la Convention viendront à cesser.

Un projet de décret, conforme aux idées émises dans le rapport, était soumis à la Convention au nom des trois comités. La discussion n'en fut pas longue; le procès de Louis XVI était à la veille de commencer; tout ce qui ne se rattachait pas à cette grave question n'excitait qu'un médiocre intérêt, et la Belgique ne pouvait espérer que pour elle les préoccupations des partis cessassent.

Quelques voix réclamèrent en vain l'ajournement; la plupart des articles furent adoptés sans réclamation. Un seul, l'art. 3, souleva une discussion assez vive; il portait que nul ne serait éligible ou même admis à voter, sans avoir au préalable prêté serment de fidélité à la liberté et à l'égalité et renoncé à tous priviléges. Buzot proposa d'exclure formellement des administrations nouvelles, tous ceux qui auraient occupé des places dans les administrations anciennes, ainsi que les nobles et généralement tous les privilégiés. Fonfrède enchérit sur la proposition de Buzot, et demanda d'exclure également *les banquiers, les hommes à argent, qui sont tous ennemis de la liberté*, montrant en cela qu'il ignorait complétement la position des partis en Belgique, puisque l'opinion démocratique comptait de nombreux partisans dans le commerce.

Les montagnards se récrièrent vivement contre les idées émises par les deux orateurs girondins : *Vous voulez rendre la loi illusoire en allant trop loin,* leur cria Merlin. *Ce sont les nobles qui ont fait la révolution des Belges,* ajouta Camille Desmoulins, *et vous voudriez les exclure!*

Bazire surtout s'éleva contre la proposition de Buzot. « Je sou-
« tiens, dit-il, qu'elle n'est ni politique, ni conforme aux principes.
« Son effet serait : 1° d'aigrir les esprits; 2° de priver le peuple de

Digitized by Google

« beaucoup d'hommes qui, quoique employés dans l'ancienne admi-
« nistration, peuvent être très-patriotes, et dont les lumières se-
« raient utiles dans les administrations nouvelles. Ce qui vaudra
« mieux qu'un décret, c'est l'exemple de notre révolution ; le peuple
« belge en connaît la déplorable histoire ; il sait comment nous
« avons été trompés par le patriotisme de nos ci-devant nobles ; vous
« n'avez donc pas de raison pour violer dans cette circonstance la
« souveraineté du peuple et la liberté de ses choix ; vous vous expo-
« seriez, au contraire, à aliéner de vous des hommes peut-être bien
« intentionnés. »

« Il faut, répondit Buzot, mettre le peuple en garde contre ceux
« qui pourraient le tromper par la fausse apparence d'un patrio-
« tisme qu'on n'acquiert pas en vingt-quatre heures..... Ce n'est pas
« en laissant dans la main de l'homme malade l'arme avec laquelle
« il peut se détruire, que vous le guérirez. Il faut lui arracher cette
« arme meurtrière. (On applaudit). Avant d'abandonner un peuple
« à lui-même, dirigez ses premiers pas, faites-lui goûter les dou-
« ceurs d'un régime populaire ; ne le laissez pas à la merci de ses
« anciens oppresseurs..... »

Le lendemain, aux Jacobins, Camille Desmoulins développa les motifs de son opposition à l'amendement de Buzot. « La Conven-
« tion a eu la séance la plus orageuse qui ait existé depuis la révo-
« lution. La perfidie des Barnave, des Dupont et des Dandré était
« sottise toute pure auprès de la tactique des Brissotins. Vous
« allez voir le piége que nous a tendu Buzot. Il demanda hier que
« l'on ôtât aux nobles, aux prêtres et aux privilégiés de la Belgique,
« la faculté d'entrer dans les assemblées primaires. En vain je
« voulus rappeler l'assemblée aux principes ; je lui représentai en
« vain que c'était créer une classe considérable de mécontents, que
« c'était allumer dans la Belgique le flambeau de la guerre civile.
« Je proposais une mesure bien simple : c'était d'exiger le serment
« de la part des prêtres, des nobles et des privilégiés ; car s'ils
« eussent, par sentiment de religion, respecté leur serment, alors
« la Belgique eût trouvé en eux de nouveaux défenseurs. Si, au
« contraire, violant leur serment, ils eussent trahi les intérêts du
« peuple, on les eût reconnus pour des traîtres, et ils eussent
« éprouvé le même sort que les prêtres français. Mais on n'a eu

Digitized by Google

« aucun égard à mes observations philosophiques, on a rendu par « le décret d'hier les prêtres de la Belgique ennemis nécessaires de « la liberté, car dans le décret de Cambon il y a de quoi boule- « verser l'Europe [1]. »

Le décret du 15 décembre n'était qu'un acheminement à la réunion de la Belgique à la France, à cette réunion que voulaient tous les partis dans la Convention. Montagnards et girondins étaient d'accord à cet égard, et ne différaient que sur les moyens à employer pour atteindre le but. Les uns, hommes aux violents expédients pour la plupart, eussent voulu, dans leur impatience, brusquer la catastrophe; les autres, la préparer insensiblement. Il ne faut donc pas attacher à l'opposition toute personnelle de Desmoulins et de ses amis, une signification qu'elle ne comporte pas. Le système soutenu par la Gironde n'a pas moins le droit d'étonner; c'est elle qui cherche à déborder ses adversaires dans les mesures exceptionnelles, qui trouve qu'ils ne vont pas assez loin! Peut-être, son but fut-il en excluant les privilégiés, d'empêcher les troubles qui éclatèrent au sein de certaines assemblées primaires, et dont profitèrent les anarchistes. Brissot le fait entendre dans ce passage d'un discours prononcé en une autre occasion : « Le peuple belge fait et « fera seul sa constitution; mais pour l'amener à ce point, il faut « bien lier les mains des malveillants, des émissaires autrichiens, qui « voudraient exciter des séditions, et voilà la cause de quelques « actes d'autorité nécessaires, voilà le fondement de ce pouvoir « *révolutionnaire* qui n'est qu'un pouvoir protecteur de la liberté « politique à son berceau, *qui cesse dès qu'elle est établie* [2]. »

Quoi qu'il en soit, le système de Buzot prévalut, et le projet de Cambon fut adopté avec la correction proposée.

Par l'art. I[er] il était enjoint aux généraux français « de déclarer « au peuple qu'ils lui apportaient paix, secours, fraternité, liberté « et égalité » et de proclamer sur-le-champ « l'abolition des impôts « ou des contributions existantes, la dîme, les droits féodaux fixes

[1] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 16 décembre.

[2] Rapport fait le 12 janvier 1793 à la Convention, sur les dispositions du gouvernement britannique. *Moniteur*, n° 15, du 15 janvier 1793.

Digitized by Google

« ou casuels, la servitude réelle ou personnelle, les droits de chasse « exclusifs, la noblesse, et généralement tous les priviléges. »

« Ils proclameront aussi, disait l'art. 2, la souveraineté du peuple « et la suppression de toutes les autorités existantes; ils convoque- « ront de suite le peuple en assemblées primaires ou communales, « pour créer et organiser une administration provisoire. »

Tous les anciens fonctionnaires, tous les nobles, tous les membres de corporations privilégiées, étaient par l'art. 3 privés du droit d'éligibilité, pour la première fois seulement.

L'art. 4 chargeait les généraux de mettre « sous la sauvegarde « et protection de la république française, tous les biens meubles « et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, « adhérents et satellites volontaires, aux établissements publics, « aux corps et communautés laïcs et religieux. »

D'après l'art. 5, la surveillance et la régie de ces biens, et généralement l'exercice du pouvoir public, étaient assurés à l'administration provisoire à nommer par le peuple; le droit lui était aussi reconnu « d'établir des contributions, pourvu toutefois qu'elles ne fussent « pas supportées par la partie indigente et laborieuse du peuple. »

Les deux articles suivants étaient ainsi conçus :

Art. 6. « Dès que l'administration provisoire sera organisée, la « Convention nationale nommera des commissaires pris dans son « sein, pour aller fraterniser avec elle. »

Art. 7. « Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires « nationaux qui se rendront de suite sur les lieux, pour se concer- « ter avec l'administration provisoire nommée par le peuple, sur « les mesures à prendre pour la défense commune et sur les moyens « à employer pour se procurer les habillements, les subsistances né- « cessaires aux armées de la république, et pour acquitter les dé- « penses qu'elles ont faites et feront pendant leur séjour sur leur « territoire. »

L'art. 8 enjoignait aux commissaires du pouvoir exécutif de rendre, tous les quinze jours, compte de leurs opérations, et l'art. 9 portait : « L'administration provisoire nommée par le peuple, et les « fonctions des commissaires nationaux, cesseront aussitôt que les « habitants, après avoir déclaré la souveraineté du peuple, la « liberté et l'indépendance, auront organisé une forme de gouver- « nement libre et populaire. »

Digitized by Google

En présence de ces dispositions, on a peine à comprendre que la Convention ait osé, dans le préambule, alléguer comme un des motifs déterminants son désir de rester *fidèle au principe de la souveraineté des peuples.*

Le décret ne fut pas longtemps sans éprouver une grave modification. Précisément au moment où il était rendu, des députés du Hainaut [1] arrivaient à Paris, chargés de porter à la Convention *le tribut de reconnaissance du peuple de leur province* [2]; leurs commettants avaient jugé insuffisantes les assurances de gratitude exprimées précédemment en leur nom par les députés de Bruxelles, et décrété l'envoi d'une députation spéciale, qui se présenta une première fois à la Convention le 21 décembre. Après la lecture de l'adresse, un membre de la députation présenta spontanément quelques observations sur le décret adopté peu de jours auparavant; il s'éleva surtout contre l'article 3, assurant que si l'exclusion prononcée était maintenue, la moitié de la nation y serait comprise, et qu'il deviendrait impossible d'organiser un gouvernement [3].

Nous verrons incessamment ces réclamations échouer sur les points principaux. Alors cependant elles obtinrent un premier succès, qui pouvait en faire espérer d'autres : sur les observations du député belge, Couthon prit la parole pour combattre de nouveau les motifs allégués par Buzot à l'appui de sa proposition convertie en disposition législative, et réclama le rapport de l'article 3 du décret, article, disait-il, *attentatoire à la souveraineté des peuples.* « Hâtez-vous de rapporter ce décret liberticide; dites aux « peuples belgiques, dites-leur avec franchise que vous les invitez « à ne pas choisir de représentants nobles ou prêtres, mais ne leur « en faites pas une loi; ce doit être l'objet d'une proclamation ou « d'une adresse. »

« Sur cette partie du décret, qui blesse la souveraineté des peu- « ples, dit aussi Jean-Bon-Saint-André, il ne peut y avoir deux « opinions différentes dans l'assemblée; car il serait absurde de

[1] MM. Ch. Delabarre et Bonav. Debousies.

[2] Ce sont les termes mêmes de leur commission.

[3] Nous n'avons pas trouvé le développement de ce moyen dans le compte-rendu du *Moniteur*, mais dans celui d'un autre journal, la *Boussole du jour.*

Digitized by Google

« dire aux peuples : Nous n'avons porté chez vous nos armes que « pour vous rendre la liberté, mais vous ferez cependant tout ce « que nous voudrons. Une adresse et une proclamation me parais- « sent aussi, dans cette circonstance, une espèce d'ordre. Je de- « mande le rapport pur et simple de l'article. »

Cette fois le *Moniteur* ne met en scène aucun député girondin [1], et ce fut encore sur la proposition d'un montagnard, Rouyer, que la Convention décréta le rétablissement de l'article tel qu'il avait été proposé primitivement par Cambon. C'était une nouvelle preuve de la précipitation irréfléchie avec laquelle les législateurs français ne procédaient que trop souvent. L'article 3 fut donc rapporté et remplacé par le suivant : « nul ne pourra être admis à voter dans les « assemblées primaires et communales, et ne pourra être nommé « administrateur ou juge provisoire, sans avoir prêté le serment à « la liberté et à l'égalité, et sans avoir renoncé par écrit aux privi- « léges et prérogatives dont l'abolition est prononcée par le décret « du 15, et dont il pourrait avoir joui. »

Le décret, ainsi modifié, fut envoyé à Dumouriez avec une adresse où la Convention engageait le peuple belge à nommer immédiatement ses administrateurs provisoires.

A la nouvelle du décret, un cri général d'indignation se fit entendre dans la Belgique. Deux corps administratifs seulement, les administrateurs de Mons et les représentants de Charleroi, firent acte d'adhésion : « Citoyens législateurs, disaient les premiers, la « nation française n'avait vaincu à Jemmapes que les despotes « réunis ; il lui restait à détruire le fanatisme et l'aristocratie qui, « depuis tant de siècles, asservissaient le peuple du Hainaut belgique. « Le salutaire et bienfaisant décret du 15 décembre a opéré cette « victoire ; hâtez-vous de combler nos vœux et nos espérances, en « détruisant pour jamais tout ce qui peut mettre entre nous la « moindre barrière [2]. » Nous avons dit précédemment l'esprit qui présida à l'organisation de ces deux assemblées.

[1] Louvet cependant, dans un discours qu'il prononça à la séance du 8 janvier, nous apprend qu'il avait été contraire au rapport de l'art. 3. *Moniteur*, n° 10, du 10 janvier 1793.

[2] *Moniteur*, n° 30, du 30 janvier 1793.

Digitized by Google

Une province, celle de Liége, ne partagea point le sentiment de réprobation que le décret souleva en Belgique; là dominaient sans partage l'opinion démocratique[1], et une vive sympathie pour la France et ses institutions, sympathie que nous verrons se formuler si nettement à l'époque où fut discutée la question de la réunion des deux pays. Occupé du soin de préparer la convocation des assemblées primaires qui devaient choisir les membres de l'administration générale, le conseil municipal paraît avoir prêté peu d'attention aux dispositions du décret, et la publication ne souffrit pas de difficulté, quoique plusieurs citoyens notables eussent manifesté de prime-abord l'intention de suivre l'exemple donné par les autres provinces[2].

Ajoutons que l'exécution de la loi, sans avoir été exempte de graves abus, ne fut pas à Liége signalée par les scènes de violence et de despotisme que l'on vit partout ailleurs; placés en présence d'une population favorable aux idées qu'ils avaient mission de faire triompher, au résultat qu'ils devaient obtenir, les agents de la France n'éprouvèrent pas le sentiment d'irritation que provoqua la résistance contre laquelle ils eurent à lutter dans le reste de la Belgique.

La première réclamation contre le décret partit des représentants de Hainaut. Nous avons vu leurs députés, quoique sans mission à cet égard, présenter[3] à la Convention des observations qui amenèrent la modification de l'art. 3. Peu de jours après[4], ils reparurent à la barre pour déposer l'adresse votée par leur assemblée dans la

[1] En parcourant Liége, l'étranger est frappé du soin minutieux apporté à la destruction, dans les monuments publics, de tout ce qui rappelait un système proscrit. Ces mutilations furent effectuées par les membres des sociétés populaires, ou à leur sollicitation. Nous avons trouvé, aux archives, une pétition pour *faire disparaître toutes les armoiries, enseignes et autres emblèmes du despotisme qui blessent les yeux de tout républicain*, et notamment « les trois bornes au-dessus des escaliers « de Saint-Pierre, signe abominable de souveraineté canonicale, qui entrave la liberté « d'y passer avec des chevaux, » les enseignes où se trouvent des couronnes, « signes « démonstratifs de l'ancienne *aristocratie royale*, » les armes du prince au-dessus de la porte d'Avroy, etc.

[2] *J.-N. Bassenge de Liége à Publicola Chaussard* (page 19), brochure in-8°, de 191 pages, dont nous dirons plus tard l'origine.

[3] Le 21 décembre.

[4] Le 23 décembre.

Digitized by Google

séance du 21. « Représentants de la nation française, nous le disons « avec orgueil, avec confiance, le peuple belgique est mûr à la li- « berté... Cependant une nation libre, une nation qui a consacré en « Europe les principes sacrés de la liberté, qui professe qu'elle la « respectera, qu'elle la protégera, qu'elle la propagera chez tous « les peuples, en enleverait aux Belges en ce moment l'exercice « précieux; elle l'usurperait, ou plutôt elle la déléguerait par le « droit de conquête à quelques individus, car comment appeler au- « trement ce pouvoir révolutionnaire étranger qu'elle nous an- « nonce? il sera à nos yeux, il sera aux yeux de l'Europe entière, le « pouvoir de la force.....

« Généreux Français, nation fière et juste, rappelez votre décret « du 15 décembre, où vous nous parlez en vainqueurs, en maîtres, « en souverains, lorsque de vous-mêmes vous décrétez la cessation « des impôts et de nos revenus publics; que vous mettez sous votre « main et que vous ordonnez la régie de nos biens nationaux; que « vous prononcez, autrement que par notre organe, l'extinction de « nos agrégations ou corporations politiques; que vous prescrivez « même la confiscation des propriétés particulières, ce que nos an- « ciens despotes n'osaient pas faire, lorsqu'ils nous déclaraient re- « belles, qu'ils nous traitaient en rebelles [1]. »

Le président [2] répondit à cette adresse par un discours à peu près inintelligible [3].

Les représentants de Namur marchèrent sur les traces de ceux du Hainaut et votèrent aussi [4], à la majorité de 207 voix contre 2, une réclamation à la Convention : « La calomnie seule, disaient-ils, « peut avoir arraché aux oracles de la loi, aux protecteurs des op- « primés, aux restaurateurs des droits de l'homme, ce décret ter- « rible pour nous..... Vos généraux en entrant dans chacune des « provinces belgiques ont rendu hommage à cet enthousiasme des « âmes belges; partout ils ont vu, ils ont reconnu, ils ont applaudi

[1] *Procès-verbaux des représentants du peuple souverain de Hainaut*, n° 31, du 21 décembre 1792.

[2] Fermont.

[3] C'est peut-être le fait du journaliste, car la négligence, avec laquelle le *Moniteur* de cette époque rend compte des discussions législatives, est excessive.

[4] Le 27 décembre.

Digitized by Google

« l'ivresse de la joie répandue sur tous les fronts; partout un peu-
« ple nombreux s'offrait sur leur passage, les comblait de félicita-
« tions et ne cessait de témoigner tour à tour et sa reconnaissance
« à ses libérateurs et son attachement à la liberté et à l'égalité.

« Ces vœux pour la liberté et l'égalité s'étaient déjà annoncés
« d'une manière non équivoque dans le temps même où, gémissant
« encore sous le fer du despotisme, nous osions à peine lever les
« yeux vers le soleil qui avait fait éclore chez nous ces deux dons
« inappréciables.

« Tel est ce peuple, tels sont ses sentiments intimes, et c'est cette
« nation que l'on ose traduire, à la face de l'Europe, dans le sanc-
« tuaire d'où émanent les oracles de la liberté et de l'égalité, comme
« susceptible de sacrifier au despotisme le bien qui faisait depuis
« si longtemps le seul objet de ses brûlants désirs.....

« Ce n'est pas, législateurs, que votre décret ne contienne des
« vues sublimes, émanées de votre sagesse : nous sentons la hau-
« teur des principes que vous y consacrez, mais après tout il est
« *injonctif;* nous ne pourrons jamais vous dire : Ce sont nos vues,
« ce sont nos principes; vous nous priveriez de la jouissance du
« caractère le plus sacré de la souveraineté et de la liberté, celui de
« n'obéir qu'à elle-même, celui de ne suivre que sa propre impul-
« sion et de se devoir sa félicité et sa gloire. Vous fûtes, vous êtes
« jaloux de la vôtre, laissez-nous donc chérir aussi le bienfait que
« nous vous devons [1].... »

Cet enthousiasme prétendu pour le système français est empreint d'exagération; certaines expressions sont même ironiques; mais il n'y avait rien de controuvé dans la description de l'accueil fraternel, fait à leur arrivée, aux soldats de la république, de la part de tous les Belges sans distinction de partis. A cet égard, les renseignements transmis par les Français eux-mêmes sont unanimes [2].

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur,* n° 25, du 30 décembre.

[2] Le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris renferme deux lettres, dont il fut donné lecture à la société; la première se terminait par ces mots : « Nos armées sont regardées comme les libératrices des peuples. » Dans la seconde on lisait : « Les Français qui occupent les villes de la West-Flandre, de la

Digitized by Google

Le décret était surtout dirigé contre les villes, telles qu'Anvers, Louvain et Malines, où l'opinion aristocratique avait présidé, sans partage, à la formation des corps représentatifs; aussi y fut-il vivement attaqué.

« Nous nous abstiendrons, disaient les représentants d'Anvers, « de l'examen des différents articles qui forment ce décret; nous « nous contenterons d'observer que, fût-il parsemé de bienfaits, il « n'en serait pas moins attentatoire à la souveraineté du peuple « belgique.... Cette souveraineté est une, indivisible, elle ne peut « être morcelée; c'est des représentants de la nation seuls que peu- « vent émaner les décrets qui la concernent, et tout pouvoir étran- « ger qui chercherait à empiéter sur un droit aussi sacré, ne serait « pas un pouvoir révolutionnaire, mais un pouvoir tyrannique [1]. »

« Vous avez publiquement avoué, disaient les représentants de « Louvain, que *nous tenons notre souveraineté de la nature,* « *que nous ne pouvons la tenir de vous :* de quel droit donc « pourriez-vous vouloir nous priver aujourd'hui de ce que la nature, « et la nature seule, nous a donné? Vous connaissez mieux que « nous la maxime incontestable, que toute souveraineté est une, « indivisible : de quel droit donc pourriez-vous vouloir entraver et « morceler la nôtre, en vous en réservant l'exercice pour un temps « indéterminé [2]?... »

« Quoique vos inférieurs en force, disaient aussi les représen- « tants de Malines, nous sommes libres et vos égaux en droit. C'est « à vos armées victorieuses que nous sommes redevables de ce « bienfait : nous croyons donc que la reconnaissance et les engage- « ments qui lient vos intérêts aux nôtres, nous font une loi de vous « parler, non pas avec ce ton timide qu'opposait autrefois la raison « sans force à la force sans raison, mais avec la franchise et l'éner- « gie qu'inspirent l'amour de la liberté et l'horreur du despo-

« Flandre et du Brabant, ne sont pas regardés comme des étrangers : on les traite « comme des frères. »

[1] *Dag-register van de provisoire representanten van het vry ende souvereyn volk van Antwerpen,* p. 129.

[2] L'adresse des représentants de Louvain a été imprimée en une feuille in-4o, sous le titre de : *Adresse des représentants provisoires du peuple libre de la ville de Louvain à la Convention nationale de France.*

Digitized by Google

« tisme.... Nous n'avons pu nous persuader que le décret dont il « s'agit pût émaner de vous, parce que nous l'envisageons comme « injuste, oppressif et destructeur; nous vous présentons ces motifs, « pour vous engager à le révoquer. Nos droits sont clairs, l'équité « de nos réclamations évidente, et nos titres incontestables; c'est « ce qui nous convainc que vous y déférerez, et qu'étant nos supé- « rieurs en force, vous ne nous cèderez point, aux yeux de l'Europe « entière, le glorieux avantage d'être vos supérieurs en raison [1]... »

Les représentants de Tournay jugèrent inutile de réclamer contre le décret; le meilleur moyen d'en paralyser l'effet, leur parut être la réunion du peuple en assemblées primaires pour se donner une forme définitive de gouvernement. Plus tard, nous rapporterons les circonstances de cette convocation. Pour le moment, il nous suffira de dire que l'autorité militaire s'opposa à la mesure par le motif, que le décret déléguait pour la première fois aux généraux, la convocation des assemblées primaires.

Les seules pièces que fournisse à ce sujet la collection des actes de l'assemblée du Tournesis, sont une circulaire pour l'exécution du décret, et la copie d'une procuration donnée aux deux députés que les représentants de Bruxelles envoyèrent aussi à la Convention; nous y trouvons la recommandation d'insister sur le motif suivant : « Faites valoir à la nation française, « que l'exécution de ce décret lui serait nuisible et à nous, parce « quelle ouvrirait un vaste champ à nos ennemis communs « et aux ennemis de notre liberté et de notre indépendance, « pour multiplier et déployer contre nous mille moyens puisés « dans les dispositions de ce décret, et qu'il nous serait d'autant « plus difficile de déjouer les tentatives de ces ennemis, qu'ils pren- « draient pour prétexte de leurs démarches, de nous délivrer de « l'assujettissement dans lequel nous nous trouverions par l'exécu- « tion de ce décret [2]. »

[1] Comme l'adresse des représentants de Louvain, celle des représentants de Malines a été imprimée à part, sous le titre de : *Extrait des résolutions des représentants provisoires du peuple souverain de Malines*, in-folio. Les représentants de Malines, comme ceux de Louvain, n'envoyèrent d'adresse à la Convention qu'en janvier, lorsqu'on se présenta pour exécuter le décret.

[2] *Recueil d'ordonnances, proclamations*, etc., pour le Tournesis, p. 15.

Digitized by Google

Les représentants de Bruxelles accueillirent cette disposition avec la même défaveur. Comme mesure préalable, l'assemblée chargea un de ses membres de rédiger des observations sur le décret ; puis elle résolut d'inviter les autres corps représentatifs à envoyer des députés à Bruxelles pour conférer à cet égard. Les représentants de Louvain accédèrent à l'invitation et nommèrent deux députés ; ceux d'Anvers déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient pas l'assemblée de la capitale comme légalement composée, et refusèrent même de correspondre avec elle. Les représentants de Malines et de Namur, parmi lesquels l'opinion aristocratique comptait aussi de nombreux partisans, mais qui n'étaient pas animés de l'exaltation politique et religieuse de leurs collègues d'Anvers, se contentèrent d'entrer en correspondance et de transmettre copie de toutes les décisions prises sur le décret. Tournay et le Tournesis suivirent l'exemple de Louvain en envoyant trois députés. Le Hainaut eût fait de même, mais à l'époque où l'on délibérait dans les autres provinces, ses députés, qui se trouvaient pour un autre motif à Paris, réclamaient à la barre de la Convention. L'invitation partie de Bruxelles eût aussi trouvé de l'écho en Flandre, si l'organisation administrative n'y eût été compliquée de façon à rendre impossible une prompte décision; nous verrons incessamment les assemblées de Gand et d'Ypres se montrer après celles des autres provinces, dans les réclamations adressées. En résultat, la mesure patriotique prise par les représentants de la capitale, leur tentative pour imprimer de la force et de l'unité aux plaintes du pays, aboutit à un inutile échange de pièces destinées à aller mourir sans honneur dans les comités de la Convention.

Il ne restait plus à la capitale qu'à faire ce que faisaient les autres provinces, réclamer en son nom. L'assemblée des représentants adopta donc une adresse dont elle chargea deux de ses membres qu'elle envoya en députation à Paris [1].

Voici quelques extraits de cette pièce, la plus remarquable qui ait été publiée à cette occasion : « Législateurs de la France, nous

[1] MM. Balza et d'Outrepont. L'adresse est de Sandelin, qui l'avait rédigée en forme de lettre à Cambon. Cette pièce ayant été lue à l'assemblée, plut tellement qu'il fut décidé de la convertir en adresse.

Digitized by Google

« sommes des républicains belges, et c'est à des républicains français « que nous écrivons; ce grand caractère, qui nous est commun, « n'admet d'autre langage que celui de la franchise et de la véra- « cité. Nous avons lu le décret du 15 de ce mois, provoqué et « surpris à la Convention nationale, sur le rapport du citoyen « Cambon, au nom des comités diplomatique, des finances et mili- « taire réunis; et ce décret est un attentat contre la souveraineté « belgique. »

Dans plusieurs circonstances la Convention a reconnu elle-même cette souveraineté, et il ne lui appartient pas de se déclarer pouvoir révolutionnaire, alors que le peuple belge a manifesté sa volonté en se choisissant des représentants. Ce serait établir une aristocratie nationale, décréter qu'il existe des nations et des demi-nations, comme jadis il y avait dans le paganisme des dieux et des demi-dieux. « Si les Français ne sont que nos frères, nos alliés, « nos amis, comme il n'y a ni *demi-justice*, ni *demi-liberté*, ils « respecteront les droits de la souveraineté des Belges, et ils rem- « pliront notre attente, en continuant les secours promis, pour « consolider la liberté belgique; ils nous aideront de leurs conseils « et de leurs forces, qui sont les seuls moyens que pratiquent l'ami- « tié et la fraternité : mais des lois coërcitives, décrétées en France « pour être exécutées dans la Belgique, des lois qui mettraient « dans la dépendance de la république française la gestion même « des représentants belges, ces lois n'offriraient que le langage im- « périeux d'un maître, d'un conquérant. »

La Convention n'aurait à dicter des lois à la Belgique que si celle-ci refusait d'établir son gouvernement sur les bases de la souveraineté populaire. « Législateurs, disaient en terminant les repré- « sentants de Bruxelles, voici notre profession de foi politique; « elle est conforme au serment que nous avons tous prêté, en notre « qualité de représentants provisoires; elle est conforme aux droits « sacrés et inaliénables du peuple souverain belge, et nous osons « croire qu'il n'est pas un seul Belge qui la démentira. La répu- « blique française est, et sera toujours, l'objet immortel de la pro- « fonde admiration des Belges; elle sera celui de leur éternelle « reconnaissance. Si les trésors des deux Indes étaient en leur « pouvoir, en lui en offrant une fraternelle moitié, ils croiraient

Digitized by Google

« remplir leur devoir, et ils ne se croiraient pas libérés envers elle ; « parce que la moitié de leur sang lui appartiendra toujours pour « un don aussi précieux que celui de la liberté. Les Belges n'ont « pas ces trésors étrangers, et cependant ils ne sont pas ingrats ; « mais nés avec le sentiment de la liberté, mais jaloux du droit de « souveraineté, dont la république française leur a reconquis « l'exercice, ils ne seront jamais assez lâches pour se donner *volon-* « *tairement* un maître. »

L'assemblée ajoutait en post-scriptum qu'ayant eu postérieurement communication de l'adresse des représentants du Hainaut, elle y adhérait en tous les points. L'acte de protestation rédigé en conséquence de la décision prise, était conçu dans les termes suivants : « L'assemblée des représentants provisoires de la ville libre « de Bruxelles, conformément au serment que chacun de ses mem- « bres a prêté, et conformément aux droits inaliénables du peuple « souverain de la Belgique, déclare protester formellement contre « l'exécution, en ce pays, du décret de la Convention nationale « du 15 de ce mois, comme attentatoire à la souveraineté belge [1]. »

Les députés partirent de Bruxelles le 25 décembre. Ils passèrent à Gand, et se présentèrent à la séance des représentants provisoires de cette ville, où ils firent lecture de l'adresse [2]. L'accueil que rencontra cette pièce, leur donna à croire que peut-être il convenait d'adoucir certaines expressions. L'assemblée, à qui ils en référèrent, défendit d'y introduire le moindre changement [3].

Des villes qui réclamèrent contre le décret, Malines fut la seule qui n'envoya pas de députés ; elle chargea de la remise de son mémoire les députés d'Anvers.

Le renvoi au comité diplomatique fut indistinctement prononcé sur toutes ces réclamations. Le rapport de la députation de Bruxelles nous apprend que la Convention n'écouta pas, on en comprend la raison, l'adresse avec faveur ; de divers entretiens avec des membres de cette assemblée et du conseil exécutif, il résultait que

[1] Ces pièces se trouvent dans la collection des *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 34, du 24 décembre.

[2] Elle avait été accueillie par des applaudissements et des murmures. *Ibid.*, n° 38, du 28 décembre.

[3] *Ibid.*

Digitized by Google

c'était un parti pris de maintenir le décret [1]. Nous trouvons aussi dans une lettre des députés d'Anvers [2], que pour ne pas prêter à rire par leur prononciation flamande, ils donnèrent à lire à un des secrétaires de la Convention [3], l'adresse dont ils étaient chargés; leur rapport confirmait les assurances données par leurs collègues de Bruxelles sur les intentions présumées de la Convention.

L'absence d'un centre commun eut pour la Belgique, à cette époque, des résultats bien fâcheux. Si l'unité nationale se fût établie, elle eût imprimé aux réclamations que la Convention repoussa, une force que ne pouvaient obtenir des démarches faites par des administrations isolées. Le comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis avait pris dès le principe la direction du mouvement; mais ce fut pour un terme bien court : rencontrant des répugnances dans le parti même où il s'était recruté [4], il se sépara après avoir installé quelques administrations locales. L'assemblée de Bruxelles était en position de s'offrir aux représentants des autres provinces comme point de ralliement : elle l'essaya en décrétant, au début de ses séances, « qu'elle gérerait provisoirement, non-seulement les « affaires de la ville de Bruxelles, mais aussi celles de la Belgique, « pour autant qu'il serait en elle et que l'urgence l'exigerait. » Deux objets avaient attiré son attention particulière : l'administration des finances, l'organisation d'une armée nationale. Des comités furent institués et tentèrent de se mettre en rapport avec ceux qui s'étaient établis dans les autres localités. En même temps l'assemblée chercha à doter le Brabant d'une représentation provinciale, pour arriver à une convention nationale [5].

Le mode de sa composition et l'esprit de provincialisme frappèrent ses efforts de stérilité. Anvers et Louvain rejetèrent ses avances, et les propositions de ses comités furent partout repoussées comme des empiétements; chaque province continua à s'admi-

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, nos 58 et 63, des 17 et 22 janvier.

[2] MM. Diercksens et De Wael.

[3] *Dag-register*, etc., p. 127 et 134.

[4] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, no 6, du 24 novembre.

[5] *Ibid.*, no 10, du 29 novembre.

Digitized by Google

nistrer en particulier, voulut lever son régiment, et, au moment du danger, elles se trouvèrent toutes sans force en présence de l'ennemi commun.

La faute n'en fut pas à Dumouriez qui voulut sérieusement l'organisation de la Belgique, et chercha à la faire entrer dans des voies de centralisation [1]. Qu'il ait songé à se faire, comme il le prétend, de la Belgique indépendante un point d'appui contre les Jacobins de Paris [2], ou à s'y dresser un trône, ainsi que l'assure un écrivain d'ordinaire bien informé [3], on n'en doit pas moins reconnaître le fait.

Ses avertissements n'avaient porté aucun fruit, quand il adressa [4] aux représentants provisoires de Bruxelles une instruction pour la tenue des assemblées primaires et les élections à une convention nationale [5]. Connaissant les idées de Cambon et le projet qu'il devait présenter, Dumouriez prévit que le seul moyen de détourner l'orage, était de constituer l'unité belge [6]; le pays, pourvu d'une représentation nationale, échappait forcément à l'exercice du pouvoir révolutionnaire que la France s'arrogeait, et on pouvait espérer, de la majorité de la Convention, le rapport d'un décret basé sur des motifs qui n'existaient plus.

« J'ai promis au peuple belge, au nom de la république française, disait le général dans la proclamation qui accompagnait

[1] Voici ce qu'il dit en parlant de lui-même : « Le général invita les différentes provinces de la Belgique a créer des comités militaires, qui enverraient des députés à un comité central à Bruxelles, pour convenir d'une manière uniforme de lever des troupes nationales. Il y avait trop peu d'accord entre les provinces pour parvenir à cette unanimité ; chacune forma des comités militaires indépendants, et se chargea elle-même de la levée des corps nationaux, ce qui alla fort mal. » *Campagnes*, etc., II, 110.

[2] *Mémoires du général Dumouriez*, etc., II, 8. Il voulait, dit-il, après la conquête de la Hollande, faire, si cela convenait aux deux peuples, une république avec les dix-sept provinces, ou établir entre elles une alliance offensive et défensive.

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 183.

[4] Le 17 décembre.

[5] Nous ne devons pas omettre de dire que, dans son discours, l'agent français chargé de la communication, attribua la mesure prise par Dumouriez aux instantes sollicitations des représentants provisoires de Bruxelles.

[6] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 23.

Digitized by Google

« l'instruction, d'assurer son indépendance, de le rétablir dans « l'exercice de sa souveraineté..... Peuple belge, ceux d'entre vous « qui vivent d'abus et de priviléges funestes au bien public, qui ont « la perfidie ou l'ignorance de s'appuyer de cette promesse géné- « reuse autant que juste, pour se prétendre libres de demander « *leurs* anciens Etats..... Ces amis des priviléges se trompent, ou « vous trompent. Ce n'est pas l'indépendance de quelques familles, « de quelques castes; ce n'est pas l'indépendance des nobles et du « haut clergé, des aristocrates enfin, que la nation française s'est « engagée de maintenir; c'est l'indépendance du peuple belge en- « tier..... Que toutes ces distinctions de provinces, de conditions, « d'ordres, de professions, vaines et déplorables chimères, qui « éternisent l'oppression et dégradent l'homme, s'évanouissent au « milieu de vous, et cèdent à l'ordre de la raison. Ce sont les vœux « de votre ami, de celui qui a guidé les bras de vos vengeurs, ex- « pulsé et terrassé vos tyrans. Belges, écoutez les sentiments de la « nature..... Déjà ils vous disent que vous êtes citoyens libres, « égaux. Soyez frères, soyez unis, toujours unis, et vous parvien- « drez à vous donner un gouvernement sage, et vous deviendrez « un peuple aussi heureux que puissant. C'est alors que la Répu- « blique française, actuellement votre amie, pourra devenir votre « alliée [1]. »

Généreuses paroles, conseils sages dont malheureusement on ne tira nul profit!

D'après le projet de Dumouriez, les assemblées primaires devaient se tenir à raison d'une par deux cents feux. Chacune était appelée à choisir deux électeurs, et tous les électeurs d'une province devaient se réunir ensuite dans un endroit déterminé, pour élire les membres de l'assemblée provinciale et les députés à la Convention nationale belge. Avant de procéder aux élections, les citoyens devaient prêter le serment suivant : « Nous jurons de maintenir la « liberté et l'égalité, et de nous soumettre à l'exécution de toutes « les lois constitutionnelles qui seront proposées par la Convention

[1] Cette proclamation de Dumouriez et les pièces qui y sont relatives se trouvent dans les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, nº 27, du 17 décembre.

Digitized by Google

« nationale et adoptées par la majorité des habitants de la Belgi-« que. » Alost était le lieu assigné à cette Convention qui se fût constituée aussitôt que soixante membres eussent été réunis [1].

Nous n'avons trouvé dans les procès verbaux des autres provinces, nulle trace de cette tentative de Dumouriez. Lui-même nous en dit la raison ; ce fut vers cette époque qu'il partit pour Paris, et les commissaires de la Convention profitèrent de son absence pour s'opposer à l'exécution de ses instructions [2].

Le décret du 15 décembre en effet conférait bien aux généraux la convocation des assemblées primaires, mais ce n'était pas pour parvenir à l'établissement d'une Convention nationale ; l'idée d'anarchie qui l'avait dicté eût perdu son principal levier. Bruxelles eut seule ses assemblées primaires ; elles sont caractéristiques, et méritent quelques détails.

Pour faciliter les opérations, la population de la capitale et de sa banlieue fut divisée en 21 sections [3] qui s'assemblèrent le 29 décembre pour choisir les électeurs. Les partisans des États cherchèrent à paralyser l'effet de la proclamation de Dumouriez, en faisant circuler, dans les sections, un projet de déclaration pour le maintien pur et simple de l'ancienne constitution. Dans trois sections, l'intervention de quelques sans-culottes et le tumulte qui s'ensuivit empêchèrent l'élection [4]. Les électeurs nommés par les dix-huit au-

[1] Les provinces eussent été représentées à la Convention dans la proportion suivante : Brabant, 60 députés ; Flandre orientale, 80 ; Flandre occidentale, 22 ; Hainaut, 30 ; Tournai et Tournesis, 12 ; Namur, 25 ; Limbourg, 15 ; Gueldre, 5 ; Luxembourg, 25 ; Malines, 5.

[2] « Les commissaires avaient bien senti que cette nomination des assemblées pri-« maires, en réintégrant les Belges dans leur liberté, ferait lever tous les séquestres, « et les priverait du maniement des deniers, et surtout de la spoliation des églises. » *Mémoires*, etc., I, 23.

[3] Les lieux de réunion furent les suivants : 1re section, aux Capucins ; 2e, à Notre-Dame de la Chapelle ; 3e, à l'église de Bon-Secours ; 4e, à Saint-Géry ; 5e, aux Chartreux ; 6e, au Grand Béguinage ; 7e, à l'église de Finistère ; 8e, à l'église des Dominicains ; 9e, à l'église de Saint-Laurent ; 10e, aux Anglaises ; 11e, à Sainte-Gudule ; 12e, à l'église de Caudenberg ; 13e, à la Madeleine ; 14e, à la chapelle de la Cour ; 15e, à l'église des Carmelites ; 16e, aux Minimes ; 17e aux Grands-Carmes ; 18e à Saint-Nicolas ; 19e, à l'église de Saint-Josse-ten-Noode ; 20e, à l'église d'Anderlecht ; 21e, à l'église de Laeken.

[4] Aux trois églises de Caudenberg, des Minimes et d'Anderlecht.

Digitized by Google

tres sections, avaient été, pour la plupart, choisis parmi les partisans les plus fougueux des États [1]. Les Vonckistes ne triomphèrent que dans la quatorzième [2].

Les procès-verbaux de ces assemblées présentent un triste spectacle : partout des citoyens n'écoutant que les rancunes de l'esprit de parti, refusant, par des motifs puisés dans un patriotisme étroit et exclusif, de constituer l'unité belge, alors que le moindre retard mettait en danger l'indépendance nationale. Dans la section seule où l'emporta l'opinion démocratique, fut prêté le serment prescrit par Dumouriez, serment inoffensif qui ne devait pas alarmer la conscience la plus timorée; les autres sections le repoussèrent.

« Ce serment, disait un des orateurs les plus exaltés entendus à « cette occasion [3], rendra le peuple brabançon sujet à une nouvelle « république, ce qui l'expose non-seulement à voir mépriser et rejeter « l'émission de son vœu et de sa volonté, mais aussi à être gouverné « par des provinces étrangères. »

Quelques sections rejetèrent absolument toute prestation de serment, sous prétexte que le peuple étant souverain, n'en devait à personne [4]. D'autres consentirent à en prêter un dont la formule fût à peu près la même pour toutes; celle qui fut arrêtée par la 5e section portait : « Nous jurons de maintenir la religion catholique, aposto- « lique et romaine, la constitution de notre pays, la liberté et l'éga- « lité conformément à nos lois, et de reconnaître la souveraineté du « peuple brabançon [5]. »

La grande majorité des sections entendit donc autoriser seulement les électeurs à remédier à l'absence d'un pouvoir exécutif. Il y avait démence à vouloir ramener le système gouvernemental de 1790, à méconnaître la situation grave où l'Europe était placée, et les modifications introduites dans la situation du pays.

[1] Il y eut des voix données à Van der Noot lui-même.

[2] A la chapelle de la Cour.

[3] M. Vandermeulen fils.

[4] Cette question est traitée dans le no 1 des *Nuits de Jean de Nivelles*, pamphlet jacobin, ou Mannekenpis intervient comme interlocuteur.

[5] Les procès-verbaux des assemblées primaires de Bruxelles ont été recueillis par De Braeckeniers, et insérés par lui au commencement du 11e vol. de sa réimpression des *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*.

Digitized by Google

Cette attitude des assemblées primaires de Bruxelles devait provoquer des mesures extraordinaires et despotiques. Le jour même où les élections eurent lieu, l'assemblée des représentants prévit la nature de la décision qui allait prévaloir, et arrêta une proclamation qu'elle terminait en disant aux habitants de Bruxelles : « Ci-« toyens, nos cœurs sont pénétrés et remplis d'amertume; notre « devoir est rempli; nous avons voulu vous sauver, mais il a con-« venu à vos séducteurs de vous perdre. Un peuple qui ne demande « que des fers, les trouve facilement et sous mille formes différentes. « Nous avons fait vainement les plus grands, les plus généreux ef-« forts, pour vous rappeler au sentiment de la liberté; vous avez « méprisé nos conseils et nos vœux. Malheur à vous! malheur à ceux « qui vous ont trompés et égarés! les cris de leurs arrière-petits « enfants maudiront un jour leur mémoire [1]. »

L'assemblée s'empressa aussi d'écrire aux députés qu'elle avait envoyés à Paris pour réclamer contre le décret du 15 décembre : elle leur mandait le résultat des assemblées primaires, et les chargeait de prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les fâcheuses conséquences. Quelques jours après, sur une invitation partie de la société populaire, elle se décida à protester contre ces élections et à les déclarer nulles, à cause des cabales dont elles avaient été le théâtre, disait-elle, et de l'inobservation des formalités prescrites par Dumouriez.

Malgré la défense qui fut faite de se prévaloir de ces élections, sous peine d'être poursuivi pour crime de lèse-nation, plusieurs présidents, secrétaires et scrutateurs des sections firent dresser acte par un notaire des choix auxquels les assemblées primaires avaient procédé; ils s'apprêtaient même à se rendre auprès du général Moreton pour lui demander d'installer les électeurs, lorsqu'un parti de sans-culottes survint en chantant la carmagnole, les mit en arrestation et s'empara de leurs papiers.

L'assemblée des représentants, saisie de l'affaire par la plainte des détenus [2], ne savait que résoudre. A la vérité, un arrêté signé

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 59, du 29 décembre.

[2] Moreton, à qui ils s'adressèrent d'abord, répondit qu'il trouvait leur requête *fort plaisante*, mais que la chose ne le concernait pas.

Digitized by Google

de Danton, Lacroix et Gossuin, avait aussi fait défense aux électeurs de se réunir, et ce, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, jusqu'à ce que la Convention eût statué sur la validité des élections ; mais cette disposition, qui prouve tout le respect que l'on avait pour l'indépendance et la souveraineté du peuple belge, ne pouvait, dans tous les cas, s'appliquer aux détenus, puisqu'elle avait été publiée après leur réunion. Il ne restait donc à invoquer contre eux que l'arrêté pris par l'assemblée, qui ne s'en dissimulait pas le caractère exorbitant. Pendant deux séances, la question fut vivement agitée. Une première fois, la mise en liberté sous caution juratoire fut rejetée, puis décrétée le lendemain sur la production de nouveaux renseignements.

Si le Brabant refusait de concourir à l'établissement de l'unité belge, ce n'était pas une raison pour les autres provinces de suivre ce funeste exemple. Les événements se pressaient avec une incroyable rapidité, et il devenait évident que pour soustraire la Belgique au joug de fer qui déjà pesait sur elle, il fallait, comme l'avait fort bien prévu Dumouriez, se hâter de réunir en une seule assemblée les représentants du peuple des différentes provinces. C'était une vérité dont venaient de s'assurer les députés que la Flandre, enfin, s'était décidée à envoyer aussi à Paris.

A Gand, les représentants de la commune avaient pris l'initiative de la résistance au décret du 15 décembre, en chargeant, le 25, leurs députés à l'assemblée provinciale de provoquer une protestation à ce sujet, et l'envoi de députés à la Convention. La motion fut envoyée aux corps représentatifs de la province et approuvée. En conséquence l'assemblée fit choix de trois députés [1], qui partirent bientôt après pour Paris, où ils arrivèrent le 12 janvier; ceux dont la West-Flandre avait aussi arrêté l'envoi [2], les y avaient précédés de peu de jours. D'après leurs instructions, ils devaient se plaindre à la Convention que le décret eût été publié en Flandre; ce décret, disait-on, ne s'appliquait qu'aux provinces qui ne s'étaient

[1] Ce furent MM. Desmet, Vercruysse et Vermeulen. Le procès-verbal du 6 janvier nous apprend que M. Vercruysse refusa de partir.

[2] MM. Malou-Riga et De Vroe.

Digitized by Google

pas organisées selon les principes du gouvernement populaire, et la Flandre n'était pas dans ce cas [1].

Les deux députations flamandes convinrent de concerter leurs démarches, et crurent remarquer, dès les premières entrevues avec différents membres de la Convention, que le décret avait été pour beaucoup d'entre eux une manifestation de leur mécontentement : les Belges, prétendaient-ils, n'avaient pas prêté aux Français l'assistance désirable; il fut même dit que, si cela continuait, la France traiterait la Belgique en pays conquis [2].

La France a toujours aimé à taxer ses alliés d'ingratitude. Les reproches, dans cette occasion surtout, étaient dénués de fondement; en parcourant les innombrables réquisitions auxquelles la Belgique eut à satisfaire à cette époque, tout homme impartial reconnaîtra qu'elle y mit le plus grand empressement. On devait d'autant plus lui en tenir compte, que d'une part le dénuement était excessif, que de l'autre les moyens d'y remédier étaient fort restreints. On sait que de besoins suivent une armée; celle de Dumouriez dut particulièrement en éprouver par la refonte complète de l'administration des fournitures, qui eut lieu si intempestivement, au moment même où l'on allait sentir la nécessité d'un système solidement établi [3]. On sembla croire que la possession de la Belgique dispensait des précautions les plus vulgaires; mais cette nouvelle terre promise n'était pas inépuisable. La Convention d'ailleurs, en y bouleversant tout de prime abord, limitait encore les ressources.

[1] Ces instructions, qui sont fort détaillées, se trouvent, à la date du 21 janvier, dans les *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires de Flandre.*

[2] « Un député nous a dit, avant-hier, en pleine table, que si nous ne nous arrangions autrement, les Français nous traiteraient en ennemis, et nous enleveraient tout ce qui pourrait leur convenir; ce qui, en bon français, veut dire qu'on nous pillerait, et que nous serions exposés à toutes les vexations qu'une armée ennemie peut causer; jugez de la belle perspective qui se présente pour notre patrie ! » Lettre de Malou à ses commettants, dans les *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires du peuple libre de la West-Flandre,* VIe cahier.

[3] Pour la désorganisation dans les fournitures de l'armée, nous renvoyons au rapport des commissaires de la Convention et à la correspondance de Dumouriez avec Pache.

Digitized by Google

Il fallait apprécier ces difficultés, patienter jusqu'à l'organisation complète des corps administratifs, qui faisaient réellement ce qu'ils pouvaient : on décrétait l'anarchie, et on voulait tous les avantages d'un état régulier. Les documents de l'époque fourmillent de plaintes élevées contre les agents de la République : tantôt ce sont des officiers maltraitant d'injures et de coups les magistrats ou les bourgeois qui les logent [1]; tantôt c'est un fournisseur qui se fait livrer des grains à un prix qu'il fixe lui-même [2]; tantôt c'est un commissaire des guerres qui menace d'exécution militaire les administrateurs d'une ville si, endéans quarante-huit heures, on ne satisfait pas à une réquisition pour laquelle il fallait plusieurs jours [3]. Comment les subalternes auraient-ils usé d'égards, quand les chefs eux-mêmes prêchaient d'exemple? Le commissaire ordonnateur de l'armée de Dumouriez, Malus, n'avait-il pas, à Louvain, menacé les membres de l'administration communale de faire prendre leurs propres lits, si à l'instant l'hôpital militaire n'obtenait pas ceux qu'il avait requis [4]?

Et ces faits, dont il nous serait aisé d'augmenter indéfiniment la liste, qui froissaient si vivement le sentiment national, se passaient au début de l'invasion et dans toutes les parties du pays indistinctement. Ces menaçantes réquisitions étaient faites sans discernement [5] : souvent on demandait des voitures bien plus qu'il n'en fallait pour les besoins de l'armée ; on les retenait au delà du terme convenu ; au lieu du salaire promis, on donnait des coups aux conducteurs, et on les renvoyait sans les avoir utilisés. Était-il naturel que l'empressement s'accrût? Avait-on bonne grâce à crier à l'ingratitude? Ne récoltait-on pas ce que soi-même on avait semé?

[1] *Procès-verbaux des représentants de Tournai,* pp. 93, 95 et 101.

[2] *Procès-verbaux des représentants de Namur,* n° 10.

[3] *Procès-verbaux des représentants de Tournai,* p. 320.

[4] Nous avons trouvé ce fait aux archives communales de Louvain.

[5] D'après ce qui se passa à Liége, on peut juger de ce qui eut lieu dans les autres provinces. Voici ce que Bassenge nous apprend : « Tantôt on commandait 600 lits ; « tantôt 700, 800, et jusqu'à 1,000 chariots, etc., qui devaient être prêts en trois « heures, qu'on laissait attelés toute la journée, puis qu'on renvoyait sans s'en être « servi. Les demandes se succédaient sans interruption... » *J.-N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* note à la page 159.

Digitized by Google

Les députés flamands ne devaient point être embarrassés de répondre aux reproches qu'on leur adressait; sans doute ils le jugèrent inutile. Ils ne tardèrent pas non plus à se convaincre qu'ils réclameraient vainement le rappel du décret, et décidèrent qu'ils se borneraient à en solliciter la suspension jusqu'à l'organisation d'une Convention nationale en Belgique, sauf à fixer pour cette organisation un délai assez court; on se serait engagé en outre à solder pendant toute la durée de la guerre une armée de 50,000 hommes. En retour, la Convention eût permis aux Belges de s'organiser comme ils l'eussent jugé convenable, et si des provinces ne voulaient pas adhérer à cet arrangement, il eût été libre aux autres de l'agréer en payant leur part du subside promis, dans la proportion de celui que percevait le gouvernement autrichien pour l'entretien de la cour des gouverneurs généraux.

Nous doutons qu'un arrangement semblable ait jamais eu chance d'être sanctionné par la Convention. Cependant les députés flamands s'en flattèrent, et demandèrent à leurs commettants l'autorisation de traiter sur ce pied. Ils insistèrent en même temps sur l'urgente nécessité de réunir promptement la Convention nationale belge. Cette Convention une fois établie, la France n'aurait plus rien à dire en Belgique [1]. On supposait que la situation du Brabant porterait obstacle à l'exécution du projet, mais on comptait sur l'assentiment du Hainaut, du Tournesis et de la province de Namur [2]; une fois l'arrangement parvenu à ce point, on croyait que le Brabant eût été forcé de s'adjoindre aux autres provinces, et d'éviter ainsi les désastres d'une occupation en vertu des droits de conquête [3].

[1] « Même les plus furieux partisans du décret conviennent que, du moment où « notre Convention sera formée, ils n'auront plus rien à dire, que nous serons les « maîtres de nos destinées. » Lettre de Malou, datée du 14 janvier, dans le VIIe cahier des *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires du peuple libre de la West-Flandre*.

[2] La province de Liége n'était pas comprise dans ce calcul; déjà la réunion y avait été votée partiellement.

[3] « Nous nous arrangerons avec la France pour autant que cela regarde nos pro- « vinces; quand les autres verront que nous allons bien, elles seront bien aises de s'y « réunir. » Lettre de Malou citée plus haut.

Digitized by Google

Les deux assemblées provinciales de Gand et d'Ypres mirent le zèle le plus louable à hâter la réunion de la Convention belge. Elles s'emparèrent du projet de Dumouriez, en décidèrent l'application à la Flandre, après lui avoir fait subir quelques modifications de détail, et invitèrent les assemblées des autres provinces à s'occuper sans délai du choix de leurs députés. Cette tentative était malheureusement en opposition complète avec les vues des agents de la France.

Il y eut dans toutes ces assemblées représentatives un respect trop minutieux pour les formes, et une circonspection excessive. On se croyait toujours sous le régime légal, à l'égard du gouvernement autrichien ; on avait toujours recours aux défaites ou aux lenteurs calculées ; on ne comprenait pas ce que les circonstances avaient d'impérieux, et combien il était indispensable d'aviser aux mesures promptes et énergiques. Les députés flamands à Paris n'avaient pas encore reçu de réponse définitive sur leurs propositions, quand ils se présentèrent à la Convention.

Arrivés au milieu des débats orageux du procès de Louis XVI, il leur fallut attendre la fin de ce terrible drame avant de remplir leur mission. Dans l'intervalle, ils se mirent en rapport avec plusieurs membres de l'assemblée, cherchant, autant qu'il était en eux, à se les rendre favorables. Ils se présentèrent aussi chez Merlin de Douai, dont l'envoi en Belgique venait d'être décrété ; ils devaient attacher beaucoup de prix en effet à gagner ce conventionnel à leur cause, mais ils ne le rencontrèrent point.

La lettre suivante nous atteste que leurs efforts auprès de lui eussent eu peu de chances de succès : « Citoyen, j'étais parti de « Paris lorsque vous m'y adressâtes une lettre pour me demander « un rendez-vous. J'aurais été charmé de vous recevoir chez moi ; « mais à en juger par l'épithète de *fatal* dont vous décorez le « décret du 15 décembre, je présume que notre conférence n'au- « rait pas été bien fructueuse pour la chose publique. Votre langage « est à une trop grande distance des vrais principes révolution- « naires, pour que nous puissions nous entendre. Ce langage m'af- « flige d'autant plus de votre part, qu'il vous donne le tort de « partager des opinions soudoyées par les guinées d'Angleterre et « les ducats de Vienne. Je ne doute pas de la pureté de vos inten-

Digitized by Google

« tions, mais votre erreur peut être infiniment funeste à votre pays ; « je vous invite à y réfléchir [1]. »

Après la condamnation et l'exécution du roi, le moment vint pour les députés flamands de demander une audience. Elle leur fut accordée pour le 26 janvier [2], après une conférence qu'ils eurent avec les comités diplomatique et de défense générale. Le député d'Ypres, Malou [3], en donna aussitôt avis à ses commettants ; sa lettre sollicite de nouveau une prompte décision : « Si les Fran- « çais nous voient mal disposés pour eux, écrit-il, et remarquent « de la mauvaise volonté, soyez persuadés qu'ils ne nous laisseront « que les yeux pour pleurer notre inactivité et nos sottises : je ne « parle pas de nos dissentions intestines, qui peut-être nous seront « encore plus funestes [4]. »

Au jour fixé, Malou parut à la barre de la Convention accompagné de ses deux collègues, et prononça un discours qui a singulièrement été travesti par le *Moniteur* [5] : il s'attacha à démontrer que si l'assemblée croyait convenable de prendre des mesures sévères contre les provinces qui avaient refusé de se conformer à ses injonctions, elle devait en excepter la Flandre, cette province ayant choisi ses administrateurs provisoires d'après la forme d'élection la plus populaire possible ; des mesures étaient prises pour accélérer la nomination des députés à la Convention belge, et le Hainaut, Namur ainsi que le Tournesis ne devaient pas tarder à s'y adjoindre. La Flandre, ajouta-t-il, s'offre à coopérer, autant qu'il dépend d'elle, à la défense commune, et l'assemblée pourra s'en assurer par l'examen du projet qu'on lui soumet, projet dont l'adoption est certaine [6]. Il finit en demandant à la Convention de faire surseoir

[1] Cette lettre, encore adressée à Malou, est inédite et nous a été confiée par le petit-fils de celui à qui elle était écrite.

[2] Cette date est celle que donne le *Moniteur*. Par erreur sans doute, Malou, dans une de ses lettres, marque le 27.

[3] De Vroe était revenu en Flandre, pour hâter une décision, et Malou était resté seul à Paris.

[4] Ces lettres de Malou, qui donnent beaucoup d'intérêt à la collection des procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre, sont nombreuses.

[5] Le VIIe cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre* en contient une copie, transmise par Malou lui-même.

[6] C'étaient les propositions relatives à l'entretien d'une armée de 50,000 hommes.

Digitized by Google

à l'exécution du décret du 15 jusqu'à la réunion de la Convention belge, de fixer elle-même l'époque où cette assemblée devrait être en position de traiter avec la France, d'interdire à ses généraux toute intervention dans les élections, de ne pas abolir les anciens impôts avant que des impôts nouveaux fussent établis, de défendre toute arrestation par voie d'autorité militaire. Après la promesse donnée par son président que ces demandes seraient prises en considération, la Convention décréta, comme pour toutes les adresses de ce genre, le renvoi au comité diplomatique [1].

En transmettant à ses commettants le récit de cette audience, Malou leur écrivit : « Nous avons eu le bonheur de ne remarquer « aucun signe d'improbation ; et au lieu que sur toutes les autres « demandes on a passé à l'ordre du jour, nous avons reçu du pré- « sident un compliment flatteur et nous avons été invités à la « séance... Sans pouvoir vous donner aucune certitude, ni même « de l'espoir, je pense que cela ira mieux qu'on ne le croit; mais « surtout nommez les députés pour la Convention à Alost, c'est ce « qui doit nous sauver : voilà sur quoi tous les députés que nous « voyons sont d'accord. Une Convention, citoyens, une Convention, « ou nous serons mal menés [2]. »

Quoique dépourvus d'instructions nécessaires, les députés flamands, convaincus de l'importance de la proposition, n'avaient pas hésité à en assumer la responsabilité. L'assentiment de l'assemblée provinciale d'Ypres leur parvint à la sortie de la séance. Cette assemblée avait tellement peu l'intelligence de la grave position où se trouvait le pays, qu'elle crut pouvoir exiger des conditions. Des conditions avec le terrible pouvoir de la Convention! Au lieu de consentir à l'entretien d'une armée sans mentionner une somme, elle demandait qu'on fixât le chiffre du subside que cet entretien eût nécessité, et au delà duquel elle n'eût pas été tenue ; elle écrivait en conséquence à son député de faire réduire, s'il était possible, à 20 millions de livres, les 25 millions jugés nécessaires à la solde annuelle d'une armée de 50,000 hommes, et ne réfléchissait pas,

[1] *Moniteur*, n° 27, du 27 janvier.

[2] Cette lettre, datée du 28 janvier, se trouve dans le VIII^e^ cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*.

Digitized by Google

comme l'écrivit fort sensément Malou, que « l'entretien de 50,000 « hommes résonnerait plus agréablement aux oreilles que vingt ou « vingt-cinq millions, dans un état où l'on en dépensait deux cents « par mois [1]. »

L'assemblée de la Flandre orientale fut dissoute précisément vers cette époque, et n'eut pas le temps de se prononcer ; des motifs du même genre s'opposèrent à ce que les autres provinces prissent un parti. Du reste, nous ne tarderons pas à voir que leur adhésion eût été inutile [2].

Les députés flamands furent vivement soutenus par Dumouriez. Voyant le mécontentement s'accroître en Belgique, le général prévit que le décret du 15 décembre perdrait la France dans l'esprit d'un peuple *dont la franchise, la bonté et le courage méritaient un autre traitement* [3] ; qu'il compromettrait le salut de son armée affaiblie. Il s'était empressé d'écrire à Pache [4] qu'il ferait publier le décret, mais qu'il ne pouvait se charger de l'exécution : il n'avait, disait-il, ni le temps ni les talents nécessaires pour remplir les fonctions de commissaire au séquestre. Au fond, il lui coûtait de s'abaisser à un semblable rôle [5], et la plupart des généraux placés sous ses ordres partageaient sa répugnance [6]. De toutes parts on recourait à lui pour le supplier d'intervenir, et il croyait avec raison son honneur intéressé à faire rapporter une disposition

[1] Lettre du 30 janvier dans le VIIIe cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*.

[2] Les *Procès-verbaux des séances des représentants du Hainaut* nous apprennent que, le 9 janvier, l'assemblée nomma deux députés, pour se concerter avec ceux de Tournai sur les moyens de parvenir à l'établissement d'une Convention nationale. La décision était tardive, et les agents de la France surent en empêcher l'exécution.

[3] *Campagnes*, etc., II, 154. « On disait aux Belges dans le préambule, remarque « fort bien Dumouriez, qu'ils étaient libres, et on les traitait en esclaves, on ne leur « laissait aucune administration, on les mettait en tutelle. » *Ibid.*

[4] *Correspondance avec Pache*, p. 165.

[5] « Le général Dumouriez avait refusé cet emploi déshonorant, et sur son refus, les « commissaires en avaient chargé le commissaire-ordonnateur Rousin, qui faisait rem- « plir les fonctions d'huissiers par des soldats et des commis, tous Jacobins, qui volaient « la moitié du mobilier sur lequel ils mettaient le scellé. » *Mémoires*, etc., I, 19.

[6] « Les généraux, la plupart des commandants auxquels le décret conférait l'initiative et la plus grande partie de l'exécution, s'y sont montrés constamment opposés » *Mémoires historiques et politiques par P. Chaussard*, p. 177.

Digitized by Google

qui anéantissait l'effet de ses promesses aux Belges, promesses faites de l'aveu de la Convention elle-même. Ce fut un des principaux motifs qui l'engagèrent à solliciter un congé et la permission d'aller passer quelque temps à Paris [1]. Dès son arrivée, il rédigea un mémoire tendant à faire rapporter le décret, ou tout au moins à obtenir qu'on ne l'exécutât pas en Belgique : si on persistait, il fallait, disait-il, s'attendre à voir le pays s'insurger, tendre la main aux Autrichiens, tomber de concert sur les garnisons françaises, et rendre la retraite impossible. Ses idées ne pouvaient prévaloir auprès de ministres qui croyaient que la première nécessité d'une révolution était de faire table rase [2]; le mémoire resta enfoui dans les cartons.

Dumouriez eut même une entrevue avec Cambon, qui lui dévoila le but financier du décret : s'emparer du numéraire de la Belgique était, de son aveu, une mesure injuste, mais indispensable pour continuer la guerre [3]. Le général lui répliqua qu'au lieu d'épuiser le pays, il fallait le ménager sagement et ne pas s'aliéner des populations affectionnées [4]; il crut l'avoir gagné à son opinion en lui promettant non-seulement de ne plus demander d'argent pour son armée, mais d'avancer même quelques millions à titre de prêt. Dans une lettre adressée par lui à la Convention peu de temps après, Dumouriez nous apprend en effet qu'il avait tiré des communautés religieuses de la Belgique 40 millions de florins, somme excédant les besoins de son armée [5]; il savait d'ailleurs, et les députés flamands sans doute le lui avaient dit, que le pays n'hésiterait pas à faire des sacrifices pour se soustraire à une disposition désastreuse [6].

[1] *Mémoires*, etc. I, 46.

[2] « Lebrun croyait, comme tous les révolutionnaires de France, qu'une révolution « ne pourrait pas marcher sans une désorganisation totale; ainsi il ne pouvait qu'être « de l'avis d'un décret qui désorganisait tout chez les peuples qui avaient le malheur « de nous appeler ou de nous recevoir. » *Ibid.*, I, 62.

[3] *Ibid.*, I, 47.

[4] « Le général lui objecta..... que ce brigandage odieux ne pourrait pas autant « valoir à la France que si on ménageait le pays; que c'était éventrer la poule aux « œufs d'or..... » *Ibid.*, I, 48.

[5] *Moniteur*, n° 27, du 27 janvier 1793.

[6] « Il (Dumouriez) avait lieu de ne pas douter que les Belges, pour se tirer d'un

Digitized by Google

Mais Dumouriez, qui avait une haute idée de son propre mérite, se croyait indispensable, et ne ménageait pas l'amour-propre de ceux avec qui il se trouvait en rapport ; à chaque contradiction il menaçait de sa démission. Il nuisit ainsi au succès de sa conférence avec Cambon, et celui-ci, le quittant mal disposé, alla se plaindre à la Convention de l'inexécution du décret ; sur la proposition de mander à la barre le conseil exécutif, l'assemblée remit à statuer jusqu'au rapport des comités qui devaient conférer avec le général.

Dumouriez eut encore avec d'autres conventionnels des conférences infructueuses : les uns convinrent que le décret était injuste, sans témoigner l'intention de le faire rapporter [1] ; les autres lui reprochèrent de vouloir enrichir la Belgique au détriment de la France [2]. En définitive il put se convaincre que son intervention avait plutôt nui que profité à ceux qu'il eût voulu servir. Il revint donc en Belgique, désespéré d'avoir échoué dans toutes ses réclamations, décidé à s'occuper exclusivement de l'expédition qui se préparait contre la Hollande, et emportant avec lui cet adieu que Marat lui adressa du haut de la tribune des Jacobins : « Jamais la liberté ne triomphera dans la Belgique, que « lorsqu'un vrai sans-culotte sera à la tête de nos armées [3]. »

De leur côté, les anarchistes en Belgique ne s'étaient pas endormis. De tous les clubs [4] arrivèrent à la Convention des députations ou des adresses pour dépeindre, comme l'œuvre du parti aristocratique, les réclamations dont le décret était l'objet [5].

Nous avançons un fait incontestable en disant que des Français

« esclavage ruineux, tiendraient les promesses qu'il avançait en leur nom. » *Mémoires*, etc., I, 49.

[1] Ce fait est attesté par Dumouriez, dans sa fameuse lettre du 12 mars à la Convention.

[2] Rapport des commissaires de la Convention, déjà cité, p. 138.

[3] Voir dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, la séance du 27 janvier 1793.

[4] Nous ne connaissons que la société populaire de Malines qui ait approuvé les réclamations contre le décret. Voir dans les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, le n° 45, du 4 janvier 1793.

[5] Voir notamment dans le *Moniteur* les séances de la Convention, des 27 décembre, 4 janvier et 10 février, où se présentèrent des députations des Jacobins de Mons, de Tournai et d'Anvers.

Digitized by Google

composaient la majorité de ces sociétés populaires, et y faisaient prévaloir leurs idées; certaines décisions qui trahissent l'ignorance la plus grossière des choses du pays l'attesteraient au besoin [1]. Le nombre des indigènes qui fréquentaient ces réunions, et qui souvent le faisaient par crainte de voir suspecter leur civisme, alla toujours diminuant; au 11 février, il y avait à peine douze Belges qui assistassent habituellement aux séances du club bruxellois [2].

La société de la capitale nous a laissé un compte-rendu de ses séances, qui fournit de curieux renseignements sur sa composition. Successivement désertée par tous les hommes qui se respectaient, son personnel, en janvier 1793, se réduisait à un petit nombre de furieux qu'excitaient des intrigants étrangers. On y remarquait un Chepy, jacobin parisien, qui devint un Verrès au petit pied [3], et s'acquit une horrible célébrité dans le Brabant, par la manière dont il y remplit les fonctions de commissaire national [4]; un Estienne, officier français, ci-devant espion aux gages du parti feuillant, qui faisait alors du jacobinisme des plus exagérés, et devint ensuite, dit Chaussard, courtisan des Saxe-Cobourg [5]; un maniaque du nom

[1] Le club de Tournai demanda un jour au corps administratif de faire brûler les chartes de la province, au nombre desquelles il énumérait la Joyeuse entrée. Le corps administratif fit naturellement remarquer que la Joyeuse entrée n'existait pas dans les archives de Tournai.

[2] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 620.

[3] C'est la qualification que lui donne l'auteur (M. Lesbroussart) d'un mémoire qui fut lu, le 15 avril 1793, à l'académie de Bruxelles, et qui porte pour titre : *Réflexions sur le caractère qu'ont développé les Belges, et particulièrement les Brabançons, pendant l'occupation des Pays-Bas par les Français*, in-8° de 28 pages.

[4] Ce misérable vint un jour à l'assemblée des représentants de Bruxelles dire « que « vingt ou trente têtes, coupées populairement et à propos, étaient une chose indis- « pensable en révolution pour la conduire à bien, et qu'il faudrait s'y résoudre, parce « qu'il ne regardait le Brabant que comme une vaste ménagerie. » Voir le mémoire à la Convention, voté par les représentants, dans leur séance du 22 mars.

[5] *Mémoires historiques et politiques*, etc., p. 350. Cet Estienne égayait parfois la société par ses bons mots; nous lisons dans le procès-verbal de la séance du 24 novembre (I, 75) : « Le citoyen Estienne a dit, qu'étant ce matin sur la porte du citoyen « Hayez, imprimeur de la société, il s'est présenté un frère quêteur, recollet ou capu- « cin; que lui ayant demandé ce qu'il désirait, il avait répondu : *Des chandelles*. « Le citoyen Estienne lui dit : *Vous voulez vous éclairer? Eh bien, tenez, voilà les « droits de l'homme*, et il lui en présenta un exemplaire. Le frère a répondu qu'il

Digitized by Google

de Charles de Mons, qui trouva trop peu significative la dénomination de sans-culotte et accola à son nom celle de *sans-chemise*. A côté de ces personnages que l'on peut considérer, par leur assiduité et la fréquence de leurs discours, comme les colonnes du club, venaient se grouper quelques autres misérables moins influents, tels qu'un Lorenzo, un Lafaye, un Cumeel, un De Beer. Là se faisaient chaque jour les motions les plus atroces et les plus incendiaires; là s'organisa la légion des sans-culottes belges et liégeois, garde nationale d'un nouveau genre, destinée à devenir le fléau de la capitale et des villes de province dont elle ramassa l'écume.

Ce fut dans sa séance du 16 décembre que le club bruxellois décréta l'établissement de cette légion dont Estienne fut en même temps déclaré général. Cinq jours après, les représentants provisoires de Bruxelles furent obligés de donner leur sanction au règlement, et de contribuer à une collecte, dite volontaire, pour l'achat d'un drapeau rouge portant sur une face : *Tremblez, tyrans, et vous, esclaves!* sur l'autre : *Qu'un sang impur abreuve nos sillons.* Le drapeau acheté, il fallut le bénir, et la cérémonie se célébra à Ste-Gudule avec une grande solennité [1]. Désireux de signaler cette journée par des actes qui en perpétuassent le souvenir, les sans-culottes, au sortir du temple, se livrèrent à des dévastations de toute espèce. La statue du prince Charles de Lorraine fut ignominieusement renversée du piédestal où l'avait élevée la reconnaissance populaire; en même temps disparurent, pour être convertis en canons, *les petits polissons de rois qui étaient*

« n'avait jamais eu une si bonne quête. Ce trait de civisme ingénu a été beaucoup et « gaiment applaudi, et a mérité au frère quêteur la mention honorable de son nom « au procès-verbal. »

[1] Le 13 janvier. Les sans-culottes avaient trouvé un aumônier. On est peut-être curieux de connaître leur profession de foi. La voici telle qu'elle fut exposée à la tribune des Jacobins de Paris : « Les sans-culottes de la république française reconnaissent que tous leurs droits dérivent de la nature, et que toutes les lois qui la contrarient ne sont point obligatoires; les droits naturels des sans-culottes consistent : « 1° dans la faculté de se reproduire; 2° dans la jouissance et l'usufruit des biens de la « terre, notre mère commune; 3° dans la résistance à l'oppression; 4° dans la résolution immuable de ne reconnaître de dépendance que celle de la nature ou de « l'Être suprême. » *Journal des débats*, etc., séance du 22 avril 1793.

Digitized by Google

juchés sur les pilastres du parc [1], et une statue équestre qui décorait la façade de la Maison des Brasseurs. Loin de réprimer ces excès, l'autorité militaire les encourageait.

Le Brabant était alors placé sous le commandement du général Moreton de Chabrillant, un officier qui, comme Labourdonnaye, croyait ne pouvoir se faire pardonner son origine aristocratique qu'à force d'exagération. Sous son patronage, la légion des sans-culottes se recruta de militaires français [2]. Des compagnies, modelées sur celles qui s'étaient formées dans la capitale, s'élevèrent au sein de nos principales cités, et s'arrogèrent la police : on les voyait se transporter aux séances des administrateurs, les intimider, arrêter de leur propre mouvement les citoyens qui leur déplaisaient, aller de porte en porte pour prélever à l'aide de menaces la somme nécessaire à leur équipement. Ainsi organisée, la horde devint, dans les mains des anarchistes, un levier dont on se servit dans toutes les grandes circonstances; on la mit en campagne pour forcer les représentants de Bruxelles à rétracter leur protestation contre le décret du 15 décembre.

Quoique recrutée dans les rangs où se forma d'abord la société populaire, l'assemblée des représentants de Bruxelles qui voulait sincèrement le bien du pays et le maintien de sa nationalité, s'était bientôt séparée d'une réunion d'hommes qu'animaient des sentiments tout différents; elle avait fait acte de patriotique indépendance en protestant contre le décret; on devait d'autant moins le lui pardonner qu'on avait plus compté sur sa coopération. Une rétractation de sa part était une démarche dont on espérait tirer le plus grand avantage auprès de la Convention; on se décida à la lui arracher.

Alexandre Courtois, encore un de ces démagogues étrangers sur

[1] Expressions dont s'était servi, quelques jours auparavant, *Charles sans chemise* provoquant au pillage.

[2] C'est encore un fait attesté par Dumouriez, qui nous raconte ainsi son entrevue avec ces brigands : « Dumouriez le (Moreton) trouva environné de toute la tourbe « jacobine, ayant créé un corps de scélérats, sous le nom de sans-culottes, qui vinrent « haranguer le général en le tutoyant, ce qu'il s'avisa de trouver mauvais, ainsi que « la dénomination de citoyen tout court. Il leur dit assez durement qu'étant *pour la* « *plupart militaires francais*, ils ne devaient pas se permettre le tutoyement..... » *Mémoires*, etc., I, 23.

Digitized by Google

lesquels tomba le choix du ministère français, se chargea de préparer les voies par ses déclamations au club, et dénonça comme des traîtres en correspondance avec Pitt et Cobourg tous ceux qui s'opposaient au décret.

Il est curieux de lire ses arguments en faveur du système de la Convention : « On prétend, dit-il, que le décret a été surpris par « la calomnie. D'abord je demande si on croit la Convention natio- « nale une collection d'imbécilles tels que Vandernoot et consorts; « si on la croit capable de se laisser surprendre et capter en ma- « nière quelconque. Ensuite je demande si les événements actuels « ne justifient pas la nécessité de ce décret. Comment, à l'instant « où la France vous rend à la liberté, au lieu de vous lever tout « entier, peuple trop crédule, vous restez assis. Les intrigants qui « vous ont trompé en 89 et en 90 se lèvent seuls, s'emparent de « vous, et au lieu de travailler à votre régénération, ils vous trai- « nent de nouveau dans l'anarchie, afin d'avoir le temps de fortifier « leur parti, d'alimenter leurs erreurs, et de tromper l'intention « de la France qui veut que vous ayez la liberté, toute la liberté.... « Que devait donc faire la France? Vous aider, exercer parmi vous « le pouvoir révolutionnaire. Quand elle vous a délivré, j'ai cru voir « une mère donnant la main à sa fille, et lui disant : *Levez-vous*. « Mais la petite fille, la Belgique, était encore engourdie par l'es- « clavage, et malade des passions avec lesquelles ses soi-disant libé- « rateurs, les Vandernoot et les Van Eupen, avaient affaibli son « existence. Il fallait que sa mère, la France, étayât cette débile « existence, et lui donnât longtemps la main. Elle la lui a donnée « en effet; elle l'a environnée de sa force; elle a écarté de ce dépôt « sacré qui lui était confié les tartufes, les intrigants, les scélérats « qui voulaient la prostituer de nouveau. Est-ce un crime? Une « nation qui en conquiert une autre à la liberté, n'en devient-elle « pas la tutrice?.... Les Syracusains exigèrent des Carthaginois « l'abolition des sacrifices humains? Eh! qu'exigeons-nous de vous, « Belges? nous exigeons aussi l'abolition des sacrifices humains, « c'est-à-dire, la délivrance du peuple des griffes de l'aristocratie, « le sacrifice de l'inhumanité des fanatiques.... [1] »

[1] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité,* etc., I, 310. C'est

Digitized by Google

Le premier pas était fait, il ne s'agissait que de poursuivre. Estienne profita de la mise en liberté des présidents et secrétaires des assemblées primaires, pour provoquer, contre les représentants qui l'avaient décrétée, une démarche significative : « J'appelle un « chat un chat, dit-il, et Rolet un fripon ; il n'y a pas deux expres- « sions pour la vérité, il ne doit pas y en avoir deux pour les sans- « culottes. Il est notoire que l'intérêt public exigeait la détention « des vingt-cinq conspirateurs que nous avons fait *claquemurer;* « il est notoire que les représentants ont blessé, attaqué au vif « l'intérêt public en les relâchant. Je demande qu'on députe vers « eux deux membres, pour leur dire *qu'ils ont perdu la con-* « *fiance du peuple.* »

« Leur salle, ajouta un autre, est l'antre de Trophonius; qu'y « fait-on? on y apprend l'art de ménager à la fois la France et l'Au- « triche, c'est-à-dire, de nager entre deux eaux..... Un représen- « tant ne doit pas céder à l'opinion d'autrui, mais protester si la « sienne ne prévaut pas. Jésus a dit : Qui n'est pas pour nous est « contre nous. Cette pensée est applicable aux représentants qui « n'étaient pas d'avis de protester, mais qui n'ont osé protester « contre la protestation [1]. »

Peu de jours après, Courtois revint à la charge en traitant *d'appel à la conjuration,* la protestation de l'assemblée.

Enfin, à la séance du 18 janvier, la discussion revint une dernière fois sur ce point. Voici un extrait du procès-verbal :

Estienne parla le premier de la nécessité de faire exécuter le décret : « Il faut, dit-il, écrire à toutes les sociétés pour forcer les « représentants à l'exécution de ce décret, et, de notre côté, nous « devons prévenir la Convention nationale.....

« Charles (de Mons). Ou les représentants sont patriotes, ou ils « ne le sont pas. Au premier cas, ils doivent obéir au décret; au « second, ils doivent déguerpir.

encore Courtois qui disait : « Les Belges ressemblent aux hirondelles qui sont empri- « sonnées dans une chambre; elles vont toujours se briser la tête contre le même lam- « bris, sans vouloir passer par la fenêtre qu'on leur ouvre. Cette fenêtre, c'est celle de « la liberté, et les lambris sont les *États.* » *Ibid.*, I, 423.

[1] *Ibid.*, I, 406.

Digitized by Google

« Nivet observe que les représentants, ainsi que plusieurs Bra-
« bançons, voient avec peine la France déployer le pouvoir révolu-
« tionnaire, que seule elle pouvait déployer, car il faut une grande
« force, une force puissamment régénératrice, dans un état déchiré
« par des partis. Il peint ces Brabançons comme des enfants qui
« blâment la tutelle utile d'un précepteur.....

« Charles (de Mons) : Quand un peuple se traîne dans l'anarchie,
« il faut de grands moyens pour le rendre aux lois et à la liberté.
« Quand des magistrats, au lieu de le soutenir, veulent augmenter
« son oppression, il faut sonner le tocsin.

« Chepy demande la question préalable sur le tocsin.

« Charles (de Mons) dit qu'il n'a parlé que du tocsin de la philo-
« sophie.....

« Alexandre Courtois retrace tout ce qu'on a fait en France pour
« accélérer la révolution, et tout ce qu'il faudrait faire pour accé-
« lérer celle des Pays-Bas ; il veut de l'énergie et non de la fureur.
« La lenteur des magistrats est un crime ; elle appelle l'insurrection.
« Prévenons-la en leur montrant le danger, dit-il, en leur offrant
« la nécessité de l'exécution du décret du 15 ; allez, ajoute-t-il, en
« masse vers eux... que tous les amis de la liberté s'y portent ; qu'on
« n'entende que ces mots : Le décret du 15, tout le décret, rien que
« le décret.

« Charles (de Mons) : Assemblons-nous, allons partout dire : Le
« décret du 15, le décret du 15, le décret du 15, ou la mort.

« Lubin appuie ; on veut partir sur-le-champ. Nivet s'y oppose.
« Demain, dit-il, le soleil éclairera vos démarches ; vos ennemis
« profiteraient des ténèbres pour faire des crimes et pour vous les
« imputer. (On applaudit.)

« On arrête que demain, à 11 heures, les sociétaires se présente-
« ront aux magistrats du peuple [1]. »

Le 19 janvier, les représentants venaient d'ouvrir la séance sous la présidence de Chapel, quand se présenta le club en masse ; pour faire nombre, on s'était associé les sans-culottes et des militaires belges que le défaut de solde exaspérait, et qui attribuaient leur dénuement à l'assemblée. Baret, président de la société, prit la pa-

[1] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 435.

Digitized by Google

role en son nom, pour dire qu'il avait été arrêté d'inviter les représentants à concourir à l'exécution du décret et à retirer leur protestation.

« L'assemblée, répondit Chapel, a entendu avec beaucoup d'attention et d'intérêt la pétition que vous venez de lui adresser. Elle ouvrira la discussion sur son contenu dans la séance du soir, et ne manquera pas de la prendre en grande considération; mais comme tout mortel est sujet à l'erreur, je ne puis préjuger d'avance la réponse que l'assemblée rendra, puisqu'elle ne peut et ne doit être que le résultat des opinions individuelles de chaque membre qui se trouvera présent à la délibération; l'assemblée vous invite, citoyens, au reste de la séance. »

On se préparait en conséquence à entamer l'ordre du jour quand, dans les rangs des pétitionnaires, plusieurs voix réclamèrent impérieusement que l'on discutât séance tenante les propositions du club. Dominée par la crainte, la majorité accueillit d'abord la motion faite par un de ses membres, d'autoriser le président à déclarer au nom de l'assemblée, qu'elle se prêterait à l'exécution du décret, dès qu'elle en serait requise. Une seconde motion suivit pour le retrait de la protestation; elle émanait d'un représentant favorable au décret du 15 décembre. L'ajournement fut réclamé: cette décision ayant été prise, disait-on, un jour que l'assemblée était fort nombreuse, ne pouvait être rapportée que dans une réunion également nombreuse. Sur cette observation, des clameurs s'élevèrent de plusieurs points de la salle, clameurs que dominaient les voix menaçantes des sans-culottes criant : *Non! non! à l'instant.*

La discussion allait donc s'ouvrir sur la deuxième motion, quand un pétitionnaire proposa à l'assemblée de jurer *qu'elle était absolument libre au milieu de ses frères.* De vives réclamations s'élevèrent contre cette proposition dérisoire, et le tumulte était à son comble quand un représentant s'écria : « Les membres de la députation ayant déclaré être parmi nous en frères, qu'ils jurent les premiers qu'ils n'y sont point pour forcer notre opinion, et chacun de nous suivra son exemple sur la proposition du serment. » Les pétitionnaires n'ayant pas hésité à prêter ce serment, la presque totalité de l'assemblée, interpellée individuellement, dé-

Digitized by Google

lara qu'elle était libre dans son opinion, et cette déclaration fut accueillie par de moqueurs applaudissements.

La motion relative au retrait de la protestation, fut ensuite adoptée après un simulacre de discussion. Quelques représentants refusèrent de s'associer à une décision flétrissante. Cette marque de courage leur assurait la haine des anarchistes, et il s'en fallut de peu qu'à la séance même, il ne fût exercé contre eux des mauvais traitements [1].

« Au nom de la société, dit Baret en se retirant, je remercie « l'assemblée des preuves de civisme qu'elle a montrées, et des té- « moignages de fraternité qu'elle a donnés à la députation. Nous « viendrons de temps en temps ainsi fraternellement vous rendre « compte de nos discussions, et les soumettre à la sagesse des re- « présentants. La société a d'ailleurs résolu qu'en conformité de « votre arrêté et de votre invitation, elle enverra tous les jours « deux commissaires pour assister à vos séances [2]. »

Les protestations des autres assemblées n'avaient pas la même portée que celle des représentants de Bruxelles, et le parti anarchiste ne se mit pas en peine de leur arracher des rétractations.

De nouvelles instances furent faites à la Convention : si le décret n'est pas encore exécuté, lui répétait-on, la faute en est à tous ces renvois au comité diplomatique; on s'est fait de vos irrésolutions une arme pour résister à vos volontés, pour dire que vous hésitez, et que le décret n'est pas une mesure irrévocable [3]. Les députés flamands furent personnellement attaqués. Dans un de leurs mémoires [4], ils avaient dit : « On prie la Convention nationale de se

[1] « Un pétitionnaire, porte le procès-verbal, désigne indirectement un membre qui « n'a pas donné le signe affirmatif sur la mise aux voix. Il est rappelé à l'ordre et im- « prouvé par l'orateur de la députation, et par la majorité de ceux qui la composent. »

[2] Ces détails sont tirés presque littéralement du procès-verbal de la séance des représentants de Bruxelles, no 60, du 19 janvier.

[3] « Nous sommes parvenus, disent à la Convention ses commissaires dans leur rap- « port, à mettre à exécution votre décret du 15 décembre, ce décret si amèrement « censuré par la nombreuse aristocratie belgique, si astucieusement combattu par « Dumouriez et ses partisans, si indiscrètement compromis, il faut le dire, dans le sein « même de la Convention, par la facilité avec laquelle vous avez, pendant plus d'un « mois, admis et renvoyé à vos comités les réclamations que l'intrigue vous présentait « contre ses dispositions. »

[4] Voir cette pièce dans les *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, VIIIe cahier.

Digitized by Google

« tenir en garde contre les réclamations des sociétés populaires, « qui ne forment point le vœu des habitants en général, attendu « qu'il n'y en a point à la campagne, et que celles des villes ne sont « point nombreuses, que presque partout il se trouve des officiers « et des commissaires français à la tête, que même dans quelques- « unes on s'exposerait d'émettre un vœu contraire au leur. » Cette déclaration leur valut de la part de deux membres du club de Bruges, qui étaient venus à la Convention se plaindre du rapport de l'art. 3, une violente diatribe que le *Moniteur* accueillit dans ses colonnes; on contestait et leurs pouvoirs [1] et l'exactitude de leurs allégations : « Au nom du peuple de Bruges et des campagnes, « disaient en terminant les signataires de cette pièce, nous protes- « tons que nous voulons l'exécution dudit décret en entier; qu'au « lieu d'y voir un attentat contre la souveraineté nationale, nous « trouvons au contraire que ce décret nous met dans tous nos « droits; qu'il nous donne la force de nous élever à la hauteur d'un « peuple libre; qu'il nous met à même de faire régner à jamais dans « la Belgique la liberté, l'égalité et la raison; que sans ce décret « nous serions opprimés par les grands et tous les privilégiés, et « croupirions encore longtemps dans les ténèbres de la superstition « et du fanatisme. Nous ne doutons pas que tous les peuples de la « Belgique ne formassent le même vœu, s'ils n'étaient conduits par « des intrigants qui y trouvent leur compte [2]. »

Les démarches des députés flamands étaient d'autant plus redoutables aux anarchistes, qu'ils avaient saisi la seule voie qui présentât certaines chances de succès; une partie de la Convention entraînée par leurs exhortations et celles de Dumouriez, commençait à entrevoir dans l'exécution du décret des conséquences funestes pour la France elle-même, et hésitait à la prescrire. Cette

[1] A son retour, l'un des députés de Gand, M. Desmet, fut arrêté par les sans-culottes, et retenu en prison, sous prétexte qu'il n'avait pas eu mission pour plaider à la Convention la cause du peuple flamand. Voir un pamphlet in-8°, de 12 pages, intitulé : *Quelques vérités pures, ou réponse à la lettre du citoyen général Dumouriez.*

[2] Cette pièce se trouve dans le n° 33, du 2 février 1793. Elle est signée *Degaesbuc* et *Othon Van Itucle;* il faut lire Gaesbeeck et Van Huele. Il n'est rien de curieux comme la manière dont tous les journaux français d'alors estropient les noms propres, et surtout les noms étrangers. Qui reconnaîtrait par exemple Kaunitz dans *Rannita?*

Digitized by Google

opinion avait son siége dans le comité diplomatique, où la Gironde continuait à être en majorité [1]. Il y eut même des montagnards soupçonnés d'être favorables au rapport du décret; Anacharsis Cloots fut du nombre, et crut devoir se justifier par une lettre que publia le *Journal des Jacobins :* « Il n'y a, disait l'orateur du « genre humain, que des fédéralistes justement en horreur à la « vertueuse sans-culotterie, qui puissent s'opposer directement ou « indirectement à la réunion universelle [2]. » Les membres les plus avancés de la Montagne eussent voulu dépasser le décret, et proposaient une commission exécutive, chargée de gouverner la Belgique révolutionnairement; système qui, du reste, eût été plus rationnel, et moins vexatoire peut-être que celui qui prévalut.

Une occasion était nécessaire pour amener une explication; elle se présenta à la séance du 31 janvier, à propos d'une discussion relative au point de savoir si la réunion à la France, votée par la commune de Liége, serait accueillie séance tenante ou renvoyée au comité diplomatique.

Ce comité était saisi de toutes les réclamations adressées pour et contre le décret; il semble que, de concert avec les députés flamands, il retardait son rapport, pour reculer l'exécution, donner à la Belgique le temps de se prononcer sur les propositions et de s'organiser.

Sans combattre le renvoi, Cambon prend la parole pour provoquer les *diplomates* [3] *du comité diplomatique* à rendre compte de plusieurs demandes qui lui avaient été renvoyées; puis tout-à-coup donnant carrière à son antipathie de montagnard, il insinue que les membres du comité sont d'intelligence avec les puissances étrangères : « Vous êtes, s'écrie-t-il en s'adressant à la Convention, les dupes d'une intrigue diplomatique. » Et, pour le prouver, il

[1] Il y avait peut-être quelque chose de vrai dans ce que Lafaye disait à la tribune des Jacobins : « Lorsque les députés de Nice et de Liége se présentent au comité de la « Convention, des patriotes tels que Guadet et Brissot les abordent, et leur disent : « Est-ce que vous voulez sérieusement vous réunir à la république française ? Mais « vous êtes fous; vous partagerez nos dettes et l'anarchie qui nous dévore. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 20 février.

[2] *Ibid.*, séance du 1er février.

[3] Dans la bouche des montagnards cette expression équivalait à celle de *politiques, hommes d'état, Brissotins, Girondins,* etc.

Digitized by Google

donne lecture d'une circulaire adressée de Paris par les députés flamands aux représentants des diverses provinces, en demandant leur assentiment aux propositions à faire à la Convention; on y énumérait les avantages qui en résulteraient, et on y disait entre autres : « Nous restons les maîtres chez nous; si le sort de la guerre « ramenait, contre toute attente, la maison d'Autriche, elle n'au- « rait qu'à nous savoir gré d'avoir sauvé nos provinces des désas- « tres d'une invasion ennemie..... Ces considérations importantes « nous ont engagés à sonder le comité diplomatique, et isolément « beaucoup de membres de la Convention sur les propositions sui- « vantes; ils ont paru en être contents, et nous ont dit que si « une telle proposition se faisait au nom de la majorité des pro- « vinces, ils ne doutaient point qu'elle ne fût acceptée [1]. » Vous le voyez, ajoute Cambon, c'est encore le système des feuillants qui cherche à ménager tout le monde [2].

Trois des commissaires envoyés en Belgique, Danton, Lacroix et Camus, qui étaient revenus depuis peu de jours, appuyèrent Cambon.

Le discours de Danton prouve que le décret du 15 décembre n'était, aux yeux de la Convention, qu'un acheminement à l'incorporation de la Belgique : « Ce n'est pas en mon nom seulement, « c'est au nom du peuple belge, que je viens demander aussi la « réunion de la Belgique [3]..... N'avez-vous pas préjugé cette réu- « nion, quand vous avez décrété une organisation provisoire pour « la Belgique. Vous avez tout consommé par cela seul que vous « avez dit aux amis de la liberté : Organisez-vous comme nous. « C'était leur dire : Nous accepterons votre réunion, si vous la pro- « posez..... L'homme du peuple, le cultivateur, la veulent. Lorsque « nous leur déclarâmes qu'ils avaient le pouvoir de voter, ils senti- « rent que l'exclusion ne portait que sur les ennemis du peuple, et « ils demandèrent l'exécution de votre décret..... Ce n'est que « parce que les patriotes pusillanimes doutent de cette réunion,

[1] Voir cette pièce dans les *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, VIIIe cahier.

[2] Le compte-rendu de cette séance dans les nos 32 et 33 du *Moniteur* (1er et 2 février), est complétement inintelligible pour ceux qui n'ont pas une connaissance intime des faits.

[3] La Convention venait de décréter la réunion du comté de Nice.

Digitized by Google

« que le décret du 15 a éprouvé des oppositions. Mais prononcez-« la, et alors vous ferez exécuter les lois françaises, et alors les « aristocrates, nobles et prêtres, purgeront la terre de la liberté. « Cette purgation opérée, nous aurons des hommes, des armes de « plus. La réunion décrétée, vous trouverez dans les Belges des « républicains dignes de vous, qui feront mordre la poussière aux « despotes. Je conclus donc à la réunion de la Belgique. »

Les paroles de Danton ne soulevèrent pas la moindre objection ; mais sa conclusion ne pouvait être admise, puisque la réunion n'était pas officiellement demandée. C'était ce qu'il fallait obtenir ; et les Belges n'ayant pas compris ou voulu comprendre le véritable sens du décret du 15, il convenait de leur parler un langage plus clair. Tel fut l'objet du nouveau décret rendu sur la proposition de Camus [1].

L'art. 1 ordonnait l'exécution immédiate du décret du 15.

L'art. 2 prescrivait aux généraux de prendre les mesures nécessaires pour la tenue des assemblées primaires, et déférait aux commissaires de la Convention la décision provisoire de toutes les contestations qui pourraient s'élever sur la forme et les opérations de cette assemblée, et même sur la validité des électeurs.

« Les peuples réunis en assemblées primaires, disait l'art. 3, sont « invités à émettre leur vœu sur la forme du gouvernement qu'ils « voudront adopter. »

L'art. 4 fixait à quinze jours, à dater de la publication, le délai dans lequel ce vœu devait être émis ; les peuples qui auraient laissé écouler ce délai sans se prononcer seraient déclarés *ne pas vouloir être amis du peuple français,* et traités comme ceux qui *refuseraient d'adopter un gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité.*

Cette nouvelle disposition était bien moins nécessaire qu'on ne l'avait dit. Les délégués de la Convention, ainsi que nous le verrons, n'étaient pas hommes à laisser dormir entre leurs mains le décret du 15 décembre et l'autorité qu'ils exerçaient.

[1] Camus avait déjà provoqué une disposition semblable, à la séance du 25 janvier.

Digitized by Google

BEAUX-ARTS. — MONUMENTS.

BRUXELLES. — L'ÉGLISE DE SAINTE-GUDULE.

Le culte des vieux monuments honorera notre époque. Puisse-t-il faire oublier les fureurs qui, à deux siècles d'intervalle, ont été funestes aux plus belles œuvres de l'art gothique. La Réforme, en Belgique, a brisé les statues qui ornaient à profusion les porches des saints édifices; la Révolution a démoli tout ce que son marteau a pu atteindre; la bande noire a fait le reste, sans compter l'école Pompadour qui a déshonoré tout ce qu'elle a touché. Heureusement, nos ancêtres avaient tant et si solidement bâti, que le torrent toujours éphémère de la destruction, n'a pu tout abattre. Aujourd'hui, semblables à ce vieillard d'un roman de Walter Scott, qui regrattait les inscriptions des tombeaux, nous relevons les ruines, nous combattons l'action du temps, nous reprenons les plans inachevés. La capitale du royaume n'a pas été la dernière à entrer dans cette intelligente voie. Aujourd'hui, on ne peut plus marquer du signe de la démolition un pan de vieux mur, sans que mille voix ne s'élèvent pour en demander la conservation, s'il garde encore quelque vestige d'antique architecture. Une date suffit même quelquefois pour

Digitized by Google

protéger d'abominables masures ; c'est là l'excès du bien ; mais nous n'avions pas le courage de nous en plaindre.

Ce qui nous semble le plus digne de remarque, c'est que les particuliers eux-mêmes comprennent aujourd'hui la valeur artistique de ces demeures que naguères ils trouvaient si affreuses, et qu'ils gémissaient de devoir habiter. La Grand'place de Bruxelles, une des plus belles et des plus complètes qui soient dans le pays, est presque entièrement restaurée, et nous ne doutons pas que les propriétaires encore en retard, ne finissent par suivre l'exemple de leurs voisins.

Peut-être pourrait-on se plaindre des triples couches de couleur à l'huile, dont certaines maisons sont aujourd'hui recouvertes, aux dépens de leurs délicates sculptures qui suffisaient seules à les orner. Mais c'est une manie qui ne nous choque pas trop quand elle ne s'en prend qu'aux habitations particulières. L'amour de la propreté extérieure a toujours distingué les peuples des Pays-Bas. Ces façades luisantes, dont la peinture est renouvelée sans cesse, ces cuivres polis, ces lourdes dorures même, donnent aux villes flamandes une physionomie toute nationale. C'est leur costume à elles ; nous ne trouvons pas mauvais qu'elles le conservent. Grâce au ciel, on n'en est point chez nous, à peindre le tronc des arbres comme en Hollande, et à se créer une nature qui se rapproche le plus possible de la porcelaine. Mais nous serons impitoyables pour les badigeonneurs des véritables monuments, sur qui leur brosse ose étendre son empire ; tout ce qui rend la grande architecture jolie, la rapetisse, et chaque couche de couleur, appliquée sur la pierre dont elle amortit les angles, dont elle empâte les contours, devient un sacrilége. Nous aurons peut-être occasion de signaler une profanation de ce genre, exécutée sur une vaste échelle.

Il est à remarquer qu'à Bruxelles beaucoup de maisons à pignon, ou espagnoles, comme on les appelle communément, portent la date de 1696. Cela tient à ce que, dans l'année précédente, le bombardement de Bruxelles, sous les ordres du maréchal de Villars, avait fait d'affreux ravages dans cette malheureuse ville. Il est probable que l'art fit alors des pertes incalculables qu'il est impossible de constater aujourd'hui, mais dont nous pouvons nous figurer l'étendue, si nous nous reportons à ce qui reste de l'époque anté-

Digitized by Google

rieure. Ainsi la maison de la rue Neuve qui fait face à la rue du Pont-Neuf, est un des plus beaux modèles de l'architecture bourgeoise au dix-septième siècle. Il est vrai qu'elle fut construite sur les dessins de Rubens. On reconnaît dans ses pignons largement arrondis la prédilection de ce célèbre peintre pour les lignes somptueuses et pleines, pour l'embonpoint du contour, si cette expression n'est pas trop ambitieuse. Le propriétaire actuel en a entrepris la restauration, qui est sur le point d'être achevée. Il a bien fait de faire peindre en gris les longs tuyaux nus de cheminée qui hérissent assez disgracieusement la toiture; ce ton se confond très-bien avec celui de l'ardoise. Mais ce que nous aurions préféré, c'est que l'architecte chargé de ce beau travail eût osé les orner, au lieu de chercher à les faire oublier. Que leur manque-t-il pour plaire aux regards? Des reliefs habilement ménagés qui en rompent la longueur. Nous nous sommes toujours demandé pourquoi les architectes perdaient leur temps à essayer de dissimuler ce qu'ils ne pourront jamais cacher entièrement. On dirait vraiment que les tuyaux de cheminée soient la honte, le *pudendum* des édifices bourgeois. Nos maisons dans le Nord peuvent-elles s'en passer? Non. Alors, faites pour cette partie essentielle de nos demeures, ce que vous avez fait pour d'autres détails non moins essentiels; ornez-les, et n'ayez pas l'air d'en rougir. A Venise, les tuyaux de cheminée ont une figure très-originale; ils sont évasés par le haut, et cette forme vraiment ne gâte point les plus beaux palais. A Paris, le château des Tuileries et l'ancien Hôtel de Ville ont de la sculpture jusque par dessus le toit, et si on n'y avait pas joint de tristes tuyaux en tôle qui rampent sur l'ardoise et relèvent la tête comme de laides chenilles, nous verrions dans ces édifices des modèles, sous ce rapport, de l'architecture septentrionale.

Il faut convenir que les maisons à pignon convenaient bien mieux à nos climats que celles qu'on nous bâtit de nos jours. Présentant peu de surface au vent, tout en profondeur et serrées les unes contre les autres, comme sont les frileux, elles défendaient mieux leurs habitants de la rigueur du froid. Leurs toits pointus précipitaient les eaux et les neiges dans d'immenses gouttières qui, formées par l'intersection de deux plans inclinés, n'étaient point sujettes à déborder; les tuyaux de cheminée étaient presque invisibles, et le pignon, cette forme à jamais dis-

Digitized by Google

parue que nous regretterons toujours, était le champ où se déployait dans toute sa liberté l'imagination de l'architecte. Quoi de plus ingrat que nos éternelles corniches! Toutes se ressemblent, et nous défierions bien le plus habile artiste de s'y montrer original. Mais le pignon! il a tout l'avantage du triangle sur la ligne horizontale. Regardez les maisons de la Grand'place à Bruxelles; vous n'en trouverez pas une qui soit terminée de même. Le triangle est le générateur; mais ce triangle devient carré, trapèze, trapézoïde, segment de cercle, pyramide, selon le caprice de l'artiste. Quelquefois c'est une miniature de maison sur la maison. Des vases, des bustes, des statues ornent presque toujours le sommet de l'angle. La maison des Brasseurs avait même une statue équestre. Les côtés se déroulent ordinairement en festons d'une variété infinie, qui vous cachent la vue du toit et réjouissent le regard. Mais quittons ce sujet: les regrets de quelques boudeurs isolés ne peuvent rien contre la force des choses. Le pignon a disparu, et la froide corniche règne en souveraine absolue; l'architecture bourgeoise du dix-septième siècle a fait son temps; celle du dix-neuvième est encore à naître.

Parmi les monuments d'un autre âge, dont la conservation intéresse le pays tout entier, l'hôtel de ville de Bruxelles et l'église de Ste-Gudule vont bientôt s'élancer, renouvelés et rajeunis, de la forêt d'échafaudages qui a si longtemps enveloppé leurs flancs. La flèche aérienne de la maison municipale, l'une des dernières efflorescences de l'art gothique, vient d'être reconstruite, pierre à pierre, sans qu'on puisse dire cependant qu'elle ait été un seul jour en démolition. Nous ne saurions trop louer l'exactitude scrupuleuse avec laquelle les hommes consciencieux et obscurs, chargés de ces utiles travaux, rétablissent chacune des parties du chef-d'œuvre qu'ils ont entrepris de soustraire à l'action du temps. Si nous regrettons cette rouille harmonieuse dont les hivers enveloppent la pierre, nous nous consolons par la pensée qu'elle reparaîtra bientôt, et que les générations qui suivront n'auront point à gémir sur les conséquences irréparables de notre négligence. Quelques années suffisent pour rendre aux restes de l'art gothique trois cents ans de durée. La reconnaissance de la postérité nous paiera le sacrifice momentané de ces teintes vénérables qui satisfaisaient bien plus complétement

Digitized by Google

notre vue. L'architecture gothique en a surtout besoin. Par une illusion d'optique qu'on s'explique sans peine, plus la couleur des hautes tours et des pyramides est sombre, plus il semble qu'elles s'enfoncent dans les nues. La flèche de l'hôtel de ville de Bruxelles, d'une blancheur éblouissante depuis qu'on l'a découverte, paraît s'être rapprochée du sol, et ce n'est que le soir, lorsque le crépuscule jette sur tant d'éclat ses poétiques ombres, qu'elle reprend cette hauteur infinie que nous étions accoutumés à lui voir.

Les mêmes tons criards, plus défavorables encore parce que le contraste de la pierre ancienne avec la pierre nouvelle les fait ressembler à un habit rapiécé, nuisent aujourd'hui à l'effet sévère des deux tours de l'église de Ste-Gudule. Les échafaudages, d'abord suspendus à leur sommet, ont descendu peu à peu jusqu'au niveau du sol, et maintenant ils couvrent tout le portail de la basilique, au-dessous de la verrière principale. Nous espérons que l'on remplacera toutes les statues dont les socles vides font regretter l'absence, sur les voussures des trois portes, et surtout, que ces statues s'harmoniseront plus intimement avec le caractère général de l'édifice, que les trois figures qui ont été posées déjà à la hauteur de la galerie. Ces figures sont trop larges, trop lourdes, trop en saillie. Le sculpteur aurait dû se bien pénétrer de ceci, qu'il y a dans l'ogive une tendance à l'élancement qui doit se reproduire dans tous les détails accessoires du style dont cette forme est le générateur. Il manque aux trois figures que nous avons désignées d'être minces et longues, comme tout nous dit qu'étaient autrefois celles dont elles sont venues occuper la place. Le lointain en architecture a ses lois d'optique, comme le profond dans les plafonds peints. Les proportions, les rapports qui sont tout dans les arts, changent avec le point de vue. Nous voulons bien que les statues dont nous parlons, soient irréprochables à les regarder de près ; elles n'en paraissent pas moins en dehors de la façade, au lieu qu'elles devraient y rentrer et se confondre dans la disposition générale des lignes.

Mais pénétrons dans l'intérieur de l'église. Quoique la nef manque peut-être de largeur, la vue en est très-imposante. Le chœur surtout est plongé dans une obscurité admirablement ménagée qui invite au recueillement. Nous tâcherons de ne pas voir la tribune de l'orgue, bâtie, il n'y a pas longtemps, mais à une époque de

Digitized by Google

transition où l'on prenait pour de vrai gothique, ce faux style de décoration qui a si longtemps infesté la peinture et les théâtres. Tout l'avantage que nous trouvons à ce triste morceau, c'est qu'il a permis le dégagement de l'immense fenêtre de la nef dont le vitrail représente, comme on sait, le Jugement dernier. Nous nous arrêterons devant la chaire. Elle est toute en bois sculpté et passe pour le chef-d'œuvre de l'artiste d'Anvers qui l'a exécutée. Ce que nous y admirons, ce n'est pas tant le faire du ciseau, quoique réellement merveilleux, mais la pensée même de l'ouvrage, à laquelle nous ne croyons pas qu'on ait prêté assez d'attention. Le sujet principal, c'est la déchéance de nos premiers parents. Adam et Ève sont chassés du paradis terrestre par l'ange armé de l'épée flamboyante. Tous deux courbent le front sous l'arrêt de la justice divine : Adam, couvert de peaux de bête, Ève, enveloppée de ses longs cheveux flottants, portent déjà les signes d'une race destinée à la mort, et la Mort, elle-même, apparaissant furtivement derrière eux, marche sur leurs pas et s'apprête à saisir une proie assurée. Ce groupe, d'une exécution parfaite, est placé au pied de l'arbre de la science du bien et du mal, dont l'écorce nerveuse est pressée par les replis du serpent.

Cependant la nature riante du paradis terrestre entoure cette scène de désolation; les oiseaux se reposent sur les feuillages des buissons chargés de fruits; l'écureuil mord en jouant un de ces fruits funestes, qui ont perdu le premier homme et sa faible compagne. Il le peut impunément; car il n'a pas la conscience de ce qu'il fait. De là, le sentier monte et conduit à la chaire que l'arbre supporte sur ses longs rameaux. C'est la seconde partie de cette trilogie. Là retentit la voix de l'espérance, de la foi; là le Christ, étendu sur son noble gibet, meurt pour le salut de la terre, et l'esprit divin, figuré par la colombe mystique, inspire le prêtre, le consolateur. Cependant le serpent est vainqueur encore; son corps immonde a rampé par dessus la chaire; l'éternel tentateur semble vouloir étouffer les promesses de la rédemption; il dresse sa tête orgueilleuse et semble braver encore le ciel. Mais une femme monte plus haut que lui, et pose son talon sur le front superbe qu'elle écrase; la parole sainte reçoit son accomplissement. C'est la Religion qui domine, imposante et sereine, cette lutte du bien et du mal, et la couronne de

Digitized by Google

sa majestueuse figure. Ainsi le sculpteur a représenté une idée grande et simple, et nous ne saurions nous lasser d'admirer la profondeur et l'unité de sa pensée. Toute l'histoire morale de la race humaine est concentrée sur l'arbre mystérieux qui occupait le milieu d'Eden. L'expiation et le salut partent de la sève même qui a produit le péché; c'est la connaissance du bien et du mal qui a perdu l'homme, c'est la science qui doit le sauver. La religion apparaît à une hauteur que le péché hideux essaie en vain d'atteindre. On ne saurait décrire l'impression produite par ces anneaux sans fin du corps démesuré du serpent, qu'on retrouve toujours, de quelque côté que l'on se place, et comme le regard suit avec anxiété sa marche envahissante jusque sur ce sommet où une puissance invincible le force enfin à courber la tête. L'artiste qui a imaginé ce poëme plastique était sans doute un simple sculpteur en bois qui se contentait du nom d'artisan, et qui, dans sa naïveté, ne s'est peut-être pas douté de toute la beauté du sujet exécuté par son ciseau. Si notre mémoire est bonne, il a oublié de le signer de son nom; du moins nous l'y avons cherché en vain. On peut voir au fond de la nef que les artistes de notre époque ne commettent pas la même distraction.

Le chœur de cette basilique est un de ceux qui réalisent le plus complètement l'idée que nous nous faisons des exigences du culte catholique. Les immenses vitraux peints qui l'entourent, ont plongé cette partie de la nef dans une obscurité éminemment favorable au recueillement de la prière, et qui fait un heureux contraste avec la clarté répandue dans le reste du vaisseau. Il y avait autrefois devant le chœur, une grille d'un travail remarquable. Nous ne savons ce qu'elle est devenue, et nous sommes étonnés que sa disparition n'ait pas fait plus de bruit. Aujourd'hui la clôture consiste en un de ces tristes et froids grillages, dont nous sommes bien forcés de nous contenter, depuis que la serrurerie a cessé d'être un art. Si c'est la fabrique qui a vendu ce bel ouvrage, dont l'élégance singulière nous avait frappés depuis longtemps, nous ne pourrons que regretter l'insouciance des autorités chargées de veiller à la conservation de nos monuments. Nous ne comprenons pas qu'il puisse dépendre de quelques hommes souvent incapables d'apprécier la valeur des chefs-d'œuvre confiés à leurs soins, de priver le pays de richesses dont il a le droit d'être fier et qu'aucune somme d'ar-

Digitized by Google

gent ne saurait payer. C'est peut-être avec le prix de la grille du chœur qu'on a bâti la lourde tribune dont nous avons parlé. De déplorables bévues ont rendu l'ineptie des fabriques proverbiale. Nous gémirons toujours sur l'ignorance de celle de Saint-Bavon à Gand, qui vendit, pour deux ou trois cent louis, les volets d'un tableau de Van Eyck, qui fait aujourd'hui l'ornement du Musée de Berlin, et que le gouvernement prussien ne croyait pas trop payer en les acquérant au prix de quatre cent mille francs. Si l'on veut se figurer ce qu'était la grille du chœur de Sainte-Gudule, il faut s'arrêter devant celles des chapelles de la Vierge et du Saint-Sacrement, qui, bien que de la même époque, étaient loin de pouvoir soutenir la comparaison.

Nous ne discuterons pas la question de savoir si le secret de la peinture sur verre a été perdu, et s'il est retrouvé. Les pièces du procès sont devant nos yeux. Chacun est à même de le juger. Les deux grandes fenêtres du transept, sont du seizième siècle; les trois verrières de la chapelle du Saint-Sacrement appartiennent à la même époque. Comme la couleur en est brillante! quelle pureté! quelle transparence! Les dessins sont dus évidemment au crayon des meilleurs artistes du temps. Le couronnement de Charles-Quint est un des morceaux les mieux conservés qu'on puisse voir. Les détails de l'architecture, dans le style grec en vogue alors, attestent cette richesse d'imagination qui caractérise les écoles de la Renaissance. Le portrait de Charles-Quint est d'une fidélité scrupuleuse; ce qui n'est pas le moindre mérite de ces restes précieux de l'art. Nous en dirons autant de celui de François Ier, tout-à-fait conforme à la tradition. Il est probable que dans les figures qui représentent d'autres princes du temps, la même ressemblance est observée. Mais si nous nous transportons à la droite du chœur, le spectacle affligeant de la décadence d'un art si nécessaire à la splendeur des églises catholiques vient frapper nos regards. Il ne s'est écoulé que quatre-vingts ans entre les deux compositions; car les derniers vitraux de la chapelle du Saint-Sacrement portent la date de 1541, et ceux de la chapelle de la Vierge sont du temps d'Albert et d'Isabelle. La peinture était florissante alors, puisque c'est l'époque de Rubens. Cependant, le style du dessin, dans ces vitraux, est si tourmenté, si maniéré, qu'on dirait que l'auteur a oublié qu'il

Digitized by Google

traitait un sujet religieux destiné à orner un temple catholique. Mais ce qui frappe le plus, c'est l'imperfection des procédés matériels de la peinture. Des tons bizarres, un coloris brouillé qui semble détrempé par la pluie, des fonds jaunes qui indiquent une recherche maladroite des effets de lumière, et sur lesquels les figures ont peine à se détacher, une confusion extrême qui fatigue la vue et l'égare, tels sont les défauts de ces tableaux qui, par une heureuse fatalité, ont beaucoup plus souffert que les autres. Une restauration intelligente les a rétablis à peu près dans leur état primitif; mais les imperfections du premier travail n'en ressortent que mieux, et le voisinage des fenêtres ornées dans un siècle meilleur achève de les écraser. Enfin, quatre autres vitraux, récemment achevés, nous montrent l'état de l'art au dix-neuvième siècle. Ce sont ceux que l'on voit derrière le chœur. Nous ne les jugerons qu'avec une extrême réserve.

Chacune des fenêtres est divisée en trois parties dans sa longueur. Le sommet est occupé par une figure symbolique : l'Espérance, la Charité, la Religion, la Foi; en allant de gauche à droite. Le milieu, par une figure d'apôtre : saint Luc, saint Jean, saint Marc et saint Mathieu; et la partie inférieure, enfin par une scène tirée de l'Evangile : la Nativité, le Baptême, la Sépulture du Christ, la remise des clefs du paradis à saint Pierre. Ces quatre compositions ont été traitées par M. Navez avec un juste sentiment du style religieux. Mais il manque à cet artiste estimable cette originalité et cette profondeur de pensée qui distinguent à un si haut degré les écoles allemandes et celle dont M. Ingres est le chef en France. M. Navez suit les anciens modèles; c'est une preuve de goût que nous nous plaisons à reconnaître; mais il n'est pas de ce petit nombre d'hommes courageux et forts qui sont entrés en lutte avec eux sur le terrain de l'invention, et cherchent à les égaler, s'ils désespèrent de les dépasser jamais. Le groupe de la Nativité est de tous celui qui pourrait donner lieu à une critique sévère, si le travail du dessinateur était la partie la plus importante de ce grand ouvrage. Nous reprocherions en général à celui-ci de n'avoir point distribué à ses sujets des dimensions convenables. Les figures qui sont dans les compartiments supérieurs, les écrasent et leur donne l'apparence d'images ou de tableaux de genre, ce qu'il aurait fallu

Digitized by Google

surtout éviter. Mais ce qu'il est intéressant d'examiner, c'est l'exécution de ces dessins. Il s'agit de savoir seulement si l'art de la peinture sur verre a été retrouvé. Le résultat obtenu, qu'importe le plus ou le moins de mérite des compositions interprétées par ce procédé merveilleux? Les grands peintres viendront ensuite, qui seront trop heureux de faire des excursions dans ce domaine reconquis de leur art. Or, il nous a semblé que messieurs Capronnier ne sont pas encore arrivés à un point de perfection qui ne permette plus de douter du succès de leur louable entreprise. Sans doute, les résultats qu'ils ont obtenus sont magnifiques, si l'on songe à la distance qu'ils ont eu à franchir. Cependant ce ne sont point là encore ces couleurs transparentes et profondes de la peinture ancienne. Le ton des nouveaux vitraux est mat, et tire sur le dépoli. La lumière (et c'est là que gît tout le problème), au lieu de passer librement à travers la vitre et d'y nager dans les flots limpides de leurs couleurs, semble s'y briser, s'y perdre, et n'en sortir que mal teinte et comme avec effort. Les ombres y sont presque toujours tracées en noir. C'est ce que vous ne voyez point dans les tableaux anciens, où l'intensité du coloris fait la différence des tons clairs et des tons obscurs. Et ce qui achève de nous déplaire dans ces quatre fenêtres, c'est qu'il y règne un aspect roussâtre, auquel le regard a beaucoup de peine à se faire. Ce jugement peut paraître sévère; mais nous croyons qu'une banale indulgence ne serait que funeste à des artistes dont les efforts méritent toute notre reconnaissance, mais qu'il ne faut point tromper sur la valeur des résultats déjà obtenus. Messieurs Capronnier ont rendu un immense service à l'art religieux. Ne dussent-ils point aller plus loin, nous leur saurions déjà un gré infini de ce qu'ils ont montré jusqu'à ce jour d'espoir et de persévérance. Mais nous les engageons vivement à chercher encore. Deux éléments essentiels leur manquent, la transparence des couleurs et la dégradation des tons. Qu'ils trouvent une seule gamme de bleu ou de laque parfaite, et ils auront atteint le but tant désiré. Nous sommes persuadés qu'ils l'atteindront s'ils persistent. Des procédés mécaniques ne se perdent, que parce qu'on n'en fait plus usage. L'art n'oublie que ce dont il croit n'avoir plus besoin. Mais disons-nous toujours que si le génie de l'homme trouve tout ce qu'il cherche, à plus forte raison doit-il retrouver ce qu'il

Digitized by Google

a oublié. Il ne s'agit que de vouloir, mais il faut vouloir sans relâche et longtemps. L'origine de la peinture sur verre se perd dans les ténèbres du moyen âge ; mais que d'essais inhabiles n'ont pas été tentés avant cette époque de perfection, dont les chefs-d'œuvre, par une raison facile à concevoir, sont seuls arrivés jusqu'à nous. Notre siècle est un siècle non pas de renaissance, mais de résurrection. Nous avons arrêté la décomposition qui minait l'art éteint du moyen âge. Lazare est sorti de son tombeau, et peu à peu il retrouve ses vêtements somptueux dont il se parait pendant sa première vie. Nous rétablissons les flèches hardies, les statues des porches, nous finissons les tours inachevées, et nous ne pourrions remplir de nouveau ces firmaments de verre, détruits par deux générations d'iconoclastes ! C'est ce que nous n'admettrons jamais, et quoique la comparaison des verrières du temps de Charles-Quint, avec les nôtres, nous accable, nous n'avons point perdu l'espérance de voir cette fâcheuse inégalité s'affaiblir de plus en plus chaque jour. Pour démontrer par une dernière preuve ce que peuvent l'énergie et la patience des hommes, nous ferons remarquer que l'architecture moderne qui croyait avoir perdu le secret du ciment romain vient de le retrouver, et déjà, s'il faut en croire un juge compétent dans cette matière, nous avons dépassé sous ce rapport le peuple monumental par excellence. Aujourd'hui l'on construit des ponts entiers en *béton* (amas de pierres irrégulièrement concassées et liées par un ciment hydraulique). Des arches très-hardies formées de cette composition, sur lesquelles le préjugé n'osait d'abord s'aventurer, ont résisté à la double épreuve des poids immenses et des hivers. On n'emploie à la digue du port d'Alger, qui s'élève sous la direction de M. Poirel, que des blocs formés de cette substance, et le temps n'est pas loin où elle détrônera le granit, dans les lieux où l'éloignement des carrières s'opposait à la construction des vastes monuments de l'art et de l'industrie contemporaine.

Quelques mots encore sur la restauration de la belle église de Sainte-Gudule. A nos yeux, elle ne sera complète que lorsque les dehors en seront assez dégagés pour que le regard puisse embrasser l'ensemble de ce beau monument. Qui n'a pas regretté cent fois de ne pouvoir trouver, faute d'espace, le point de vue, d'où la façade imposante de cette noble basilique apparaîtrait dans son dévelop-

Digitized by Google

pement. La rue de la Cathédrale, qui conduit au portail, devrait être considérablement élargie ; elle n'est pas dans l'axe de la nef, et cette mauvaise disposition, jointe à la pente considérable du terrain, annule complétement l'effet majestueux qu'un pareil édifice devrait produire. Si toutes les maisons qui sont à la droite du spectateur étaient reculées de manière à faire éventail sur la rue de la Montagne, on obtiendrait de la sorte un parvis qui ne le céderait à aucun autre en Europe. Pénétrons-nous bien de cette vérité, que c'est à nous de faire ce dont nos pères semblent n'avoir eu nul souci. Ils élevaient la maison du Seigneur au-dessus de leurs humbles demeures ; ils se hâtaient de lui donner du ciel ; mais ils oubliaient de lui donner de l'air. Tous les édifices gothiques sont étouffés dans un labyrinthe de rues. La cathédrale d'Anvers n'a pas de façade ; celle du munster de Strasbourg est masquée par une ligne de maisons, que coupe une seule rue trop étroite. Outre l'amélioration que nous avons indiquée, il faudrait que les masures qui s'appuient sur les arcs-boutants de Sainte-Gudule, du côté de la place, disparussent enfin; il faudrait surtout qu'à la place de l'escalier raide, étroit et incommode qui conduit au portail, on établît des marches très-basses, de la largeur de la façade, avec des repos à de courts intervalles ; ce qui n'est exécutable, il est presque inutile de le dire, que si la rue de la Cathédrale reçoit l'agrandissement reconnu nécessaire. Il y avait autrefois un escalier gothique où est celui que nous voudrions voir disparaître. Les anciens habitants de Bruxelles se le rappellent encore : s'il n'était pas plus commode que le nouveau, au moins s'harmonisait-il avec le style de l'église. Quand a-t-il disparu, et quels sont les vandales qui en ont ordonné la démolition? Le plan doit en exister encore ; il pourrait servir de guide pour la construction plus convenable et plus vaste, que nous réclamons aujourd'hui.

Nous ne terminerons pas sans faire mention de la nouvelle église qu'une société élève dans le nouveau quartier entre les portes de Louvain et de Namur. C'est la seule construction moderne de ce genre, où la question d'économie ait cédé devant les exigences de l'art. On n'a donné à l'architecture qu'une façade à orner. C'est déjà quelque chose, et si ce plan s'exécute comme le fait espérer l'état d'avancement des travaux, cet édifice contribuera sans contredit à

Digitized by Google

l'embellissement de notre capitale. L'architecte a choisi le style de la Renaissance. C'est celui qui répond peut-être le mieux aux idées et aux habitudes artistiques de notre époque. Nous avions une peur extrême qu'on ne nous fît un temple grec de plus. Grâces soient rendues à M. Suys, qui a compris combien ce style répugne au culte catholique. La façade aura deux tours latérales et trois étages de colonnes ingénieusement disposées. Le revêtement en sera tout entier en pierre d'Écaussine, pierre d'un ton gris qui ne flatte point le regard, et très-ingrate pour le sculpteur, mais qui étoffe bien les ouvrages d'une aussi grande étendue, tandis qu'elle ôte aux édifices d'une médiocre grandeur la légèreté qui fait souvent tout leur mérite. Nous pourrons, dès l'année prochaine, juger de l'ensemble de ce bel ouvrage; car on nous en promet l'entier achèvement pour cette époque. Espérons que cet exemple portera ses fruits, et qu'un style plus digne se substituera désormais à la nudité de toutes ces affreuses églises qu'on élève encore dans nos villes et dans nos campagnes, et qui peuvent lutter de sécheresse et de laideur avec les greniers de réserve et les manufactures.

Digitized by Google

L'AFGHANISTAN ET LES AFGHANS.

Les événements si graves pour la puissance de l'Angleterre, qui depuis quelque temps se passent dans l'Afghanistan, donnent dans ce moment un intérêt tout particulier aux renseignements que les voyageurs nous ont transmis sur cette partie de l'Asie.

A plus d'un égard, les Afghans tiennent le premier rang entre les nations asiatiques. Ils n'ont ni l'indolence ou la timidité de l'Indou, ni l'égoïsme du Persan, ni l'arrogance de l'Arabe. Les Afghans se distinguent autant par une fierté naturelle que par la noblesse et la simplicité des manières; ils estiment l'instruction; ils ne manquent ni d'audace ni de courage; enfin, quoique fanatiques comme tous les Musulmans, ils sont en général polis et affables à l'égard des étrangers. A la vérité, le Caboul renferme aussi des tribus encore barbares, et d'autres composées uniquement de voleurs; mais ces dernières, disséminées dans les défilés des montagnes, unissent, par un contraste étrange, une hospitalité sans bornes à l'esprit de brigandage.

Le caractère physique des Afghans a été décrit sur les lieux par

Digitized by Google

M. Elphinstone : « Ils ont, dit-il, le nez grand, les pommettes saillantes et la face allongée. Leurs cheveux et leur barbe sont en général noirs, quelquefois châtains, très-rarement roux. Leurs cheveux sont durs et forts. Les tribus qui habitent les maisons des villes se coupent les cheveux, mais toutes les autres ont deux longues et larges boucles qui leur retombent de chaque côté de la tête, avec des barbes longues et touffues. Leur physionomie offre une expression mâle et hardie, jointe à un air de simplicité qui n'a aucun rapport avec de la faiblesse. Ces traits et cette expression sont plus remarquables chez les Afghans orientaux; on trouve beaucoup plus de variété chez les occidentaux; mais tous, sans exception, ont les pommettes saillantes. Quelques-uns des Afghans de l'ouest sont plus grands et plus forts que ceux de l'est, et parmi les Douranis [1], on trouve parfois des hommes d'une taille et d'une vigueur extraordinaires; mais, généralement parlant, les Afghans ne sont pas aussi grands que les Anglais. »

Plusieurs voyageurs, ajoutant foi aux traditions nationales de l'Afghanistan, ont supposé que les peuples de cette contrée descendent des Juifs. Les tribus du Caboul racontent que Nabuchodonosor, après avoir détruit le temple de Jérusalem, les transporta dans la ville de Ghori près de Bamian, et que leur nom d'Afghans vient de leur chef Aghama, l'un des fils de l'oncle d'Azaf, qui était visir de Salomon et fils de Berkia. Les Afghans prétendent, en outre, qu'ils restèrent juifs jusqu'au moment où Khalid, désigné par le titre de *Calife*, les appela dans le premier siècle de l'islamisme, pour l'aider à faire la guerre aux infidèles. Après la campagne de Khalid, les Afghans retournèrent dans leur pays natal, et furent gouvernés par un roi de la lignée de Kaïani ou Cyrus, jusqu'au 11e siècle, qu'ils furent subjugués par Mahmoud le Gaznévide. Puis, à la mort de son fondateur, cette dynastie fut partagée en deux branches : l'une à l'est, l'autre à l'ouest de l'Indus; état de choses qui dura jusqu'au moment où un descendant de Timour les soumit toutes deux à un nouveau joug.

[1] Les Douranis forment une tribu particulière. Après avoir disputé pendant une longue suite d'années la prééminence à la tribu rivale des Ghilzies, les Douranis, sous leur chef Ahmed-Chah, devinrent les premiers de l'Afghanistan.

Digitized by Google

L'infortuné Burnes, après avoir scrupuleusement rapporté ces traditions romanesques, ajoute qu'il ne voit pas de bonnes raisons pour n'y pas croire, quoiqu'elles offrent quelques anachronismes, et que les dates ne correspondent pas exactement à celles de l'Ancien-Testament. « Les Afghans, dit-il encore, ont de fortes préventions contre la nation juive, ce qui montrerait au moins qu'ils ne réclameraient pas, sans une juste cause, leur descendance de ce peuple. Puisque quelques-unes des tribus d'Israël furent amenées dans l'Est, pourquoi ne pas admettre la conjecture suivant laquelle les Afghans en sont la postérité convertie au mahométisme? » L'opinion d'Alex. Burnes a été partagée par sir William Jones, président de la société de Calcutta; mais un autre voyageur célèbre, Elphinstone, rejette ces traditions; enfin, le docte Klaproth, qui avait examiné l'idiome des Afghans, démontre que cette langue appartient à la grande souche indo-germanique, et qu'elle n'a rien de commun avec le chaldéen [1]. Tout en respectant cette décision, on peut avouer néanmoins que les conjectures de Burnes ne sont pas dénuées de toute vraisemblance. Non-seulement les Afghans se distinguent par des physionomies un peu juives, mais ils ont également adopté quelques coutumes mentionnées dans la Bible; c'est ainsi que le frère cadet épouse la veuve de son frère aîné, conformément à la loi de Moïse. D'un autre côté, on remarque que les Afghans ont donné à la montagne la plus élevée d'une chaîne qui traverse leur pays, le nom de *Fukhte-Solymaun,* ou le trône de Salomon. Dans cette même région montagneuse, on trouve encore une tribu de voleurs, désignée dans le pays sous le nom d'*Esaukhaïl,* ou clan d'Esaü.

On ne possède que des renseignements assez vagues sur la constitution politique des états de l'Afghanistan. « Le roi, dit un écrivain anglais [2], le roi, en qualité de monarque, n'a aucun pouvoir; car, strictement parlant, il n'a point d'autres sujets que les *Khaïms,* ou chefs de clan; c'est par eux indirectement qu'il gouverne. Or, ces

[1] Il faut remarquer que les diverses tribus afghanes, quoique n'étant plus sous la même domination, ont une langue commune : c'est le *pushtou*. Mais le persan est l'idiome dont on se sert dans la classe supérieure.

[2] Voy. *Revue britannique,* avril 1842.

Digitized by Google

chefs eux-mêmes ne peuvent rien; ils n'ont quelque influence que si par hasard leur personne se trouve liée à quelque grand intérêt du clan; c'est cet intérêt seul qui rattache les membres entre eux. Ils n'ont aucune idée de ce dévouement au chef, qui forme le caractère distinctif de la clientèle écossaise.» D'après Burnes, les Afghans seraient naturellement *démocrates;* d'après Elphinstone, ils se croient tous *égaux*. Mais comment expliquer alors la domination altière de Feth-Khan, le despotisme de Dost-Mohammed?

S'il est difficile de définir d'une manière exacte le gouvernement de l'Afghanistan, on est moins embarrassé lorsqu'il s'agit d'étudier simplement la géographie physique de ce pays; en effet, les récentes explorations et les travaux remarquables de quelques officiers d'élite, attachés à la compagnie des Indes, ont dissipé les ténèbres qui nous cachaient une des plus curieuses contrées de l'Asie.

La première ville qu'on rencontre dans l'Afghanistan, en venant de l'Inde, se nomme Peichaver; c'est la capitale de l'état dévolu, lors du démembrement de l'empire dourani, à Serdar sultan Mohammed Khan. Toutefois ce chef ne jouit pas, comme les autres, d'une indépendance véritable; car, après sa victoire de Nouchéro, Rundjet-Sing avait imposé un tribut annuel aux habitants du pays. Ce tribut consistait en soixante chevaux et une certaine quantité de riz, production particulière au canton de Peichaver; au reste, tous les ans une armée de Seïks traversait l'Indus et dévastait les campagnes, si la redevance n'était pas promptement acquittée. Bientôt même le maharadjah de Lahor, peu satisfait de ne percevoir qu'un simple tribut, s'appropria définitivement la province.

La ville de Peichaver, dont la population s'élevait en 1809 à plus de 100,000 habitants, semble ne plus être aujourd'hui que l'ombre d'elle-même. Mais, avec un peu d'intelligence et d'activité, les habitants sauront toujours recueillir des trésors dans la plaine, large d'environ 35 milles, au milieu de laquelle la ville est située. « Le terrain y est gras, et bien arrosé, dit Burnes; on prétend que sa surface conserve sa verdure toute l'année; il donne trois récoltes par an, et si nous comptons que l'orge est coupée deux fois en vert, afin d'être donnée comme fourrage aux chevaux, nous aurons cinq récoltes. Le froment et l'orge sont moissonnés en avril; les plantes

Digitized by Google

potagères abondent et sont cultivées plutôt dans les champs que dans les jardins. Le développement de l'esprit public et l'intelligence rendraient la plaine de Peichaver extrêmement féconde. Non-seulement elle est favorable à la canne à sucre ; mais des essais récents ont prouvé qu'on pourrait aussi y élever des vers à soie avec succès. Les mûriers y sont très-communs, et l'utile insecte qui se nourrit de la feuille de cet arbre n'y est sujet à aucune maladie particulière... »

Le petit royaume de Candahar, autre débris de l'empire dourani, est situé dans la partie occidentale de l'Afghanistan. Lors du démembrement de la monarchie, ce fut Chir Dil Khan qui établit à Candahar, aux dépens de son neveu, une monarchie indépendante. Il était morose et féroce ce Chir Dil Khan. On raconte qu'un jour il coupa le doigt d'un de ses fils encore enfant, puis il lui recommanda de ne pas pleurer, parce qu'autrement il ne serait pas digne d'être son fils ni un Barakzi : l'enfant supporta ce tourment avec un courage héroïque ! Ce bizarre despote étant mort, son fils Cohan Dil Khan devint l'héritier d'un petit état dont les revenus se montent à peu près à huit lacs de roupies, et dont l'armée se compose de 9,000 hommes de cavalerie et de quelques canons. Mais ce qui fait la force de ce royaume, c'est sa capitale, placée au cœur du pays des Douranis et près du berceau de la famille des Barakzis. L'ancienne ville de Candahar, qui existait déjà du temps d'Alexandre le Macédonien, fut détruite, en 1738, par Nadir-Schah, roi de Perse, qui s'en était rendu maître, après un siége de dix-huit mois. Toutefois Nadir-Schah se hâta de réparer ce désastre en bâtissant une nouvelle ville (*Nadir-Abad*), dans le voisinage de l'ancienne, et au milieu d'une plaine fertile qui s'étend entre l'Ourghendab et le Tarnak. Mais, en 1747, Ahmed-Schah-Abdalli s'empara de cette nouvelle cité, lui restitua le nom de Candahar, et en fit la capitale de l'Afghanistan, titre qu'elle perdit en 1774. Du reste, Candahar passe pour une des plus belles villes de l'Asie. Ses maisons sont en briques, et, en général, à plusieurs étages ; celles des chefs douranis se font remarquer par leur élégante construction. Le voyageur s'arrête aussi, non sans étonnement, devant un magnifique bazar, de grands caravanserails, et devant la belle coupole qui surmonte le tombeau d'Ahmed-Schah, fondateur de l'empire afghan.

Digitized by Google

Les tribus nomades, qu'on rencontre çà et là dans l'Afghanistan, doivent attirer particulièrement notre attention.

Au nord de l'Hindou-Kouch on trouve les Kaffirs siapoch ou *infidèles vêtus de noir,* ainsi nommés par leurs voisins musulmans, à cause de leur habillement en peau de chèvre noire. Bien que plusieurs savants fassent descendre les Kaffirs des compagnons d'Alexandre, ces montagnards ressemblent beaucoup aux sauvages de l'Amérique. Ils mangent des ours et des singes, combattent avec des flèches et scalpent leurs ennemis. Aussi cette peuplade, confinée dans ses montagnes, est-elle en butte aux attaques de ceux qui l'entourent et qui lui font la chasse pour se procurer des esclaves.

C'est également dans les régions glacées de l'Hindou-Kouch qu'habite la tribu des Hézarés ou Huzaras. Ceux-ci, quoique d'origine turque, ressemblent aux Chinois, par les traits de leur visage, qui est carré, et par leurs petits yeux. Du reste, les Huzaras ne connaissent point les raffinements d'une civilisation avancée. Quand on voyage chez ces montagnards, on ne saurait se procurer les choses de première nécessité, qu'en donnant en échange quelques aunes de grosse toile, un peu de tabac, du poivre ou du sucre. Les chefs des Huzaras s'appellent *mirs,* ou quelquefois *begs* du côté du Turkestan. Les femmes de rang reçoivent le titre d'*agha ;* elles vont sans voile et portent leurs cheveux tressés en forme de tiare. On a prétendu que les Huzaras cèdent leurs femmes à leurs hôtes : cette singularité ne se remarque que dans la tribu des Jaghouries. Un étranger peut se marier dans ce clan pour une nuit ou pour une semaine, libre après de quitter sa compagne. En général, les femmes des Huzaras sont belles et peu renommées par leur chasteté; c'est pourquoi tous les membres de la tribu passent pour hérétiques auprès de leurs voisins sumnites. Mais ce qui dégrade surtout cette peuplade, c'est son penchant pour la servitude ou la domesticité. Les Huzaras sont les ilotes de Caboul, faisant tous les grossiers travaux de la ville, sciant le bois, charriant l'eau, etc. Non-seulement ces malheureux sont vendus sans scrupule comme esclaves, mais ils vendent eux-mêmes leurs enfants en échange d'habits et de tout ce qui leur manque!

Sur la route de Peichaver à Caboul, dans les défilés des monta-

Digitized by Google

gnes du Khiber, on rencontre une autre tribu, dont les habitudes ne sont pas moins étranges. Tous les Khibéris sont habitués, dès l'âge le plus tendre, à manier de longs mousquets et à détrousser lestement les voyageurs engagés dans les défilés de leurs montagnes. On ferait cependant la plus cruelle injure aux Khibéris, si on les comparait aux Arabes maraudeurs. Ce ne sont point des brigands ordinaires que les Khibéris ; ils dépouilleront bien les passants au coucher du soleil, mais ils ne leur refuseront pas un asile pendant la nuit ; ils rempliront tous les devoirs d'une hospitalité patriarcale, mais, une heure après, vous les retrouverez en embuscade au détour de la route, couchant leur hôte en joue avec un pistolet d'arçon ! Récemment une brigade anglaise, sous les ordres du colonel Wild, a été égorgée en voulant forcer un des formidables défilés du Khiber.

Les Momands forment une tribu de voleurs, mais ils sont un peu moins féroces que leurs voisins les Khiberis. Ces Momands n'ont pas habituellement recours à la violence ; ils aiment mieux transiger avec les voyageurs qui traversent leur pays, en exigeant une roupie pour chaque Musulman et le double de cette somme pour un Hindou. Lorsque Burnes fit pour la première fois le voyage de Caboul, les Momands avaient pour chef Sadat Khan de Lalpour, bel homme, d'une trentaine d'années et d'une physionomie enjouée. « Nous restâmes assis ensemble pendant une demi-heure sur un tapis ou lit, à l'ombre d'un mûrier, dit l'intrépide Burnes. Il nous pressa beaucoup de traverser la rivière de Caboul et de passer quelques jours chez lui, promettant de bien nous divertir et nous amuser par une chasse aux faucons ; quelques-uns des gens de sa suite en avaient avec eux. Nous nous excusâmes sur notre voyage, de ne pas pouvoir accepter ses civilités. Nous apprîmes plus tard que ce Momand si riant était devenu chef de sa horde, par le meurtre de ses deux jeunes neveux et de leur mère. »

Entre les pics sourcilleux de l'Hindou-Kouch et les cimes neigeuses du Badjgal, apparaît la ville de Djelalabad, célèbre par l'héroïque défense du général Sale. Au reste, Djelalabad ne possède qu'un bazar de cinquante boutiques et une population de 2,000 âmes : mais ce nombre, à la vérité, devient dix fois plus considérable dans la saison froide, parce que les habitants des montagnes voisines

Digitized by Google

viennent s'y réfugier. En s'avançant au delà de Djagdalak, on peut reconnaître l'ancienne chaussée et les maisons de poste, bâties à une distance de 5 à 6 milles les unes des autres par les prédécesseurs d'Aurengzeb, afin d'entretenir la communication entre Delhi et Caboul. Elphinstone et Burnes ont dépeint avec beaucoup de charme les Ghildjis, qui campent dans les environs de la chaussée due aux conquérants mogols. Voici la description de Burnes : « Sur la route de Caboul, nous rencontrâmes des milliers de moutons gardés par les Ghildjis, tribu d'Afghans nomades. A présent que la neige ne couvrait plus la terre, ils conduisaient leurs troupeaux sur l'Hindou-Kouch, où ils passent l'été ; rien ne pouvait être plus pastoral ; les hommes faits suivaient les moutons qui paissaient sur le bord des montagnes ; les petits garçons et les petites filles menant les agneaux, formaient l'arrière-garde à un ou deux milles de distance ; une chèvre ou une brebis vieille les encourageait à avancer, et les enfants aidaient ces efforts par des coups légers de brins d'herbe et par des cris. Quelques enfants étaient si jeunes qu'ils pouvaient à peine marcher, mais le plaisir de l'exercice les aiguillonnait. Nous passâmes devant plusieurs camps, sur la berge du chemin; on était en train de les lever, ou bien on empaquetait les ustensiles. Les Afghans ont des tentes basses, de couleur noire, ou plutôt brune. Les femmes faisaient toute la besogne pour leurs maris indolents, chargeaient les chameaux, et les chassaient en avant; elles sont très-brunes et peu remarquables par leur beauté ; du reste, tous étaient bien vêtus, et chaussés de sandales à larges clous de fer. Les enfants étaient très-bien portants et joufflus; on dit que chez ces peuplades errantes on ne se marie jamais avant l'âge de vingt ans. »

C'est du sommet du Lata-Bend qu'on aperçoit pour la première fois les coteaux rocailleux qui entourent Caboul au Sud et à l'Ouest, ainsi que les trois flèches dorées qui surmontent le Bala-Hissar ou citadelle. Ce château domine la ville ; il est bâti sur un mamelon à 150 pieds au-dessus des prairies du voisinage. Un peu plus bas on remarque un autre fort appelé également Bala-Hissar, qui est occupé par le gouverneur et sa garde. L'ancien *amir* du Caboul, Dost-Mahommed-Khan, s'empara du Bala-Hissar en faisant sauter une des tours ; du reste, c'est une pauvre fortification irrégulière et délabrée qui ne pourrait soutenir une escalade.

Digitized by Google

Quoiqu'on ne puisse attribuer la fondation de Caboul aux soldats d'Alexandre-le-Grand, c'est une ville remarquable à certains égards, très-peuplée [1] et fort bruyante. Après la citadelle, l'édifice le plus curieux est le *Tchaoutchat*, ou grand bazar. C'est un bâtiment élégant soutenu par des arcades; il a presque 600 pieds de long et 30 de large. Il est divisé en quatre parties égales; la voûte est peinte, et des gens de la ville demeurent au-dessus des boutiques. On ne peut se lasser d'admirer les soieries, les toiles et les autres marchandises étalées sous les portiques du Tchaoutchat: le soir même on jouit d'une agréable perspective, car chaque boutique est éclairée par une lampe suspendue devant l'étalage. Les vendeurs de rhubarbe blanchie parcourent les rues en répétant le cri national: *Chabach raouach!* Dans certains quartiers, des faiseurs de contes amusent les oisifs, ou bien des derviches proclament hautement la gloire et les exploits des prophètes. Les hommes vont çà et là, enveloppés dans des manteaux de peau de mouton; les femmes, tristement vêtues, passent comme des spectres. Il est vrai que les dames se dédommagent bien dans leur ménage de cette sombre apparition en public. Un proverbe nous apprend que telles sont les jouissances intérieures de Caboul en hiver, qu'elles font oublier l'ennemi extérieur.

Plusieurs auteurs de la Perse et de l'Inde ont célébré la beauté de la plaine au milieu de laquelle s'élève Caboul. En effet, cette plaine est un paradis terrestre: les bords de la rivière sont agréablement ombragés de mûriers, de saules et de peupliers; les routes aussi sont bordées d'arbres; et des ruisseaux courent partout porter la fraîcheur et la fertilité. Les jardins ont également un aspect romantique; presque tous s'élèvent sur la pente du terrain, en plateaux ou étages l'un au-dessus de l'autre; ils sont d'ailleurs bien arrangés et bien entretenus. La variété et la quantité des arbres fruitiers sont considérables. Dans le même verger, on trouve des pêchers, des pruniers, des abricotiers, des poiriers, des coignassiers, des pommiers, des noyers, des cérisiers, des mûriers, des grenadiers et des vignes; le raisin est même si abondant que pendant trois mois de l'année on le donne au bétail. Un des endroits les plus pit-

[1] On accordait naguère à Caboul 80.000 habitants.

Digitized by Google

toresques est le cimetière, dans lequel se trouve le tombeau de l'empereur Baber, mort en 1530; ce cimetière, semé de fleurs odorantes, renferme aussi une mosquée en marbre d'une architecture tout à fait mignonne. Du haut du coteau qui domine le tombeau de Baber, on jouit d'une vue admirable. Qu'on se figure une plaine de 20 milles de circonférence, parsemée de champs et de jardins, coupée par trois ruisseaux dont le cours est sinueux, et qui arrosent des fleurs et des villages innombrables. Au nord s'élèvent les montagnes de Piouman, couvertes de neige jusqu'à la moitié de leur hauteur; de l'autre côté, des monts blafards et rocailleux marquent la réserve pour la chasse des rois.

Les plus jolis jardins de Caboul se trouvent au nord de cette ville; mais ils sont encore surpassés en beauté par ceux qu'on voit éclore sous les montagnes neigeuses du Kohistan. Malheureusement le territoire d'Islatif, digne de servir de séjour aux houris de Mahomet, est habité par une race aussi turbulente que vindicative. Les Tajiks ont la réputation de fournir les meilleurs fantassins de l'Afghanistan; ce penchant pour la guerre a bientôt dégénéré dans le Kohistan en querelles et en batailles sans fin. Pas de semaine ne s'écoule sans un assassinat ou une affaire sanglante; on cite même plus d'un Tajik forcé de se murer deux ou trois années dans sa tour, pour se dérober à ses ennemis, laissant sa femme avoir soin de sa propriété et des devoirs domestiques. Dost-Mohammed avait voulu soumettre cette tribu indomptable, en faisant peser sur elle un sceptre de fer; mais ses exemples de sévérité ne purent vaincre la fierté des Tajiks. Plusieurs chefs, plus jaloux de conserver leur indépendance que leurs richesses, s'exilèrent volontairement et allèrent cultiver les bruyères de Koundouz et de Balkh.

Cependant le dernier amir du Caboul s'était fait une loi de ménager autant que possible tout le monde autour de lui; sa politique, non moins habile que celle de Rundjet-Sing, s'appuyait plutôt sur l'astuce que sur la violence. « Il a le malheur peut-être, disait Burnes en 1837 [1], de valoir mieux que sa réputation. Il passe pour aimer

[1] *Relation d'un voyage au Caboul pendant les années* 1836, 1837 *et* 1838, par feu le lieutenant-colonel Alexandre Burnes.

Digitized by Google

la guerre, et il sent bien lui-même que la paix seule pourrait consolider son pouvoir. Mais plus d'une fois, il a été amené à conquérir les domaines du voisin dont il aurait volontiers accepté l'amitié. Il a fait aussi des guerres religieuses sans qu'on puisse dire si c'est plus par orthodoxie que par ambition. »

En 1826, Dost-Mohammed n'avait qu'un pouvoir chancelant à Caboul : lorsqu'il fut détrôné, il commandait à tout le pays, depuis Bamian jusqu'aux montagnes de Khiber, depuis l'Hindou-Kouch jusqu'au sud de Ghuzni, ancienne capitale d'un empire qui s'étendait, vers l'an 1030, depuis le Tigre jusqu'au Gange. Dost-Mohammed avait encore ajouté à ses domaines le territoire de Djelalabad, ce qui avait augmenté ses revenus de dix-huit à vingt-quatre lacs de roupies par an. Le royaume était divisé en gouvernements séparés et confiés aux fils de l'amir ; celui-ci s'était réservé Caboul, où il faisait sa résidence avec son frère le nabab Jubbas-Khan. Malgré sa prospérité croissante, Dost-Mohammed se trouvait dans une position difficile : il ne craignait point les tentatives du prince renversé du trône vingt ans auparavant, mais il redoutait l'ambition du maharadjah de Lahor et le voisinage de l'Inde anglaise.

Dès 1836 l'avenir était devenu menaçant pour quelques souverains de l'Asie. Mohammed, schah de Perse, réunit tout à coup, sous les murs de Hérat, une armée de 60,000 hommes et 100 pièces de canon. L'Angleterre vit dans cette attaque le premier acte d'une confédération qui, formée par les intrigues de la Russie, avait pour but de lancer contre la péninsule indienne tous les Barbares de l'Asie centrale. Suivant son habitude, le gouvernement anglais, avant de recourir aux armes, voulut d'abord essayer les voies diplomatiques. Le prince de Hérat reçut de l'argent et quelques bons officiers ; en même temps une ambassade, qui avait pour chef Alexandre Burnes, fut chargée d'aller négocier avec les émirs du Sind, avec les souverains de Caboul, de Candahar, de Kelat, un traité d'alliance offensive et défensive. Burnes fut reçu avec pompe par le souverain de Caboul ; mais il échoua dans sa mission. Dost-Mohammed exigeait comme condition indispensable de son adhésion, que l'Angleterre s'engageât à lui faire restituer la province de Peichaver, conquise par Rundjet-Sing. Cette demande ne put être accueillie ; car le gouvernement anglais ne voulait pas courir la chance d'une guerre avec le maharadjah de

Digitized by Google

Lahor. Il existait d'ailleurs d'autres germes de discorde entre les maîtres de l'empire anglo-indien et l'amir de Caboul. Les Seïks du Sutledge avaient conclu avec la présidence d'Agra un traité, en vertu duquel les Anglais promettaient de défendre leurs alliés; en récompense ils devenaient possesseurs de toutes les terres pour lesquelles aucun héritier mâle ne se présenterait. Or, les cantonnements anglais sur le Sutledge portèrent ombrage à Dost-Mohammed, qui ne négligeait rien pour tomber sur les Seïks; et s'il avait réussi dans son entreprise, il aurait rendu inexécutable le projet de ses adversaires d'ouvrir l'Indus au commerce. Pour déjouer les desseins ambitieux et malveillants de Dost-Mohammed, l'Angleterre agit vigoureusement; elle envoya dans le Caboul une armée, qui renversa du trône le frère de Feth-Khan et rétablit le prince légitime, Chah Choudja. Mais bientôt une vaste conspiration, organisée par les mollahs fanatiques, menaça les *infidèles* d'Europe; les populations se levèrent en masse contre les envahisseurs; et une effroyable catastrophe fut le dénoûment d'une expédition commencée sous les plus heureux auspices.

Depuis longtemps et bien avant d'être pressé entre les intrigues ou les entreprises armées de l'Angleterre et de la Russie, l'Afghanistan était une terre de bouleversements et de révolutions.

Au commencement du XIX^e^ siècle, l'Afghanistan formait encore le plus puissant de tous les états de l'Asie. Sous le rapport de l'étendue, la Chine seule pouvait être comparée à cet empire colossal, car on estimait sa largeur, du Nord au Midi, à 364 lieues, et sa longueur, de l'Ouest à l'Est, à près de 480 lieues [1]. Les Afghans, non contents de leurs immenses possessions, convoitèrent les contrées qui bordaient leurs frontières naturelles. Au Nord ils s'avancèrent dans les montagnes de l'Hindou-Kouch et s'emparèrent de Balkh, surnommée par les Asiatiques la *mère des cités;* de ce côté, ils portèrent même leurs armes victorieuses jusqu'aux rives de l'Oxus; au Midi, ils se rendirent maîtres du Béloutchistan et s'étendirent ainsi jusqu'à l'Océan; enfin, ils subjuguèrent encore les deux rives de l'Indus, le Penjab et le riant pays de Cachemir.

Mais, depuis 1809, époque où Châh Choudja oul Moulk perdit son trône dans la plaine de Nimla, l'empire dourani resta livré à la

[1] Voy. Elphinstone. *Relation du Caboul.*

Digitized by Google

guerre civile et à toutes les horreurs de l'anarchie. Le principal adversaire du souverain légitime était Feth-Khan, chef de l'influente maison des Barakzis. C'était Feth-Khan qui commandait les rebelles, sur le champ de bataille de Nimla, au nom de Mahmoud, frère de Châh Choudja. Celui-ci, après sa défaite, s'enfuit dans le pays des Khiberis, tandis que Mahmoud montait sur l'éléphant qui avait été caparaçonné pour son frère, et que le son des trompettes le proclamait roi de l'Afghanistan.

Feth-Khan, élevé au poste éminent de visir, s'attacha d'abord à soumettre le Cachemir, qui refusait de reconnaître l'usurpateur Mahmoud. Déjà le belliqueux et habile Rundjet-Sing, chef de Lahor, commençait à jeter les fondements de la puissance des Seïks. Feth-Khan promit au maharadjah de Lahor, neuf lacs de roupies des revenus du Cachemir, s'il voulait lui fournir un renfort et lui permettre de faire traverser le Penjab à ses troupes. Dix mille Seïks se mirent aussitôt en marche; mais, impatients d'attendre leurs alliés, les Douranis avaient franchi les monts Pir-Pendjal et reconquis la vallée et la forteresse de Cachemir (1811). Victorieux, Feth-Khan ne se montra nullement empressé à remplir ses engagements envers les Seïks, qui s'en retournèrent fort mécontents. Ils ne tardèrent pas à être vengés; moyennant le léger sacrifice d'un lac de roupies, Rundjet-Sing acquit la possession de l'importante forteresse d'Attock. Feth-Khan se hâte de quitter le Cachemir et s'avance contre cette place; mais comme il n'a que du mépris pour son antagoniste, il donne le commandement des troupes à son frère Dost-Mohammed. La défaite que celui-ci éprouva dans les plaines du Tchatch, eut pour résultat d'affranchir la rive orientale de l'Indus de la domination des Afghans.

Le visir de Mahmoud fut plus heureux dans une expédition qu'il dirigea ensuite contre le roi de Perse; il surprit la ville de Hérat, refusa le tribut exigé par le faible successeur de Nadir-Schah, et battit complétement l'armée persane.

Feth-Khan, au comble de la faveur, exerçait réellement les prérogatives du pouvoir suprême sous un maître qui ne se signalait que par ses débauches. L'orgueilleux visir conservait néanmoins tous les dehors de l'obéissance et du respect pour le souverain; mais s'il réussit à tromper Mahmoud, l'héritier du trône, Kamrou,

Digitized by Google

n'était pas dupe de cette hypocrisie. Kamrou chercha d'abord des partisans dans la noblesse; puis, *avec l'assentiment de son père,* il se rendit à Hérat, où se trouvait alors le visir; il l'arrêta lui-même et lui fit crever les yeux (1818). Comme les frères de Feth-Khan levèrent aussitôt l'étendard de la révolte pour venger ce forfait, le malheureux prisonnier fut amené à la cour de Mahmoud. « Le roi lui reprocha ses crimes et lui enjoignit d'user de son ascendant sur ses frères pour qu'ils rentrassent dans le devoir. Feth-Khan répondit avec calme et courage : qu'il n'était plus qu'un pauvre aveugle et ne se mêlait plus d'affaires d'état. Mahmoud, irrité de sa constance, donna le signal de sa mort, et cet infortuné fut coupé en morceaux par les nobles de la cour; ils finirent par lui abattre la tête... [1]. »

Mahmoud, craignant de se mesurer avec les rebelles, s'enfuit précipitamment à Hérat; après y avoir fondé un petit royaume, qui devint tributaire de la Perse, il mourut en 1829, et son fils Kamrou fut l'héritier de ce misérable reste de l'empire fondé par Ahmed-Châh.

Les chefs de la maison des Barakzis, frères du visir si lâchement massacré, furent d'abord embarrassés de leur propre victoire; enfin Azim-Khan, l'aîné de la famille, prit le singulier parti de rappeler Choudja, le frère détrôné de Mahmoud, de son exil dans l'Inde britannique. Il lui offrit de remonter sur le trône de l'Afghanistan, et, suivant l'usage du pays, lui envoya pour preuve de sa sincérité, un Coran sous son propre sceau. Choudja, qui menait une vie errante depuis sa défaite de Nimla, s'empressa d'accepter la proposition de Azim-Khan. Mais bientôt il offensa par son orgueil la redoutable famille des Barakzis, et les frères de Feth-Khan résolurent de le remplacer par un maître plus complaisant. Eyoub, autre frère de Choudja, ayant déclaré qu'il ne désirait que du pain et le titre de roi, Azim jugea que c'était là le monarque qu'il fallait choisir.

Cependant la monarchie douranie, déjà ébranlée par ces violentes secousses, dut encore subir les attaques du plus redoutable

[1] *Voyages de l'embouchure de l'Indus à Lahor, Caboul, Balkh,* etc. (pendant les années 1831, 1832 et 1833), par Alexandre Burnes. Le lieutenant-colonel Burnes, assassiné le 2 novembre 1841 à Caboul, était un des officiers les plus distingués de la Compagnie des Indes; à une intrépidité naturelle, il joignait l'amour des voyages, une

Digitized by Google

de tous les despotes asiatiques [1]. Rundjet-Sing s'était hâté de profiter des discordes civiles qui éclataient dans l'Afghanistan; non content de réunir à ses états la riche vallée de Cachemir, le maharadjah se rendit en outre maître du Moultan, de la province de Leïa et du territoire de Déra Ghazi Khan. Ces succès exaltèrent l'enthousiasme des Séïks, qui depuis longtemps étaient suspects aux vrais croyants parce qu'ils voulaient réunir les principes du brahminisme avec ceux de l'islamisme. En 1822, les Afghans marchèrent enfin contre le maharadjah de Lahor comme *Ghazi* ou champions de la religion musulmane; une bataille terrible fut livrée à Nouchéro, sur la rive septentrionale du fleuve de Caboul; mais la victoire demeura à Rundjet-Sing, qui enleva avec sa garde un mamelon d'où ses autres troupes avaient été repoussées par trois fois. On dit qu'Azim-Khan ressentit un si vif chagrin de cette défaite, qu'il tomba malade sur la route de Caboul, et rendit l'âme en arrivant dans cette ville. A ses derniers moments, il avait fait venir auprès de lui son fils aîné, Habib-Oullah-Khan, et lui avait recommandé d'effacer l'injure faite au nom de son père et de porter le fer et la flamme dans le pays des Séïks.

Malheureusement la mort d'Azim-Khan fut le signal de dissensions horribles dans le sein de sa famille. Les frères du visir, s'étant emparés d'Habib-Oullah, effrayèrent sa mère par la menace de l'attacher à la bouche d'un canon, auquel on mettrait le feu, si elle ne leur livrait pas tous ses trésors. Ces hommes ambitieux se partagèrent ensuite les débris de la monarchie des Afghans. L'un se déclara chef indépendant à Candahar; un autre en fit autant à Peichaver; Caboul même finit par tomber, en 1826, entre les mains de Dost-Mohammed. D'un autre côté, les Sindhiens secouèrent le joug, et Balkh fut annexée aux possessions du roi de Boukharie. Quant à Eyoub, au milieu de ces sanglantes querelles, il s'était enfui dans le Pendjab, et avait trouvé un asile à la cour de Rundjet-Sing, le rusé maharadjah de Lahor.

adresse assez rare, une érudition remarquable et une excellente manière de mettre à profit ses observations. Nous avons trouvé les principaux détails de cette notice dans les Mémoires de Burnes sur l'Afghanistan.

[1] M. Jacquemont a laissé le portrait le plus ressemblant de Rundjet-Sing, dans ses spirituelles *Lettres de l'Inde*.

Digitized by Google

MÉMOIRES DE BARÈRE,

MEMBRE DE LA CONSTITUANTE, DE LA CONVENTION, ETC.,

Publiés par MM. Carnot, membre de la Chambre des Députés, et David (d'Angers), membre de l'Institut.—Bruxelles, 1842 [1].

Le trop célèbre conventionnel Barère est mort à Tarbes, sa ville natale, le 13 janvier 1841. Il était âgé de 86 ans. Exilé sous la restauration, il vivait à Bruxelles, lorsque la révolution de 1830 lui permit de rentrer en France. Il se plaint qu'après tant d'années de tribulations et de refuge chez les étrangers, sa famille collatérale l'accueillit à son retour par de longs et injustes procès. « Force a été, dit-il, pour obtenir la paix avec mes trois fatales sœurs et leurs descendants plus cupides encore et plus impitoyables, d'abandonner mes foyers domestiques, de mettre en vente la maison paternelle, et de me défendre contre les dilapidations d'un frère ingrat et de ses créanciers fictifs, qu'il a lancés contre moi. » Barère dans sa vieillesse sut, à ce qu'il semble, se concilier quelque sympathie dans son département, car, en 1834, ses concitoyens l'élurent au conseil général des Hautes-Pyrénées, honneur auquel il fut très-sensible, mais auquel son âge le fit renoncer en 1840.

[1] 2 vol. in-18 ont paru.

Digitized by Google

Voici la note qu'il a écrite à ce sujet : « Parvenu à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, après avoir essuyé toutes les épreuves d'une vie publique laborieuse et tous les périls d'une longue proscription, j'ai dû me retirer en 1840 des fonctions administratives dont, en 1834, au retour de l'exil, mes concitoyens m'ont honoré. Je pensai qu'il fallait enfin mettre un intervalle de repos, de méditation et de prière entre la vie mortelle et la vie sans terme. Ce besoin moral, si impérieux au soir de la vie, semble inconnu à la génération actuelle. C'est pourtant dans cette courte période de repos que laissent les tumultes du monde et les vanités de l'état social, que le vieillard acquiert cette force d'âme, cette lucidité d'esprit, ce calme du cœur d'où naissent les consolations et les espérances religieuses, si nécessaires dans la plénitude et la fin de nos années. »

Barère a chargé de la publication de ses *Mémoires,* qui paraissent un recueil de notes détachées, un membre de la chambre des députés, le fils de son ancien collègue Carnot, et M. David, le sculpteur. Les deux premiers volumes que nous avons sous les yeux se rapportent aux années qui précédèrent la révolution et à toute l'époque que clôt la chûte de Robespierre. M. Carnot y a ajouté une notice fort étendue sur l'auteur.

Cet homme que l'histoire ne se doutait pas d'avoir trop sévèrement jugé, se plaint amèrement de la calomnie. Il est aisé de voir que le désir de se justifier aux yeux de la postérité le préoccupe sans cesse. Son biographe, M. Carnot, guidé par un sentiment d'amitié et par le désir de défendre cette génération révolutionnaire à laquelle son père appartenait, essaie non pas de réhabiliter Barère, mais plutôt d'expliquer les fautes dont on l'accuse (nous nous servons de ses expressions) par quelques faiblesses humaines qui ne prennent point leur source dans une mauvaise nature.

M. Carnot convient que Barère s'est exposé à se voir confondu avec ces fourbes politiques, exagérés tour à tour dans chaque opinion, et qui savent de chaque opinion utiliser le triomphe et éviter les revers. Mais il pense que la versatilité de Barère ne méritait pas les noms de ruse et de lâcheté qu'elle a reçus.

« Ce qu'on peut lui reprocher, du moins à notre sens, dit-il, ce sont des

Digitized by Google

hésitations, des contradictions fréquentes, mais sincères: c'est une légèreté dans le choix de sa bannière politique, empruntée peut-être aux habitudes de l'avocat, plus disposé à voir des causes à plaider que des croyances à soutenir, et aux dispositions de l'artiste, souvent plus enthousiaste de la forme qu'attaché à la chose même; c'est une crainte perpétuelle de provoquer l'inimitié, dans laquelle entrait de la faiblesse sans doute, mais plus encore le besoin de l'approbation, et cet autre besoin, si impérieux pour un homme essentiellement sociable et mondain, de bien vivre avec tout ce qui l'entourait. Cette crainte a pu devenir la source de plus d'une erreur dans la vie de Barère; mais rien n'autorise à prétendre que, dans aucune circonstance, elle ait dominé son patriotisme et son attachement à la liberté. L'agrément de son commerce le faisait généralement aimer de ses collègues : j'en ai entendu qui disaient : *Barère était un bon enfant.* L'éloge sonnera étrangement à certaines oreilles; mais il rend fort bien l'opinion que devaient avoir de lui ces âmes de fer, au milieu desquelles la sienne se trouvait déplacée.

« Barère ne fut point un de ces êtres puissants qui dirigent leur époque; il ne fut pas même une de ces organisations fortes que les circonstances ne peuvent ébranler. Sans cesse, au contraire, nous le voyons dominé par elles. Aussi pourrait-on dire de lui qu'il fut simplement le miroir et l'écho de la révolution, changeant comme ses phases, et pourtant, comme elle, tendant toujours au même but. Son imagination mobile, souvent poétique, en ressent tour à tour les hardiesses, les incertitudes, les découragements; il les réfléchit dans sa parole et dans ses actes. »

Ce système de justification paraît aussi celui que Barère avait adopté. « Je n'ai point fait mon époque, dit-il; je n'ai fait et je n'ai dû que lui obéir. » On verra dans une des citations qui vont suivre, comment il cherche à se mettre derrière le comité de salut public, qu'il représente comme étant lui-même l'instrument passif de la Convention. Nous doutons que la postérité accueille ces trop faciles moyens de défense. Quand la faiblesse va jusqu'au crime ou lorsqu'elle l'encourage, l'histoire a raison et droit de la flétrir. Aux jours des orages politiques, les âmes faibles sont la peste des gouvernements et des nations. Ils font tour à tour la force du despotisme et l'audace de l'anarchie. Ils sont plus dangereux que les hommes violents, parce qu'ils sont plus nombreux, que sans eux les autres ne pourraient rien, qu'ils leur prêtent à la fois des instruments et l'appui moral de noms auxquels jusque-là une modération

Digitized by Google

apparente de caractère avait trop souvent valu la considération publique. Les hommes faibles ne servent à quelque chose en politique, que lorsque l'influence prépondérante est du bon côté, et elle ne peut y rester longtemps qu'en se défiant des séductions de leur dangereux appui.

On a prêté à Barère deux mots affreux : *On bat monnaie sur la place de la révolution ; il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.* Il nie le premier. « Je défie mes ennemis, dit-il, de trouver ces mots dans aucun de mes discours. Le *Moniteur* les attribue à un rapporteur du comité des finances. » Quant à la seconde phrase, voici l'explication qu'il en donne : Le général Houchard, à la bataille d'Hondschoote, avait fait grâce de la vie à des soldats anglais qu'il pouvait exterminer sur les dunes, et quelque temps après, à la prise de Valenciennes, ces mêmes soldats firent subir aux officiers et aux représentants du peuple les plus brutales injures. Ce fut en rendant compte de ces actes d'ingratitude, que l'orateur du comité de salut public exprima le regret que l'on n'eût pas usé à l'égard de ces soldats de toute la rigueur des lois de la guerre.

Nous extrayons des *Mémoires* deux scènes où Barère fut acteur, c'est le procès de Louis XVI, dans lequel comme président de la Convention, il fut chargé de l'interrogatoire, et la fameuse séance où le régime de la terreur fut sanctionné par la Convention; Barère y remplit les fonctions de rapporteur du comité de salut public.

Interrogatoire de Louis XVI à la Convention.

« Par quelle fatalité était-ce sous ma présidence que Louis XVI devait être interrogé sur les divers chefs d'accusation transmis à la Convention par un rapport détaillé de l'Assemblée législative? La cause du roi est mise à l'ordre du jour; on l'annonce de la part du comité qui était investi du droit de rechercher toutes les preuves et de réunir toutes les pièces de cet étrange procès, dont la conduite des Anglais aurait bien dû nous éloigner et nous dégoûter. Mais telle était ma situation périlleuse et pénible; tel était aussi l'état exalté de l'opinion publique, qu'étant président, je ne pouvais ni me refuser au triste devoir d'interroger le roi, ni même laisser soupçonner que cette fonction inévitable était désagréable à mon cœur, et s'accordait mal avec mon

Digitized by Google

caractère. Je n'ai jamais assisté à aucun jugement comme magistrat, quoique j'aie été pourvu douze années d'une charge de magistrature. J'ai toujours préféré, par goût naturel, l'honneur de défendre les accusés, au malheureux devoir de les juger. Mais le jour fatal arrive; je me rends à l'Assemblée à dix heures, je cherche à préparer les esprits agités et les âmes indignées à contenir leurs sentiments, et à paraître impassibles et disposés à la justice. On reçoit au bureau des secrétaires des avis multipliés qui annoncent que l'effervescence est très-grande sur tous les boulevards, depuis le Temple jusqu'à la porte des Feuillants. D'autres avis assurent que la vie du roi est en danger, surtout sur la place Vendôme, où le rassemblement du peuple est plus nombreux et plus exaspéré. Je fais venir vers les onze heures M. Ponchard, commandant de la garde conventionnelle, et M. Santerre, commandant en chef de la garde nationale de Paris. Je les préviens des avis qui viennent d'être donnés aux secrétaires et président concernant la sûreté de Louis XVI; je leur intime l'ordre exprès de prendre toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour répondre de la vie du roi, et pour empêcher que sa personne soit outragée par les gestes ou par les paroles de quelques séditieux. « *Vous « répondez du roi sur votre tête,* leur dis-je, *vous, M. le commandant de la « garde de Paris, depuis le Temple jusqu'à la porte de l'Assemblée; et « vous, M. le commandant de la garde conventionnelle, depuis la porte « de l'Assemblée jusqu'au retour du roi à cette porte et à la remise de sa « personne au commandant de la garde nationale.* »

Les ordres furent très-ponctuellement exécutés : tout fut calme, et, vers midi et demi, le roi parut à la barre de la Convention. Les officiers de l'état-major et le commandant Ponchard, ainsi que le commandant Santerre, étaient derrière lui.

Avant son arrivée, il s'était manifesté des marques bruyantes d'improbation sur quelques motions d'ordre intempestives et imprudentes qui avaient été faites; quelques côtés des tribunes applaudissaient, d'autres poussaient des vociférations. Vers midi, je crus devoir donner une autre direction aux esprits et une meilleure disposition aux tribunes. Je me levai, et après un moment de silence, je demandai aux citoyens nombreux et de toutes les classes qui remplissaient la salle, d'être calmes et silencieux. « Vous devez le respect « au malheur auguste et à un accusé descendu du trône; vous avez sur vous « les regards de la France, l'attention de l'Europe et les jugements de la pos- « térité. Si, ce que je ne peux penser ni prévoir, des signes d'improbation, « des murmures, étaient donnés ou entendus dans le cours de cette longue « séance, je serais forcé de faire sur-le-champ évacuer les tribunes : la jus- « tice nationale ne doit recevoir aucune influence étrangère. »

Digitized by Google

L'effet de mon discours fut aussi subit qu'efficace. La séance dura jusqu'à sept heures du soir, et, dans cet espace de temps, pas un murmure, pas un mouvement ne se fit remarquer dans toute la salle.

Plusieurs personnes de diverses opinions politiques, et même quelques royalistes que je connaissais, me firent, le soir et le lendemain, compliment sur l'énergie et la sagesse que j'avais montrées, ainsi que sur ma manière de présider, qui avait commandé le respect au malheur. M. de Malesherbes, entre autres, en fut extrêmement touché; il me le fit dire deux jours après, par M. Daure, mon oncle et son ami, qui le voyait très-souvent quand il était à Paris.

Louis XVI parut à la barre, calme, simple et noble, comme il m'avait toujours paru à Versailles, quand je le vis en 1788 pour la première fois, et quand je fus envoyé vers lui, au temps des Etats-Généraux et de l'Assemblée constituante, comme membre de différentes députations.

J'étais assis, comme tous les membres de l'Assemblée : le roi seul était debout à la barre, ainsi que les officiers d'état-major et les deux commandants, qui se tenaient derrière lui. Tout républicain que je suis, je trouvai cependant très-inconvenant et même pénible à supporter, de voir Louis XVI, qui avait convoqué les États-Généraux et doublé le nombre des députés des communes, amené ainsi devant ces mêmes communes, pour y être interrogé comme accusé. Ce sentiment me serra plusieurs fois le cœur, et, quoique je susse bien que j'étais observé sévèrement par les députés spartiates du côté gauche, qui ne demandaient pas mieux que de me voir en faute pour me faire l'injure de demander mon remplacement à la présidence, néanmoins j'ordonnai à deux huissiers qui étaient près de moi, de porter un fauteuil à Louis XVI dans la barre. L'ordre fut exécuté sur-le-champ. Louis XVI y parut sensible, et ses regards dirigés vers moi me remercièrent au centuple d'une action juste et d'un procédé délicat que je mettais au rang de mes devoirs.

Cependant le roi restait toujours debout avec une noble assurance : il ne perdit pas un instant la dignité du trône, sans paraître se souvenir de son pouvoir. Alors je crus, avant de commencer à l'interroger, devoir lui renvoyer un des huissiers pour l'engager à s'asseoir.

En voyant cette communication qui avait existé deux fois entre le président et l'accusé, les députés du côté gauche, soupçonneux comme des révolutionnaires, parurent par quelques légers murmures improuver ces communications par l'intermédiaire de l'huissier, qui allait du fauteuil du président à la barre. Un de ces députés, plus irritable et plus défiant que les autres, Bourdon de l'Oise, que l'on avait vu couvert de sang dans la journée

Digitized by Google

du 10 août, où il combattit avec force, m'attaqua personnellement par une motion d'ordre. Il prétendit que la présidence devait être impassible comme la Convention, et qu'il était extraordinaire et même inconvenant de voir des pourparlers par huissier entre l'accusé et le président. Les esprits étaient prêts à s'échauffer, et je sentis que si je laissais aller cette motion aux débats, je ne serais plus maître de l'Assemblée : dès lors, toute dignité était perdue; la tranquillité publique, au dedans et au dehors de l'Assemblée, pouvait être violemment compromise, et cette séance, qu'il était peut-être impossible ou dangereux de renouveler, était comme non avenue.

Je demandai la parole à l'Assemblée pour expliquer les motifs de ces communications, qui ne tendaient qu'à de simples égards qu'on doit à tout accusé, même dans les tribunaux ordinaires. Je dois le dire à la louange de ce côté gauche dont je redoutais les imputations hasardées et la censure sévère, aussitôt que j'eus expliqué les faits relatifs au siége envoyé à l'accusé et à l'invitation de s'asseoir, tout reprit le calme et la confiance.

Deux membres du comité chargé des pièces et de l'instruction du procès m'apportèrent alors le procès-verbal rédigé au comité *sur les questions que je devais faire à l'accusé.* Tout était écrit par le comité, jusqu'aux formules de l'interrogatoire. En les parcourant rapidement, les premiers mots me frappèrent : *Louis Capet, la nation française vous accuse, etc.* Je savais, depuis le commencement de la révolution, que le sobriquet historique donné dans le dixième siècle, à Hugues, quand il s'empara du trône des Carlovingiens, déplaisait fortement à Louis XVI. Je pris sur moi de supprimer le nom de *Capet* dans la formule de l'interrogation, nom qui revenait à chaque chef d'accusation. Personne ne s'avisa de cette suppression dans l'Assemblée. Louis XVI seul la sentit, comme il nous l'a appris lui-même dans la suite.

Louis XVI, toujours assis, répondait très-laconiquement à chaque question, soit en invoquant la constitution, qui ne rendait responsable que le ministère, soit en rejetant sur chaque ministre la responsabilité des différents actes ou des faits compris dans les chefs d'accusation.

Là finit très-heureusement mon pénible mandat. Mon âme fut à l'aise et comme délivrée d'un lourd fardeau, quand je lus le dernier article de ce long interrogatoire.

En ce moment, les deux membres du comité formé pour l'instruction du procès apportèrent sur le bureau des secrétaires une quantité de papiers trouvés dans l'armoire de fer aux Tuileries, et dont une grande partie était de l'écriture de Louis XVI. Les autres étaient des pièces de la correspondance entre Louis XVI et ceux de ses conseils, ministres ou courtisans, qui communiquaient secrètement avec lui sur les affaires de l'Etat et sur les événements de la révolution.

Digitized by Google

M. Valazé, l'un des six secrétaires, se chargea de présenter à Louis XVI les diverses pièces une à une, afin de les lui faire reconnaître ou désavouer. M. Valazé, qui était cependant regardé à la Convention comme royaliste, s'approcha de la barre, s'assit en dedans de la salle, et, d'un air dédaigneux ou du moins peu convenant, présentait à Louis XVI, en lui tournant le dos, et comme par-dessus son épaule, les pièces de la correspondance et les autres écritures du procès.

Je ne pus supporter, je l'avoue, cette manière presque insultante au malheur, et je crus devoir faire cesser ce procédé indélicat en envoyant un huissier à M. Valazé pour l'engager à mettre des formes moins dures et moins offensantes envers un illustre accusé. Aussitôt M. Valazé se leva, se tourna vers Louis XVI, et, d'une manière plus digne de la Convention et du roi, lui présenta les pièces avec des égards qui furent très-bien sentis et appréciés par Louis XVI, qui, par ses regards et par un léger mouvement de tête, sembla me remercier.

Oh! combien de fois, depuis son jugement, j'ai pensé avec un intérêt touchant à cette séance de la Convention où je l'interrogeai, moi citoyen obscur des Pyrénées, moi qui l'avais vu sur son trône en août 1788, lorsqu'il reçut si majestueusement les envoyés d'un prince qui a été aussi malheureux que lui, de Tippoo-Saïb, sultan du royaume de Visapour, dans l'Inde. Quand je pense à l'esprit du siècle, à l'opinion des départements qui étaient irrités, à l'exaltation de Paris que poursuivait le souvenir du 10 août; quand je pense à ce que la liberté publique imposait comme devoir, je suis tranquille sur mon opinion et mon vote; mais, lorsque je vois le déluge de calamités qui ont suivi cette désastreuse époque, les divisions qui ont régné entre les représentants de la même nation, la violente et funeste usurpation faite des pouvoirs publics par un étranger ambitieux, conquérant féroce et ennemi secret de la France et des Français; alors mon âme émet des regrets de la perte de Louis XVI, regrets d'autant mieux fondés que, d'après les quinze premières années de son règne, et d'après la douceur de son âme et sa bonté naturelle, il était préférable à tout autre, et valait mieux que toute sa race, sans aucune exception.

Enfin, vers les sept heures du soir, cette pénible et extraordinaire séance fut terminée. Louis XVI fut confié à la force armée de la Convention et de Paris, qui en répondait et qui justifia la confiance de l'Assemblée.

Séance de la Convention du 5 *septembre* 1793, *origine de la terreur.*

Le 5 septembre, la séance de la Convention est à peine ouverte, qu'un

Digitized by Google

grand nombre de citoyens défilent dans la salle; le maire et les officiers municipaux sont à la barre. Le défaut d'approvisionnements qui donne des inquiétudes au peuple, dit le maire Pache, vient de ce que Paris ne se nourrit plus que des arrivages journaliers, et de ce que les lois sur les subsistances ne sont pas exécutées; il vient de l'égoïsme et de la malveillance des riches, détenteurs de grains. Le peuple, fatigué de ces manœuvres, vient vous présenter son vœu. — Chaumette s'exprime en ces termes, au nom de la Commune: Les citoyens de Paris, las de voir leurs destinées trop longtemps incertaines et flottantes, veulent les fixer invariablement. Les tyrans de l'Europe et nos ennemis domestiques persistent avec atrocité dans leur système d'affamer le peuple pour le vaincre et le forcer d'échanger sa souveraineté contre un morceau de pain, ce qu'il ne fera jamais... Une classe avide s'est emparée des denrées de première nécessité; au lieu de la frapper, vous ne l'avez qu'étourdie; elle continue ses brigandages. Vous avez fait des lois sages, mais la force exécutrice manque. Les ennemis cachés de l'intérieur, avec le mot de liberté sur les lèvres, arrêtent la circulation des subsistances. Ils ferment les greniers et soumettent froidement à un calcul atroce combien leur produira une famine, une émeute, un massacre. Tous les jours nous apprenons de nouvelles trahisons, de nouveaux complots... Plus de quartier, plus de miséricorde! (Non! non! s'écrie-t-on de toutes les parties de la salle.) Si nous ne les devançons pas, ils nous devanceront. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité. (Applaudissements.) Le peuple a montré assez de patience, on s'en est joué. Le jour de la justice et de la colère est venu. (Applaudissements.) Un immense rassemblement de citoyens demande *des subsistances et force à la loi;* en conséquence, nous sommes chargés de vous demander la formation de l'armée révolutionnaire, que vous avez créée, et que l'intrigue et la frayeur des coupables ont fait avorter. (Applaudissements unanimes.) Que cette armée forme incessamment son noyau à Paris, et que dans tous les départements qu'elle parcourra, elle se grossisse de tous les hommes qui veulent la république indivisible; que cette armée soit suivie d'un tribunal incorruptible et redoutable, et de l'instrument fatal qui tranche d'un seul coup et les complots et les jours de leurs auteurs; qu'elle soit chargée de forcer l'avarice et la cupidité à dégorger les richesses de la terre; enfin que cette armée soit composée de manière à pouvoir laisser dans toutes les villes des forces suffisantes pour comprimer les malveillants. *Législateurs, vous avez déclaré que la France était en révolution jusqu'à ce que son indépendance fût assurée.* Il ne faut pas que ce décret ait été rendu en vain. Hercule est prêt à remettre la massue dans ses mains robustes; et bientôt la terre de la liberté sera purgée de tous les brigands qui l'infestèrent. La patrie respirera, les subsistances du peuple

Digitized by Google

seront assurées. Nous nous attendons à voir renouveler les objections par l'aristocratie, pour révoquer son arrêt de mort... Il n'y aura qu'une réponse à y faire : il y a trop longtemps que le salut du peuple est ajourné; il est temps que ses ennemis soient défaits. »

Que répond le président? (C'était Robespierre.) « Que les bons citoyens se réunissent, qu'ils fassent un dernier effort. La terre de la liberté, souillée par la présence de ses ennemis, va en être affranchie. Aujourd'hui leur arrêt de mort est prononcé. Demain, l'aristocratie cessera d'être. » Une foule immense remplit la salle et les gradins; les pétitionnaires portaient des écriteaux, avec ces mots : ***Guerre aux tyrans, aux aristocrates et aux accapareurs !***

Telle était l'exaltation des membres de l'Assemblée, que Moïse Bayle convertit la pétition de la Commune en motion pour former l'armée révolutionnaire. — Le vénérable Dussault est entraîné lui-même : il demande que les Champs-Elysées et les Tuileries soient convertis en culture utile pour les subsistances. Billaud propose de décréter qu'il y aura une armée révolutionnaire, et que le ministre de la guerre en présentera, séance tenante, le mode d'organisation.

Le mouvement, les propositions et les résolutions de cette séance sont une époque trop terrible dans l'histoire révolutionnaire pour que j'en omette les principales circonstances. « Il est temps, dit Billaud, de fixer le sort de la révolution ! Je convertis aussi en motion ces propositions; mais elles sont insuffisantes. Il faut qu'aujourd'hui tous nos ennemis soient en arrestation; montrons que le peuple est aussi exalté que nous ! Rappelez-vous que la Convention a pris, avec les commissaires des assemblées primaires, l'engagement de leur donner les moyens de porter dans les départements les commotions électriques du patriotisme et de l'ardeur guerrière. Il faut que la nation se lève partout. Le peuple sera vainqueur, car il n'attend pour agir que l'impulsion que vous lui donnerez; les mouvèments nationaux doivent partir d'ici. Je demande l'organisation sur-le-champ de l'armée révolutionnaire... Je demande que les administrations reprennent de l'activité, et que la peine de mort frappe les administrateurs qui négligeraient l'exécution d'une loi quelconque. Si les révolutions traînent en longueur, c'est parce qu'on ne prend que des demi-mesures. Laissons aux hommes faibles à s'inquiéter des résultats de la révolution; nous, qui voyons en grand ce qu'elle doit produire pour le bonheur du peuple, il nous secondera. Ecrasons les ennemis de la révolution; et, dès aujourd'hui, le gouvernement prend de l'action, les lois sont exécutées, le sort du peuple est affermi, et la liberté est sauvée... »

Bazire profita de ce mouvement d'exaltation pour faire sanctionner, par un décret solennel, le gouvernement révolutionnaire, dont il ne cessait de

Digitized by Google

parler dans toutes ses motions. « Je demande, s'écrie-t-il, à faire une proposition préalable à toutes les institutions révolutionnaires. La Convention a *décrété que la France est en révolution*. Ce décret était nécessaire pour établir toutes les institutions révolutionnaires que les circonstances exigent ; il fallait qu'il passât à tous les citoyens, pour qu'ils s'en pénétrassent bien, pour qu'ils sentissent fortement la nécessité de ces mesures. Cependant, ce décret n'est pas encore publié. *Je demande qu'aujourd'hui il soit rédigé, et que cette déclaration soit envoyée par des courriers extraordinaires dans tous les départements.* » (*Moniteur*, n° 150.) — Billaud insiste pour la formation des armées révolutionnaires dans tous les départements. Léonard Bourdon veut, en outre, que l'armée révolutionnaire ait à sa suite un tribunal chargé de punir sur-le-champ les criminels, et que le comité présente dans la séance un projet de décret sur cette *armée révolutionnaire*, soldée aux dépens des riches, et dont le double objet sera, premièrement de faire sortir les subsistances des magasins où elles sont amoncelées; deuxièmement, d'arrêter les malveillants ; et enfin, qui aura à sa suite un tribunal chargé de juger les conspirateurs dans les vingt-quatre heures. (Applaudissements.)

On réclamait fortement d'aller aux voix sur ces propositions, lorsque Jean-Bon Saint-André, qui venait du Comité de salut public où il avait été témoin des sollicitudes que nous avait causées l'adoption de mesures aussi violentes et improvisées par une espèce d'émeute populaire, annonça que le Comité préparait un rapport sur les mesures nécessitées par les circonstances. « On est en ce moment au Comité, dit-il, à les mûrir et à les méditer. » (Il s'élève des murmures.) Drouet s'écrie qu'il faut les décréter sur-le-champ, et Drouet est couvert d'applaudissements. Cependant Jean-Bon Saint-André, quoique entendu avec défaveur, continue : « Il faut commencer par mûrir et méditer de pareilles mesures. La délibération roule en ce moment sur ces deux bases fondamentales : 1° *circulation des subsistances*, 2° *mesures contre ceux qui font de la famine un moyen de contre-révolution*. Je prie la Convention de ne pas précipiter sa délibération. Le rapporteur paraîtra dans une heure ; ce temps n'est pas bien long. »

Il serait bien étonnant, répond Billaud, que nous nous amusassions à délibérer quand il faut agir. » (Vifs applaudissements.)

« Si je vous proposais, répliqua Jean-Bon Saint-André, de différer d'un jour, vous auriez droit de nous accuser de lenteur ; mais le rapport que je vous annonce sera fait dans une heure. Les meilleurs patriotes des sections de Paris sont en ce moment au Comité, et l'on délibère.

« Nous sommes dans une salle d'armes, s'écrie Guiton, il n'est plus temps de temporiser ; la ville de Paris, comme le mont Etna, doit vomir hors de son

Digitized by Google

sein l'aristocratie calcinée; il faut décréter les sections permanentes, et les barrières fermées. »

« Il faut décréter d'abord les mesures proposées par la Commune de Paris, » dit Moïse Bayle. — Saint-André réclame encore, mais en vain, qu'avant de délibérer, on attende le rapport du Comité. Le parti était pris; le Comité n'avait plus qu'à exécuter un décret, et à obéir aux volontés de l'Assemblée.

Danton monte à la tribune; les applaudissements redoublés l'empêchent quelque temps de parler. Qui donc alors aurait osé ne pas se montrer à la hauteur de ces principes révolutionnaires? Si je place dans mes mémoires personnels des discours de Danton et de Robespierre, c'est parce qu'il m'importe, c'est parce qu'il importe aussi à la vérité de l'histoire, de rappeler à la légèreté des Français l'époque à laquelle nous nous sommes tous mis en *révolution;* quand, par qui, et pour qui, ces grands mouvements ont été donnés, reçus, communiqués, continués, exagérés, dénaturés, déshonorés et violemment proscrits ensuite. Pour ne pas s'égarer et ne pas être injuste, il faut toujours remonter à la source, à l'origine. On parle aujourd'hui contre le gouvernement révolutionnaire *après y avoir fort applaudi;* on proscrit les révolutionnaires *après les avoir imités.* On accuse le Comité de salut public d'avoir créé le mouvement révolutionnaire; et ce sont les orateurs de la Convention, et leur effroyable énergie, qui l'ont créé et propagé. On m'accuse d'avoir aidé et accéléré ce mouvement; tandis qu'on m'a toujours signalé et dénoncé comme travaillant à le modérer, à l'attiédir. *Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes.*

Mais écoutez *le père de la démagogie;* ce que d'autres venaient de proposer, Danton le commande. : « Je pense, s'écrie-t-il, comme plusieurs membres, notamment comme Billaud-Varennes (on applaudit), je pense qu'il faut savoir mettre à profit l'élan sublime de ce peuple qui se presse autour de nous. Je sais que quand le peuple présente ses besoins, quand il offre de marcher contre ses ennemis, il ne faut prendre d'autres mesures que celles qu'il présente lui-même, car c'est le génie national qui les a dictées. Je pense qu'il sera bon que le Comité fasse son rapport, qu'il calcule et qu'il propose les moyens d'exécution; mais je crois aussi *qu'il n'y a aucun inconvénient à décréter à l'instant même une armée révolutionnaire* (on applaudit); *élargissons, s'il se peut, ces mesures.*

« Vous venez de proclamer à la face de la France qu'elle est encore en vraie révolution, en révolution active; eh bien! il faut la couronner cette révolution. Ne vous effrayez jamais des mouvements que pourront tenter les contre-révolutionnaires dans Paris : sans doute ils voudraient éteindre le feu de la liberté dans son foyer le plus ardent; mais la masse immense des vrais

Digitized by Google

patriotes, des sans-culottes, qui cent fois ont terrassé leurs ennemis, existe encore; elle est prête à s'ébranler. Sachez la diriger; elle confondra encore et déjouera toutes ces manœuvres... *Ce n'est pas assez d'une armée révolutionnaire; soyez révolutionnaires vous-mêmes...* Songez que les hommes industrieux qui vivent du prix de leurs sueurs ne peuvent aller dans les sections dont l'intrigue s'empare pendant l'absence des vrais patriotes. Décrétez donc deux grandes assemblées de sections par semaine; que l'homme du peuple qui assistera à ces assemblées politiques ait une juste rétribution pour le temps qu'elles enlèveront à son travail. (On applaudit.)

« Il est bon encore que nous annoncions à tous nos ennemis que nous voulons être continuellement et complétement en mesure contre eux. Vous avez décrété 30 millions pour la fabrication des armes; décrétez qu'on en fabriquera jusqu'à ce que chaque citoyen ait un fusil. Je demande que vous décrétiez au moins 100 millions pour la fabrication des armes... Mais il reste à punir les ennemis intérieurs que vous tenez et ceux que vous avez à saisir. Il faut que le tribunal révolutionnaire soit divisé en un assez grand nombre de sections pour que tous les jours un aristocrate, un scélérat paie de sa tête ses forfaits. (On applaudit.) Je demande, enfin, qu'il soit fait un rapport sur le mode d'*augmenter de plus en plus l'action du tribunal révolutionnaire*... Que le peuple voie tomber ses ennemis!... Honneur vous soit rendu, peuple sublime! A la grandeur vous joignez la persévérance! Vous voulez la liberté avec obstination, vous devez l'acquérir; nous marcherons avez vous, vos ennemis seront confondus, vous serez libre! » (Applaudissements. L'assemblée en masse se lève spontanément; l'enthousiasme paraît universel.)

Toutes les propositions de Danton sont décrétées. (Nouvelles acclamations.) Non, jamais aucun tribun à Rome, aucun démagogue à Athènes, aucun des Gracques, n'obtint des succès plus éclatants, et ne fit prendre aussi promptement des mesures aussi démagogiques, aussi révolutionnaires. — Création d'une armée révolutionnaire soldée par les riches. — Armée révolutionnaire dans tous les départements. — Assemblée extraordinaire des sections. — Payement des citoyens qui y assisteront. — Fabrication d'armes jusqu'à concurrence de 100 millions mis à la disposition du ministre de la guerre. — Action plus forte à donner au tribunal révolutionnaire... — Il était difficile qu'il ne sortît de ce volcan des laves propres à embraser la république. Il ne manquait plus qu'un chef ostensible pour l'exécution de ces mesures extraordinaires; et la dictature, le despotisme le plus effroyable était assis sur les ruines de la république, sous le nom sacré de liberté et d'égalité. Mais, que dis-je? un chef : ce chef fut demandé par la Commune de Paris dans la pétition des attroupés; et si l'on vit Danton se prononcer aussi fortement dans cette

Digitized by Google

séance, c'est que l'instigateur du 31 mai voulait assurer ou agrandir son empire. Rappelez-vous ces paroles que la Commune a dites par l'organe de Chaumette dans cette même séance : « *Mais où est le poignet robuste qui tournera avec vigueur cette clef des greniers fatale aux traîtres ? Où est l'être fier, impassible, inaccessible à toute espèce d'intrigue et de corruption, qui déchirera les feuillets du livre écrit avec le sang du peuple, et qui en fera aussitôt l'arrêt de mort des affameurs ?* (Applaudissements...) *Où est l'être fort qui écrasera tous ces reptiles qui corrompent tout ce qu'ils touchent, et dont les piqûres venimeuses agitent nos concitoyens, changent nos assemblées politiques en arènes de gladiateurs, où chaque passion, chaque intérêt trouve des apologistes et une armée...?* »

Les propositions de Danton, semblables aux dents de Cadmus, en font naître un grand nombre d'autres de la même nature. Billaud demande que, pour faire arrêter sur-le-champ les contre-révolutionnaires et les hommes suspects, la Convention rapporte le plus beau, le plus sage de ses décrets, celui qui défendait de faire *des visites domiciliaires pendant la nuit.* Mais c'était Gensonné qui avait fait rendre ce décret destiné à être écrit dans la constitution; or, Gensonné était proscrit, et dans les révolutions, les plus belles pensées d'un proscrit sont proscrites : on fait aujourd'hui ce que l'on faisait alors. Billaud demande que les mêmes mesures d'arrestation des suspects et de visites domiciliaires, fût-ce la nuit, s'étendent à toutes les communes de la république, et qu'on regarde comme suspect, tout noble, tout prêtre qui, à la réception du décret, ne se trouvera pas résidant dans sa municipalité.

Bazire demande à expliquer le mot *suspect.* On s'attend qu'il va développer des idées de législation pour éloigner le vague et l'arbitraire; il ne présente que des idées de *révolutionisme* qui agrandissent le cercle des suspects. « On a cru, dit-il, que le mot suspect ne concernait que les nobles et les prêtres; en quoi l'on s'est étrangement trompé. J'ai là-dessus des observations à faire, et je demande que l'on fasse la définition *des gens suspects.* — D'abord, dans la classe ci-devant noble, presque toute la jeunesse est émigrée. Il n'est resté que les vieillards, les enfants et les femmes pour gérer leurs biens, et faire passer de l'argent aux autres. Beaucoup de prêtres ont été déportés. La stupeur des nobles égale leur méchanceté. Ce ne sont pas là les plus nombreux et les plus dangereux ennemis. Pourquoi avez-vous circonscrit vos mesures dans ces deux classes? Vous avez dans les sections des hurleurs apostés depuis longtemps, pour la révolution sectionnaire. Vous avez là des feuillants, vous avez eu des brissotins, vous avez encore des hypocrites; et je vous demande si tous ces gens-là étaient des nobles. — Quels sont donc

Digitized by Google

les individus parmi lesquels *se trouve la seconde classe des suspects ?* Ce sont les *boutiquiers*, les *gros commerçants*, les agioteurs, les ci-devant procureurs, les huissiers, les valets insolents, les intendants et les hommes d'affaires (on applaudit), les gros rentiers, les chicaneurs par essence, profession et éducation, etc., etc. (Mêmes applaudissements.) Tous ceux-là sont plus naturellement ennemis de la liberté que les prêtres et les nobles. Il est résulté de notre manière fausse d'envisager les hommes que, jusqu'à présent, on n'a poursuivi que les nobles, et qu'on a laissé dans les sections les agitateurs, les hurleurs, qui égarent le peuple, et qui causent les maux de la disette factice. Il faut, pour que tous ceux qui se sont montrés notoirement ennemis de la révolution soient arrêtés, commencer par une opération préliminaire, laquelle consiste *à épurer les comités révolutionnaires des sections.* Il faut que le conseil général de la Commune épure les comités, et que les comités récomposés fassent les listes des suspects, des motionnaires incendiaires des sections, fassent arrêter les suspects. Il ne faut pas de phrases oratoires contre les ennemis du peuple ; il faut les saisir, les *garrotter*, et non s'amuser à crier contre eux.

Léonard Bourdon veut appliquer ces mesures aux départements, et que les commissaires de la Convention rendent compte de ce qu'ils ont fait pour l'épuration des administrations. Bientôt la chaleur des propositions fait dire au président d'attendre le rapport du Comité, avant d'y donner autre suite. « Mais, dit Billaud, nous n'avons pas besoin de passer par *la filière du Comité*, pour les mesures relatives aux comités révolutionnaires... Je demande qu'il soit donné une indemnité, semblable à celle des électeurs, pour les membres de ces comités. » (Décrété.) Les propositions de Bazire sont également décrétées.

Et l'on s'étonne ensuite du nombre des arrestations arbitraires qui ont été faites ; et l'on s'étonne de l'influence du conseil général de la Commune, à qui la Convention avait remis la formation arbitraire des comités révolutionnaires ; et l'on s'étonne que les créatures de la Commune aient obéi aux impulsions incarcératrices et vexatoires des Hébert, des Chaumette, des Danton et des Robespierre ; et l'on ne rougit pas d'attribuer au Comité de salut public des mesures prises spontanément par la Convention, sur la motion même des dictateurs ou de leurs lieutenants, en l'absence et sans la participation du Comité de salut public !

Après les mesures générales viennent les passions particulières. Il eût été étonnant qu'on eût parlé d'arrestation et de révolution, sans dédier un mot à Brissot, et aux autres députés arrêtés le 2 juin. C'était, depuis le 31 mai, le refrain des motions révolutionnaires ; comme on l'a vu depuis le 12 germi-

Digitized by Google

nal, époque où l'on mit en refrain les noms de quelques autres représentants.

Pendant tout cet intervalle de temps, le Comité de salut public était obstrué de pétitionnaires. Robespierre, qui avait cédé le fauteuil à Thuriot, était venu annoncer que les sections de Paris réclamaient le jugement des brissotins longtemps éludé. Il s'obstina à ce qu'il fût parlé de Brissot et de Marie-Antoinette dans le rapport, quoique le Comité n'en voulût rien dire dans le projet de décret que j'allais porter à la Convention. Robespierre, plus effrayé qu'il n'était ému de toute cette séance qu'il venait de présider, dit que la *Montagne* était menacée par les piéges que lui dressait Brissot dans sa prison; qu'il y avait un complot tramé pour sauver la reine et les brissotins, et pour égorger tous les députés du côté gauche. Quand on a vu Robespierre deux ou trois fois, on peut se faire une idée de la cruelle lâcheté de cet homme, et de l'empire que les bruits de conspiration et les terreurs publiques exerçaient sur son cerveau de tyran. La tyrannie fut toujours cruelle, lâche et peureuse...

Pendant que, sous les yeux du Comité, je rédigeais mon rapport, les quarante-huit sections et les jacobins étaient admis à la barre de la Convention. « Mandataires du peuple, disait leur orateur, les dangers de la patrie sont extrêmes, les remèdes doivent l'être également. Vous avez décrété que les Français se lèveraient en masse pour repousser du territoire les ennemis : mais ceux-là ne sont pas les plus dangereux, ce sont les traîtres qui nous divisent dans l'intérieur; l'impunité les enhardit, le peuple se décourage en voyant échapper à la vengeance nationale les grands coupables. Tous les amis de la liberté s'indignent de voir que les fauteurs du *fédéralisme* n'ont pas encore subi la peine de leurs forfaits. Dans les places publiques, les républicains parlent avec indignation des forfaits de *Brissot;* on se rappelle que ce monstre a été vomi par l'Angleterre en 1789, pour troubler notre révolution et entraver sa marche... Nous demandons qu'il soit jugé ainsi que ses complices. (On applaudit.) Le peuple s'indigne de voir encore des priviléges au milieu de la république. Quoi! les Vergniaud, les Gensonné, et autres scélérats dégradés, par leur trahison, de la dignité de représentants du peuple, auraient pour prison un palais (le Luxembourg); tandis que des sans-culottes gémissent dans des cachots, sous les poignards des fédéralistes!

« Il est temps que l'égalité promène sa faux sur toutes les têtes; il est temps d'épouvanter tous les conspirateurs. *Eh bien, législateurs, placez la terreur à l'ordre du jour!* (Il s'élève de vifs applaudissements. — *Moniteur*, n° 250, page 1063, 3e col.) *Soyons en révolution, puisque la contre-révolution est partout tramée par nos ennemis.* (Mêmes applaudissements.) Que le glaive de la loi plane sur toutes les têtes coupables! — Nous demandons

Digitized by Google

qu'il soit établi une armée révolutionnaire; qu'elle soit divisée en plusieurs sections; que chacune ait à sa suite un tribunal redoutable et l'instrument terrible de la vengeance des lois; que cette armée et ces tribunaux restent en fonctions jusqu'à ce que le sol de la république soit purgé des traîtres, et jusqu'à la mort du dernier des conspirateurs. (Applaudissements nombreux de tous côtés.)

« Avant tout, bannissez cette classe orgueilleuse, chargée de crimes, qui occupe encore insolemment les premières places de nos armées, où, depuis le commencement de la guerre, elle ne s'est signalée que par des trahisons. Les nobles furent toujours les ennemis inconciliables de l'égalité et de l'humanité entière. Pour leur ôter tout moyen de grossir les hordes de nos ennemis, nous demandons qu'ils soient mis en prison jusqu'à la paix. *Cette race altérée de sang ne doit voir couler désormais que le sien.* Les mânes des victimes entassées par les trahisons vous demandent une vengeance éclatante, et la voix du peuple vous en impose la loi. » (Nombreux applaudissements.)

Que répond le président de la Convention? « Citoyens, c'est le peuple qui a fait la révolution; c'est à vous qu'il appartient surtout d'assurer l'exécution des promptes mesures qui doivent sauver la patrie. Vous sollicitez l'établissement d'une armée révolutionnaire; votre vœu est couronné. Déjà la Convention, attentive à tout ce qui peut intimider et déjouer les puissances étrangères et leurs agents, a arrêté que cette armée serait bientôt formée. Oui, le courage et la justice sont à l'ordre du jour. Tous les bons citoyens, *au lieu de trembler,* béniront le moment où la Convention aura pris des mesures pour fixer enfin le sort de la révolution. Tous les Français béniront la société à laquelle vous appartenez, et au nom de laquelle, ainsi qu'au nom de *la ville de Paris,* vous venez solliciter ces mesures impérieuses et définitives. Tous les scélérats périront sur l'échafaud; la Convention l'a juré solennellement : déjà elle a pris les moyens de donner une plus grande activité au tribunal révolutionnaire. Demain elle s'occupera d'augmenter le nombre des juges et celui des jurés. La Convention applaudit à votre patriotisme. » (Les députations des sections et du club des Jacobins défilent dans la salle au bruit des applaudissements.)

Le rapport du Comité de salut public n'était pas encore prêt, quoique la séance avançât vers sa fin. Merlin de Douai proposa la peine de mort contre ceux qui vendraient ou achèteraient des assignats; qui proposeraient divers prix en numéraire ou en assignats; qui tiendraient des discours pour discréditer les assignats; qui les refuseraient en payement ou qui les accepteraient à perte. Pendant que Merlin proposait ces dispositions draconiennes, Robespierre venait du Comité et reprenait le fauteuil. Une députation de la section

Digitized by Google

de l'Unité présenta une adresse énergique contre les nobles placés dans les armées; contre l'agiotage et l'accaparement; pour le jugement prompt de la veuve Capet, de Brissot et des députés détenus; pour l'armée révolutionnaire et l'établissement de *douze tribunaux ambulants, autorisés à juger sur-le-champ sans autres formes que celles qui leur paraîtraient nécessaires pour leur propre conviction.* Telle fut la violence des discours, et la chaleur exagérée des orateurs, pendant cette séance du 5 septembre, que ceux qui la liront dans ces *Mémoires* en douteront; tel est le malheureux privilége de notre brûlante et terrible révolution, que le vrai s'y trouve au-dessus même du vraisemblable. Drouet ajouta à la folie des pétitionnaires, et le législateur sage disparut devant l'orateur forcené. « Vous venez d'ordonner, dit-il, que les gens *suspects* seraient arrêtés : je voudrais que vous déclarassiez à ces hommes *coupables* que si, par impossible, la liberté était en péril, vous les massacreriez impitoyablement (de grands murmures couvrent la voix de l'orateur); que vous ne rendriez aux tyrans la terre de la liberté que couverte de cadavres. Faites cette déclaration solennelle, que les hommes impurs répondront sur leurs têtes des malheurs de l'Etat... Je demande que le syndic rapporteur de la Commune de Paris, ou tout comité révolutionnaire, en déclarant un homme suspect, n'ait pas besoin de donner ses motifs. Je demande que les représentants en mission dans les départements usent avec la plus grande rigueur du plein pouvoir qui leur a été donné pour épurer les administrations fédéralistes, malveillantes ou faibles. »

Pour l'honneur de la Convention entière, Thuriot, s'élançant à la tribune, mit l'Assemblée en garde contre ces calculs criminels et ces propositions féroces. « Nous travaillons pour l'humanité, s'écria-t-il; *loin de nous l'idée que la France soit altérée de sang; elle n'est altérée que de justice.* (On ne cesse d'applaudir.) Aucun événement ne doit être transmis dans les annales de la révolution, auquel on ne puisse assigner un motif louable. » Thuriot réfuta Drouet avec une sensibilité touchante; et du moins les esprits, exaltés par le cours de cette séance, furent-ils un peu disposés à recevoir des mesures moins violentes.

Voilà le moment où je vins faire le rapport du Comité de salut public. Que ceux qui veulent en accuser les expressions jettent auparavant les yeux sur le cours orageux et volcanique des débats de cette séance, débats qui ont précédé pendant cinq heures mon rapport. Que ceux qui voudront en accuser les résultats réfléchissent qu'avant mon rapport l'Assemblée avait décrété des mesures telles que la formation de l'armée révolutionnaire, l'allocation de 40 sous par sectionnaire, l'arrestation des suspects, la terreur mise à l'ordre du jour, un redoublement d'activité de la part du tribunal révolu-

Digitized by Google

tionnaire, l'épuration des comités révolutionnaires par la Commune de Paris. Je ne venais donc empirer aucune loi ni rien proposer de nouveau. Le Comité de salut public, dont j'étais l'organe, était déjà accusé de modérantisme : on se plaignait de sa lenteur, on délibérait sans lui et sans savoir ses projets. Je n'étais donc dans cette circonstance essentielle que l'exécuteur forcé, l'instrument passif et involontaire des volontés émanées du sein de la Convention, et venues de son propre mouvement : personnellement, je cherchais à effrayer les ennemis de l'intérieur par des menaces qui épargnent la peine de sévir. Je m'exprimai ainsi :

« Depuis plusieurs jours tout semblait annoncer un mouvement dans Paris; des lettres interceptées, soit pour l'étranger, soit pour des aristocrates de l'intérieur, annonçaient les efforts constants que faisaient leurs agents pour qu'il y eût incessamment un mouvement dans ce qu'ils appellent la grande ville. Eh bien! ils auront ce mouvement (il s'élève de vifs applaudissements) ; mais ils l'auront, organisé, régularisé par une armée révolutionnaire, qui exécutera ce grand mot de la Commune de Paris « *Plaçons la terreur à l'ordre du jour.* » C'est ainsi que disparaîtront en un instant, et les royalistes, et les modérés, et la tourbe des contre-révolutionnaires qui vous agitent. Les royalistes veulent du sang; eh bien! ils auront celui des conspirateurs, de Brissot et de Marie-Antoinette. Ils veulent préparer un mouvement; eh bien! ils vont en éprouver les effets; ce ne sont pas des vengeances illégales, ce sont les tribunaux extraordinaires qui vont l'opérer. Vous ne serez pas étonnés des moyens que nous vous présenterons, lorsque vous saurez que, du fond de leurs prisons, les scélérats conspirent encore, et qu'ils sont les points de ralliement de nos ennemis. Brissot a dit et imprimé qu'avant que *sa tête tombe* une partie de la Convention ne serait plus, *et que la Montagne serait anéantie*. C'est ainsi qu'ils cherchent à vous arrêter par la terreur dans votre marche révolutionnaire. Les royalistes veulent troubler les travaux de la Convention!... Conspirateurs, la Convention troublera les vôtres! (Vifs applaudissements.) Ils veulent faire périr la Montagne!... La Montagne les écrasera. Dès demain le Comité vous présentera les moyens d'organisation d'une armée révolutionnaire de six mille hommes dans Paris, avec douze cents canonniers. (On applaudit.) Les royalistes disent qu'ils voudraient égorger Pache et les municipaux!... Pache vivra pour servir le peuple et pour déjouer leurs infâmes manœuvres sur les subsistances. Je l'ai vu constamment occupé des subsistances et de leurs arrivages, qu'on cherche à retarder, à intercepter. Un fait vous prouvera l'existence des complots que vous aurez à déjouer. Hier un homme, connu par son patriotisme, passait dans le palais dit Royal, repaire des agioteurs. Il entendit six jeunes *muscadins*, ce nom qu'une jeunesse or-

Digitized by Google

gueilleuse s'est fait donner, et qui attestera à la postérité qu'il a existé en France, au milieu de la révolution, *des jeunes gens sans courage et sans patrie* (on applaudit à plusieurs reprises); il les entendit prononcer ces paroles: « *Tout ira bien : les femmes sont choisies et les muscadins sont bien déterminés.* » Les femmes sont donc leur ressource! Sans doute on peut les égarer un moment; mais ce sexe sensible et spirituel n'est pas par essence la conquête du fanatisme; le génie de la liberté ne lui est pas étranger, et il ne sera pas l'instrument du crime. Quant aux muscadins, il est facile de leur ôter les moyens d'être dangereux.

« Les royalistes crient tous les jours à la république une et indivisible... et ils veulent la détruire. Les royalistes accaparent les subsistances ou empêchent les marchés... et ils en accusent la Convention. Ils agiotent, ils avilissent les assignats... et ils se rejettent sur la Convention. Ils font resserrer la circulation des subsistances près de Paris... et les voilà qui déclament contre la Convention, qui, tous les jours, prend des mesures pour faciliter ou accélérer leur arrivage. Les royalistes livrent nos ports aux Anglais... et ils font dire par les traîtres, et ils publient dans le Midi que la Convention veut livrer les ports. Les royalistes font des mouvements autour de Paris; ils égarent les citoyens peu fortunés; ils en empruntent le nom et le costume... et ils calomnient le peuple et la Convention.

« Que faut-il pour mettre un terme à tant de crimes et de complots? Il faut une armée révolutionnaire qui balaye les conspirateurs; une armée qui, organisée comme les bataillons de la garde nationale, puisse aujourd'hui se rassembler, et dès demain se mettre en mouvement. *Il faut une armée qui exécute les mesures de salut public que la Convention décrétera.* Il faut une armée, non pour Paris seulement, mais partout où des mouvements de contre-révolution se feront sentir. Depuis quatre ans, l'aristocratie cherche, soit par l'or, soit par l'intrigue, les fausses terreurs et les calomnies, à s'établir sur le territoire immense de cette cité immense qui vit naître la liberté. Depuis quatre ans aussi son sol l'a repoussée; mais les contre-révolutionnaires ont fait une ceinture autour de Paris. On est allé se rassembler dans les châteaux que l'orgueil et la féodalité ont élevés. C'est là que les contre-révolutionnaires se rassemblent : on y a trouvé des signes de ralliement et de royauté; on alarme le peuple des campagnes; on l'excite à venir faire à la Convention des pétitions sur les subsistances, malgré l'abondance de ses récoltes. Quel moment ont-ils choisi pour semer ces terreurs? Celui où les arrivages sont plus difficiles et plus rares. Vous avez décrété un maximum réclamé par le peuple, c'est le moment où l'on veut en empêcher l'exécution.

« Vous avez déjà pris plusieurs mesures dans cette séance; nous nous bor-

Digitized by Google

nerons à vous proposer la levée de l'armée révolutionnaire créée par vous. Nous vous proposons aussi un moyen utile et urgent de faire disparaître de Paris cette foule énorme de militaires qui se sont absentés de leur poste ou qui ne sont point en activité. Il importe de faire mettre en état de surveillance par leurs municipalités respectives tous ceux qui sont ici par cause de suspension ou de destitution. Je dois vous dire que pendant qu'on prend ici des mesures contre les aristocrates, on en prend dans le département de la Somme de bien bonnes contre les Autrichiens et les Anglais.

« Mais ce n'est rien que de former des bataillons, il faut avoir de bons guides pour les armées. Elles renferment des traîtres, d'autres hommes prêts à trahir ou écrasés de soupçons; je parle des ci-devant nobles. Pour cette caste, voici ce qu'a fait le Comité (l'Assemblée pourra prendre des mesures plus fortes) : il a fait dresser chez le ministre la liste de tous les nobles qui sont dans les armées. Quand elle vous sera soumise, vous statuerez ce qui vous paraîtra convenable. Pour moi personnellement, j'ai toujours pensé que, quand une démocratie s'établit, quand un peuple fait une révolution pour lui, ce qui n'a jamais été vu, il ne faut admettre que la démocratie, au moins dans les fonctions publiques. C'est organiser et non désorganiser que de chasser des emplois, au moins des emplois militaires (plusieurs voix : De tous), ceux dont les habitudes, les préjugés, l'esprit de corps, font justement suspecter les intentions.

« Au commencement de la révolution, il a été établi dans Paris une force armée soldée par le trésor national. Eh bien! la destinée de la force publique est d'achever la révolution par le même moyen.

« Nous vous proposons de réduire cette armée à six mille hommes et douze cents canonniers, dont le patriotisme est connu. La destinée des contre-révolutionnaires semble écrite; tout fait présager leur sort. Le ministre de la justice vient de nous écrire qu'à Dinan, le neveu de Pitt a été trouvé caché dans le château de Caminet, et mis en état d'arrestation... Nous proposons de le faire transférer à Paris. »

Je présentai, à la suite de ce rapport, deux projets de décret : le premier sur l'armée révolutionnaire, déjà décrétée par la Convention; le second sur la sortie des militaires se trouvant à Paris. Ils furent adoptés.

A la fin de la séance, sur la motion de Billaud-Varennes, Clavière et Lebrun furent envoyés au tribunal révolutionnaire. . . . . .

Digitized by Google

BEAUX-ARTS. — MONUMENTS.

ANVERS.

Trois nations inégalement fameuses, chez qui le sentiment de la cité a dominé l'amour de la patrie, présentent le spectacle curieux du même phénomène historique : la Grèce antique, la Flandre et l'Italie du moyen âge. Les villes, devenues isolément puissantes, y forment des républiques et des communautés séparées, et se disputent la suprématie sur le terrain des batailles ou de la concurrence. Sparte humilie Athènes ; Florence écrase Pise ; Gand jalouse Bruges. Chaque cité brille tour à tour au premier rang, puis rentre dans l'obscurité, après qu'une rivale plus jeune et plus vigoureuse est venue arracher le sceptre de ses mains défaillantes. A Lacédémone victorieuse d'Athènes, succède Thèbes si longtemps méprisée. La véritable grandeur de Venise date de l'abaissement de Gènes. C'est ainsi encore que le commerce du Nord passa de Bruges, tête de la Hanse teutonique pendant le quatorzième et le quinzième siècle, à Anvers, dont le fleuve profond attira la navigation agrandie par la découverte de l'Amérique et de la route des Indes.

On ne s'expliquerait pas la prospérité d'un port de l'intérieur, réuni à la mer par un canal de quatre lieues, dans un pays où existait

Digitized by Google

une ville réellement maritime pour laquelle la nature avait tout fait, si l'on ne savait pas que la politique a trop souvent le pouvoir de neutraliser de pareils dons. Combien de fois les circonstances et les traités ont favorisé Chalcédoine aux dépens de Byzance ! Anvers est peut-être l'exemple le plus triste et le plus frappant de ce jeu bizarre des événements. Un port qui n'a rien à envier à celui de Londres, et qui possède de plus l'avantage d'être situé sur le continent, une ville dont la suite des âges aurait dû grandir et accumuler les prospérités, puisqu'elle est adossée à l'Allemagne et commande la mer du Nord, n'a pourtant joui pleinement de sa fortune que pendant l'espace d'un siècle à peine, tandis qu'Amsterdam, que l'inondation sans cesse menace et dont la vase engorge les canaux, a su se faire de si durables destinées; comme pour prouver que les peuples triomphent plus aisément des obstacles qui viennent de la nature que de ceux qui viennent de l'homme. Mais ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur ce sujet pénible. Nous voulions faire remarquer que chaque ville en Belgique emprunte sa physionomie actuelle au temps où elle a brillé, et en a gardé la profonde empreinte. Bruges, par exemple, est tout à fait la ville du moyen âge. Le style de son architecture est sans mélange; c'est à peine s'il atteint la dernière expression de l'architecture ogivale. On voit bien qu'aussitôt sa décadence commencée, on a cessé d'y bâtir. Il n'en est pas de même d'Anvers. Le seizième siècle lui donne un caractère plus récent, et le dix-septième complète sa parure monumentale. Son histoire d'autrefois est toute renfermée entre les tours de la cathédrale, auxquelles on travailla vers l'an 1422, et l'église des Jésuites, terminée en 1621.

Il n'y avait au douzième siècle qu'une chapelle sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui la flèche magnifique de Notre-Dame d'Anvers. Toutes les basiliques chrétiennes ont commencé ainsi. Quelques villes même n'ont pas d'autre origine. Cette chapelle, élevée au rang de collégiale en 1124, fit place, cent vingt-huit ans après, à une autre église, laquelle fut enfin remplacée par celle que nous voyons aujourd'hui. Le chœur fut achevé dans la seconde moitié du quatorzième siècle. C'est toujours par cette partie de l'église que les architectes du moyen âge débutaient, comme le prouvent les temples qu'ils n'ont pu terminer. Ils rattachaient ensuite la base des tours

Digitized by Google

au chevet, par la construction de la nef, et laissaient à leurs successeurs l'achèvement de ces flèches merveilleuses, dont l'élancement hardi confond encore la pensée. Il y avait presque toujours deux parties distinctes dans l'édifice catholique, qui appartiennent par le fait même à deux époques différentes : l'édifice horizontal, c'est-à-dire le chœur et la nef, et l'édifice vertical, les tours ou les flèches. Le premier a été achevé à peu près partout ; lesecond, au contraire, est le plus souvent resté incomplet.

Peu de plans primitifs ont été fidèlement suivis. Cela se conçoit aisément dans cette longue suite d'époques, pendant lesquelles l'architecture, émanation directe de la vie sociale, en subissait à son insu toutes les altérations. Si les successeurs du premier architecte n'osaient détruire les grandes lignes qu'il avait tracées, ils se rattrapaient sur les détails, qui, pour un observateur attentif, sont toujours des dates certaines. L'architecte de la cathédrale d'Anvers avait commencé son œuvre trop tard pour qu'il pût espérer qu'on respecterait son plan. Il se nommait Appelmans, d'autres disent Appelius. M. Schayes, dont nous avons suivi, pour les renseignements qu'on a vus plus haut, l'excellent mémoire sur l'*Introduction de l'architecture ogivale en Belgique*, est d'accord sur ce point avec M. Serrure, que le plan d'Appelmans a été abandonné à partir du couronnement de la tour. En effet, jusqu'à cet étage supérieur, le retrécissement de la flèche est régulier et insensible. Mais au delà, on la voit s'amincir tout d'un coup, et cet amaigrissement subit du sommet, outre qu'il coupe le profil d'une manière fâcheuse, affecte encore des formes recherchées qui nuisent à la sévérité de l'ensemble. C'est ce qui fait que la flèche de la cathédrale d'Anvers est inférieure, sous le rapport de la pureté et de la majesté du style, à celle du *munster* de Strasbourg, à laquelle sa hauteur peu commune permet d'ailleurs de la comparer. Cette hauteur eût été plus prodigieuse encore, si on eût obéi aux intentions d'Appelmans. En effet, il voulait suivre sans doute la marche régulière de la dégradation, de sorte que le tout eût formé un cône continu, qui aurait assurément dépassé l'élévation actuelle restée à cent vingt-trois mètres. Les hommes de l'art appuient leur hypothèse d'autres raisons qu'il paraît difficile de réfuter. Ainsi le cône supérieur porte à faux sur une partie

Digitized by Google

de la voûte de la galerie, et l'on remarque une solution de continuité dans la plupart des lignes ascendantes. Quoi qu'il en soit, si l'effet général est manqué, cette partie de la flèche est loin d'être sans mérite; elle est encore d'un bon faire ogival, et les jours en sont très-élégants. Un goût sévère peut y reprendre la délicatesse inutile des détails; mais c'est un beau défaut, et d'autres monuments ont bien autrement souffert de la dégénérescence de l'architecture chrétienne. Nous ne partageons pas (bien que nous n'exprimions ici qu'avec une extrême réserve cette divergence de sentiment) l'admiration de M. Schayes pour la coupole du transept. Sans doute, elle ne laisse pas que d'être imposante, vue du pavé de l'église; mais il faut convenir que les coupoles rondes du style grec, que le génie de Michel-Ange a imaginé de suspendre dans les airs, saisissent bien plus vivement l'esprit du spectateur. C'est sous ce rapport seulement que l'art païen, idéalisé par le christianisme, peut lutter de hardiesse sublime avec l'art essentiellement catholique. Les coupoles gothiques, du genre de celle qui nous occupe ici, sont trop étroites, pour paraître triompher, comme les autres, de la loi fatale de la pesanteur. Il n'y a que les tours évidées à des profondeurs qui semblent incommensurables, comme à Strasbourg et à Fribourg en Brisgau, qui puissent enchérir sur l'impression produite par les larges coupoles imitées de celle de Saint-Pierre.

La coupole de la cathédrale d'Anvers est plutôt une lanterne de vaste dimension, trop ventrue et trop tourmentée à l'extérieur pour ne pas choquer désagréablement le regard, et si nous ne savions pas qu'elle date de 1534, c'est-à-dire de la fin de la période dite tertiaire de l'architecture ogivale, la profusion stérile et maniérée des détails au dedans, nous l'indiquerait assez.

Nous l'avons dit déjà dans un autre endroit de ce recueil, l'architecture ogivale a élevé ses flèches les plus hautes dans les pays de plaines, dans les vallées immenses et surtout au bord des fleuves. Il semble qu'elle ait voulu étendre l'horizon là où la nature a refusé à l'homme ces spectacles incomparables qu'on découvre du haut des montagnes. C'est même une particularité qui ne distingue pas exclusivement l'architecture chrétienne. Les trois monuments les plus élevés qu'on connaisse, la grande pyramide d'Egypte, le *munster* de Strasbourg et la cathédrale d'Anvers, dominent de

Digitized by Google

leur masse étonnante trois vallées dont le niveau est continu, celles du Nil, du Rhin et de l'Escaut. Le *munster* de Cologne, dans son état d'imperfection, confirme encore cette remarque. La fameuse Babel dont on a cherché vainement la trace, s'élevait de même au milieu des plaines sans fin de la Mésopotamie. Supposez une montagne à proximité, et l'artiste aurait perdu courage. Qu'eût été la gigantesque pyramide de Chéops auprès d'un de ces rochers tout d'une pièce, comme la nature se plaît à en suspendre sur le bord des abîmes? rien qu'une froide et risible taupinière. Le sphynx monstrueux, dont la tête immobile défie encore le sable du désert, attesterait la petitesse plutôt que la puissance de l'homme, si on pouvait le comparer à ces rocs taillés par la rouille des âges, dont les formes fantastiques se détachent parfois sur le flanc des montagnes. La flèche d'Anvers a sur celle de Strasbourg l'avantage de s'asseoir sur une base sans limites; car si éloigné qu'il soit, le double rideau des Vosges et des Montagnes Noires semble encore insulter à l'œuvre de l'architecte mortel. Au contraire le géant de l'Escaut reste debout dans sa magnificence solitaire. Les navires qui voguent sur l'orageuse mer du Nord le saluent comme un de ces phares de la civilisation qui signalent au loin un peuple industrieux et riche. Du côté de la terre, il n'est pas de ville à dix lieues à la ronde qui ne voie sa mince silhouette se détacher sur le fond des nues. Quel vaste et imposant spectacle on découvre du haut de sa dernière galerie! Dernièrement encore, il nous a été permis d'admirer, grâce à ce point de vue sans pareil, un contraste qui nous a fait réfléchir plus que jamais à l'éternelle beauté de ces monuments d'un autre âge. Le chemin de fer qui relie Anvers et Bruxelles est compris tout entier, comme on sait, dans l'horizon qu'on embrasse du haut de cet observatoire. La tour de Saint-Rombaut de Malines semble un immense poteau placé exprès pour marquer le point intermédiaire. Au moment où nous jetions les yeux sur cette magique voie où l'hippogriffe de fer court avec la rapidité de l'oiseau, un convoi passait; un autre entrait dans la station. L'air chargé d'humidité blanchissait les longues colonnes de vapeur et les rendait visibles à nos yeux. Le convoi qui entrait paraissait se traîner péniblement sur le sol; celui qui sortait, plus lent encore, rampait comme un limaçon qui traverse un chemin. Cependant il s'éloignait toujours;

Digitized by Google

nous le suivîmes longtemps du regard. Sa bannière de vapeur le trahissait le long des replis du terrain, derrière lesquels il disparaissait parfois, et marquait son passage à travers les villages et les bosquets de bois qui varient l'aspect monotone de ces riches campagnes. Sans l'heure avancée du soir, nous l'aurions suivi peut-être jusqu'à la station de Malines, dont les nombreuses lumières répandaient à l'horizon une pâle phosphorescence, et nous ne pouvions nous empêcher de nous dire : Quoi! c'est là cette puissance de locomotion si effrénée, si rapide, qu'elle nous donnait presque le vertige lorsqu'emporté pour la première fois par ses roues enflammées, nous vîmes fuir devant nous, comme dans un songe, les villages, les forêts et les plaines. Tant de vitesse sur le sol, et tant de lenteur à cinq cents pieds plus haut! Et la matière croyait avoir défié les ailes de l'oiseau, et elle aspire à devancer un jour celles de la pensée, et le génie moderne dans l'enivrement de ses propres miracles, est bien près de dire : Qu'est-ce que Dieu pense de sa créature, quand il la voit dévorer ainsi la distance? Hélas! Dieu la voit toujours ramper, puisqu'à mi-chemin seulement des nuages, un œil humain perd déjà la conscience de cette vitesse effarée qui l'éblouissait tout à l'heure. Et comme la nuit était venue, relevant nos regards vers la lumière scintillante de quelques étoiles qui perçaient le linceul brumeux d'un ciel d'automne, nous nous mîmes à penser que nous aussi et cette terre qui nous porte, nous courons entre des millions de soleils avec une rapidité dont n'approche point celle d'un boulet de canon, et que pourtant nous ne nous en apercevons pas. Puis, revenant à l'homme et aux œuvres diverses qu'il accomplit de siècle en siècle, il nous semblait que, si le caractère d'une société disparue se manifestait dans le monument tranquille du passé, cette grande chose de l'instant était bien aussi l'expression mobile et fugitive de la nôtre, et qu'à cette distance, la comparaison n'était pas si fort à notre avantage. L'œuvre d'un monde spiritualiste plane encore dans son immuabilité sur les découvertes surprenantes qui font l'orgueil d'une société nouvelle aux prises avec la matière. Ils travaillaient en hauteur, et nous nous traînons sur la surface. Nous avons beau étendre nos conquêtes; l'ombre des siennes les dépasse encore. Ah! l'industrie ne peut être le dernier mot de l'avenir; non, quoique nous

Digitized by Google

l'ayons pensé quelquefois, nos chemins de fer ne sont pas nos cathédrales. Le souffle qui pétrissait autrefois le granit, respire encore à travers ces pierres ; la société qui sut bâtir ces nobles monuments, y a laissé de son âme. Mais qu'un orage éteigne le feu qui soutient aujourd'hui cette vie factice du fer, dont nous sommes si vains, que restera-t-il? des squelettes prêts à tomber en poussière. Est-ce là tout ce qui doit nous survivre? Quand le principe de vie qui s'agite en nous, se dégagera-t-il de sa forme terrestre et périssable? Quand édifierons-nous notre temple?

En attendant nous restaurons, et nous faisons bien. Grâce à cette fièvre de réhabilitation du passé qui a préservé l'art ogival de sa ruine, les vieilles cathédrales rajeunissent partout sous notre marteau intelligent. Nous semblons leur demander grâce pour les trois siècles de dévastation et de replâtrage qui les ont prises au sortir des mains de leurs admirables ouvriers. L'Allemagne, naguère excitée par les paroles grandes et simples tombées d'une bouche royale, aura-t-elle la puissance d'achever la colossale basilique du Rhin? l'orgueil national fera-t-il ce que n'a pu faire l'énergie du sentiment religieux? Nous le voudrions ; mais nous ne l'espérons pas. Mais du moins la cathédrale des bords de l'Escaut pourra braver, pour bien des siècles encore, les atteintes inévitables du temps. Bien que terminée seulement en 1518, la flèche avait déjà beaucoup souffert. Notre climat humide ronge vite la pierre. Heureusement ces traces de décadence précoce sont sur le point de disparaître. Presque toute la galerie supérieure dont nous avons parlé, vient d'être reconstruite. Le portail, sur lequel la fureur de la Réforme avait passé, a été rétabli dans son état primitif. Sans doute, c'est un grand point obtenu ; mais il ne faut pas s'en tenir là. De toutes les églises de la même époque, la cathédrale d'Anvers est peut-être celle que les ignobles masures qui sont venues se plaquer sur ses arcs-boutants, ont le plus défigurée. On devrait s'empresser de les abattre. N'est-il pas déplorable qu'on ne puisse faire le tour d'un si beau monument, et qu'il n'y ait pas même une seule partie de la base qui n'en soit encore obstruée par d'affreux fungus de briques et de plâtre? Il est résulté d'une impardonnable tolérance qu'on a peine à comprendre, et dont on se rendrait complice si on ne prenait la ferme résolution d'y

Digitized by Google

mettre un terme, que Notre-Dame d'Anvers n'a pas de façade. Le pied de chaque tour va se perdre dans des pans de muraille qui étalent à l'envi leur triste nudité ou leur bourgeoise laideur. Il serait également à désirer qu'on pût substituer à l'appareil d'ardoises qui couvre la tour méridionale, quelque chose qui terminât plus convenablement cette partie du monument, puisqu'on ne l'achevera pas. Car nous ne poussons pas le fanatisme de l'art jusqu'à demander qu'on poursuive, en cet endroit, le projet du premier architecte. C'est peut-être une erreur : mais il nous semble que l'effet produit par cette flèche unique est plus imposant que ne le serait celui de deux flèches jumelles. Il ne faut pas se dissimuler que l'imagination de ces hardis ouvriers du moyen âge, avait fini par les emporter trop loin. En faisant de l'accessoire le principal, ils nuisaient sans le savoir à l'harmonie de l'ensemble, et si les événements eussent permis l'exécution complète de leurs plans, les proportions de la nef auraient cessé partout d'être en rapport avec la masse qu'aurait présentée l'accouplement de leurs énormes tours. Quoi qu'il en soit, on pourrait transformer ici la tour méridionale en une espèce de plateforme ; il suffirait pour cela d'y adapter une galerie dans le style du reste de l'édifice.

Si à l'extérieur la cathédrale d'Anvers est inférieure en grandeur, en richesse d'ornements et en beauté à celle de Strasbourg, la comparaison entre les deux vaisseaux intérieurs est toute à son avantage. Ce qui saisit d'abord le regard, c'est que celui de Notre-Dame est à la fois large et profond. On a voulu voir dans l'assemblage des piliers gothiques l'imitation des forêts : cette analogie est surtout sensible dans le monument que nous décrivons. Au lieu des trois allées longitudinales de piliers qu'on trouve dans les autres églises de la même époque, il y en a cinq, sans compter la profondeur des chapelles latérales, et comme ces piliers sont sans chapiteaux, et que la nervure de l'ogive descend du milieu de la voûte sans interruption jusqu'à leur base, à quelque point que le spectateur se place, il aperçoit de longues perspectives, pareilles à celles qu'on découvre sous le dôme sombre des bois de haute futaie. L'étendue du chœur ne répond pas tout à fait à l'ampleur des proportions de la nef. Il paraît qu'on se proposait de l'élargir considérablement et que même des fonds avaient été recueillis pour

Digitized by Google

l'exécution d'un projet auquel s'intéressait Charles-Quint, lorsqu'un incendie survenu en 1533 força d'en appliquer la somme à la réparation du dommage. M. Schayes croit que la chapelle à la gauche du chœur atteste le commencement d'exécution de ce projet depuis lors abandonné.

De grands travaux d'embellissement ont été entrepris depuis dans l'intérieur de la cathédrale. Nous y avons remarqué à la droite du chœur une chapelle qui sera d'un bon style gothique. Mais ce qui mérite surtout notre attention, ce sont les stalles en bois sculpté dont le pourtour du chœur même va être bientôt complètement orné. Il n'a rien été entrepris de semblable jusqu'à ce jour en Belgique, et nous croyons qu'à l'exception de l'Angleterre, il serait difficile de trouver ailleurs un second exemple d'un retour aussi intelligent à l'art gothique, surtout conçu sur une aussi grande échelle. Presque toutes les stalles que l'on admire dans les riches églises de la Flandre, datent du dix-septième siècle. On en comprend aisément la raison. La rage des iconoclastes, cette Bande Noire de la Réforme, a vers 1566 entièrement dépouillé les églises de leur antique parure. Très-peu de statues et de tableaux, très-peu d'autels, de chaires et de stalles échappèrent à la proscription prononcée par une secte qui regardait le culte des images comme entaché d'idolâtrie. Le torrent passa, mais les temples étaient vides. Il fallut les orner de nouveau, quand les troubles eurent été entièrement apaisés et que la victoire fut demeuré à la croyance catholique. Ce fut le dix-septième siècle qui hérita de cette tâche; il était bien digne de la remplir. Ses peintres, ses sculpteurs, ses architectes se mirent à l'œuvre, et en quelques années, le dommage avait entièrement disparu. Il y a donc plus que partout ailleurs, en Belgique, différence complète entre le caractère de l'église ogivale et celui des ornements qui la décorent. La dernière moitié du seizième siècle est l'intervalle qui les sépare. La domination de Rubens et de son école profane par la forme, a été absolue. L'art plastique de son temps avait gardé dans son application aux choses religieuses, ce luxe d'embonpoint, de mouvement et de chair, si nous osons le dire, qui forme avec l'austère sévérité de la forme gothique, un contraste beaucoup plus frappant aujourd'hui qu'il ne l'était alors. Les stalles, les autels, les chaires, les confessionnaux de cette

Digitized by Google

époque, ont une physionomie trop mondaine, alors même qu'ils ne sont pas maniérés. Quoi de plus déplacé dans une église catholique que ces baldaquins d'une époque postérieure qui défigurent les autels, en rappelant la mode fastueuse des meubles du règne de Louis XIV ! Il est à désirer que peu à peu l'on rétablisse entre l'édifice religieux et ses ornements intérieurs, l'harmonie rompue par les causes que nous venons de signaler. Aussi est-ce avec une bien vive satisfaction que nous avons vu l'exemple donné en grand par la fabrique de Notre-Dame d'Anvers.

Les stalles seront en bois de tilleul, à ce qu'il nous a semblé, et du même style que l'église. Celles qui sont déjà placées suffisent pour donner une idée de l'ensemble de ce bel ouvrage. Le pourtour du chœur étant formé par six piliers massifs, et l'entre-colonnement du fond étant seul occupé par l'autel, il reste au sculpteur chargé de ces travaux (c'est M. Geerts de Louvain) six espaces à remplir, trois de chaque côté. Voici comment il a disposé son ouvrage. L'autel sera séparé des stalles par une balustrade en bois qui va à droite et à gauche d'un pilier à l'autre. La partie de droite est déjà placée. Restent donc, de part et d'autre, deux entre-colonnements, dont un pilier marque le milieu. Sur ce pilier doit s'élever une espèce de flèche gothique très-mince et très-élancée, qui atteindra, si nous ne nous trompons, jusqu'aux deux tiers de la hauteur comprise entre la voûte et le pavé. Cette flèche, qui se répète en face, servira de niche à une statue, et sur sa base s'appuiera l'escalier commun à toutes les stalles d'un même côté. Celles-ci, comme c'est l'usage, seront assez élevées pour que devant et sur un plan inférieur, puisse être placée une seconde ligne de siéges. C'est dans l'ornementation des stalles que l'architecte-sculpteur a déployé toute la richesse de son imagination et de ses souvenirs. Les plus beaux travaux en ce genre que nous possédions dans le pays, consistent simplement en un revêtement de bas-reliefs placés au-dessus des stalles, lequel est presque toujours divisé en compartiments par des colonnes dans le style de la Renaissance, et terminé invariablement par une corniche. M. Geerts est tout à fait sorti de cette voie. S'inspirant des sculptures qui sont au musée de Bruxelles, il a placé derrière les stalles tout un résumé des formes de l'architecture ogivale, et cela non pas en relief, mais en profondeur, de telle

Digitized by Google

sorte que la ligne supérieure est dentelée d'une foule de clochetons qui répondent des deux côtés à la flèche principale adossée, comme nous l'avons dit, contre le pilier. Cette fantaisie gothique se distingue par une profusion vraiment merveilleuse de colonnettes, de niches et de figures d'une exécution très-délicate. L'intérieur des espèces de portails formés par les colonnettes, est occupé par les sujets dont on peut voir encore le modèle en plâtre au musée de Bruxelles, et qui représentent, pour la partie déjà placée, l'*Annonciation*, la *Visitation*, l'*Adoration des mages*, la *Fuite en Égypte* et la *Sainte famille*. Ces sujets respirent un sentiment gothique tout à fait remarquable. On dirait la traduction plastique des tableaux de Van Eyck, d'Hemmelinck et de Lucas de Leyde. Il nous paraît probable que les six niches qui restent encore à droite et les douze de gauche renfermeront la suite de la vie du Sauveur d'après les Évangiles; au-dessus des tableaux sculptés sont placées d'espace en espace d'autres figurines, représentant le Christ tenant la boule du monde, plusieurs anges dans diverses attitudes, entre autres un ange pleurant dont l'expression est fort belle; un saint Michel; un bon pasteur. Ce n'est pas tout : devant les stalles on voit d'autres figures assises, qui sont autant d'images symboliques. Ainsi, là c'est un empereur pénitent qui foule aux pieds les signes de la souveraineté; ici un martyr en extase; près de lui une jeune femme qui représente la Paix (ces deux figures sont les plus finement exécutées de toutes); enfin, plus loin la Charité, l'Innocence et d'autres allégories également saisissables. Toutes ces figures ne sont pas exécutées par la même main. Il en est trois ou quatre même qui trahissent un ciseau assez lourd. Il est à désirer que M. Geerts confie le moins possible des détails de ce grand ouvrage à des mains malhabiles. Dût-il avancer plus lentement, il faut qu'il travaille pour la postérité, et il doit éviter de lui laisser des regrets. Il y a encore sur la face qui regarde l'autel des figures d'anges qui tiennent des légendes. Leurs draperies flottantes, leurs chevelures relevées sur les tempes, leurs longues ailes dans lesquelles ils s'enveloppent, sont tout à fait dans le goût du seizième siècle. On en peut voir également un modèle au salon de cette année.

Cet ouvrage est immense à cause de la variété infinie des détails; il fera le plus grand honneur à M. Geerts, qui nous semble avoir ren-

Digitized by Google

contré comme sculpteur le caractère distinctif de son talent, c'est-à-dire l'imitation de la naïveté gothique. M. Geerts a retrouvé un sentiment que nous pouvions croire perdu. Il fait dans la sculpture en bois ce que les artistes allemands font en peinture; hormis que le champ de l'invention est bien plus vaste là où l'art n'a presque point laissé de modèles. De semblables travaux jetteront les races futures dans une perplexité étrange. Sans deux ou trois figurines, trop évidemment modernes pour qu'un observateur attentif pût prendre le change, la moindre incertitude sur la date laisserait au moins une marge de quatre siècles aux critiques de l'avenir. Un autre signe encore les ramenerait cependant sur la voie. Nous sommes si bien à une époque d'éclectisme pour l'art, que les esprits les plus absolus n'en sauraient éviter complètement la contagion. La pensée du travail de M. Geerts est certainement toute catholique. L'exécution demeure dans les conditions du gothique le plus pur. Pour lui, la Renaissance n'a point paru encore. Les figures sont longues et minces, les plis de leurs vêtements d'une roideur systématique, et toutes les lignes amaigries à plaisir. Cependant, comme l'art ogival, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, a eu plusieurs caractères bien distincts à des époques successives, si l'architecture n'est point tout à fait du même temps que la partie purement sculpturale, voilà l'auteur en aveu d'éclectisme. Or, ce désaccord-là, peu sensible d'ailleurs, mais que nous indiquons pour prouver que, quoi qu'on fasse, l'art porte toujours sa date, nous a frappé dans l'ouvrage de M. Geerts. Les sujets appartiennent, nous le répétons, à la première moitié tout au plus du quinzième siècle, et les niches, les clochetons, par la surabondance des ornements parasites, rentrent dans la troisième transformation du style ogival qui, selon M. Schayes, se prolonge jusqu'au milieu du siècle suivant. C'est peu de chose, sans doute; mais quand il n'y aurait point d'autre signe, il sera facile de reconnaître plus tard que l'auteur de ce bel ouvrage a vu s'écouler toutes les phases de l'architecture chrétienne, et cela est heureux; car s'il était possible de dérouter la postérité, quelle confusion les calques, si divers et si nombreux de notre temps, ne jetteraient pas dans ses souvenirs!

Comme presque toutes les grandes églises en Belgique, Notre-Dame d'Anvers est décorée de tableaux remarquables. Elle a de plus

Digitized by Google

l'inappréciable avantage de posséder la fameuse *Descente de Croix*. Nous étions curieux de nous assurer par nous-mêmes de la valeur des bruits qui ont couru sur l'état de dégradation où se trouverait cette page magnifique. Il n'est que trop vrai, bien que le mal ne soit pas, Dieu merci, sans remède, que l'humidité de l'église lui a fait beaucoup de tort. De plus, la poussière qui s'est accumulée lentement sur la surface, ne permet plus guères de distinguer la puissance du coloris, surtout vers les parties rejetées dans l'ombre. Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient qu'on dépouillât les églises pour enrichir les Musées. Les tableaux religieux sont à leur place sous les voûtes des temples catholiques, et contribuent à la pompe d'un culte, dont le protestantisme lui-même en est venu à envier la grandeur. Mais nous désirons que le gouvernement exerce, en ce qui concerne l'art, sa surveillance éclairée sur tous les dépôts, quels qu'ils soient, de nos plus belles richesses nationales. S'il est vrai qu'il soit urgent de faire entoiler la *Descente de Croix*, c'est-à-dire de faire passer le chef-d'œuvre de Rubens du panneau sur la toile, il faut qu'il mette fin aux indécisions et aux conflits d'opinions qui retardent encore cette opération délicate. Nous le croyons seul à même de la diriger avec toute l'intelligence et toute la libéralité désirables; car seul, il offre par sa position désintéressée, la garantie rassurante qu'aucune considération étrangère à l'art ne déterminerait sa préférence, dans le choix de la personne à qui doit être confiée cette importante tâche.

Anvers compte encore d'autres églises qui, si on ne peut les comparer à la cathédrale, méritent cependant d'arrêter nos regards. Celle qui est dédiée à Saint-Jacques est un édifice gothique de la décadence, dont les proportions ne manquent pas de grandeur. Commencée en 1479 seulement, elle n'a pu être achevée; car ces immenses travaux exigeaient plus d'un siècle, et deux faits parallèles, qui devaient porter un coup mortel à l'architecture ogivale, la Réforme et la Renaissance, approchaient à grands pas. Cependant, le chœur fut terminé trente-six ans après. Les tours seules, auxquelles on ne mit la main qu'en 1491, ne reçurent qu'un commencement d'exécution. Elles ne s'élèvent guères au-dessus de l'arête du toit de la nef, et ressemblent de loin à un vaisseau rasé. Cette église est remarquable à l'intérieur par un jubé, sorte de tribune en avant du

Digitized by Google

chœur, qu'on ne rencontre plus que très-rarement. Ce qui afflige le plus le regard, ce sont les vitraux. Ils doivent être, sauf erreur, de la fin du dix-septième siècle, c'est-à-dire d'une époque où le secret de la peinture sur verre se perdait tout à fait. Il est difficile de trouver un ouvrage d'une exécution plus bâtarde ; on dirait que les couleurs ont été peu à peu détrempées par la pluie. Du reste, c'est là un ornement qui manque aux églises d'Anvers. Il est probable que les verrières auront été partout brisées pendant la Terreur des iconoclastes ; elles n'ont pas eu, comme Sainte-Gudule de Bruxelles, la bonne fortune d'être réparées à une époque où les bonnes traditions se suivaient encore.

Il y a quelques bons tableaux dans cette église de Saint-Jacques, surtout celui qui surmonte le tombeau du peintre Van Balen. Le portrait de cet artiste et de sa femme, dans un médaillon, est un des plus beaux et des plus achevés que l'on puisse voir.

Citons encore l'église de Saint-Paul. Ce n'est pas qu'elle soit le moins du monde remarquable par son architecture. On ne sait à quel style rattacher le petit clocher ramassé qui en dépasse à peine le toit. Elle possède une cour intérieure, transformée en calvaire, qui est bien le comble du mauvais goût. Le catholicisme présente trop souvent le contraste de l'art et de la barbarie. Quand on voit les affreuses statues de plâtre qui encombrent ce calvaire, ces imitations burlesques de rochers, ce mélange sans nom de gros nuages, de rayons de plâtre et de figures d'ange enluminées, on ne croirait jamais que c'est le même culte qui a donné ailleurs l'essor à des conceptions sublimes. L'intérieur de cette église a cela de particulier que la nef n'est éclairée que d'un côté. Toutes les murailles sont décorées de boiseries. Celles de gauche, y compris les stalles du chœur, sont dans le style élégant du commencement du dix-septième siècle. Celles de droite, lourdes et mauvaises, au contraire, appartiennent évidemment à une époque postérieure. Il y a dans cette église un fort beau tableau de Rubens, la *Flagellation*, dont on voit également une assez bonne copie, quoiqu'elle soit d'une touche un peu molle.

Une seule église moderne attirera notre attention ; c'est celle des Jésuites. Elle a été commencée en 1614 et achevée en 1621 : ces dates disent tout. On voit que le catholicisme était déjà loin du

Digitized by Google

temps où les générations transmettaient aux générations l'œuvre séculaire de la foi. Les églises des jésuites ont partout un style uniforme et mondain qui les fait aisément reconnaître. Celle-ci était une des plus riches et des plus belles qu'ils eussent fait construire. On dit que la façade est de Rubens; on n'est pas plus profane. Un cordon d'instruments de musique règne sur toute la largeur, immédiatement au-dessous du fameux monogramme. L'intérieur est magnifique; il est tout reluisant de marbre et d'or. Les deux galeries supérieures latérales sont d'un style très-élégant, qui a été souvent imité. Le chef de l'école flamande s'est plu à orner son église de prédilection. Mais il a eu beau faire, la dernière chapelle de village, avec sa voûte écrasée et ses fenêtres rustiques, excitera bien mieux l'âme au recueillement que cette superbe et brillante maison si peu faite pour la prière. Les églises des jésuites ressemblent à leurs doctrines; elles paraissent faites dans le but d'inspirer une dévotion riante et facile; elles se plient au goût du siècle qui est redevenu payen dans l'art et dans la littérature, et se rapprochent le plus possible du temple grec pour lui plaire. Les jansénistes, au contraire, ces puritains du catholicisme, aussi conséquents avec leurs idées, allaient exhaler leur austère indignation dans les ascétiques ténèbres de Saint-Severin ou dans les froides cellules de Port-Royal-des-Champs.

L'architecture civile est représentée à Anvers par quatre édifices curieux à divers titres. Sans sa cathédrale, qui fut commencée elle-même fort tard, rien ne rappellerait dans l'Anvers moderne la cité du moyen-âge. Son hôtel de ville suffirait seul pour indiquer qu'historiquement elle ne fut que l'humble et obscure contemporaine des fières communes de Bruges et de Gand. C'est un lourd monument, achevé en 1564, et qui sent sa domination espagnole. On devine bien que ce n'est pas l'œuvre de ces libres et turbulents bourgeois du quatorzième siècle qui se plaisaient à orner et à fortifier à la fois les redoutables lieux où ils tramaient leurs puissantes rébellions. De tristes et froides allégories ont pris la place des bannières et des emblèmes des corps de métier. Le terrible Charles-Quint a éteint le feu des discordes municipales dans le sang de ses concitoyens; désormais il faudra courber sous le sceptre de son fils plus terrible, et obéir sans murmure aux ordres partis du fond

Digitized by Google

de l'Escurial. L'hôtel de ville d'Anvers ne dit rien, parce que ni une passion ni une croyance n'a donné une âme à la pierre, un langage à l'édifice. S'il a un caractère, c'est celui de la servitude. Ses étages abaissés, sa façade grise sur laquelle le temps a déposé une affreuse teinte noire, son style qui n'est plus gothique et qui n'est pas encore franchement profane, afflige le regard et semble répondre au spectateur qui l'interroge en vain, que, seule de toutes les villes flamandes, Anvers n'a pas d'histoire municipale. Aussi l'architecture des maisons particulières qui datent de la même époque, présente-t-elle le même caractère d'indécision. Ce n'est pas, pour rappeler un mot de l'auteur de *Notre-Dame de Paris*, que l'imprimerie ait tué cela, c'est que la liberté communale a disparu, parce que l'indépendance féodale a fait son temps. L'une était la conséquence de l'autre. Voyez la maison des arbalétriers, dont la façade sans grâce et sans proportions étale ses cinq étages de fenêtres, dont la plupart sont simulées. Elle semble attester l'impuissance d'un art à qui la vanité d'une corporation désormais inutile n'a pu tenir lieu d'inspiration. Toutes les vieilles maisons d'Anvers offrent la même incertitude et la même pauvreté de style. La sombre rue des Rôtisseurs, qui débouche sur la place à droite de l'hôtel de ville, est tout entière de la même époque. Il y a trois siècles qu'on n'y a pas remué une brique. Cette rue était laide alors; elle est laide encore. Nous faisons à dessein cette remarque, pour protester contre cet amour banal de l'architecture du passé, qui ne fait point de choix dans ses admirations et se prosterne fanatiquement devant une date. L'art n'a de prix à nos yeux que par ce qu'il exprime. Quand il ne nous dit rien, nous passons, et nous ne regrettons point le plâtre qui tombe pour faire place au plâtre plus élégant au moins, plus habitable et plus neuf. Nous n'excepterions peut-être, dans cette proscription générale de l'ancienne architecture civile, que le bâtiment des Boucheries, terminé en 1503, qui avec ses tourelles, flanquées aux angles, ressemble à une forteresse, et semble au moins l'ouvrage, non du premier maçon venu, mais d'un corps de métier jaloux encore de ses franchises.

L'architecture commerciale a plus de droits à nos respects. Comme c'est au seizième siècle qu'Anvers atteignit le faîte de sa splendeur maritime, cette époque a laissé un témoignage caracté-

Digitized by Google

ristique, qui a duré plus longtemps que sa prospérité fugitive. Nous voulons parler de la Bourse, qu'on regarde comme le premier édifice de ce genre qui ait été bâti pour la commodité des transactions mercantiles. La première pierre en fut posée en 1531, précisément dans la même année qui vit s'élever à Gand la pittoresque maison des Bateliers. Cet édifice, flanqué de maisons à l'extérieur, ne consiste qu'en une cour carrée, sur les quatre côtés de laquelle circule un large portique couvert, soutenu par des colonnes très-minces et d'un singulier aspect. Quatre portes servent de dégagements. Le style de cette colonnade ne se rattache que de très-loin à l'art ogival. Elles rappellent les formes moresques, et l'architecte, dont la fantaisie était très-limitée par la simplicité inévitable de l'ensemble, s'est plu à varier le dessin de ses chapiteaux, et à cet égard il a fait preuve d'une fécondité singulière d'imagination. Il n'y a que la cour intérieure de l'ancien palais des évêques, à Liége, qui présente un second modèle en Belgique de ce style, dont la bizarrerie n'est pas sans charmes. Si nous ne craignions pas de pousser trop loin la recherche des analogies, nous dirions qu'à Anvers, ce souvenir de l'Orient s'harmonise bien avec les costumes étranges et variés des marchands d'outre-mer, qui remplissaient alors, vers le milieu du jour, les vastes galeries de ce rendez-vous de toutes les nations.

La maison Anséatique ou *Oosterlingues*, le second édifice commercial construit dans le même siècle, puisqu'il porte la date de 1568, ne mérite une mention que comme un souvenir qui subsiste encore, du vaste commerce d'Anvers avec les peuples du Nord. On dit qu'elle contenait trois cents chambres où les marchands des ports anséatiques étaient logés gratuitement et avaient le droit de déposer leurs marchandises.

On sait qu'Anvers a longtemps figuré pour son malheur dans les troubles religieux des Pays-Bas, sous le règne fatal de Philippe II. Il s'en est peu fallu que cette belle cité n'ait pris entre les mains des provinces révoltées l'importance acquise bientôt après à son détriment, par Amsterdam, alors pauvre village habité par des pêcheurs. Si elle fût restée à la cause protestante, nul doute qu'elle ne fût parvenue à un degré inoui de prospérité, et que ces mêmes troubles eussent aidé l'essor de ses destinées maritimes. Ce ne fut que quand

Digitized by Google

les Hollandais eurent désespéré de l'arracher à l'Espagne, qu'ils songèrent à fermer un fleuve, dont la nature avait fait la route naturelle de la mer du Nord : iniquité au point de vue social que la politique consacra trop longtemps, et qui n'a pas encore disparu complétement du droit européen, si souvent en désaccord avec le droit sacré des nations. Il semble qu'Anvers arraché des mains du protestantisme par la victorieuse résistance de ses maîtres lointains, se soit jeté dans les bras de la religion, pour échapper au souvenir d'irréparables pertes. Il n'est pas de ville en effet où l'on rencontre plus de signes de la dévotion extérieure. Les images de la Vierge que l'étranger s'étonne de rencontrer à l'angle de chaque rue, avec leurs lanternes balancées au gré du vent, lui donnent encore cette physionomie de cité espagnole, que les villes de la Péninsule n'ont peut-être pas conservée de nos jours. Nous avons cherché en vain dans le nombre de ces pieuses statues, quelque œuvre qui méritât de figurer dans cet article consacré aux productions plastiques de l'art. Elles se ressemblent toutes, et comme elles furent nécessairement placées après le passage des iconoclastes, sont d'une date très-récente : la naïveté devrait être leur premier mérite; elles pèchent au contraire par l'abus fâcheux de la manière. Ajoutez à ce défaut, la couche de peinture qui les couvre et qu'on renouvelle tous les ans, suivant un usage barbare et trop commun en Belgique, où l'on ne veut pas voir que le badigeon fait mille fois plus de mal aux œuvres du ciseau que les intempéries de l'air.

Anvers a peu de monuments tout à fait modernes. Le palais du roi sur la place de Meir, quoiqu'il ait été construit au dix-septième siècle, c'est-à-dire dans le style qu'on a flétri du nom de style chicorée, est d'une belle ordonnance qui fait plaisir à l'œil, peut-être parce que l'ensemble en est rehaussé par la nudité monotone des façades voisines. Les grands travaux exécutés sous l'Empire ne sont pas de notre compétence, et nous faisons tout notre possible pour ne pas voir le hangard prétentieux qu'on a élevé au bout du port sous le nom d'entrepôt pendant la réunion de la Belgique à la Hollande. Le seul ouvrage de construction récente qui rentre dans notre cadre, c'est la statue de Rubens, disons mieux, c'est le piédestal veuf déjà du modèle en plâtre qu'on y avait inauguré il y a deux ans avec tant de pompe. Nous croyons, et nous ne sommes pas les

Digitized by Google

seuls de cette opinion, que la place de Sainte-Walburge était le plus mauvais emplacement qu'on pût choisir. L'image d'un navigateur eût seule été placée convenablement en face de l'Escaut. Mais la place Verte semblait avoir droit à posséder une statue qui eût été sa plus belle décoration. Il aurait fallu éviter d'exposer le bronze animé par la main de Geefs à l'air humide de l'Escaut, qui en hâtera certainement la détérioration. Mais il est trop tard maintenant pour récriminer : tout ce que nous désirons, c'est qu'il soit mis un terme aux absurdes difficultés qui retardent l'exhaussement de la statue sur son piédestal. Le voyageur ne s'explique pas la disparition d'une image dont l'inauguration solennelle a retenti en Europe. Et à propos du piédestal, nous terminerons par une dernière critique. Que veulent dire ces armoiries sculptées au-dessus de la future inscription? Si ce sont celles de la ville, elles sont au moins inutiles. Si l'on a voulu rappeler que Rubens fut un petit gentilhomme en son temps, c'est le rapetisser. Rubens était un homme de génie! Voilà ce que nous savons et qu'il importe de rappeler à la postérité.

Digitized by Google

FERDINAND RAPÉDIUS DE BERG, CONSEILLER AU CONSEIL-PRIVÉ DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE ET ROYALE APOSTOLIQUE.—MÉMOIRES ET DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE, PAR P.-A.-F. GÉRARD, TOME 1er, BRUXELLES, 1842 [1].

Le caractère de ce livre n'est pas facile à définir. Ce n'est pas une histoire, ce n'est pas une biographie, ce ne sont pas non plus des mémoires historiques. Il y a de tout cela dans l'ouvrage de M. Gérard, et de plus, une tendance assez prononcée à la satire contemporaine.

M. de Berg, dont M. Gérard semble, au début de son livre, avoir voulu écrire la biographie politique et administrative, était amman de Bruxelles, au moment où Joseph II essaya d'introduire ses réformes dans les Pays-Bas. Il sympathisait avec les idées du novateur impérial, sans approuver cependant la voie qu'on suivit pour les mettre à exécution. Il accepta dans l'organisation projetée les fonctions nouvelles d'intendant du cercle de Bruxelles, qu'il n'eut pas le temps d'exercer, car le gouvernement reculant devant les obstacles, en ordonna bientôt la suppression. Devenu impopulaire pour les avoir acceptées, il reçut du gouvernement lui-même l'ordre

[1] Un volume in-8o.

Digitized by Google

de quitter la Belgique sa patrie. C'est à peu près tout ce que l'ouvrage nous apprend de lui. Aussi, quoique M. Rapédius de Berg ait pu être un homme de bien et de sens, a-t-on quelque peine à comprendre ce qui a valu à son nom l'honneur de figurer en tête de cette publication. Les premiers chapitres nous donnent des extraits de quelques lettres de sa jeunesse, écrites pendant un voyage à Paris et à Rome. Mais dans la dernière moitié du livre, le héros disparaît à peu près complétement pour faire place à un sujet qui a plus d'attrait pour le lecteur, l'origine de la révolution brabançonne.

Cette dernière partie de l'ouvrage, qui en est la plus considérable, présente un véritable intérêt historique, à raison surtout des documents qui l'accompagnent. Le style de l'auteur n'a pas toujours la gravité qu'on lui désirerait, il tourne volontiers à la charge. Ses réflexions, quand surtout il cède au besoin qui semble le dominer de mêler le présent au passé, sont parfois communes, et l'élégance de l'expression ne les relève pas toujours. On ne sait trop ce que viennent faire dans un travail historique de ce genre, ces boutades contre les assemblées délibérantes, la presse, les avocats, les intérêts moraux, etc., auxquelles le bon goût manque quelquefois en même temps que l'à-propos. Mais le récit de l'auteur, quand il se borne à raconter, et quand les documents qu'il y intercale ne l'allongent pas trop, est en général vif et d'une remarquable lucidité. Son point de vue est josephiste ; il croit que la plupart des réformes que l'empereur voulait introduire étaient bonnes en elles-mêmes; mais ne se dissimule pas l'imprudence avec laquelle on procéda à leur introduction. Les conseillers de Joseph II, qui devaient mieux connaître le pays, et avaient plus d'expérience des hommes et des affaires, furent sans doute sous ce rapport plus coupables que lui. M. Gérard fait remarquer avec justesse que Joseph II n'était pas le seul monarque qu'animait un désir de réformes; presque tous les gouvernements de l'Europe à cette époque avaient des vues d'innovation qui commençaient à se réaliser, et auraient eu des résultats plus étendus encore, si la révolution française n'était venue changer les préoccupations des cabinets et donner une direction toute différente à leurs idées.

Une autre vérité que l'auteur fait ressortir, c'est que de nom-

Digitized by Google

breux et intolérables abus s'étaient peu à peu introduits dans les institutions de la Belgique, et que la limite des pouvoirs était si mal définie, qu'une espèce d'anarchie administrative résulta plus d'une fois de cette confusion. Revenant sur une observation qui avait déjà été faite [1] et qui a une grande portée historique, M. Gérard montre que les mesures prises par Joseph II contre les couvents, ne furent pas, comme on l'a souvent dit, la cause de la révolution brabançonne. Si les innovations s'étaient bornées là, il est probable que jamais l'ordre n'eût été sérieusement troublé. Ce fut seulement lorsqu'on essaya de porter la main sur les institutions politiques, judiciaires et administratives, qu'éclata une redoutable opposition à l'aide de laquelle les griefs des couvents acquirent plus tard une importance qu'ils n'avaient pas eue par eux-mêmes. L'édit de suppression des couvents est de 1783, ce ne fut que trois années plus tard, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de réformer les institutions civiles, que le pays s'émut et qu'il se prononça avec énergie. M. Gérard rappelle les faits qui se sont passés dans cet intervalle de 1783 à 1786, afin qu'on puisse juger, dit-il, de l'insignifiance de l'opposition pendant cette première période, et voir combien encore il y avait loin de cette opposition à la révolte, lorsqu'au commencement de 1787 l'ordre constitutionnel lui-même fut menacé.

Joseph II, dit-il, avait débuté par la suppression de plusieurs ordres religieux en Allemagne, de sorte que l'alerte fut donnée aux Pays-Bas avant qu'il y eût fait la moindre démonstration. Les députés des états lui adressèrent des remontrances préventives, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dès le 25 février 1782. Peu de temps après, des agents du gouvernement furent chargés d'inventorier les biens de plusieurs communautés faisant partie des mêmes ordres qui avaient été supprimés en Allemagne. Alors les états, qui se trouvaient assemblés, firent de nouvelles remontrances, sous la date du 4 mai 1782. Ils s'appuyèrent des articles 1er et 58 de la joyeuse entrée, de l'article 7 de l'addition de 1430 et de la charte wallonne de 1514. En effet, toutes ces dispositions avaient pour objet de garantir aux prélats, maisons-Dieu, monastères, les droits, chartes, lettres, etc., qui leur avaient été donnés ou concédés par les ducs et duchesses de Brabant. Les remontrances restèrent néanmoins sans réponse; on continua les inventaires commencés, et l'on

[1] V. *Revue nationale*, t. III, p. 289.

Digitized by Google

défendit à certaines communautés d'admettre à la profession ceux qui auraient fini leur noviciat.

Le 8 novembre suivant, les états s'adressèrent à Leurs Altesses Royales les gouverneurs généraux, pour renouveler leurs doléances. Voici ce qui leur fut répondu, le 7 mars 1785 :

« Ayant fait parvenir à l'Empereur les représentations que vous avez cru devoir faire au sujet de la suppression, que Sa Majesté a trouvé bon d'ordonner, de plusieurs couvents inutiles dans ses États, c'est par ordre exprès du monarque que nous vous faisons la présente, pour vous dire que les articles de la joyeuse entrée, que vous réclamez dans ces représentations, ne sont pas applicables à des dispositions émanées de l'autorité souveraine, en vue du bien de la religion et de l'humanité, etc. »

Nous reproduisons textuellement cette réponse, parce qu'elle fait bien voir comment on entendait à Vienne les obligations résultantes de la joyeuse entrée. Le gouvernement paraissait, à cette époque, attacher fort peu d'importance à la lettre de cette loi fondamentale, et il se considérait comme seul compétent pour en apprécier l'esprit. Cela ne doit pas étonner, si l'on considère que depuis longtemps l'ordre légal était tombé en désuétude. Le gouvernement, les états des provinces, les magistrats des villes, chacun, dans son cercle d'action, suivait l'impulsion de sa volonté, jusqu'au point où il se trouvait arrêté par la rencontre d'une action rivale. Le gouvernement, qui était habitué aux représentations des états de Brabant, les réfutait tant bien que mal, et poursuivait son but aussi loin qu'il le pouvait. L'opposition qu'il rencontra, dans son dessein de supprimer quelques couvents, n'était pas assez sérieuse pour l'y faire renoncer. On en jugera facilement par les détails ci-après :

Le 26 mars 1785, M. le chancelier de Brabant reçoit l'édit de suppression, daté du 17, avec invitation, de la part des archiducs, de le faire publier dans les formes accoutumées. Le 28, le conseil s'assemble, et décide, qu'avant d'*émaner* l'édit, il en sera conféré avec les états, au moyen de commissaires nommés de part et d'autre. Dans cette conférence, qui a lieu le 30, M. le chancelier, au nom du conseil de Brabant, interpelle les commissaires des états, sur la question de savoir si lesdits états *sont dans l'intention de persister dans les représentations qu'ils ont adressées, tant à l'Empereur qu'à Leurs Altesses Royales, contre la suppression de quelques monastères, considérée par eux comme contraire à la joyeuse entrée, ou s'ils sont décidés d'acquiescer à la volonté du monarque.* M. Sanchez de Aguilar répond qu'*il a été résolu, dans une assemblée des états tenue la veille, de communiquer aux commissaires du conseil les différentes représentations* mentionnées ci-dessus, *et de leur remettre copie de la lettre de Leurs Altesses Royales, datée du 17 mars*, que

Digitized by Google

nous venons de citer. Il ajoute *que les états ne peuvent donner dans le moment d'autres éclaircissements sur cette affaire, dont il sera fait un rapport à l'assemblée générale prochaine.*

Ainsi se termine la conférence. Le lendemain, 31 mars, le conseil assemblé décide qu'il faut écrire aux députés des états, les sommer de répondre par écrit, et d'une manière claire, à la question qui leur a été adressée la veille, et les prévenir que le défaut de réponse sera considéré comme une adhésion à l'édit. Ceux-ci répondent, deux jours après, qu'ils ne peuvent que s'en référer à ce qui a été dit par leurs commissaires à la conférence du 30. Ils ajoutent que le conseil aurait tort de considérer leur refus de répondre autrement, comme une adhésion à l'édit de l'Empereur.

Le 4 avril, le conseil s'assemble de nouveau, et ne décide rien. Le 5, dépêche des archiducs portant ordre de publier l'édit dans le délai de trois fois vingt-quatre heures. Le même jour, le conseil écrit une nouvelle lettre aux députés des états. Il reçoit, le 7, une réponse semblable à la première. Le 8, nouvelle assemblée du conseil. C'était le troisième jour, on remet la décision au lendemain. Le 9, nouvel ordre des archiducs de faire la publication dans les vingt-quatre heures, *sous peine de désobéissance.* Le conseil, qui ne veut pas encourir cette peine, se décide enfin à *émaner* l'édit; mais cette *émanation* est accompagnée du commentaire suivant, par forme de réserve : « Le conseil, pour autant qu'il est en lui, entend ne préjuger en « aucune façon ce que les états ont prétendu et voudraient encore prétendre « être contraire à la joyeuse entrée ou constitution du pays, nommément « en ce qui concerne les couvents qui pourraient être pourvus de droits et « franchises, priviléges, chartes, etc. »

Ce système d'entrave fut constamment suivi par les états et par le conseil de Brabant, jusqu'au jour où éclata l'insurrection. Depuis 1785 jusqu'à 1789, la même manœuvre fut employée toutes les fois que l'Empereur prescrivit quelque mesure contraire aux vues de ces deux grands corps. Nous en verrons bientôt de nouveaux exemples. Néanmoins, malgré les restrictions du conseil de Brabant, l'édit fut exécuté, et les biens des couvents supprimés furent confisqués au profit de la *caisse de religion.* Les états de Brabant firent de nouvelles remontrances, sous la date du 13 mai 1786, mais ils n'obtinrent aucune réponse. Dans le même temps, ils demandèrent qu'il plût à Sa Majesté nommer aux abbayes dont les chefs avaient droit de siéger aux états : cette réclamation fut aussi vaine que la précédente, et resta également sans réponse.

Vers la même époque, parurent divers édits qui abolissaient les processions, les jubilés et jusqu'aux kermesses. Un autre portait suppression des couvents des Trinitaires, destinés à la rédemption des captifs, ainsi que des confréries fondées pour le même objet. Les biens de ces confréries et de ces couvents

Digitized by Google

furent encore appliqués à la caisse de religion. Bientôt après, toutes les confréries quelconques, érigées dans les églises ou dans les chapelles, furent supprimées par un édit, qui en ordonna la fusion en une seule, sous la dénomination de l'*amour actif du prochain*. La caisse de religion s'empara du numéraire assez considérable qui fut trouvé dans les dépôts de ces corporations. Vinrent ensuite des édits qui ordonnaient le dénombrement de tous les biens ecclésiastiques, séculiers, réguliers, et même des biens de tout bénéfice simple ou avec charge d'âmes. Enfin, le 16 octobre 1786, parut un édit qui supprimait tous les séminaires épiscopaux et qui établissait un séminaire général à Louvain et un séminaire filial à Luxembourg. Le terme des études y était fixé à cinq ans, et personne ne devait, à l'avenir, être admis à prendre les ordres, s'il n'avait fait ses cours dans un de ces établissements.

On voit que la mesure était comble pour ce qui concernait le clergé, et cependant, hormis les gens d'église, le reste de la population ne paraissait guère s'en émouvoir. On croyait assez généralement alors à la bonne foi du gouvernement, et l'on ne doutait pas que les sommes versées dans la caisse de religion ne fussent réellement destinées à améliorer le sort du clergé séculier, qui, jusque-là, avait vécu du produit des dîmes. Les états, dans leurs remontrances du 22 juin 1787, trouvèrent parfaite cette manière de pourvoir aux frais du culte : « Partout, dirent-ils, des dîmes opulentes représentent une hypothèque « plus que certaine pour les édifications d'églises, pour tout ce qui a trait au « service convenable des temples, à la commodité du peuple, aux progrès de « la population.... Rien ne manquera jamais ni quant aux églises, ni quant au « nombre nécessaire de ministres ; à mesure que le peuple croîtra en nombre, « il sera pourvu à ses besoins. » Il est permis de croire cependant que ceux qui payaient la dîme n'étaient pas tout à fait de l'avis des états, et qu'à leurs yeux la perspective que faisaient entrevoir les états, dans leurs remontrances, n'était pas absolument préférable à celle que leur offrait Joseph II, à l'aide de sa caisse de religion.

D'autre part, les gens éclairés, quelque restreint qu'en fût le nombre, voyaient sans déplaisir les biens du clergé passer dans la circulation, et ils approuvaient en général les vues de l'Empereur. L'opinion qui, plus tard, figura sous la dénomination de parti vonckiste, ne s'accommodait guère du régime des priviléges : elle aurait applaudi à toutes les réformes qui auraient eu pour objet d'égaliser les droits de la généralité, et d'améliorer l'administration économique et financière du pays. Aussi ne la vit-on prendre part à l'opposition que quand Joseph II, après avoir diminué le nombre des couvents, supprimé les confréries religieuses, accaparé l'instruction du clergé séculier, porta la main sur les institutions politiques proprement dites ; lorsqu'il voulut supprimer le conseil de Brabant et rendre nulle l'action des états. Elle s'unit alors

Digitized by Google

au parti de ceux qui s'insurgèrent pour la constitution avec ses priviléges et ses abus.

Si la réforme des institutions civiles était destinée à rencontrer une opposition plus énergique et plus prompte, dans le principe cependant, il y eut sous ce rapport encore un moment d'hésitation dans le conseil de Brabant. M. Gérard en voit la cause dans des calculs d'intérêt privé. Le caractère grave et extrême de la voie dans laquelle on allait entrer suffirait à lui seul pour expliquer cette première indécision de la part d'hommes habitués au paisible exercice des fonctions judiciaires. Le récit de ces premiers pas d'une opposition dont après plusieurs vicissitudes une révolution devait sortir, est d'un intérêt assez piquant dans l'ouvrage de M. Gérard : en le reproduisant nous acheverons de faire connaître la manière de l'auteur; plus d'un de nos lecteurs y puisera sans doute le désir de recourir au livre même.

Supprimer les monastères, jeter dans la circulation d'immenses capitaux amortis, rendre ainsi à l'industrie, au commerce, à l'activité humaine un aliment qu'on leur avait soustrait, c'était déjà une assez belle entreprise pour flatter l'ambition d'un prince éclairé; mais cela ne pouvait suffire à Joseph II, qui, dans son ardeur, voulait tout embrasser. Pénétré de ce principe, que l'administration de la justice est un des attributs de la souveraineté, il se crut obligé de s'occuper immédiatement d'une nouvelle organisation des cours et tribunaux. On peut se faire une idée de ce qu'était l'organisation judiciaire existante, par ce qui a été dit, dans les chapitres précédents, de la haute, de la basse et de la moyenne justice, de la juridiction des gens de loi et de leurs empiétements sur les pouvoirs des officiers royaux, des juridictions seigneuriales, des engagères, etc. Cette espèce de marqueterie de tribunaux de toutes couleurs, sans unité, sans aucun point de centralisation, avait produit dans la jurisprudence, qui était devenue législation sous le titre de *coutumes*, une confusion inextricable. Cette confusion, augmentée par celle qui régnait dans les formes de la procédure, profitait à la gent judiciaire et surtout à la gent procureur. Des plaintes nombreuses s'étaient fait entendre à ce sujet, lorsque Joseph II visita nos provinces. Ces plaintes, il les avait reconnues fondées : dès lors une réforme radicale fut résolue; ses conseillers furent chargés d'en dresser le plan, et quant aux difficultés d'exécution, si on les lui fit entrevoir, ce ne fut probablement que pour exalter la gloire de les surmonter.

Cependant ces difficultés étaient immenses : elles tenaient à la constitution

Digitized by Google

même du pays. Chacune de ses grandes divisions avait une cour souveraine, qui jugeait par arrêt et sans appel. Tels étaient le grand conseil de Malines, les conseils de Brabant, de Gueldre, de Hainaut, la chambre du président du conseil en Flandre, représentant le conseil suprême de l'amirauté, et quelques cours féodales. Chaque ville, chaque village avait son corps de magistrature. Dans quelques provinces, on appelait des sentences des juges de village au magistrat de la ville principale du ressort; dans d'autres, les appels des juges de village étaient portés directement au conseil de la province, comme les appels des sentences rendues par les magistrats des villes.

Tous ces corps judiciaires étaient d'antique institution. L'origine du grand conseil remontait au règne de Philippe le Bon; celle du conseil de Brabant était plus ancienne encore, quoiqu'il n'en fût fait mention dans les joyeuses entrées que depuis 1430. Le conseil de Gueldre avait été institué par Charles V, celui de Flandre par Philippe le Hardi, et le conseil souverain de Hainaut, bien qu'il n'eût pris ce titre qu'en 1702, lorsque le duc d'Anjou réunit les deux cours supérieures de justice, avait existé longtemps auparavant sous une autre forme. Il en était de même des autres cours de justice : le conseil de Luxembourg avait reçu sa dernière forme par lettres patentes de Charles V, du 19 novembre 1551; le conseil de Namur avait été établi par Jean de Berghes, en 1491, et le siége royal du bailliage de Tournai et du Tournésis, qui était peut-être le plus ancien de tous les tribunaux des Pays-Bas, avait cela de particulier que ses charges avaient été rendues héréditaires par Louis XIV, en 1695. Détruire tous ces vieux monuments, dans un pays où chaque tradition avait son culte, les détruire par voie d'autorité, sans violence, sans secousse, sans perturbation sociale, eût été une opération pour le succès de laquelle il aurait fallu des instruments d'une autre force que ceux dont Joseph II pouvait disposer. Il s'en aperçut bien lui-même, mais trop tard : la passion de faire de grandes choses et d'augmenter sa puissance l'aveuglait, et ne lui permettait pas de calculer les chances de possibilité.

L'obstacle le plus sérieux était dans l'institution du conseil de Brabant et dans ses attributions politiques.....

Aucune loi, aucune ordonnance ne pouvait être exécutée dans les provinces de Brabant et de Limbourg, sans son assentiment, sans la signature d'un secrétaire brabançon et le sceau dont le chancelier de Brabant avait la garde. C'était un fait légalement établi, et le gouvernement autrichien chercha vainement à le contester. M. Nény, entre autres, eut beau vouloir mettre le conseil de Brabant sur la même ligne que les autres tribunaux supérieurs de justice, qui parfois étaient consultés sur le mérite des lois en projet : il est évident que ce n'était pas un simple droit d'avis qui avait été donné au conseil souverain de Brabant, mais un véritable droit de contrôle. Du reste,

Digitized by Google

il est très-possible, il est probable même que Joseph II fut induit en erreur, et qu'on lui fit envisager ces attributions du conseil de Brabant comme une usurpation sur les droits de la souveraineté.

Quoi qu'il en soit, la suppression du conseil de Brabant fut résolue, en même temps que la suppression de tous les autres tribunaux existants. La manière dont on procéda à l'exécution de ce dessein mérite une attention particulière, parce que ce fut là le principe de la révolution.

Le 7 décembre 1786, les gouverneurs généraux adressèrent au conseil de Brabant une ordonnance de l'Empereur, du 3 novembre précédent, portant établissement d'un nouveau règlement de procédure civile. Le conseil était invité à faire publier ce règlement en langue française, en attendant que la traduction flamande pût lui être envoyée, pour subir la même formalité. Onze jours après, le 18 décembre, les gouverneurs généraux annoncèrent au conseil de Brabant l'arrivée d'un commissaire spécial, chargé de l'organisation judiciaire. Voici textuellement leur dépêche :

« Marie Christine, etc. Albert Casimir, etc.

« Très-chers et bien amés, comme Sa Majesté a trouvé bon d'envoyer aux Pays-Bas le baron De Martini, Son conseiller d'État intime, pour, en qualité de Son commissaire, régler sous Notre agrément, tout ce qui peut concerner l'exécution de Ses royales intentions, quant aux arrangements relatifs à l'administration de la justice et à l'établissement des tribunaux, Nous vous faisons la présente pour vous informer de ces souveraines dispositions, et pour vous dire que c'est Notre intention que vous déféries aux demandes quelconques qu'il pourra vous faire relativement à l'objet de sa commission, en lui donnant, avec autant de célérité que d'exactitude, les éclaircissements et détails pour lesquels il trouvera convenable de s'adresser directement à vous. Nous vous chargeons de donner les mêmes ordres aux magistrats des principales villes de votre ressort. A tant, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde.

« De Bruxelles, le 18 décembre 1786.

Paraphé : « Kulb. Vt. » *Signé :* « Marie, Albert. »

Contresigné : « De Reul. »

Les renseignements à donner à M. De Martini n'étaient que le prétexte de cette missive : car depuis longtemps le gouvernement avait recueilli tous les renseignements désirables, et son plan était bien arrêté. Cela résulte à l'évidence d'une lettre justificative de M. de Crumpipen, chancelier de Brabant, qui fut publiée à Bruxelles, sous la date du 10 mai 1787. M. De Crumpipen convenait dans cette lettre qu'il avait été désigné pour la place de président de la nouvelle cour suprême de justice, six mois avant qu'il eût quitté le con-

Digitized by Google

seil de Brabant, c'est-à-dire dès le mois de juillet 1786; et bien avant cela, pour le dire en passant, ce magistrat était déjà entré dans les vues du gouvernement. On attribuait généralement à son influence la facilité avec laquelle le conseil de Brabant avait publié l'édit de suppression des monastères. On fit même beaucoup de bruit, vers cette époque, d'une lettre des états, du 7 juin 1786, qu'il s'était abstenu de communiquer au conseil, à qui elle était adressée. L'objet de cette lettre était de prévenir le conseil de Brabant de ce que les états avaient l'intention de faire, en cas de nouvelle suppression de quelques maisons religieuses, et de l'engager à ne plus contribuer dorénavant à l'exécution de pareilles mesures.

La dépêche de LL. AA. RR. avait donc un autre but que de procurer à M. De Martini des renseignements dont il n'avait pas besoin : son but réel devait être de préparer le conseil de Brabant au sort qu'on lui destinait, et de faciliter au commissaire du gouvernement des communications officieuses avec chacun des membres de ce conseil. Car c'est ainsi que l'on procéda : c'est en cherchant à gagner l'un après l'autre les membres du conseil de Brabant. M. de Crumpipen fut l'âme de cette intrigue, et M. De Martini ne fut envoyé que pour le seconder, ou bien pour centraliser les opérations de même nature qui devaient se faire en même temps dans toutes les provinces.

Cependant le conseil souverain de Brabant n'avait pas encore publié le nouveau règlement de procédure civile, en langue française, lorsque la traduction flamande lui fut envoyée par les gouverneurs généraux, sous la date du 8 janvier 1787. Ce fut alors seulement que le conseil parut vouloir s'en occuper. Il prit, le 18 janvier, une résolution, par suite de laquelle il adressa, le même jour, à la députation des états une lettre dont voici la traduction :

« Leurs Altesses Royales nous ont fait parvenir, par lettre du 7 du mois dernier, une ordonnance de l'Empereur du 3 novembre précédent, concernant le nouveau règlement de procédure civile dans les cours de justice des Pays-Bas, avec ordre de le faire publier dans la forme accoutumée. Quoique nous n'ayons trouvé dans cette ordonnance, non plus que dans le règlement y annexé, aucune disposition dont la mise à exécution puisse produire quelque infraction aux droits du pays, et que par suite nous ayons résolu, en pleine assemblée de ce conseil, tenue aujourd'hui, de satisfaire à la lettre de Leurs Altesses Royales, nous avons cependant trouvé bon de vous prévenir, à cette occasion, que nous avons toute raison d'être persuadés qu'il nous sera incessamment envoyé des ordres ultérieurs, contraires aux principaux points de la joyeuse entrée et aux priviléges de ce conseil.

« Vous aurez sans doute appris, par la rumeur publique, qui acquiert chaque jour plus de vraisemblance, que, d'après les projets de Sa Majesté pour améliorer l'administration de la justice, cette cour souveraine sera transformée en

Digitized by Google

un simple conseil d'appel, que l'état de chancelier de Brabant sera supprimé, qu'il n'y aura plus de sceau particulier pour cette province, que même parmi les conseillers de ce conseil siégeront plusieurs juges qui ne sont pas nés Brabançons, etc.

« Il est vrai que nous n'en avons pas jusqu'ici reçu d'avis officiel; mais, attendu qu'il est à prévoir que cet avis nous sera envoyé avant peu de temps, nous avons cru nécessaire, dans ces circonstances, de vous proposer de prendre en temps utile une résolution relativement à cette grave affaire, et de nous faire connaître votre manière de voir, pour nous servir de direction.

« Bruxelles, 18 janvier 1787.

Paraphé : « CRUMP., V^t^. » *Signé :* « F. LANNÉ. »

Il est à remarquer que cette dépêche était paraphée par M. De Crumpipen, qui ne pouvait avoir d'autre but, lui, que de chercher à connaître d'avance, dans l'intérêt du gouvernement, quel serait le parti que prendraient les états, lorsque la mesure annoncée viendrait à être mise à exécution. De la part des autres membres du conseil, cet acte témoignait plutôt de l'hésitation qu'une ferme volonté de résister. Voici ce que répondirent les députés quelques jours après :

« Il nous a été fait rapport de la lettre que vous nous avez écrite le 18 de ce mois, concernant, etc.

« Nous trouvons de notre côté, après en avoir conféré avec nos confrères présents, que les dispositions mentionnées par vous et toutes autres de même nature, seraient effectivement en opposition directe avec la joyeuse entrée : nous confiant fermement que vous ne contreviendrez jamais à cette joyeuse entrée, soit par avis, soit de fait, directement ou indirectement, comme nous, de notre côté, nous n'y contreviendrons jamais, attendu que nous en avons prêté le serment solennel et que nous nous y conformerons inviolablement.

« Comme nous ne pouvons être que très-sensibles à la proposition que vous avez cru nécessaire de nous adresser, dans ces circonstances pressantes, nous vous envoyons ci-joint copie de la représentation que nous avons faite à Leurs Altesses Royales, vous priant instamment de vouloir, sans perte de temps, appuyer cette représentation par une requête particulière, ou par tels autres moyens que, dans votre sagesse, vous trouverez convenir.

« Et, afin que nous soyons en état de nous régler suivant les circonstances qui peuvent survenir, nous vous prions, dans le cas où il vous parviendrait quelque disposition contraire à la joyeuse entrée, de ne pas y donner suite, et de nous en avertir sur-le-champ.

« Bruxelles, 29 janvier 1787.

« Par ordonnance. » *Signé :* « DECOCK. »

Digitized by Google

La représentation qui était jointe à cette dépêche a été imprimée plusieurs fois. Elle est fort longue d'ailleurs. Nous nous bornerons à en donner une courte analyse. Les députés des états y expliquent les différents articles de la joyeuse entrée relatifs au conseil de Brabant et aux états; notamment, pour ce qui concerne le conseil, l'article 10, qui impose à tous les principaux fonctionnaires de l'état l'obligation de jurer fidélité au pacte inaugural; l'article 5, qui institue le conseil de Brabant et fixe ses attributions; l'article 6, qui détermine les qualités requises pour être membre de ce conseil; enfin l'article 4, qui statue qu'il y aura un sceau particulier pour le Brabant, qu'il ne pourra sortir de la province, et qu'on en scellera toutes choses concernant le pays de Brabant et ceux d'outre-Meuse. « Ce serait, » disent les auteurs de la représentation, « directement contre ces promesses, solennelles et évidentes, si le « conseil de la province était subordonné à quelque autre corps de justice ou « de législation, quelque relevé ou souverain qu'il fût; si les sceaux étaient « ôtés au chancelier de Brabant ou qu'ils fussent supprimés; si les mande- « ments ou les règlements de Sa Majesté se publiaient par tout autre minis- « tère que celui stipulé dans les inaugurations successives des souverains. »

Ils rappellent, relativement aux états, la seconde partie de l'article 5 de la joyeuse entrée, suivant laquelle le souverain ne peut oppignorer, engager ni aucunement embarrasser aucuns des pays, villes, châteaux, etc., sans le consentement des états, et ils en tirent cette conclusion, peut-être forcée, *qu'il ne peut non plus tailler ses sujets du Brabant et de ses pays joints, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, sans le consentement exprès des états.* Ils partent de ce principe, pour arriver à cette autre proposition, qu'aux états seuls appartient la gestion des subsides, c'est-à-dire le recouvrement et l'administration des impôts. Ils insistent sur ce point de manière à faire croire qu'ils avaient à craindre l'intervention prochaine de la chambre des comptes, dans la répartition et dans le recouvrement des aides. Ils invoquent ensuite tous les serments prêtés, toutes les promesses faites par les souverains, tant dans la joyeuse entrée que dans maints autres actes anciens et modernes, et finissent par demander qu'il ne soit fait aucun changement à la constitution sans le consentement formel des trois états. Ils rappellent, à cette occasion, les changements qui y furent introduits sous Philippe le Bel et sous Philippe II, et joignent à leur représentation copie des actes par lesquels la joyeuse entrée fut modifiée, afin de prouver que cela ne se fit jamais que du gré et du consentement des états.

Cependant le conseil de Brabant avait reçu des gouverneurs généraux une nouvelle communication, plus importante encore que la première. Leurs Altesses Royales lui avaient adressé, sous la date du 26 janvier, la dépêche suivante :

Digitized by Google

« Très-chers et bien amés,

« Sa Majesté ayant nommé son chancelier actuel de Brabant, chef et président du conseil souverain de justice, qu'elle a résolu d'établir en cette ville pour toutes les provinces de sa domination aux Pays-Bas, nous vous faisons la présente pour vous en informer : notre intention étant que vous déféries à tout ce qu'en cette qualité il vous fera connaître sur ce qui regarde l'administration de la justice et sur tout ce qui peut y être relatif.

« A tant, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde.

« Bruxelles, le 26 janvier 1787.

Signé : « MARIE, ALBERT. » *Contresigné :* « H. CRUMPIPEN. »

C'est ainsi que se dévoilaient peu à peu les desseins du gouvernement impérial. Dans un premier avis, l'on avait laissé entrevoir l'intention de régler l'administration de la justice et d'établir de nouveaux tribunaux. La seconde dépêche de LL. AA. RR. annonce des résolutions plus importantes : il ne s'agit de rien moins que de centraliser le pouvoir judiciaire, par l'institution d'une cour suprême, qui doit comprendre toutes les provinces dans son ressort, et par conséquent, de supprimer le conseil de Brabant. Cette dernière mesure n'est cependant pas encore avouée; mais on ne dissimule point les dispositions prises pour commencer la démolition de ce vieil édifice. C'était au chancelier qu'était réservé l'honneur d'y porter le premier coup. M. De Crumpipen, qui était tout prêt à entrer en fonctions, fit connaître, le 28 janvier, à neuf des membres du conseil de Brabant leur nouvelle destination. MM. Viron, Del Marmol, Charlier, Van den Cruyce, Van Doorslaer, et le baron d'Overschie, furent désignés pour le conseil d'appel; il offrit la présidence du tribunal d'Anvers à M. Wirix, la présidence du tribunal de Limbourg à M. Strens, la présidence du tribunal de Louvain à M. Aerts. La lettre circulaire qui fut adressée à ces magistrats est assez intéressante par sa forme, pour que nous la reproduisions textuellement :

« Monsieur, l'Empereur ayant jugé à propos de me nommer chef et président du conseil souverain de justice, pour les provinces de sa domination aux Pays-Bas, je suis chargé en cette qualité de vous informer, Monsieur, que Sa Majesté vous a désigné pour un des conseillers du conseil d'appel qu'elle a résolu d'établir en cette ville de Bruxelles, dont le ressort comprendra toutes les provinces, à l'exception de celle de Luxembourg.

« Votre traitement, que Sa Majesté a déterminé en même temps, sera de deux mille cinq cents florins, argent d'Allemagne, ou de fl. 3,500 courants de Brabant [1]. A quoi je dois ajouter que Sa Majesté a déclaré, par rapport à la

[1] Les appointements des présidents des conseils de première instance étaient fixés

Digitized by Google

déduction ordinaire connue sous le nom d'*Arrha*, « que si les employés de la « justice veulent faire jouir leurs veuves d'une pension, ils doivent se sou- « mettre à l'*Arrha*, établie à cet effet, et que, s'ils y renoncent, on pourra se « dispenser de cette déduction. »

« Vous voudrez bien, Monsieur, me mander le plus tôt possible, et dans l'intervalle de huit jours au plus tard, si vous acceptez la nouvelle charge qui vous est destinée; et en cas qu'oui, faire les dispositions requises pour en commencer les fonctions le 1er mai prochain, l'intention absolue de Sa Majesté étant que le nouveau règlement de la procédure civile soit exactement suivi, à compter de ce jour-là, dans tous les tribunaux et siéges de justice des Pays-Bas.

« J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus parfaite, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, J. Crumpipen. »

Cette lettre et la dépêche des gouverneurs généraux paraissent avoir jeté les membres du conseil de Brabant dans une singulière perplexité. C'est là du moins l'effet que produit l'examen des actes qui s'ensuivirent et dont voici l'analyse : Le 30 janvier, ils envoient aux états copie de la dépêche de LL. AA. RR., se bornant à dire qu'ils s'en réfèrent au contenu de leur lettre du 18. Le même jour, les députés des états répondent qu'il est contraire à la constitution que les membres du conseil de Brabant aient à recevoir des instructions de toute autre personne que de l'Empereur ou des gouverneurs généraux, et ils engagent vivement le conseil à se rappeler le serment que chacun de ses membres a prêté à la joyeuse entrée. Le 1er février, le conseil de Brabant envoie aux états copie de la lettre circulaire du chancelier, et se borne à ajouter que c'est pour satisfaire à la demande contenue en leur lettre du 29 janvier, et en vue de connaître leur opinion sur cette affaire. Les députés des états répondent immédiatement, et rappelant leurs lettres antérieures, ils disent qu'il est plus que temps que le conseil de Brabant fasse ses représentations à Leurs Altesses Royales, pour que les droits du pays ne soient violés, ni directement, ni indirectement, et ils ajoutent qu'ils sont prêts à appuyer ces représentations de la manière la plus énergique.

Enfin, le 3 février, le conseil se décide à suivre l'avis des états et à exposer à son tour les griefs de la nation à Leurs Altesses Royales les gouverneurs généraux; mais il le fait d'une manière fort timide, et en attribuant aux états

à deux mille florins d'Allemagne, ou fl. 2,800 courants de Brabant. Les places de conseiller au conseil souverain de Brabant, quoique très-peu rétribuées en appointements fixes, produisaient, année commune, environ 4,000 florins. Il y avait donc un dommage réel pour tous ceux qui avaient été nommés à de nouveaux emplois, à l'exception de MM. De Robiano, De Bartenstein et Van Velde, qui avaient été désignés pour faire partie du conseil suprême.

Digitized by Google

l'impulsion qui lui a été donnée : « Les députés des états de Brabant, dit-il, nous ont fait parvenir copie de la représentation qu'ils ont faite à VV. AA. RR. au sujet des changements prochains... Ils demandent que nous *voulussions* appuyer auprès de VV. AA. RR. cette représentation... Les députés des états revèlent entre autres..... » Puis vient l'analyse de la représentation des états, à laquelle le conseil déclare adhérer, et après cela, l'analyse des lettres que ceux-ci ont écrites au conseil pour lui prouver que la joyeuse entrée était violée dans la personne de chacun de ses membres. Il finit en joignant ses instances aux représentations susmentionnées, pour que LL. AA. RR. veuillent bien obtenir de l'Empereur que les changements projetés ne se fassent pas sans le consentement formel des trois états de la province. « Et comme, par les lettres mentionnées ci-dessus, ajoute-t-il, les membres de ce conseil qui sont déjà destinés à remplir des places dans le nouveau système, sont chargés de répondre dans huit jours au plus tard, chose absolument impossible dans les occurrences présentes, nous osons supplier très-humblement Vos Altesses Royales de daigner nous dispenser, dans l'entre-temps, de nous expliquer à ce sujet. »

Ces derniers mots révèlent toute la pensée des membres du conseil : pensée d'égoïsme, qui met les intérêts personnels au-dessus des intérêts du pays. Placés entre les tentatives d'un gouvernement faible et la résistance énergique des états, ils ne savaient pas encore de quel côté resterait la victoire; ils ne savaient pas lequel, en définitif, serait supprimé, du conseil souverain de Brabant, ou des nouvelles cours de justice; et, afin de se ménager une place dans l'un ou dans l'autre, ils voulaient s'abstenir d'opter, jusqu'à ce que le résultat de la lutte fût connu. Ils voulaient, si la joyeuse entrée triomphait, continuer à sieger glorieusement dans le conseil souverain de Brabant, et si la joyeuse entrée devait succomber, embrasser, comme planche de salut, les 5,500 florins qui les attendaient dans le nouveau conseil d'appel.

Combien était plus franc et mieux dessiné le plan de conduite des états! Il est vrai que là aussi l'intérêt privé avait son influence. Les chefs du clergé régulier y combattaient *pro aris et focis*, et quant à la députation permanente, elle n'etait peut-être pas sans intérêt à conserver le maniement des deniers publics, que les réformes de Joseph II menaçaient de lui enlever. Cela explique un peu son ardeur et l'importance qu'elle semblait attacher à entraîner le conseil de Brabant dans la voie de l'opposition. Aussi, à peine celui-ci lui eut-il communiqué la représentation qu'il avait adressée aux gouverneurs généraux, qu'elle s'empressa de l'appuyer, et saisit cette occasion pour demander la convocation des trois états de Brabant. Voici la lettre qu'elle adressa à ce sujet à Leurs Altesses Royales, et dont copie fut immédiatement envoyée au conseil :

Digitized by Google

« Les députés des états de Brabant prennent la très-humble et très-respectueuse liberté de porter à la connaissance de Vos AA. RR., que le conseil de Brabant a informé les remontrants qu'il venait d'être chargé de déférer à tout ce que lui ferait connaître le chef et président dénommé du nouveau conseil souverain de justice, en cette qualité, sur ce qui regarde l'administration de la justice et sur ce qui peut y être relatif. De plus, le même conseil a donné part aux remontrants de lettres adressées à neuf membres de la compagnie destinés à être respectivement présidents d'un conseil de première instance et conseillers au nouveau tribunal d'appellation, et ces lettres portent l'injonction aux membres de s'expliquer, dans le terme de huit jours, sur leur résolution.

« Les remontrants ont répondu en substance au conseil, que le premier objet n'est pas compatible avec le texte clair du cinquième article de la joyeuse entrée de l'auguste souverain, où il est statué : « que ceux de Brabant « ne seront soumis à l'ordonnance de quelqu'un, sinon de Sadite Majesté ou « de son gouverneur ou gouvernante générale. »

« Sur le deuxième objet, les remontrants ont dit que la nature des ordres adressés à la très-majeure partie des membres, enveloppe dans ses conséquences la suppression du corps, au moins indirectement, contre les stipulations précises du privilége de l'inauguration.

« Dans ces circonstances, le conseil vient d'adresser ses très-humbles réclamations à Vos Altesses Royales, analogues en tout à la supplication du 29 du mois passé, telles enfin que l'exigeait la volonté si expresse du souverain, manifestée à son joyeux avénement, et le serment que le conseil et les remontrants ont prêté sur l'observation des anciennes lois indigènes fondamentales.

« Les remontrants, qui voient que les choses deviennent de jour en jour plus critiques pour les droits de leurs principaux, osent donc supplier très-humblement, dans l'esprit de leurs représentations soumises et respectueuses du 29 janvier 1787, qu'il puisse plaire à Vos Altesses Royales de convoquer les trois états de Brabant, avec toute l'accélération aucunement compatible avec le service du souverain.

« En outre, comme, dans cette conjoncture, il est impossible aux conseillers du conseil de s'expliquer sur une matière si grave, sans compromettre indirectement leur probité, Vos Altesses Royales sont suppliées d'ordonner qu'on attende les développements des volontés souveraines avant de rien précipiter avec ces vertueux magistrats.

« Bruxelles, du 3 février 1787.

Signé : « Decock. »

Le dernier paragraphe de cette lettre prouve qu'à cette époque, comme aujourd'hui, la vertu siégeait plutôt sur les lèvres que dans le cœur des

Digitized by Google

hommes, et que, si l'argent n'était pas encore alors, comme il l'est devenu depuis, la base et le principe de la société, il y avait déjà d'assez belles dispositions pour qu'on pût prévoir ce qui est arrivé. On voit en effet, par cette lettre, que les députés des états prêtèrent la main au système de tergiversation adopté par les membres du conseil, et qu'ils trouvèrent fort naturel que ceux-ci s'occupassent, avant toutes choses, de la conservation de leurs places. Quand les hommes politiques d'un pays en sont venus à voir sans indignation les calculs de l'égoïsme dominer les résolutions les plus graves, il faut que le gouvernement de ce pays soit bien maladroit pour ne pas s'emparer d'un mobile aussi simple. C'est là, on ne saurait le contester, la grande faute du gouvernement autrichien : ses réformes lésaient une foule d'intérêts privés, et il ne fit rien ou presque rien de ce qui pouvait dédommager ceux qui en souffraient. Pour faire réussir une pareille entreprise chez un peuple aussi bourgeois, aussi attaché à ses petits intérêts de pot-au-feu, il aurait fallu, non-seulement n'exiger de sacrifice de qui que ce fût, mais plutôt offrir une prime de rémunération à toutes les personnes dont la position devait être changée.

La question des places continua à occuper le conseil de Brabant, et on le vit se traîner encore longtemps à la remorque de la députation des états, qui semblait compatir à sa faiblesse. Le 7 février, les neuf membres du conseil qui avaient reçu la circulaire de l'ex-chancelier, lui adressèrent la lettre suivante :

« Monsieur,

« Les députés des états de Brabant et notre conseil ayant observé, par les représentations qu'ils ont adressées à LL. AA. RR., que, dans les circonstances actuelles, les membres de notre compagnie ne pouvaient s'expliquer sur le contenu des lettres que vous nous avez écrites, en date du 28 janvier de cette année, et qui ne nous ont été remises que le 31 dudit mois, nous espérons avec d'autant plus de confiance que vous ne trouverez point mauvais que nous ne nous décidions dans cette occurrence qu'après que le gouvernement se sera expliqué sur ces représentations, que pendant dix-sept ans que vous nous avez présidés, vous devez vous être convaincu de notre zèle pour le service du souverain.

« Veuillez entre-temps, Monsieur, être persuadé de l'estime et de la considération personnelle que nous vous portons, et avec laquelle nous avons l'honneur d'être vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Signé : « Viron, Charlier, Wirix, baron d'Overschie, Aerts, Del Marmol, Van der Cruyce, Van Doorslaer, Strens. »

Le lendemain, le conseil envoya copie de cette lettre aux députés des états,

Digitized by Google

et crut devoir leur faire connaître qu'un de ses membres, M. le conseiller Viron, ayant été appelé chez le président De Crumpipen, y avait appris qu'incessamment les neuf conseillers désignés recevraient de nouvelles lettres, par lesquelles ils seraient invités à se prononcer sur le contenu des premières, sous peine d'être considérés comme n'ayant pas accepté leurs nouvelles fonctions. Effectivement le même jour, 8 février, M. De Crumpipen adressa, à chacun de ces magistrats, la lettre suivante :

« J'ai reçu, Monsieur, hier matin, une lettre signée de vous et de huit autres de vos confrères, auxquels j'avais écrit séparément comme à vous, d'après les ordres exprès de LL. AA. RR., le 28 du mois de janvier dernier. Ayant eu l'honneur de mettre votre réponse commune sous les yeux de ces sérénissimes princes, ils m'ont chargé de vous mander à chacun en particulier, que comme, dans la circonstance qu'il importe de s'assurer dès à présent de la composition des nouveaux tribunaux à établir conformément à l'intention de l'Empereur, il ne peut être accordé aucun délai dans la déclaration à donner par ceux à qui l'on a annoncé leur destination à des places de la nouvelle magistrature, c'est leur intention que je vous fasse connaître de leur part « que vous aurez à vous déclarer positivement sur le pied de ma « lettre précédente, dans le terme de six jours, à peine que votre silence sera « regardé comme un refus de servir dans la nouvelle magistrature. » Je vous transmets, Monsieur, les propres termes de la dépêche que LL. AA. RR. m'ont adressée à ce sujet, pour votre information et direction, et je suis avec la plus parfaite considération, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. J. CRUMPIPEN. »

Le conseil envoya le lendemain copie de cette dépêche aux députés des états, qui adressèrent une nouvelle représentation aux gouverneurs généraux, et engagèrent le conseil à renouveler également la sienne. Ils insistaient, dans cette nouvelle représentation, pour que LL. AA. RR. ordonnassent la convocation des états de la province, et qu'en attendant elles voulussent tenir en surséance l'effet des dernières lettres adressées aux membres du conseil. Ceux-ci ne tardèrent pas cette fois à joindre leurs doléances à celles des états. Ils adressèrent, le 12 février, une longue épître aux gouverneurs généraux. Ils cherchaient à établir, dans cette pièce, que *la lettre et l'esprit du pacte constitutionnel* étaient *également contraires à l'amovibilité des emplois*, et ils ajoutaient qu'ils avaient été *requis par les députés des états de joindre leurs instances aux leurs*, pour demander la convocation des états de la province, et la suspension de l'effet des lettres adressées aux membres du conseil.

Que ces détails peignent bien les hommes de l'époque! La conduite du chancelier Crumpipen est digne en tout de celle des membres du conseil de Brabant. Investi de la confiance du gouvernement, choisi par lui pour assurer

Digitized by Google

l'exécution de ses desseins, on le voit, après avoir accepté cette mission, se retrancher timidement derrière les gouverneurs généraux, rejeter sur ces princes tout ce que ses ordres peuvent contenir d'odieux, et aller jusqu'à citer dans ses lettres les termes mêmes des instructions qu'ils lui ont données, pour en faire peser sur eux seuls la responsabilité. Ainsi, d'une part, les membres du conseil de Brabant ne faisaient pas une démarche sans avoir été requis par les députés des états, et sans se placer sous l'égide de leur nom, et d'autre part, le chancelier ne donnait pas un ordre, sans en attribuer l'initiative aux gouverneurs généraux. C'était une espèce d'assaut de couardise, que l'inexorable histoire placerait infailliblement au nombre des spectacles les plus immoraux qu'aient offerts les luttes politiques des temps modernes, si elle ne savait faire la part de ce qui appartient aux mœurs de l'époque, à l'étroitesse des esprits, à la mesquinerie des idées, fruits de la situation déplorable du pays, et enfin à l'absence totale d'appui et d'encouragement de la part du gouvernement.

Dans ce volume, l'auteur conduit le récit des événements jusqu'au commencement de 1788. Nous espérons qu'il ne nous en laissera pas trop longtemps attendre la suite, car nous croyons ses recherches propres à jeter des lumières nouvelles sur toute cette époque de notre histoire que les *Lettres sur la révolution brabançonne* de M. Borgnet avaient commencé à éclaircir. Qu'il veuille seulement laisser dans l'ombre son héros, qu'il se rassure quelque peu sur l'état de la société actuelle qui, si elle ne se livre pas encore tout à fait, comme il semblerait le vouloir, au culte exclusif de ses intérêts matériels, si elle compte ses intérêts moraux pour quelque chose, n'est pas *pourrie* pour cela; qu'il laisse à cette presse satirique qu'il aime si peu aujourd'hui et dont on pourrait croire cependant qu'il a peine à perdre toutes les habitudes, ces tirades humoristiques contre nos institutions actuelles; si nos institutions n'ont pas encore élevé chez nous tout le monde à leur hauteur, elles n'ont point, qu'on en soit bien sûr, rapetissé la nation, elles ont réveillé dans son sein des sentiments, une vitalité qui dormaient depuis des siècles, qui luttent aujourd'hui contre plus d'un obstacle, mais dont la fécondité ne sera pas longtemps méconnue. Que l'auteur, en un mot, veuille bien se résigner à n'être qu'historien; et, sauf un certain degré d'impartialité auquel dans le jugement des hommes surtout il atteindra peut-être avec quelque peine, on peut compter qu'un esprit aussi distingué que le sien rendra dans cette voie de véritables services à la science et à son pays.

Digitized by Google

LA

BELGIQUE EN 1792 ET 1793 [1].

Les commissaires de la Convention en Belgique. — Danton, Lacroix, Camus, Gossuin, Treilhard et Merlin de Douai. — Les commissaires du conseil exécutif. Instructions sur l'exécution du décret du 15 décembre. Usurpations nouvelles. — Voleries et pillage des agents français. — Moyens machiavéliques pour amener la réunion de la Belgique à la France. — Mise à exécution du décret du 15 décembre à Namur. — Le général Harville s'y oppose au maintien des impôts. — Nouvelle administration provisoire à Charleroi. — Résistance des représentants du Hainaut. Dénouement. — Suppression de l'assemblée des représentants de la Flandre. — Séquestre et abolition des impôts à Tournai, protestations des représentants. Nouvelles élections. Leur annulation par les commissaires français. — Résistance des représentants de Louvain, leur suppression. — Étrange correspondance du commandant d'Averton et des représentants de Malines. — Violences exercées par le général Miranda sur les représentants d'Anvers. — Le conseil municipal et la société populaire à Liége. Projet d'une convention liégeoise. Élections. Les agents français font échouer le projet. Esprit réactionnaire à Liége.

Le décret du 15 décembre prescrivait l'envoi de deux espèces de commissaires : c'étaient les commissaires de la Convention, qui aussitôt que les nouvelles administrations provisoires seraient organisées, devaient aller *fraterniser* avec elles, mission dont le vague favorisait tous les abus de pouvoir possibles; en second lieu, des

[1] *V.* tome VII, pag. 5 et 104.

Digitized by Google

commissaires nationaux devaient être délégués par le conseil exécutif, pour se concerter avec les administrateurs provisoires sur les moyens de satisfaire aux besoins de l'armée.

Dans un premier moment de désintéressement, la Convention avait ordonné (1er novembre 1792) le rappel de deux commissaires envoyés par elle à l'armée du Nord, et qui manifestaient l'intention de suivre en Belgique l'armée de Dumouriez; elle ne voulait pas être accusée d'intervenir dans l'administration intérieure des pays étrangers. Bientôt survinrent entre le ministre de la guerre et le général des démêlés relatifs aux fournitures. Pour savoir ce qu'il y avait de fondé dans les réclamations de Dumouriez, l'assemblée avait décrété (30 novembre) l'envoi à l'armée de Belgique de Camus, Gossuin, Danton et Lacroix [1]. La mission était toute spéciale, et ne donnait par elle-même aucun droit de s'immiscer dans le gouvernement des provinces occupées; pour se tenir dans les termes du décret du 15 décembre, il eût fallu rappeler les commissaires, et ne les renvoyer en Belgique qu'après l'organisation des administrations provisoires; l'art. 6 l'exigeait. En fait, il n'y eut point d'interruption dans l'exercice de leurs fonctions; le décret ne fit que régulariser la position des délégués de la Convention, légitimer la suprême autorité qu'ils s'étaient arrogée : maniement des deniers publics, aliénation des propriétés nationales [2], disposition des biens et de la liberté des citoyens, cassation des administrations communales et provinciales et de leurs actes, etc., toujours, il est vrai, sous la vaine réserve de la ratification de la Convention.

A ces quatre conventionnels furent successivement [3] adjoints Treilhard et Merlin de Douai, qui partirent immédiatement après le jugement de Louis XVI, et arrivèrent à Bruxelles le 23 janvier [4].

[1] Dubois Crancé fut aussi nommé; mais il ne prit point part à la mission.

[2] Gossuin, Lacroix et Merlin ont notamment fait abattre une partie de la forêt de Soigne et de celle de Saint-Six, près d'Ypres.

[3] Les 13 et 16 janvier.

[4] Un septième conventionnel, Robert, fut adjoint aux précédents; mais il n'arriva que dans les premiers jours de mars, à l'époque où commencèrent les désastres de l'armée française, et prit une part fort limitée à l'administration de ses collègues en Belgique.

Digitized by Google

Ces commissaires, investis d'un pouvoir qui n'avait rien de défini, se partagèrent [1] le pays : la surveillance de Danton et Lacroix devait s'exercer sur Liége, Namur, Aix-la-Chapelle et leurs dépendances ; celle de Camus et Treilhard, sur le Hainaut et la Flandre ; celle de Gossuin et Merlin, sur le Brabant. Il fut convenu que cette division se modifierait suivant les circonstances, et que tous les quinze jours les commissaires se réuniraient à Bruxelles pour délibérer en commun [2].

[1] Le 15 février.

[2] Leur rapport, auquel se réfèrent plusieurs des notes précédentes, a été publié par les ordres de la Convention, sous le titre de : *Rapport des citoyens Delacroix, Gossuin, Danton, Merlin (de Douai), Treilhard, Robert, membres de la Convention nationale, et nommés par elle commissaires près l'armée et dans les pays de la Belgique, de Liége,* etc. Il forme un vol. in-8° de 338 pages.

L'histoire constate d'odieux abus de pouvoir de la part de tous ces commissaires ; deux d'entre eux, Danton et surtout Lacroix, ont de plus emporté de la Belgique une réputation d'improbité notoire. Nous avons soigneusement parcouru les actes de leur procès, et nous n'avons trouvé à l'égard du premier que des allégations vagues ; mais sa mission en Belgique n'était qu'une circonstance fort accessoire de sa mise en jugement, et il est constant aujourd'hui que cet homme sans moralité s'était vendu à la cour. (*Hist. parlementaire de la révolut. française,* v. xxxii, p. 104). Nous savons aussi pourquoi la preuve positive des concussions de Danton en Belgique n'a pas été acquise : Lebas, membre du comité de défense générale, avait un dossier où ces concussions et celles de Lacroix étaient établies. Ce conventionnel ayant été enveloppé dans la proscription qui frappa Robespierre, son dossier si intéressant pour l'histoire de notre pays fut détourné par les Thermidoriens qui s'y trouvaient compromis. (*Ibid.*, v. xxxi, p. 34.)

Quant à Lacroix, les indices sont plus nombreux ; maintes fois aux Jacobins on lui fit les reproches les plus injurieux. Un jour Hébert lui dit *qu'il pourrait passer pour un demi-patriote, s'il n'était pas entouré d'hommes riches et s'il n'avait pas contre lui les souvenirs de la Belgique* (*Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 27 brumaire an ii). Un autre jour, sur une dénonciation adressée à la société, Merlin de Thionville déclara *qu'il croyait tout ce qu'on disait de Lacroix* (*Ibid.*, séance du 3 frimaire an ii). Nous lisons dans le rapport de Saint-Just : *que Lacroix dise pourquoi l'été dernier il faisait acheter de l'or par un banquier.* Robespierre enfin répondait à Legendre, qui venait de dénoncer à la Convention l'arrestation de Danton : « Legendre paraît ignorer les noms « de ceux qui sont arrêtés : toute la Convention les sait. Son ami Lacroix est du nom- « bre de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? Parce qu'il sait bien qu'on ne « peut sans impudeur défendre Lacroix » (Séance du 11 germinal an ii.)

Tous les documents contemporains s'accordent à présenter comme notoires les rapines de ce conventionnel. Ils nous fournissent aussi deux faits précis.

Digitized by Google

L'article 7 du décret du 15 décembre enjoignait, comme nous venons de le dire, au conseil exécutif de nommer de son côté des commissaires : leur mission concernait l'entretien des armées de la république, et les mesures à prendre pour la défense commune de concert avec les administrations provisoires. Voyons le parti que

Le général Miaczinski, condamné par le tribunal révolutionnaire comme complice de Dumouriez, demanda à faire des révélations. La Convention délégua à cet effet deux de ses membres, à qui il fut rapporté entre autres choses que Lacroix avait dit à Miaczinski : *Écoutez : vous êtes étranger; pillez, nous partagerons, et je vous soutiendrai à la Convention.* Le lendemain, interrogé de nouveau, le condamné persista, et ajouta que Lacroix l'avait chargé en outre de prendre, pour le lui envoyer, du linge dans l'abbaye de Rolduc. La dénonciation contient encore cette phrase : *Dampierre eut un jour 500 louis du pillage de la Belgique.* Lacroix assistait à cette seconde entrevue avec Miaczinski, et prit la parole pour lui faire cette réponse assez significative : « Vous aviez perdu vos effets, et vous nous avez adressé des réclamations; je vous ai dit, en présence de Danton : *Vous êtes sur pays ennemi, houzardez et dédommagez-vous de votre perte.* » (Procès-verbal lu à la Convention, le 21 mai 1793, par Rouzet et Drouet.)

Le second fait concerne également Danton. Voici comment le rapporta aux Jacobins le conventionnel Levasseur : « Lors de l'évacuation de la Belgique, le district de « Béthune écrivit qu'il avait arrêté deux voitures chargées de caisses remplies d'effets, « et que les voituriers, qui n'avaient pas de passeports, avaient déclaré que ces caisses « appartenaient à Danton et à Lacroix.

« Ces deux individus, ajoute Levasseur, ayant eu connaissance de cette pièce, se la « firent remettre par un commis du comité de correspondance, et le comité de salut « public n'en fut point instruit. Ils vinrent ensuite à la Convention se plaindre de ce « que le district de Béthune avait arrêté leurs malles, et par ce stratagème trompeur, « ils obligèrent ce district à relâcher les voitures. » (*Journal de la montagne,* séance du 15 août 1794.)

Lors de son jugement, Lacroix fut interpellé sur ces faits par le président. Le bulletin du tribunal révolutionnaire, qui du reste est rédigé avec une extrême négligence, nous apprend qu'il revint, en ce qui concernait le propos dénoncé par Miaczinski, sur sa première explication. Voici ce que ce bulletin contient sur le fait de la voiture arrêtée à Béthune :

« D. Lacroix a-t-il eu connaissance d'une voiture qui contenait 400,000 livres « d'effets précieux ?

« R. A mon arrivée dans la Belgique, j'ai été logé chez un général assez mal meu« blé. J'ai acheté du linge pour l'usage des représentants du peuple, et je l'avais « déposé dans une voiture qui a été arrêtée à Béthune; c'était bien certainement une « masse de linge dont procès-verbal a été dressé par les officiers municipaux : nous « avions une voiture d'argenterie qui a été pillée dans un village, et dont procès« verbal a été rédigé. » (*Bulletin du tribunal révolutionnaire,* séances des 2, 3, 4 et 5 avril 1794.)

Digitized by Google

le conseil exécutif tira de cette disposition du décret dans les instructions données à ses agents [1].

Le conseil exécutif part du même principe que Cambon : la France, dit-il, forcée de faire la guerre, a dû appeler les peuples étrangers à la liberté ; elle a le droit de consolider, de compléter la révolution effectuée chez ceux que ses armes ont délivrés ; à elle par conséquent le pouvoir révolutionnaire, c'est-à-dire un pouvoir provisoire qui détruise, mais qui empêche aussi l'anarchie en attendant la reconstruction ; à elle enfin « la tutelle des peuples qu'elle « a fait naître à la liberté. » Par une conséquence de ces principes, le conseil attribue à ses commissaires le droit de veiller à la nomination des administrations provisoires, et à l'exécution des dispositions du décret dont la mise en vigueur devait précéder leur arrivée. Au nombre des pouvoirs spécialement attribués aux généraux, se trouvait le séquestre des biens dont l'art. 4 prescrivait la saisie : le conseil le leur enlève sous prétexte qu'ils ont assez d'autres occupations ; il tranche la question, laissée indécise par le décret, de la propriété des biens ainsi séquestrés. « Le procédé de

L'exagération révolutionnaire de Danton et de Lacroix est connue. Il ne dépendit pas d'eux que la Belgique ne devînt un champ de massacres, et Dumouriez nous apprend qu'on les entendit faire un reproche aux Liégeois *de ne pas avoir coupé des têtes*. (*Campagnes*, etc., v. II, p. 131.) Quoique l'inculpation soit en rapport avec le caractère connu des deux personnages, elle pourrait paraître suspecte, si une brochure contemporaine, dont l'auteur est digne d'une entière confiance, ne rapportait le même fait avec des détails ; nous y lisons qu'à leur arrivée à Liége, un des premiers propos tenus par ces deux conventionnels fut de s'étonner « qu'ils n'eussent « pas rencontré deux cents têtes sur des piques, qu'ils n'eussent vu couler aucune « goutte de sang. Selon eux, on ne faisait point des révolutions avec du thé ; les prin« cipes de justice, de raison et d'humanité étaient bons en théorie, étaient bons dans « les livres des philosophes, mais tout cela ne valait plus rien en pratique ; il fallait « d'autres moyens pour opérer, il fallait avoir des coupe-jarrêts à gages ! » (*Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége contre la lettre du citoyen Bassenge*, in-8° de 62 pages. L'auteur de cette brochure vit encore ; c'est l'honorable M. H. Fabry, le fils de ce bourgmestre Fabry qui a laissé à Liége un nom si populaire.)

[1] Elles ont été publiées sous le titre de : *Instructions générales pour les commissaires nationaux nommés par le conseil exécutif, en conformité du décret de la Convention nationale du 15 décembre*, et forment une brochure in-8° de 36 pages.

Digitized by Google

« la république française, dit-il, porte ici une empreinte de géné-
« reuse confiance, bien propre à lui concilier celle des peuples dont
« il s'agit. Les biens mis sous sa sauve-garde sont sa conquête, ou
« au moins le gage des indemnités qu'elle a droit de réclamer. Elle
« pourrait légitimement les régir elle-même : mais craignant de
« blesser, même en apparence, les droits de la nation qu'elle protége,
« elle remet le soin de ses propres intérêts dans les mains des
« agents de cette même nation; elle leur donne toute l'action
« immédiate; elle ne veut exercer qu'une autorité indirecte. »

On expropriait ainsi le peuple qu'on prétendait délivrer, car les expressions de l'art. 4 du décret comprenaient, comme on a pu le remarquer, tout ce qui n'était pas propriété privée [1].

« Tant qu'il n'existe pas, ajoute le conseil, d'aministration centrale
« et de gouvernement commun institué par le peuple dont il s'agit,
« les agents de la république française ont la direction principale et
« la surveillance tutélaire des administrations provisoires. Tant que
« les armées de la république sont établies sur ce territoire et char-
« gées de sa protection, tout le pouvoir nécessaire pour garantir
« leur sûreté et rendre leur assistance efficace, appartient essentiel-
« lement aux délégués de la république. Ainsi il est indispensable
« que les administrations provisoires soumettent journellement aux
« commissaires nationaux, et conduisent d'après leurs documents,
« les différentes opérations qui leur sont confiées. Tel est l'esprit
« du décret. »

Les intentions n'étaient plus déguisées. Le sort en était jeté. Les administrateurs provisoires nommés par le *peuple souverain* de la Belgique étaient placés sous les ordres des agents du gouvernement français.

Les instructions recommandaient particulièrement la mise en circulation des assignats : il fallait aviser à tous les moyens praticables pour les faire admettre et échanger au pair contre du numéraire. Ç'avait été un des points principaux du projet financier de

[1] Cet article du décret, comme nous l'avons dit, mettait sous la sauve-garde et protection de la république française tous les biens meubles et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, adhérents et satellites volontaires, aux établissements publics, aux corps et communautés laïcs et religieux.

Digitized by Google

Cambon, qui, à défaut de temps, ne put être entièrement réalisé.

Les dispositions du décret du 15 décembre recevaient une audacieuse extension. L'autorité réellement proconsulaire que les instructions du conseil exécutif établissaient devenait effrayante, surtout dans les mains ignobles auxquelles elle était abandonnée[1]. Le ministère français prit dans la populace des clubs ce qu'il y avait d'êtres les plus vicieux ou les plus atroces, pour leur donner ses pouvoirs et les lancer sur la Belgique [2]. Enflés de leur fortune subite [3], ces misérables donnèrent carrière à leurs passions, et se crurent tout permis. Il fallut un arrêté des commissaires de la Convention pour leur défendre de se faire rendre des honneurs que jusqu'alors les rois seuls avaient reçus; plus tard, après l'évacuation de la Belgique, alors que leur mission était devenue sans objet, il en fallut un autre encore pour leur interdire de continuer une partie de leurs fonctions [4]. Rien n'échappait à leurs usurpations : un jour Dumouriez reçut de l'un d'eux une lettre qui lui enjoignait de venir, toute autre affaire cessante, au secours de Ruremonde [5]. Ils osèrent se mettre en conflit avec les commissaires de la Convention eux-mêmes [6]. Leur rapacité n'avait pas de bornes : « Ils demandaient

[1] « C'étaient pour la plupart des bêtes féroces et des scélérats qui n'entraient dans « ces riches provinces que pour piller et massacrer. » *Mémoires de Dumouriez*, etc., v. I, p. 5.

[2] Voici les noms des trente commissaires nationaux envoyés en Belgique, avec l'arrondissement auquel ils furent primitivement attachés. Plût à Dieu que ces lignes eussent le pouvoir d'imprimer à leurs noms la flétrissure qu'ils ont si bien méritée, d'ôter à ceux qui voudraient les imiter l'odieux courage de marcher sur leurs traces! Gadolle et Sibuet, à Ostende; Haron Romain et Mandrion, à Courtrai; Alex. Courtois et Darnaudery, à Gand; Thiebaut et Beaumé, à Tournai; Mouchet et Legier, à Mons; Bexon et Rigaut, à Namur; P. Chaussard et Gouget, à Bruxelles; Tronquet-Saint-Michel et Collin, à Anvers; Paris et Lanelle, à Diest; Tisseron père et Bosque, à Dinant; Cochelet et Chepy, à Liége; Vaugeois et Hébert, à Verviers; Isnardy et Roland, à Herve; Liebaut et Bonnemant, à Ruremonde; Tisseron fils et Dufour, à Malmédy.

[3] Leur traitement annuel s'élevait à 10,000 livres, *indépendamment de leurs frais de voyage et de leurs voleries*, dit Dumouriez (*Mémoires*, etc., I, 62).

[4] *Rapport* des commissaires de la Convention, pp. 212 et 227.

[5] « Le général (Dumouriez) envoya cette lettre à Lebrun, se contentant seulement « d'ajouter par apostille : *Cette lettre devrait être datée de Charenton.* » *Mémoires*, etc. II, 40.

[6] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 212.

Digitized by Google

« contre la loi française, en vertu de l'usage ancien Belgique, et en « même temps ils demandaient contre l'usage ancien Belgique en « vertu de la loi française [1]. » Fidèles aux instructions de ceux qui les envoyaient, on les entendait sans cesse prêcher l'anarchie et le pillage : « Pauvres, bannissez toute honte, portait une de leurs « proclamations, ce n'est pas à vous à rougir de votre état, c'est « aux riches qui en sont la cause; aimez ceux qui vous donnent la « liberté et l'égalité, chérissez les Français, montrez-vous leurs « amis. Assez longtemps l'homme opulent vous a insultés par son « faste et s'est couvert de vos dépouilles; le château doit faire « place à la chaumière, vous ne tendrez plus la main [2]. »

Cette nuée d'oiseaux de proie fondit sur la Belgique à la fin de janvier 1793; notre malheureuse patrie fut alors livrée à un tel brigandage que Marat lui-même s'en scandalisa [3]. Trente tyrans ignobles ne suffisaient pas : le ministère français leur adjoignit encore sous différents noms [4] une foule de satellites avides de prendre part aux friponneries de leurs chefs. Ceux-ci en augmentèrent encore le nombre par leurs délégations ; on les vit prendre leurs mandataires dans les dernières classes du peuple [5], et même parmi les commensaux de Bicêtre [6]; un d'eux poussa le mépris

[1] *Procès-verbal des séances du corps administratif de Tournai*, p. 674.

[2] Cette proclamation datée du 16 février est signée de Rigaut et Bexon, commissaires nationaux à Namur.

[3] Marat attribua *les contributions iniques et odieuses* des agents de la France à Dumouriez qui, disait-il, *voulait faire révolter les Belges! Journal de la république*, n° 81.

[4] Adjoints aux commissaires nationaux, missionnaires d'instruction publique, etc.

[5] Les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles* (n° 101, du 1er mars) fournissent un échantillon curieux de leur capacité : « Nous « commissaire chargé de sequestré les biens des Emigré francais Et autre portant les « armes contre la republiq je me sui Transporté che le citoyen jean francois anique, « concierge de la chansellery, pour levée les scellé, et y faire l'invantaire lequel ma « repondu qu'il n'avais pas la clée D'antrée. que c'ettait les représantant qui l'avais. « De suitte nous ifume pour la demander. Mayant examiné mon pouvoir, l'ayant « trouvé en reigle, lequel je les éprié de vouloir bien me remettre toute les clée du « conseille du Brabant. De suitte me les ont remie, lequel j'ai signé se jour et an que « desus. »

[6] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 325.

Digitized by Google

pour le peuple qu'il était appelé à dévaliser, jusqu'à charger son secrétaire de signer pour lui et de le remplacer [1].

Le décret du 15 décembre portait sur trois points principaux : les autorités et les impôts existants devaient tomber comme émanant d'un ordre de choses proscrit, les biens publics être provisoirement séquestrés pour en assurer la conservation, les assemblées primaires se réunir afin de se choisir de nouveaux administrateurs. Le décret du 31 janvier ajoutait que les assemblées primaires devaient aussi se prononcer sur la forme de gouvernement dont elles entendaient faire choix.

Comme les anciennes administrations avaient été renouvelées sur l'invitation de Dumouriez, le vœu du législateur paraissait rempli. Il ne restait plus qu'à décider si, dans les diverses localités, le peuple avait été réellement appelé à l'élection. On eût déclaré illégales les administrations qui n'avaient pas une origine populaire, et les citoyens eussent été immédiatement appelés à les remplacer.

Telle fut l'idée que l'on se forma d'abord du décret; telle paraît même avoir été l'intention d'une partie de la Convention. Mais une interprétation semblable du décret eût paralysé les effets qu'en attendaient ceux qui l'avaient fait porter. La Belgique eût été pourvue d'administrateurs provisoires chargés de la surveillance et de la régie des biens placés sous le séquestre, ainsi que du pouvoir d'établir de nouvelles contributions [2]. Le double but que se proposaient Cambon et ceux qui étaient dans son secret, n'eût pas été atteint : les biens séquestrés échappaient à la France et à ses agents, l'anarchie était écartée.

Il fallait donc forcer la lettre du décret, prescrire une organisation nouvelle. Là même où des élections populaires avaient eu lieu, tout était remis en question, tout était à recommencer. Dès lors, la régie des biens séquestrés revenait forcément à la France, qui s'était arrogé l'exercice du pouvoir révolutionnaire en Belgique; l'absence de revenus publics mettait les administrateurs à la merci des agents étrangers, les laissait sans moyen aucun de gouverne-

[1] Les commissaires de la Convention ne purent faire autrement que de le destituer.

[2] Art. 5 du décret du 15 décembre.

Digitized by Google

ment, et devait les forcer, du moins on l'espérait, à réclamer d'eux-mêmes la circulation des assignats [1]. Il ne restait plus qu'à éloigner la réunion des assemblées primaires jusqu'au moment où l'anarchie aurait eu le temps de dévorer le pays, où toutes les mesures seraient prises pour enlever de vive force cette réunion si ardemment convoitée.

Tel fut le plan machiavélique au succès duquel le ministère consacra 300,000 livres, dont l'emploi fut confié à Lacroix et à Danton [2]. Les commissaires de la Convention y font allusion lorsque, dans leur rapport [3], ils motivent ainsi la décision prise par eux de ne pas casser indistinctement toutes les administrations nommées avant le décret du 15 : *Une mesure aussi indéfinie, en nécessitant trop tôt la convocation des assemblées primaires, aurait totalement dérangé le plan des opérations politiques dont nous étions chargés.*

Il nous reste à dire comment les diverses administrations provisoires en Belgique se débattirent contre ces usurpations violentes, qui débutaient par le séquestre des propriétés publiques et par l'abolition de tous les impôts, moyen infaillible de réduire à l'impuissance les autorités du pays.

Mons fut le seul chef-lieu de province où la publication du décret se fit sans opposition. Nous savons que la majorité des administrateurs provisoires de cette ville [4] appartenait à la portion la plus avancée du parti démocratique. Partout ailleurs, les administrations locales n'assistèrent à la cérémonie, en corps ou par députés, qu'en protestant contre la violence et en réservant leurs réclamations.

[1] Chaussard, *Mémoires hist. et polit.*, p. 88.

[2] Voir la séance de la Convention du 1er avril, où Danton fut si maladroitement attaqué par Lasource, et obligé de se défendre de l'accusation de complicité avec Dumouriez (*Moniteur*, nos 93 et 94, des 3 et 4 avril 1793). Voir aussi la déposition de Cambon devant le tribunal révolutionnaire, dans le procès de Danton, Lacroix et leurs coaccusés.

[3] Page 170.

[4] Il ne faut pas les confondre avec les représentants de la province, qui siégeaient aussi à Mons.

Digitized by Google

La mise à exécution du décret rencontra plus d'opposition encore que sa publication.

A Namur, il n'était pas publié que déjà des particuliers refusaient de payer les impôts. L'assemblée des représentants en signala les inconvénients au général Harville, qui commandait dans la province, et lui annonça qu'elle avait décidé à l'unanimité une proclamation relative au maintien des contributions existantes, à l'exception de celles qui avaient un caractère féodal : morte-main, formouture, etc.; elle avait aboli en même temps toutes les exemptions. Le général répondit par une défense de rien publier qui ne lui eût été préalablement communiqué.

Quelques jours après, une proclamation relative à la perception des droits de barrière fut communiquée au général, qui y apposa son autorisation. L'assemblée réclama contre les termes du visa, les déclarant attentatoires à la souveraineté du peuple qui l'avait nommée : « Nous ne nous imaginions pas, disait-elle, qu'il entrât « dans les principes d'un républicain qu'un seul homme pût donner « la loi à une nation souveraine [1]. »

Le général répondit qu'il ne pouvait, d'après la manière dont s'était faite l'élection, admettre la légitimité du mandat que les représentants disaient tenir du peuple de la province; la liberté belge n'existant pas tant que le souverain n'était pas légalement constitué, ne pouvait souffrir de préjudice que par des actes qui en eussent différé ou gêné l'organisation; au surplus, les lois françaises donnaient en temps de guerre au commandant militaire la supériorité sur l'autorité civile, et il entendait user de ses prérogatives [2].

Les représentants se récrièrent vivement contre ces principes : « Nous n'avons vu dans votre lettre, disaient-ils au général, que des « ordres donnés et des lois dictées; et à qui? à un peuple souverain, « libre et indépendant; à ses représentants; à ceux à qui il a délégué « une partie de cette souveraineté. Vous invoquez constamment, « à l'appui de vos démarches, l'autorité de la nation française, en

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur.* Annexe C au n° 29, du 3 janvier.

[2] *Ibid.* Annexe au n° 30, du 4 janvier.

Digitized by Google

« lui attribuant, sur nous, des droits auxquels elle n'a jamais pré-
« tendu, auxquels elle ne pourrait prétendre sans renverser de fond
« en comble les lois sacrées de la souveraineté du peuple. » Ils soutenaient la validité de leur élection, et disaient en terminant : « C'est
« en vain que vous vous appuyez du décret du 15 décembre, ce
« décret, attentatoire à la souveraineté du peuple, a sans doute été
« surpris à la religion de la Convention ; nous sommes, vis-à-vis
« d'elle, en réclamation à cet égard, nous n'en désisterons pas qu'elle
« n'ait parlé, et si, contre toute attente, nous sommes trompés dans
« l'espérance que nous avons qu'il sera retiré, nous n'en resterons
« pas moins fermes dans le refus d'aucun consentement de notre
« part à sa promulgation et encore plus à son exécution [1]. » Voulant montrer que ce n'était pas une vaine menace, ils arrêtèrent à l'unanimité une proclamation pour ordonner le payement des contributions existantes.

Le général répliqua en rendant personnellement responsables les signataires de proclamations affichées sans son assentiment. « Si
« vous percevez des impôts proscrits par la loi que je suis chargé
« de faire exécuter, je prêterai main forte à ceux qui vous les refu-
« seront ou voudront vous les faire restituer. » Il annonça en même temps qu'il allait incessamment convoquer le peuple de la province pour se choisir de nouveaux représentants conformément au décret.

« Tels sont, disait-il à la fin de sa dépêche, mes dernières raisons,
« mes derniers ordres. Qu'avez-vous à dire de la générosité du
« vainqueur, quand, au lieu de chercher inutilement à délier,
« d'après vos vues particulières, le joug sous le poids duquel trop
« de têtes sont encore courbées par les factions et les préjugés, ou
« au moins par l'ignorance, il se sert, pour le rompre à jamais, de
« l'épée d'Alexandre [2] ? »

Le 18 janvier, en effet, le peuple de Namur fut réuni en assemblée primaire, en exécution de l'art. 2 du décret. On vit se répéter la scène qui s'était passée trois semaines auparavant, dans les assemblées primaires de la capitale. D'étroites idées de provincialisme

[1] *Ibid.* Annexe au n° 31, du 5 janvier.
[2] *Ibid.* Annexe A au n° 34, du 8 janvier.

Digitized by Google

empêchèrent encore de reconnaître que si la Belgique pouvait être sauvée, elle n'avait d'autre ancre de salut que la constitution d'un pouvoir central belge. Les citoyens réunis déclarèrent vouloir conserver intactes leur ancienne constitution et leur indépendance provinciale ; ils reconnurent que l'absence du pouvoir exécutif formait une lacune, mais ils l'avaient comblée par l'élection de leurs représentants provisoires, et ils n'entendaient pas en choisir d'autres.

La plupart des communes de la province de Namur, Charleroi en tête, ne suivirent pas cet exemple, et procédèrent à l'élection de nouveaux officiers municipaux et de députés à une nouvelle assemblée provinciale. Au jour fixé, ces députés arrivèrent à Namur. Quelques-uns se transportèrent à l'assemblée des représentants provisoires ; d'autres se réunirent dans un local particulier, et se constituèrent [1] en *assemblée représentative provisoire du Namurois*, dès que le nombre des députés eut atteint la moitié de ceux de la province entière.

Deux jours après, la population namuroise reconnut la faute qu'elle avait commise, et se soumit à la loi commune en élisant ses officiers municipaux et ses quarante-quatre députés à l'assemblée provinciale. Mais celle-ci n'avait pas perdu de temps, et son premier acte, après la vérification des pouvoirs, fut une adhésion solennelle au décret du 15 décembre [2]. Le lendemain [3], les députés de Namur se présentèrent à la séance, demandant que l'assemblée se considérât comme constituée seulement à dater de ce jour, qu'elle recommençât en conséquence ses opérations. Celle-ci refusa, et les députés de Namur se retirèrent pour former avec les délégués de quelques communes rurales une autre assemblée qui prétendit aussi représenter la province. Ce conflit ne pouvait durer ; l'intervention de l'autorité militaire y mit fin.

Les dissidents s'adressèrent à Dumouriez, qui dut les renvoyer aux commissaires de la Convention. Treilhard, à qui ils portèrent leurs plaintes, leur fit une réception assez brutale [4] ; il ne leur resta plus

[1] Le 24 janvier.

[2] Les procès-verbaux de cette assemblée n'ont été publiés qu'en partie.

[3] 27 janvier.

[4] « Les députés de la ville de Namur viennent de porter leurs réclamations anti-
• civiques au député Treilhard, qui leur a parlé en vrai républicain, et les a renvoyés

Digitized by Google

qu'à se résigner à leur suppression. Namur n'eut donc pas de représentants à l'assemblée provinciale [1], qui, bientôt après, transféra son siége à Charleroi, pour éviter les troubles que la scission avait occasionnés.

L'assemblée de Charleroi fut toute à la dévotion des agents de la France. L'esprit qui l'animait se dénota lors de l'élection d'un procureur syndic : son choix tomba sur un de ces commissaires nationaux [2] qui se rendirent si odieux par leurs vexations et leurs rapines. Le 20 février, après avoir organisé des tribunaux provisoires, elle se retira en abandonnant la direction des affaires de la province à trente-six administrateurs, qui vinrent de nouveau siéger à Namur. Comme ceux qui les avaient nommés, ces administrateurs se montrèrent entièrement dévoués au système que les commissaires français cherchaient à établir.

Dans le Hainaut, les représentants de la province ne s'opposèrent pas au séquestre des biens que les émigrés français possédaient en Belgique ; ils se déclarèrent prêts à fournir à cet égard, aux commissaires français, toutes les facilités qui dépendaient d'eux : le sentiment de fraternité qui unissait les deux nations leur faisait un devoir, disaient-ils, de fournir aide à la France dans l'exercice d'un droit naturel, celui de mettre un ennemi hors d'état de nuire. Quant au séquestre des biens des Belges qui avaient pris service chez des puissances ennemies, soit comme militaires, soit comme fonctionnaires civils, ils déclarèrent consentir à ce qu'il eût provisoirement lieu, réservant à la future Convention belge de statuer définitivement sur la propriété de ces biens [3]. Sur le principe même du décret, l'assemblée se montra inébranlable, et s'occupa aussitôt d'un projet relatif à la convocation des assemblées primaires. Mais on ne lui laissa pas le temps d'achever son œuvre. Sa résistance

« à leur poste. » Extrait d'une lettre de Bruxelles, dans le n° 46 du *Moniteur*, du 15 février.

[1] A la date du 4 février, 91 communes, y compris Namur, n'avaient pas encore envoyé de députés.

[2] Scipion Bexon.

[3] *Procès-verbaux des séances des représentants du peuple souverain du Hainaut*, n° 45, du 9 janvier.

Digitized by Google

devait amener un autre dénouement. La pièce suivante, qui en contient le récit, est trop caractéristique pour que nous nous bornions à l'analyser. C'est un extrait du procès-verbal de la séance tenue, le 20 janvier 1793, par les représentants du Hainaut.

« Le cit. Raphaël Leroy se présente à la barre. Le président lui « demande en quelle qualité il s'annonce à l'assemblée. Il se dit « représentant de la nation française; il est admis dans l'enceinte et « la parole lui est accordée.

« Il annonce à l'assemblée qu'il va communiquer des choses de la « plus grande importance, propres à faire le bonheur des Belges, « que l'on reconnaîtrait facilement les citoyens qui étaient attachés « au bonheur et à la liberté de leur patrie, et il dit qu'il est chargé « de pouvoirs, du commissaire ordonnateur en chef de l'armée de « la Belgique Ronsin, à l'effet de mettre à exécution l'art. 4 du « décret du 15 décembre [1]. Il déclare que ce n'est qu'en vue de fra- « ternité qu'il fait à l'assemblée cette communication; qu'il aurait « pu se dispenser de la faire, puisqu'il était autorisé d'exécuter le « contenu de ses ordres sur-le-champ, de s'emparer de tous les « objets repris dans cet article; que la force armée était à sa dispo- « sition, et qu'il l'employerait contre les individus qui s'opposeraient « à l'exécution des ordres dont il était chargé.

« Un membre répond que s'il a cru intimider les représentants « d'un peuple libre, lorsqu'il a annoncé que l'on connaîtrait les bons « citoyens, il est en erreur; que rien ne pourra empêcher ces re- « présentants d'exprimer librement leur opinion, lorsqu'il s'agit de « soutenir la souveraineté du peuple qu'ils représentent; que quelle « que pourrait être pour la Belgique l'utilité du décret du 15 et de « l'art. 4 dont il s'agit, c'était au peuple belge seul à apprécier cette « utilité; que jamais on ne pourrait prétendre le mettre à exécution « contre sa volonté, sans enfreindre les droits les plus sacrés de sa « souveraineté; qu'aucune nation n'a le droit de dicter des lois à un « peuple libre, qui ne peut ni ne doit, sans renoncer à sa liberté, en « reconnaître d'autres que celles qu'il s'est données lui-même.

« Le cit. Leroy dit : Pesez bien les ordres dont je suis chargé, je « ne peux délibérer et suis essentiellement obéissant; je vois avec

[1] Relatif au séquestre des propriétés publiques.

Digitized by Google

« peine et douleur la résistance que l'on apporte à l'exécution de « mes ordres. Avez-vous apporté la même résistance à ces Autri- « chiens qui vous tyrannisaient? et tirant alors de sa gaine un poi- « gnard qu'il tenait à la main : Voilà, dit-il... et le jetant sur le « bureau, il ajoute : Il fut trouvé dans une malle autrichienne.

« Un membre lui répond : Nous avons fait cent fois plus encore : « nous les avons chassés ces mêmes Autrichiens de toute la Belgi- « que ; nous avons défendu notre patrie contre eux au prix de notre « sang, et nous sommes encore prêts de le verser mille fois pour les « repousser et pour soutenir la souveraineté et la liberté du peuple « que nous représentons...

« Un autre membre dit : Jamais la nation belge n'a volontaire- « ment plié sous le joug ; les efforts qu'elle a si souvent répétés pour « secouer ses chaînes en sont la preuve, et s'ils n'ont abouti qu'à les « river davantage, c'est que la politique perfide et insidieuse des « cours conjurées contre tout peuple qui voulait être libre, a abusé « de la loyauté qui a toujours caractérisé la nation Belgique. Et « lorsque, par la force des bayonnettes, on est parvenu à lui faire « courber la tête, elle a saisi la première occasion pour se relever.

« Un membre ajoute que le serment que les membres de cette « assemblée ont prêté, s'oppose invinciblement à ce qu'elle donne « les mains en aucune manière à tout ce qui porterait atteinte à la « souveraineté du peuple qu'ils représentent.

« Un membre se lève et dit : Répétons ce serment et celui de « mourir mille fois plutôt que de permettre aucun acte attentatoire « à cette souveraineté. A l'instant, l'assemblée entière se lève et « s'écrie, ainsi que les tribunes : Nous jurons de mourir mille fois « plutôt que de permettre que l'on porte atteinte à la souveraineté « du peuple, à la liberté et à l'égalité.

« Le cit. Leroy demande que l'assemblée lui fasse passer sa « réponse, et remet sa commission sur le bureau. »

Le procès-verbal du lendemain contient la suite de ce curieux épisode. Le général Ferrand, commandant de Mons, se présenta accompagné de deux commissaires nationaux, pour notifier à l'assemblée qu'on ne lui reconnaissait pas le droit de représenter le peuple de la province. Un des commissaires monta ensuite à la tribune, et y proclama le décret du 15 décembre. A l'unanimité

Digitized by Google

l'assemblée protesta contre l'exécution d'une loi « qui n'était point « décrétée par l'assemblée générale des représentants du peuple « souverain du Hainaut, » et déclara ajourner indéfiniment ses séances [1].

Les administrateurs de la ville de Mons, joints aux commissaires français et à quelques notables choisis dans la province, s'attribuèrent le pouvoir administratif en Hainaut.

L'assemblée provinciale de la Flandre avait songé à prévenir quelques-unes des conséquences de la publication du décret, et arrêté les mesures à prendre de concert avec le commandant français, quand celui-ci vint, à la séance du 2 janvier, lui dénoncer comme prochaine cette publication. On lui demanda s'il ne pouvait y surseoir jusqu'au retour de la députation envoyée à Paris, « à quoi « le citoyen commandant répondit non, ajoutant *la paix ou la « guerre;* ajoutant encore qu'il dénoncerait au peuple tous ceux « qui s'opposeraient au décret, *qu'il nous conquerrait à la liberté* [2]. » On insista pour savoir s'il ne pouvait au moins y surseoir jusqu'à ce que fût imprimée l'ordonnance sur la continuation des impôts, dont on était convenu dans une conférence tenue ce jour là même. Sa réponse fut encore négative : la publication devait, disait-il, être faite le lendemain matin. Cependant il promit d'appuyer les actes de l'assemblée, si les députés consentaient à prêter le serment exigé par le nouvel art. 3 du décret. La formule ayant été lue, vingt-deux députés [3] sur vingt-huit prêtèrent le serment sans restriction, et donnèrent leur renonciation écrite à tous priviléges et exemptions dont ils auraient joui antérieurement; les six autres [4] ajoutèrent la réserve : *en tout ce qui n'est pas*

[1] *Ibid.*, n° 50 du 21 janvier.

[2] Les mots imprimés en italique sont en français dans le texte flamand du procès-verbal de la séance du 2 janvier. *Extract uyt de processen-verbaele gehouden in vergaederinge van de gedeputeerde der provisionele representanten van Vlaenderen,* n° 3, p. 20.

[3] Ce furent MM. P.-J. Van Vyve, J.-J. Jouret, L. Bertram, C. Beyens, J. De Roo, P.-J. Minne, F. de Sloovere, Mulle, de Haveskercke, J.-L. Poelman, T. Danneels, J. Van Severen, Joach. Neyt, J. Devaux, H. de Smet, M.-J. D'Hoedt, E. Vandenkerckhove, Pecksteen, E. Vanderstraeten, F. Mulle, Fockedey, C.-F. Vanderbeken.

[4] MM. J. Verhaeghe, X.-J. Vercruysse, de Munck, P. de Sadeleert, L.-F. de Cock, P. Gillon.

Digitized by Google

« peine et douleur la résistance que l'on apporte à l'exécution de « mes ordres. Avez-vous apporté la même résistance à ces Autri- « chiens qui vous tyrannisaient? et tirant alors de sa gaine un poi- « gnard qu'il tenait à la main : Voilà, dit-il... et le jetant sur le « bureau, il ajoute : Il fut trouvé dans une malle autrichienne.

« Un membre lui répond : Nous avons fait cent fois plus encore : « nous les avons chassés ces mêmes Autrichiens de toute la Belgi- « que ; nous avons défendu notre patrie contre eux au prix de notre « sang, et nous sommes encore prêts de le verser mille fois pour les « repousser et pour soutenir la souveraineté et la liberté du peuple « que nous représentons...

« Un autre membre dit : Jamais la nation belge n'a volontaire- « ment plié sous le joug ; les efforts qu'elle a si souvent répétés pour « secouer ses chaînes en sont la preuve, et s'ils n'ont abouti qu'à les « river davantage, c'est que la politique perfide et insidieuse des « cours conjurées contre tout peuple qui voulait être libre, a abusé « de la loyauté qui a toujours caractérisé la nation Belgique. Et « lorsque, par la force des bayonnettes, on est parvenu à lui faire « courber la tête, elle a saisi la première occasion pour se relever.

« Un membre ajoute que le serment que les membres de cette « assemblée ont prêté, s'oppose invinciblement à ce qu'elle donne « les mains en aucune manière à tout ce qui porterait atteinte à la « souveraineté du peuple qu'ils représentent.

« Un membre se lève et dit : Répétons ce serment et celui de « mourir mille fois plutôt que de permettre aucun acte attentatoire « à cette souveraineté. A l'instant, l'assemblée entière se lève et « s'écrie, ainsi que les tribunes : Nous jurons de mourir mille fois « plutôt que de permettre que l'on porte atteinte à la souveraineté « du peuple, à la liberté et à l'égalité.

« Le cit. Leroy demande que l'assemblée lui fasse passer sa « réponse, et remet sa commission sur le bureau. »

Le procès-verbal du lendemain contient la suite de ce curieux épisode. Le général Ferrand, commandant de Mons, se présenta accompagné de deux commissaires nationaux, pour notifier à l'assemblée qu'on ne lui reconnaissait pas le droit de représenter le peuple de la province. Un des commissaires monta ensuite à la tribune, et y proclama le décret du 15 décembre. A l'unanimité

Digitized by Google

l'assemblée protesta contre l'exécution d'une loi « qui n'était point « décrétée par l'assemblée générale des représentants du peuple « souverain du Hainaut, » et déclara ajourner indéfiniment ses séances [1].

Les administrateurs de la ville de Mons, joints aux commissaires français et à quelques notables choisis dans la province, s'attribuèrent le pouvoir administratif en Hainaut.

L'assemblée provinciale de la Flandre avait songé à prévenir quelques-unes des conséquences de la publication du décret, et arrêté les mesures à prendre de concert avec le commandant français, quand celui-ci vint, à la séance du 2 janvier, lui dénoncer comme prochaine cette publication. On lui demanda s'il ne pouvait y surseoir jusqu'au retour de la députation envoyée à Paris, « à quoi « le citoyen commandant répondit non, ajoutant *la paix ou la « guerre;* ajoutant encore qu'il dénoncerait au peuple tous ceux « qui s'opposeraient au décret, *qu'il nous conquerrait à la liberté* [2]. » On insista pour savoir s'il ne pouvait au moins y surseoir jusqu'à ce que fût imprimée l'ordonnance sur la continuation des impôts, dont on était convenu dans une conférence tenue ce jour là même. Sa réponse fut encore négative : la publication devait, disait-il, être faite le lendemain matin. Cependant il promit d'appuyer les actes de l'assemblée, si les députés consentaient à prêter le serment exigé par le nouvel art. 3 du décret. La formule ayant été lue, vingt-deux députés [3] sur vingt-huit prêtèrent le serment sans restriction, et donnèrent leur renonciation écrite à tous priviléges et exemptions dont ils auraient joui antérieurement; les six autres [4] ajoutèrent la réserve : *en tout ce qui n'est pas*

[1] *Ibid.*, n° 50 du 21 janvier.

[2] Les mots imprimés en italique sont en français dans le texte flamand du procès-verbal de la séance du 2 janvier. *Extract uyt de processen-verbaele gehouden in vergaederinge van de gedeputeerde der provisionele representanten van Vlaenderen,* n° 3, p. 20.

[3] Ce furent MM. P.-J. Van Vyve, J.-J. Jouret, L. Bertram, C. Beyens, J. De Roo, P.-J. Minne, F. de Sloovere, Mulle, de Haveskercke, J.-L. Poelman, T. Danneels, J. Van Severen, Joach. Neyt, J. Devaux, H. de Smet, M.-J. D'Hoedt, E. Vandenkerckhove, Pecksteen, E. Vanderstraeten, F. Mulle, Fockedey, C.-F. Vanderheken.

[4] MM. J. Verhaeghe, X.-J. Vercruysse, de Munck, P. de Sadeleert, L.-F. de Cock, P. Gillon.

Digitized by Google

contraire à la religion catholique. La majorité de l'assemblée ayant ainsi fait acte de soumission, le commandant français procéda à la publication solennelle du décret et consentit au maintien des impôts existants, à l'exception de ceux qui pesaient sur la classe pauvre.

Les choses ne pouvaient rester longtemps sur ce pied dans une province aussi considérable. Une administration pourvue de ressources financières, eût été un obstacle à l'anarchie; il fut bientôt résolu de s'en débarrasser. Les commissaires de la Convention [1] prirent, le 30 janvier, un arrêté qui cassait l'assemblée provinciale de la Flandre, composée, disaient-ils, de membres non délégués par le peuple qu'ils prétendaient représenter; on leur reprochait entre autres griefs « d'avoir manifesté dans plusieurs « occasions des sentiments opposés aux principes conservateurs de « la souveraineté du peuple belge, qui avaient dicté le décret salu- « taire du 15 décembre. » L'arrêté ne prescrivait pas leur remplacement : il existait, portait-il, des administrations locales qui suffisaient à maintenir l'ordre jusqu'à la réunion des assemblées primaires. Une des conséquences de l'arrêté fut l'abolition absolue des impôts.

L'assemblée de la West-Flandre [2] n'éprouva pas le même sort, quoiqu'elle eût aussi manifesté son opposition au décret; il parut suffisant de la mettre dans l'impossibilité de gérer après la suppression de ses revenus et la saisie des caisses publiques.

Quant à ces administrations locales dont on tolérait le maintien provisoire, celles qui montrèrent quelque velléité d'indépendance furent cassées [3] et remplacées par des commissions que composèrent à leur guise les agents du ministère français.

Nous avons dit précédemment que les représentants de la ville de Tournai, convaincus de l'inutilité des réclamations adressées à la Convention pour obtenir le rapport du décret, jugèrent que le moyen le plus sûr d'en paralyser les fâcheux effets, était de procé-

[1] Merlin, Treilhard et Gossuin.

[2] On sait que la West-Flandre ne comprenait qu'une partie de la province actuelle de la Flandre occidentale. Bruges n'en faisait pas partie.

[3] De ce nombre furent les représentants provisoires de la ville et du franc de Bruges, de la ville et dépendances d'Alost, de la ville et châtellenie d'Ypres.

Digitized by Google

der à une organisation définitive de la province. Ils convoquèrent donc leurs concitoyens.

« Un décret, leur disaient-ils, surpris par la calomnie, peut-être « même par les amis des despotes, à la religion de la Convention « nationale et de ses comités, navre vos cœurs. Vous y voyez en « péril cette liberté qui de tout temps vous a été si chère.... Ne « craignez rien; levez-vous et réunissez-vous. Les malheurs qui « vous font trembler ne sont pas faits pour des hommes forts et « courageux; ils ne peuvent être non plus l'ouvrage d'une nation « libre, loyale et juste, qui, à la face de Dieu et des nations, a juré « liberté et égalité à tous les peuples qui voudraient être libres et « égaux.... Les Français ont promis qu'ils ne vous traiteraient « comme ennemis que lorsque vous refuseriez d'être souverains et « renonceriez ainsi à la liberté et à l'égalité. Adoptez leurs prin- « cipes et constituez-vous en république [1]. »

Le peuple de Tournai était en conséquence appelé à faire choix d'une forme définitive de gouvernement populaire; il eût constitué ainsi le noyau d'un état républicain qu'eût successivement agrandi l'adjonction des autres districts de la Belgique.

Ce projet avait trop de portée pour ne pas être entravé par les agents français. Le général Omoran, qui commandait dans le Tournésis et dans la Flandre, s'opposa à la réunion des assemblées primaires, alléguant que le décret transférait le droit de les convoquer pour la première fois aux généraux de la république. L'assemblée dénonça cette défense et la violence qui lui était faite, aux *représentants du premier peuple du monde* [2].

« Par quelle fatalité, leur disait-elle, un peuple prêt à donner un « exemple précieux à ses voisins et à rendre un hommage éclatant « à vos maximes, en a-t-il été empêché? Par quelle fatalité un « peuple souverain par droit de nature, reconnu souverain par « vous-mêmes, déterminé à fonder cette souveraineté sur vos prin- « cipes, s'est-il vu arrêter par une défense purement militaire, lui « qui pouvait s'assembler librement sous le régime de la maison « d'Autriche? »

[1] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérat.*, etc., pour Tournai, p. 142.

[2] Ce sont les termes mêmes qui se trouvent en tête de la réclamation. *Ibid.*, p. 182.

Digitized by Google

« Nous pouvons d'autant moins concevoir cette opposition, écri-
« vait-elle encore à ce sujet au président de la Convention, que les
« principes de la nation française, écrits sur l'airain, se trouvent en
« contradiction avec ceux du général Omoran, qui ne sont écrits
« sur rien [1]. »

Contrariée dans ses projets, l'assemblée se borna dès lors à presser la convocation des assemblées primaires. Elle refusa son assistance aux commissaires chargés du séquestre prescrit par l'art. 4 du décret, et opposa à l'exécution une résistance passive. Forcée de décréter la cessation des impôts après que le général Omoran lui eût déclaré en assumer la responsabilité, elle tenta de maintenir le droit de barrière qui, disait-elle, « n'était pas un impôt,
« mais l'indemnité d'une chose détériorée à la charge du détériora-
« teur [2]. » Le club réclamait avec instance l'abolition de ce droit, et Omoran ayant déclaré que si l'assemblée n'obtempérait pas à sa réquisition il enverrait un escadron de cavaliers pour abattre les barrières, les administrateurs déclarèrent persister dans leur refus,
« laissant le général libre de faire ce que bon lui semblerait [3]. »

Enfin après un mois de vives sollicitations, les assemblées primaires furent convoquées à Tournai pour choisir des électeurs chargés à leur tour de nommer des administrateurs provisoires.

Ces assemblées, qui se tinrent le 28 janvier, furent très-tumultueuses; on en vint même à des voies de fait [4]. La plupart des sections rejetèrent le serment prescrit par le décret. Une paroisse [5] déclara ne vouloir innover en rien à la constitution; une autre [6] prétendit conserver intact au pays « le droit de se former sa con-
« stitution, sans s'astreindre à adopter le mode tracé par la nation
« française, » et se réserva de prendre un parti définitif après la décision à porter par la Convention sur la protestation du corps

[1] *Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*, p. 333.

[2] Dans leur ignorance, les commissaires de la Convention (*Rapport*, p. 188) qualifient le droit de barrière *une oppression de l'ancien régime autrichien*.

[3] *Procès-verbal des séances du corps admin.*, etc., p. 474.

[4] *Recueil d'ordonnances, proclamations*, etc., pour Tournai, p. 199.

[5] Celle de Saint-Pierre.

[6] Celle de Saint-Jacques.

Digitized by Google

administratif; une autre encore [1] consentit à nommer des électeurs, mais à condition qu'ils ne prêtassent aucun serment en opposition avec le maintien de l'ancienne constitution [2].

Les commissaires nationaux, de concert avec le général Omoran, déclarèrent ces assemblées nulles et en convoquèrent de nouvelles pour le 6 février. Cette fois on appela les citoyens à se choisir directement vingt administrateurs provisoires, cinq juges et un accusateur public. Malgré les mesures prises pour écarter des sections ceux dont on redoutait le plus l'opposition, le résultat de ces nouvelles élections fut loin de répondre aux vues des agents de la France; les commissaires de la Convention les annulèrent donc pour inexécution des formalités prescrites par le décret du 15 décembre, inexécution consistant notamment « en ce que, dans la paroisse « Notre-Dame, les votants n'avaient pas prêté de serment à la « liberté et à l'égalité; que dans quelques autres paroisses les listes « avaient été formées par des cabales anti-civiques [3]. » Les commissaires nationaux étaient autorisés à choisir eux-mêmes les administrateurs provisoires qu'ils installèrent le 28 février. Ces administrateurs restèrent en fonctions, la plupart bien malgré eux, jusqu'au moment où cessa l'occupation française.

Le Tournésis se trouva dans une position différente. Les élections du 28 janvier furent maintenues en ce qui le concernait, et les électeurs, réunis le 9 février, choisirent douze administrateurs provisoires, un procureur syndic, cinq juges et un commissaire national [4].

Les représentants de Louvain ne devaient pas s'attendre à des ménagements, et le séquestre prescrit par l'art. 4 du décret fut aussi apposé malgré les protestations. Il restait à faire exécuter l'art. 2 qui ordonnait la cessation des impôts. Craignant que les campagnes de l'arrondissement n'ignorassent cette disposition, la

[1] Celle de Saint-Quentin.

[2] Voir ces pièces dans le *Procès-verbal des séances du corps admin.*, pp. 538 et suiv.

[3] Cet arrêté des commissaires de la Convention se trouve à la page 180 de leur rapport.

[4] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations,* etc., pour le Tournésis, page 95.

Digitized by Google

société populaire publia et répandit à profusion une proclamation flamande où elle les engageait à ne plus payer à Louvain aucune espèce de droits d'entrée et de sortie. Les représentants essayèrent de résister, et décrétèrent [1] la continuation des impots, en dépit du décret publié; leur motif était que nulle autorité légitime n'avait proclamé cette abolition.

Les commissaires de la Convention [2] virent dans cet acte « l'in- « tention manifeste de maintenir les abus de l'ancien régime, en « continuant de faire peser, sur la partie indigente et laborieuse du « peuple, les impôts dont l'aristocratie l'avait surchargée, et aux- « quels elle avait eu l'art perfide de se soustraire par des priviléges « et des exemptions créées par le despotisme pour se faire des par- « tisans. » En conséquence ils chargèrent le commissaire national Chepy d'annuler la décision prise par les représentants de Louvain, avec défense à tous percepteurs de l'exécuter; « de déclarer lesdits « représentants provisoires déchus de toutes fonctions et autorité, « de leur défendre de s'assembler ni de faire autre acte d'adminis- « tration et puissance publique, à peine d'être punis comme per- « turbateurs de la tranquillité générale, et coupables d'attentat à la « souveraineté du peuple; » et de nommer des commissaires pour administrer provisoirement, en attendant la réunion des assemblées primaires [3].

Comme à Tournai, cette commission, placée sous les ordres des délégués du conseil exécutif, administra jusqu'à la fin de l'invasion.

La correspondance qui s'échangea à Malines entre les représentants provisoires de cette ville et le commandant d'Averton, relativement à l'exécution du décret, peut donner une idée de l'arrogance que les agents de la France apportaient dans leurs rapports avec les autorités du pays. A la demande qu'on lui fit de suspendre l'exécution du décret jusqu'à ce que la Convention eût prononcé sur l'adresse qui lui était soumise, le commandant répondit par une

[1] Le 23 janvier.

[2] Gossuin, Merlin et Treilhard.

[3] Cet arrêté porte la date du 25 janvier, et se trouve rapporté à la page 171 du rapport des commissaires de la Convention; il a été publié par différents journaux de l'époque.

Digitized by Google

lettre pleine d'injures et de déclamations : « Ce doit donc être, y « disait-il, un bien sublime ouvrage que la constitution qui vous « donne les états et tous ces droits de la Joyeuse Entrée, pour que « vous vous y teniez si fortement attachés. Hélas ! je l'ai lue, cette « constitution, et je vous assure que l'ouvrage tombe nécessaire- « ment des mains à tout Français. »

Les représentants répondirent avec modération : « Au lieu d'une « réponse honnête, telle que votre loyauté connue et notre caractère « nous mettaient en droit de l'attendre, nous n'y avons trouvé au « contraire qu'un amas d'imputations et de sophismes, que nous « avons appris depuis longtemps à apprécier à leur juste valeur ; de « plus, un épisode très-prolixe contre la Joyeuse Entrée, objet en- « tièrement étranger et à notre protestation et au peuple de la pro- « vince de Malines [1].

Le commandant répliqua par un redoublement d'injures : « N'at- « tendez de moi que le plus profond mépris pour des hommes assez « dégénérés, assez avilis pour désirer un ignominieux esclavage, au « milieu des Français libres et républicains, et entourés par eux de « toute la masse des lumières du dix-huitième siècle... L'on ne peut « vraiment s'empêcher de rire de pitié, quand on voit le ton assuré « avec lequel vous avancez que depuis trop longtemps vous savez « apprécier tous ces sophismes *à la française* à leur juste valeur. « Eh ! depuis quand êtes-vous donc si savants ? Je vous assure que, « si vous ne me l'aviez dit vous-mêmes, je n'aurais jamais eu l'esprit « de faire une si fameuse découverte. Recevez-en ma sincère féli- « citation ; mais je vous observe qu'avant de savoir, comme vous le « dites, si bien apprécier des sophismes pareils à ceux des droits de « l'homme et des principes de l'égalité consacrés dans ma lettre, il « conviendrait que vous fussiez un peu plus pénétrés de la matière, « et que vous ne m'eussiez pas prouvé, sous mille rapports, tous les « jours, que vous êtes de la plus riche ignorance, du moins dans « cette partie [2].

Pendant que ces dépêches s'échangeaient, les représentants reçu- rent, d'un commissaire des guerres préposé au séquestre des biens

[1] Cette ville en effet ne faisait point partie du Brabant, et la *Joyeuse Entrée* par conséquent ne la concernait pas.

[2] Les représentants de Malines publièrent toutes les pièces de cette correspondance,

Digitized by Google

des émigrés français, la sommation de prêter les mains aux mesures que nécessitait ce séquestre ; le commissaire se fondait sur un décret du 22 décembre, par lequel la Convention étendait les dispositions des lois antérieures sur l'administration de ces biens à ceux qui étaient situés hors du territoire de la république. Les représentants de Malines refusèrent de satisfaire à la réquisition, en alléguant que la Convention ne pouvait porter de lois qui eussent effet sur le territoire d'un peuple dont elle proclamait l'indépendance. Peu de jours après, le commissaire insista, ajoutant à sa première demande une réquisition pour la mise à exécution de l'art. 4 du décret du 15 décembre. Les représentants refusèrent encore leur concours : « Un peuple, disaient-ils, ne peut reconnaître d'autre souverain ni « d'autre législateur que lui-même. »

Dans l'intervalle, Camus et Gossuin étaient arrivés à Malines pour faire publier le décret. Le lendemain du jour où cette publication s'effectua, le commandant fit une dernière sommation, et sur un nouveau refus, les agents français apposèrent seuls les scellés dans les églises et les monastères de la ville, et sur toutes les caisses publiques [1].

On ne s'explique le maintien des représentants provisoires de Malines, que par le peu d'importance du district à l'administration duquel ils étaient préposés.

Les procès-verbaux des représentants provisoires d'Anvers ne renferment aucune circonstance particulière sur la mise à exécution du décret du 15 décembre. Ils nous apprennent seulement que cette assemblée, à la nouvelle de la publication, fit afficher une proclamation où elle réitérait la protestation adressée par elle à la Convention [2]; les dispositions relatives à l'abolition des impôts et au séquestre des biens publics furent rigoureusement exécutées.

Mais ces procès-verbaux nous signalent un acte oppressif bien digne de figurer à côté de ceux dont l'exécution du décret fut l'oc-

et l'extrait du procès-verbal qui ordonne la publication porte que les mots *à la française* de la dernière lettre du commandant, n'étaient pas dans celle qu'ils lui avaient écrite.

[1] Le 17 janvier.

[2] *Dag-register van de provisoire representanten van het wry ende souvereyn volk van Antwerpen*, p. 118.

Digitized by Google

casion. Le 31 décembre, le général Miranda, qui avait remplacé Labourdonnaye dans son commandement, fit venir chez lui des députations des représentants provisoires et du conseil municipal d'Anvers, pour leur demander un emprunt forcé de 300,000 livres [1]. En se choisissant des représentants provisoires, le peuple de cette ville avait déclaré, nous l'avons vu, ne vouloir leur attribuer que le pouvoir exécutif. Les représentants déclarèrent donc au général qu'ils s'empresseraient de transmettre sa réquisition à la municipalité, la seule autorité qui fût en mesure d'y satisfaire ; pour lui donner une preuve de leur bonne volonté, ils ajoutèrent que dans tous les cas, *dussent-ils les fournir de leurs propres deniers* [2], 24,000 livres seraient mises le lendemain à sa disposition. Miranda parut d'abord satisfait, puis se ravisant, il prétendit voir, dans la dépêche toute soumise de l'assemblée, une insulte à la nation française, et exigea l'envoi d'une députation nouvelle qu'il se fit amener par la force armée. Les explications furent vives : le général exigeait que l'assemblée s'engageât formellement au payement de la somme demandée. Les représentants déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus que ce qu'ils avaient déjà fait, et le même soir Miranda se décida à réaliser ses menaces. Vers minuit, un officier se présenta au domicile du secrétaire de l'assemblée [3]. Ce fonctionnaire, forcé de satisfaire à une réquisition des plus impératives, arriva chez le général, qui l'obligea à donner les noms des membres de la députation dont il avait aussi fait partie ; il fut immédiatement après transféré à la citadelle, où ne tardèrent pas à le rejoindre deux de ses collègues et le secrétaire de la ville [4]. Tous avaient été arrêtés chez eux, au milieu de la nuit, par des détachements armés. Les prisonniers furent renfermés chacun dans une casemate particulière, où ils séjournèrent jusqu'au lendemain après-midi. Pour obtenir leur mise en liberté, l'assemblée des représentants dut faire des excuses à

[1] Dans leur mémoire à la Convention, les représentants, obligés de ménager leurs expressions, appellent cela *un prêt d'argent à la nation française*. *Dag-register*, etc., p. 183.

[2] Quelques représentants se cotisèrent pour former cette somme. *Ibid.*, pag. 45 et 185.

[3] M. Nanteuil.

[4] MM. Borrekens, J. de Wael et Van Setter.

Digitized by Google

Miranda, s'engager à payer dans le jour 100,000 livres, et promettre qu'il serait incessamment satisfait au surplus de l'emprunt forcé [1].

Quand Gossuin et Camus, peu de temps après, vinrent à Anvers faire publier le décret, les représentants leur envoyèrent des députés pour se plaindre de la conduite de Miranda; aux premiers mots de la députation, les commissaires de la Convention l'interrompirent pour déclarer que l'affaire ne les regardait pas [2].

On s'étonne que l'assemblée d'Anvers, plus hostile encore que celle de Louvain aux principes des agents de la France, n'ait pas éprouvé le même sort. Chaussard [3] nous apprend qu'une disposition semblable avait été provoquée par les commissaires nationaux, et consentie par les commissaires de la Convention; on devait même arrêter, comme otages, quatre des représentants les plus suspects. Mais on était arrivé au commencement de mars, et la crainte d'une insurrection dans cette populeuse cité fit révoquer la mesure. L'assemblée exerça donc ses fonctions, comme celle de Malines, jusqu'à la fin de l'occupation française.

Les représentants provisoires de Bruxelles, après la scène de violence dont nous avons retracé les circonstances principales, jugèrent la résistance désormais impossible; il parut même à quelques-uns que le moment était venu de résigner leurs fonctions. La proposition en fut faite, le même jour, à la séance du soir. La discussion fut vive, et l'assemblée finit par déclarer qu'elle considérait ses pouvoirs comme anéantis par le décret, que toutefois elle continuerait ses fonctions jusqu'à ce que les assemblées primaires eussent choisi des administrateurs provisoires.

Ce fut un nouveau service qu'elle rendit à la capitale : les agents de la France attendaient sa démission pour la remplacer par *une commission dévouée au système révolutionnaire* [4]; quoique dépourvue d'autorité, elle imposait quelque frein par sa seule présence. Malgré ses instantes sollicitations pour que l'on pourvût à son

[1] Voir, pour les pièces, le *Dag-register*, etc., séances des 31 décembre et 1er janvier. Aussi le mémoire à la Convention. *Ibid.*, p. 181.

[2] « De gezeyde commissarissen deswegens niet voorder hebben willen in zaeke « treden, zeggende dat hun die zaeke niet en raekte. » *Dag-register*, etc., p. 115.

[3] *Mémoires historiques et politiques*, etc., pp. 136 à 155.

[4] *Ibid.*, p. 73.

Digitized by Google

remplacement d'après les dispositions du décret, l'assemblée des représentants de Bruxelles exista jusqu'au moment où l'armée française évacua la capitale.

A Liége, où la population était animée d'un esprit tout différent, les choses se passèrent autrement que dans le reste de la Belgique.

Le conseil municipal n'avait pas rencontré d'obstacles à la mission qui lui était imposée. De concert avec la société populaire dont presque tous ses membres faisaient partie, il avait arrêté le mode de convocation des assemblées primaires pour la nomination de députés à une convention nationale liégeoise dont Dumouriez avait suggéré l'idée [1]. Le pays de Liége fut divisé en 14 districts répondant aux anciennes divisions de la principauté; à chaque district était assigné un chef-lieu où devait s'effectuer le relevé du scrutin; le nombre des députés à envoyer à la Convention était déterminé d'après la population, et formait un total de 120 pour la principauté entière; la capitale en nommait 20 [2]; la convention liégeoise devait se constituer aussitôt que 60 membres seraient réunis.

La société populaire avait choisi en même temps des commissaires pour se rendre dans les campagnes, y convoquer les assemblées primaires et faire nommer les députés [3].

Le 14 décembre, le conseil municipal de Liége se déclara en permanence, et les élections commencèrent dans la capitale. Le relevé des scrutins, qui ne fut achevé que le lendemain, constata la présence de 4,387 votants. Quatre citoyens seulement,

[1] *J.-N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 73.

[2] Les cent autres députés étaient ainsi répartis, en prenant le lieu central de chaque district : Verviers, 11; Visé, 7; Tongres, 8; Stockhem, 7; Maseyck, 7; Hasselt, 9; Saint-Trond, 7; Waremme, 7; Huy 9; Ciney, 8; Dinant, 9; Florenne, 11.

[3] Voici un fait qui prouve qu'à Liége il y avait des hommes ayant foi dans leurs œuvres. Il fallait de l'argent pour payer ces missionnaires, et la société populaire, qui était l'âme de toutes les mesures patriotiques et n'était pas tombée là aux mains des anarchistes, était assez embarrassée, car les *tyrans* avaient eu soin de vider les caisses publiques. Bassenge avait proposé de prendre à intérêt 3,000 florins chez un banquier, sous le cautionnement de la société, lorsque le président annonça qu'un citoyen offrait cette somme sans intérêt. Le procès-verbal ajoute que, dès ce moment, beaucoup de personnes se firent recevoir dans la société, pour apposer leurs noms au bas de l'obligation qui fut donnée à ce généreux citoyen dont on ne nous dit pas le nom. Ce procès-verbal se trouve dans la *Gazette nationale liégeoise*, no du 28 décembre.

Digitized by Google

parmi lesquels figuraient les noms si justement populaires de Fabry père et de Bassenge aîné, obtinrent la majorité absolue; les élections furent remises au 20 pour choisir les seize députés restants, parmi les soixante-quatre citoyens qui avaient réuni le plus de voix après les quatre élus. Cette fois 8,595 votants étaient venus déposer leurs bulletins [1]. En proclamant [2] le résultat définitif, le conseil municipal annonça que les citoyens se réuniraient de nouveau le 30, pour élire trente administrateurs qui devaient former la municipalité.

L'élection eut lieu au jour fixé. Le récensement général des votes ne fut terminé que le 8 janvier, et constata encore la présence de 7,113 électeurs [3].

Le lendemain se tint la dernière séance *du conseil municipal proscrit par les tyrans et rétabli provisoirement par les vengeurs des droits des peuples* [4] : « Nous croyons, disait-il dans « la proclamation qu'il adressa aux nouveaux élus en les installant, « emporter, en nous retirant, l'estime de nos concitoyens; nous « avons besoin de le croire; nous l'avons dit, et qu'il nous soit « permis de le dire encore, nous sentons que nous la méritons [5]. »

[1] Les vingt députés nommés pour la ville de Liége furent, dans l'ordre de leur élection, MM. Bassenge aîné; Fabry père; Lesoinne, avocat; N.-J. Levoz; Duperron père; Gossuin père; Vanderheyden à Hauzeur père; Digneffe, avocat; P.-J. Henkart, av.; Fyon, colonel; Dellecreyr; Spiroux, av.; Hyac. Fabry; Levoz d'Esneux; Jehu, av.; Paquot, av.; Cralle, taxateur; Defrance, peintre; Chevremont, apothicaire; Eugène Lhoneux

[2] Le 25 décembre.

[3] Les trente citoyens appelés à former cette municipalité furent MM. Gilkinet, préloculeur; Danthine, avocat; Plumier, av.; Wery, ex-conseiller; Balaes, id.; Bassenge, cadet; Chestret, ancien bourgm.; Lion, av.; J.-L. Prion, préloc.; Lonhienne, av.; Cox, ex-cons.; Digneffe le *Romain;* Raikem, méd.; Raikem, av.; Waleffe, av.; Detrixhe, av.; Lassence, ancien bourgm.; Bouchet, secrétaire; Donceel fils, av.; Rasquinet, ex-échevin; D. Bury; Omalius, prés.; Harzé, av.; J.-J. Toussaint; Frankinet, av.; C. Niquet, nég.; Catoir, prél.; C. Graillet; J. Collette *le Banni;* Laminne, agent.

[4] C'est le titre que le conseil se donne lui-même dans le procès-verbal. Les pièces relatives à l'élection et à l'installation du nouveau conseil ont été publiées par la *Gazette nationale liégeoise,* n° 5, du 11 janvier.

[5] Il était un fonctionnaire au remplacement duquel on ne songeait guères, et qui cependant vit ambitionner sa succession. Les archives de la commune renferment une lettre curieuse adressée vers cette époque (18 décembre 1792) au conseil municipal par un abbé Collet, *prêtre constitutionnel, licencié en théologie et droit civil*

Digitized by Google

C'est au milieu de ces élections que survint le décret du 15 décembre. Il ne froissait pas les opinions de la majorité, et nous verrons l'assemblée provinciale prendre des mesures pour le faire exécuter dans les localités où il éprouvait quelque résistance.

La première municipalité avait maintenu, du consentement de Dumouriez, les impositions antérieures à 1791, à la restauration du prince évêque; elle avait même pu conserver ses prérogatives à une corporation [1], en réservant à la Convention nationale à décider la question de la liberté d'industrie. L'assemblée qui succéda suivit les mêmes errements, obtint la même protection. « La Convention « nationale de France, disait-elle à ceux qui invoquaient le décret « du 15, n'entend supprimer que les impositions établies par les « despotes, et n'ôte aucunement aux représentants du peuple libre- « ment élus, le pouvoir d'établir provisoirement les contributions « nécessaires pour fournir aux dépenses journalières [2]. » La société populaire appuya sa voix, et l'autorité militaire continua à lui prêter main forte du consentement des commissaires de la Convention qui, partout ailleurs, repoussaient avec une rigueur impitoyable, cette interprétation raisonnable d'une disposition exorbitante.

On conçoit le motif de ménagements si peu en harmonie avec la conduite des agents français dans les autres provinces. La réunion à la France, qui, dans le reste de la Belgique, devait être emportée de vive force, imposée par la terreur, était désirée à Liége; on était sur le point d'en émettre librement le vœu; des actes d'injustice ou de despotisme eussent pu altérer ces dispositions des esprits. Aussi que de précautions pour dissimuler ce qu'il y avait d'insultant au fond de certaines dispositions du décret! On ne reconnaît plus ces commissaires de la Convention si altiers, si rudes envers les Brabançons ou les Flamands. Leur langage, quand ils s'adressent aux Liégeois, change de caractère; aux menaces ont succédé des

canonique, membre de la société des Amis de la liberté et de l'égalité séante aux Jacobins de Valenciennes, résidant à Bousies-lez-Landrecies, département du Nord. Cet abbé fait valoir ses titres, parmi lesquels figure celui d'être l'ami de Dumouriez et de Roland, et il se recommande aux suffrages des électeurs lorsqu'ils seront appelés à se choisir un évêque constitutionnel.

[1] Celle des porteurs au foin.

[2] Récès du 12 janvier. Voir la *Gazette nationale liégeoise*, n° 6, du 14 janvier.

Digitized by Google

paroles de douceur, aux ordres des conseils, aux reproches des éloges. Les plaintes contre les agents subalternes sont accueillies, des mesures réparatrices décrétées avec empressement. Il n'est pas jusqu'aux méprisables délégués du pouvoir exécutif qui ne cherchent à masquer le brutal despotisme de leur mission.

Nous sommes loin de dire que des rapines, des abus n'aient pas été commis à Liége ; mais ils faisaient exception, tandis qu'ils constituaient la règle partout ailleurs.

La municipalité et la société populaire, ainsi que nous l'avons dit, avaient appelé les autres communes du pays de Liége à coopérer à l'établissement d'une convention liégeoise. Cette mesure, dont pouvaient sortir des tentatives d'indépendance nationale, devait porter ombrage aux agents français [1]; ce fut l'objet d'une communication des commissaires de la Convention [2] : « Le décret du 15 « décembre, disaient-ils, n'a été à votre égard que la confirmation « de ce que vous avez déjà fait. Une seule différence entre vos « opérations et les expressions du décret, mérite quelque attention. « Vous aviez pensé pouvoir procéder, dès les premiers moments, à « la nomination d'une convention nationale; les représentants du « peuple français vous avertissent de la nécessité d'établir d'abord « une administration provisoire. Les choix qui conduiront à une « convention nationale, les préparatifs d'une assemblée de si haute « importance, ne doivent pas être laissés au hasard ; il doit exister « provisoirement un corps choisi par le peuple pour indiquer, « d'après les vues du peuple, le mode de l'élection à la convention « nationale, et pour maintenir l'ordre jusqu'à l'ouverture de ses « séances. Vous formerez donc, avant tout, une administration « provisoire; mais cette nécessité n'allongera point vos opérations. « Toutes les dispositions relatives à la nomination d'une convention « nationale peuvent subsister [3]. »

[1] Même après sa transformation l'assemblée liégeoise parut encore dangereuse, car Chaussard écrivait à Lebrun qu'il convenait « de ruiner dans les esprits cette admi- « nistration qui tendait à s'ériger en convention, et à laquelle il ne fallait pas donner « le temps de devenir une puissance, ne fût-ce que d'opinion. » *Mémoires histor. et polit.*, p. 115.

[2] Camus, Gossuin, Lacroix et Danton.

[3] Cette pièce, datée du 3 février, a été insérée dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° 2, du 4 janvier.

Digitized by Google

Cette transformation, si adroitement ordonnée, apporta du retard aux élections [1]; il semble même qu'il y eut découragement chez certains patriotes qui avaient rêvé autre chose que l'incorporation de leur pays dans la France. Plus d'un mois se passa avant que les députés élus se trouvassent réunis, à Liége, en nombre suffisant pour se constituer.

Le 17 février, soixante-et-un membres ouvrirent la première séance, en prêtant tous le serment exigé par le décret du 15 décembre, et se constituèrent sous la dénomination d'*administration générale provisoire du pays de Liége* [2]. Ils avisèrent d'abord aux moyens qui pouvaient leur assurer l'administration réelle de la province, et s'occupèrent ensuite de l'organisation de la force armée et de l'exécution du séquestre prescrit par le décret.

En ce qui concerne le séquestre, l'assemblée céda à des sentiments réactionnaires et outrepassa la rigueur d'une disposition exorbitante par elle-même. A la quatrième séance, qui eut lieu le 20 février, un membre de l'assemblée qui, la veille déjà, avait fait exclure des municipalités *ceux qui avaient porté les signes du despotisme et de l'aristocratie*, proposa de faire mettre sous le séquestre les biens de tous les citoyens qui, pendant la contre-révolution, avaient occupé des fonctions judiciaires, échevinales ou militaires : le but était d'assurer une indemnité aux patriotes liégeois qu'avait si rigoureusement traités le gouvernement de Hoensbroeck. La proposition, par sa généralité, allait ouvrir la porte à des vexations odieuses; plusieurs voix s'élevèrent pour la repousser : une révolu-

[1] *J.-N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 22.

[2] Le bureau primitif fut ainsi composé : Fabry père, président; Bassenge aîné, vice-président; Lamb. Bassenge, Henkart, Lhoneux et Detrixhe, secrétaires. A part quelques comptes-rendus des premières séances, les procès-verbaux de cette assemblée non-seulement n'ont pas été publiés, mais se trouvent même dans un désordre qu'il conviendrait de faire cesser. Les événements se pressèrent avec une telle rapidité, et l'évacuation de Liége s'effectua si subitement, que presque tous ces procès-verbaux sont restés à l'état de minutes et même de brouillons; la plupart sont aux archives de la province, mais il y en a aussi à celles de la commune. Il serait bien nécessaire de les copier tous dans le registre où sont déjà inscrits les huit premiers (17 au 24 février), de préserver ainsi de la destruction des documents curieux et si utiles à l'histoire de cette époque; y employer quelques jours un copiste intelligent suffirait.

Digitized by Google

tion, disait-on, doit avoir pour but de recouvrer la liberté, non d'exercer des vengeances; les opprimés sont certains d'obtenir les indemnités qui leur sont dues, puisque les biens fonds n'ont pu être enlevés comme l'a été le mobilier; il suffit de déclarer nulles les ventes faites par leurs persécuteurs depuis l'entrée des armées françaises dans le pays. On répondit que le décret du 15 faisait, du séquestre sur les biens des *fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme,* une mesure impérative; qu'il devait donc être uniquement question de déclarer quels étaient ceux à qui s'appliquaient ces expressions. Après une longue et vive discussion, l'assemblée se contenta de décréter l'exécution de l'art. 4.

La difficulté n'était qu'ajournée, et une décision ayant été provoquée par la municipalité de Verviers, l'assemblée déclara [1] fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme, « tous ceux « des membres des ci-devant états et d'autres corporations quel- « conques, ainsi que tous les fonctionnaires publics, soit juges, soit « magistrats, soit les conseillers privés de la chambre des comptes « du ci-devant prince, soit tous autres officiers civils et militaires « qui ont prêté les mains à la contre-révolution en exécutant, fai- « sant exécuter les sentences de Wetzlaer. » Il avait été proposé d'y ajouter aussi *ceux qui, avant la révolution, soutenaient des principes contraires à la paix de Fexhe;* mais l'assemblée trouva que sa définition était déjà assez rigoureuse et rejeta l'amendement.

Un arrêté qui ordonnait la démolition de la cathédrale de Saint-Lambert, si puérilement qualifiée de bastille, fut un des actes réactionnaires de cette époque.

Nous savons l'esprit qui présida à l'exécution du décret du 15 décembre; nous allons maintenant assister au dernier acte du drame, connaître la manière dont on s'y prit pour obtenir le vœu de réunion à la France.

[1] Le 27 février.

Digitized by Google

POLITIQUE INTÉRIEURE.

DE L'EXISTENCE DES PARTIS SOUS LE GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF. — DE LA POSITION DE L'OPINION CATHOLIQUE.

Deux faits inattendus, l'élection de Tournai et celle d'Ath, sont venus, dans ces derniers temps, jeter des lumières nouvelles sur la situation de notre politique intérieure; leur influence va peut-être s'étendre sur tout l'intervalle qui nous sépare encore des élections de 1843. Le résultat de ces deux élections a été, pour beaucoup de personnes, un véritable coup de foudre. L'abattement de l'opinion catholique pendant la dernière partie de la session parlementaire était visible; le découragement et une espèce de terreur électorale pesaient sur elle. Si on votait encore comme parti, les orateurs étaient devenus rares. Les plus ardents se condamnaient à une réserve extrême et s'effaçaient humblement derrière un ministère que quelques semaines auparavant ils s'apprêtaient peut-être à abattre. Dans les votes mêmes, pour la première fois depuis bien des années, on a vu, sur des questions où ses prétentions étaient en jeu, l'opinion catholique se diviser en deux fractions, comme si la discorde avait enfin pénétré avec l'adversité dans ce camp si longtemps et si fermement uni.

Cette métamorphose ne doit pas surprendre. Depuis peu d'an-

Digitized by Google

tion, disait-on, doit avoir pour but de recouvrer la liberté, non d'exercer des vengeances; les opprimés sont certains d'obtenir les indemnités qui leur sont dues, puisque les biens fonds n'ont pu être enlevés comme l'a été le mobilier; il suffit de déclarer nulles les ventes faites par leurs persécuteurs depuis l'entrée des armées françaises dans le pays. On répondit que le décret du 15 faisait, du séquestre sur les biens des *fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme,* une mesure impérative; qu'il devait donc être uniquement question de déclarer quels étaient ceux à qui s'appliquaient ces expressions. Après une longue et vive discussion, l'assemblée se contenta de décréter l'exécution de l'art. 4.

La difficulté n'était qu'ajournée, et une décision ayant été provoquée par la municipalité de Verviers, l'assemblée déclara [1] fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme, « tous ceux « des membres des ci-devant états et d'autres corporations quel- « conques, ainsi que tous les fonctionnaires publics, soit juges, soit « magistrats, soit les conseillers privés de la chambre des comptes « du ci-devant prince, soit tous autres officiers civils et militaires « qui ont prêté les mains à la contre-révolution en exécutant, fai- « sant exécuter les sentences de Wetzlaer. » Il avait été proposé d'y ajouter aussi *ceux qui, avant la révolution, soutenaient des principes contraires à la paix de Fexhe;* mais l'assemblée trouva que sa définition était déjà assez rigoureuse et rejeta l'amendement.

Un arrêté qui ordonnait la démolition de la cathédrale de Saint-Lambert, si puérilement qualifiée de bastille, fut un des actes réactionnaires de cette époque.

Nous savons l'esprit qui présida à l'exécution du décret du 15 décembre; nous allons maintenant assister au dernier acte du drame, connaître la manière dont on s'y prit pour obtenir le vœu de réunion à la France.

[1] Le 27 février.

Digitized by Google

POLITIQUE INTÉRIEURE.

DE L'EXISTENCE DES PARTIS SOUS LE GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF. — DE LA POSITION DE L'OPINION CATHOLIQUE.

Deux faits inattendus, l'élection de Tournai et celle d'Ath, sont venus, dans ces derniers temps, jeter des lumières nouvelles sur la situation de notre politique intérieure; leur influence va peut-être s'étendre sur tout l'intervalle qui nous sépare encore des élections de 1843. Le résultat de ces deux élections a été, pour beaucoup de personnes, un véritable coup de foudre. L'abattement de l'opinion catholique pendant la dernière partie de la session parlementaire était visible; le découragement et une espèce de terreur électorale pesaient sur elle. Si on votait encore comme parti, les orateurs étaient devenus rares. Les plus ardents se condamnaient à une réserve extrême et s'effaçaient humblement derrière un ministère que quelques semaines auparavant ils s'apprêtaient peut-être à abattre. Dans les votes mêmes, pour la première fois depuis bien des années, on a vu, sur des questions où ses prétentions étaient en jeu, l'opinion catholique se diviser en deux fractions, comme si la discorde avait enfin pénétré avec l'adversité dans ce camp si longtemps et si fermement uni.

Cette métamorphose ne doit pas surprendre. Depuis peu d'an-

Digitized by Google

nées la fortune du parti catholique est bien changée, et il semble que chaque jour vienne la modifier encore. Il y a trois ans à peine, cette opinion était à l'apogée de la puissance, elle se croyait pouvoir et majorité à jamais. M. De Theux, gérant à la fois les affaires intérieures et les affaires étrangères, remplissait en toute sécurité le rôle de ministre dirigeant. On marchait en avant, l'épiscopat avait déclaré la guerre aux loges, l'évêque de Liége écrivait ses brochures sur l'enseignement, l'université de Louvain se préparait à devenir personne civile, on avait enterré dans les cartons de la chambre les projets de loi sur l'instruction publique, on plaçait des commissaires dévoués dans les arrondissements électoraux, on commençait même à repousser les candidatures libérales les plus modérées pour grossir encore les rangs de la majorité. A l'intérieur comme au dehors, c'était une idée reçue presque sans contestation que la prépondérance chez nous était assurée au parti catholique. Quand la *Revue nationale,* à son début, s'avisa de douter de la solidité et de la durée de cette suprématie, ce ne fut pas dans les rangs de l'opinion catholique seule qu'elle fut soupçonnée de rêverie et d'utopisme. L'idée qu'on se faisait de la puissance de l'opinion catholique doublait elle-même sa force, car elle lui épargnait la résistance de ceux qui en l'acceptant croyaient céder à la nécessité, et lui assurait le concours de tous ces auxiliaires que la faiblesse ou la prévoyance conduit toujours sous la bannière des plus forts. On éprouvait bien par intervalle quelque résistance, quelque échec électoral dans certaines grandes villes, mais ces localités étaient considérées comme animées d'un esprit excentrique qui ne pouvait s'étendre au reste du pays.

Deux à trois années se sont écoulées depuis lors, et dans ce court espace de temps chaque événement, chaque accident politique est venu affaiblir et ébranler cette puissance qui semblait bâtie sur le roc. M. De Theux tombe au commencement de 1840. Une fraction des hommes de son opinion avait aidé à son renversement, tant chez eux la sécurité de parti était grande. Un cabinet nouveau se forme. Ce sont des libéraux qui osent se saisir à eux seuls du pouvoir. Ce ministère ne s'humilie pas devant l'opinion catholique, il n'accepte pas son joug ni ne lui demande grâce. Sans méconnaître les obstacles qu'il peut rencontrer sur sa route, il ne s'en effraie pas; il sait sans doute qu'il y a pour lui deux moyens de servir

Digitized by Google

l'opinion qui le soutient; l'un, c'est de rester aux affaires et de les conduire avec dignité, modération et capacité; l'autre de tomber, mais d'une mort honorable et en écrasant ses adversaires sous sa chûte. L'existence seule de ce ministère allait détruire le prestige de force qui jusque-là avait entouré l'opinion catholique. C'en était trop; les passions bouillonnaient, les plus sages avaient perdu toute prévoyance et tout sang-froid, il fallait à tout prix renverser un cabinet dont l'indépendance était une insulte à la toute-puissance de ceux qui croyaient leur règne affermi à jamais. Les illusions étaient si grandes encore! on se figurait que renverser l'opinion libérale du pouvoir serait un incident dont quelques jours suffiraient pour effacer les traces; on ne se doutait pas que ce fût s'en prendre à plus fort que soi, on n'eut aucune idée du prix auquel on allait acheter cette victoire. Tout à coup soixante des plus nombreuses communes du royaume élèvent la voix en même temps en faveur du ministère libéral. C'était un premier mécompte; l'opinion libérale n'était donc plus renfermée comme on l'avait cru dans trois ou quatre villes; désormais elle s'était comptée; on aurait à lutter contre elle sur tous les points du pays. Le cabinet était renversé, un autre devait lui succéder. La peur et l'humiliation commencèrent à se glisser sous les lauriers des vainqueurs. L'homme qui pendant six ans avait tenu les rènes de l'opinion catholique fut abandonné avec ingratitude et relégué en dehors de la combinaison projetée comme pouvant effaroucher les électeurs. On n'osa pas même avouer la couleur du nouveau cabinet. On espérait pouvoir faire un ministère de l'opinion catholique avec des éléments libéraux. Les chefs d'emploi faisant défaut à de pareils rôles, le cabinet pour se compléter dut recruter les doublures. L'immoralité politique d'une part et la nullité administrative de l'autre étaient chargées de s'y prêter un mutuel appui. M. De Theux mis à l'écart, on s'attendait sans doute à ne plus trouver d'obstacles, comme si entre les partis il n'y avait eu qu'une question de personnes. Oubliant que quand le mépris public tombe sur une administration, il atteint du même coup le parti auquel elle doit le jour, on se croyait assez fort pour soutenir impunément un cabinet déconsidéré dès sa naissance.

C'est sous cette imposante bannière qu'on marcha à la bataille électorale. Ici, le plan était vaste, les espérances magnifiques. L'opinion libérale qu'on avait renversée du pouvoir, on voulait la vaincre

Digitized by Google

en masse dans les scrutins. C'était encore une illusion qui allait s'évanouir.

A la grande surprise du ministère et du parti qui le patrônait, le pays ne suivit pas leur impulsion commune. L'opinion libérale soutint sans fléchir une lutte acharnée dont elle sortit intacte. L'opinion catholique ne vit pas, il est vrai, décroître le nombre de ses élus, mais ses espérances avaient été si loin, sa confiance dans le succès avait été si entière, plusieurs des siens, même parmi les plus influents, avaient obtenu une si faible majorité, que le résultat de cette campagne électorale fut pour elle un désappointement amer. Il devint difficile de se dissimuler que les événements récents avaient produit quelque impression sur les esprits, et que cette impression, la circulaire-programme de M. Nothomb n'avait pas eu la vertu de l'effacer. L'opinion libérale, à laquelle on s'était accoutumé à ne croire de force sérieuse que dans les limites de deux ou trois villes, s'était montrée redoutable et en progrès évident dans presque tous les colléges électoraux. Qui voulait voir pouvait, cette fois, se dessiller les yeux. Cependant, on se berça encore de l'espoir que cette disposition des esprits serait momentanée, qu'elle ne résisterait pas au temps. Le temps s'écoula. Après quelques mois de session, durant lesquels le ministère avait eu le loisir de faire connaître au pays ses principes et ses capacités, arrivèrent les élections aux conseils provinciaux, jusque-là les plus paisibles et les moins politiques de nos élections. Cette nouvelle épreuve électorale fut plus significative encore que la première. L'opinion libérale, loin de s'être attiédie ou d'avoir décrû, n'avait fait que s'étendre. Elle ne se borna plus à défendre ses positions, elle en emporta de nouvelles. Elle sortit triomphante de la lutte dans des cantons, dans de petites villes où on soupçonnait à peine son existence. Dans la capitale, l'échec de sa rivale semblait une vraie déroute, tant était minime le nombre des voix qui lui étaient restées fidèles. Aussi, dès ce moment, les craintes furent vives ; on trembla pour les élections communales du mois d'octobre, on trembla surtout pour les grandes élections de 1843. Peut-être l'idée d'un changement profond à toute notre législation électorale passât-elle par quelques têtes. Nous avons peine à croire qu'elle fut étrangère au projet de fractionnement des colléges électoraux chargés du choix des administrateurs de la commune. On donnait ainsi à la minorité électorale des

Digitized by Google

chances de contrebalancer la majorité, et même de l'emporter sur elle. Ce qui était utile pour les élections communales, le serait à plus forte raison pour les élections aux chambres. Il y a chez beaucoup d'hommes de l'opinion catholique une tendance à envisager les choses par le côté étroit, qui les condamne à n'apercevoir d'une mesure législative que son effet immédiat et matériel. On ne reconnut pas que l'introduction des innovations par lesquelles on voulait affaiblir l'opinion libérale exercerait sur les esprits une influence tellement défavorable, que loin d'y perdre, cette opinion pouvait trouver dans leur adoption une puissance nouvelle. On eut bientôt l'occasion de recueillir un nouveau symptôme de l'état moral du pays. MM. Doignon et Dechamps, ayant l'un et l'autre accepté des fonctions du gouvernement, durent être soumis à une réélection, l'un à Tournai, l'autre à Ath. Le collége électoral de l'arrondissement d'Ath, depuis l'existence des deux chambres, y avait toujours envoyé des députés d'une nuance très-prononcée de l'opinion catholique. Ce furent successivement MM. de Sécus père et fils, Dugniolle, de Rouillé et Dechamps. La couleur politique du collége de Tournai était tout aussi arrêtée; car depuis longtemps MM. Dubus, Dumortier et Doignon y étaient en possession d'une imposante majorité. S'il existait des arrondissements sur lesquels on crût que l'opinion catholique pourrait fermement compter en 1843, c'étaient bien ceux d'Ath et de Tournai. Aussi, la nouvelle que M. Doignon était remplacé par un candidat libéral, que M. Dechamps ne l'avait emporté que d'un très-petit nombre de voix, fut un coup aussi terrible qu'imprévu. C'était en effet un symptôme des plus graves qu'un pareil changement dans deux colléges électoraux d'une couleur si peu douteuse jusque-là. Il est naturel qu'à la suite de cet événement une inquiétude vive, un trouble profond se soit produit dans les rangs de l'opinion catholique. Comment après de telles révélations, ne commencerait-on pas à ouvrir les yeux sur la situation et les progrès si longtemps méconnus de l'opinion contraire? Comment même chez quelques-uns l'exagération des craintes ne succéderait-elle pas à celle des espérances?

Un des effets les plus ordinaires d'une brusque défaite, est de semer la division parmi les vaincus. A en juger par quelques symptômes, les derniers événements ont déjà fait naître deux tendances différentes dans le parti catholique. Les uns se raidissant contre

Digitized by Google

l'adversité, en appellent du présent à l'avenir et persistent dans la politique du passé, *advienne que pourra*. Les autres cherchent autour d'eux les moyens de conjurer l'orage, de plier sans rompre. De là, d'une part, des paroles de paix et de rapprochement, des appels aux sentiments conciliants qui, dans d'autres rangs du même parti, semblent rencontrer peu de sympathie, exciter même une espèce de pitié ou de mépris.

Qu'y a-t-il à attendre de ces tentatives? Les haines de parti tiendront-elles éternellement la place de sentiments plus doux et plus charitables? ou bien allons-nous entrer dans une voie nouvelle où toutes les opinions s'uniront dans un patriotique accord? L'avenir l'apprendra. Pour nous, nous comprenons ce qu'il y a de générosité et d'heureuse émotion dans la réconciliation de deux loyaux adversaires; nous savons qu'il est facile à des cœurs bien placés de faire à la patrie le sacrifice de rancunes personnelles. Mais nous savons aussi que les partis ont leurs lois, leurs nécessités auxquelles ils ne peuvent se soustraire. Ce que peut l'individu, le parti ne le peut pas toujours. L'individu est toujours maître de tenir la parole donnée, un parti ne l'est souvent pas. Aussi avons-nous bien des raisons de croire que ces appels à la fusion des opinions, fussent-ils unanimes de la part de celle qui les émet, aboutiront difficilement, dans les circonstances actuelles, à des résultats sérieux et durables.

L'attente des élections de 1843 place les partis dans une situation provisoire; ils ignorent l'étendue de leurs forces, et ne savent, dès lors, quelles peuvent être celles de leurs prétentions. Transiger dans ce moment, c'est s'exposer, de l'un ou de l'autre côté, à céder plus que la nécessité n'exige, et plus, par conséquent, que les partis ne tiennent. Nous l'avons dit en 1841; si, à cette époque, sous un ministère libéral, les chambres avaient été dissoutes, on aurait prévenu cette agitation que la perspective des élections de 1843 entretient aujourd'hui, le terrain des partis eût eu quelque chose de net et de définitif; on eût pu espérer un peu de ce sang-froid, de ce calme des esprits, qu'amènent avec elles la nécessité et la stabilité, mais que détruit l'incertitude de l'avenir, le vague des espérances et des craintes.

N'est-il pas naturel que l'opinion libérale se demande où est la garantie de la sincérité des avances qu'on semble vouloir lui faire? Qu'il y ait des vœux de conciliation très-sincères, on n'en doute pas,

Digitized by Google

mais ils sont individuels ; et ceux qui les émettent sont loin d'être assez forts pour pouvoir enchaîner leur parti à leurs engagements. A part même les antécédents si récents et si opposés de l'opinion catholique, quelle est sa situation actuelle ? Tout l'avantage du rapprochement ne serait-il pas pour elle ? Elle est encore en possession de l'influence prépondérante dans le pouvoir ; la prochaine lutte électorale menace de la lui faire perdre. Oter à cette lutte son sens, son activité, dérouter les électeurs, n'est-ce pas agir au profit du *statu quo,* c'est-à-dire au profit de ceux qui prédominent encore ? En neutralisant les élections de 1843, l'opinion libérale se trouverait avoir perdu quatre années pour le progrès de son influence parlementaire. Qui peut lui répondre même que, les élections de 1845 une fois passées, si les résultats sont restés au-dessous des craintes actuelles, si l'opinion catholique sort de la lutte avec ses forces d'aujourd'hui, délivrée qu'elle sera tout à coup de la terreur qui l'oppressait, sa sécurité ne donnera pas une recrudescence toute nouvelle à ses exigences ? Les partis ajournent quelquefois leurs différends pour se réunir dans la poursuite d'un but commun, dans la lutte contre un commun adversaire ; ou bien aussi, quand le temps les a usés, ils finissent par quitter la scène pour la céder à d'autres. Mais y a-t-il dans l'histoire beaucoup d'exemples de ces baisers de paix de partis, donnés le lendemain de la bataille, qui aient laissé après eux des traces bien édifiantes ? L'histoire ne nous dit-elle pas, au contraire, que les partis puissants ne renoncent pas si facilement à l'espérance ? C'est la défaite, mais non la crainte de la défaite, qui les amène à abdiquer. La persistance n'a-t-elle pas été, dans tous les temps et dans tous les pays, un des traits distinctifs de l'opinion catholique ? n'est-il pas des prétentions auxquelles on croyait qu'elle avait depuis longtemps renoncé, qu'on voit surgir de nouveau chez elle à la première occasion favorable ? se courber sous l'orage, attendre et profiter de tous les retours de fortune, ne fut-ce pas toujours sa devise ?

Toutes ces invocations à la paix des partis ont d'ailleurs un vice commun. Elles ont toutes un point de départ qui manque de vérité. Ce qu'on a en vue, ce n'est ni de rapprocher ni de concilier les partis, mais de les fondre, de les éteindre. On veut qu'il n'y ait en Belgique ni parti libéral, ni parti catholique, et pour cela on commence par nier leur existence ; comme si cette division ne for-

Digitized by Google

mait pas le fond même de la situation intérieure; comme s'il suffisait de détourner les yeux de pareils faits, pour les empêcher d'être. Toute politique qui ne prendra pas franchement pour base l'existence des deux partis sera une politique niaise ou mensongère, et suppose dans le pouvoir qui l'adopte, ou la duplicité ou l'absence de lumières politiques. Elle doit infailliblement arriver quelques mois plus tôt ou plus tard au même résultat que la situation actuelle, à la déconsidération du pouvoir et à l'abaissement du parti sur lequel il s'appuie.

Nos institutions en donnant à toutes les opinions la liberté de se manifester, en mettant sans cesse en présence des majorités et des minorités, ont pour effet inévitable de faire éclater leurs dissidences. Cette prétendue fusion des diverses opinions politiques en une seule, est un rêve de pouvoir absolu, une réminiscence d'ancien régime. L'existence des partis, c'est-à-dire, la lutte des opinions, c'est la loi, l'essence même de la monarchie représentative, qui, il faut bien qu'on le sache et qu'on se résigne à cette vérité, n'est pas un gouvernement endormi et vieillot, accommodé aux complexions les plus faibles et les plus paresseuses, mais un gouvernement d'activité vivace et même bruyante, voulant une certaine énergie de mœurs dans le peuple qui le pratique. Ce n'est pas un régime d'union, mais de contradiction. Et l'un de ses incontestables mérites, c'est de pouvoir concilier avec l'ordre et les intérêts du pays ce grand mouvement des opinions, ces divisions intestines qui sont l'inévitable cortége de la liberté, d'en retirer même une immense utilité pour la nation. Il n'y a qu'un moyen d'établir l'union parfaite des opinions et d'amener la complète extinction de leurs luttes, c'est de bannir le libre examen de la politique, et d'y substituer l'infaillibilité d'un pouvoir exempt de contrôle.

Nous savons que les sympathies d'une partie de l'opinion catholique pour les institutions représentatives se sont beaucoup refroidies depuis douze ans; et ce changement n'atteste peut-être pas une grande prévoyance. Mais quel homme sensé peut, dans cette opinion, croire qu'elle est assez forte pour abattre notre régime de liberté? Le gouvernement représentatif n'est pas parfait; on peut, dans telle circonstance particulière, être frappé de ses défauts, lorsqu'on oublie le bien général qu'il répand et surtout le mal qu'il empêche, lorsqu'on a eu le temps de perdre de vue les

Digitized by Google

vices du pouvoir absolu. La liberté est comme la santé; on la dédaigne trop souvent quand on la possède, et il faudrait en être privé quelquefois, pour en comprendre toujours le prix. On peut dans un moment d'humeur maudire la liberté dont on jouit; mais de nos jours ces imprécations sont peu sérieuses. Voyez-les à l'épreuve ces prétendus absolutistes tout imprégnés des idées dont ils se posent les adversaires; qu'ils soient contrariés dans l'exercice du plus insignifiant de leurs droits, vous les entendrez invoquer aussi haut que personne nos garanties et nos principes.

La France, au sortir de sa première révolution, était bien dégoûtée de la liberté; qui eut jamais plus de droit de l'être? On aurait dit qu'elle la répudiait pour toujours, que le divorce serait éternel. Et cependant, il lui a suffi de revoir pendant quelques années le pouvoir absolu sous Napoléon, pour surmonter d'affreux souvenirs et se retourner vers elle avec une nouvelle énergie, comme avait fait l'Angleterre à la fin du dix-septième siècle, au sortir de vicissitudes semblables. Depuis 1830, on a craint que la France ne parvînt pas à asseoir ses institutions nouvelles; on redoute pour ses libertés ce qu'il y a de mobile et de facile à émouvoir dans son caractère. Nous n'examinerons point si le gouvernement représentatif n'est pas chez nos voisins dans une période trop transitoire et trop exceptionnelle, pour que, d'après ce qui se passe aujourd'hui, on puisse préjuger son avenir. Mais ce qui est pour nous hors de doute, c'est qu'il ne reste pas de choix à la France. Il n'existe aujourd'hui pas d'autre forme de gouvernement qui puisse la sauver. Si elle ne peut se faire à un gouvernement libre, elle est condamnée à déchoir. Avec sa civilisation actuelle, il n'y a plus pour elle, hors de là, ni repos, ni grandeur stable.

L'Espagne elle-même luttera peut-être longtemps encore pour faire triompher son gouvernement nouveau de l'ardeur des passions méridionales; mais quoi qu'elle fasse, qu'elle maintienne ses institutions ou qu'elle les modifie, ce n'est pas bien loin du gouvernement représentatif qu'elle parviendra à se rasseoir pour longtemps et à arrêter sa triste décadence.

Y a-t-il de nos jours une seule nation civilisée dont la puissance grandisse dans la voie du pouvoir absolu?

Si la Russie maintient la sienne, n'est-ce pas à la condition que son immense territoire continue de manquer de population, de civi-

Digitized by Google

lisation et d'industrie? Que l'un de ces trois éléments se développe avec quelqu'énergie, et, malgré toute l'autorité des Czars, les institutions libres marcheront à sa suite.

Pourquoi l'Autriche a-t-elle l'air d'être glacée par l'âge? Pourquoi cet État n'a-t-il pas la vigueur que ses antécédents et son étendue sembleraient devoir lui donner? Pourquoi son gouvernement en est-il réduit à craindre toujours, à craindre le mouvement de la guerre, à craindre les progrès de la paix? Pourquoi une guerre, une révolution en Europe, une étincelle qui peut s'allumer dans quelque coin de ses États, la mort éventuelle d'un premier ministre, tout semble-t-il danger grave pour son avenir? N'est-ce pas qu'il manque à l'Autriche, obligée de tenir sous sa dépendance des nationalités diverses, la seule forme de gouvernement avec laquelle les peuples de nos jours sympathisent, avec laquelle on puisse compter sur eux?

Comment la Prusse réussit-elle dans ce moment à accroître son influence en Allemagne? Ce n'est pas en tournant le dos au gouvernement représentatif; c'est en faisant chaque jour un pas pour s'en rapprocher. Ce que le monarque prussien a octroyé à ses sujets n'est pas encore une liberté complète, le gouvernement représentatif tout entier. Mais combien de temps pourra-t-il maîtriser le progrès qu'il essaie de diriger? Une fois introduite dans les mœurs, combien de temps la liberté se contentera-t-elle de la part qu'on veut bien lui faire?

Dans tous les cas, s'imaginer qu'une nation qui a joui paisiblement d'institutions plus avancées que celles de la Prusse, puisse rétrograder jusqu'au point où on espère arrêter celle-ci, ce serait pure rêverie. Un État qui de nos jours a pendant dix ans vécu d'une vie régulière sous le régime de la liberté de la tribune et de la presse, ne peut plus, s'il ne dépérit, renoncer à ses institutions que dans des moments d'affaissement passager. Les peuples, comme les individus, ne rentrent pas en minorité. Une fois émancipés, ce n'est que pendant des jours d'égarement, ou lorsque l'heure de la décrépitude a sonné, qu'on parvient à les remettre sous tutelle.

Les hostilités dirigées en Belgique contre le gouvernement représentatif seraient donc aussi vaines que coupables. Nos libertés peuvent défier les efforts des partis. Pour les abattre et les empêcher de se redresser, il ne faudrait rien moins que le démembre-

Digitized by Google

ment de l'État ou la présence permanente des armées étrangères.

Si nous sommes condamnés à être libres, qu'aucun parti, aucune opinion à qui le nom belge est cher, ne se plaigne de cette nécessité. La liberté ne s'est pas trouvée dépaysée chez nous; pour monter à son trône, elle n'a dû ni traverser de longues saturnales, ni marcher dans le sang; on eût dit une ancienne amie qui revenait prendre la place que nous lui avions gardée pendant son absence. Nulle part, elle n'a trouvé de difficultés graves. Si nos mœurs publiques et notre caractère national ont à se fortifier sous son règne, jusqu'aujourd'hui elle n'y a trouvé ni antipathie ni obstacle sérieux. Mais si elle n'a pas eu à se plaindre de nous, nous n'avons pas non plus sujet de nous plaindre d'elle. Déjà elle a réveillé le pays, et ce n'est qu'en elle que notre nationalité trouvera la vigueur et la sève nécessaires à son développement. Après qu'un peuple a été courbé sous plusieurs siècles de domination étrangère, ce n'est pas par un coup de baguette qu'on relève son caractère politique. Quand de fatales influences ont si longtemps conspiré à l'amoindrir à ses propres yeux, à le rendre indifférent à son sort, à abaisser et rétrécir ses sentiments et ses idées, ce n'est que dans des sources vivifiantes qu'il peut retremper son énergie morale. Au temps où nous vivons, il n'y a que la guerre ou la vitalité des institutions libres qui puissent opérer de telles merveilles. Tout autre gouvernement condamné pour se maintenir à comprimer l'élan national, à énerver et endormir le sentiment public, serait incapable de préparer l'avenir de notre nationalité; et s'il parvenait à nous faire jouir de quelque prospérité matérielle, ce ne serait que pour parer la victime, et tenter par un appât de plus quelque puissant sacrificateur, dont notre faiblesse aurait bientôt enhardi la cupidité.

N'usons donc pas nos forces, ne perdons pas le temps à lutter contre ce qui est à la fois nécessaire et utile. Acceptons le gouvernement représentatif, et avec lui ses inévitables conséquences : si l'existence des partis en est une, sachons la subir et la mettre à profit; ne nous exposons pas à corrompre l'esprit de nos institutions et la franchise de nos mœurs pour nous y soustraire.

Il faut bien le reconnaître, le système représentatif repose tout entier sur la puissance et la liberté des opinions, et par conséquent sur leurs luttes, c'est-à-dire sur l'existence des partis. Ce gouvernement n'est autre chose que le pouvoir du parti de la majorité

Digitized by Google

contenu et tempéré par le contrôle et l'influence morale du parti de la minorité. C'est une vérité que whigs et torys ont depuis longtemps reconnue en Angleterre, et qu'ailleurs aussi tous les publicistes sérieux ont admise [1].

Quelques personnes peu prévoyantes, fatiguées ou trop amies du repos, voudraient vainement la méconnaître. Elles oublient qu'au grand mouvement que notre régime politique imprime aux esprits, une issue est nécessaire; qu'il n'y a de choix qu'entre les partis et les factions; que proscrire les uns, c'est se résigner aux autres dans un avenir plus ou moins prochain; qu'un des immenses avantages des partis régulièrement et franchement constitués est d'absorber les factions ou au moins de faire qu'elles ne les absorbent pas eux-mêmes.

Les répugnances qui empêchent cette vérité d'être généralement acceptée, ne naissent pas seulement de cette faiblesse de nos mœurs

[1] « Le gouvernement constitutionnel est un gouvernement de partis. Dans ce « système il y a toujours deux partis en présence : celui qui est au pouvoir et celui qui « veut y arriver. »

Nos contradicteurs habituels seront peut-être étonnés d'apprendre que celui qui a écrit cet aphorisme n'est ni un brouillon, ni même un libéral; c'est l'honorable M. de Gerlache, dans le tome II de son histoire du royaume des Pays-Bas.

Voici comment, il y a peu de temps, un des penseurs politiques les plus profonds que la France possède aujourd'hui, M. de Tocqueville, exprimait la même idée :

« Chez les peuples libres on ne gouverne que par les partis, ou plutôt le gouvernement c'est un parti qui a le pouvoir. Le gouvernement y est donc d'autant plus puissant, persévérant, prévoyant et fort qu'il existe dans le sein du peuple des partis plus compactes et plus permanents. » Discours de réception de M. de Tocqueville à l'Académie française.

En Angleterre, il y a longtemps que personne ne songe plus à contester, non seulement la nécessité de la lutte des partis, mais encore les avantages que la nation en retire.

Aujourd'hui en Belgique, la presse de toutes les couleurs, même celle du parti qui prêche en ce moment le système de la fusion des opinions politiques, est obligée non-seulement dans la pratique, mais même en théorie, d'invoquer à chaque instant des principes diamétralement opposés à ce système. Le *Journal historique* ne cache guère (*Voir* encore sa dernière livraison d'octobre 1842) le peu de confiance que la prétendue fusion lui inspire. Il y a peu de jours, le *Journal de Bruxelles* (n° du 7 septembre) parlait de « la guerre de principes, la guerre franche, loyale, consciencieuse, telle qu'elle peut exister entre les honnêtes gens de deux camps rivaux, telle « que l'a permise, *telle que l'a voulue, telle que l'a appelée même* la loi fondamentale. »

Nous ajouterons à ces citations un extrait de l'*Indépendant*, journal qui a quel-

Digitized by Google

politiques qui fait qu'on hésite à choisir sa bannière et qu'on voudrait bien en conserver deux à la fois. Il faut les attribuer aussi au peu d'expérience que nous avons des partis réguliers qu'on est toujours quelque peu tenté de confondre avec les factions, auxquels au moins on rattache volontiers des idées de violence et de désordres. Nous nous préoccupons plus de la France que de l'Angleterre, et ce qui se passe depuis douze ans dans le premier de ces deux pays, contribue à fausser nos idées. En France, le gouvernement représentatif n'est pas encore parvenu à sa phase normale. Sous la restauration, il existait deux partis bien constitués; aussi avaient-ils fini par absorber les factions et par réduire la question politique à ses proportions régulières, c'est-à-dire, à une question de système ministériel. Pour faire revivre la question dynastique, il a fallu que le gouvernement lui-même se fît factieux. Aujourd'hui, les choses ne sont plus dans le même état qu'avant 1830. La France a des partis qui s'agitent dans son sein; mais elle a le malheur de ne pouvoir constituer la lutte normale de deux grands partis nettement dessinés, combattant pour la direction du pouvoir et se mouvant loyalement dans les limites des institutions.

C'est surtout au pouvoir que la rivalité franche des opinions est

quefois trouvé nos opinions trop arrêtées. Il parle du vote du parlement sur les réformes de sir Robert Peel (n° du 13 septembre dernier) :

« C'est un nouvel exemple de la remarquable organisation du gouvernement parlementaire dans la Grande-Bretagne. Là du moins la majorité se dessine fortement et reste fidèle à son chef : la chambre des communes ne se divise pas en une multitude de petites fractions se laissant guider par mille considérations diverses; on ne voit pas un ministère faire résoudre les questions qu'il présente aujourd'hui par le concours des tories, ayant les whigs contre lui, et demain appuyé par les whigs, les tories étant devenus ses adversaires. La majorité, une fois formée, reste unie, compacte, et les dissentiments qui très-souvent existent entre les opinions de quelques-uns de ses membres sur les projets du cabinet ne les empêchent point de voter sans discussions pour ceux-ci. Il s'ensuit que, s'il y a lutte dans les discussions, le débat se concentre sur les principes, celui du ministère ou de l'opposition; on discute sur des pensées d'ensemble, et non sur des détails : il n'y a ni tiraillement, ni confusion, les affaires marchent avec rapidité. C'est grâce à cet admirable système, grâce à ce respect de la majorité pour son chef, que moins de trois mois ont pu suffire à sir Robert Peel pour présenter, faire discuter, voter et mettre à exécution une nouvelle loi sur les céréales et un nouveau tarif des douanes, travaux gigantesques qu'on ne finirait pas en trois ans en Belgique pas plus qu'en France. »

Digitized by Google

utile ; sans elle, il est condamné à se stériliser, à perdre chaque jour de sa dignité, de sa moralité même. Quand le pouvoir représente une opinion qui lui donne un concours naturel et avoué, sa dignité est à l'aise, il lui est permis de ne plus céder qu'à des inspirations élevées, il ose faire le bien qu'il médite, car il se sent fort contre les petits obstacles et surtout contre les petits intérêts. Quand, au contraire, l'appui d'une opinion lui manque, il ne lui reste qu'à mendier l'appui des individus. Alors l'absence de principes devient chaque jour plus manifeste ; il en est réduit à caresser tous ces intérêts secondaires qui sont sans cesse en lutte contre le bien général de la société, il faut qu'il courtise des exigences de classes, de coteries, de localités, des exigences de personnes surtout ; de là un défaut toujours croissant de vues générales ; de là d'ignobles complaisances pour tout ce que son devoir est de vaincre ou de mépriser ; de là des palinodies avilissantes commandées par la mobilité et l'absence de lien des intérêts sur lesquels il s'appuie. Sa vie se dégrade dans une espèce de tour de force continuel ; et une pente, plus ou moins rapide, mais inévitable, le conduit à la corruption. La lutte parlementaire n'a plus ni suite, ni grandeur ; elle ne possède plus ni armées, ni généraux ; on se bat par pelotons ; c'est le théâtre des passions les plus mesquines ; le pouvoir ne sachant où trouver un terrain solide, tiraillé dans tous les sens, est à genoux devant le caprice des prétentions individuelles qui s'accroissent de plus en plus ; il ne peut plus faire que de petites choses. Tout se flétrit, tout se dégrade.

Le rapprochement de deux faits parlementaires qui se sont passés cette année, l'un en Angleterre, l'autre en France, suffirait à lui seul pour faire comprendre tout ce que le pouvoir, sous nos institutions, gagne en force et en fécondité à une classification bien déterminée des partis. A la tête d'un parti fortement constitué et hiérarchisé, M. Peel soumet au parlement une des plus vastes réformes sur lesquelles ce corps ait jamais eu à délibérer ; il ne craint pas d'affronter d'innombrables intérêts de localités et de personnes ; avec la force de l'opinion qui l'appuie, il surmonte tous les obstacles et achève en quelques jours de changer toute la législation douanière de l'Angleterre. Dans le même temps, faiblement soutenu par une fraction faiblement dessinée de la chambre des députés, le ministère français, après bien des hésitations, est con-

Digitized by Google

damné à faire officiellement l'aveu que sa position parlementaire ne lui permet pas de formuler une opinion quelconque sur une question isolée, celle des droits à imposer aux sucres.

Que l'existence des partis dans le gouvernement représentatif soit inévitable, utile même à quelques égards, on nous l'accordera peut-être. Mais n'est-ce pas au moins une fatalité que cette division qui nous classe en catholiques et libéraux? s'il en faut une, toute autre ligne de démarcation ne serait-elle pas préférable?

Soyons d'abord bien convaincus d'une chose, c'est que ces regrets sont superflus. Personne ne fait les partis, et personne ne les détruit. Quand ils existent, il ne reste qu'à les accepter. La classification dont on se plaint n'est pas éternelle; les circonstances peuvent un jour l'effacer ou la rejeter dans l'ombre, peut-être pour la reproduire plus tard. Mais elle ne peut disparaître désormais, qu'on en soit bien sûr, que lorsqu'elle fera place à une autre. Or, quelle est celle qu'on lui préférerait aujourd'hui? serait-ce la division en radicaux et en monarchiques? Pour qu'elle prédominât, il faudrait qu'elle eût pris des proportions sérieuses et que, par conséquent, le parti radical eût acquis une force redoutable. Croit-on que le repos et les intérêts du pays gagnassent à ce changement? Il est une autre division qu'on voyait poindre avant que la lutte actuelle ne fût autant en relief qu'elle l'est aujourd'hui, c'est celle des Wallons et des Flamands. Nous n'en connaissons pas de plus menaçante pour la nationalité, ni qui doive être plus fatale à ses progrès. Sous le royaume des Pays-Bas, les partis s'étaient groupés suivant une démarcation territoriale, ce fut son malheur, nous en avons vu les résultats en 1830; toute autre division de partis eût peut-être sauvé et consolidé la combinaison de 1815. Que serait-ce dans notre Belgique nouvelle dont le partage peut devenir l'objet de l'ambition commune de plusieurs de ses voisins? Et cependant cette division en Flamands et Wallons est la seule qui paraîtrait imminente, si les partis actuels venaient à s'effacer. Un des avantages de l'existence de ces partis est précisément de contribuer à la fusion progressive de nos diverses provinces, en établissant, d'une extrémité du pays à l'autre, un lien puissant entre les adhérents d'une même opinion, en rattachant les catholiques d'Anvers aux catholiques de Liége, les libéraux de Mons aux libéraux de Gand.

Digitized by Google

On craint que la lutte politique ne finisse par altérer les sentiments religieux de nos populations. Nous-mêmes, nous avons reconnu que le clergé nuisait à son autorité par une intervention directe dans le conflit des partis, et le mal qu'il se fait peut ne pas s'arrêter aux limites de son influence politique. Mais cette action personnelle est-elle pour lui une nécessité? Que ne se tient-il à l'écart comme une partie éclairée du clergé inférieur le désire? Que ne laisse-t-il la lutte se sécullariser davantage? N'exagérons rien. Rendons cette justice aux libéraux, que jamais ils n'ont fait plus d'efforts pour dégager la question politique des questions religieuses. A part quelques écrits méprisés dont toutes les opinions graves ont le droit de repousser la responsabilité, jamais depuis longtemps la presse en Belgique n'a été moins irréligieuse qu'aujourd'hui, jamais elle n'a eu plus de respect et de ménagements pour les croyances. Il y a soixante ans, avant et pendant la révolution brabançonne, une partie de la presse était autrement irrévérentieuse envers le dogme. Au début du royaume des Pays-Bas, il y avait certainement plus de voltairianisme chez quelques orateurs belges des états généraux que n'en a révélé toute la discussion de la loi de l'instruction primaire. Partout aujourd'hui, et c'est l'honneur de l'opinion libérale, malgré l'ardeur des dissidences politiques, il y a, de la part des hommes sérieux, effort sincère pour que les opinions religieuses soient respectées.

Quel sera, d'ailleurs, le résultat plus ou moins prochain de la division actuelle des partis? de constituer l'opinion catholique en minorité. On en serait probablement là, si une dissolution avait permis au pays de se prononcer en 1841. Or, ce fait une fois accompli et reconnu, la plus grande partie de cette irritation que l'opinion catholique soulève contre elle et dont on craint que la religion n'ait à souffrir, viendra à tomber; nous aurons la lutte utile et normale des idées nouvelles contre les idées anciennes; le pouvoir aux mains du parti nouveau contrôlé et contenu par le parti ancien. Les hommes sages, loin de s'irriter de cet obstacle, doivent craindre plutôt, que le parti qui est destiné à servir par la suite de contrepoids et de frein à la majorité libérale, n'use trop ses forces dans la fausse direction où il s'est égaré pour pouvoir remplir efficacement un jour son rôle de minorité influente. Si aujourd'hui on

Digitized by Google

parvenait à dissimuler pour quelque temps l'état des opinions, à masquer les partis, on n'aurait fait que rendre la lutte moins régulière et plus lente; on n'aurait fait que prolonger des illusions qui, lorsqu'elles viendront à tomber, laisseront l'opinion catholique d'autant plus faible qu'elles auront duré davantage.

Ayons le courage d'une politique sincère. Avouons ce qui existe : il n'y a ni à en rougir, ni tant à s'en plaindre. Acceptons l'inévitable dissidence des opinions, fille de leur liberté même. Tâchons seulement de régulariser les partis, de les discipliner, de les moraliser; tâchons de les faire servir au bien général du pays, au développement de l'intelligence politique et surtout au développement des caractères qui manquent plus que l'intelligence et se forment avec plus de lenteur. Que les partis rehaussent le moral de la nation et ne l'énervent jamais; pénétrons-les de l'esprit de nos institutions, et souhaitons qu'ils aient assez d'action sur le pays pour que toutes les forces de la société soient retenues dans les mêmes bornes.

C'est parce que la situation où nous sommes n'a cessé d'avoir des effets entièrement opposés que nous la déplorons. C'est parce que le ministère actuel a créé et maintenu cette situation, qu'à part même toutes les fautes administratives qu'il a commises, une réprobation sévère a raison de peser sur lui. Il est issu d'une hypocrisie politique : la négation des partis, à laquelle il ne croit pas lui-même. Ne portant d'intérêt à aucune opinion, ne pouvant compter sur la sympathie réelle d'aucune, sa tendance forcée et continue est la démoralisation des partis et l'abaissement des caractères. Le soin exclusif de sa propre existence qui tient chez lui la place de tout but élevé, de toute vue désintéressée éclate souvent avec une naïveté qui tient du cynisme. La souplesse des consciences, la prédominance des ambitions personnelles et des intérêts égoïstes est son espoir de salut. Sous l'influence de pareilles impulsions, que peut devenir le caractère politique du pays? Quand un peuple, au moment où il se forme à la nationalité, où il naît à l'indépendance, en est réduit à rougir de ses chefs, il est bien près de rougir de sa nationalité même. Dans un État jeune comme le nôtre, qui fait son apprentissage, où tant de choses sont en germes, où le présent doit sous tant de rapports préparer l'avenir, il faut que pour l'intelligence, pour le dévouement, pour les fortes et

Digitized by Google

patriotiques inspirations, le pouvoir soit l'expression la plus haute du pays et qu'il tende à relever incessamment tout ce qui subit son influence. Chez nous aujourd'hui la nation voit le pouvoir au-dessous d'elle, il est condamné à l'abaisser pour l'amener à son niveau. C'est lui qui propage l'indifférence du bien et du mal politique, qui ébranle et déprime la foi naissante du pays en lui-même. Le sentiment national qui ne se forme qu'aux dépens des intérêts égoïstes, qui vit d'enthousiasme généreux, de nobles dévouements, languit et s'affaisse à vue d'œil. Le mal moral que ce régime a déjà fait depuis un an au fond de la conscience publique, est à jamais regrettable. Que la Belgique vive encore quelque temps dans une atmosphère pareille, et l'on pourra prévoir le moment où les mots de nationalité et de patrie seront accueillis par des rires, où l'armée sera sacrifiée comme un fardeau inutile, où les intérêts extérieurs de l'indépendance de l'État ne pourront plus lutter contre les besoins d'argent de quelques sociétés de spéculateurs. Et tout ce mal se fait au nom et avec l'appui d'un parti qui a pris pour devise : religion, intérêts moraux, nationalité [1] !

Une grave erreur que le pouvoir a eu la faiblesse d'encourager domine depuis longtemps l'opinion catholique; c'est la source de tant de fautes dont l'influence menace de plus en plus son avenir. L'opinion catholique se croit appelée au rôle de majorité et de pouvoir ; elle a voulu ce rôle à tout prix, et ne reconnaît pas que c'est, au contraire, celui de minorité que la nécessité et ses propres intérêts lui commandent. Elle ne s'avoue pas que les moyens auxquels elle a recours pour retenir ce pouvoir et cette majorité qui lui échappent brisent entre ses mains son autorité morale, c'est-à-dire la meilleure arme qui lui restera un jour. Car les minorités n'en ont pas de plus puissantes.

[1] S'il faut en croire des bruits qui se répandent à l'étranger, le gouvernement français méditerait en ce moment les atteintes qu'il se propose de porter à notre indépendance sous couleur de négociations commerciales. Si le fait se réalise, le rôle du ministère belge se sera probablement borné à subir la loi qui lui aura été faite. Et, dans la position où elle se trouve, il ne faudrait pas s'étonner de voir l'opinion catholique, elle en qui les intérêts de nationalité semblaient devoir trouver un si sûr appui, se rendre la complice de l'étranger, et consommer le sacrifice, dans la crainte d'ébranler un ministère auquel elle n'accorde pas même son estime.

Digitized by Google

Ces illusions sont de celles qu'un parti caresse le plus longtemps qu'il peut, heureux si, comme l'ancien parti royaliste en France, il n'attend pas pour en revenir qu'il soit trop tard, et que ses fautes l'aient trop isolé. Loin de s'éclairer sur la décroissance de son influence politique, l'opinion catholique a pensé suivre une voie ascendante, peut-être même s'est-elle crue à la veille de ressaisir la société belge tout entière, et a-t-elle regardé comme accidentels et momentanés les obstacles qui contrariaient ses progrès. Le mécompte est cruel, aujourd'hui que chaque effort qu'elle fait, chaque événement auquel elle prend part tourne contre elle, comme si la fatalité la poursuivait. On dirait d'un général qui ignore et la force de son armée et la disposition du terrain sur lequel il combat. Quoi qu'il fasse, qu'il marche en avant ou qu'il batte en retraite, il se nuit à lui-même par ses propres manœuvres. La chûte de M. De Theux, l'avénement du ministère suivant, l'opposition qu'il a rencontrée, son renversement, la création du ministère actuel, l'appui qu'on lui prête, la proposition de MM. Brabant et Dubus, les élections aux chambres, les élections aux conseils provinciaux, les modifications apportées aux institutions communales, tout a nui à l'opinion catholique, même ce qu'elle croyait devoir le mieux la servir. Elle tombe d'écueil en écueil; il semble qu'elle ne puisse faire un pas sans s'affaiblir. C'est qu'elle s'égare à la poursuite d'une chimère. Elle s'épuise en efforts pour rester majorité et pouvoir, et chaque effort vers ce but ne fait que l'en éloigner et hâter son déclin.

Nous l'avons déjà dit, l'opinion catholique connaît mal la société nouvelle; c'est ce qui l'empêche de reconnaître la place qu'elle peut y prendre, et de laquelle elle doit se contenter. Tantôt elle est animée d'une confiance extrême; il n'y a pas d'obstacles dont elle ne compte triompher. Tantôt, au contraire, elle s'exagère ses périls et se croit menacée de la plus tyrannique oppression. Elle ne se fait aucune idée de ce qu'elle peut être dans la minorité et en dehors du pouvoir [1]. Si la majorité n'est plus à elle, si elle ne dispose du pou-

[1] Quand la *Revue nationale* a parlé pour la première fois de l'avénement futur de l'opinion libérale comme majorité, tous les journaux catholiques l'ont accusée de vouloir l'oppression des catholiques, leur exclusion de toutes les places, etc., etc.; il

Digitized by Google

voir, il semble qu'il n'y ait plus pour elle ni droits, ni influence, ni sécurité. On dirait qu'elle tient sous ses pieds D'Holbach, Voltaire, peut-être même Robespierre, et qu'ils n'attendent que sa défaite pour s'emparer de la direction du parlement et des colléges électoraux. Être reine ou esclave est la seule alternative qu'elle aperçoive. Il n'y a pas de milieu pour elle entre la suprématie et l'oppression. Et cependant, de nos jours, sous l'empire de nos institutions, être minorité ce n'est pas être enchaîné, ce n'est pas être condamné à la perte de ses libertés et de ses droits. Il ne s'agit pas d'oppression entre les whigs et les tories anglais. Sir Robert Peel n'attentera pas plus aux libertés des whigs, que lord Melbourne n'a opprimé celles des tories. Entre le parti libéral et le parti catholique en Belgique, c'est de la direction, de l'esprit de l'administration qu'il s'agit, les libertés des catholiques sont hors de cause. L'opinion catholique, si elle veut bien songer avant tout à son avenir et ne pas le détruire de ses propres mains, est certainement assez forte pour faire respecter ses droits. L'influence politique n'est pas interdite aux minorités. Qu'on se rassure, les majorités ne sont pas si faciles à former, elles ne sont pas tellement compactes et sûres d'elles-mêmes, qu'elles aient la puissance d'être bien absolues. Le pouvoir ne trouve pas en elles un appui tellement inébranlable, qu'il lui soit donné de n'avoir aucun souci des opinions de la minorité. En plus d'une occasion, en France et en Belgique, le pouvoir depuis douze ans a été forcé de se préoccuper des sentiments de la minorité, presqu'autant que de ceux de la majorité même. Une majorité qui se trouve en face d'une opinion forte et nombreuse n'est durable qu'à la condition de s'imprégner d'une partie des idées de son adversaire, et de respecter surtout celles qui ont les racines les plus profondes.

L'expérience prouvera un jour en Belgique, comme elle l'a déjà montré en France, que c'est dans la minorité que l'opinion catholique peut exercer le plus d'action réelle sur la société. Du jour où elle aura compris et accepté cette position, son influence morale qui décline si rapidement, se relèvera. Les répugnances si vives qui se

semblait que nous voulussions créer une classe de parias dans la société belge. Ils l'ont tant répété, qu'encore aujourd'hui beaucoup de gens ont peine à croire que nous n'ayons pas écrit pareilles sottises.

Digitized by Google

sont élevées contre elle feront place à des sentiments conciliants, quelquefois même sympathiques. Peu à peu, comme dans les années qui précédèrent 1830, elle pourra voir cesser l'isolement où elle se renferme, et plus d'une fois elle sera surprise de rencontrer de loyaux auxiliaires, là où elle ne croit voir peut-être que d'irréconciliables ennemis. La raison de cette différence, c'est qu'alors ce ne sera plus sa domination, mais ses droits et ses libertés qu'on la verra défendre. Or, pour ses libertés, il lui est facile de trouver aide et sympathie; sur ce terrain il dépend d'elle d'être forte. Ce sont ses idées de domination seules qui la minent et l'entourent d'adversaires. Nous oserions même prédire que dans telle circonstance donnée, l'accès du pouvoir pourrait alors devenir plus facile aux véritables représentants de cette opinion; sa position de minorité étant franchement avouée, ils entreraient au ministère avec la mission de le tempérer, mais non de l'absorber; on pourrait être leur collègue sans être soupçonné d'être leur instrument. Dans un rapprochement de personnes, tout pourrait s'avouer; nul n'aurait à rougir d'une position qui serait celle que son opinion même lui assigne.

Nous regardons comme funeste tout événement, toute politique qui aura pour résultat de retarder le moment où l'opinion catholique reconnaîtra ces vérités. Jusque-là, nous ne voyons de possible en Belgique qu'une politique provisoire qui usera et abaissera le pouvoir, les hommes et les choses, qu'une politique sans franchise, sans élévation, sans vues d'avenir, dans l'ornière de laquelle une vieille nation peut se traîner quelque temps, mais avec laquelle on ne fonde pas une nation nouvelle. Sans souhaiter de voir se réaliser dans toute son étendue les craintes extrêmes que les élections futures inspirent à l'opinion catholique, nous croyons désirable pour elle-même comme pour le pays que son infériorité y soit constatée. C'est le moyen de terminer une situation déjà trop prolongée, mais à laquelle avant cette époque il est difficile de prévoir une issue définitive. Si le résultat des élections était différent, les illusions continueraient et avec elles les misérables conséquences de la politique d'aujourd'hui; peut-être même, les appréhensions venant à cesser tout à coup, une nouvelle sécurité amènerait-elle de nouvelles espérances, de nouvelles prétentions, et à leur suite quelque nouvel égarement.

Digitized by Google

voir, il semble qu'il n'y ait plus pour elle ni droits, ni influence, ni sécurité. On dirait qu'elle tient sous ses pieds D'Holbach, Voltaire, peut-être même Robespierre, et qu'ils n'attendent que sa défaite pour s'emparer de la direction du parlement et des colléges électoraux. Être reine ou esclave est la seule alternative qu'elle aperçoive. Il n'y a pas de milieu pour elle entre la suprématie et l'oppression. Et cependant, de nos jours, sous l'empire de nos institutions, être minorité ce n'est pas être enchaîné, ce n'est pas être condamné à la perte de ses libertés et de ses droits. Il ne s'agit pas d'oppression entre les whigs et les tories anglais. Sir Robert Peel n'attentera pas plus aux libertés des whigs, que lord Melbourne n'a opprimé celles des tories. Entre le parti libéral et le parti catholique en Belgique, c'est de la direction, de l'esprit de l'administration qu'il s'agit, les libertés des catholiques sont hors de cause. L'opinion catholique, si elle veut bien songer avant tout à son avenir et ne pas le détruire de ses propres mains, est certainement assez forte pour faire respecter ses droits. L'influence politique n'est pas interdite aux minorités. Qu'on se rassure, les majorités ne sont pas si faciles à former, elles ne sont pas tellement compactes et sûres d'elles-mêmes, qu'elles aient la puissance d'être bien absolues. Le pouvoir ne trouve pas en elles un appui tellement inébranlable, qu'il lui soit donné de n'avoir aucun souci des opinions de la minorité. En plus d'une occasion, en France et en Belgique, le pouvoir depuis douze ans a été forcé de se préoccuper des sentiments de la minorité, presqu'autant que de ceux de la majorité même. Une majorité qui se trouve en face d'une opinion forte et nombreuse n'est durable qu'à la condition de s'imprégner d'une partie des idées de son adversaire, et de respecter surtout celles qui ont les racines les plus profondes.

L'expérience prouvera un jour en Belgique, comme elle l'a déjà montré en France, que c'est dans la minorité que l'opinion catholique peut exercer le plus d'action réelle sur la société. Du jour où elle aura compris et accepté cette position, son influence morale qui décline si rapidement, se relèvera. Les répugnances si vives qui se

semblait que nous voulussions créer une classe de parias dans la société belge. Ils l'ont tant répété, qu'encore aujourd'hui beaucoup de gens ont peine à croire que nous n'ayons pas écrit pareilles sottises.

Digitized by Google

sont élevées contre elle feront place à des sentiments conciliants, quelquefois même sympathiques. Peu à peu, comme dans les années qui précédèrent 1830, elle pourra voir cesser l'isolement où elle se renferme, et plus d'une fois elle sera surprise de rencontrer de loyaux auxiliaires, là où elle ne croit voir peut-être que d'irréconciliables ennemis. La raison de cette différence, c'est qu'alors ce ne sera plus sa domination, mais ses droits et ses libertés qu'on la verra défendre. Or, pour ses libertés, il lui est facile de trouver aide et sympathie; sur ce terrain il dépend d'elle d'être forte. Ce sont ses idées de domination seules qui la minent et l'entourent d'adversaires. Nous oserions même prédire que dans telle circonstance donnée, l'accès du pouvoir pourrait alors devenir plus facile aux véritables représentants de cette opinion; sa position de minorité étant franchement avouée, ils entreraient au ministère avec la mission de le tempérer, mais non de l'absorber; on pourrait être leur collègue sans être soupçonné d'être leur instrument. Dans un rapprochement de personnes, tout pourrait s'avouer; nul n'aurait à rougir d'une position qui serait celle que son opinion même lui assigne.

Nous regardons comme funeste tout événement, toute politique qui aura pour résultat de retarder le moment où l'opinion catholique reconnaîtra ces vérités. Jusque-là, nous ne voyons de possible en Belgique qu'une politique provisoire qui usera et abaissera le pouvoir, les hommes et les choses, qu'une politique sans franchise, sans élévation, sans vues d'avenir, dans l'ornière de laquelle une vieille nation peut se traîner quelque temps, mais avec laquelle on ne fonde pas une nation nouvelle. Sans souhaiter de voir se réaliser dans toute son étendue les craintes extrêmes que les élections futures inspirent à l'opinion catholique, nous croyons désirable pour elle-même comme pour le pays que son infériorité y soit constatée. C'est le moyen de terminer une situation déjà trop prolongée, mais à laquelle avant cette époque il est difficile de prévoir une issue définitive. Si le résultat des élections était différent, les illusions continueraient et avec elles les misérables conséquences de la politique d'aujourd'hui; peut-être même, les appréhensions venant à cesser tout à coup, une nouvelle sécurité amènerait-elle de nouvelles espérances, de nouvelles prétentions, et à leur suite quelque nouvel égarement.

Digitized by Google

Si l'opinion catholique était prévoyante, au lieu d'immoler son avenir au désir de conserver une majorité et une domination qu'elle ne retiendra pas, sa politique consisterait à se préparer dès aujourd'hui au rôle durable et facile de minorité puissante. Loin de sacrifier son influence morale à l'espoir de petits succès matériels et éphémères, elle mettrait cette influence au-dessus de tous les succès, parce que c'est par elle seule. on ne peut trop le redire, que les minorités se font respecter. Elle serait sévère dans les principes, sévère dans l'adoption des hommes et des moyens. Représentant des doctrines d'ordre et de stabilité, elle formerait un contre-poids utile aux opinions qui poussent la société en avant. Elle se dirait que là où, comme en Belgique, les éléments conservateurs n'ont pas même pour appui une aristocratie puissante, c'est surtout dans les principes que leur force doit résider. Elle n'oublierait pas que la première base de stabilité et de conservation, c'est la morale sociale, la moralité des partis, de leurs chefs, du gouvernement et de sa politique. Soutien des intérêts moraux et de leur légitime prédominance, gardienne vigilante des intérêts de nationalité, elle ambitionnerait d'être le parti religieux par excellence, mais en même temps le parti moral, le parti national par excellence. Elle ne se mettrait jamais dans la position de devoir placer des intérêts d'un ordre aussi élevé au-dessous de celui de l'existence d'un cabinet ou de tout autre but secondaire. Avec cette politique elle ne verrait pas décroître l'action qu'elle exerce sur la société, les hommes ne s'amoindriraient pas dans ses rangs, il y aurait pour eux de glorieux rôles à remplir, et de nobles sympathies à se concilier. Un tel parti, loin d'être une cause d'affaiblissement pour le pays, serait pour lui une garantie de sécurité et de stabilité; en servant de barrière et de contrôle à d'autres opinions, il contribuerait à les élever toutes par son exemple à la dignité des principes et à la pureté des mœurs politiques.

5 octobre 1842.

Digitized by Google

ÉCONOMIE SOCIALE.

PLAN D'UNE RÉORGANISATION DISCIPLINAIRE DES CLASSES INDUSTRIELLES EN FRANCE, PRÉCÉDÉ ET SUIVI D'ÉTUDES HISTORIQUES SUR LES FORMES ANCIENNES ET MODERNES DU TRAVAIL HUMAIN; PAR F. FÉLIX DE LA FARELLE, ANCIEN MAGISTRAT [1].

Organisation industrielle.

Le mouvement industriel a reçu depuis la paix un développement si étendu en Europe, qu'il semble avoir commencé une phase nouvelle de notre état social. Cet événement n'est pas également pur, également heureux sous toutes ses faces. Il est mêlé de biens et de maux, d'heur et de malheur, comme tous ces faits puissants qui dans le cours des âges viennent dominer la société et lui imprimer leur direction, comme la féodalité au moyen âge, comme la suprématie de la papauté à cette époque, comme le développement des communes, comme celui de la puissance royale, comme l'invention de la poudre à canon, de l'imprimerie, comme la réforme, comme le mouvement intellectuel du dix-huitième siècle, comme les institutions libres de nos jours, comme les progrès de la démocratie moderne. L'humanité a ses plaies éternelles qui semblent ne se fermer que pour changer de place. Il n'y a pas un de ses progrès qui n'ait eu ses victimes; pas un, même parmi les plus vastes et les plus glorieux, qu'elle n'ait eu sujet de bénir et de maudire à la fois.

L'accroissement de l'activité industrielle a depuis un quart de siècle engendré d'immenses progrès matériels, de merveilleuses conquêtes de l'homme

[1] Paris, 1842, 1 vol. in-12.

Digitized by Google

Si l'opinion catholique était prévoyar
avenir au désir de conserver une majorit
ne retiendra pas, sa politique consist
jourd'hui au rôle durable et facile de
sacrifier son influence morale à l'esp
et éphémères, elle mettrait cette in
succès, parce que c'est par elle seu
que les minorités se font respecter.
cipes, sévère dans l'adoption des
sentant des doctrines d'ordre et
contre-poids utile aux opinions
Elle se dirait que là où, comme
vateurs n'ont pas même pour ap
surtout dans les principes qu
blierait pas que la première
c'est la morale sociale, la m
gouvernement et de sa poli
de leur légitime prédomina
nationalité, elle ambitionn
lence, mais en même tem
excellence. Elle ne se m
placer des intérêts d'un
l'existence d'un cabinet
politique elle ne verrait
société, les hommes n
aurait pour
pathies à
blissemen
et de
opinio
digni

Digitized by Google

oncours, pour 1841, la question de l'or-
ant toutefois dans de sages limites; voici
sée :

s et des jurandes, tout en détruisant un
s offert le grand inconvénient de laisser
rière? Ne serait-il pas à désirer que des
ivers métiers leur donnassent une forme,
ait pour chaque individu des moyens de
rection, et, au besoin, de discipline? Les
pas en moralité, en aisance, en considération,
le pas des gages d'un travail meilleur, mieux
nties de calme et de sécurité?
mative, quels seraient les moyens d'arriver à ce
re concurrence, et en donnant au pouvoir une
r ces masses organisées; de manière que puis-
pour le bien, elles cessassent de l'être pour troubler

ECONOMIE

nous proposons de donner ici une analyse, est un
à cette question. La société de l'Ain l'a jugé digne du
ne on le verra, est rempli de faits intéressants, accompa-
e réflexions très-sages. L'auteur, qui avait déjà publié un
sur l'économie sociale, a étudié consciencieusement la
nisation du travail aux différentes époques de l'histoire, et
un espace très-restreint, et avec beaucoup d'ordre et de
e de faits que l'on ne trouverait ailleurs qu'en remuant bien

relle étudie successivement l'organisation de l'industrie dans
au moyen âge, avant et après la révolution française. Après
alysé les institutions du passé, et celles qui nous régissent
il présente une nouvelle synthèse, un nouveau plan d'organisa-
ons le suivre pas à pas.

ve presque point de trace d'organisation du travail dans la tribu
triarcale. Ce n'est que lorsque la population et l'industrie ont pris
développement, que la nécessité d'une organisation quelconque se

grès social des classes populaires non indigentes, ou Études philosophiques
iques sur l'amélioration matérielle et morale du plus grand nombre. Paris,
8°.

Digitized by Google

sur la nature. Mais, hélas! ces conquêtes de la paix ont leurs martyrs comme celles de la guerre. Le canon n'éclaircit plus les rangs, c'est la faim qui les décime. La société s'enrichit chaque jour, mais au prix de bien des misères individuelles. De chacune des inventions que le génie industriel sème sur sa route, naissent à la fois l'aisance des uns, le malaise ou l'indigence des autres. Et ce malaise, cette indigence, sont de nouveaux stimulants qui poussent le génie du travail à de nouvelles conquêtes, mêlées encore une fois des mêmes biens et des mêmes maux.

Tout cela est-il durable? Est-il normal? Est-ce une situation transitoire ou permanente de la société? Dans ce mélange la part du mal doit-elle s'accroître encore, ou peut-on la resserrer dans de plus étroites limites? Ces questions agitent et tourmentent aujourd'hui beaucoup d'esprits élevés, beaucoup d'amis de l'humanité.

En France, depuis St-Simon, c'est à la libre concurrence des producteurs que beaucoup d'écrivains attribuent aujourd'hui tous les maux de l'industrie, tous ceux des classes ouvrières. Dans ce pays des réactions, les uns ont été jusqu'à vouloir immoler la libre activité du travail au pied d'une papauté industrielle, d'autres jusqu'à rappeler les jurandes et les maîtrises. C'est la même tendance qui devant les difficultés du gouvernement représentatif reporte tant les esprits vers les doctrines du pouvoir absolu, qui des excès du libre examen philosophique les rejette vers l'ultra-montanisme le plus outré. N'oublie-t-on pas que la concurrence a des racines qui vont aux plus profondes entrailles de notre époque? Elle est fille de la liberté et mère du progrès. La liberté, l'égalité, le progrès, ne sont-ce pas les forces les plus vives du siècle? Que fera-t-on de durable contre elles? Enchaîner la liberté du travail, vouloir arrêter ce merveilleux progrès matériel qui en est éclos, n'est-ce pas un projet de rêveur? Là, comme ailleurs, on peut voiler un instant la liberté, mais on ne la tuera pas. Qu'on essaie de la préserver de ses propres écarts, de régulariser ses efforts et ses luttes, mais qu'on respecte son principe désormais indestructible, et qu'on sauve le progrès de la production qui en est le fruit. Dans ce cercle il reste de belles questions pratiques à résoudre. C'est le côté utile de tous ces projets d'organisation du travail, mis à l'ordre du jour d'une partie de la presse française par l'école de St-Simon et de Fourrier, projets qui ne tiendront vraisemblablement pas tout ce qu'ils avaient d'abord promis, mais qui en réduisant à des proportions plus modestes le grandiose un peu vague de leurs prétentions primitives, peuvent amener l'adoption de mesures salutaires à la moralité et au bien-être des classes industrielles.

La société royale d'émulation, d'agriculture, des sciences et des arts du

Digitized by Google

département de l'Ain avait mis au concours, pour 1841, la question de l'organisation du travail, en la renfermant toutefois dans de sages limites; voici en quels termes la question était posée :

1° *La suppression des maîtrises et des jurandes, tout en détruisant un monopole fâcheux, n'a t-elle pas offert le grand inconvénient de laisser sans organisation la classe ouvrière? Ne serait-il pas à désirer que des associations légales dans les divers métiers leur donnassent une forme, un ensemble qui régulariserait pour chaque individu des moyens de secours, de travail et de direction, et, au besoin, de discipline? Les ouvriers n'y gagneraient ils pas en moralité, en aisance, en considération, et la société n'y trouverait-elle pas des gages d'un travail meilleur, mieux exécuté, et surtout des garanties de calme et de sécurité?*

2° *Dans le cas de l'affirmative, quels seraient les moyens d'arriver à ce but sans empêcher la libre concurrence, et en donnant au pouvoir une influence convenable sur ces masses organisées; de manière que puissantes sur elles-mêmes pour le bien, elles cessassent de l'être pour troubler l'ordre social?*

Le livre dont nous nous proposons de donner ici une analyse, est un mémoire en réponse à cette question. La société de l'Ain l'a jugé digne du prix. Ce travail, comme on le verra, est rempli de faits intéressants, accompagnés généralement de réflexions très-sages. L'auteur, qui avait déjà publié un ouvrage estimable [1] sur l'économie sociale, a étudié consciencieusement la question de l'organisation du travail aux différentes époques de l'histoire, et a présenté dans un espace très-restreint, et avec beaucoup d'ordre et de clarté, une masse de faits que l'on ne trouverait ailleurs qu'en remuant bien des volumes.

M. de La Farelle étudie successivement l'organisation de l'industrie dans l'antiquité et au moyen âge, avant et après la révolution française. Après avoir ainsi analysé les institutions du passé, et celles qui nous régissent actuellement, il présente une nouvelle synthèse, un nouveau plan d'organisation. Nous allons le suivre pas à pas.

On ne trouve presque point de trace d'organisation du travail dans la tribu ou famille patriarcale. Ce n'est que lorsque la population et l'industrie ont pris un certain développement, que la nécessité d'une organisation quelconque se fait sentir.

[1] Du progrès social des classes populaires non indigentes, ou Études philosophiques et économiques sur l'amélioration matérielle et morale du plus grand nombre. Paris, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

Les formes régulatrices que l'activité productive a revêtues n'ont pas toujours été les mêmes. Cependant une des formes les plus antiques et les plus générales est la *corporation*, c'est-à-dire « un genre d'association entre un « certain nombre de travailleurs du même ordre, qui, tout en les laissant « produire isolément, et chacun pour son compte particulier, les classe, les « unit, les *agrège* néanmoins ensemble, soit par une origine et une condition « civile *communes*, soit par un régime économique et disciplinaire *commun*, « soit par une *communauté* de droits et de devoirs réciproques. »

La corporation se rencontre, sous des formes diverses, dans les trois grandes civilisations anciennes.

La civilisation orientale avait ses *castes*;

La civilisation gréco-romaine, ses *colléges* et *corporations*;

La civilisation chrétienne, ses *jurandes* et *maîtrises*.

La forme la plus antique d'organisation industrielle est la division des travailleurs en castes héréditaires. Elle remonte au-delà des temps historiques et se rencontre chez les peuples orientaux, les Assyriens, les Indiens, les Egyptiens.

On peut attribuer l'origine de ces castes, soit à une loi générale du développement de la civilisation primitive, soit à une différence de souches et de genre de vie chez des peuplades distinctes réunies par les circonstances en corps de nation.

Voici quelles étaient les bases de la forme orientale du travail :

1° Division des producteurs en grandes professions héréditaires et obligatoires, hiérarchiquement superposées;

2° Prééminence accordée aux fonctions religieuses et scientifiques sur tous les autres développements de l'activité humaine;

3° Répartition des différents rôles productifs, non pas entre les individus, mais entre les tribus et familles chez qui ces rôles deviennent partie intégrante du patrimoine propre à chacune d'elles.

4° Mépris marqué pour l'œuvre manuelle, pour le labeur physique; mépris reporté sur les individus, les familles et les tribus que la fatalité de la naissance y avait condamnés.

On ne saurait nier que cette forme, quoique radicalement défectueuse, n'eût plusieurs avantages. Il en résultait pour tous une éducation professionnelle qui remontait jusqu'au berceau; elle consacrait une division du travail qui assurait une grande perfection aux produits; enfin c'était une garantie toute puissante d'ordre. Mais cet ordre était acheté au prix de la liberté; tout libre développement des aptitudes natives des producteurs était proscrit.

« Jamais, dit M. de La Farelle, la puissance *collective* du corps politique, en « fait de production, ne fut aussi grande et aussi continue que sous l'énergi-

Digitized by Google

« que influence de la forme orientale. C'est que dans un pareil ordre de cho-
« ses la classe supérieure, ou *intellectuelle*, conçoit et veut comme un seul
« homme qui disposerait de plusieurs siècles de vie et de plusieurs millions
« d'intelligences; tandis que la classe inférieure, celle *vouée à l'œuvre cor-*
« *porelle*, exécute et obéit à son tour comme un seul homme qui aurait plu-
« sieurs millions de bras à mouvoir et plusieurs siècles d'existence à employer.
« Malheureusement de semblables résultats ne sauraient être obtenus qu'aux
« dépens et par le sacrifice plus ou moins absolu des deux principes fonda-
« mentaux qui dominent notre civilisation moderne : *la liberté* ou *indépen-*
« *dance individuelle*, et *l'égalité civile* de tous les producteurs, la dignité
« humaine enfin. »

Les documents historiques et les monuments qui nous restent de ces peuples témoignent de l'extrême développement de leur industrie et de leur commerce, ainsi que du haut degré de perfection où ils avaient porté la culture des sciences et des arts.

Mais l'homme est autre chose qu'une simple machine productive, et toute forme organique qui ne tient pas compte de sa noble nature doit être condamnée sans appel.

Dans la civilisation grecque et romaine, nous trouvons les hommes divisés en deux catégories : les hommes libres et les esclaves. Les premiers ne sont soumis à aucune classification hiérarchique héréditaire, ils se livrent, selon leurs goûts, à tels travaux qu'il leur plaît. Les esclaves eux-mêmes ne sont pas rivés par leur naissance à une profession déterminée qu'ils ne puissent pas quitter; ils sont, de plus, à la différence des esclaves indiens, affranchissables, et peuvent espérer de devenir un jour hommes libres. Cet état de choses, quelque vicieux qu'il soit encore en lui-même, est un pas immense pour l'humanité : l'immobilité des castes orientales a disparu, et le progrès est devenu possible.

Le mépris pour le travail corporel, surtout pour le travail industriel, persiste chez les Grecs et les Romains. Le labeur physique était l'apanage presque exclusif des esclaves et des affranchis. Les hommes libres ne s'occupaient que du travail intellectuel, du développement moral, de la vie politique et civile. Chaque famille aisée pourvoyait à ses besoins au moyen de ses esclaves; elle avait non-seulement des valets, des cuisiniers, mais des artisans, des pédagogues, des musiciens; elle avait son moulin à blé, son four, son boulanger, etc. Si le nombre des esclaves possédés par une famille dépassait ses besoins personnels, elle en louait une partie à d'autres citoyens.

On voit qu'une pareille forme économico-sociale n'exigeait pas très-impérieusement une organisation du travail. La discipline qui présidait à l'escla-

Digitized by Google

vage rendait toute autre organisation assez inutile ; de plus, la production ne se réalisait que pour les besoins domestiques d'une même famille ; il n'y avait à craindre ni ses excès, ni ses luttes.

Cependant, comme l'activité productive ne pouvait pas se conserver rigoureusement dans les limites de ces conditions économiques, on eut également recours au principe de l'association.

Dans le monde greco-romain, la *corporation*, au lieu d'être héréditaire et forcée, comme la caste orientale, était *viagère* et *libre*. Elle restait dans le domaine des conventions privées, à la seule condition de ne pas contrevenir aux lois générales. A Rome, toutefois, l'autorisation préalable du pouvoir était nécessaire pour ériger une corporation.

On ne pouvait appartenir à deux corporations différentes ; les tentatives de monopole étaient réprimées par la loi.

Les communautés avaient une caisse commune ; elles se choisissaient un patron parmi les grands personnages de l'État et se donnaient des chefs appelés tour à tour *defensores*, *decani*, *priores*, *primates*.

Dans les derniers temps de l'empire, les corporations furent totalement inféodées au pouvoir et reçurent en compensation un monopole absolu et des priviléges exorbitants. Ce fut là un des nombreux éléments de dissolution de la vaste puissance romaine.

La chute de l'empire romain, et l'influence de la religion chrétienne, plus soigneuse de la dignité humaine, modifièrent profondément cet état de choses. Les corporations disparurent en tant qu'associations politiques, administratives, et avec leurs formes *officielles*, leurs priviléges généraux, leurs patrimoines, etc. Il y a cependant lieu de croire qu'elles continuèrent à subsister comme simples communautés ou confréries, sous la haute main et par la tolérance de l'élément barbare victorieux. Pas plus que les *communes* romaines, elles ne disparurent entièrement, et les chartes concernant les jurandes et les maîtrises ne doivent pas être considérées comme marquant la création de ces dernières, mais seulement leur reconstitution, leur reconnaissance officielle.

Les corporations du moyen âge, bien qu'étant une continuation des corporations romaines, apparaissent cependant avec un caractère particulier. Ce sont à la fois des associations industrielles et des associations défensives contre l'oppression féodale. A cette époque de dissolution politique, sans pouvoir protecteur, les faibles sentaient plus vivement la nécessité d'une union étroite pour se garantir contre le despotisme tracassier des seigneurs.

Ces associations s'étaient d'abord bornées à se prescrire des règlements pour leur discipline intérieure. Mais bientôt, ayant pris des développements,

Digitized by Google

elles aspirèrent à des priviléges, à des monopoles. Le monopole et le privilége étaient alors la seule forme du droit. Aucune pensée sociale ne dirigeait les hommes. On ne demandait pas tel droit pour tous les citoyens, mais seulement pour soi ou pour la corporation à laquelle on appartenait. Le droit absolu résidait exclusivement dans les seigneurs féodaux, ecclésiastiques ou laïcs; tout le reste n'avait que les priviléges que ces seigneurs voulaient bien donner ou vendre. Les manants et bourgeois de ce temps n'avaient pas seulement le droit de gagner leur vie à la sueur de leur front; ils achetaient du seigneur, et plus tard du roi, le métier qui devait leur donner du pain.

La reconnaissance officielle des priviléges des communautés industrielles date du onzième siècle. A commencer de cette époque les corporations entrent sous la surveillance de l'autorité politique. Ce ne sont plus de simples faits se développant spontanément dans la société; ce sont des institutions légalement reconnues et réglées par la puissance publique.

Sous le règne de saint Louis, les professions, en France, étaient distribuées en trois classes. On avait :

1° Les corporations closes, comprenant les professions qui avaient acheté le métier du roi;

2° Les professions libres, qui pouvaient être exercées par quiconque *savait le métier et avait de quoi*, à la condition de se soumettre aux conditions de la corporation;

3° Les communautés soumises à une autorisation préalable de la prévôté des marchands. Elles constituaient une corporation de fonctionnaires municipaux subalternes pour la police industrielle de Paris.

Les règlements particuliers des différentes corporations du moyen âge se trouvent consignés dans le *Livre des métiers* d'Estienne Boyleau, prévôt de Paris. C'est le document le plus intéressant et le plus complet que nous ayons sur l'industrie à cette époque. C'est le véritable *Cartulaire* de l'industrie au moyen âge. Les lettres-patentes et édits que les divers rois de France ont depuis publiés sur cette matière, ont eu pour objet de remplir les caisses du fisc, et d'augmenter l'influence du pouvoir au sein des corporations.

M. de La Farelle termine ici l'introduction à son ouvrage par cette réflexion générale :

« Jusqu'à la fin du siècle dernier, l'activité productive de l'homme, son « industrie, toutes les fois du moins qu'elle s'était développée au sein d'une « civilisation un peu avancée, avait constamment revêtu certaines formes « économico-sociales propres à la diriger et à la contenir; elle avait toujours « certaines lois restrictives et protectrices, faites pour la doter de loyauté, de

Digitized by Google

« prévoyance, d'habileté, et en me résumant dans une seule et bien courte « phrase : *Elle avait toujours été organisée.* »

Voyons maintenant quel était en France l'état des jurandes et maîtrises, lorsque l'illustre Turgot entreprit de les réformer entièrement en 1776.

Police et autorité intérieure. — La classe industrielle était distribuée en autant d'associations, communautés ou corporations, qu'il y avait d'états ou métiers divers dans chaque ville ou bourg clos du royaume. Dans les grandes villes, surtout à Paris, on avait deux divisions principales, correspondant à ce que nous appelons le grand et le petit commerce, la haute et la petite industrie. La première comprenait les six corps des marchands; la seconde, les communautés des arts et métiers.

Le soin de faire exécuter les statuts et règlements appartenait particulièrement au *lieutenant général de police* et au *procureur du roi* près le Châtelet.

Le *grand prévôt des marchands*, assisté des *échevins* et composant avec eux le corps municipal de Paris, avait aussi une bonne part dans la police commerciale, et exerçait un patronage universel sur la classe industrielle de la grande cité.

La police industrielle et commerciale du royaume était exécutée et appliquée sous la suprême direction de ces hauts fonctionnaires et de leurs agents, par les *maîtres* et *gardes* de chaque corps, par les *jurés* de chaque communauté. Ces fonctionnaires furent toujours électifs.

Louis XIV essaya de s'en réserver la nomination; mais il rencontra la plus vive résistance à ses projets. La plupart des communautés *rachetèrent* peu de temps après le droit d'élire elles-mêmes leurs officiers, et les choses se rétablirent à peu près sur l'ancien pied.

Le *syndic*, qui avait une grande ressemblance avec les jurés, représentait la corporation vis-à-vis des pouvoirs publics et des autres corps étrangers.

Éléments constitutifs des communautés. — Le personnel des communautés se composait :

1° Des *maîtres*, qui, dans les six corps, prenaient la qualification usuelle de *marchand;*

2° Des *compagnons*, qui n'existaient que dans les communautés d'arts et métiers;

3° Des *apprentis*. Ils étaient communs aux six corps et aux communautés d'arts et métiers.

Pour devenir maître, il fallait avoir servi, en qualité de compagnon, le temps prescrit par les statuts, et fait un *chef-d'œuvre*, à moins que l'on ne fût fils de maître, auquel cas une *simple expérience* suffisait pour arriver à la maîtrise.

Digitized by Google

C'était parmi les maîtres ayant au moins dix ans de maîtrise qu'on choisissait les jurés, les maîtres et gardes, ainsi que les syndics.

Les compagnons étaient les apprentis qui avaient appris leur métier sous les maîtres pendant le temps voulu par les statuts, mais qui n'avaient pas les moyens d'acheter la maîtrise ou de lever boutique.

L'apprentissage était considéré comme une sorte de servitude temporaire, dont la durée variait selon les corps ou communautés.

Les fils de maître, qui étaient demeurés dans la maison paternelle jusqu'à l'âge de dix-sept ans, étaient réputés avoir fait apprentissage. Un maître ne pouvait en général prendre qu'un seul apprenti.

Pour ce qui concerne la partie matérielle des communautés, les statuts avaient pour objet d'assurer la loyauté et l'habileté de la production, en prévenant la fraude sur la mesure, la qualité des produits, etc. L'intention était sans doute excellente, mais les moyens étaient loin de conduire au but. L'expérience a prouvé qu'ici les difficultés se pressaient dans l'application, et que les abus les plus intolérables s'étaient introduits partout malgré les mesures préventives et répressives des règlements.

En somme, l'ancienne organisation des jurandes et maîtrises offrait le spectacle immoral d'hommes qui, par égoïsme et cupidité, voulaient rendre la maîtrise presque inaccessible à quiconque n'était pas fils de maître.

Le plus grand nombre des producteurs et la société tout entière étaient sacrifiés à quelques privilégiés. Enfin, l'esprit de fiscalité du pouvoir envers les classes industrielles ne connaissait pas de bornes.

Il ne serait pas même vrai de dire que l'ancienne organisation de l'industrie fût favorable à la perfection des produits. Une classification arbitraire et inintelligente présidait aux divers métiers et rendait souvent tout perfectionnement impossible; on connaît l'histoire des lampes d'Argand. La routine seule était véritablement favorisée.

A côté de ces inconvénients capitaux, on avait quelques avantages résultant plutôt du principe même d'association et d'organisation que de la forme spéciale qu'il avait revêtue. Les rapports des différents ordres de citoyens étaient régulièrement classés; la vie de chacun était en quelque sorte tracée et ordonnée d'avance (il est vrai que c'était tout à l'avantage d'un petit nombre de privilégiés); une modeste ambition et un honorable amour-propre y trouvaient leur essor dans l'ordre hiérarchique. Mais, après tout, ces bienfaits ne compensaient nullement les vices. Tous ceux qui ne vivaient pas des abus existants réclamaient hautement une réforme. Nous allons voir comment le courageux ministre de Louis XVI s'y prit pour faire droit aux réclamations de ses contemporains.

Digitized by Google

Le coup de hache à l'ancien ordre de choses fut porté par le célèbre édit de 1776, élaboré par Turgot. Cet édit est précédé d'un préambule où les abus du monopole et de la fiscalité en matière d'industrie sont parfaitement résumés.

L'édit de 1776 abolit les priviléges, et leur substitua la liberté du travail. Il ne laissa subsister que de faibles restes d'organisation disciplinaire. Les villes devaient être divisées en arrondissements, qui nommeraient chacun un syndic et deux adjoints chargés de veiller sur les commerçants et artisans, sans distinction d'état ni de profession. Cette transition n'était pas de nature à contenter les partisans des corporations. Les réclamations furent unanimes, et aussitôt une nouvelle ordonnance remplaça la première. Celle-ci rétablit les six corps des marchands et plusieurs communautés d'arts et métiers; mais elle en laissa libres un grand nombre. Elle accorda ce qu'elle put à la *liberté* et ne laissa au monopole que ce qu'elle ne put lui arracher. L'ordonnance voulait, disait-elle, maintenir la discipline intérieure des maîtres sur les ouvriers, *sans que le commerce, l'industrie et les talents fussent privés des avantages attachés à la liberté du travail.*

Le cumul de plusieurs commerces ou métiers non inconciliables est permis.

Les mesures fiscales sont mitigées considérablement : les droits de maîtrise sont, pour plusieurs professions, réduits de moitié.

Les corps et communautés ne se réunissent plus en totalité pour délibérer sur leurs intérêts, mais se font représenter par des députés présidés par les syndics et adjoints de leur choix.

Le commerce en gros est déclaré parfaitement libre.

Les règlements et statuts relatifs à la durée de l'apprentissage, aux visites des syndics, etc., doivent être intégralement renouvelés, les anciens règlements et statuts n'étant plus en harmonie avec les lumières de l'époque et l'état des sciences mécaniques.

Des lettres-patentes du 8 septembre 1781 assujettissent les ouvriers à se faire inscrire au greffe de la police, et instituent les acquits de congé et les livrets.

Enfin un règlement de 1782 détruit encore plusieurs abus fiscaux; le nombre des apprentis n'est plus limité; la durée générale de l'apprentissage est fixée à quatre ans; le chef-d'œuvre ou l'expérience est remplacé par un examen devant les syndics, leurs adjoints et trois maîtres tirés au sort.

Voilà quelle était l'organisation industrielle en France lorsque l'Assemblée Constituante vint achever la révolution tentée par l'édit de 1776.

D'après le décret des 2-17 mars 1791, il est libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle jugera bon;

Digitized by Google

mais elle est tenue de se pourvoir d'une *patente* et de se conformer aux *règlements de police*.

Les dispositions que le décret précité contient relativement aux coalitions des ouvriers sont reproduites de la législation romaine et des lettres patentes de Louis XV, du 2 janvier 1749.

Le 22 germinal an XI parut une nouvelle loi sur les manufactures, fabriques et ateliers.

Le titre 1er de cette loi ordonne la création de *chambres consultatives*, pour faire connaître les besoins de l'industrie et les moyens d'amélioration qui lui sont applicables. Le titre II est relatif à la répression des coalitions, soit entre fabricants, soit entre ouvriers, pour faire baisser ou hausser les salaires. Le titre III règle la matière de l'apprentissage conventionnel, et établit les *congés d'acquit* et les *livrets*, réglés ultérieurement par un arrêté du 1er décembre 1804. Le titre IV a pour objet les marques particulières adoptées par chaque fabricant. Le titre V statue sur la juridiction de l'ordre industriel, qu'il défère à la police administrative, et qui était bien plus sagement déférée autrefois aux officiers électifs des corps et communautés.

La France est redevable à l'Empire de la création des *Conseils de Prud'hommes*, si féconds en bons résultats. Ces conseils veillent à l'observation des mesures conservatrices de la propriété des marques empreintes sur les différents produits de la fabrique du lieu. Ils jugent en premier et dernier ressort de tout contentieux entre les différentes classes de producteurs. Ils connaissent comme simples arbitres des contestations entre fabricants ou marchands pour les marques, et entre un fabricant et ses ouvriers contremaîtres pour les difficultés relatives à la fabrication. Ils ont de plus quelques attributions de police.

Ces conseils sont composés de marchands ou fabricants et d'ouvriers, mais ceux-ci ne peuvent jamais être égaux en nombre aux premiers.

C'est à ce petit nombre de dispositions que se borne à peu près de nos jours la règlementation de l'industrie.

Plusieurs sociétés particulières se sont établies en France, dans le dessein de suppléer à la loi et d'améliorer la condition physique et morale des travailleurs; l'antique *Compagnonnage* existe encore dans toute la France, avec ses mœurs semi-barbares, et, loin d'aller en déclinant, il paraît avoir pris dans ces derniers temps un notable accroissement.

M. de La Farelle a consacré à cette sorte d'association secrète une notice très-intéressante, faite d'après le *Livre du Compagnonnage* d'Agricol Perdiguier [1].

[1] Paris, 1841 ; 2 vol. in-32.

Digitized by Google

Sous le rapport *économique*, l'abolition des jurandes et maîtrises fut un fait immense, offusqué toutefois par les faits politiques plus immenses encore de la révolution et de l'empire. Ce n'est qu'après la paix que l'on commença à sentir les résultats de la liberté absolue, accordée à l'industrie et au commerce; elle leur a imprimé une activité incroyable, de grands perfectionnements ont été apportés aux procédés de fabrication, perfectionnements dûs surtout aux progrès des sciences physiques et chimiques; la production a été augmentée dans des proportions gigantesques; enfin, l'industrialisme est parvenu à exercer une haute influence sur la politique.

Cependant, d'un autre côté, il est vrai de dire que le progrès industriel se borne à la grande production manufacturière. Pour l'habileté, la liberté absolue n'a profité qu'à quelques producteurs exceptionnels que les anciennes formes eussent enchaînés; mais le commun des producteurs est loin de faire mieux qu'autrefois. Puis, on ne saurait contester que la concurrence au milieu de laquelle nous vivons, n'ait porté plus de déloyauté dans les relations. Les fraudes de toute espèce se multiplient. De là, méfiance, discrédit et ruine, non-seulement pour les commerçants, mais encore pour les producteurs eux-mêmes.

L'imprévoyance dans la production est une autre plaie. On n'entend en ce moment, en Belgique, qu'une voix sur les moyens de remédier à la stagnation de notre commerce et de notre industrie : tous demandent des *débouchés*. Or, c'est précisément le grand nombre de débouchés qui, dans l'état de non-organisation actuelle, rend tout calcul approximatif des besoins de la consommation impossible. Supposons que nous parvenions dans peu à tripler nos débouchés; où est la garantie que la production s'arrêtera à cette triple consommation et n'amènera pas une nouvelle pléthore, et par suite une nouvelle stagnation? des crises périodiques ne continueront-elles pas à ruiner la classe industrielle supérieure, et à décimer la classe industrielle pauvre?

Le remède à ces maux gît, selon M. de La Farelle, dans une heureuse et intelligente application du principe d'association. Sans elle, il prévoit une concentration croissante de la richesse dans les mains d'un petit nombre de grands industriels, et nous aurons enfin cette féodalité industrielle dont les hommes clairvoyants redoutent depuis longtemps le règne.

L'institution des jurandes et maîtrises, au moyen-âge, avait un but *politique* bien plus qu'économique. Les travailleurs s'étaient organisés en corporations, surtout en vue de leur indépendance vis-à-vis des privilégiés. Voilà pourquoi les corporations disparurent, lorsqu'à la révolution, la liberté personnelle et l'égalité civile furent accordées à tous. Le pouvoir ne prévoyait pas qu'en proscrivant le principe d'association, il ouvrait la porte à une aristocratie nouvelle. Il n'était préoccupé que de la destruction des anciens

Digitized by Google

abus, et, dans son œuvre régénératrice, il ne voulait être gêné par aucun esprit de corps. En revanche, il eut à combattre les coalitions d'ouvriers et les associations secrètes.

L'organisation hiérarchique sera toujours un besoin des sociétés humaines, parce que, outre plusieurs autres avantages incontestables, elle est destinée à satisfaire un sentiment indestructible, l'ambition, dont tout homme est travaillé dans une mesure quelconque. De nos jours, l'ambition honnête, légitime et régulière des ouvriers n'a plus d'issue; aussi une ambition nouvelle s'est emparée d'eux : ne pouvant plus obtenir la première place *parmi eux*, ils veulent en acquérir une *au-dessus d'eux*. Les gouvernements s'alarment de ces faits, et ils ne voient pas qu'on ne doit les attribuer qu'à leur défaut d'initiative dans les questions les plus urgentes d'ordre social.

Sous les rapports économique et politique, à côté de nombreux inconvénients, on trouve des avantages à l'individualisme; sous le rapport *moral*, on ne trouve que des inconvénients. Dans les anciennes corporations régnaient une émulation bienfaisante, des rapports de confraternité, une réciprocité constante de bons offices, une charité et une bienveillance pratiques parmi les membres de la même communauté; aujourd'hui, parmi les individus voués au même état, il y a une lutte âpre et désordonnée, de haineuses rivalités. Toutes les facultés bienfaisantes du cœur humain que l'association développait, l'égoïsme actuel les étouffe et les flétrit. Les bonnes mœurs gagnaient à la surveillance réciproque et continue que comportait le système d'association, tandis qu'aujourd'hui la corruption est portée à son comble dans les grands centres industriels. Enfin, tout le monde avait une existence régulière et assurée, exempte de ces nombreuses fluctuations qui, de nos jours, exercent une influence si funeste sur l'état moral de l'homme.

Après avoir ainsi exposé l'ancienne organisation de l'industrie et apprécié sa situation présente, l'auteur propose une organisation nouvelle. Il ne veut conserver des institutions du passé que le principe d'*association* et quelques dispositions que l'expérience des temps a sanctionnées. Son plan, bien qu'étant la partie essentielle de son livre, n'y occupe pourtant qu'une place très-restreinte. Il est présenté sous forme de projet de loi et se compose de cinquante articles seulement. La partie historique et critique du Mémoire, qui en est la plus considérable, doit être regardée comme *l'exposé des motifs* de cette législation. Voyons quelles sont les dispositions fondamentales de l'organisation présentée par M. de La Farelle.

L'auteur ne veut sacrifier aucune des conquêtes politiques et sociales faites depuis cinquante ans. La liberté individuelle et l'égalité civile sont sacrées à ses yeux.

Digitized by Google

Il veut que la distribution de tous les marchands, artisans et ouvriers des classes ou professions industrielles, en corps ou communautés, *soit de droit commun*. L'admission dans ces communautés n'est pas obligatoire, elle est simplement facultative; et ceux qui préfèrent exercer leur industrie en dehors d'elles, sont entièrement libres de le faire. Le but est de combattre l'individualisme et ses funestes effets, non par la force, par le despotisme, mais au moyen d'institutions capables de rallier toutes les volontés par leur bienfaisante influence. Si le règlement disciplinaire de M. de La Farelle a puissance de donner à la fois plus de garanties à la société et plus de bien-être physique et moral aux ouvriers, nul doute qu'il ne soit tôt ou tard adopté en tout ou en partie, sans qu'il soit nécessaire de l'imposer de par la loi et en faisant violence aux habitudes régnantes.

On retrouve dans l'organisation de l'auteur l'ancienne classification des travailleurs en *maîtres, ouvriers* ou *compagnons*, et *apprentis*. Mais, si cette hiérarchie salutaire y est maintenue, les abus qui l'accompagnaient autrefois ont disparu. La corporation n'est *close* pour personne; il suffit d'avoir *appris* le métier et de prouver dans un *examen gratuit*, qu'on le sait, pour y être proclamé *maître*. L'apprentissage n'est plus exigé que pour les professions où il est réellement nécessaire, et le nombre des apprentis est illimité. En un mot, l'apprentissage est désormais établi en faveur des ouvriers; ce n'est plus une sorte de servitude temporaire en faveur des maîtres. L'épreuve de l'apprentissage n'est forcée que pour faire partie de la profession *officielle*, de la profession organisée en communauté. A côté de la profession officielle subsiste toujours la profession *libre*.

Le projet de M. de La Farelle accorde à chaque communauté industrielle le droit de se donner un règlement particulier, à la condition de n'y introduire aucune disposition contraire aux lois générales du pays, et de le soumettre à l'approbation des autorités supérieures. Ce règlement ne pourra, dans aucun cas, imposer aux membres de la communauté ni un objet exclusif, ni un mode particulier, ni des règles quelconques de travail ou de production. Il ne pourra pas davantage fixer une limite au prix de vente ou de main-d'œuvre. Cette disposition est encore une de celles qui séparent complétement l'organisation nouvelle du régime des anciennes jurandes, où le travail était soumis à une règlementation minutieuse et tracassière qui empêchait tout perfectionnement et entravait toute liberté.

Nous avons vu trois échelons hiérarchiques dans le nouveau projet d'organisation industrielle : les apprentis, les ouvriers ou compagnons, et les maîtres. Passons maintenant aux degrés supérieurs de la hiérarchie.

Chaque communauté aura un *syndicat* appelé à connaître, en premier res-

Digitized by Google

sort, de tous les différends entre les membres qui la composent, et à veiller à ce qu'un maître, un ouvrier ou un apprenti ne compromette pas les intérêts, la bonne renommée de la communauté par une production, ou par toute autre opération industrielle, empreinte de déloyauté; le syndicat exerce de plus envers les apprentis les mêmes droits de répression que ceux accordés aux conseils de prud'hommes par l'article 4 du décret du 3 août 1810, sauf appel devant le conseil des prud'hommes du ressort.

Voici comment s'opère l'élection des syndics. L'assemblée des électeurs est composée, pour les trois quarts, par les maitres ayant au moins cinq ans de maîtrise, et, pour l'autre quart, par les plus anciens des compagnons majeurs. Ces électeurs nomment les trois quarts des syndics parmi les maîtres ayant au moins dix ans de maîtrise, et le quart restant parmi les compagnons admis à l'assemblée.

Au-dessus des syndicats, on a les *conseils de prud'hommes*. Ces conseils sont maintenus tels qu'ils ont été institués par la loi du 18 mars 1816, par le décret du 11 juin 1809, et par l'avis du conseil d'état du 20 février 1810. Leur juridiction est rendue commune à tous les citoyens que la loi aura autorisés à se constituer en communautés industrielles, qu'ils fassent ou non partie de ces communautés.

La moitié des membres de ces conseils seront élus par les notables fabricants ou commerçants chargés d'élire les présidents et juges des tribunaux de commerce. M. de La Farelle justifie cette modification à la forme élective des prud'hommes par la création des syndicats qu'il a investis de plusieurs attributions des conseils de prud'hommes actuels. — La seconde moitié sera nommée par une assemblée de tous les syndics et anciens maîtres du ressort, ainsi que des compagnons ayant passé par les honneurs du syndicat.

La compétence en dernier ressort des conseils de prud'hommes est élevée à 200 fr. Elle s'étendra à tout le contentieux entre les citoyens leurs justiciables, toutes les fois que l'exercice de la profession sera la source du différend survenu. Les conseils statueront en dernier ressort sur les peines disciplinaires, etc., prononcées par les syndicats de leur ressort. Ils auront la surveillance de la salubrité des ateliers et fabriques, ainsi que des mœurs des ouvriers. Ils veilleront à l'observance des lois concernant le travail des enfants.

Le conseil supérieur du commerce et des manufactures est remplacé par le *Bureau central du commerce, des manufactures, des arts et des sciences*. Ce bureau siége auprès du ministère du commerce et formera le degré suprême de la hiérarchie industrielle.

L'institution des *chambres de commerce*, des *chambres consultatives des*

Digitized by Google

manufactures, du *conseil général du commerce*, du *conseil général des manufactures*, est maintenue.

Le bureau central se composera de neuf membres pris parmi les fabricants et négociants les plus considérables du pays. Quatre de ses membres seront choisis par le conseil général des manufactures et quatre autres par le conseil général du commerce. Le président, qui sera le neuvième membre, sera nommé par le roi sur une liste de trois candidats, formée par le bureau central lui-même.

Ces neuf membres auront le rang de conseillers d'état.

Le bureau central aura pour mission de diriger, autant que possible, la production nationale, d'indiquer les besoins qui se feront sentir, soit au dedans, soit au dehors; de désigner les genres de fabrication qui paraissent devoir être les plus avantageux, ceux qui cessent de l'être par l'encombrement ou la mévente des produits; de signaler les ports, états ou provinces vers lesquels tels ou tels envois présenteraient des chances de bénéfice. Il exercera en outre toutes les attributions dévolues au conseil supérieur du commerce et des manufactures.

Le règlement de M. de La Farelle contient un titre spécial concernant la constitution des communautés industrielles en *sociétés d'assistance mutuelle*.

L'influence de ces sortes de sociétés sur le bien-être et la moralité des travailleurs n'est contestée par personne. Elles remédient à ce que leur condition a de précaire et de flottant, et engendre cette sécurité et cette stabilité sans lesquelles il n'y a ni ordre ni moralité possibles. MM. Villermé, Cerfberr, et tous les observateurs, s'accordent à dire que là où la population ouvrière est organisée en sociétés de bienfaisance mutuelle, comme à Grenoble, par exemple, les mœurs, les habitudes et jusqu'aux formes des prolétaires se sont sensiblement améliorées. Cependant, si l'on veut que ces sociétés ne portent pas en elles des germes inévitables de dissolution, on doit apporter beaucoup de prudence et de sagacité à leur organisation. M. de La Farelle n'y a pas admis tous les membres de la communauté indistinctement; il a craint qu'une pareille mesure n'éloignât des corporations industrielles les ouvriers vigoureux et intelligents, et ne rendît les sociétés d'assistance impossibles. Pour concilier l'ordre, la justice et l'humanité, il a varié et gradué les conditions d'admissibilité et les avantages à recueillir par les membres de l'association.

L'auteur termine son projet par quelques dispositions tendant à régler les rapports de l'autorité civile avec les communautés, à empêcher l'empiétement de ces dernières sur le terrain de la politique, et à réprimer les coalitions dont elles pourraient se rendre coupables dans le dessein, soit de faire augmenter ou baisser les salaires, soit de faire cesser le travail.

On rencontre dans plusieurs pays d'Europe quelques institutions relatives

Digitized by Google

à l'organisation de l'industrie et du commerce, mais leur défaut est de ne pas exercer une influence assez immédiate sur le travail et les travailleurs. On s'est occupé, et bien imparfaitement encore, du faîte de l'édifice; la base a été entièrement négligée. Le règlement de M. de La Farelle a particulièrement pour objet de combler cette lacune. Les innovations qu'il propose concernent surtout les degrés inférieurs de la hiérarchie industrielle; dans les degrés supérieurs, il s'est borné à de simples modifications. Que l'on adopte ou non les idées de l'auteur, nous avons cru faire œuvre utile en les signalant aux esprits sérieux. La Belgique, ce pays si éminemment positif, ne peut pas négliger de pareilles questions quand elles s'agitent chez ses voisins.

Chez nous, on ne s'occupe que d'économie politique extérieure. Les débouchés! voilà presque l'unique question à l'ordre du jour. Quant à l'économie politique intérieure, on dirait qu'il n'y a là rien à faire, que tout marche pour le mieux, dans les meilleures conditions sociales possibles. Tout en tenant compte de la position spéciale de notre pays, et des différences qui à plusieurs égards le séparent de la France; tout en appréciant la gravité de la question des exportations, il ne faut pas cependant qu'elle absorbe celle des relations économiques entre les membres de la même communauté nationale. Si ces relations sont désordonnées, plus vous augmenterez l'activité industrielle et commerciale, et plus aussi vous augmenterez le désordre existant. Que sont ces crises périodiques qu'on voit se reproduire dans tous les pays industriels, sinon les suites fatales d'une suxercitation du mécanisme économique? Des fraudes et des falsifications sans nombre ne jettent-elles pas la méfiance et la perturbation parmi les citoyens? Ne dédaignons pas les travaux qui ont pour but de remédier à ces maux. Le grand problème économique de notre temps, est peut-être plutôt la régularisation du mouvement social, que son accélération. En France, aujourd'hui, beaucoup d'esprits élevés, dans les rangs les plus divers de la politique, depuis MM. Rossi, Michel Chevalier, Eug. Buret, jusqu'à MM. Louis Blanc, Victor Considérant, P.-J. Proudhon, dirigent leurs recherches vers le même but, bien que suivant des routes très-différentes. La Belgique ne doit pas rester étrangère à ces études. Quels que soient souvent l'impétuosité et le caractère aventureux du mouvement des esprits chez nos voisins, quand de hautes intelligences se réunissent à la poursuite d'un but commun, l'humanité peut être sûre que, dussent-ils s'égarer, ils n'en sèmeront pas moins sur leur route plus d'une vérité nouvelle dont elle recueillera les fruits.

Digitized by Google

LA

BELGIQUE EN 1792 ET 1793 [1].

Despotisme brutal des agents de la France. — Préliminaires de la réunion de la Belgique à la France. — Le vote en faveur de la réunion à Liége. — Circonstances curieuses du même vote à Mons, à Gand et à Bruxelles. — Dévastations et excès des sans-culottes. — Le vote de la réunion à Bruges, à Louvain. — Moyens employés pour obtenir ce vote à Namur. — Ce qui se passa à Enghien, à Grammont, etc.

Nous n'essaierons pas de tracer le tableau complet des rapines commises par les agents de la France, à l'époque où notre récit est parvenu. Le décret du 15 décembre avait prescrit d'apposer le séquestre non-seulement sur les biens du fisc, du prince et de ses satellites, mais aussi sur ceux des établissements publics, ainsi que des communautés ecclésiastiques et laïques. Rien n'échappait à une disposition semblable. Les pirateries de Labourdonnaye étaient érigées en loi ; tous les comptables furent obligés de mettre leurs caisses à la disposition des commissaires nationaux, et d'en recevoir de nouvelles commissions, avec défense faite sous des menaces terribles, de se dessaisir de la moindre somme sans leur autorisation [2].

[1] Voir vol. VII, pp. 5, 103 et 199.

[2] Un arrêté des commissaires nationaux, du 24 février, étendit cette obligation « aux receveurs, percepteurs de fonds publics, fonds destinés aux hôpitaux, aux charités, aux secours et établissements publics, de quelque nature qu'ils soient, ainsi

Digitized by Google

Le séquestre et la vente des biens d'émigrés français furent confiés aux commissaires des guerres placés sous les ordres du fameux Ronsin. En droit strict, ce séquestre ne pouvait s'exercer en *pays ami*, que du consentement de ce pays lui-même ; évidemment les lois de la Convention cessaient d'être telles hors du territoire de la république. Les Belges n'étaient pas en position d'exiger une rigoureuse application des principes, et leurs représentants, en général, crurent devoir fermer les yeux sur l'illégalité de la mesure. Mais on prit à tâche de les blesser davantage encore par la manière dont la mesure fut exécutée ; des créanciers d'émigrés français, dont les titres étaient judiciairement reconnus, furent violemment dépossédés de leurs gages sans la moindre indemnité ; pour quelques-uns, à l'injustice on joignit la dérision [1].

Les droits des tiers furent, dans toutes les occasions, audacieusement méconnus. Un émigré avait vendu à Bruxelles des assignats qu'il ne voulut pas reconnaître lorsqu'ils lui furent représentés comme faux. Saisi de la contestation, le tribunal de la commune le condamna à en consigner le prix. La somme était considérable, et le commissaire chargé du séquestre réclama le dépôt qui lui fut refusé. Pour l'obtenir, il alla menacer et insulter les juges en pleine séance. L'abus de pouvoir était tellement scandaleux que Moreton lui-même intervint, pour empêcher qu'il ne fût donné suite à l'affaire [2].

Les commissaires de la Convention luttaient avec leurs subalternes de mesures odieuses ; ces hommes, qui faisaient à chaque occasion étalage de grands principes, osèrent réclamer l'établissement d'une prime pour les dénonciateurs [3].

Le séquestre frappa non-seulement les émigrés français, mais

« qu'à tous receveurs de contributions directes ou indirectes, connues ou inconnues. » Un jour les représentants de Bruxelles réclamèrent une somme pour réparations urgentes à faire au canal de cette ville ; on répondit qu'ils l'obtiendraient quand ils auraient fait recevoir les assignats au pair.

[1] Les commissaires nationaux répondirent aux plaintes de plusieurs créanciers ainsi frustrés, qu'ils ne reconnaissaient pas les dettes d'émigrés.

[2] Cette affaire est racontée dans le *Mémoire* adressé le 22 mars à la Convention par les représentants provisoires de Bruxelles.

[3] Voir leur *Rapport*, p. 197.

Digitized by Google

aussi les Belges qui, attachés au gouvernement autrichien par des fonctions civiles ou militaires, avaient quitté le pays lors de l'arrivée des armées de la Convention : ils furent déclarés satellites volontaires du despotisme. Ce fut en vain qu'on représenta la nécessité de les mettre d'abord en demeure de rentrer dans leur pays, ainsi qu'il avait été fait en France.

Le décret du 15 décembre ne disait mot des assignats, quoique Cambon l'eût présenté comme un moyen de les faire admettre en Belgique ; mais le conseil exécutif en fit un des objets principaux des instructions données à ses agents. La résistance opposée au séquestre prescrit par l'article 4, avait été surmontée ; c'est le propre des biens qui appartiennent à tous, d'être souvent considérés comme n'étant la propriété de personne. Dans la question des assignats chacun était, au contraire, directement et personnellement menacé. Aussi, à part quelques localités de peu d'importance [1] où ils étaient parvenus, par la terreur, à introduire des administrateurs servilement dévoués, les commissaires français ne purent obtenir la circulation forcée et au pair de leur monnaie républicaine. Comment cette circulation eût-elle été possible, lorsqu'elle n'avait pas lieu en France même ; lorsqu'on exigeait le payement en numéraire des objets acquis aux ventes des biens d'émigrés [2] ? Ajoutons que la Convention ordonna de surseoir à ces tentatives, jusqu'à ce que les provinces belges se fussent expliquées sur la forme du gouvernement à adopter [3].

Après le vote de la réunion, le temps manqua ; il était réservé à la seconde invasion de faire prévaloir, à cet égard, un système de spoliation tel que jamais rapacité de conquérant n'en imagina.

Des assemblées de province ou de ville, nulle n'était dans une plus fâcheuse position que celle de Bruxelles. Ailleurs, les unes voyaient leurs concitoyens compatir à leur détresse, les autres se sentaient fortes de l'appui des agents de la France. Les représentants de la capitale étaient abandonnés à eux-mêmes : la majorité de la population bruxelloise continuait à les considérer comme des

[1] Charleroy et Dinant, entre autres.

[2] *Mémoire* du 22 mars, des représentants de Bruxelles.

[3] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 128.

Digitized by Google

intrus, qui lui avaient été violemment imposés; d'autre part les anarchistes prenaient à tâche, par les déboires incessants dont ils les abreuvaient, de leur faire chèrement expier le sentiment de patriotique indépendance qui avait dicté leur protestation.

Il avait d'abord été question de frapper cette assemblée d'une mesure semblable à celle qui avait atteint les administrateurs de Louvain; on crut préférable de lui susciter des entraves de tout genre pour l'obliger à se dissoudre d'elle-même [1]. Nous citerons à cet égard quelques faits caractéristiques.

Forcés de décréter la cessation des impôts, les représentants de Bruxelles avaient tenté de réserver le payement des droits d'entrée et de sortie, droits qui, disaient-ils, frappaient principalement des objets de luxe et avaient été établis pour protéger l'industrie du pays. Les commissaires nationaux [2] ayant eu connaissance de la proclamation minutée à ce sujet, leur écrivirent que la disposition du décret du 15 décembre étant générale, ne souffrait pas de restriction, et devait être exécutée dans ce sens. Cette interprétation était contraire à des assurances données verbalement; les représentants hasardèrent de nouvelles réclamations. On leur répondit en exigeant de nouveau *l'exécution pleine, entière, littérale du décret.*

Ils décidèrent alors d'en appeler aux commissaires de la Convention, et leur adressèrent un mémoire où ils insistaient moins sur le dommage que la mesure causerait au pays, que sur les inconvénients qu'elle pouvait avoir pour la France elle-même, puisqu'elle fournirait aux armées ennemies les moyens de s'approvisionner en Belgique; ils ajoutaient que ces droits devaient d'autant moins être censés abolis, qu'en France même l'assemblée constituante ne les avait pas compris dans les impôts supprimés. Sur ce mémoire intervint un arrêté des commissaires de la Convention qui, alléguant les inconvénients signalés, abrogea ces droits vers la France, les maintint sur les autres points.

Il semblait naturel de réclamer au moins la réciprocité, et l'assemblée s'adressa de nouveau aux commissaires de la Convention

[1] Chaussard, *Mémoires historiques et politiques*, pp. 71 et 436.

[2] On se rappellera que les commissaires nationaux étaient délégués par le conseil exécutif. La Convention avait en Belgique d'autres délégués.

Digitized by Google

pour savoir si « les marchandises et productions de la Belgique ne « jouiraient pas aussi, à leur importation en France, de l'exemption « des droits d'entrée. » Le motif sur lequel on se fonda pour repousser une demande aussi naturelle, mérite d'être cité : Les droits de douane n'étaient pas établis en Belgique *par l'autorité du souverain légitime, mais par la volonté absolue des despotes;* tandis qu'il ne se percevait en France *que des droits consacrés par la volonté générale de la nation* [1].

Un autre fait prouve combien, dans l'orgueil de leur omnipotence, les agents de la France craignaient peu de se mettre en contradiction avec eux-mêmes.

Révolté des avanies dont il était continuellement l'objet (car c'était un parti pris de déconsidérer toutes les autorités), indigné du spectacle des injustices qu'il ne pouvait empêcher, le tribunal de la commune de Bruxelles ne continuait ses fonctions que par dévouement. Le 9 février, il reçut de la part des commissaires nationaux, l'ordre de publier une proclamation qui l'inculpait gravement lui-même, pour avoir exigé qu'un acte notarié fût rédigé sur papier timbré, et menaçait de poursuivre les juges comme concussionnaires, s'ils récidivaient.

Poussés à bout par le langage hautain qu'on leur tenait, ces magistrats écrivirent à l'assemblée, qu'ils ne se conformeraient pas aux ordres des commissaires français, et donneraient plutôt leur démission. Les représentants les engagèrent à céder dans l'intérêt de la tranquillité publique; ils répondirent que malgré leur répugnance à concourir en quoi que ce fût à l'exécution du décret du 15 décembre, ils ordonneraient la publication de la proclamation, si elle leur était adressée par l'assemblée. Les représentants étaient dépourvus de l'autorité nécessaire pour prendre une décision semblable, et ils déclarèrent au tribunal qu'ils ne pouvaient que le ren-

[1] L'arrêté est signé de Treilhard, Lacroix, Merlin, Gossuin et Camus. On peut consulter, sur ce fait et nombre d'autres, un mémoire à la Convention, auquel déjà nous avons fait allusion, et que l'assemblée adopta dans la séance du 22 mars, quarante-huit heures avant l'évacuation de Bruxelles. Cette pièce, véritable acte d'accusation dressé par la Belgique contre la France de 1793, est d'un haut intérêt. Ceux qui pourraient être tentés encore d'appeler la domination de l'étranger, y puiseront de curieux enseignements.

Digitized by Google

dre responsable des malheurs qu'occasionnerait sa résistance.

Les juges ordonnèrent la publication, mais ils envoyèrent en même temps leur démission, motivée sur ce qu'ils ne pouvaient plus continuer leurs fonctions paisiblement : « Notre devoir, disaient-ils, « nous empêche de reconnaître d'autre souveraineté que celle du « peuple belge, et d'autre pouvoir que celui qui émane de ses re- « présentants librement élus. »

Il fallait, dans certains cas, aux commissaires nationaux français des autorités dont ils pussent exiger la présence ou la coopération forcée, pour donner à leurs rapines une apparence de légalité ; ils écrivirent à l'assemblée de ne pas admettre cette démission, menaçant de considérer comme *fauteurs et satellites volontaires de la tyrannie* les juges qui persisteraient à se retirer. Le tribunal de Bruxelles se soumit à cette dernière injonction.

Tandis que les commissaires nationaux faisaient aux juges une obligation de continuer leurs fonctions, les procureurs de la commune, dont la position était la même, étaient menacés de la part des commissaires de la Convention d'être conduits aux frontières d'Espagne pour ne pas avoir résigné les leurs après la publication du décret du 15 décembre. Voici un passage du rapport qui fut fait à ce sujet aux représentants [1] :

« Arrivés chez les commissaires de la Convention, les citoyens « Carton et Cruesens furent bien étonnés de s'entendre demander, « par eux, de quelle autorité ils continuaient leurs fonctions au « mépris du décret du 15 décembre, publié en cette ville ; ils répon- « dirent qu'ils tenaient leurs pouvoirs du peuple de la même ville, qui « les en avait revêtus par l'entremise de ses représentants provisoires. « Les commissaires continuèrent en disant que ces pouvoirs suffi- « saient jusqu'à la publication du décret du 15, mais pas au delà ; « que tout ce qui s'était fait depuis lors, tant par les représentants « que par le comité de police, était nul ; qu'ils n'étaient tous que « des aristocrates ; que ceux qui, depuis, étaient restés en fonctions « étaient réfractaires audit décret, et par suite criminels de lèze- « nation. S'adressant alors au citoyen Carton, ils lui dirent qu'il « méritait la décollation, mais qu'on pourrait se borner à l'envoyer

[1] Ce rapport se trouve dans le n° 101, du 1er mars.

Digitized by Google

« aux frontières d'Espagne, avec confiscation de ses biens, et l'y « laisser jusqu'à ce que le peuple brabançon le réclamât; ajoutant « que tous ceux qui, comme lui, n'avaient pas cessé leurs fonctions, « du moment de la publication dudit décret, méritaient le même « sort... Les citoyens Carton et Cruesens ont ensuite fait aux com- « missaires la remarque que les représentants de Bruxelles, les « juges et procureurs de la commune avaient été reconnus, en ces « qualités respectives, par les commissaires du pouvoir exécutif de « France, qui depuis peu avaient encore traité d'affaires et com- « muniqué avec eux, soit par lettres, soit autrement; il y a été « répondu, qu'en ce cas et si la chose était vraie, les commissaires « du pouvoir exécutif eux-mêmes seraient punis. »

Quelques jours auparavant, les commissaires nationaux eux-mêmes avaient décrété un principe tout différent, et voici à quelle occasion. Nombre de représentants, empressés de se soustraire à des fonctions devenues singulièrement pénibles, avaient cessé de fréquenter les séances. Menacée, par ces défections dont le nombre augmentait chaque jour, d'une dissolution prochaine, l'assemblée crut devoir décréter des mesures sévères contre les absents. L'un d'eux s'étant montré plus opiniâtre, on réclama l'exécution militaire de la part du général Moreton, qui en référa aux commissaires nationaux. Ceux-ci lui défendirent d'acquiescer à la réquisition, parce qu'il était toujours libre à un citoyen de se démettre de ses fonctions : « Un acte qui émane de la volonté pouvant être « révoqué par la même volonté, ce serait porter atteinte à la liberté « que d'adopter d'autres principes, et ce serait blesser la justice que « de faire servir des principes contraires à légitimer vainement des « actes vexatoires. »

Aux lettres par lesquelles l'assemblée signala ces contradictions aux commissaires de la Convention, et leur demanda une instruction précise sur le point de savoir si leur autorité et celle des juges qu'ils avaient institués était anéantie par la publication du décret, il ne fut fait aucune réponse [1].

Le despotisme de ces agents étrangers descendait souvent jusqu'au grotesque. Un ébéniste de Bruxelles, du nom de Saghman,

[1] *Mémoire* du 22 mars.

Digitized by Google

notoirement atteint d'aliénation mentale, avait été détenu quelque temps pour ce motif, sur la plainte de sa femme, et relâché ensuite, quand on le crut revenu à la raison. A peine rentré au logis, cet homme se livra à des actes de fureur, brisa une partie de ses meubles, en jeta d'autres par les fenêtres, et fut dénoncer le reste comme appartenant à des émigrés; il remit même, à ce titre, les diamants de sa femme au commissaire chargé du séquestre, et celui-ci, trouvant les effets de bonne prise, les accepta.

On obtint un nouveau décret, et Saghman fut de nouveau renfermé. Mais le commissaire ayant vu cet homme assidu aux ventes des meubles d'émigrés, où il faisait constamment hausser les prix, crut qu'il lui importait de se l'associer; il lui expédia donc une patente de commissaire adjoint, et obtint des commissaires de la Convention un ordre de mise en liberté pour le mari, d'incarcération pour la femme.

Le malheureux, rentré dans son domicile, se livra à des actes de folie, dont une plainte adressée plus tard à l'assemblée des représentants [1], fait la description en ces termes : « Ne parlant que de « liberté et d'égalité, loin de se regarder comme le chef de son « atelier et l'égal de ses ouvriers, il s'imagine être devenu un intendant de province ou un ministre d'état, obligé d'imiter le faste « des ci-devant grands seigneurs; il s'est fait faire un habit d'écarlate doublé d'hermine, qu'il veut décorer d'agrafes de diamant; « il a acheté cinq chevaux et trois cabriolets; il s'est donné un « cuisinier, un valet de chambre et un jockei; depuis qu'on lui a « parlé des lois sur le divorce, il annonce qu'il va épouser une « citoyenne de Gand qu'il n'a jamais vue; il a déjà acheté pour « cette future des montres, des dentelles, des bijoux; il veut « transformer son atelier d'ébéniste en salon de danse, et il destine « sa femme à être la servante de ce nouvel établissement; il de- « mande, par avis qu'il a fait insérer dans les feuilles d'annonces, « un suisse parlant toutes les langues, une gouvernante, une demoi- « selle de compagnie, des ouvriers imprimeurs; il a ordonné chez « l'étainier la fabrication de trois mille pots, et il a déjà fait « construire un tonneau de bois d'acajou pour contenir le vin qu'il

[1] N° 119, du 19 mars.

Digitized by Google

« veut distribuer au peuple, dans une fête qu'il se propose de « donner aux sans-culottes. »

Un autre décret ordonna la détention de Saghman, mais de rechef il fut mis en liberté par l'autorité militaire. Force ne resta à la loi qu'après le départ des Français.

Un jour l'assemblée reçut des commissaires nationaux la lettre suivante : « Nous vous faisons passer un rapport à nous transmis « par le commandant de la place, et qui constate un grand délit « commis par des soldats de la garde municipale. Nous vous en- « joignons de faire punir exemplairement les coupables, et nous « vous déclarons que nous vous rendons responsables de l'inexécu- « tion de la loi. Il est temps que vous vous prononciez franchement, « et qu'on sache enfin si vous voulez être les amis ou les ennemis « de la république [1]. »

L'assemblée s'empressa de se faire donner lecture du rapport annexé à cette pièce menaçante : il s'agissait de cinq fripières qui, interprétant à leur manière les grands mots de liberté et d'égalité qu'on faisait retentir sans cesse à leurs oreilles, avaient exposé leurs guenilles dans un endroit réservé à l'étalage des verdurières, et en avaient violemment dépossédé celles-ci. La garde municipale chargée de la police du marché, était intervenue et avait réintégré les verdurières dans la possession du lieu que leur assignaient les règlements.

L'assemblée crut qu'il lui suffisait, pour toute satisfaction, d'exposer les faits aux commissaires nationaux; mais ceux-ci ne s'en contentèrent pas, et exigèrent la punition des malheureux soldats de la garde municipale, qui n'avaient eu d'autre tort que d'exécuter leur consigne : « Votre réponse expose, dirent-ils, une doctrine « contraire aux principes; on ne peut enchaîner l'industrie, on ne « peut en circonscrire l'exercice dans telles plutôt que dans telles « limites; elle est ambulante de sa nature, et on ne doit lui im- « poser d'autre loi que celle de ne point gêner la voie publique [2]. »

Nous n'en finirions pas, s'il fallait rappeler toutes les insolentes brutalités, tous les abus de pouvoir commis pendant les quelques

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 94, du 22 février.

[2] *Ibid.*, n° 96, du 24 février.

Digitized by Google

mois que dura cette première occupation de la Belgique. Singulière destinée! Le décret du 15 décembre, contre lequel on réclamait encore avec tant de force un mois auparavant, eût alors été accepté comme un bienfait, si l'on avait voulu sincèrement en exécuter toutes les dispositions. Il ne s'agissait plus de maintenir intacte la dignité nationale, mais de soustraire le pays à des brigandages qui le menaçaient d'une ruine complète.

Le décret du 31 janvier prescrivait l'exécution de celui du 15 décembre, mais il disait en même temps que, dans la quinzaine pour tout délai, le peuple des pays occupés par les armées de la république [1] serait obligé d'émettre son vœu sur la forme définitive de gouvernement qu'il choisirait; son silence était assimilé au refus de le constituer sur les bases de la liberté et de l'égalité [2].

Un délai aussi court était fixé à dessein : il ne suffisait pas à organiser les administrations, et à mettre le peuple en état de se prononcer en connaissance de cause sur l'importante question qu'on avait l'air de soumettre à sa décision. On croyait que le moment était arrivé de faire proclamer la réunion; les moyens déjà employés pour fausser l'opinion, pour décourager et effrayer les amis de la nationalité, ceux auxquels on allait encore avoir recours, garantissaient le succès. Il ne restait qu'à brusquer le dénouement. Des préparatifs furent faits pour la convocation des assemblées primaires.

Depuis près d'un mois, en Belgique, la question de la réunion à la France était à l'ordre du jour des sociétés populaires, qui ne manquaient pas de lui donner une solution affirmative [3]. Cette

[1] La Convention évitait toujours d'employer les expressions *conquête* et *peuples conquis*, comme si, en réalité, ce n'étaient pas les seules qui exprimassent les rapports existant entre la France et la Belgique.

[2] Les Jacobins de Paris, qui publièrent alors une adresse aux Belges, s'exprimaient d'une manière un peu plus expresse : « Si jamais, disaient-ils, oubliant que vous êtes « libres, et que vous devez au sang des Français cette précieuse liberté, vous aviez la « bassesse de rappeler votre tyran, vous les verriez fondre sur vous et vous immoler « sans pitié aux mânes de leurs frères égorgés. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 9 février.

[3] Nous répétons ici que la plupart de ces sociétés ne se composaient plus que d'un petit nombre de nationaux. On peut s'en convaincre en parcourant, dans le journal

Digitized by Google

réunion, disait-on, étant moins dans les intérêts de la France que dans ceux de la Belgique, celle-ci devait la demander instamment [1]. Dans la réalité, son consentement n'était requis que pour la forme, et l'incorporation était décidée.

Déjà, au début de l'invasion, Dumouriez avait fait défense de porter en Belgique d'autres couleurs que les trois couleurs françaises. Chose singulière! cette mesure semble avoir soulevé peu de réclamations. Dans leur haine pour tout ce qui rappelait la domination des Etats, les Vonckistes n'entrevirent pas ce qu'elle avait de grave; et leurs adversaires ne crurent pas que la chose valût la peine d'une collision sérieuse. On renonça, volontairement en quelque sorte, à ces couleurs nationales que, cinq ans auparavant [2], le peuple avait eu tant de peine à quitter pour la cocarde noire de l'Autriche.

Dans le mois de janvier, la Convention prit une décision non moins significative. Il existait quelques régiments incomplets dont le comité révolutionnaire avait commencé la formation, et qui fussent devenus le noyau d'une bonne armée nationale, si les conseils de Dumouriez eussent été suivis, s'il y eût eu un bon système d'organisation, si même les efforts des administrations provinciales n'eussent pas été paralysés [3]. Parmi les officiers figuraient les noms des Dumonceau et des Ransonnet, destinés à figurer avec éclat dans l'histoire des guerres de la république et de l'empire [4]. Un décret du 26 janvier, sollicité par les commissaires de la Convention, incorpora ces troupes dans l'armée de la république. Il paraît même que pour arrêter les effets de leur mécontentement, il fut question de les transférer dans le midi de la France [5].

publié par le club de Bruxelles, les séances des deux derniers mois. La société de la capitale doit servir à apprécier celles des provinces.

[1] On peut voir cette thèse développée par Chaussard, dans un discours prononcé aux Jacobins d'Anvers. *Mémoires hist. et polit.*, p. 127.

[2] En 1787.

[3] Les procès-verbaux de l'assemblée provinciale d'Ypres fournissent de nombreux renseignements sur les moyens employés pour rendre inutiles les efforts de Malon, chargé par Dumouriez de reconstituer l'un des meilleurs régiments du congrès belge de 1790, celui de West-Flandre.

[4] Dans son rapport sur le décret du 9 vendémiaire an IV, Merlin rend pleine justice à nos compatriotes : « N'est-ce pas de la Belgique, dit-il, qu'ont été tirés quelques-uns « des généraux qui ont conduit nos valeureuses phalanges à la victoire? »

[5] Voir une correspondance du *Moniteur*, n° 38, du 8 février. Cela rentrait dans le

Digitized by Google

A la vérité, ces soldats étaient sans solde et livrés à l'indiscipline ; car que pouvaient pour eux des corps administratifs à qui l'on avait, à dessein, enlevé toutes leurs ressources?

Le décret du 31 janvier n'était pas encore porté, quand un des administrateurs de Mons [1] parut à la barre de la Convention [2], pour demander la réunion à la France de la part du Hainaut dont il se disait le fondé de pouvoirs, et qui certes ne l'avait pas envoyé ; c'était, disait-il, le vœu de ses collègues, celui de tous les *citoyens désintéressés*. Les hommes de parti ne reconnaissent jamais qu'aux leurs de la probité et du désintéressement. « Nous avons pensé, « disait l'adresse, que les Belges isolés n'avaient pas une masse de « force suffisante pour résister aux tyrans qui sont devant eux, que « les petites républiques sont souvent subjuguées par quelques intri- « gants.... Il n'est qu'une république universelle qui puisse assurer « aux hommes le bienfait de la liberté et de l'égalité. Nous venons « vous demander, citoyens représentants du peuple, de faire partie « avec vous de cette république.... Agréez donc de suite notre in- « corporation, déclarez que nous formons un nouveau département, « sous la dénomination de Nord-Est, dont la ville libre de Mons « sera le chef-lieu [3]. »

La Convention ne pouvait se prononcer encore. Lacroix lui-même en fit l'observation ; il fallait, disait-il, indiquer le mode à suivre pour demander la réunion. L'assemblée se contenta donc d'ordonner le renvoi au comité diplomatique, et peu de jours après intervint le décret du 31 janvier.

Les peuples étrangers savaient maintenant les formalités à remplir, pour solliciter leur accession à la grande famille.

La démarche des administrateurs de Mons fut comme le signal donné aux sociétés populaires. De toutes nos grandes villes partirent des députations jacobines, chargées de porter à la Convention les vœux de réunion.

système que Volney préconisait pour franciser les incorporés ; il publia à ce sujet un dialogue entre un *patriote* et un *opposant*, dans le *Moniteur*, n° 68, du 9 mars.

[1] M. Delneufcourt.

[2] Le 22 janvier.

[3] Cette adresse est mutilée dans le *Moniteur*, n° 26, du 26 janvier. Ces extraits sont tirés de la pièce publiée à Mons.

Digitized by Google

Deux députés de la société de Bruxelles [1] parurent à la barre le 6 février ; ils donnèrent lecture d'une longue adresse où nous remarquons les passages suivants : « Nous avons souvent entendu « calomnier les Belges ; on croit avoir tout dit, quand on a dit qu'ils « sont fanatiques, et qu'ils ne sont point encore mûrs pour la « liberté. Législateurs, n'attribuez ces diatribes qu'au funeste mo- « dérantisme qui croit parvenir par ces moyens à ses vues particu- « lières, et rendre étrangers l'un à l'autre, deux peuples que les « mœurs et le climat doivent rendre amis; il y a moins de diffé- « rence entre Paris et Bruxelles, qu'entre Marseille et Paris. Dira- « t-on que les Marseillais et les Parisiens ne doivent pas être amis... « Peuple français, le nombre apparent de vos partisans dans la Bel- « gique est petit; mais combien vous en compterez qui n'attendent, « pour se déclarer, que le moment où la nation française se mon- « trera avec ce caractère de fermeté qui annonce la puissance et « dont votre sagesse vous a fait une loi [2] ! »

La société de Gand avait précédé de peu de jours celle de Bruxelles. Le club de Bruges eut aussi sa députation, et vint demander en même temps à la Convention de l'*aider à étouffer l'hydre monstrueuse de l'aristo-robino-théocratie.*

Le terrain était donc convenablement préparé, le moment était venu d'agir. Convoquer régulièrement le peuple, eût été inutile et dangereux. Le vote de réunion devait être obtenu à tout prix. La délibération populaire, dont on avait l'air de l'entourer, n'était qu'une hypocrisie et un moyen de violence. Partout, excepté à Liége, on eut recours aux mêmes moyens [3].

Notre intention est seulement de retracer les principaux épisodes qui signalèrent cette mauvaise parade jouée sous le patronage d'un grand peuple [4]. Une scène bien caractéristique la précéda.

[1] MM. Baret et Feignaux.

[2] *Moniteur*, n° 39, du 8 février.

[3] « Tout ce que nous voyons, disent les commissaires de la Convention dans leur « rapport, nous assure que le sang coulerait dans ces assemblées, si une grande force « ne venait contenir les malintentionnés. » Page 246. Et Merlin, après avoir signé cette pièce, a osé, dans son rapport sur la loi du 9 vendémiaire an IV, dire que l'on avait voté librement !

[4] Dumouriez en fait une description exacte dans ses *Mémoires* : « Les commissaires

Le 3 février, les commissaires nationaux français se réunirent à Bruxelles pour décider cette question : *La Belgique doit-elle être réunie à la France?* On alla aux voix, et l'affirmative fut votée à l'unanimité moins un commissaire qui réserva son vote. Chacun motiva son opinion; nous avons remarqué dans le procès-verbal celles de Chaussard et de Chepy :

« Je vote la réunion, dit le premier, et tous les moyens de l'ob-« tenir, ceux de fraternité, ceux même du despotisme de la raison « qui ne s'exerce que pour le bonheur des hommes... On m'oppose « le vœu du peuple; le vœu d'un peuple enfant ou imbécile serait « nul, parce qu'il stipulerait contre lui-même. »

« Je vote, dit le second, pour que la réunion de la Belgique à la « république française soit opérée par la *puissance de la raison*, « par les *touchantes insinuations de la philanthropie*, de la « fraternité, et par tous les moyens de *tactique révolutionnaire*; « et au cas que nos efforts soient infructueux et que l'on continue « à nous opposer le système désespérant de la force d'inertie, « j'estime que le droit de conquête, devenu pour la première fois « utile au monde et juste, doit faire l'éducation politique du peuple « belge, et le préparer à de brillantes et heureuses destinées. »

Il fut aussi question du mode de recueillir les suffrages; le scrutin fut écarté pour le vote à haute voix qui « avait l'avantage de « faire connaître les individus, avantage inappréciable dans les « circonstances [1]. »

Le procès-verbal de cette curieuse séance nous a été conservé par Chaussard [2], qui le transmit quelques jours après au ministre en lui disant : « Il ne faut pas se dissimuler que les votes seront « peu nombreux; que peut-être dans certains endroits on refusera « de voter; qu'il faudra déployer tout l'*appareil de la force*

« assemblaient le peuple dans les églises, sans aucune forme régulière. Un commis-« saire français, soutenu par le commandant militaire, par des soldats, par des « clubistes français et belges, lisait l'acte d'accession, que souvent personne ne compre-« nait non plus que sa harangue. Les assistants signaient cet acte, la plupart en trem-« blant; on imprimait ces pièces, et on les envoyait à la Convention qui, sur-le-champ, « créait un département de plus. » *Mémoires*, etc., II, 42.

[1] Chaussard, *Mémoires hist. et polit.*, p. 437.

[2] *Ibid.*, p. 78.

Digitized by Google

« *nationale* pour éloigner du théâtre des assemblées primaires des « scènes scandaleuses. » Il demandait de l'argent, *des leviers pour remuer de fond en comble la Belgique* [1].

Cette lettre atteste un fait que déjà nous avons signalé : la scission profonde qui séparait désormais des hommes qui, primitivement, avaient suivi la même bannière : « La minorité favorable « aux principes révolutionnaires se divise elle-même : nous tâchons « de la rallier autour du système de la réunion ; mais une partie se « flatte de l'espoir d'une Convention nationale. »

Il nous reste à voir opérer *les touchantes insinuations de la philanthropie.*

Le premier vœu de réunion à la France partit de la principauté de Liége. Le 23 décembre 1792, les citoyens de Spa et de Theux, joints aux habitants des communes environnantes, formant la plus grande partie du pays de Franchimont, se réunirent pour proclamer les droits de l'homme en société, la déchéance de toute autorité qui n'émanât pas du peuple, l'abolition du régime féodal, le principe de l'indemnité en faveur des patriotes opprimés par les agents de la contre-révolution. Ils déclarèrent en même temps que leur vœu « était, dès ce moment, de demander et de former une « réunion solennelle et indissoluble à la république française, » et ils invitèrent à se joindre à eux, non-seulement les autres communes du pays de Franchimont, mais aussi le peuple du pays de Liége et de tous les cantons placés sur la rive gauche du Rhin.

Trois jours après, les membres du *congrès franchimontois* [2], avec d'autres députés [3] dont ils avaient réclamé l'adjonction, agréèrent au nom de la généralité du pays, le vœu émis précédemment, en réservant la ratification de leurs commettants [4]. Le 7 janvier, les députés de la plupart des communes environnantes se réunirent de nouveau à Theux, pour donner cette ratification [5].

[1] « Nous nous occuperons, disait-il encore dans une autre lettre au même, des « moyens indispensables pour déjouer l'aristocratie ; disons le mot, pour *influencer* « sans violence au profit de la raison, de la philosophie et de l'humanité. » *Ib.*, p. 74.

[2] De 1790.

[3] Formant un total de 71.

[4] Une section à Verviers avait aussi émis ce vœu, le 1er janvier.

[5] Toutes ces pièces, et d'autres non moins curieuses, se trouvent dans un recueil

Digitized by Google

La décision avait été concertée avec les commissaires de la Convention [1], c'est ce qui explique cette phrase de la proclamation que ceux-ci adressèrent aux Liégeois le 3 janvier :

« Accélérez le moment où deux peuples, également amis de la li-« berté, s'embrasseront comme frères. Heureux moment pour nous, « que la Convention nationale a députés vers le peuple liégeois! « Heureux moment pour vous, puisque ce sera l'instant où vous en-« trerez dans la possession pleine et libre de l'exercice de votre « souveraineté [2]. »

L'appel des communes du pays de Franchimont devait être entendu. Le député de Spa [3] vint, le 31 décembre, le communiquer à la société populaire de Liége dont il était membre. « A cette lecture, « souvent interrompue par des applaudissements, porte le procès-« verbal [4], ont succédé diverses motions. Des membres demandaient « que les communes du pays de Liége fussent invitées à exprimer « leur vœu sur la réunion à la France au moment même qu'elles « nommeront leurs députés à la Convention. D'autres voulaient au « contraire qu'on attendît, pour consulter le peuple, que ses re-« présentants eussent, par une discussion grave et solennelle, dé-« truit toutes les objections qu'on pourrait former. D'un autre côté, « on demandait l'ajournement afin de se préparer à la solution « d'une question d'où dépend la félicité nationale. L'assemblée a « adopté un medium : elle a arrêté qu'un comité nommé sur-le-« champ s'occupera de cette matière intéressante et neuve, recevra « les idées des citoyens, et fera son rapport en conséquence. »

en 2 vol. in-12, intitulé assez bizarrement : *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*, et portant pour épigraphe cette phrase d'un discours de Merlin : *Ce que la France a été pour l'Europe, le pays de Liége l'a été pour la Belgique, et le pays de Franchimont pour celui de Liége.*

[1] « Des députés des communes de Theux et de Spa, qui ont eu occasion de parler « aux citoyens Danton, Lacroix et Gossuin, ont fait rapport que leur ayant commu-« niqué le contenu des vœux émis par ces communes, ces commissaires ont témoigné « être très-satisfaits de cette marche, et souhaité ardemment qu'elle soit suivie par « tout le pays de Liége et autres circonvoisins. *Ibid.*, p. 25.

[2] Cette proclamation, signée de Camus, Gossuin, Danton et Lacroix, se trouve dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° 2, du 4 janvier.

[3] M. Brixhe.

[4] *Gazette nat. liég.*, n° 3, du 7 janvier.

Digitized by Google

Les deux séances suivantes furent consacrées à la lecture et à la discussion du rapport, et la société finit par décréter l'impression de ce rapport en forme d'adresse « afin d'éclairer et de diriger l'o-« pinion des assemblées primaires. »

Quelques jours après, le 11 janvier, le conseil municipal reçut la demande suivante : « La société des amis de la liberté et de l'éga-« lité charge la députation nommée par elle, de demander à l'ad-« ministration provisoire de la ville de Liége, qu'elle indique le « dimanche 13 courant pour que les soixante et une sections assem-« blées, délibèrent et émettent leur vœu de réunion à la France « par un *oui* ou par un *non*, par appel nominal et à haute et « intelligible voix [1]. »

La réponse fut qu'il semblait convenable, et c'était, ajoutait-on, l'avis des commissaires de la Convention, de publier, avant la convocation des sections, une instruction qui présentât les avantages, la nécessité même d'une réunion à la France; on engageait la société à faire paraître cette instruction le plus tôt possible : « Alors, disait-on, le vœu de la réunion du pays de Liége à la « France pourra être émis d'une manière honorable pour la répu-« blique française et pour les Liégeois, puisque ce vœu aura été « réellement réfléchi. Alors la municipalité se rendra aux désirs « de la société, et fera convoquer les sections [2]. »

Cette réponse, qui ne montrait pas une impatience irréfléchie, ne rencontra probablement point dans la société une approbation unanime, car les archives de la commune nous fournissent les procès-verbaux de deux sections assemblées *ensuite de l'invitation des amis de la liberté et de l'égalité*, le 13 janvier. L'une, la 25e [3], vota la réunion; l'autre, la 56e [4], « quoique profondément « convaincue de la nécessité de la réunion comme partie intégrante « à la république française, pour ses grands intérêts et avantages, « a trouvé à propos néanmoins de suspendre l'émission de ses vœux,

[1] *Gazette nat. liég.*, n° 6, du 14 janvier.

[2] *Ibid.*

[3] Réunie à la chapelle de Grivegnée.

[4] Réunie aux Mineurs.

Digitized by Google

« en attendant incessamment les instructions nécessaires sur une « affaire aussi importante, et l'indication du jour à cet effet. » La majorité des sections évidemment attendait l'instruction promise de la part du club [1], et une invitation de ses magistrats.

Cette invitation parut le 16 janvier : le conseil municipal regardait comme préjugée par l'opinion publique, la question de réunion à la France; mais en ordonnant la convocation des sections pour le 20, il appelait leur attention sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas, dans le cas où cette réunion serait votée, de réserver à l'administration générale du pays qui allait entrer en fonctions :

« 1° La liquidation de la dette du pays sur les domaines nationaux, de même que de son contingent dans les frais faits par la « république française depuis l'arrivée de ses armées sur le territoire;

« 2° Les indemnités et dédommagements dus aux victimes de la « tyrannie, aux martyrs de la liberté de la nation liégeoise; dédommagements dont les biens des oppresseurs sont garants;

« 3° L'assurance aux individus du clergé, dont la corporation « doit être détruite, d'un sort qui les attache, comme citoyens, à la « chose publique;

« 4° De veiller à ce que le prix de places acquises à la bonne foi « et qui seront supprimées, soit remboursé aux titulaires;

« 5° De prendre les mesures que les localités exigent par rapport « aux assignats, dont la circulation devra être admise dans ce pays; « par exemple, que ces assignats ne puissent être forcés pour le « remboursement des dettes particulières contractées entre les « Liégeois, ni pour la rédimation des rentes constituées avant « l'époque de la réunion [2]. »

Le conseil engageait les sections à réfléchir mûrement sur cette proposition, et à ne pas se départir du scrutin secret dans l'émission de leurs votes.

Cette réserve patriotique, qui avait été provoquée par la majorité

[1] Cette pièce, qui est de Bassenge, a été publiée sous le titre de : *Rapport fait à la société des amis de la liberté et de l'égalité sur cette question importante : Le pays de Liége doit-il demander d'être réuni à la république française?*

[2] *Gazette nat. liég.*, n° 14, du 1er février.

Digitized by Google

de la société populaire, et proposée de concert avec elle [1], prouve qu'à Liége, tout en admettant la nécessité de la réunion à la France, on ne se dissimulait pas ce qu'elle pouvait avoir de désastreux. Plus tard, quand la désunion éclata parmi les Liégeois réfugiés pour la seconde fois en France, on fit à Fabry et à Bassenge un crime de ces réserves : « Je ne m'attendais guère sans doute, dit « Bassenge, à me voir un jour obligé, *par des Liégeois*, à descen- « dre jusqu'à faire mon apologie. O Liége, ô ma patrie, ô liberté!... « il faut penser à vous, il faut s'élever vers vous, pour ne pas suf- « foquer dans une telle amertume [2]. »

Le 28 janvier, le conseil municipal procéda au recensement des votes. La plupart des sections avaient suivi le conseil de leurs magistrats et voté au scrutin secret; jamais elles n'avaient été aussi nombreuses; 9,700 citoyens avaient répondu à l'appel; 9,660 s'étaient prononcés pour la réunion à la France avec les réserves proposées par la municipalité. Sur les 61 sections, 49 avaient été unanimes. En proclamant ce résultat, le conseil décréta qu'il en serait promptement donné connaissance à toutes les communes du pays, et qu'elles seraient invitées à émettre aussi leur vœu.

Quinze jours après, l'administration générale du pays se constitua. Son premier acte, après avoir prêté le serment prescrit par le décret du 15 décembre, fut d'émettre son vœu particulier pour la réunion à la France [3]; elle décréta ensuite la rédaction d'une adresse pour faire sentir la nécessité de cette réunion, et inviter les communes qui n'avaient pas émis leur vœu à suivre, le plus tôt possible, l'exemple des autres.

Elle s'occupa aussi de recueillir les procès-verbaux des communes qui avaient voté. Un relevé lui fut présenté à ce sujet le 21 février;

[1] *J.-N. Bassenge à P. Chaussard*, p. 30.

[2] Cette phrase est tirée d'une brochure que nous avons déjà citée plusieurs fois, et qui porte pour titre : *J.-N. Bassenge de Liége à Pub. Chaussard, sur ce qu'il dit dans ses Mémoires concernant la Belgique, du ci-devant pays de Liége* Paris, an II, in-8° de 191 pages. Bassenge publia cette brochure à la veille de l'arrestation que lui valurent les dénonciations de quelques-uns de ses compatriotes, et une démarche admirable de courage qu'il fit en faveur du ministre Lebrun son ami.

[3] L'assemblée se composait alors de 61 membres.

Digitized by Google

il en résultait qu'à cette date, 378 communes, parmi lesquelles figuraient sept villes [1] et trois gros bourgs, avaient demandé la réunion. Le nombre des votants, non compris ceux de Huy et de Dinant, était de 21,519, dont 14,105 avaient voté avec les réserves proposées par le conseil municipal de Liége, et 5,298 sans restriction; 92 votants seulement s'étaient prononcés d'une manière absolue contre la réunion, et 40 pour ajourner la décision. Le 22, après vérification des procès-verbaux, l'assemblée déclara que la majorité des habitants du pays avait voté la réunion à la France, et décréta en conséquence l'envoi à la Convention des copies authentiques de ces procès-verbaux; dans l'intervalle, des missionnaires devaient continuer à recueillir les vœux des communes qui ne s'étaient pas encore prononcées.

Les réserves avaient déplu aux commissaires de la Convention. Lacroix s'en expliqua aux députés de l'assemblée provinciale, leur disant qu'elles étaient *injurieuses à la France* [2] et faisant entendre que la Convention pourrait ne point accueillir le vœu de réunion : « Accepter ces conditions, écrivait Chaussard à Lebrun, ne convient « ni à l'intérêt, ni à la dignité de la nation française, et serait d'un « exemple contagieux pour les autres peuples qui tendent à se fon- « dre avec nous [3]. » Ces observations occasionnèrent une scission, et la motion fut faite de convoquer de nouveau les sections de Liége pour leur demander un vote non conditionnel, sauf à faire, des points réservés, l'objet d'une pétition particulière à la Convention. La motion fut rejetée, puis remise en discussion dans une séance suivante, et l'assemblée décida la formation d'un comité « pour ré- « diger la délibération sur les moyens de rendre le vœu du peuple, « pour la réunion à la France, pur et simple. »

Mais on était parvenu au 2 mars; il fut impossible de régler définitivement ce point avant l'évacuation de Liége, qui eut lieu quarante-huit heures après [4]. Ces circonstances expliquent pourquoi la Convention ne prononça que plus tard, comme nous

[1] Liége, Huy, Verviers, Ciney, Visé, Dinant et Waremme.

[2] *J.-N. Bassenge à P. Chaussard*, p. 29.

[3] *Mémoires hist. et polit.*, p. 115.

[4] Bassenge, pp. 25 et 94, nous apprend que la réunion pure et simple allait être votée.

Digitized by Google

le dirons, la réunion du pays de Liége en totalité, et n'accepta pour le moment que le vœu émis par le district de Florennes et le pays de Franchimont, où nulle réserve n'avait été faite.

Nous avons fait remarquer combien l'esprit des habitants de la principauté de Liége était différent de celui du reste de la Belgique. A Liége, on le voit, l'opinion publique se prononça réellement en faveur de la réunion. Les choses ne se passèrent pas de même ailleurs ; ce fut par de tout autres moyens qu'on obtint un simulacre d'accession populaire aux desseins ambitieux de la Convention.

Les administrateurs de la ville de Mons voulurent suivre l'exemple de Liége. Ils avaient déjà annoncé qu'ils se regardaient comme *formant partie intégrante de la république française*, quand, le 9 février, fut affiché le décret du 31 du mois précédent. On ne perdit pas de temps, et le lendemain matin les habitants purent lire, à tous les coins de rue, un avis ainsi conçu : « Nous commissaires « et commandant de cette ville, invitons tous les *bons* citoyens à « se rendre demain à Ste-Waudru, pour manifester leur vœu sur « la forme de gouvernement qu'on voudra adopter. » Quoique l'avis ne s'adressât point à eux, les amis de la nationalité belge se rendirent en assez grand nombre à l'invitation ; on les distinguait aisément de leurs adversaires qui, coiffés du bonnet rouge, armés de sabres ou de bayonnettes, entouraient la tribune. Le commandant, assisté de deux commissaires français, ouvrit la séance en disant : *Citoyens, voilà le plus beau jour de ma vie, celui où la réunion de deux peuples libres va se faire....* A peine ces dernières paroles étaient-elles lâchées, que les réunionistes, qui ne formaient qu'une petite minorité [1], se mirent à crier : *Oui, la réunion !* D'autres voix bien plus nombreuses répondirent : *Non, point de réunion, notre constitution.* Alors s'éleva un horrible tumulte ; les réunionistes, aidés des militaires qui s'étaient introduits en grand nombre dans l'assemblée, tombèrent sur leurs adversaires [2] qui cherchèrent leur salut dans la fuite, et furent

[1] M. Raoux, dans la pièce que nous rappellerons bientôt, assure qu'il y en avait au plus 150, et que leurs adversaires étaient dix fois plus nombreux.

[2] Cinq citoyens reçurent des blessures plus ou moins graves.

Digitized by Google

à la sortie de l'église accueillis à coups de fusil, par un détachement de soldats apostés à dessein; cette fusillade n'avait du reste pour but que d'effrayer, les armes n'était chargées qu'à poudre [1].

Après cette expédition, les réunionistes restèrent maîtres de la place, et un commissaire français prit la parole pour témoigner « le regret qu'il aurait de voir un si beau jour troublé par des « agitations, dont les ennemis de la chose publique ne manque- « raient pas de chercher à tirer avantage. » Rien n'étant, disait-il, plus sacré que la liberté d'opinion, il fallait ôter tout prétexte à la calomnie, et il proposa de remettre la séance au lendemain, « afin « de prouver l'immense majorité des amis de la liberté sur le petit « nombre des partisans de l'esclavage. » On lui répondit que les ennemis de la liberté ne pouvaient se plaindre d'entraves à leur opinion, puisque la scène qui venait de se passer avait été provoquée par eux, et de nouveau les cris de *la réunion* se firent entendre. Le commissaire fit remarquer que l'assemblée n'existait pas tant que le bureau n'était pas constitué, et qu'il fallait y procéder. Un citoyen éleva cependant encore la voix pour réclamer la division par sections, division exigée, disait-il, dans les villes dont la population excédait 20,000 âmes. L'application des lois françaises était invoquée chaque fois qu'on y trouvait un avantage; ce n'était pas le cas, et l'un des commissaires français répondit que ces lois « ne pouvaient être en ce moment la règle absolue d'une nation qui « ne les avait pas encore adoptées; que le peuple assemblé était « le maître de déterminer s'il entendait se diviser en plusieurs « sections; mais qu'il devait se souvenir que la maxime *divisez*

[1] Cette première partie du récit relatif au vote de réunion à Mons, est extraite d'un compte-rendu publié dans le *Courrier belgique*, n° 14, du 14 février, et d'une *Relation* en 4 pages, que M. Raoux nous a dit être de lui. On trouve encore quelques renseignements dans un *Mémoire sur le projet de réunion de la Belgique à la France* (in-8° de 22 pages), que le même M. Raoux publia en l'an IV. Cet honorable citoyen appartenait à la classe nombreuse des Belges qui voulaient, avec le maintien de la nationalité, de sages innovations dans les institutions du pays. Il pouvait d'autant mieux parler de cette bagarre de Sainte-Waudru, qu'il assistait à la séance, et éprouva même de mauvais traitements. On peut comparer ses allégations avec celles de Merlin, dans son rapport sur le fameux décret du 9 vendémiaire an IV. Le reste du récit est tiré des deux procès-verbaux adressés à la Convention.

Digitized by Google

« *pour régner,* était la règle de conduite de tous les despotes et « le conseil favori de tous leurs suppôts.» La demande fut écartée, et le bureau nommé aussitôt par acclamation et au son de la Marseillaise [1].

Le président, continue le procès-verbal, interroge l'assemblée pour savoir si on emploiera le scrutin : « L'assemblée délibère de « toutes voix qu'il sera voté par acclamation. » Le serment prescrit par le décret du 15 décembre ayant été prêté à l'unanimité, le président adresse une allocution à l'assemblée, puis « l'invite à émet- « tre son vœu sur le mode de gouvernement qu'elle veut adopter; « alors tous les citoyens se lèvent, et déclarent unanimement qu'ils « veulent être Français. Cette demande généralement appuyée est « mise aux voix, et le président invite les citoyens qui veulent leur « réunion à la France, de passer sur la droite, dans le haut de « l'église, et ceux qui sont d'un avis contraire et veulent avoir un « mode de gouvernement différent de celui de la France, de passer « sur la gauche, dans le bas de l'église. A l'instant toute l'assemblée « se précipite sur la droite, et aucun citoyen ne se présente sur la « gauche. Les cris de *vive la réunion! vive la république fran-* « *çaise!* font retentir les voûtes du temple, et ce n'est qu'après un « long intervalle, pendant lequel le peuple manifeste sa joie, qu'il « peut prononcer que le peuple libre de la ville de Mons a voté de « toutes voix pour sa réunion à la France. »

L'assemblée nomma ensuite deux députés pour porter à la Convention la décision qui venait d'être prise; et pour combler la mesure, l'un des commissaires français fit décréter qu'un registre resterait ouvert pendant vingt-quatre heures, pour recevoir les signatures de ceux qui ne voudraient pas de la réunion. Le soir il y eut une illumination, dont la spontanéité fut aussi sérieuse que le vote avait été libre.

Ainsi se passa l'événement dont les commissaires de la Convention s'empressèrent de lui mander, le même jour, le résultat; à les en croire, l'assemblée, composée d'environ 3,000 votants, s'était prononcée *à l'unanimité* pour la réunion : « Des agents du parti

[1] Le président et les deux secrétaires furent pris parmi les administrateurs de la ville.

Digitized by Google

« vaincu de l'empereur, ajoutaient-ils, et du parti expirant des « prêtres et des nobles, ont voulu exciter des troubles dans le lieu « de la séance; mais bientôt ils ont été forcés de se soustraire à « l'indignation des Belges [1]. »

Dix jours après, Gand votait aussi la réunion à la France. Le 22 février, dans la matinée, se réunirent à Saint-Bavon un petit nombre de citoyens appartenant presque tous à la société populaire. On conçoit que, d'après ce qui s'était passé à Mons, les anti-réunionistes ne s'empressèrent pas de se rendre à l'invitation que leur adressa le général Ferrand, le même qui avait présidé à la bagarre de Sainte-Waudru.

Un pamphlet flamand [2] nous fournit à ce sujet quelques détails assez curieux. Les votants, tous de la lie du peuple [3], dit-il, étaient à 150 environ, y compris 59 individus qu'on venait de faire sortir de la maison de correction [4]; après quelques pourparlers, on fit choix pour président de l'avocat Meyer [5], et on l'envoya quérir par le cordonnier Tuyttens; il était prévenu de ce choix, sans doute, car on le trouva sur le seuil de sa maison occupé à verser du genièvre à la canaille [6]. A son arrivée, le président s'assit sur le siége épiscopal, à droite de la chaire, et un commissaire du conseil exécutif prononça un discours sur l'excellence de la constitution française. Le président voulut, pour la forme, essayer quelques représentations, mais il avait à peine ouvert la bouche, que ses partisans s'écrièrent : *Oui, citoyen Meyer, oui*. On déclara alors que la nation flamande s'était prononcée en faveur de la constitution française, et demandait à former un département de la république [7]. Une députation composée des citoyens Vanderlinden Canoodt, de Neck de

[1] *Moniteur*, n° 47, du 16 février.

[2] *Extraordinair byvoegsel tot de Gendsche gazette van maendag 23 feb.* 1793.

[3] « Uyt het schuym des volks. »

[4] Il y a de l'exagération dans le document, mais le fond du récit est exact.

[5] L'avocat Meyer était président du club.

[6] « Alreede bezig was met genever te schenken aen het grauw voor zyne deure. »

[7] On conçoit d'après cela que le colonel français Lavalette, député par les Jacobins de Bruxelles pour assister à la séance, ait pu dire : « Le vœu le plus pompeux et le « plus général s'est manifesté; pas une seule réclamation ne s'est élevée. » *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bruxelles*, II, 104.

Digitized by Google

Bruxelles, et Vandesteene de Bruges, fut élue pour transmettre ce vœu à la Convention, et la comédie était si bien préparée d'avance par les commissaires nationaux, que les députés se mirent en route le jour même après midi [1]. Pour donner à tout cela une apparence d'assentiment populaire, les soi-disant amis de la liberté et leurs partisans firent sonner toutes les cloches, et forcèrent les habitants à illuminer, en menaçant de piller leurs maisons ou de briser leurs vitres.

Le pamphlétaire aurait dû ajouter toutefois que l'assemblée décida, qu'en transmettant le vœu de réunion, on demanderait à la Convention de ne pas donner au cours des assignats en Belgique un effet rétroactif.

C'était surtout de Bruxelles que l'on désirait voir partir un vœu de réunion. Quoique la garnison fût nombreuse [2], que toutes les mesures prises eussent semé la terreur, et qu'on eût appelé le secours des Jacobins qui avaient si bien besogné à Mons et à Gand [3] on n'était pas sans appréhensions, car la population de la capitale, plus que toute autre, était animée de sentiments anti-français. Le lendemain du jour où la réunion fut votée à Gand, parut une proclamation du général Moreton qui convoquait à Sainte-Gudule, pour le 25 février, le peuple de Bruxelles et de sa banlieue. La société populaire crut avoir trouvé le moyen de séduire le peuple : elle fit élever sur plusieurs places publiques des tentes où se distribuaient gratis des comestibles et des rafraîchissements ; mais elle en fut pour ses frais, et « on ne voulut ni de sa bière ni de ses « pains farcis [4]. »

La séance s'ouvrit à l'heure fixée. L'assemblée était peu nom-

[1] « Deze closse door de fransche commissarissen gesponnen was. »

[2] Dans leur rapport, les commissaires de la Convention nous apprennent qu'ils ont fait promener les garnisons de manière que « Bruxelles, Louvain, Diest, Tirlemont et « leurs dépendances ont été tour à tour gardés par des forces imposantes, les jours que « leurs habitants respectifs se sont assemblés. » Page 251.

[3] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bruxelles*, II, 113. Le Jacobin Lafaye avait été, à cet effet, envoyé à Gand : « Les sans-culottes « gantois et brugeois, dit-il à son retour (séance du 19 février, II, 59), nous ont promis « qu'au premier signal ils voleraient ici, pour *mettre à la raison* tous les ennemis « du bien public. »

[4] *Mémoire du* 22 *mars*, déjà cité.

Digitized by Google

breuse; le souvenir de la scène sanglante de Mons, la présence des sans-culottes armés de piques et de sabres, éloignèrent même des citoyens disposés à voter la réunion [1]. Le délégué de Moreton, un lieutenant-colonel français du nom de Lavalette, zélé jacobin [2], prit la parole : « Vous allez prononcer, dit-il à l'assemblée, entre « la liberté et l'esclavage; vous allez choisir le gouvernement qui « vous convient le mieux, je vous engage à faire librement et avec « courage le premier acte de votre souveraineté [3]. » Gonchon, l'orateur révolutionnaire que le ministère français nous avait expédié après l'avoir affublé du titre de *missionnaire d'instruction publique* [4], obtint ensuite la parole pour un discours destiné à défendre les intentions de la Convention en ce qui concernait la religion catholique, et à faire valoir les avantages que la Belgique trouverait à sa réunion avec la France. Mais « l'impatience que « l'assemblée témoignait d'émettre son vœu » était telle, que Gonchon dut se taire après quelques phrases [5]. Alors le colonel Lavalette reprit : « Peuple de Bruxelles, votre impatience est bien louable, « mais il faut, pour que les malveillants n'attaquent pas votre suf- « frage, que vous remplissiez les formes qui assurent la liberté de « vos décisions. Vous avez un président et des secrétaires à élire; « quel mode voulez-vous employer pour l'élection? » Par acclamation! s'écria-t-on, et peu d'instants après le bureau était constitué. Le président proclama ensuite la formule de serment prescrite par le décret du 15 décembre; « les transports les plus vifs se manifes- « tèrent, et l'église retentit des cris de fidélité à la liberté et à l'éga- « lité, vive la république française, vive la réunion! »

[1] *Ibid.*

[2] C'est lui qui disait un jour aux Jacobins de Bruxelles : « Formons une garde na- « tionale pour déjouer les complots de tous les artisans du despotisme, de tous ces « bigots, encapuchonnés, mitrés, crossés, sandalés, qui embêtent les peuples pour les « remettre sous leur sainte tyrannie, sous leur pieuse inquisition, pour boire leur « sang à longs traits. » *Journal de la société*, 1, 197.

[3] Les détails qui suivent sont extraits du procès-verbal adressé à la Convention.

[4] Nous trouvons dans l'ouvrage de Chaussard la note suivante écrite sérieusement : « Le patriote Gonchon punit ainsi son fils lorsqu'il a commis quelque faute : *Vite un « sceptre, vite une couronne.* Aussitôt d'apporter les outils de la majesté, et l'en- « fant de se rouler par terre. » *Mémoires hist. et polit.*, p. 455.

[5] Comme fiche de consolation, l'assemblée vota l'impression de son discours.

Digitized by Google

« Le président, porte encore le procès-verbal, ayant rappelé l'as-
« semblée au recueillement, a proposé les différents modes de voter;
« on a demandé à l'unanimité le mode d'acclamation; le président
« ayant demandé si on connaissait bien l'objet de la délibération,
« tous répondent *oui, oui :* alors il propose que le peuple choisisse
« entre le gouvernement aristocratique, qui comprend les anciens
« Etats et le gouvernement autrichien, et le démocratique; le vœu
« unanime, les cris d'allégresse ont annoncé que *tous* voulaient le
« gouvernement démocratique. Il a proposé ensuite de prononcer
« entre le gouvernement *simplement libre, ou la réunion départe-*
« *mentaire à la France.* Que ceux qui veulent la réunion à la
« France, a-t-il dit, *passent à gauche;* un cri spontané et uni-
« versel a déclaré *vouloir la réunion;* les bras se sont élevés,
« toutes les voix s'écrient : *Nous sommes Français, vive la*
« *France! nous voulons la réunion.* — Le président répète le
« même cri, et annonce le vœu unanime de l'assemblée; *vive la*
« *république! vive la réunion!* se répètent à l'envi. » Une députation à la Convention fut ensuite nommée, et l'assemblée décida qu'elle se transporterait en masse auprès des commissaires. A la proposition d'ouvrir un registre pour recevoir les protestations, « un mouvement général d'indignation l'eût fait repousser, si l'on « n'avait pas annoncé qu'il ne fallait laisser aucune ressource aux « malveillants. » A midi, la séance fut levée au son de la *Marseillaise.*

La horde, qui faisait alors la terreur de la capitale, ne laissa pas échapper cette occasion d'exercer de nouvelles déprédations [1]. Au sortir de la séance, les sans-culottes se répandirent dans les rues de la ville, brisant et lacérant tout ce qui rappelait le régime proscrit : des chefs-d'œuvre de l'art furent anéantis [2], des archives

[1] Pour prouver combien ces bandits étaient universellement méprisés, les représentants de Bruxelles, dans leur mémoire du 22 mars, citent le fait suivant : « Quel-
« ques garçons poissonniers avaient, dans l'origine, accepté des sans-culottes la déco-
« ration du bonnet rouge; mais dès qu'ils virent tous les excès auxquels ceux-ci se
« livraient, ils furent honteux de pouvoir être confondus avec eux, et leur renvoyè-
« rent leurs bonnets remplis d'ordures. »

[2] Entre autres une statue de la Justice, deux chevaux marins et quatre statues représentant les quatre parties du monde, dont la corporation des bateliers avait orné le frontispice du local de ses séances; c'étaient tous ouvrages du sculpteur Duquesnoy.

Digitized by Google

précieuses brûlées et jetées au vent; peu s'en fallut que les magnifiques vitraux de Sainte-Gudule et la fontaine de la place du Sablon ne tombassent aussi sous leurs ignobles mains. Le soir ces bandits, précédés d'une musique, se portèrent au club qui leur fit fête; Gonchon prit encore la parole pour « les congratuler sur leur vive « ardeur à détruire les reliques aristocratiques. » L'encouragement ne fut pas perdu; pendant toute la nuit on n'entendit que des hurlements féroces, des bris de vitres et de clôtures.

Et ces faits odieux se passèrent impunément sous les yeux des hommes à qui la Convention avait délégué son terrible pouvoir; ils ne comprirent pas que le morne silence de la population indignée était le précurseur de la flétrissure que l'histoire devait un jour attacher à leurs noms!

Ce fut une lugubre séance que celle où l'on dénonça à l'assemblée des représentants ces actes de vandalisme. Les commissaires nationaux, à qui ils adressèrent leurs plaintes, répondirent que la conservation des propriétés concernait l'autorité militaire, et que l'assemblée agirait sagement « en faisant disparaître tous les mo- « numents aristocratiques qui restaient encore [1]. »

Profondément découragés à l'aspect de tout ce qui se passait sous leurs yeux, les représentants de Bruxelles tentèrent un dernier effort pour sauver le pays du bouleversement qui menaçait toutes les fortunes. Chapel, l'un d'eux, était allé à la réunion de Sainte-Gudule pour faire la motion qu'on sollicitât de la Convention la promesse de ne pas donner aux assignats, dans la supposition très-probable où elle en décréterait le cours forcé, un effet rétroactif en Belgique. La délibération avait été trop précipitée pour lui permettre d'appeler l'attention sur ce point. Député à la Convention, il vint, avant son départ, soumettre la question à l'assemblée des représentants, qui le chargea de solliciter une loi

Des tableaux des grands maîtres de l'école flamande furent endommagés par la brutalité que l'on mit à en faire disparaître des armoiries. Il y avait au bas de la Montagne du Parc une statue assez ancienne, représentant le vieux Janus aux deux fronts; quelqu'un s'avisa de dire que c'était un roi du Latium, et aussitôt le monument tomba sous les mains des vandales.

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 99, du 27 février.

Digitized by Google

pour ordonner le payement en numéraire de toutes les dettes contractées avant la réunion à la France. Les principes invoqués étaient incontestables : une loi ne doit pas agir rétroactivement; quelle que réelle que soit la valeur des assignats, leur dépréciation momentanée suffit pour qu'il y ait injustice à décréter l'obligation de les recevoir au pair en payement de tout engagement; cette disposition profiterait aux riches qui l'employeraient à libérer leurs propriétés des rentes qui les grèvent; elle profiterait même aux puissances ennemies qui ont levé des capitaux en Belgique.

Partout dans les autres localités le vote en faveur de la réunion fut accompagné des mêmes circonstances; partout il ne se présenta, quoiqu'en disent les procès-verbaux, qu'un fort petit nombre de citoyens; l'unanimité du vote qui accueillit aussi partout la réunion, est à elle seule la preuve du genre de liberté dont jouissaient les votants. Bruges vota sa réunion à la France le même jour que Bruxelles; Tournai et Louvain, quatre jours après [1]. A Bruges la motion d'un citoyen, pour empêcher l'effet rétroactif des assignats, fut écartée sous prétexte que l'assemblée avait déjà émis son vote sans y attacher de conditions; à Tournai les députés envoyés à la Convention furent chargés « de solliciter de sa justice des appai-« sements qui calment la terreur qu'on a jetée dans les esprits, sur « le mode d'introduction des assignats dans la Belgique, pour la « liquidation des affaires antérieures à la réunion décrétée, et sur « celui de la liquidation des dettes des administrations belges [2]. »

A Louvain il ne fut pas fait mention de cette réserve; on décida que la ville serait illuminée, que pendant trois jours il y aurait bal au club, que les étudiants auraient trois jours de congé, et que l'église de Saint-Pierre, où l'assemblée s'était tenue, porterait à l'avenir le nom de *Saint-Pierre de la réunion*. Gossuin, Merlin et Lacroix, qui se trouvaient à Louvain au moment où la réunion y était votée, vinrent à l'assemblée, et le procès-verbal nous apprend qu'on leva la séance après que Lacroix eut chanté la *Marseillaise* [3].

Anvers et Malines ne figurent pas dans cette énumération; les

[1] Le 1er mars.

[2] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérat.*, etc., pour Tournai, p. 215.

[3] *Den spectateur universeel*, n° 9, du 3 mars.

Digitized by Google

préparatifs pour y emporter aussi le même vote, venaient seulement d'être terminés, quand survint l'évacuation du pays.

Namur fut le chef-lieu de province qui vota le dernier sa réunion à la France. Le récit des faits qui s'y passèrent donnera une idée de ce qui se pratiqua dans les autres localités.

L'administration provinciale, dont nous avons dit l'esprit et la composition, se constitua le 20 février, et, dès la première séance, sur la proposition du commissaire national, qui était en même temps son procureur syndic, elle émit à l'*unanimité* son vœu de réunion à la France. Le procès-verbal [1], il est vrai, nous apprend que « le commandant des sans-culottes était venu à la tête d'une « troupe de fiers républicains, rendre hommage à l'assemblée et « protester de ne remettre leurs sabres dans le fourreau qu'a- « près la destruction de tous les conspirateurs contre la liberté « publique. »

A côté de cette assemblée, il en existait une autre dont il fallait aussi obtenir l'assentiment; mais la municipalité namuroise, composée d'hommes de cœur attachés à la nationalité, devait opposer à ces projets une vive résistance, et il n'était pas aisé de l'intimider.

Les commissaires nationaux l'entreprirent cependant, et commencèrent par publier une proclamation contenant un *avis aux amis du peuple* et un *dernier mot aux ennemis du peuple.*

« Braves sans-culottes, disait-on aux uns, il n'y a pas de temps à « perdre, on vous trahit, on nous trahit, on trahit le peuple. L'au- « dace de nos ennemis redouble, ils n'ont plus de frein, plus de « pudeur, notre bonté les rend méchants, ils s'imaginent qu'on les « craint parce qu'on les ménage.... L'aristocratie renaît de ses « cendres, le fanatisme secoue ses torches... Il faut promptement, il « faut connaître nos amis, nos ennemis, nous devons être las de « promesses. Les Français, disait-on aux autres, ont été indulgents « à votre égard, vous en avez abusé; ils ont eu confiance en vous, « vous les trahissez.... Nous sommes instruits de toutes ces menées, « et vous n'avez pas encore été punis.... Fiers de notre force, nous

[1] Ces procès-verbaux sont inédits.

Digitized by Google

« vous avons méprisés ; mais notre patience se lasse, sous peu la « vengeance éclatera, et l'on fera justice des traîtres. Les Français « ne menacent pas en vain ; la campagne va s'ouvrir, il faut exter- « miner les ennemis de l'intérieur. Vous avez fait des listes de « proscription, nous les connaissons, c'est sur vous qu'en retom- « bera l'effet ; encore un instant, et vous n'existerez plus. Il vous « reste un seul moyen, celui d'abjurer solennellement vos erreurs, « de venir renoncer à vos priviléges, et de vous inscrire sur le « registre des amis du peuple, vos magistrats vous en donneront « l'exemple. Si vous ne le faites pas, vos maisons seront démolies, « et vos têtes abattues ; sans nous, sans nos efforts, c'était fait de vous. « Profitez de ce dernier avis, profitez-en sur l'heure, tout délai « vous serait funeste [1]. »

On annonçait en finissant qu'un registre allait être ouvert, et on invitait les habitants à y apposer leurs noms.

A la réception de cette pièce menaçante, la municipalité envoya deux députés aux commissaires nationaux pour savoir la destination du registre ; on le leur montra, et ils y lurent que chaque signataire « déclarait : 1° prêter sans restriction le serment à la liberté et à l'é- « galité ; 2° renoncer aux prérogatives et priviléges dont il pourrait « avoir ci-devant joui ; 3° adhérer aux décrets des 15 décembre et « 31 janvier ; 4° que pour témoigner à la république française com- « bien on est pénétré de reconnaissance pour les bienfaits signalés « qu'elle a faits aux Belges, il donne son vœu pour la réunion de la « ville libre de Namur à la France, et pour que cette ville fasse par- « tie intégrante de la république [2]. » Les députés ayant fait leur rapport, le premier mouvement de l'assemblée fut d'envoyer sa démission en masse ; mais elle se décida à patienter encore, réfléchissant que ce serait fournir aux agents de la France une occasion de placer à la tête de l'administration de la ville, des personnes dont ils pussent entièrement disposer.

Peu de jours après fut célébré à Namur, comme dans la plupart des autres villes, un service funèbre pour Lepelletier Saint-Fargeau ; la municipalité fut obligée d'y assister, et nous relèverons encore ici

[1] Cette pièce porte la date du 19 février.

[2] Procès-verbal du 19 février.

Digitized by Google

une circonstance qui prouve ce qu'il y avait de morgue chez ces proconsuls que la France nous avait envoyés : les commissaires nationaux exigèrent que l'administration générale en corps vint les prendre chez eux pour se rendre à la cérémonie.

Le registre ne se remplissant pas, et les signataires se présentant en fort petit nombre, on lâcha la compagnie des sans-culottes, qu'Estienne était venu organiser un mois auparavant, et on leur donna à exploiter un arrêté que l'administration générale de la province venait de porter sur la destruction des insignes de la féodalité. Les désordres de toute espèce auxquels ils se livrèrent, les visites domiciliaires, les arrestations, avaient porté la terreur à son comble, quand les commissaires nationaux publièrent une proclamation pour dissiper les craintes que concevait le peuple sur l'exercice de sa religion ; ils terminaient par ces mots : « D'après « une déclaration aussi franche, aussi positive, la république fran- « çaise saura distinguer, parmi ceux qui auront refusé d'émettre « leur vœu sous le plus bref délai, les amis, fauteurs, adhérents et « complices de la maison d'Autriche; ils seront notés comme traîtres « à la patrie, perturbateurs du repos public, et sévèrement punis « comme tels. »

La municipalité, qui, jusque-là, avait tenu ferme, crut ne pouvoir résister davantage, et se résolut à un acte de condescendance dont la mise en liberté de plusieurs de ses administrés devait être le prix ; elle se rendit donc auprès des commissaires nationaux pour prêter en leurs mains le serment prescrit par le décret du 15 décembre, et déclarer qu'elle était prête à voter la réunion à la France.

Cette démarche lui valut des félicitations de la part de l'assemblée provinciale, et les remerciements des sans-culottes qui se présentèrent à la séance. « Les sans-culottes sont entrés, porte le procès- « verbal du 26 février, et ont demandé à la municipalité le baiser « de fraternité; la municipalité a frémi quand elle a pensé à donner « l'accolade à des brigands de cette espèce, mais considérant que « le moment n'était point venu de les heurter de front, et que, par « ainsi, il valait mieux chercher à les gagner par des ménagements « et les engager par là à ne plus commettre des désordres, elle leur « a donné le baiser, en leur disant qu'elle espérait qu'au moyen

Digitized by Google

« de ce, ils seraient amis de l'ordre et seconderaient la municipa-
« lité à le maintenir dans la ville, vu qu'il avait encore été considéré
« qu'un des meilleurs moyens d'assurer la tranquillité était d'em-
« ployer à la maintenir ceux qui pouvaient la troubler [1]. »

On arrivait au dénouement : le 2 mars au matin, les commissaires déclarèrent que le registre serait fermé le même jour à deux heures après midi, heure à laquelle les citoyens étaient convoqués dans la cathédrale, « pour sanctionner, comme souverain, le vœu que
« chacun d'eux avait émis individuellement sur la réunion à la
« France. Que ceux qui n'ont encore pu signer, disait la procla-
« mation, se hâtent de venir; la majorité absolue est prononcée,
« nous serions fâchés de priver les citoyens qui ne se sont pas
« encore présentés du plaisir d'inscrire leurs noms, et qu'ils
« s'exposassent à être considérés comme traîtres à la patrie et
« punis comme tels. »

La séance eut lieu, et la réunion fut votée après un discours que le commissaire termina en disant : « Que ceux qui sont d'avis de
« se réunir à la France, lèvent leurs chapeaux.... Aussitôt que ces
« mots ont été prononcés par le citoyen Rigaud, ajoute le procès-
« verbal, les voûtes sacrées ont retenti d'applaudissements unani-
« mes. Tous les bras ont été levés en l'air avec les chapeaux. L'ora-
« teur a repris : Le souverain a exprimé son vœu, embrassons-nous
« et crions : *Vive la république française! vivent les Namu-*
« *rois!* »

Mais on ne s'était pas même donné la peine d'élire un bureau, de manière que quand il fut question de rédiger le procès-verbal, on demanda à la municipalité de s'en charger, et celle-ci répondit

[1] Ces procès-verbaux du conseil municipal de Namur, en 1793, n'ont pas été publiés; ils sont pleins de faits curieux. En voici un d'une nature moins sérieuse que les précédents. Les commissaires nationaux avaient demandé la plantation *par des mains pures* d'un nouvel arbre de liberté, et dans une entrevue pour arranger une fête à cette occasion, ils dirent aux députés de la municipalité, « que ce jour-là on devrait
« donner un dîner à tous ceux qui auraient été du cortége; qu'ils entendaient même
« que ce dîner fût beau et splendide; qu'ils avaient souvent entendu le général Har-
« ville vanter celui que les Namurois lui avaient donné ainsi qu'au général Valence, à
« l'entrée des Français, et qu'ils étaient jaloux, en leur qualité de commissaires du
« pouvoir exécutif de la république française, que la ville leur en offrît un semblable. »
Il n'était pas possible de repousser de semblables avances, et le dîner fut donné.

Digitized by Google

que l'assemblée n'ayant pas été convoquée par elle, les officiers municipaux qui y avaient assisté, n'y étant allés que comme particuliers, la chose ne les regardait pas; il fallut bien convenir que ces observations étaient fondées.

L'assemblée n'avait rien disposé quant à l'envoi d'une députation; les commissaires y pourvurent de leur chef, en nommant à cet effet leurs deux adjoints, et la municipalité reçut avec étonnement une lettre où les deux députés la remerciaient du choix qu'elle avait fait d'eux [1]. La municipalité crut ne pas devoir perdre l'occasion de transmettre à la Convention une demande sur la non rétroactivité des assignats, et consentit à payer les frais du voyage [2]. Elle fut déçue dans son attente. Quand les deux commissaires adjoints furent en possession de la somme nécessaire à leur voyage, ils partirent sans prendre congé, sans emporter le mémoire qui devait leur être remis.

Ces déplorables scènes [3] se passèrent dans la plupart des communes du pays; nous pourrions signaler tel village où, sur l'invitation usitée du commissaire français : *à droite, ceux qui veulent la réunion; à gauche, ceux qui la rejettent,* les opposants trouvèrent un mur de bayonnettes. Parfois le résultat ne répondit pas à l'attente : à Enghien, le commissaire national fut obligé, pour

[1] Il n'est pas *une* circonstance de ce récit qui ne soit extraite de pièces officielles.

[2] « Les citoyens commissaires ont requis la municipalité de compter aux citoyens « commissaires adjoints Adant et Saunier une somme de 30 louis, pour faire leur « voyage de Paris. Sur quoi la municipalité a observé que c'était au corps administratif que cette réquisition devait être faite, et que d'ailleurs il n'y avait pas un « sol en ce moment dans les caisses de la ville; mais lesdits citoyens commissaires ont « répondu qu'ils entendaient que ce serait la ville de Namur qui procurerait cette « somme, et que si elle n'avait pas d'argent, ils lui en prêteraient sur un bon ou « récépissé, et là-dessus la municipalité a déclaré qu'elle enverrait dans l'après-midi « un bon pour la somme de 30 louis. » Procès-verbal du 4 mars.

[3] Il y a de singuliers aveux dans un discours prononcé le 18 mars aux Jacobins de Paris : « La réunion à la république française n'a été votée que par les sans-culottes. « c'est pour eux seuls qu'ont été décrétées les diverses incorporations. » L'orateur ajoute un peu plus loin : « Voici un principe de finance que commande l'intérêt de la « fortune publique. Nous avons besoin d'une somme de 60 millions de numéraire; il « faut nous faire fournir cette somme par les Belges, et leur donner la valeur en assignats. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris séance à cette date.

Digitized by Google

sauver ses jours, de signer un procès-verbal constatant que les citoyens avaient à l'unanimité rejeté la réunion; à Grammont, le jacobin [1] qui s'était chargé d'y obtenir un vote affirmatif, et qui n'était pas accompagné d'une force armée suffisante, fut accablé de coups et laissé pour mort sur la place. Mais cette résistance n'avait lieu que dans des localités peu importantes, où l'on ne s'était pas donné la peine d'organiser la terreur.

[1] Charles *sans chemise*.

Digitized by Google

GALILÉE.

HISTOIRE DES SCIENCES MATHÉMATIQUES EN ITALIE, DEPUIS LA RENAISSANCE DES LETTRES JUSQU'A LA FIN DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE; PAR GUILL. LIBRI [1].

La spécialité du titre de l'ouvrage de M. Libri ne doit effrayer personne. Ce n'est pas pour les mathématiciens seuls que l'auteur a écrit. La partie technique est rejetée presque tout entière en notes. Le reste est un tableau plein d'intérêt du développement des connaissances scientifiques. Le livre n'est pas circonscrit dans les limites que le titre indique. Les deux premiers volumes remontent jusqu'à la civilisation scientifique de l'ancienne Rome, passent en revue celle du moyen âge, et dans ce travail, l'auteur voit les progrès de la science de trop haut pour isoler l'Italie du reste de l'Europe. Son histoire ne se borne pas aux mathématiques proprement dites, elle embrasse la physique, l'astronomie, la mécanique, toutes ces sciences d'application qui, parties de si bas, sont arrivées de nos jours à des résultats si nombreux et si brillants.

En écrivant l'histoire des illustrations scientifiques de son pays, le savant exilé italien semble avoir voulu détourner des travaux de

[1] Paris, 1838 à 1841. 4 vol. in-8° ont paru.

Digitized by Google

ses concitoyens le découragement que des causes politiques engendrent trop souvent. Il les excite à surmonter le défaut de sympathie et de protection des gouvernements. « Qu'ils lisent, dit-il, l'histoire italienne, et ils apprendront à vivre et à souffrir. Est-ce Dante condamné au bûcher? Est-ce Léonard de Vinci demi-nu et grelotant en hiver? Est-ce Colomb revenant enchaîné d'Amérique? Est-ce le Tasse à l'hôpital? Est-ce Galilée à genoux devant l'inquisition qui attestent cette protection tant vantée? C'est une pauvre excuse que le manque de protection et d'argent. L'argent n'est tout que dans les siècles où les hommes ne sont rien. »

En montrant à ses compatriotes l'impuissance du despotisme contre les hommes de génie, il développe cette noble et belle idée, que c'est surtout le caractère qui, dans la science même, fait les hommes supérieurs. « Les temps, dit-il, où l'on a fait le plus d'efforts pour instruire le peuple n'ont presque jamais été suivis par une de ces grandes époques littéraires qui jettent un si vif éclat sur la vie d'une nation. Il faut donc chercher ailleurs que dans l'action directe du gouvernement, la cause de ce désaccord fréquent entre l'instruction moyenne d'un peuple et sa gloire littéraire... C'est, à mon avis, dans les causes qui tendent à augmenter ou à diminuer la force morale des hommes, plutôt que dans celles qui font varier le nombre des écoles et des professeurs, qu'il faut chercher l'explication des phases de la gloire littéraire des nations. »

L'idée que l'auteur se fait de la puissance des caractères d'élite, le conduit à des considérations d'un ordre très-élevé. « Il reste, dit-il, immensément à faire pour le peuple : il faut s'efforcer de l'instruire, de le rendre meilleur et plus heureux. Mais en satisfaisant aux besoins des masses, on doit se garder de détruire l'individu : il ne faut pas dire, comme les maîtres de certaines écoles modernes, que les grands hommes sont devenus impossibles. Au temps de la féodalité, on comptait pour rien le peuple qui constitue la base de la société; maintenant on se révolte contre les grands hommes qui en doivent former la sommité. Le premier système, c'est de la tyrannie; le second, c'est de l'anarchie; tous les deux mènent à l'abrutissement. *Plus de grands hommes!* c'est le cri de l'ignorance. Avec ce cri là, une nation renonce à vivre dans l'histoire. Le principe de représentation n'est pas applicable à l'esprit.

Digitized by Google

Cent hommes réunis auront toujours plus de force qu'un seul ; cent millions d'hommes ensemble seront toujours plus riches que ne le fut Crésus. Mais des milliards même d'hommes médiocres ne découvriront pas la *gravitation universelle ;* ils ne créeront pas la *divina commedia :* on n'aura jamais la monnaie d'un homme de génie. Maintenant le grand problème social est là : améliorer la condition des masses, les instruire, les relever, sans diminuer la puissance de l'individu. Il faut reprendre la société, et la rehausser tout entière. Mais l'égalité que l'on ferait en détruisant les sommités ne serait que de la barbarie. »

L'ouvrage de M. Libri aura six volumes, dont quatre seulement ont paru. Les derniers sont principalement consacrés à retracer la vie et les découvertes des savants célèbres de l'Italie. Le plus illustre de tous est Galilée, dont le dernier volume publié contient la biographie. Nous reproduirons les parties qui offriront le plus d'attrait à nos lecteurs.

Galileo Galilei naquit à Pise le 18 février 1564, d'une famille de Florence qui avait figuré autrefois sous la république, mais à laquelle il ne restait plus qu'une noblesse sans fortune. Vincent Galilei, son père, était instruit dans les littératures grecque et latine, et très-versé dans la musique pratique et théorique, sur laquelle il a fait paraître des ouvrages estimés. Soit qu'à l'époque de la naissance de son fils il se trouvât à Pise pour y exercer le commerce, soit, comme quelques écrivains l'ont affirmé, qu'il occupât dans cette ville un emploi du gouvernement, il n'y fit qu'un court séjour et retourna promptement à Florence, où il devint père de plusieurs autres enfants. C'est à Florence que Galilée fut élevé. Il montra dès son enfance une grande disposition pour la mécanique, et on le voyait sans cesse occupé à construire des modèles de machines.

Son père, qui voulait l'appliquer au commerce, commença cependant par lui faire apprendre le latin sous la direction de Jacques Borghini, maître inhabile dont la médiocrité n'empêcha pas l'élève de faire de rapides progrès. Galilée étudia les classiques latins; il s'appliqua ensuite au grec, et devint enfin par ses propres efforts très-habile dans les langues d'Athènes et de Rome. De telles études lui furent d'une grande utilité dans la suite : elles contribuèrent sans doute à former ce style admirable auquel le grand philosophe toscan doit en partie ses succès. Les progrès qu'il fit dans les langues savantes et dans la logique, qu'il étudia sous un moine de Vallombrose; son

Digitized by Google

aptitude à la peinture et à la mécanique, ses succès étonnants dans la musique, élevèrent les espérances de son père, qui, abandonnant l'idée de faire de lui un marchand de laine, voulut qu'il se livrât à la médecine, seule science qui pût alors mener à la fortune. On ne saurait s'empêcher de remarquer ces facultés multiples d'un homme destiné à produire une révolution complète dans les sciences, et à devenir en même temps le premier écrivain italien de son siècle; d'un homme qui a mérité que les plus illustres peintres, les Bronzino, les Cigoli, le consultassent avec déférence, et qui était à la fois le plus habile joueur de luth et le plus rude dialectitien de son temps; esprit singulier, capable de méditer profondément sur les plus sublimes vérités de la philosophie naturelle. Ces facultés si éminentes et si diverses, ne pourraient-elles pas faire penser qu'il y a dans l'homme un principe unique susceptible d'être appliqué à toute chose, sans que les dispositions qu'on appelle naturelles soient appelées à jouer un rôle prédominant? Sans sortir de l'Italie, Dante, Politien, Léonard de Vinci, Galilée, Magalotti, Redi et mille autres qu'on pourrait nommer, ne semblent-ils pas prouver qu'une haute intelligence, réunie à une volonté forte, triomphe de tous les obstacles, et que les hommes ainsi doués peuvent s'illustrer également dans toutes les branches des connaissances humaines?

Envoyé à dix-sept ans par son père à l'université de Pise pour y étudier la médecine, Galilée suivit d'abord les cours de philosophie, qui comprenaient alors les sciences métaphysiques et mathématiques. Excepté un seul, tous ses professeurs, qui étaient péripatéticiens, expliquaient Aristote. Jacques Mazzoni, qui exposait les doctrines des pythagoriciens, devint le guide de Galilée. Il lui enseigna cette physique que l'on connaissait alors; et Galilée se livra d'abord aux généralités et aux applications avant de posséder cet instrument précieux, les mathématiques, que dans la suite il ne cessa d'appliquer à l'étude de la philosophie naturelle. Cependant son esprit observateur devança les années, et il n'étudiait encore que la médecine, lorsqu'un jour ayant vu dans la cathédrale de Pise une lampe suspendue que le vent agitait, il remarqua que les oscillations, grandes ou petites, s'effectuaient en des temps sensiblement égaux. Cette remarque, qui a eu de si importantes conséquences, fut dès l'origine appliquée par l'inventeur à la médecine, et particulièrement à la mesure de la vitesse du pouls.

Une circonstance singulière porta bientôt Galilée vers l'étude des mathématiques. Son père connaissait l'abbé Hostilius Ricci, qui enseignait la géométrie aux pages du grand-duc, et qui les accompagnait l'hiver à Pise lorsque la cour s'y rendait. Dès que l'abbé Ricci fut arrivé à Pise, Galilée s'empressa d'aller le visiter, mais il le trouva donnant sa leçon aux pages dans une salle

Digitized by Google

où les étrangers ne pouvaient pénétrer. Il renouvela plusieurs fois ses visites, et comme il trouvait toujours le professeur avec ses élèves, Galilée s'arrêtant à la porte, se mit à écouter ce que l'on disait dans la salle. La géométrie était faite pour plaire à son esprit; il retourna fréquemment au palais, et ces leçons d'un nouveau genre se continuèrent pendant deux mois. Bientôt il se procura un Euclide, et sous prétexte de consulter Ricci sur une difficulté, il lui fit connaître comment il s'était introduit dans l'étude de la géométrie. Fier d'un tel élève, Ricci l'engagea à suivre ouvertement le cours, et s'offrit à lui aplanir les difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Galilée avait alors dix-neuf ans, et la géométrie captiva tellement son attention que bientôt il négligea tous ses autres travaux. Informé de ce relâchement sans en connaître la cause, son père vint à Pise pour le ramener à l'étude, mais il fut bien surpris de le trouver plus occupé que jamais. Après des combats inutiles, on permit à Galilée de suivre exclusivement les sciences, et Ricci lui fit cadeau d'un Archimède. Le jeune mathématicien fut tellement stimulé par la lecture de l'illustre géomètre de Syracuse, que désormais il ne voulut plus avoir d'autre guide, disant que quiconque suit Archimède, peut marcher hardiment sur la terre et dans le ciel.

Sous ce grand maître, il fit des pas de géant; à vingt-et-un ans il avait perfectionné la théorie des centres de gravité des solides, et comme le bruit de ses succès commençait à se répandre, Vincent Galilée, qui succombait sous la charge d'une nombreuse famille, demanda une bourse pour son fils; le grand-duc la refusa. Pauvre, et ne recevant aucun encouragement, Galilée se vit bientôt forcé de quitter l'université sans s'être fait recevoir docteur.

Cependant son nom devenait célèbre. A vingt-quatre ans il était en correspondance avec Clavius, Ortélius, Riccoboni, savants bien dignes d'apprécier son talent. Mais le plus ardent de ses admirateurs, le plus utile de ses amis, fut le marquis Del Monte, qui l'appelait l'*Archimède de son temps*, et qui affirmait que depuis la mort du géomètre sicilien, on n'avait jamais vu un génie pareil. Les mathématiciens jugeaient du mérite de Galilée d'après des ouvrages que, trop pauvre pour les faire imprimer, il leur communiquait en manuscrit. Après plusieurs tentatives inutiles de Del Monte et de son frère le cardinal, pour faire nommer Galilée professeur à Bologne, ses amis parvinrent, en 1589, à lui faire obtenir la chaire de mathématiques dans l'université de Pise avec soixante écus de traitement.

Bien que son cours n'ait pas été imprimé, on sait par quelques fragments qui restent encore, que Galilée se déclara ouvertement contre Aristote. Nous avons déjà vu que Benedetti avait voulu démontrer par le raisonnement que tous les corps tombent de la même hauteur dans des temps égaux. Galilée

Digitized by Google

agrandit le sujet, et après avoir confirmé ce résultat par l'expérience, il prouva, chose bien plus importante et plus difficile, que dans la chûte des graves les vitesses sont proportionnelles aux temps, et que les espaces parcourus par le mobile sont entre eux comme les carrés des vitesses. Ces propositions sont la base de la dynamique, science que Galilée créait ainsi à vingt-cinq ans. Dans ces recherches il appelait à son secours l'expérience et le raisonnement. Il faisait tomber des graves de la tour penchée de Pise, qui est très-propre à ces sortes d'observations. Les élèves et les professeurs qui assistaient à ces belles expériences n'y étaient guère préparés, et l'on dit qu'irrités contre ce fier adversaire d'Aristote, ils l'accueillirent plusieurs fois par des sifflets. Une chose digne de remarque, c'est que ces découvertes, qu'il avait consignées dans des dialogues conservés encore inédits à Florence, n'aient été publiées par lui que vers la fin de ses jours. Nous verrons plus d'une fois ce fait se renouveler dans la vie de Galilée : et comme il communiquait très-volontiers des recherches qu'il ne faisait pas imprimer, il eut souvent à se plaindre de certaines personnes qui abusaient de sa confiance. Si on n'a pas cherché à lui dérober toutes ses inventions, c'est qu'il y en avait de tellement extraordinaires que ceux qui auraient pu être tentés de se les approprier, les regardèrent d'abord comme des erreurs.....

A cette époque les professeurs étaient encore, comme au moyen âge, engagés pour un temps déterminé. L'engagement de Galilée ne durait que trois ans, et, bien que son traitement fût si modique, les besoins de sa famille lui faisaient vivement désirer de voir renouveler cet engagement. Cependant il n'hésita pas à risquer son avenir par amour pour la science et pour la vérité : Jean de Médicis, cet enfant naturel de Côme Ier, qui se croyait un grand architecte et un très-habile ingénieur, avait inventé une machine à draguer dont Galilée, chargé de l'examiner, fit connaître les défauts. Une telle franchise blessa l'auteur, qui se plaignit au grand-duc; et comme tous les péripatéticiens de la Toscane appuyaient ces réclamations, Galilée se vit au moment d'être renvoyé. Il céda donc à l'orage, et se retira à Florence. Le marquis Del Monte vint encore une fois à son secours et l'aida à obtenir à Padoue la chaire de mathématiques, devenue vacante par la mort de ce Moleti que nous avons déjà mentionné pour ses écrits sur la chûte des graves. Le grand-duc, qui fut consulté, laissa partir sans regret un homme dont il ne comprenait pas le mérite. Galilée se rendit à Venise dans l'été de 1592, et il se plaisait à raconter dans sa vieillesse que la malle qu'il emporta en partant de Florence ne pesait pas cent livres : elle renfermait tout son avoir.

Après s'être arrêté peu de temps à Venise, Galilée se rendit à Padoue, pour ouvrir son cours. Tous les écrivains contemporains s'accordent à proclamer le

Digitized by Google

succès de ses leçons. Dans une science difficile et à la portée d'un petit nombre d'esprits, il s'attacha un nombre d'auditeurs qui parut extraordinaire, même à l'université de Padoue, alors si célèbre et si fréquentée.

Pendant les premières années de son engagement, Galilée composa : le *Traité des fortifications*, la *Gnomonique*, un *Abrégé de la sphère* et un *Traité de mécanique;* mais, bien qu'il donnât copie de ces ouvrages à tous ceux qui le désiraient, et qu'il ne cessât d'en exposer la substance dans ses leçons, il n'en fit imprimer aucun. Le *Traité de mécanique*, où il appliquait le principe des vitesses virtuelles, qu'il considéra le premier comme une propriété générale de l'équilibre des machines, ne parut qu'environ quarante ans après, traduit en français par les soins du père Mersenne. Le *Traité des fortifications* n'a été imprimé que dans notre siècle. La *Gnomonique* est perdue, et le *Traité de la sphère* qu'on a publié sous le nom de Galilée, n'est certainement pas de lui; car non-seulement on y trouve des opinions diamétralement opposées à celles qu'il professa toujours, mais on y remarque aussi une méthode de raisonnement qui ne pouvait être la sienne. Cette indifférence pour la publication de ses ouvrages, et cette libéralité de communication, caractérisent Galilée. Nous ne nous lasserons jamais de constater ce fait, afin de pouvoir plus facilement combattre les prétentions de ceux qui ont voulu lui ravir la gloire de ses découvertes.

Suivant tous les biographes, ce fut pendant les premières années de son séjour à Padoue que Galilée imagina un instrument fort important en lui-même, et plus important encore parce que c'était un des premiers exemples de l'application d'un phénomène physique à la mesure de l'intensité d'une cause. Il s'agit ici du thermomètre, dont l'invention a été attribuée à un si grand nombre de personnes, mais qui semble indubitablement appartenir à Galilée.

Jusqu'alors on s'était presque toujours borné à estimer l'intensité des causes physiques et des forces qui agissent sur les corps naturels, d'après l'impression qu'elles produisent sur nos sens. Cette évaluation ne pouvait avoir rien de précis; car il aurait fallu avoir, de plus, un autre instrument propre à mesurer les rapports des sensations entre elles. Et d'ailleurs les hommes ne conservant qu'imparfaitement le souvenir des impressions qui se succèdent, toute comparaison devenait impossible, même dans un seul individu, et pourtant on ne peut mesurer sans établir des rapports. Quant aux sensations éprouvées par différentes personnes, il n'y avait aucun moyen de les comparer entre elles. Parmi les phénomènes qu'on observe habituellement, il n'y en a pas qui aient plus d'importance pour nous que les phénomènes calorifiques. La santé des hommes et des animaux, les travaux de l'agriculture, les arts les plus

Digitized by Google

utiles et les plus nécessaires, dépendent de la chaleur; et cependant jusqu'au moment où Galilée inventa le thermomètre, il n'y avait aucun moyen de déterminer la température, et tout se bornait à dire : « J'ai chaud ou j'ai froid. » Ce grand physicien ayant remarqué que l'air, comme tous les autres corps en général, se raréfie par la chaleur et reprend son volume primitif en se refroidissant, fonda sur cette observation très-simple l'instrument destiné à rendre sensibles à la vue les variations de la température. Cet instrument se composa d'un tube de verre de petit diamètre, ouvert à l'une de ses extrémités, et terminé à l'autre bout par une boule. Après y avoir introduit un peu d'eau, on plongeait l'extrémité du tube dans une position verticale. La pression de l'air extérieur retenait le liquide dans le tube, et le thermomètre était construit. En effet, en approchant un corps chaud de la boule de cet instrument, l'air intérieur se dilatait, et chassait le liquide, qui descendait dans le tube, et qui remontait ensuite par le refroidissement. Galilée avait gradué le tube pour pouvoir faire des observations. Cet instrument n'était pas *comparable;* car il était dépourvu de points fixes dans l'échelle : c'était un thermoscope plutôt qu'un thermomètre. De plus, il servait à la fois de thermomètre et de baromètre. Le liquide montait ou descendait dans le tube, suivant les variations du poids de l'atmosphère et d'après l'évaporation qui s'opérait à l'intérieur. On était loin des thermomètres actuels, et pourtant la véritable physique, la physique du poids et de la mesure, ne prit naissance que du jour où cet instrument fut inventé; car jusqu'alors les instruments qu'on avait imaginés pour mesurer les effets naturels ou les propriétés des corps, étaient des objets de curiosité qu'on n'employait presque jamais; tandis que le thermomètre devint bientôt d'un usage journalier par l'influence de Galilée, qui ne se lassait pas d'inculquer la nécessité d'introduire la mesure dans la philosophie naturelle, et qui ne cessa pendant toute sa vie d'imaginer de nouveaux instruments propres à l'observation et à la mesure des effets naturels...

Non-seulement ce grand observateur se livrait à l'étude de la physique et de la mécanique rationnelle, mais il s'occupait aussi de mécanique appliquée. En 1594, il obtint du doge de Venise un privilége de vingt ans pour une machine hydraulique de son invention, et peu après il imagina le *compas de proportion*, instrument fort utile aux ingénieurs, qui eut alors un succès extraordinaire, et dont Galilée enseigna la pratique à un grand nombre de personnes...

Après les six premières années, Galilée fut confirmé dans sa chaire pour un temps égal avec une augmentation de traitement. Son enseignement avait tant de succès que plusieurs princes du Nord quittèrent leur patrie pour aller écouter cet illustre professeur : de ce nombre fut Gustave de Suède. Galilée

Digitized by Google

était suivi constamment par des élèves avides de l'entendre, et tellement nombreux qu'on ne trouvait point de salle assez vaste pour les contenir tous. Ils l'entouraient même à table; et comme ce grand homme n'avait guère de linge, il donnait à ses trop nombreux convives des feuilles de papier en guise de serviettes...

Dès sa première jeunesse, Galilée avait adopté le système de Philolaus et de Copernic; et en 1597, il écrivit à cet égard une lettre à Kepler, qui lui répondit en l'encourageant à publier ses méditations en Allemagne. Mais Galilée refusa de suivre ce conseil, dans la crainte, disait-il, d'être, comme Copernic, couvert de ridicule. Bientôt cependant, un instrument nouveau dont il devina la construction, et qu'il dirigea le premier vers le ciel, lui permit de donner à l'hypothèse du mouvement de la terre un plus grand degré de probabilité...

En 1609, les travaux de Galilée prirent tout à coup une nouvelle direction : au commencement de cette année, la nouvelle se répandit à Venise qu'on avait présenté en Flandre, à Maurice de Nassau, un instrument construit de manière que les objets éloignés se voyaient comme s'ils étaient rapprochés. On n'ajoutait rien sur la forme de cet appareil. Dans un voyage qu'il fit à Venise, Galilée apprit cette nouvelle qui lui fut confirmée par une lettre de Paris. De retour à Padoue, il y réfléchit une nuit entière, et le lendemain le télescope qui a pris son nom était construit. Cet instrument, qu'il perfectionna bientôt de manière à pouvoir obtenir un grossissement de mille fois en surface, produisit à Venise la plus grande sensation et excita un enthousiasme universel. Le sénat décréta que désormais Galilée garderait sa chaire durant toute sa vie, avec un traitement de mille florins. Les tours et les clochers de Venise étaient couverts de gens qui, le télescope en main, regardaient les vaisseaux voguant sur la mer Adriatique. A l'aide de cet instrument merveilleux, les Vénitiens espéraient pouvoir toujours surprendre ou éviter leurs ennemis.

L'histoire de cette invention a été racontée par Galilée lui-même, qui ne s'en est jamais attribué le premier honneur, mais qui a toujours affirmé, et ses assertions sont appuyées par tous les témoignages contemporains, qu'il avait deviné le secret et perfectionné la construction de cet instrument. L'artiste du comte de Nassau fut bientôt oublié, et de tous les points de l'Europe on s'adressa à Galilée pour avoir des télescopes. Des documents authentiques prouvent que celui qui avait d'abord construit le télescope en Hollande pouvait à peine grossir cinq fois le diamètre des objets. En 1637, on ne savait pas encore faire en Hollande des lunettes propres à observer les satellites de Jupiter, qui sont cependant si faciles à voir. Ce fait démontre les droits incontestables de Galilée à l'invention du télescope, qui sans lui serait resté longtemps inutile entre les mains d'un ouvrier inexpérimenté.

Digitized by Google

Le sénat de Venise songeait surtout à s'assurer par le télescope, la domination de la mer : à l'aide de cet instrument Galilée voulut régner dans le ciel. Ce fut certes une idée aussi simple que féconde qui porta ce grand astronome à tourner son télescope vers les astres. On avait pensé jusqu'alors que le ciel offrait des phénomènes tout particuliers, et que par leur constitution et par la distance à laquelle ils étaient placés, les astres se trouvaient hors de l'atteinte des mortels. Ce fut donc un beau jour pour le philosophe, que celui où l'on démontra que l'homme pouvait franchir les barrières qui le séparaient du ciel.

Galilée avait construit son premier télescope au mois de mai 1609. Il dut passer quelque temps à le perfectionner, et cependant son ardeur fut telle que moins de dix mois après, il publiait un livre rempli des plus belles découvertes astronomiques. Dirigeant d'abord son télescope vers la lune, il y vit des montagnes plus élevées que les montagnes de la terre, et y reconnut des cavités et des aspérités considérables ; cependant il ne se laissa pas entraîner par cette analogie du corps lunaire et du globe terrestre : il fit remarquer qu'un astre dans lequel chaque point de la surface restait quinze jours dans les ténèbres, après avoir été éclairé par le soleil pendant un égal intervalle de temps, devait éprouver de telles variations de température qu'aucun des corps organisés qui se rencontrent à la surface de la terre n'aurait pu les supporter. Ces premières observations de Galilée furent critiquées par divers professeurs et par des jésuites qui ne les comprenaient pas, et qui, par leur opposition, portèrent ce grand astronome à les reprendre et à les continuer. Pendant près de trente ans, la lune fut pour lui un champ de découvertes remarquables, parmi lesquelles il faut principalement mentionner la libration.

En publiant ses premières observations sur la lune, Galilée y joignit d'autres découvertes encore plus importantes. Après avoir reconnu que la voie lactée est un amas de petits astres, et que les lunettes ne grossissent point les étoiles fixes, il découvrit, le 7 janvier 1610, trois des satellites de Jupiter; six jours après, il observa le quatrième. Bientôt il détermina les orbites et les temps des révolutions de ces satellites, et il appliqua les éclipses de ces astres à la recherche des longitudes, problème de la plus haute importance pour la navigation, et dont tous les savants cherchaient depuis longtemps la solution. Malgré les motifs qu'avait eus Galilée de se plaindre du grand-duc de Toscane, il voulut rendre immortelle une famille à laquelle il devait si peu, et les satellites de Jupiter reçurent de lui le nom d'*astres des Médicis*.

Après la publication de l'ouvrage qui contenait des observations si intéressantes, si inattendues, Galilée s'occupa de Saturne; et l'imperfection de

Digitized by Google

son télescope, qui n'avait pas un grossissement suffisant, ne lui permettant pas de distinguer la forme de l'anneau, il crut que les deux parties de cet anneau qu'il voyait en saillie sur le corps de la planète y adhéraient, et que cet astre était *tricorps*. Il annonça cette observation par un anagramme que personne ne devina, et dont l'empereur Rodolphe II fit demander l'explication. Ces découvertes qui se succédaient avec une si étonnante rapidité, excitèrent à la fois l'émulation et l'envie de plusieurs savants, l'admiration des amis de Galilée et les clameurs de ses ennemis. On fit des tentatives malheureuses pour trouver de nouvelles planètes, ou du moins des satellites; et dans l'impossibilité d'y réussir, on annonça avec pompe des astres qui n'étaient point nouveaux. Le grand-duc de Toscane témoigna par de riches présents sa satisfaction au professeur de Padoue, et le roi de France lui fit demander des astres qui porteraient son nom. Les poëtes célébrèrent à l'envi les découvertes de cet illustre astronome; et on représenta les satellites de Jupiter dans des mascarades. Ces faits divers montrent quelle était l'impression produite par ces découvertes dans toutes les classes de la société. Cependant les péripatéticiens les nièrent avec colère. Il semblait qu'il n'y eût qu'à regarder pour être convaincu de leur réalité; mais les uns ne voulurent pas mettre l'œil à une lunette, les autres prétendirent que ce n'étaient là que des illusions diaboliques produites par les verres du télescope. L'ignorance le disputait ainsi à la mauvaise foi.

Devenu célèbre par de si brillants travaux, vivant dans l'aisance que lui procurait l'exercice de ses talents, entouré d'amis puissants et dévoués, Galilée semblait irrévocablement fixé à Padoue, et destiné à vivre désormais sous les lois de la république de Venise; car nulle part il ne pouvait trouver autant de liberté pour ses opinions philosophiques, ni des amis tels que Sagredo et Sarpi. Admirateur de ce grand astronome, et plein d'enthousiasme pour la nouvelle physique, Sagredo n'avait pas cessé un seul instant de l'appuyer dans le sénat de toute l'autorité de son nom, de toute l'influence de sa famille. Sarpi, que son histoire du concile de Trente a rendu si célèbre, aimait et cultivait les sciences avec succès : esprit universel, il s'est occupé à la fois d'astronomie, d'algèbre, de physique, d'anatomie, et s'est associé à quelques-unes des plus importantes découvertes qui ont été faites de son temps. La grande réputation dont il jouissait comme théologien et comme homme d'état, le rendait très-influent à Venise, et il usa de son crédit pour protéger Galilée contre les attaques dont celui-ci était l'objet; et pourtant, malgré tant de motifs, Galilée commit la faute irréparable de retourner en Toscane : une telle faute a été la source de tous ses malheurs. Les causes qui le portèrent à cette fatale détermination ne sont pas bien connues; mais on

Digitized by Google

pourrait croire que, fatigué par un enseignement qui lui prenait une partie notable de son temps, il désira s'en affranchir, et que ne pouvant y parvenir à Padoue, il chercha à s'entendre avec le grand-duc. On ne sait pas bien de quel côté vinrent les premières propositions; déjà Galilée avait profité, à plusieurs reprises, des vacances pour aller passer quelques mois en Toscane. Dans ces voyages il avait été reçu à la cour, et avait même donné des leçons aux fils du grand-duc. Ces rapides excursions durent réveiller en lui l'amour du pays natal, qui devient toujours de plus en plus vif chez les hommes obligés à vivre longtemps parmi des étrangers. D'ailleurs les Médicis éprouvaient le désir de rappeler à Florence un homme si célèbre : après l'avoir délaissé lorsque leur appui lui aurait été utile, ils voulurent partager sa gloire et son éclat quand il n'avait plus besoin de protection. Cependant ils ne se laissèrent pas entraîner trop loin, car, après d'assez longs pourparlers, Galilée, qui venait de faire de si étonnantes découvertes, et qui en avait préparé beaucoup d'autres, fut nommé, le 10 juillet 1610, premier mathématicien et philosophe du grand-duc de Toscane, avec un traitement inférieur à celui qu'il avait à Padoue, et aux émoluments dont jouissaient quelques-uns des professeurs de l'université de Pise.

Cette résolution de Galilée indisposa vivement les Vénitiens. Sagredo voyageait alors dans le Levant; à son retour, il écrivit au grand astronome une lettre où, en témoignant le chagrin que lui avait causé son départ, il exprimait des craintes qui ne tardèrent pas à se réaliser. Avec cette prévoyance et cette mesure qui ont toujours caractérisé l'aristocratie vénitienne, Sagredo fit sentir à son ami l'imprudence qu'il avait commise, en quittant un pays libre où les chefs du gouvernement avaient pour lui la plus grande déférence, pour aller se mettre à la merci d'un prince jeune et inconstant, dans un pays où les jésuites exerçaient un si grand pouvoir. Sarpi, profond politique, alla plus loin encore, et ayant appris peu de temps après que Galilée voulait se rendre à Rome pour convaincre ses adversaires, il pressentit que la question du mouvement de la terre deviendrait bientôt une affaire de religion, et que le mathématicien du grand-duc de Toscane serait forcé de se rétracter pour échapper à l'excommunication.

Galilée revint à Florence vers le milieu du mois de septembre 1610, et il reprit ses recherches, avec une telle ardeur, qu'au bout de quelques jours il avait découvert les phases de Vénus, qu'il ne fit connaître aux astronomes que sous le voile d'un anagramme. Bientôt il remarqua des changements notables dans le diamètre apparent de Mars et dans l'éclat de cette planète. A Padoue, il avait découvert déjà les taches du soleil, qu'il avait fait voir à Sarpi et à d'autres savants. Il poursuivit ces observations en Toscane, et pendant le

Digitized by Google

séjour qu'il fit à Rome en 1611 au printemps, il montra ces taches à un grand nombre de personnes et à plusieurs cardinaux avides de voir toutes ces nouveautés dans le ciel, que les péripatéticiens s'obstinaient encore à regarder comme incorruptible.

L'étonnement universel que produisirent ces découvertes, à une époque où l'on croyait encore que le ciel et les astres se montraient à nos yeux tels qu'ils sont, la sensation qu'elles produisirent à Rome, les discussions qui s'établirent à cette occasion sur l'immobilité de la terre, que Galilée n'adoptait pas, finirent par exciter l'attention de quelques ecclésiastiques influents qui craignirent que ce que Galilée leur montrait ne fût une espèce d'illusion peu conforme aux dogmes de l'Église; le cardinal Bellarmin s'adressa à quatre jésuites, parmi lesquels se trouvait l'astronome Clavius, pour demander leur avis sur ces découvertes; leur réponse a été publiée, et elle prouve qu'à cette époque ils ne repoussaient pas les nouvelles observations. Bientôt Galilée retourna en Toscane couvert de gloire. Il laissait à Rome des amis et des admirateurs enthousiastes, et une association puissante (l'académie des *Lincei*, sur laquelle nous reviendrons plus loin), qui se proposait pour but un progrès indéfini en toute chose, et qui avait adopté ce grand homme pour guide; mais il y laissait aussi des ennemis, des envieux, et dans les chefs de l'Église une méfiance sourde et cachée qui devait grandir peu à peu et se transformer enfin en une persécution ouverte et acharnée.

C'est probablement à son retour de Rome que Galilée inventa le microscope. Cet instrument, que, d'après des témoignages beaucoup trop postérieurs, on a attribué à Zacharie Jans de Middelbourg, et que Drebel aurait vu en 1619 en Angleterre comme une chose nouvelle, avait été construit au moins sept ans auparavant par Galilée, qui, d'après Viviani, en envoya un en 1612 au roi de Pologne....

Galilée ne pouvait s'avancer aussi rapidement dans la voie de la vérité sans s'exposer aux plus graves dangers. Battus dans les discussions scientifiques, les péripatéticiens eurent recours aux arguments plus terribles de la religion. On a déjà vu que, depuis longtemps, Galilée avait adopté la théorie du mouvement de la terre: bien qu'il n'eût pas encore soutenu publiquement cette opinion, cependant il n'avait jamais cessé de l'inculquer à ses élèves et à ses amis. Or, tant que cette théorie était restée à l'état d'hypothèse, l'Église ne crut pas devoir intervenir, et quoiqu'elle professât généralement la doctrine opposée, elle permit au cardinal de Cusa de soutenir le mouvement de la terre, et à Copernic de publier sa théorie dans un ouvrage dont le pape accepta la dédicace; car alors le public, repoussant ces brillantes théories, s'en tenait à l'immobilité de la terre. et comme cette ignorance universelle, qui s'efforçait

Digitized by Google

de couvrir Copernic de ridicule, arrêta longtemps Galilée, l'Église n'avait aucun motif sérieux d'inquiétude et dédaignait ces impuissantes tentatives. Mais enfin le philosophe toscan, comme tous les grands esprits, secouant ce joug de la multitude, sut par son courage, par son génie, par son amour ardent de la vérité, réformer l'opinion générale, et son ascendant lui ayant acquis le concours de tous les hommes de talent, le système de Ptolémée et la philosophie d'Aristote furent menacés à la fois. Galilée se vit alors en butte à une de ces persécutions dont tous ceux qui avaient tenté jusqu'alors la réforme de la philosophie étaient devenus l'objet.

Nous avons déjà dit que, durant son séjour à Padoue, il avait eu à soutenir de rudes combats contre des professeurs de l'université et contre des jésuites; mais le gouvernement était resté neutre, et même en certains cas, le novateur se vit appuyé par l'autorité. Il n'en fut pas de même en Toscane, où les Médicis, soumis au pape et au clergé, avaient plusieurs fois sacrifié leurs intérêts et leurs amis aux exigences et aux rancunes de la cour de Rome. Côme II estimait sans doute Galilée, mais jeune, sans expérience, et entouré d'ailleurs de gens attachés à l'ancienne philosophie et au pape, ce prince ne pouvait guère le protéger. Cependant tant qu'il vécut, la vraie philosophie n'eut pas à essuyer de trop violentes persécutions; mais après sa mort, pendant la régence de Christine de Lorraine, sous le règne de Ferdinand II, Galilée dut souffrir des traitements odieux, sans que le gouvernement toscan osât jamais le défendre autrement que par des prières et en tremblant.

Bien que plusieurs jésuites eussent combattu les doctrines de Galilée, cependant ce ne furent d'abord que des attaques isolées, et nous avons déjà vu que ses découvertes avaient été confirmées par des astronomes de la compagnie de Jésus. Rome ne pouvait goûter ces nouveautés; mais elle hésitait encore à prendre un parti dans une question qui paraissait purement mathématique : cependant elle fut bientôt entraînée par les clameurs des partisans de l'ancienne philosophie, qui étaient en même temps les hommes les plus orthodoxes et les plus fermes soutiens de l'Église. Il semble même que les premiers symptômes de persécution religieuse se manifestèrent en Toscane. L'archevêque de Florence, Marzimodici, Gherardini, évêque de Fiesole, et d'Elci, proviseur de l'université de Pise, en furent les promoteurs. Il est vrai que le père Foscarini, le père Castelli et Monsignor Ciampoli prirent la défense de Galilée, et que le cardinal Conti parut assez indifférent au système du mouvement de la terre ou à l'hypothèse de Ptolémée. Mais bientôt les dominicains, s'étant déclarés hautement contre Galilée, entraînèrent tout par leur violence. Le père Caccini prêcha publiquement à Florence contre ce grand astronome, et son sermon, dans lequel il se proposait de prouver que

Digitized by Google

la géométrie est un art diabolique, et que les mathématiciens devraient être bannis de tous les états comme auteurs de toutes les hérésies, commençait par ces paroles de saint Luc : *Viri Galilæi, quid statis adspicientes in cœlum.* L'ignorance de ces pères égalait leur fanatisme. On ne cessait de répéter le *terra in æternum stat* de l'Écriture, aussi bien que ce passage où il est dit que Josué commanda au soleil de s'arrêter, et l'on ne savait même pas le nom des auteurs dont on condamnait les doctrines. Galilée répliqua et ménagea peu ses adversaires. Dans les lettres qu'il adressait à ses amis, et dont les copies se répandaient promptement partout, il s'attachait surtout à prouver que l'on avait jusqu'alors mal interprété les Écritures, et il démontrait très-habilement qu'en prenant à la lettre le passage de Josué, les jours auraient été raccourcis et non pas allongés. Ces discussions théologiques, dans lesquelles il était si dangereux d'avoir raison, ne firent qu'irriter davantage ses adversaires, et l'on sait que de tous les écrits de Galilée, il n'y en a aucun qui ait été aussi sévèrement interdit que la lettre qu'il adressa, en 1615, à la grande-duchesse Christine, et où il examinait surtout le côté théologique de la question. Cette pièce, qui ne fut publiée que longtemps après, est un modèle de dialectique, et peut être comparée aux lettres si célèbres par lesquelles un autre illustre géomètre, Pascal, confondit, quelques années plus tard, d'autres théologiens.

La cour de Rome suivait attentivement toutes ces controverses et ne voulait pas que l'interprétation des Écritures fût remise aux mains des séculiers. C'était là la véritable difficulté, car il ne manquait pas d'ecclésiastiques disposés en faveur de la théorie du mouvement de la terre; mais tous prétendaient conserver à l'Église le droit exclusif d'interprétation. Cependant le cardinal Bellarmin, jésuite très-influent, pensait que le système de Copernic était contraire à la foi, et comme, malgré les assurances qu'on lui donnait, Galilée craignait qu'on n'en vînt à condamner cette théorie, il se rendit à Rome pour la défendre, muni de lettres de recommandation du grand-duc de Toscane.

A son arrivée dans cette ville, Galilée trouva les choses plus avancées qu'il ne l'avait supposé. Dans une lettre, qu'il adressa au commencement de l'année 1616 à Picchena, secrétaire du grand-duc, il parlait des calomnies qu'on avait répandues contre lui et de l'espoir qu'il avait de les dissiper; mais cet espoir ne devait pas se réaliser.

Malgré les plus belles promesses, les cardinaux ses protecteurs finirent par l'abandonner successivement. Les moines qui l'avaient attaqué en Toscane, se rendirent à Rome pour couronner leur œuvre, et bien que le père Caccini, dans une entrevue avec Galilée, lui fît des excuses formelles et feignît hypo-

Digitized by Google

critement de vouloir se réconcilier avec lui, il n'en continua pas moins dans l'ombre la persécution qu'il avait commencée du haut de la chaire et au grand jour. Soutenu par le prince Cesi et par les Lincei, Galilée cherchait, à l'aide du raisonnement et de l'expérience, à démontrer la vérité du système de Copernic; mais son activité et le zèle dont il était animé pour le triomphe de la vérité, lui nuisirent. Le cardinal Orsini, qui seul osa parler au pape en faveur de ce système, fut accueilli froidement, et on alla même jusqu'à lui imposer silence. Enfin, le 5 mars 1616, la congrégation de l'*index* suspendit le livre de Copernic jusqu'à ce qu'il fût corrigé, interdit l'écrit du père Foscarini que nous avons déjà cité, et prohiba en général tous les ouvrages où le mouvement de la terre serait soutenu.

Galilée n'avait publié aucun ouvrage où ce mouvement fût adopté, et le décret ne pouvait l'atteindre. Cependant on répandit que le philosophe toscan avait dû abjurer et qu'il avait été puni. Pour répondre à ces bruits, il se fit délivrer un certificat par le cardinal Bellarmin. Cette pièce porte que Galilée n'avait été condamné en aucune manière, mais qu'on lui avait notifié la déclaration du pape promulguée par la congrégation de l'*index*, et d'après laquelle l'opinion du mouvement de la terre était déclarée contraire à l'Ecriture Sainte, et qu'il était défendu de la soutenir.

Une telle sentence rendue par des hommes qui n'avaient aucune notion d'astronomie, exaspéra Galilée; mais le pape se déclara si ouvertement contre lui, que Guicciardini, ministre de Toscane à Rome, crut devoir rendre compte au grand-duc des dangers auxquels on pouvait s'exposer en protégeant encore Galilée. Cette lettre, qui ne fait pas honneur au courage de l'ambassadeur, est très-curieuse. Après avoir parlé de la condamnation et des circonstances qui l'ont amenée, Guicciardini dit que le ciel de Rome est fort dangereux, surtout « sous un pape (Paul V) qui abhorre les lettres et les « talents, et qui ne peut souffrir ni les nouveautés ni les subtilités, de sorte « que chacun cherche à l'imiter, et que ceux qui savent quelque chose, s'ils « ont un peu d'esprit, font semblant d'être ignorants, pour ne pas donner de « soupçons et pour éviter d'être persécutés. » Il ajoute que les moines sont ennemis de Galilée, et qu'en restant à Rome, celui-ci pourrait mettre dans l'embarras le gouvernement toscan, qui s'est toujours fait remarquer par sa déférence envers l'inquisition. Il prie le grand-duc d'engager le prince Charles, son frère, que le pape venait de nommer cardinal, et qui devait aller à Rome, à fuir les savants; et il répète que le pape les aime si peu, que chacun s'efforce de paraître ignorant. Enfin il montre le péril qu'il y aurait pour le nouveau cardinal à prendre Galilée sous sa protection.....

Galilée, qui persistait après la sentence contre Copernic à rester à Rome

Digitized by Google

et à soutenir le système du mouvement de la terre avec cette ardeur que donne le culte de la vérité qu'il professa toujours, aurait peut-être fini par payer cher son insistance; mais le grand-duc résolut de le soustraire promptement aux dangers qui le menaçaient. Une lettre qu'il lui fit écrire par son secrétaire, et où les moines n'étaient pas ménagés, décida enfin le philosophe à revenir en Toscane.

Galilée renouvela alors les propositions qu'il avait déjà faites en 1612 au roi d'Espagne, relativement à la détermination de la longitude en mer à l'aide des satellites de Jupiter; mais après vingt années environ de négociations il dut se convaincre qu'on ne comprenait pas même sa méthode, et nous verrons plus tard qu'il n'obtint pas plus de succès en s'adressant à la Hollande. La sentence de l'inquisition, et la haine dont il était l'objet, ne firent qu'augmenter la disposition qu'il avait à ne pas publier ses recherches, qu'il se bornait à communiquer à ses amis dans des lettres qui étaient copiées et répandues dans toute l'Europe.

L'apparition de trois comètes en 1618 ne pouvait manquer de fournir à son esprit un sujet de méditations; mais étant indisposé à cette époque, et ne voulant pas d'ailleurs s'exposer à de nouvelles tracasseries, Galilée se borna à faire connaître ses idées à diverses personnes, et entre autres à Marius Guiducci, consul de l'Académie de Florence. Guiducci publia une dissertation sur les comètes où l'on critiquait un jésuite influent, le père Grassi, qui, dans un opuscule sur le même sujet, n'avait pas fait mention de Galilée à propos des dernières découvertes astronomiques. Cette attaque contre les jésuites fit trembler avec raison les amis de Galilée. Grassi répondit et alla chercher le maître derrière le disciple; alors, Galilée, bien que souffrant, écrivit en réponse le *Saggiatore*, qui, suivant les règlements de l'Académie des *Lincei*, fut publié à Rome par les soins de cette société. Grassi, vivement irrité, répliqua de nouveau, et, comme il se trouva devant un adversaire qui peut-être n'a jamais eu d'égal dans la polémique scientifique, il ne cessa, pour se venger, de susciter des ennemis à Galilée.

Le discours de Guiducci et le *Saggiatore* ont pour objet de réfuter les assertions des anciens philosophes, d'Aristote principalement, sur les comètes, et de montrer que l'opinion la plus probable est que ces comètes sont des apparences produites par des exhalaisons émanées des astres, répandues dans l'espace et éclairées par le soleil, et qu'on n'en saurait déterminer la distance à la terre par le moyen des parallaxes, avant d'avoir prouvé que ce ne sont pas des phénomènes de position comme l'arc-en-ciel. Bien que Galilée se tienne toujours dans une grande réserve en fait d'hypothèses, on voit cependant qu'il préfère celle-ci. A la vérité, les faits manquaient à l'époque où pa-

Digitized by Google

rurent les trois comètes de 1618, et, comme nous l'avons déjà dit, la santé de Galilée l'avait contraint de s'en rapporter à d'autres pour les observations qui, seules, pouvaient décider la question. Déjà cette opinion avait été émise par Rotmann et par Snellius, et elle fut ensuite soutenue par Hevelius et adoptée par Cassini, qui ne l'abandonna que plus tard.

Le *Saggiatore* n'est pas un ouvrage dogmatique, c'est un écrit polémique rédigé avec un talent inimitable, et l'on conçoit le ressentiment de Grassi. Les jésuites, dont l'animosité pour Galilée s'accrut de plus en plus par suite d'une telle polémique, s'efforcèrent de faire interdire cet ouvrage à propos d'une certaine citation de la Bible, mais ils n'y réussirent pas. Même après avoir perdu l'intérêt de la circonstance, le *Saggiatore* conserve un charme particulier, car on reconnaît à la fois dans son auteur le penseur profond, le grand écrivain et l'homme d'esprit. Ce livre est rempli d'une foule d'observations physiques du plus haut intérêt; il contient des doctrines philosophiques qui ont été attribuées plus tard à Descartes et qui appartiennent à Galilée. Nous nous bornerons à citer ici ce principe si célèbre dans le cartésianisme, que les qualités sensibles ne résident point dans les corps, mais sont en nous.

L'impression du *Saggiatore* avait été retardée par diverses circonstances, et lorsqu'en 1623 il fut enfin sur le point de paraître, les cardinaux venaient d'élire pour pontife le cardinal Barberini, qui prit le nom d'Urbain VIII. Trois ans auparavant, le cardinal Barberini avait composé un poëme latin en l'honneur de Galilée, dont il s'était toujours montré ami. Profitant de son élection, les Lincei lui dédièrent le *Saggiatore*, et Galilée s'empressa de se rendre à Rome pour féliciter le nouveau chef de la chrétienté, qui le reçut parfaitement, lui fit des présents, et promit à son fils une pension qui se fit attendre longtemps. Lorsque Galilée retourna à Florence, le pape lui remit un bref adressé au grand-duc, et qui contenait de grands éloges du savoir et de la piété du philosophe toscan. Ce voyage avait encore pour Galilée un autre but. Bien que réduit au silence par la condamnation du livre de Copernic, il n'avait jamais cessé de soutenir le mouvement de la terre, et depuis longtemps il préparait un ouvrage sur cette matière. L'élection de Barberini le remplit d'espoir : pendant son séjour à Rome, il avait plusieurs fois abordé ce sujet et s'était efforcé de faire reconnaître que le mouvement de la terre n'était pas une hérésie. Il obtint des espérances, mais rien de plus. De retour à Florence, il s'appliqua principalement à terminer l'ouvrage où il voulait exposer ses idées à ce sujet. Pour entretenir le pape dans ses bonnes dispositions, et afin de se concilier l'esprit des cardinaux, il fit deux autres voyages à Rome en 1628 et en 1630. Dans le dernier, il présenta à la censure le manuscrit de son *Dialogue sur les deux grands systèmes du monde :* tel était le titre de l'ou-

Digitized by Google

vrage qu'il venait d'achever, et qui, comme à l'ordinaire, aurait été imprimé à Rome par les soins des Lincei, si la mort du prince Cesi, arrivée alors, n'avait été le signal de la dissolution de cette illustre société. Le manuscrit fut examiné à plusieurs reprises par le *maître du sacré palais* et par différents censeurs, qui corrigèrent le texte en différents endroits. Enfin l'ouvrage fut approuvé, et l'on en permit l'impression. Mais, après la mort de Cesi, il était survenu un autre obstacle bien plus grand : le pape avait fait établir des cordons sanitaires aux frontières de ses états, à cause de la maladie contagieuse qui régnait alors en Toscane, et Galilée ne pouvant se rendre à Rome pour surveiller l'impression de son ouvrage, obtint l'autorisation de le faire imprimer à Florence, où il parut en 1632, après avoir été de nouveau approuvé par divers censeurs et par l'inquisiteur général de Florence. On vit à cette occasion ce qui s'est renouvelé depuis : des censeurs ignorants, chargés d'examiner un livre au-dessus de la portée de leur esprit, l'approuvèrent sans s'apercevoir combien il était funeste aux idées qu'ils voulaient défendre. Les interlocuteurs de ce dialogue, divisé en quatre journées, étaient deux amis de Galilée, Sagredo et Salviati, et un péripatéticien nommé Simplicius. Les deux premiers raisonnent à merveille et semblent toujours sur le point d'accabler leur faible adversaire. Cependant, malgré leur supériorité incontestable, ils finissent par céder. Ce résultat qui étonne le lecteur, lui fait deviner un pouvoir occulte et irrésistible qui commande même à la logique et au raisonnement. Il y a dans tout cela beaucoup d'art et de finesse; aussi ne faut-il pas s'étonner si les censeurs y furent pris. Ce qui paraît surtout les avoir décidés à donner leur approbation, c'est l'*avertissement au lecteur*, qui commence de la manière suivante :

« On a promulgué à Rome, il y a quelques années, un édit salutaire où, « pour obvier aux scandales dangereux de notre siècle, on imposait silence à « l'opinion pythagoricienne du mouvement de la terre. Il y eut des gens qui « avancèrent avec témérité que ce décret n'avait pas été le résultat d'un « examen judicieux, mais d'une passion mal informée; et l'on a entendu dire « que les conseillers tout à fait inexperts dans les observations astronomiques, « ne devaient pas, par une prohibition précipitée, couper les ailes aux esprits « spéculatifs. Mon zèle n'a pas pu se taire en entendant de telles plaintes. J'ai « résolu, comme pleinement instruit de cette prudente détermination, de « paraître publiquement sur le théâtre du monde, pour rendre témoignage à « la vérité. J'étais alors à Rome, où je fus entendu et même applaudi par les « plus éminents prélats : ce décret ne parut pas sans que j'en fusse informé. « Mon dessein, dans cet ouvrage, est de montrer aux nations étrangères que « sur cette matière on en sait en Italie, et particulièrement à Rome, autant

Digitized by Google

« qu'il a été possible d'en imaginer ailleurs. En réunissant mes spéculations « sur le système de Copernic, je veux faire savoir qu'elles étaient toutes con- « nues avant la condamnation, et que l'on doit à cette contrée, non-seulement « des dogmes pour le salut de l'âme, mais encore des découvertes ingénieuses « pour les délices de l'esprit. »

Ce dialogue ne contient pas seulement un examen des deux systèmes astronomiques de Copernic et de Ptolémée : on y pose les bases de la dynamique; on y traite par incidence d'une multitude de phénomènes que Galilée avait observés pour la première fois, ou dont il tirait de nouvelles conséquences. C'est une critique victorieuse de tous les anciens systèmes de philosophie naturelle. Aussi ne faut-il pas s'étonner de l'effet immense que produisit cet ouvrage, et de la colère des péripatéticiens. Les hommes les plus illustres de cette époque s'empressèrent de féliciter Galilée au sujet de ce dialogue, qui suscita tant de discussions et contre lequel les partisans des anciennes doctrines publièrent un si grand nombre d'écrits. Ces éloges, ces discussions, qui étaient encore un succès, irritèrent de plus en plus les moines, qui ne tardèrent pas à faire comprendre à la cour de Rome le danger de ce livre. Mais au lieu de reconnaître l'erreur, et de laisser aux astronomes à décider un point sur lequel ils étaient seuls juges compétents, on persista dans la fausse voie. En s'obstinant à faire intervenir la religion, et à déclarer contraire au texte des livres saints un système inattaquable, on compromit la dignité de la religion elle-même, qu'on rendait ainsi le soutien de l'erreur.....

Avant de procéder directement contre l'auteur du *Dialogue*, le pape nomma une commission composée uniquement d'ardents péripatéticiens, qu'il chargea du soin d'examiner cette affaire. Il appela même près de lui Chiaramonti, professeur à Pise, qui avait déjà écrit contre la nouvelle philosophie. Lorsque cette démarche fut connue à Florence, elle fit une vive impression sur l'esprit de Ferdinand II, qui avait de l'affection pour Galilée. Ce prince se hâta de donner à Niccolini, son ambassadeur à Rome, l'ordre de prendre vivement la défense de l'auteur du *Dialogue;* et l'on doit reconnaître que dans toute cette affaire Niccolini ne cessa pas d'agir avec zèle et intelligence en faveur du philosophe toscan. Mais l'ambassadeur ne put faire autre chose que supplier et prier; car le grand-duc, à peine âgé de vingt-deux ans, manquait de force pour faire respecter son droit de protection en faveur de ses sujets; et son ministre, Cioli, trahissait ses intentions. Cette affaire prit bientôt un aspect défavorable. Le pape se montra très-irrité contre Galilée, et le grand-duc essaya vainement de fléchir le saint père en lui représentant combien il était cruel de sévir contre un vieillard de soixante-et-dix ans, dont le seul crime était d'avoir publié un ouvrage approuvé par l'inquisition.

Digitized by Google

Le pape exigea sans délai que Galilée, dont les médecins attestaient les souffrances, se mît en route au cœur de l'hiver, s'exposât aux atteintes de la maladie contagieuse qui sévissait alors en Toscane et aux incommodités des quarantaines, pour aller comparaître à Rome devant l'inquisition. Galilée arriva dans cette ville le 13 février 1633, et descendit chez l'ambassadeur toscan; mais au mois d'avril il fut contraint de se rendre dans les prisons de l'inquisition, où il resta environ quinze jours, et où il subit un interrogatoire. On le renvoya ensuite chez l'ambassadeur; enfin, le 20 juin suivant, il fut ramené à l'inquisition pour entendre l'arrêt qui proscrivait son livre et condamnait l'auteur à la détention dans les prisons du saint-office, suivant le bon plaisir du pape. On lui fit aussi abjurer ses erreurs et promettre à genoux de ne jamais parler ni écrire sur le mouvement de la terre, que la sentence condamnait comme une opinion *fausse, absurde, formellement hérétique et contraire aux écritures.*

Cette condamnation, qui révolta tous les esprits élevés, et dont les conséquences rejaillirent sur tous ceux qui avaient coopéré à la publication de ce dialogue, a fait naître un doute bien grave sur la question de savoir si, pendant le procès, Galilée avait été soumis à la torture. Comme la relation originale de ce procès n'a jamais été publiée, on en est réduit à des conjectures sur ce point. Il est hors de doute que la protection du grand-duc, et surtout l'amitié de Niccolini, lui valurent un traitement moins rigoureux en apparence que celui qui attendait ordinairement les victimes de l'inquisition. Après avoir obtenu d'abord l'autorisation de rester chez l'ambassadeur, il eut à l'inquisition un local séparé, et fut renvoyé chez Niccolini avant la fin du procès; à peine sa condamnation fut-elle prononcée que le pape la commua en une rélégation dans le jardin de la *Trinità del Monti.* Bientôt après, on lui permit de partir pour Sienne, où il fut reçu chez l'archevêque, qui était son élève. Mais d'autre part, il faut réfléchir aussi à la puissance de ses ennemis, et à la colère du pape, qui disait que le livre de Galilée était aussi pernicieux que les écrits de Calvin et de Luther. On lit dans la sentence que les juges, ayant cru s'apercevoir que Galilée n'avait pas dit la vérité sur ses intentions, jugèrent à propos d'en venir au *rigoureux examen* contre lui, et qu'il répondit catholiquement. Or, dans les livres de *Droit inquisitorial* cette terrible formule de l'examen rigoureux est toujours sans exception expliquée par la torture, et il reste encore des procès originaux de l'inquisition dans lesquels les doutes que l'on a sur l'intention de l'accusé s'éclaircissent par l'examen rigoureux, amènent à des réponses catholiques, et où tout cela signifie la torture, qui est décrite en détail dans ces actes. Nous dirons même que, d'après les lois du saint-office, dès qu'il y avait doute *sur l'intention,* il

Digitized by Google

fallait en venir nécessairement à la torture. C'est ce qui résulte de l'Arsenal sacré de l'inquisition, qui est le code de procédure de ce tribunal de sang. Il est vrai que ni Galilée, ni l'ambassadeur Niccolini n'ont jamais dit un mot relatif à la torture. Mais on sait que l'inquisition imposait le plus profond silence à tous ceux qui avaient le malheur de comparaître devant ce terrible tribunal, et l'on voit par la correspondance de Niccolini que le procès de Galilée était enveloppé d'un mystère particulier. Telle était la terreur que ce procès avait inspirée, que Ghérardini dit que cette persécution sembla peu de chose à ceux qui connaissaient le pouvoir des ennemis de Galilée. Viviani, qui avait pour ce grand homme une véritable idolâtrie, a dû se faire violence et feindre d'approuver la condamnation. Galilée lui-même évitait avec soin de parler de ce procès. Il est vrai qu'un jour l'excès de l'indignation l'a porté à s'écrier : « On me forcera à quitter la philosophie pour me faire l'historien de « l'inquisition ! On me fait tout ce mal afin que je devienne l'ignorant et le « niais de l'Italie : il faudra feindre de l'être. » Mais dans la même lettre il a soin d'ajouter : « Quant à mon affaire, ne m'en demandez pas davantage. » L'expression qui se trouve dans la sentence est positive : *examen rigoureux*, signifie torture; et les circonstances dans lesquelles cette expression est employée lui donnent encore plus de poids. D'ailleurs est-il probable que des gens si animés contre Galilée et qui ne purent jamais lui pardonner sa supériorité, que ces moines qui l'ont persécuté même au-delà du tombeau, qui ont tenté de faire casser son testament, qui se sont efforcés de faire jeter son cadavre à la voirie, est-il probable que lorsqu'ils le tenaient vivant à Rome, ils n'aient pas assouvi leur vengeance? N'ont-ils pas fait périr Giardono Bruno et Dominis du vivant de Galilée? Longtemps après n'ont-ils pas brisé par la torture les membres d'Oliva, qui fut l'un des principaux membres de l'académie *del Cimento* ? L'inquisition a pris soin d'expliquer elle-même dans des vocabulaires particuliers les expressions dont elle se servait, et jusqu'à ce que le contraire soit positivement démontré par des preuves incontestables, il est établi que Galilée a été soumis au *rigoureux examen*.

Le courage de Galilée ne se démentit jamais durant cette terrible persécution, et à peine était-il arrivé à Sienne qu'il reprit ses travaux. Pendant les cinq mois qu'il resta dans cette ville, il poursuivit ses recherches sur la résistance des solides; mais ce qu'il avait écrit à ce sujet est perdu. Il dut croire que ses ennemis s'apaisaient un peu lorsque vers la fin de l'année il obtint du pape la permission d'habiter, près de Florence, une maison de campagne, qu'on lui assigna pour prison. Mais la rigueur ne tarda pas à reparaître, car ayant sollicité l'autorisation d'aller à Florence, ou au moins la faculté de recevoir ses amis, il reçut pour réponse l'injonction de s'abstenir désormais

Digitized by Google

de toute demande, sous peine de se voir contraint de retourner à Rome dans la prison véritable de l'inquisition. Cette réponse inhumaine, qui lui fut transmise par l'inquisition le jour même où les médecins lui annonçaient qu'une fille chérie, qui l'aidait à supporter ses malheurs, n'avait plus que quelques instants à vivre, le plongea dans la consternation. Cependant, bien qu'accablé par l'âge, par les chagrins et les infirmités, il ne cessa de composer de nouveaux ouvrages, fruit de ses méditations; et quoique vers la fin de 1637, il perdit totalement la vue, qui s'était affaiblie de plus en plus depuis sa condamnation, il ne cessa de dicter des écrits admirables et de former des élèves tels que Torricelli et Viviani, qui héritèrent de sa gloire et continuèrent ses découvertes.

Nous avons dit que la cour d'Espagne n'avait jamais examiné le projet relatif au problème de la détermination des longitudes en mer. Après vingt années de pourparlers, les amis de Galilée se décidèrent à proposer sa méthode à la Hollande. Les états généraux nommèrent une commission pour examiner le projet, mais les persécutions qu'éprouva Galilée et sa cécité firent encore échouer le traité.

En butte à l'adversité, tout l'accablait à la fois. Sa famille éprouva une longue suite de malheurs. Son fils, pour lequel il avait fait des sacrifices notables, eut une conduite déréglée. Quant à lui, condamné à languir dans sa prison solitaire d'Aratre, le grand-duc, qui allait le visiter, n'osait pas lui permettre de franchir le cercle tracé par l'inquisition de Rome : il se faisait redemander plusieurs fois quelques bouteilles de vin nécessaires à la santé de l'illustre vieillard et qu'il lui avait promises. Les moines persécutaient Galilée sans relâche, et ne voulaient permettre nulle part l'impression d'aucun de ses écrits; partout où il envoyait ses ouvrages, arrivait un ordre de Rome pour en interdire l'impression. Vainement les esprits élevés de tous les pays luttaient pour lui; l'oppression était trop puissante, nul ne pouvait rien contre elle.

Galilée, aveugle, ne fut pas moins contraint de passer ses derniers jours relégué à la campagne loin de toute consolation, n'osant pas recevoir ses amis ni leur écrire, tremblant même de communiquer à qui que ce fût ses découvertes, de crainte de tomber dans les embûches de l'inquisition. Et cependant ni sa cécité, ni son grand âge, ni les rigueurs du saint-office ne purent l'empêcher un seul instant de se livrer à ses profondes et fertiles méditations, d'animer ses élèves à la recherche de la vérité, de cette vérité que, d'après le témoignage même de ses ennemis, il prêchait avec un ascendant irrésistible, et dont il fut le martyr. Où trouve-t-on un autre exemple, depuis que le monde existe, d'un homme pliant sous le faix des années, aveugle, traqué par les inquisiteurs, et nonobstant cela, capable de publier ces *Discours et dé-*

Digitized by Google

monstrations mathématiques **qu'on ne pourra jamais assez admirer? Lorsque, le 8 janvier 1642, cet illustre vieillard descendit au tombeau, sa gloire pouvait défier la rage de ses ennemis; car lors même qu'on eût traîné son corps à la voirie, comme on le voulait à Rome; que tous ses ouvrages eussent été détruits, comme on essaya de le faire, l'œuvre de son génie ne pouvait plus périr : il avait créé la philosophie naturelle, les hommes avaient appris de lui comment ils doivent étudier la nature; enfin il laissait une école florissante composée d'élèves idolâtres de sa mémoire et imbus de ses préceptes, qui n'eurent qu'à suivre ses glorieuses traces pour se rendre célèbres....**

Digitized by Google

POLITIQUE INTÉRIEURE.

LES ÉLECTIONS COMMUNALES.

Les élections communales viennent d'avoir lieu dans toutes les localités de la Belgique. Sur tous les points les plus importants du pays, les deux opinions qui le divisent se sont retrouvées en présene, leur lutte s'est étendue même à un assez grand nombre de villages. On avait changé récemment la loi communale dans le dessein de rendre le résultat de ces élections plus profitable à l'opinion catholique. On avait, par une disposition nouvelle, autorisé le gouvernement à nommer le bourgmestre en dehors du conseil électif de la commune; on voulait assurer ainsi le maintien des bourgmestres favorables à l'opinion qui domine le pouvoir; c'était, disait-on, une faculté dont le gouvernement ne ferait qu'un usage exceptionnel, mais qui, servant utilement comme menace, allait écarter la politique des élections de la commune. On avait, par une autre innovation, créé dans les villes des quartiers électoraux et fractionné l'unité du scrutin. La majorité des électeurs de la commune échappant au parti catholique, un petit nombre de voix suffirait désormais

Digitized by Google

pour parvenir au conseil communal [1], et de là, avec l'aide du ministère, à l'échevinage et à la bourgmaîtrise. Vains efforts! Ainsi que nous le disions dans notre dernière livraison, l'opinion catholique n'a pas compris que c'était au prix de son influence morale qu'elle achetait ces moyens matériels de succès. Elle a eu des armes de plus, mais sa force ne s'en est pas accrue; elle ne les a acquises qu'en augmentant le nombre et l'énergie de ses adversaires. La loi sur les bourgmestres, qui devait avoir une action comminatoire et préventive, n'a eu aucune action et n'a rien prévenu. Aujourd'hui le gouvernement se trouve fort embarrassé du pouvoir nouveau qu'on lui a conféré, et peu désireux sans doute d'en essayer l'application partout où elle aurait quelque importance pour lui [2]. La loi du fractionnement avait été faite principalement en vue des élections de Liége; et à Liége même, dans le quartier sur lequel on avait compté pour soutenir et renforcer l'opinion catholique, ses efforts ont abouti à une entière défaite. Nulle part la loi du fractionnement n'a répondu à l'attente de ses auteurs. Le ministre de la justice lui-même n'a pu, sous l'égide de cette loi, conserver, dans le conseil communal de la ville de Bruxelles, le siége qu'il y occupait depuis longtemps; combattu par l'opinion libérale, ce membre du cabinet n'a pu réunir en sa faveur la majorité d'aucune section de la capitale. Jamais actes du gouvernement, jamais lois de partis n'ont échoué plus complétement devant l'opinion du pays.

Ce n'est pas seulement dans leurs résultats que les élections aujourd'hui sont dignes d'être étudiées. Ce qui dans nos villes les caractérise peut-être autant que les chiffres du scrutin, c'est l'attitude des deux partis pendant la lutte. L'un marche tête levée, il a ses réunions nombreuses où rien n'est secret, ses candidats sont connus et publiquement proclamés longtemps à l'avance; malgré

[1] Les journaux ont annoncé qu'une des sections de la ville de Malines ne compte que 17 électeurs; d'après la loi nouvelle, cette section a deux conseillers à élire. Une majorité de neuf voix nomme deux conseillers communaux dans une ville de 22 mille âmes!

[2] Les trois bourgmestres que depuis trois mois le gouvernement avait nommés en dehors des conseils communaux, ont brigué les suffrages des électeurs et ont tous les trois échoué.

Digitized by Google

ce qu'on a à redouter de l'influence des puissants du jour, dans les rangs de cette opinion, on avoue hautement ses votes, il semble en quelque sorte qu'on en soit fier. Dans le camp opposé, tout est mystère et moyen souterrain, on se réunit en secret, on complote les candidatures, on laisse transpirer le nom des candidats adoptés le plus tard qu'on peut, on s'y cache du vote qu'on a émis, parfois même on va jusqu'à se vanter d'avoir voté avec le parti contraire. Dans l'opinion libérale, si l'on adopte ou si l'on repousse un homme à raison de ses opinions politiques, on ne le dissimule pas, on proclame les motifs de sympathie ou d'hostilité. Dans l'autre opinion, où en réalité la politique domine tout, quand on adopte un candidat, on ne convient pas que c'est par des raisons de parti; quand on repousse un nom libéral, on a bien soin de taire le véritable motif, on se met derrière des prétextes, on accuse son adversaire de prodiguer les deniers de la commune, de professer des principes erronés d'économie politique, ou on articule contre lui tout autre grief aussi sincère. Si maintenant vous décomposez les forces des deux opinions dans la plupart de nos villes, vous trouverez comme éléments dominants : d'un côté, le clergé, ou au moins la partie du clergé qui sympathise le plus avec ses chefs, une partie de la noblesse [1], puis, dans les autres classes, principalement les sexagénaires, les septuagénaires, et surtout les électeurs les plus obscurs, les moins influents, qui paient le moindre cens, jouissent de la position la moins indépendante, qui ne savent pas toujours écrire de leur propre main les noms qu'ils portent au scrutin, et dont, en matière d'intérêts publics, les préoccupations se bornent souvent à recevoir leur bulletin tout fait la veille du vote, et à le transmettre fidèlement, parfois sans l'avoir déplié, entre les mains du président du bureau électoral. De l'autre côté, se trouvent l'industrie, le barreau, la magistrature, les hommes les plus instruits, la classe qui s'intéresse le plus aux affaires publiques, presque toute la bourgeoisie aisée et influente. Rien ne serait plus curieux et plus instructif qu'une statistique qui, dans chaque opinion, constaterait

[1] Les noms nobles sont en général peu nombreux sur nos listes électorales. Aux élections d'ailleurs comme au sénat, une partie de la noblesse ne figure déjà plus dans les rangs de l'opinion catholique.

Digitized by Google

le nombre de votants payant un cens moyen, âgés de moins de soixante ans et sachant l'orthographe.

D'une part, on le voit, les éléments d'une opinion pleine de vie, en progrès évident, reconnaissant de mieux en mieux ses forces, péchant même quelquefois par trop de confiance dans sa fortune; de l'autre, des symptômes de vieillesse ou de déclin, une confiance exclusive dans les détours, les cachotteries, les petits stratagèmes, en un mot, dans ces expédients qui, quoi qu'on fasse pour s'étourdir, révèlent dans le parti qui s'en sert l'instinct de sa propre faiblesse et celui de son isolement.

Entre ces deux opinions, c'est celle qui décline, qui s'affaisse et se resserre tous les jours dans des bornes plus étroites, que le pouvoir a prise pour appui. C'est celle qui s'élève, s'étend, vers laquelle convergent les forces réelles de la société, qu'il a choisie pour adversaire. Comme si la Belgique était un pays engourdi et stationnaire, comme si ses institutions n'avaient aucune action sur elle, comme si son existence nationale et celle de son jeune gouvernement avaient les racines séculaires du trône impérial d'Allemagne, c'est avec les éléments et l'esprit de la politique autrichienne qu'on prétend diriger ses destinées.

Gouverner avec le haut clergé, avec quelques nobles qui ont peine à se détacher du moyen âge et la partie des campagnes qui n'a pas d'opinion, contre les classes les plus éclairées, contre nos puissantes classes moyennes, contre toutes nos villes, est-ce là une position tenable pour le pouvoir? N'est-ce pas se condamner à toutes les humiliations? renoncer à toute prévoyance? N'est-ce pas jouer avec l'avenir du pays? Les villes sont l'origine et le foyer de tout ce qu'il y a de fort dans la société moderne, de l'industrie, de la civilisation, de la liberté, du tiers état. Gouverner contre les villes, c'est gouverner contre le tiers état, contre l'industrie, contre la civilisation. Y a-t-il dans toute notre société nouvelle une opinion, une idée dominante qui lui soit venue des campagnes? Les campagnes peuvent être un auxiliaire, former un contrepoids; elles ne peuvent conduire un pays; elles ne peuvent constituer un parti. En Angleterre, l'aristocratie s'aide du secours de la population rurale; mais l'aristocratie elle-même y est un parti qui a sa puissance dans les mœurs, dans les lois, dans ses antécédents, dans la concentra-

Digitized by Google

tion de la propriété foncière. Il n'y a pas d'aristocratie semblable chez nous. Même aux temps de la féodalité, la prédominance de nos grandes communes n'avait laissé à la noblesse qu'un rôle secondaire et effacé. La Belgique a été depuis des siècles un pays de communes, et partant de tiers état. Elle l'est plus que jamais aujourd'hui que les fortunes se sont tant subdivisées et que les lumières du tiers état se sont tant accrues [1].

Si l'opinion catholique, prise en masse, a trop d'aveuglement ou trop peu d'intelligence politique pour apprécier ces vérités, que le pouvoir au moins les comprenne pour elle, et qu'il l'éclaire sur ses intérêts. L'avenir recèle bien des vicissitudes encore. Un jour peut venir où le gouvernement aura besoin de l'opinion catholique, où le concours de cette opinion pourra lui être d'une utilité réelle; mais alors, si on l'a laissée s'user dans sa position actuelle, on ne la retrouvera plus, ou son appui sera sans valeur. Depuis douze ans, l'ancienne opinion royaliste aurait pu dans la lutte des partis rendre bien des services à la France et au pouvoir. Mais cette opinion s'est tellement ruinée sous la restauration, que lors même qu'elle eût soutenu le pouvoir depuis 1830, elle ne lui aurait donné aucune

[1] Nous ne croyons pas que la dixième partie de la propriété foncière en Belgique soit entre les mains des grands propriétaires. La liste des éligibles au sénat porte 400 noms pour tout le pays, c'est-à-dire 400 citoyens âgés de 40 ans et payant 2,100 fr. de contributions directes. Si l'on suppose que la contribution personnelle figure dans ce chiffre pour 400 francs, il restera 1,700 francs pour la contribution foncière; ce qui d'après le cadastre correspond à environ 15,000 francs de revenu. Il y aurait donc en Belgique 400 propriétaires, âgés de plus de 40 ans, jouissant de 15,000 francs de revenu foncier. Qu'on ajoute la moitié en sus pour les omissions et pour les propriétaires plus jeunes, on arrivera à 600 propriétaires riches d'un minimum de 15,000 fr. de revenu en biens fonds. Qu'on prenne pour moyenne du revenu de ces 600 propriétaires le double du minimum, ou 30,000 fr., ce qui est, croyons-nous, une supposition très-large; leur revenu total sera de 18 millions. D'après les données du cadastre, ce n'est pas le huitième du revenu des propriétés foncières en Belgique. Il faut remarquer que la liste des éligibles, descendant jusqu'à des propriétaires riches seulement de 15,000 francs de revenu, sans même tenir compte des hypothèques qui grèvent les immeubles, il est évident qu'elle s'étend au-dessous de la grande propriété, au-dessous de ce qu'on peut appeler l'aristocratie terrienne. Il est inutile d'ajouter que, dans cette liste des éligibles, comme au sénat, l'opinion libérale et même la rôture figurent pour une part, et que les noms qu'elles peuvent réclamer ne sont pas toujours ceux qu'entoure la moindre influence.

Digitized by Google

force morale de plus, et dans les affaires du pays il a fallu la compter à peu près comme si elle n'existait pas. Puisqu'il est si évident que l'avènement de l'opinion libérale approche, ne vaut-il pas mieux pour le gouvernement et pour le parti qui la redoute, d'en faire l'essai lorsque l'opinion catholique est assez puissante encore pour lui opposer quelque contrepoids? Qu'on y songe; en 1840, sous le ministère libéral, l'opinion catholique était plus forte qu'en 1841, après sa chûte; en 1842, elle est plus faible qu'en 1841; et nous craignons peu de le prédire, si, sous telle forme ou telle autre, la politique actuelle se continue, en 1843 son influence sera moindre qu'aujourd'hui.

On se plaint que la politique envahisse jusqu'aux affaires de la commune : nous ne nions pas le fait. Nous pourrions dire, ce que tout le monde sait être la vérité, que le reproche s'adresserait à aussi bon droit à l'une des deux opinions qu'à l'autre. S'il est des localités où l'opinion catholique a cru qu'il lui était avantageux de ne pas animer la lutte, afin de conserver le *statu quo* dans l'administration de la commune, partout où elle est entrée en lice, ses préférences et ses exclusions ont été dictées par des motifs politiques. Mais le fait vînt-il du parti libéral seul, nous ne l'en croirions pas moins inévitable et destiné même à s'étendre encore sous l'influence de la situation actuelle. Dans les dernières années du royaume des Pays-Bas-Unis, l'opposition belge était dans la minorité, mais elle avait une conviction si profonde que ses droits et sa légitime influence étaient méconnus, qu'elle ne laissait plus échapper aucune occasion de les faire valoir et de lutter contre ses adversaires; l'irritation se propageant chaque jour, la politique avait fini par tout envahir, même les affaires de la province et de la commune. Quoique la position diffère à d'autres égards, l'opinion libérale, elle aussi, a aujourd'hui la conviction que son influence est méconnue, que la situation où on veut la maintenir est anormale, et n'est commandée par aucune nécessité. Elle sent que si les choses suivaient leur cours libre et naturel, sa prédominance serait acceptée. Elle sait que l'avenir, et tout ce qui a le plus de puissance dans notre société, est à elle. Rien ne lui ôtera plus cette conviction, que chaque épreuve nouvelle, que les faits de chaque année, on pourrait dire de chaque semaine, viennent affermir. Ne sait-elle pas que pour la tenir

Digitized by Google

éloignée du pouvoir, il a fallu avoir recours à une combinaison désespérée, descendre à une politique et à des instruments devant lesquels, ouvertement ou en secret, chacun en est réduit à rougir ou à hausser les épaules? N'entend-elle pas la voix du pays éclairé condamner, à chaque occasion, ses adversaires et lui dire qu'elle a raison? Quand elle demande quelle est la cause qui la fait déclarer indigne du pouvoir, quelle réponse peut-on lui faire? Est-ce parce que quelques-uns des treize républicains du congrès étaient sortis de ses rangs? ou parce qu'au début de notre régime nouveau, les prérogatives du pouvoir y ont rencontré quelques adversaires trop ombrageux? Mais l'opinion catholique n'a-t-elle pas eu ses républicains au congrès? La plupart de ces chefs actuels n'ont-ils pas été, dans la discussion de nos lois organiques, les plus ardents antagonistes du gouvernement? Ne sont-ce pas des libéraux aussi qui, au congrès et dans la législature, ont défendu avec le plus de zèle et de fermeté les doctrines d'ordre et de pouvoir? Quelles haines le parti libéral manifeste-t-il aujourd'hui contre l'autorité? Quelles sont celles de ses doctrines qu'elle a à redouter? En quel nombre les radicaux figurent-ils dans ses rangs? N'est-ce pas avec l'opinion libérale qu'on a fait la paix de 1839? Le gouvernement que serait-il devenu à cette époque, si elle n'était venue à son secours et s'il en avait été réduit aux conservateurs du parti catholique? Parce que l'opinion libérale est de son temps, que c'est une opinion de progrès et d'avenir, est-elle indigne de présider à la fondation de notre jeune état? Notre nationalité, elle aussi, n'a-t-elle pas besoin d'avenir et de progrès? Le parti libéral en Belgique n'est pas, Dieu merci, un ramassis de démagogues et d'aventuriers. Ce ne sont pas seulement ses doctrines et ses actes qui le prouvent. Matériellement il présente aussi ses garanties d'ordre et de stabilité. C'est entre ses mains que se trouve la masse des capitaux industriels, et la plus grande partie de la propriété foncière elle-même appartient à cette bourgeoisie qui fait sa force [1].

[1] Dans les élections de 1841, la force relative des deux opinions dans les campagnes a été en général, si nous ne nous trompons, d'un tiers pour l'opinion libérale et de deux tiers pour l'opinion catholique. Ce n'est pas seulement par le progrès naturel de

Digitized by Google

Il n'y a donc pas de motif vrai, pas de cause sérieuse à l'espèce d'interdit qu'on fait peser sur cette opinion. Les partis ne se résignent que devant une nécessité; cette nécessité n'existe pas pour l'opinion libérale. Elle le sait, chaque jour lui donne la conscience plus claire de son droit et de sa puissance. Voilà pourquoi la lutte de sa part ne peut se relâcher, mais s'étendra au contraire, et deviendra de jour en jour plus active, jusqu'à ce que la cause elle-même en ait disparu.

Que si les rôles venaient à changer, si l'opinion catholique n'était plus reconnue que comme minorité par le pouvoir, alors il y aurait plus de chances de voir la politique se retirer des affaires locales, par la raison que la situation serait plus normale, plus naturelle. Déchue de son ancienne puissance, cette opinion ne pourrait en attribuer la cause ni à une ruse ni à un caprice de pouvoir ou de parti; en s'éloignant d'elle, le pouvoir aurait cédé à la nécessité des faits. Et devant une nécessité aussi bien constatée, l'ardeur d'un parti qui a moins de confiance encore dans l'avenir que dans le présent, se serait bientôt attiédie.

Il en a été ainsi du parti de l'ancien régime en France, dès le lendemain de la révolution de 1830. Abandonné du pouvoir, il ne s'est plus senti assez d'avenir pour lui susciter sur tous les points du pays cette lutte que l'opinion libérale lui livrait naguère à lui-même. Dans ses rangs le grand nombre s'est résigné; les autres ont fait quelques folies sans conséquences graves pour la marche générale des affaires. L'opinion catholique, sans doute, est plus forte encore chez nous; mais une fois dans la minorité, tant que ses droits et ses libertés ne seront pas méconnus, elle ne trouvera pas, réduite à ses seules forces, assez de confiance en elle-

l'esprit des villes qui rayonne autour d'elles dans les campagnes que l'opinion libérale paraît destinée à s'y étendre. Nous inclinons à croire que dès aujourd'hui ses moyens d'influence y sont plus grands que les faits ne semblent le montrer et qu'elle-même ne le croit. Il n'y a pas de conseils qui aient plus d'autorité auprès de la plupart des fermiers que ceux de leurs propriétaires. Or, jusqu'aujourd'hui il n'y a guère que de grands propriétaires qui aient usé de cette influence. Les propriétaires moyens, qui n'ont qu'un ou deux fermiers dans un arrondissement électoral, y ont peu songé. Le jour où on parviendra à donner quelqu'ensemble à l'influence de ces propriétaires moyens, celle de l'opinion libérale se sera probablement beaucoup accrue.

Digitized by Google

même et dans ses destinées futures, pour combattre avec l'ardeur croissante qui anime aujourd'hui les efforts de sa rivale. C'est la différence des opinions qui s'élèvent à celles qui descendent, des opinions qui comptent sur l'avenir à celles qui ne s'appuient que sur le passé, des opinions que la société pousse et enhardit à celles dont la société se retire.

On a fait allusion dans les journaux à de nouvelles mesures législatives dont le but serait de comprimer les progrès de l'opinion libérale. Il paraît y avoir des écrivains de l'opinion catholique qui ne reculeraient pas devant des conseils de ce genre; leur sagacité politique va jusque-là. Ce n'est certainement pas pour l'opinion libérale qu'il faudrait s'inquiéter de l'effet de semblables extravagances. Mais nous croyons que, excepté peut-être dans quelques têtes ardentes, ces projets n'ont pas en ce moment un caractère bien sérieux. A défaut de lumières politiques très-élevées, et d'une saine appréciation de la société actuelle, il reste encore dans l'opinion catholique du sens commun, d'honorables intentions, et dans tous les cas, fort peu d'étoffe pour les chevaleresques folies à la Polignac. L'approche des élections semble, il est vrai, avoir la puissance de donner des vertiges à cette opinion; c'est à cette cause qu'est due la campagne sénatoriale de 1841; c'est à la perspective des élections communales de 1842, qu'il faut attribuer la législation nouvelle dont on vient de faire un essai si malheureux. Si le succès avait couronné ces efforts, si surtout on avait pu s'éblouir, cette année, d'un triomphe électoral dans les communes, peut-être les conseils hardis auraient-ils eu plus de crédit. Mais tout ce qui arrive depuis un an n'est pas fait pour encourager les velléités réactionnaires. Les résultats de la lutte parlementaire de 1841 et ceux de la loi du fractionnement, sont suivis dans ce moment de plus d'un *meâ culpâ;* ils ne sont pas de nature à inspirer des efforts bien audacieux dans le même sens.

D'après la disposition des esprits, nous nous attendons beaucoup moins à des témérités de parti, qu'à cette politique d'expédients et de petites ruses qui suppose chez ceux qui la pratiquent de tout autres mobiles que la hardiesse ou le courage. Ce qu'il y a de plus difficile aujourd'hui à introduire en Belgique, dans ce pays de sincérité naïve et de loyauté, c'est une politique ouverte et franche.

Digitized by Google

Il est visible que l'opinion catholique y répugne de toutes ses forces. Peut-être y a-t-il dans ses rangs quelques hommes qui commencent à comprendre que, depuis la chûte du ministère libéral, M. De Theux les aurait, après tout, mieux servi que les masques si transparents et si peu sérieux qu'on a mis à sa place; par une voie comme par l'autre, on serait arrivé à une défaite; mais on aurait sauvé, pour l'avenir, l'honneur du parti; dans la minorité on serait resté plus fort, plus uni et surtout plus considéré; on se relève quelquefois d'une défaite, on peut se fortifier même dans une infortune honorable, on se dissout dans la déconsidération. Mais ceux qui, dans ce parti, s'avouent ces vérités, sont encore peu nombreux et peu influents. La petite politique et les moyens détournés sont beaucoup plus à la portée du plus grand nombre. Aussi, quand les moins clairvoyants auront reconnu que l'expédient qui a servi de base au cabinet actuel est épuisé et a échoué devant le bon sens du pays, faut-il s'attendre à quelque artifice nouveau de même nature, qui, au bout de quelques mois, sera couronné d'un succès tout aussi honorable. En attendant, l'opinion catholique usera, dans cette fausse situation, les forces qui lui restent, au risque de ne plus les retrouver le jour où le pouvoir l'abandonnera et où elles lui seraient le plus nécessaires. Le pouvoir s'abaissera de plus en plus, habituera les esprits à sa déconsidération, sauf à se relever plus tard, quand et comme il pourra, et à se plaindre bien amèrement des tendances anti-gouvernementales de la société actuelle.

A des maux si graves, si déplorables pour notre jeune état, il n'y a qu'un remède véritable et définitif. C'est un revirement sincère et sans arrière-pensée dans la politique du gouvernement; c'est qu'il accepte l'état des opinions tel que la force des choses le fait, qu'il les laisse peser dans la balance de leur poids naturel et sans la fausser, qu'il reconnaisse enfin où se trouve la puissance morale du pays. Puis, cette résolution prise, il restera à diriger avec intelligence et à féconder cette situation nouvelle, à la retenir par une politique digne et élevée, vrai contre-pied de la politique actuelle, dans les bornes de la modération et du respect des droits de tous. Que tel soit un jour le dénouement du drame peu édifiant qui se joue aujourd'hui sous les yeux du pays, nous n'en doutons pas; mais ce qui nous semble tout aussi certain, c'est que par de nou-

Digitized by Google

veaux retards, par les fausses marches et contre-marches dans lesquelles le pouvoir peut encore s'égarer, on préparera à cette situation, qu'il faudra bien accepter un jour, des difficultés qu'on eût prévenues il y a un an, et que le temps ne fera que multiplier et grossir.

5 novembre 1842.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ALLEMAGNE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET POLITIQUE. — VOYAGES FAITS EN 1840, 1841 ET 1842, PAR ÉMILE JACQUEMIN, MEMBRE DE L'ACADÉMIE CARLO-LÉOPOLDINE DES SCIENCES NATURELLES D'ALLEMAGNE [1].

Progrès agricoles de l'Allemagne depuis cinquante ans. — Principe nouveau qui fait la base de ces progrès. — Améliorations dans la production du fourrage, — dans la nutrition du bétail, — dans la culture du lin. — Progrès de l'instruction agricole. — Moyens de la répandre dans la campagne. — Les sociétés agricoles. — Les écoles rurales.

Ce volume, que paraît devoir suivre un ouvrage plus étendu du même auteur, se distingue heureusement de ces productions futiles dans lesquelles chaque hiver les touristes parisiens nous font la confidence des impressions de leurs voyages d'été. L'auteur a habité l'Allemagne pendant dix-huit ans, il en connaît les mœurs, la langue et la littérature. Aussi son ouvrage est-il instructif et d'un intérêt grave. C'est, d'après le titre, un voyage agricole, industriel et politique; mais la part de la politique y est moindre que celle de l'industrie, la part de l'industrie moindre que celle de l'agriculture. On

[1] Paris, 1843, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

y trouve de curieux renseignements sur les chemins de fer, sur les richesses minérales de l'Allemagne; mais la science agricole est l'objet des études de prédilection de M. Jacquemin. Son livre n'en est que plus neuf. La Belgique, dont l'agriculture est si riche, n'a pas de littérature agricole; pas même un journal d'agriculture. Chez nous, c'est la pratique qui a tout fait, c'est à elle que depuis longtemps nous devons tant de merveilles accomplies. L'Allemagne, ce pays théoricien par caractère, ne pouvait suivre la même voie. La science devait y marcher en tête du progrès. Le moment paraît arrivé où les théories agricoles s'y résolvent en applications utiles. On en est parvenu là par les efforts d'un grand nombre d'écrivains, par ceux des gouvernements, par l'instruction des écoles rurales, par les réunions périodiques des savants agriculteurs des diverses parties de l'Allemagne, et surtout par l'activité de ces nombreuses sociétés agricoles, dont le zèle intelligent est si digne de servir d'exemple. Bien que l'agriculture belge soit en général plus avancée que celle d'une grande partie de l'Allemagne, nous n'en devons pas moins observer avec intérêt le mouvement remarquable qui depuis quelque temps a été imprimé aux travaux de nos voisins. Il faut se garder surtout de voir avec dédain l'intervention de la science dans un art aussi positif. Les spéculations théoriques peuvent égarer longtemps et n'amener que des essais malheureux, lorsqu'elles restent dans une fausse direction; mais une fois que la science a trouvé la véritable voie des améliorations pratiques, malheur à qui la dédaigne ou lui résiste. Les savants ont passé bien du temps à chercher les moyens de faire de l'or. Il n'en résulta que mécomptes et folies. Mais plus éclairée, la science depuis lors s'est imposé une direction plus sûre qui lui a ouvert la carrière des applications industrielles; c'en fut fait dès ce moment de la routine dans cette branche de l'activité humaine. C'est à la mécanique, c'est-à-dire à l'intervention de la science dans l'industrie, que l'Angleterre a dû sa supériorité de production. La machine à vapeur, les chemins de fer, remontent à la même origine. La crise de l'industrie linière aujourd'hui, c'est la lutte de l'industrie aidée par la science contre la routine pratique des campagnes. S'il est pour les campagnes un moyen durable de soutenir cette lutte, ce n'est que dans l'assistance d'une civilisation plus avancée que la leur

Digitized by Google

qu'elles pourront le trouver. Peut-être les gouvernements n'ont-ils pas songé encore que le meilleur moyen d'aider les industries des campagnes dans leurs efforts contre celles des villes, serait de pousser au perfectionnement des petites machinès, dont la science s'est à peine occupée jusqu'aujourd'hui. Nous vivons à l'époque des grandes machines, tout ce mouvement se fait aux dépens des industries d'hiver des campagnards; peut-être le tour des petites machines, des machines domestiques en quelque sorte, viendra-t-il plus tard. Ce serait un événement heureux pour le bien-être et pour la moralité des populations, mais que le progrès de la science peut seul réaliser.

Quoi qu'il en soit, suivons attentivement de l'œil les efforts de nos voisins; ne dédaignons pas même de nous rendre compte des améliorations qu'ils apportent dans les branches de travail où depuis longtemps nous croyons les avoir devancés. Dans l'industrie linière, nous avons pendant des siècles occupé une position brillante où nous nous croyions inexpugnables. Mais un jour est venu où la pratique ancienne a eu à se défendre contre la science moderne, le rouet contre la machine à vapeur; et alors il a bien fallu sortir de notre trompeuse sécurité. En agriculture, soyons-en sûrs, nous ne possédons pas encore le dernier mot de l'intelligence humaine; toutes les parties de notre pays sont même loin d'en être arrivées au même point. Ne nous laissons pas devancer par d'autres; et si nous voulons rester aux premiers rangs, enquérons-nous avec zèle de ce qu'on fait, de ce qu'on pense derrière nous et à côté de nous.

Essayons, dit M. Jacquemin, de montrer dans un exposé rapide les progrès agricoles faits par l'Allemagne dans ces derniers temps. Voici en quoi consistent ces améliorations, fruit de trente années de paix et de persévérance.

L'assolement triennal, cette invention des Romains, était généralement suivi en Allemagne; il l'est encore par les deux tiers des paysans cultivateurs, mais avec emploi de la terre autrefois en jachère; le troisième tiers, celui des améliorateurs, est répandu dans toutes les contrées; chaque canton, chaque village a le sien ou les siens; et déjà l'on suit des systèmes de culture meilleurs. On a fini par se déclarer contre l'ancienne méthode; et si on ne l'a pas encore tout-à-fait abandonnée, c'est que les nouvelles sont à l'étude, et qu'avant de faire un choix, on veut savoir quelle est celle qui peut le mieux

Digitized by Google

convenir à toutes les localités. Mais il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord : c'est qu'il faut augmenter la production des fourrages, afin de multiplier le bétail, d'avoir de meilleurs engrais, et par conséquent de rendre les récoltes de céréales plus abondantes. Aussi la culture des prairies a-t-elle fait des progrès vraiment remarquables, d'abord dans toute l'Allemagne en général, et puis en particulier dans certains districts qui, sous ce rapport, doivent servir de modèles. Les pâturages des montagnes et des districts, que de tout temps l'on avait abandonnés à la seule nature, sont devenus l'objet de soins plus ou moins empressés; on en ensemence un grand nombre, afin de leur faire produire une plus grande quantité d'herbes, et de qualité meilleure. Tous les systèmes d'assolement sont considérés comme bons en Allemagne, lorsqu'ils ont pour effet d'augmenter la production des fourrages, et on les emploie tous également dans les diverses contrées, ainsi qu'un autre connu sous le nom de *système naturel* ou *libre*, mais qui, à proprement parler, n'est point un système : il consiste, pour le cultivateur intelligent, à ne suivre aucun ordre régulier et déterminé, mais à choisir toujours le mode de culture qui, dans les circonstances données, lui paraît le plus convenable. On est arrivé ainsi à des résultats qu'aucun système n'a pu donner. Ce mode serait certes le plus avantageux de tous, s'il pouvait être généralement adopté; ce qui, sans nul doute, aura lieu du jour où les connaissances agricoles seront plus répandues et mieux appréciées qu'elles ne le sont aujourd'hui. La production des fourrages et des fumiers a pris la plus grande extension, et les améliorations apportées dans cette partie de l'agriculture sont innombrables. Je n'en finirais pas non plus, si je voulais parler de tous les instruments, de toutes les machines agricoles d'invention moderne, et dont la pratique s'est plus ou moins généralement emparée. Le nombre des plantes cultivées s'est également augmenté, et plusieurs reçoivent une culture plus étendue, telles que les plantes dites de commerce, le lin, le tabac, les grains oléagineux surtout. L'éducation des animaux, cette grande branche de la culture, a subi une réforme radicale, grâce à l'ardeur et à l'esprit de suite avec lesquels la nation allemande tout entière s'est vouée à l'amélioration des races. Je citerai encore, parmi les principaux progrès agricoles, l'application d'une connaissance plus approfondie des diverses espèces de terrains, de leur mélange et des moyens de les améliorer, ainsi qu'une production mieux entendue et plus considérable de fumier et d'engrais de toute nature. Le sol est aujourd'hui labouré plus profondément et avec plus de soin; la réunion entre les industries techniques et l'agriculture est plus heureuse et plus multipliée. Enfin, quelques branches particulières ont pris un remarquable essor, et notamment la culture des légumes, des fruits, de la vigne, la fabrication du

Digitized by Google

vin, la culture des céréales. Pendant qu'en France le rendement moyen du blé est de 11 hectolitres par hectare, ou de 9 hectolitres, semences déduites, dans une grande partie de l'Allemagne il est de 18 à 24, ou de 16 à 22 hectolitres, semences déduites. Ce sont donc des récoltes au moins deux fois plus considérables que les nôtres, quoique obtenues à peu près par le même travail; car on sait que les frais de toute nature sont presque les mêmes pour une mauvaise récolte que pour une bonne.

Cependant, hâtons-nous de le dire, afin qu'on ne se fasse pas une trop haute idée de l'état actuel de l'agriculture en Allemagne : on a commencé, on avance, mais on n'a pas encore atteint la perfection. Bien des branches de culture sont encore dans l'enfance; bien des contrées en sont encore aux systèmes des siècles passés, et semblent, jusqu'à présent, ne rien concevoir, ne rien supposer de mieux. Mais cela n'empêche pas que, prise dans son ensemble, l'Allemagne soit notre école pour l'agriculture, bien plus qu'elle n'est notre école pour la musique.

Qu'on examine ce qu'était l'agriculture en Allemagne il y a 50 ans, les transformations successives qu'elle a subies depuis cette époque, et l'état où elle est arrivée aujourd'hui, et que l'on compare tout cela à ce qui existe chez nous; on verra clairement ce que nous devons faire sans plus de retard, si nous voulons voir enfin la France agricole occuper le rang élevé auquel il lui est permis de prétendre.....

J'irai droit au but. Il y a cinquante ans, l'Allemagne avait son territoire labouré partagé ainsi : quatre cinquièmes étaient destinés à la production des céréales; le cinquième restant, à la production des fourrages; le bétail était insuffisant, le fumier manquait, et, malgré les travaux incessants du laboureur, le sol épuisé ne produisait que de mauvaises récoltes; en un mot, c'était à peu près le même tableau que nous présentent aujourd'hui les trois quarts du territoire de la France. Maintenant c'est tout l'opposé : un cinquième seulement du terrain labouré de l'Allemagne est consacré aux céréales; les fourrages ont acquis tout le reste; le bétail est dans un état florissant; le sol, fertilisé par l'abondance de fumier; les récoltes sont des plus riches, et le travail du laboureur est devenu moins pénible, moins fatigant. Pour arriver à un pareil résultat, que d'expériences diverses, que d'essais, que d'études n'a-t-il pas fallu faire? Il s'est formé de tout cela une littérature à part, assez volumineuse pour remplir de vastes bibliothèques, et qui nous donne l'histoire complète et détaillée de l'agriculture de l'Allemagne. Qu'elle soit pour nous un objet d'études. Dans toutes les branches agricoles, l'Allemagne nous montre la route que nous devons suivre; chercher à nous en frayer une nouvelle, serait une entreprise trop hasardeuse, et dans laquelle il est plus que probable que nous ne réussirions pas.

Digitized by Google

L'Allemagne, et je parle ici des deux tiers de l'empire, est sortie de l'ornière de la routine; elle a senti que, pour prospérer, l'agriculture avait besoin des lumières de la science. Ç'a été là son premier aperçu, c'est par là aussi que nous devons commencer. Notre devoir le plus urgent est de répandre l'instruction agricole dans les campagnes. Cette tâche, dont le gouvernement doit se charger presque à lui seul, est grande et belle; peut-être est-elle une des plus difficiles de toutes celles qu'il peut s'imposer; mais aussi, en l'accomplissant, il assurera à jamais notre bien-être. L'Allemagne a fait et fait encore les plus grands efforts pour poser partout cette pierre fondamentale; les moyens qu'elle a trouvés jusqu'ici sont, à mon avis, les meilleurs que l'on puisse choisir. Une fois les esprits éclairés, la pratique dut s'en ressentir. Les principes et les théories furent appliquées; l'agriculture avait besoin d'être totalement réformée; il fallait que cette réforme se fît avec intelligence. Eh bien! après de longs tâtonnements, après maints et maints essais infructueux, on trouva le remède radical auquel tendaient tous les efforts isolés. Cette immense découverte, qui constitue aujourd'hui la base de la prospérité agricole de l'Allemagne, c'est tout simplement l'*augmentation de la production des fourrages*. Il n'y a peut-être pas de découverte plus simple que celle-là, mais il n'y en a pas non plus de plus importante. Elle est appelée à faire tôt ou tard le tour du monde, et à porter avec elle chez tous les peuples la prospérité et le bien-être qu'elle a déjà donnés à l'Angleterre, à la Hollande et à la Belgique. A proprement parler, ce n'était qu'un emprunt fait par l'Allemagne à ces trois nations; mais on peut dire que l'Allemagne se l'est appropriée, qu'elle en a fait une découverte à elle, tant il lui a fallu d'études et de travaux avant de reconnaître que c'était là le seul remède à appliquer à son agriculture désorganisée. Mettre cette découverte à côté de celle de la poudre et du compas, pourrait paraître un sophisme aux esprits peu familiarisés avec de pareilles matières; mais, pour qu'ils en apprécient toute l'importance, il nous suffira de dire qu'elle a plus que triplé les produits de l'agriculture dans les contrées de l'Allemagne où son application est la plus générale et la mieux entendue.

Comment, en augmentant les fourrages, en consacrant à leur production près des quatre cinquièmes du sol en culture, peut-on arriver à des résultats aussi prodigieux que ceux que nous venons d'exposer? Ceci est une question de pratique et d'agriculture pure; on peut y répondre en peu de mots d'une manière complète. Si vous avez du fourrage, vous pouvez tenir des bœufs, des vaches, des troupeaux de moutons, et les bien nourrir. Vous aurez de l'engrais en abondance, d'abord parce que les plantes fourragères fertilisent le sol qui les produit par les débris qu'elles y laissent, et ensuite

Digitized by Google

parce que vos bestiaux donneront une grande quantité de fumier. Vous pourrez donc grassement amender toutes vos terres, et vous aurez de riches récoltes en céréales et en plantes de commerce, toutes plantes qui épuisent le sol où elles viennent, car elles en tirent presque toute leur nourriture, en recevant bien moins de l'air que les plantes fourragères. Ce ne sont pas là de stériles théories, mais des vérités mille fois prouvées par l'expérience, et qu'ont reconnues tous les cultivateurs intelligents, tous les agronomes les plus célèbres. Fourrages, bétail, engrais, récoltes abondantes et de tout genre, sont entre eux dans une succession rigoureuse : le premier engendre le deuxième, celui-ci le troisième, et ainsi de suite; et ils ont encore pour corollaire la production abondante de viandes, de céréales, de graines oléagineuses, et d'autres plantes et matières de commerce. En un mot, toute la prospérité agricole repose sur ce petit nombre de faits.....

Je parlerai maintenant d'une grande amélioration apportée dans ce système agricole, dans ce régime des fourrages, comme nous l'avons nommé tout à l'heure : c'est le mode de nutrition du bétail, et même des troupeaux de moutons, dans l'étable ou au moins dans un endroit réservé de la cour. On conduit seulement de temps à autre ces animaux sur les prés naturels, et, à certaines époques, sur les prairies artificielles, plutôt pour leur faire prendre l'air et leur donner de l'exercice que pour les faire paître. J'ai dit même les moutons : à cet égard je pourrais citer une foule d'exemples; je me bornerai à celui du grand-duché de Weimar, d'une partie de la Saxe, des plaines du Würtemberg, de la Bavière et de presque toute l'Allemagne centrale. Là les moutons sont nourris dans l'étable, ou, mieux encore, dans un espace réservé de la cour ou du jardin, attenant le plus souvent à l'étable, et séparé du reste par des claires-voies. Ils n'en sortent pas pendant les mois de juin, de juillet et d'août, c'est-à-dire pendant la majeure partie du temps des pâturages. La santé des animaux, la production de la laine, l'ensemble de la culture, tout, en un mot, gagne à cette heureuse innovation. J'ai déjà dit qu'un arpent de terre en jachère offre à peine assez de pâturage pour nourrir un seul mouton, tandis qu'il en nourrira de huit à douze, selon sa fertilité, s'il est semé de trèfle d'Espagne, et vingt, pendant l'espace de cinq mois, s'il est semé de trèfle ordinaire; mais ce trèfle, on le leur apporte fauché, dans l'étable. Ces animaux donneront en outre une grande quantité de fumier, et du fumier dont l'action sera des plus puissantes et des plus efficaces; on leur devra, par conséquent, des céréales et des plantes de commerce.

M. Jacquemin s'occupe de la question de l'industrie linière; c'est

Digitized by Google

surtout à la partie agricole de la question qu'il s'attache ; il la considère comme la plus importante :

Il s'agit avant tout, dit-il, d'obtenir une quantité suffisante de bon lin, avec moins de travail qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, c'est-à-dire à meilleur marché. A cet égard, l'Allemagne, où la culture du lin date de la plus haute antiquité et est arrivée, dans certaines contrées, au plus haut point de perfection, nous offre d'utiles exemples à suivre.

On s'est aperçu en Allemagne que les frais de production du lin sont trop grands, comparativement aux frais de production du coton, auquel il s'agit de faire concurrence ; qu'il fallait avant tout les diminuer, et que la chose était possible : c'est ce qu'on est parvenu à faire dans certaines contrées. Aujourd'hui on cherche à ce qu'il en soit de même dans tous les cantons où l'on cultive du lin. Les moyens que l'on a employés pour arriver à ce but étant compliqués, il faut nécessairement que j'entre à cet égard dans quelques détails. L'expérience a prouvé que la semence du lin devait être fréquemment renouvelée ; en effet, pour obtenir une bonne filasse, à fibres fines et déliées, on ne peut pas attendre la parfaite maturité de la plante et de sa semence, et il faut semer serré. Il en résulte nécessairement que la semence obtenue de cette manière, n'étant pas mûre, devient plus mauvaise d'année en année, et finit au bout de trois ou quatre ans par ne plus produire que du lin chétif, même sur le sol le plus riche et le mieux préparé ; il faut donc se procurer souvent, et à grands frais, de la nouvelle semence, principalement de celle que la Russie expédie presque en tous lieux de ses provinces de Courlande et de Livonie, et surtout de Riga. Or, il est facile d'éviter ces frais. On n'a qu'à réserver une partie du champ, plus clairement ensemencé, où on laissera la semence parvenir à son entière maturité, au risque de faire perdre à la fibre un peu de sa qualité. Choisissez pour cela un terrain riche, mais non fraîchement amendé ; conservez la semence dans ses capsules pendant deux ou trois ans, ou bien, si vous ne voulez pas attendre aussi longtemps, faites-la sécher, en l'étendant sur des linges, par une chaleur de 35 à 40 degrés Réaumur ; c'est de cette dernière manière que la semence de Riga acquiert en grande partie ses qualités.

C'est après la jachère, pour les contrées qui suivent encore l'ancienne méthode, dans le lit des étangs mis à sec, sur les terrains défrichés, après le trèfle, après les cultures sarclées, fumées, c'est-à-dire dans un sol riche, bien nettoyé de toutes mauvaises herbes, profondément labouré et bien pulvérisé à sa surface, que le cultivateur allemand recommande surtout de semer le lin. Dans tous les autres cas, il faut amender la terre avec de la cendre de bois, du

Digitized by Google

fumier de volaille ou du composte, et cela après l'ensemencement. C'est surtout sous un climat plus humide et froid que sec et chaud, où les brouillards sont fréquents, c'est-à-dire dans les contrées montagneuses, que l'on voit le lin prospérer, surtout là où le sol est sablo-argileux. Avec de la semence pure, et en préparant avec soin la terre, on arrive à pouvoir se dispenser du travail long et pénible du sarclage, ce qui est une seconde économie, une économie de temps. Il est bon de semer le soir, de laisser la semence exposée pendant la nuit à la fraîcheur et à l'humidité de l'air, pour l'enterrer le lendemain matin, avant que le soleil ait eu le temps de la sécher.

Un moyen économique d'empêcher que le lin ne se couche, c'est de se servir de branchages que l'on enfonce verticalement dans le sol et à des distances rapprochées. Lorsque la tige devient roide, qu'elle perd de son élasticité, c'est un signe que la fibre textile s'est formée, et que le moment est venu de l'arracher; mais si vous avez l'intention d'obtenir de bonne semence, il faut, comme je l'ai dit plus haut, attendre que la graine ait bruni, dût même la fibre perdre en qualité. L'expérience a prouvé qu'avec des soins convenables on obtient de la semence aussi bonne que celle que nous envoie la Russie, et qu'il ne tient qu'au cultivateur de se rendre à cet égard indépendant de l'étranger.

On a commencé, en Allemagne, par faucher le lin avec de petites faux; mais ce travail demande tant d'habileté et tant d'attention, qu'il est resté jusqu'ici à l'état de simple essai. Le lin, réuni en petites bottes, après avoir séché dans le champ, est transporté dans la grange, où on le bat; il est alors inutile de le dréger, et l'on a remarqué que le rouissage devenait ainsi plus facile et la fibre meilleure. Plongez le lin dans de l'eau stagnante un peu courante, pendant 8 à 10 jours; pendant 15 à 20 jours, si c'est du lin qui a été destiné à la production de la semence, et dont par conséquent les tiges sont plus dures, plus ligneuses; dans le premier cas, renouvelez l'eau d'abord tous les jours, et ensuite tous les 2 à 3 jours; puis faites sécher complétement le lin à l'air; tel est le procédé du rouissage que l'on suit de préférence dans certaines contrées de l'Allemagne, au lieu d'étendre le lin sur les prés pour le laisser longuement exposé à la rosée et à la pluie.

Ce procédé présente plusieurs avantages : le lin, restant toujours réuni en petites bottes, est plus facile à manier, on peut lui donner le degré de rouissage que l'on veut, il se rouit uniformément, et l'eau lui enlève une grande quantité de sa matière colorante; enfin, on n'est pas exposé aux vents. Il est prouvé aujourd'hui que par des opérations bien conduites, bien combinées et aidées par des machines, car l'agriculture doit désormais, comme l'industrie, appeler les machines à son secours; il est prouvé, dis-je, que l'on peut faire

Digitized by Google

dans la culture du lin une économie de 2/3 sur les dépenses qu'elle a occasionnées jusqu'ici, et une économie tout aussi grande de temps et de travail.

L'auteur recherche par quels moyens on s'efforce en Allemagne de répandre l'instruction agricole dans la population rurale.

Il est, dit-il, aujourd'hui une vérité généralement reconnue, c'est que le moyen le plus sûr d'améliorer efficacement l'agriculture, consiste à répandre dans les campagnes, jusque dans la cabane du paysan, l'instruction agricole et la manière d'en faire l'application. Rien de plus étonnant que ce que l'Allemagne a fait depuis le réveil de son industrie, pendant les 25 années de paix, pour atteindre ce but. La tâche était grande, noble, mais difficile. Dans un pays où les sciences sont en si grand honneur qu'en Allemagne, il s'est rencontré bientôt, dans les classes élevées, parmi les grands cultivateurs, les naturalistes, les physiciens, les chimistes, et jusque parmi les médecins et dans les rangs de l'administration, des hommes de théorie, des penseurs profonds, capables d'écrire d'excellents livres sur toutes les branches de la culture; mais leurs principes restaient stériles, sans application, et la masse n'était point instruite. Hâtons-nous cependant, pour être juste, de reconnaître qu'ils ont eu le grand mérite de frayer les premiers la route à l'instruction agricole et industrielle, d'éveiller la pensée et de provoquer l'essai. Plusieurs d'entre eux ne s'étaient pas bornés à la simple théorie, ils avaient voulu aussi l'appliquer.

Ici commence la seconde période, celle de la pratique. Le patriotisme et la générosité y ont joué un très-grand rôle. L'homme se prend facilement d'enthousiasme pour une découverte qu'il a faite; il voudrait que tout le monde y participât. Que le sort du paysan soit amélioré, s'écria le théoricien; que la réflexion fasse disparaître chez lui la routine, qu'il parvienne à une bonne et sage application des principes, que le goût de la propreté et de l'ordre, que le sentiment de sa dignité, comme homme et comme membre utile de la société, se développe chez lui; qu'il sorte enfin de l'abrutissement et de l'ignorance où tant de siècles l'ont vu plongé! Une grande vérité s'est répandue alors en Allemagne, c'est que les lumières en fait de culture ne peuvent émaner que des grands propriétaires livrés à l'étude des principes de la science et à leur application; que le petit propriétaire, le fermier, l'ouvrier, le domestique des villes, et moins encore celui des campagnes, ne sont point en position de les acquérir sans le concours de personnes plus haut placées et plus fortunées; que l'on ne saurait exiger d'eux autre chose que la pratique intelligente et sans préjugés des principes approuvés. En

Digitized by Google

reconnaissant cette vérité on avait en même temps trouvé où était toute la difficulté.

L'auteur donne ici une énumération de 233 sociétés d'agriculture, d'horticulture, de pomologie, de vignes, de culture de la soie, des abeilles, d'éducation des chevaux, etc., existant dans les différents états de l'union douanière.

Ces sociétés, continue-t-il, sont probablement plus nombreuses que le tableau ne l'indique, quoique j'aie épuisé, pour le dresser, tous les matériaux qui se trouvaient à ma disposition. Mais, n'y en eût-il pas davantage, ce serait déjà, en donnant à chacune d'elles seulement 200 membres, 466,000 hommes plus ou moins instruits, dont un grand nombre de très-savants, d'autres fort habiles praticiens, tous pénétrés du plus ardent désir de multiplier les progrès de l'agriculture, exerçant sur les habitants de leurs cantons respectifs une influence plus ou moins grande par leur exemple, par leurs paroles et par leurs écrits. Il y a encore quelques années, on ne comptait pas la moitié autant de ces sociétés; avant peu, le nombre en sera porté au double, au triple, tant on a à cœur d'introduire, jusques dans les campagnes les plus reculées, les progrès et les améliorations de l'agriculture moderne. Elles constituent une grande corporation qui sert d'intermédiaire entre les gouvernements et les populations agricoles; c'est aussi de leur sein que sortent pour la plupart les vœux adressés par les agriculteurs à l'autorité, et que se répandent généralement les lumières dont les gouvernements eux-mêmes ont besoin.

Toutes ces sociétés n'exercent pas une égale influence; mais aucune d'elles ne se trouve dans cet état de stérilité et d'inaction où tout Français, ami de son pays, gémit de voir la plupart de nos sociétés d'agriculture départementales. Les plus petites, même celles qui ont le plus à lutter contre l'abandon dans lequel les laisse le gouvernement, sont parvenues à se créer une sphère d'activité et d'influence qui grandit peu à peu, à force de persévérance et d'économie. C'est ainsi que toutes se trouvent en état de publier leurs annales à leurs frais, et de les répandre à un nombre d'exemplaires plus ou moins considérable. Arrivées à ce degré de développement, plusieurs s'y sont maintenues, en consolidant et en augmentant les avantages qu'elles avaient obtenus; d'autres ont fait un pas de plus en combinant leurs travaux avec ceux du gouvernement, qui, dans cette circonstance, encourage plus ou moins généreusement les améliorations qu'elles proposent et qu'elles cherchent à réaliser.....

Digitized by Google

Transportons-nous sur les bords du Rhin, pour nous occuper de celle du duché de Nassau.....

Le duché de Nassau a à peu près l'étendue et la population d'un de nos départements; aussi la comparaison sera-t-elle facile à établir.

J'ai suivi pendant longtemps les travaux de sa société, dont le secrétaire, le digne M. Albrecht, a été pendant quelque temps mon professeur à l'Institut agricole d'Idstein : car le pays de Nassau possède un institut agricole. La société est partie d'une pensée profonde, radicale; elle s'est dit : Le duché possède 824 communes rurales; il faut que nous ayons, pour servir de base à nos opérations, pour nous guider dans toutes les améliorations que nous aurons à proposer, une description agricole et topographique de chacune de ces communes. Et elle n'a pas reculé devant l'immensité de ce travail; car c'était vraiment un travail immense, comme on va le voir, rien que par les quelques détails auxquels je me bornerai.

On voulait connaître la situation de chaque commune, si elle est en plaine ou sur la pente d'une montagne, exposée au vend du Nord ou au soleil du Midi, quelle est la nature du sol, sa composition, les améliorations dont il avait été l'objet, les divers genres de culture en usage, l'étendue proportionnelle de la terre en labour, des prairies, des pelouses, des landes, des forêts, des pâturages et de la terre restée inculte, ainsi que celle des diverses cultures; l'état et l'accroissement de la production des fourrages; l'amélioration et l'accroissement de celle du fumier, et l'amélioration de l'éducation des animaux domestiques; l'étendue de la culture des plantes de commerce; les industries auxquelles se livrent les habitants dans l'intervalle des travaux agricoles; en un mot, on voulait connaître tout ce qui concernait chaque commune, et entrer jusques dans les plus petits détails. Les questions posées à cet effet par le secrétaire, étaient au nombre de plus de soixante; elles embrassaient tous les intérêts de l'agriculture dans les campagnes. Leur ordre devait servir de plan aux auteurs pour leur travail. Il en résulta un grand avantage : les travaux sur chaque commune, ayant tous un plan uniforme, etaient faciles à consulter, et formaient ensemble un seul et grand ouvrage, dont tous les chapitres se correspondaient et se succédaient dans le même ordre pour chaque commune.

En mettant à profit toutes les lumières dont le pays pouvait disposer, on trouva que l'exécution de cette entreprise était plus facile qu'on ne l'avait d'abord pensé. On s'adressa, avant tout, aux membres mêmes de la société; et le gouvernement, pour stimuler leur zèle, promit des prix à ceux qui produiraient les meilleurs ouvrages sur la matière. Tous les ans, les élèves les plus distingués de l'école d'agriculture, de l'école vétérinaire et de l'école

Digitized by Google

normale, avant de retourner dans leurs foyers, sont tenus de répondre, dans un mémoire, aux soixante questions dont nous avons parlé, chacun relativement à la commune qu'il habite, et qui par conséquent lui est mieux connue que toutes les autres. C'est là, à tous égards, un excellent moyen, qui a d'ailleurs l'avantage de tourner l'attention du jeune homme sur les ressources que présentent son village et son pays, de lui fournir l'occasion de montrer à ses maîtres ses capacités comme observateur, et de donner des notions exactes qu'il répandra à son tour; il est d'ailleurs peu coûteux et peut être employé partout.

Je passe à une idée, non moins féconde en résultats heureux, qu'eut la société dont nous parlons. De tout temps, les habitants des communes du duché de Nassau ont eu l'habitude de s'assembler sur la place publique ou dans la maison communale, soit pour recevoir des communications de l'autorité, soit pour débattre les intérêts de la commune; là, chacun fait librement ses observations, et c'est un plaisir que d'entendre discuter entre eux ces hommes simples, dont la plupart ont beaucoup d'esprit naturel et des vues très-justes, et sont même très-éclairés pour leur sphère étroite. Tous à peu près savent lire; presque tous ont assez d'intelligence pour comprendre les ouvrages sur des matières de culture, écrits d'un style clair et simple, pour en retenir les préceptes et en tenter ensuite l'application. La société songea à tirer profit de cette habitude des communes, et elle réussit à merveille.

Dès le principe, la société sentit que la publicité devait efficacement contribuer à la réforme agricole qu'elle se proposait; ces réunions lui offraient un excellent moyen. A cet effet, après s'être entendue avec le gouvernement, elle décida qu'elle ferait imprimer, chaque semaine, le compte rendu de ses travaux, et qu'un exemplaire en serait envoyé au maire et aux professeurs d'école élémentaire de chaque commune. C'est un abonnement forcé, mais dont le prix est des plus minimes, d'autant plus que c'est sur la caisse communale qu'il est prélevé. Les Schultheis (maires) des communes rurales sont tenus de donner lecture, dans ces réunions, de ces comptes rendus aux habitants rassemblés, et de discuter avec eux les améliorations proposées et les moyens d'en faire l'application. Les professeurs des écoles les lisent également à leurs élèves, et, comme les maires, ils se prêtent, de la meilleure grâce du monde, aux intentions de leur gouvernement et de la société d'agriculture : heureux accord qui ne peut manquer de porter ses fruits! Les jeunes gens et les hommes d'un âge plus avancé s'instruisent ainsi dans l'agriculture et peuvent suivre les progrès de cet art, qui doit être le plus ordinairement leur occupation exclusive.

Digitized by Google

Je n'ai pas besoin de dire que bien des observations pratiques sont mises au jour par ces simples cultivateurs ; car, je le répète, il se trouve parmi eux des hommes fort capables et très-éclairés dans leur sphère. Il n'y a pas une seule commune, si petite, si obscure, si éloignée qu'elle puisse être des foyers du savoir, qui ne possède quatre ou cinq de ces hommes-là ; ce sont eux qui guident et décident les autres, et qui ont le privilége de donner les premiers leur avis. Il est intéressant de les entendre discuter entre eux et avec leur maire. Prudents, circonspects, n'accueillant qu'avec une sorte de défiance les procédés agricoles qui leur sont inconnus, tels sont en général ces bonnes gens.

Certes, on ne pouvait guère désirer une publicité plus étendue, et qui fût en même temps plus efficace, plus immédiatement utile. Grâce à cet aide puissant, c'est-à-dire aux descriptions topographiques agricoles, et à la publication d'un recueil, la société se trouva bientôt à même de connaître ce qu'il y avait de plus urgent à faire pour améliorer l'agriculture du pays. La production du fumier et des engrais était dans un état très-imparfait; tous les ans, il se perdait une quantité fort considérable d'engrais de toute nature, soit par négligence, soit parce qu'on ne songeait pas à employer une foule de matières répandues dans les villages et aux alentours des propriétés ; l'amélioration des terres par le mélange était peu en usage, et même, dans certaines localités, on l'ignorait entièrement; la culture des prairies en était à ses premiers éléments ; c'est à peine si, dans quelques communes, on connaissait les prairies artificielles ; les irrigations étaient tout-à-fait négligées, et rien ne réglait d'une manière légale les rapports des propriétaires des prairies avec les meuniers, les maîtres de forges et autres personnes ayant droit sur les eaux.

Il y avait donc beaucoup à faire. La société se mit immédiatement à l'œuvre. Dire tout ce qu'elle a fait m'entraînerait trop loin ; mais je la suivrai dans ce qu'il nous importe de connaître, dans ceux de ses travaux que nous devons entreprendre à notre tour. J'entrerai donc dans des détails sur tous les points que je viens d'énoncer; seulement, comme il faut procéder avec ordre, je n'aborderai chacun d'eux que lorsque se présentera la question à laquelle il appartient. Pour terminer ce qui a rapport à la société du duché de Nassau, disons un mot de quelques-uns des prix qu'elle a eu l'heureuse idée d'instituer :

1° Encouragements accordés à l'industrie linière.

Pour faciliter la vente des fils de lin et de chanvre, la société nomme dans une des villes centrales du duché, une commission chargée de l'achat, du blanchiment et du tissage de ces fils, ainsi que de la vente des toiles. Ces

Digitized by Google

toiles, destinées à l'équipement des troupes, étant confectionnées par les habitants, c'est autant d'argent de plus qui reste dans le duché. Les petits États de l'Allemagne activent ainsi leur industrie, et ils usaient surtout de ce moyen avant leur incorporation à l'union douanière, alors que mille obstacles venaient encore entraver leur commerce à l'extérieur. Des rapports ayant établi que les prix distribués pour encourager le filage et le tissage sont ceux qui produisent les plus heureux effets, surtout pour l'enseignement dans les écoles industrielles, dont chaque village a la sienne comme elle a son école élémentaire, la société, considérant que plusieurs districts scolaires n'en avaient encore reçu aucun, se décide à multiplier ces prix, principalement ceux qui consistent en rouets perfectionnés et simplifiés.

Mais, malgré toutes ces mesures, la filature à la mécanique, qui, déjà, a pénétré en Saxe, en Westphalie et dans d'autres points, aura inévitablement pour résultat de déplacer peu à peu cette vieille industrie, et d'apporter à cet égard de grandes modifications dans les anciennes habitudes du peuple germanique.

2° Prix distribués aux domestiques, aux élèves peu aisés, etc.

L'agriculture étant un art universel, dont les principes et le but sont partout les mêmes, il est bon de comparer entre eux les divers procédés qu'elle emploie, n'importe dans quel pays du monde. Partout il y a des propriétaires-cultivateurs et des domestiques pour les aider dans leurs travaux; la société a voulu resserrer les liens qui les unissent les uns aux autres. A cet effet, des prix sont distribués aux domestiques des deux sexes qui sont restés le plus longtemps au service du même maître, et dont la conduite a été constamment à l'abri du reproche. D'après le tableau que l'on en dresse chaque année, il s'en trouve qui comptent 10, 20, 30, et même 40 ans de service dans la même maison; ceux-là sont devenus, pour ainsi dire, membres de la famille.

Une école agricole, fréquentée par les fils de cultivateurs dont l'éducation générale est terminée, est placée sous le patronage de la société et sous la direction de son secrétaire perpétuel, M. Albrecht. Des bourses et des demi-bourses sont accordées aux élèves peu aisés qui se sont fait remarquer par leur amour du travail et leurs progrès. La société s'occupe aussi d'un établissement d'enseignement agricole gratuit pour les fils de cultivateurs pauvres dont les dispositions donneraient de belles espérances. Une partie des fonds de la société est prêtée sans intérêt à des communes pauvres, pour les mettre à même de se procurer des semences. La culture des prairies, l'art si compliqué de la composition des fumiers, la culture du lin, l'éducation des animaux domestiques, reçoivent également de nombreux encouragements, surtout

Digitized by Google

l'éducation des animaux domestiques, objet de soins particuliers de la part du gouvernement : les prix décernés aux meilleurs éleveurs sont payés par a caisse de l'état; tous les autres sont prélevés sur la caisse de la société.

3° Distribution de greffes, etc.

C'est une heureuse et louable pensée que celle de distribuer gratuitement aux pomologistes de toutes les communes des greffes ou entes pour propager les meilleures espèces de fruits, ainsi que des greffoirs, des semences, des plantes en pied, des ouvrages élémentaires d'horticulture. Le Würtemberg, la Saxe et plusieurs autres contrées de l'Allemagne ont suivi ce bon exemple, et s'en sont parfaitement trouvés.

Chaque village du duché de Nassau possède une pépinière d'arbres fruitiers, placée sous la direction des professeurs de l'école élémentaire : la société d'agriculture voulut, avec le concours du gouvernement, donner à ces pépinières plus d'extension, et en faire des jardins potagers et d'agrément où seraient cultivées toutes les plantes horticoles. Mais on se méprit sur ses intentions. Les paysans donnèrent à ces jardins le nom de *jardins modèles;* or, comme tout horticulteur, même dans le moindre village, croit que la disposition de son jardin, telle qu'il l'a lui-même conçue, est la meilleure qu'il puisse y avoir, et que son orgueil se révolte à la seule idée qu'on veuille la changer, le but de la société se trouve totalement manqué. Ce qu'elle se proposait, c'était de mettre sous les yeux des gens des campagnes de nouveaux modes de culture, des améliorations des modes anciens, afin de les engager à l'imitation; mais elle n'entendait nullement leur imposer telle ou telle forme pour l'arrangement intérieur de leurs jardins. Dans cet état de choses, la société ne se rebuta point; pour mieux arriver à ses fins, elle convint de donner des prix aux professeurs d'écoles élémentaires qui sauraient le mieux soigner et améliorer les jardins placés sous leur direction; et elle leur enjoignit de supprimer ce nom de jardins modèles, nom qui suffisait pour nuire à la chose.

4° Amélioration des races d'animaux domestiques.

La société d'agriculture du duché de Nassau ne pouvait manquer de s'intéresser à l'amélioration des laines, qui, tentée d'abord par le royaume de Saxe, est aujourd'hui devenue un objet de sollicitude pour tous les gouvernements d'Allemagne. Elle entretient donc, dans une des villes centrales, un troupeau de moutons d'Espagne destiné à fournir des béliers à toutes les communes qui en feront la demande. Ces béliers restent toute la belle saison au milieu des troupeaux communaux, et à l'approche des froids, ils retournent dans la bergerie de la société, où ils passent ensemble l'hiver, entourés de soins tout particuliers. Pour l'amélioration de la race bovine, la société, secondée par le

Digitized by Google

gouvernement, qui lui a prêté pour cela une somme sans intérêt, entretient un troupeau composé d'individus de tout âge, de pure race, de cette race si connue en Allemagne sous le nom de *Westerwœlder Rasse*, qui lui vient d'une contrée du duché de Nassau; de ce troupeau elle tire des taureaux bannaux pour les communes qui désirent en avoir.

Voilà comme cette société parvient à perfectionner réellement toutes les branches de l'agriculture; ayant une connaissance exacte des besoins de la culture dans chacune des communes du duché, elle est en état de les satisfaire immédiatement. Tous les habitants peuvent, sans se déplacer, être témoins de ses travaux, puisque chaque commune a son jardin modèle et sa pépinière d'arbres fruitiers; ses publications sont lues à la jeunesse dans les écoles, et aux hommes mûrs dans les assemblées communales, et soumises à la discussion des uns et des autres. Elle est donc, pour ainsi dire, présente à la fois sur tous les points. Chaque année elle tient son assemblée générale dans une autre ville, désignée d'avance; c'est alors que se distribuent les prix dont nous avons parlé, que les grands intérêts de l'agriculture sont discutés par les membres venus là de toutes les communes, en présence d'un public nombreux, impatient de connaître le résultat des délibérations; tout ce que l'agriculture et l'industrie ont pu fournir de plus beau se trouve exposé aux regards de la foule : ici des chevaux, des bœufs, des truies, et autres animaux domestiques; là des fruits de toutes espèces; plus loin, des laines, du lin, du chanvre, des fils, des toiles; et cette exposition, déjà si intéressante par elle-même, le devient bien plus encore par les récompenses décernées aux producteurs des objets qui la composent.

Il ne fallait rien moins que tout cela pour parvenir à instruire les paysans et à améliorer l'agriculture dans les campagnes. Mais la société a trouvé que ce n'était point encore assez, et tous les ans elle découvre des moyens nouveaux, tous les ans elle compte elle-même un progrès de plus.....

J'ai dit précédemment que les premiers principes de culture étaient enseignés dans les écoles primaires et secondaires du pays de Nassau, et que chaque commune, jusqu'à la plus petite, jusqu'à la plus retirée, possédait une ou plusieurs de ces écoles. Pour faciliter l'application de cet enseignement, on a joint à chacune d'elles un terrain plus ou moins grand, destiné à recevoir une pépinière d'arbres fruitiers, où l'on va faire des expériences agricoles et horticoles. Ce terrain est placé sous la direction du professeur de l'école, qui y conduit ses élèves pour leur apprendre à faire avec intelligence les travaux que leurs pères font le plus souvent d'une manière routinière et sans savoir s'en rendre compte; il leur enseigne à greffer, à tailler la vigne et les arbres fruitiers, etc. La société d'agriculture, dans le but de stimuler le zèle, distribue

Digitized by Google

gratis des greffes et des entes aux pères qui se montrent les plus disposés à bien faire, les plus désireux d'améliorer les espèces de fruits qu'ils cultivent, ou de les remplacer par d'autres espèces qui valent mieux. Elle leur donne également des greffoirs, des ouvrages élémentaires d'agriculture et d'horticulture, des semences et des plantes sur pied. Le professeur, qui est l'âme de tout ce mouvement, reçoit des gratifications lorsqu'il le mérite. Appliqués de cette manière, les prix sont réellement profitables, en ce qu'ils provoquent le progrès et contribuent à satisfaire à un véritable besoin du pays.

A côté de l'école affectée à l'enseignement agricole des garçons, chaque commune, au moins dans le duché de Nassau et dans quelques autres contrées de l'Allemagne, a une école pour les filles, où on leur apprend à coudre, à tricoter, à filer, à faire en un mot tous les travaux du ménage. Cette école est ordinairement tenue par la femme la plus habile de la commune. Ici la société entretient aussi l'émulation par des distributions de rouets perfectionnés, d'aiguilles, de dés, de nécessaires et d'autres objets semblables. Les rapports faits à la société constatent que ce sont ces prix qui exercent l'influence la plus fécondante, qui stimulent le plus la population des campagnes. Je n'hésite pas à placer ces deux institutions parmi ce qu'on a fait de mieux jusqu'ici pour l'instruction des paysans. Elles sont cependant encore imparfaites, parce que les professeurs des écoles ne possèdent, le plus souvent, que des connaissances agricoles incomplètes, surtout ceux habitués à l'ancien ordre de choses, et que les inspecteurs, qui sont les curés ou les pasteurs des communes, ignorent ordinairement les choses que l'on enseigne sur l'agriculture, et n'ont même aucun goût pour les travaux agrestes. Du reste, on reconnaît généralement ce mal, et l'on s'occupe de le faire disparaître peu à peu.

Nous regrettons de ne pouvoir suivre M. Jacquemin dans les détails intéressants qu'il donne des procédés minutieux employés dans la vallée de Siegen en Westphalie, pour le nivellement et l'irrigation des prairies, suivant trois systèmes : le *hangbau* ou plan incliné avec le canal d'alimentation au sommet du plan et le canal de dérivation à la partie inférieure; le *rückenbau,* double plan incliné ou dos d'âne avec le canal d'alimentation entre le sommet des deux plans appuyés l'un contre l'autre; et le *zusammen gezetzte bau* ou système mixte.

Nous terminerons par les conclusions que l'auteur tire pour son pays de la partie de ces recherches qui concerne les moyens de répandre l'instruction agricole.

Digitized by Google

Il faut que la France, qui multiplie en ce moment les écoles primaires, dont une grande partie de sa population a été privée depuis si longtemps, affecte à chacune de ses écoles un terrain consacré à des expériences agricoles et horticoles, et où les professeurs seront chargés de faire, en présence des élèves, l'application des premiers principes de l'agriculture;

Qu'indépendamment de cet enseignement agricole élémentaire pour les garçons, il y ait dans chaque commune une école industrielle et pratique pour les filles, où l'enseignement sera fait par une femme;

Que l'on multiplie et que l'on organise mieux les écoles industrielles et agricoles secondaires, où l'élève, sortant des écoles primaires, doit aller puiser l'instruction nécessaire pour le métier ou la profession qu'il a choisie; en ayant soin que cette instruction soit vraiment pratique. Je recommande également ici le système d'instruction de M. Zaminer;

Que dans l'instruction industrielle supérieure, qui doit former des professeurs pour les écoles industrielles et des directeurs pour les grands établissements industriels, agricoles ou commerciaux, il soit créé une cinquième faculté, celle que nous avons désignée sous le nom de faculté et université polytechniques;

Que pour répandre l'instruction agricole parmi la classe adulte des campagnes, on fasse parvenir régulièrement au maire de chaque commune rurale un exemplaire d'un journal agricole et industriel tout pratique, rédigé dans un style simple et clair, et qu'on l'engage à en faire la lecture aux villageois réunis et à en discuter le contenu;

Que pour animer tout ce système combiné d'enseignement agricole, il soit fait des distributions de prix aux professeurs d'écoles primaires et aux habitants de la commune qui se seront distingués dans l'application des principes enseignés, et la pratique des cultures recommandées, ainsi qu'aux meilleurs élèves. Ces prix devront consister principalement en instruments agricoles, en plantes, semences et greffes;

Que le gouvernement réclame le concours des sociétés d'agriculture départementales, qui devront recevoir une organisation meilleure que celle qu'elles ont aujourd'hui, et combine sagement son pouvoir avec l'influence de ce sociétés pour porter l'amélioration jusqu'au sein des campagnes.

Je dois ajouter, pour ne pas induire les esprits en erreur, que les résultats que je viens d'exposer ne sont relatifs qu'à l'enseignement, et ne concernent pas tout ce que j'ai à conseiller dans l'intérêt de notre agriculture, pour qu'elle s'améliore dans toutes ses branches.

Digitized by Google

BEAUX-ARTS. — MONUMENTS.

TOURNAI, SA CATHÉDRALE, SES MONUMENTS.

Une des villes les plus intéressantes de la Belgique, sous le rapport historique aussi bien que sous celui de l'art, vient d'être rattachée au réseau du grand chemin de fer national : événement qui a été célébré, le 14 novembre, par une de ces fêtes pacifiques dont un peuple nouveau a donné le premier exemple. En voyant ce jour-là comme une cité nouvelle versée par la vapeur dans les flancs de la plus ancienne des cités belges, nous ne pouvions nous empêcher de songer à la différence profonde des temps, aux vicissitudes étranges, aux révolutions fameuses dont ce bourg des Nerviens avait, dans la suite des âges, été le témoin et souvent la victime. Il y a juste mille ans, l'empire de Karl le Grand achevait de se démembrer, et les Normands approchaient. De nos jours aussi, l'Europe a démembré le monde d'un nouveau Charlemagne; mais au lieu de ces sombres perspectives que présentait l'avenir d'une société encore barbare, la civilisation triomphante partout nous appelle à ses nobles travaux, et semble nous promettre encore des prospérités inconnues.

Digitized by Google

L'histoire de la ville de Tournai est presque celle de la nation belge : toujours au moment d'être libre, toujours soumise à un nouveau maître, jamais elle-même, jusqu'à l'heure si tardive de sa délivrance. D'abord siége temporaire d'une monarchie en marche qui, d'étape en étape, arrivera bientôt sur les rives de la Loire; berceau des premiers rois de la dynastie franque, elle les voit partir sans retour pour ces conquêtes qui, sous une race nouvelle d'heureux usurpateurs, serviront à former un second empire romain; puis, comme nous venons de le rappeler, l'empire s'écroule; les Normands surviennent; passent, impitoyable fléau escorté de tous les fléaux, le pillage, le massacre, l'incendie, sur ses murs épouvantés, et la transforment en une affreuse solitude. Ce qui reste d'habitants échappés au carnage s'est réfugié à Noyon. Pendant trente ans, la ville demeure déserte, et ce n'est qu'au commencement du onzième siècle que quatre des anciens bourgeois, rassemblant les familles éparses, se hasardent à rentrer dans les lieux désolés qui les avaient vus naître. Enfin, les temps deviennent meilleurs; quand le comté de Flandre se forme, c'est de cette riche province qu'elle relève; mais les rois de France, seigneurs suzerains d'un vassal souvent plus puissant qu'eux-mêmes, se montrent jaloux de leur autorité sur une ville qui commande la vallée de l'Escaut; et c'est dans les tiraillements de ces deux forces également redoutables que Tournai travaille, à l'exemple de toutes les villes du Nord, à son affranchissement municipal. Philippe-Auguste l'érige en commune vers 1187 : sa charte particulière date de 1211. Son sort était d'appartenir tantôt au roi de France, tantôt au comte de Flandre; cependant les bourgeois demeuraient neutres, toutes les fois que l'égal épuisement des deux partis le leur permettait. Mais comme leur industrie n'approcha jamais de celle d'Ypres, de Bruges et de Gand, ils ne parvinrent point à former une de ces républiques municipales que le moyen âge vit naître, grandir et décroître dans le Nord. On ne les voit pas se révolter sous le sceptre des puissants ducs de Bourgogne; mais après la mort de Charles le Téméraire, jamais un siècle ne s'écoule sans que Tournai n'ait passé une fois au moins sous une domination nouvelle. En 1477, Louis XI s'en empare; en 1513, c'est Henri VIII qui la prend sur les Français; cinq ans plus tard, elle est rendue à François Ier; et

Digitized by Google

trois années après, Charles-Quint la reprend. Un moment nous la voyons au pouvoir des réformés, pendant les troubles de la religion dans les Pays-Bas; le prince de Parme la fait rentrer dans l'obéissance en 1581, le jour de la Saint-André, qui trois fois de suite lui fut fatal. Dans le siècle suivant, en 1667, Louis XIV l'arrache par surprise à l'Espagne, et le traité d'Aix-la-Chapelle lui en assure la possession jusqu'en 1709, qu'elle fut prise par l'armée combinée de Marlborough et du prince Eugène. Le traité d'Utrecht la comprit dans les Pays-Bas autrichiens, et en fit une des barrières que les Provinces-Unies réclamèrent pour leur sûreté. Enfin la bataille de Fontenoy rendit Tournai au roi de France, qui ne s'en dessaisit qu'à la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle. On sait le reste de son histoire. Redevenue française sous la République, la ville de Tournai suivit le sort de la Belgique; et comme elle, ce n'est que depuis douze ans qu'elle a cessé réellement d'être soumise à la domination étrangère.

Toutes ces révolutions ont laissé leur trace dans ses murs fameux. La plus ancienne de toutes les cités du pays, elle en possède le monument le plus antique, la vaste et superbe basilique de Notre-Dame. Il existe de grandes contradictions entre les auteurs sur la date de ce monument. Faut-il croire avec M. Dumortier, dont une revue belge a publié une dissertation sur cet intéressant sujet, que c'est le même édifice échappé à l'invasion des Normands, en 882, et qui fut rétabli après le retour de Noyon; faut-il, par conséquent, en faire remonter, comme il le voudrait, l'existence certaine vers le cinquième siècle, et en fixer même la construction primitive à la fin du troisième? ou bien doit-on admettre avec M. Schayes, dont nous avons déjà cité l'excellent mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique, qu'il ne date que du commencement du neuvième, antiquité déjà très-respectable, si on la compare à celle de tous les autres temples élevés par le catholicisme dans notre pays? Nous penchons fortement pour l'opinion de ce dernier. A l'appui de la sienne, M. Dumortier démontre, à la vérité, que l'église de Notre-Dame existait avant l'époque où la bourgeoisie tournaisienne revint de la terre d'exil; qu'en remontant au-delà, des chartes successives de 854, 817, 578 en font mention. Nous ne contestons point ces titres, qui paraissent prouvés. Mais toute la question consiste à savoir si le monument actuel

Digitized by Google

est, en partie du moins, le même dont il est question dans ces chartes. On ne nie pas qu'il n'ait existé, dès la conversion de Clovis, une église de Notre-Dame à Tournai; mais on croit que cette église, détruite par les Normands, fut remplacée par un monument beaucoup plus vaste et plus beau. Avant d'exposer les raisons fort concluantes mises en avant par M. Schayes, qu'on nous permette de faire remarquer qu'il est étrange, si c'est le même édifice, que les restes du roi Chilpéric, dont on cite la charte de 578, aient été trouvés en dehors de l'emplacement actuel de l'église. Il nous semble que cette circonstance permet de présumer que le monument construit sous l'invocation de Notre-Dame, dont il est question dans les documents antérieurs au dixième siècle, n'avait pas l'importance de celui que nous voyons aujourd'hui. En général, les vastes églises, dans le Nord surtout, ont remplacé des édifices plus humbles. Et cela se conçoit sans peine. Le christianisme, luttant encore contre les erreurs païennes, ne pouvait débuter par des temples magnifiques : la maison du Seigneur, petite et modeste, suffisait à contenir le troupeau restreint des fidèles; il fallut que les siècles eussent accumulé les richesses du clergé, pour que l'architecture pût donner au plan primitif de l'édifice religieux ces proportions colossales qui nous étonnent encore, élever ces larges basiliques dont les héritiers de l'art romain n'avaient pu trouver l'idée du premier jet. Or, la cathédrale de Tournai est, du moins pour la partie la plus ancienne, non pas une simple église, comme sous les rois francs on dut en construire d'abord, mais une basilique imposante, telles qu'on les construisit quand le dernier flot des Barbares eut passé. Aussi l'opinion de M. Schayes, fondée sur des considérations artistiques, nous semble beaucoup mieux justifiée. Il croit que la cathédrale, détruite de fond en comble par les Normands en 882, aura été relevée à partir de la première moitié du siècle suivant. Ce qui le fortifie dans cette opinion, c'est que les clochers, qui tiennent évidemment au corps de l'édifice, et qui n'y ont pas été ajoutés après coup, ne peuvent appartenir qu'au onzième siècle. Avant cette époque, les cloches, dont l'invention ne date que du cinquième, étaient placées au-dessus du portail, sous une espèce de toit très-bas, et chaque église même n'en possédait qu'une seule.

La nef de Notre-Dame de Tournai est en beau style roman;

Digitized by Google

l'aspect de l'ensemble rappelle les églises byzantines des bords du Rhin, dont elle est évidemment contemporaine. C'est partout le plein-cintre, et avec lui la ligne circulaire, qui domine : des étages superposés de petites fenêtres, soutenues par des colonnettes lourdes et trapues, à l'extérieur aussi bien qu'au dedans ; nulle part des angles et des arêtes vives ; peu de sculpture, si ce n'est aux chapiteaux (encore n'en avons-nous remarqué qu'un seul dans la longueur de la nef, où le sculpteur de ces temps reculés ait pris plaisir à dessiner une bizarre tête d'homme) et sur les portes latérales qui, avec leurs trèfles béants, ont une physionomie moresque et pleine de charme pour des yeux blasés comme les nôtres sur l'architecture ogivale. Les figures de ces portes, contenues dans une bordure assez étroite, ont peu de relief et se font remarquer par l'allongement excessif des formes. On voit bien que l'ogive, avec ses élancements mystiques, est tout proche. Et en effet, même dans cette basilique si franchement romane, elle ne se fit pas longtemps attendre. L'art catholique, dans ces beaux temps de sa splendeur, était agité d'une fièvre d'épanouissement. A peine l'église romane est-elle achevée qu'il l'attaque et la démolit en partie, pour inaugurer à ses deux bouts l'ogive qui vient de naître. Dans le plan primitif, l'édifice avait la forme d'une croix dont les trois extrémités supérieures ne dépassaient que de peu le point d'intersection. Chaque côté du transept était et est encore terminé par une rotonde ornée de plusieurs étages de colonnettes et surmontée d'une demi-coupole reliée avec la voûte en plein-cintre, et l'abside probablement répétait le transept. Le chœur était par conséquent d'une médiocre profondeur. Le portail écrasé était sans doute très-peu chargé d'ornements ; car c'est un des caractères distinctifs du style roman que la nudité de cette partie du temple. Ajoutez à l'extérieur les cinq cloches qui subsistent encore sur le point d'intersection de la croix, et vous aurez rebâti dans son unité première une de ces basiliques vastes mais écrasées qui furent dans notre pays, avant l'invention du style ogival, le reflet lointain de l'architecture byzantine. Comme nous savons blâmer même le vandalisme intelligent, nous regrettons beaucoup que les artistes du moyen-âge n'aient pas respecté l'harmonie d'un style antérieur, dont nous aimons la simplicité bizarre.

Digitized by Google

Mais déjà l'évêque de Tournai se sentait à l'étroit dans le chœur de sa nouvelle cathédrale, et il fallut l'agrandir, presque aussitôt qu'achevée. C'est en l'an 1110 que l'on commença cette reconstruction, travail qui ne fut terminé qu'au milieu du siècle suivant. Le portail est de la même époque; il s'est accru d'un porche sous lequel on distingue des bas-reliefs d'époques différentes. Ainsi la nef de l'église est restée byzantine jusqu'au transept; l'abside est ogivale, de même que le portique, et à l'intérieur un immense jubé sépare les deux styles. Du reste, les points où ils se joignent sans se confondre, sont parfaitement visibles. La ligne ronde du plein-cintre va se heurter partout, sous l'ellypse triomphante de l'ogive, dans les endroits où le chœur se rattache à la nef. Il n'y a pas raccordement; il y a cicatrice. Aussi l'intérieur de ce noble vaisseau présente deux aspects bien distincts. D'abord, si vous êtes entré par le portail, c'est une voûte basse et étroite qui vous renvoie l'écho de vos pas. Les deux plafonds latéraux de la nef sont plus abaissés encore, et c'est à peine si leur hauteur dépasse celle des piliers, gros et courts. Mais arrivé à l'intersection de la croix, sous la coupole de la tour du milieu, l'espace s'agrandit; l'air circule plus librement dans les profondeurs du transept. Mais allez plus loin, pénétrez dans le chœur par l'une des portes taillées dans le jubé; alors la voûte monte encore, mais cette fois jusqu'à cette élévation hardie que vous avez admirée dans les plus hautes nefs ogivales. Ce chœur est une église nouvelle, une cathédrale gothique greffée sur la vieille église romane. A la prudente timidité de la première architecture chrétienne a succédé sans transition l'essor hardi de ces poëtes sur pierre qui, du onzième siècle jusqu'au quinzième, pétrirent le granit à la volonté de leur fantaisie. Il est difficile, pour peu que l'on ait l'intelligence du langage mystérieux de l'art chrétien, de ne pas se sentir ému par la grandeur et la beauté d'un pareil contraste. Il semble qu'en passant du plafond abaissé de la nef aux voûtes aériennes du chœur, le regard ainsi que la pensée traverse les âges qui les séparent, et qu'on assiste à la progression visible du catholicisme vers l'idéalisation, progression constante qui dure jusqu'au siècle de la Réforme, époque culminante où cette transformation s'arrête, et, dans les monuments de plus en plus profanes, de plus en plus étroits et abaissés des deux âges suivants, semble rétro-

Digitized by Google

grader vers le paganisme. Ainsi la religion, jusqu'à cette crise, semble d'étage en étage, s'efforcer d'atteindre le ciel, c'est-à-dire les dernières hauteurs du spiritualisme. Elle est encore sous la terre possédée par le polythéisme mourant, dans les catacombes; elle occupe le sol désormais déblayé des ruines du passé, dans la période romane; enfin elle touche les nues, sur les ailes déployées de l'inspiration ogivale: dans la première période, l'église est une crypte; dans la seconde, une maison; dans la troisième, une pyramide. Le chœur souterrain de Saint-Bavon, à Gand, la nef de Notre-Dame de Tournai, et la flèche d'Anvers, représentent assez bien, en Belgique, ces trois étages mystiques du catholicisme.

Nous avons signalé l'heureux retour au sentiment de l'architecture du moyen-âge, qui, provoquant partout la restauration des anciens monuments, est venu les arrêter à propos sur les bords de la ruine. Si cette réaction conservatrice s'était manifestée plus tôt, nous n'aurions point à déplorer la démolition, pour cause de vétusté, de l'église de Saint-Pierre, qui a disparu, il y a quelques années, sous la pioche de l'administration tournaisienne, peut-être un peu prompte à s'alarmer. Quoi qu'il en soit, puisqu'il en est des monuments gothiques de notre pays comme des livres de la sybille dont le roi Tarquin, par son incrédulité et son indifférence, laissa brûler les deux tiers, conservons soigneusement à son exemple ce qui nous en reste; estimons-nous heureux que l'œuvre de vandalisme soit arrêtée, et que nos dernières richesses nous soient d'autant plus précieuses qu'elles nous rappellent sans cesse d'irréparables pertes. La cathédrale de Tournai est obstruée aujourd'hui d'échafaudages à l'intérieur; tout le pourtour de ce superbe édifice est jonché, comme aux jours de sa reconstruction, de blocs nouvellement taillés, que l'on place à mesure que les fonds accordés pour cette destination par la ville, la province et l'Etat, permettent de réparer les ravages des hommes et du temps. Nous désirerions que les portes du transept, dont nous aimons singulièrement la physionomie orientale, pussent être restaurées dans toutes leurs parties; mais les sculptures sont dans un tel état de mutilation, que nous n'osons espérer de les voir renaître, sous un ciseau moderne, dans leur splendeur première, et dans ce cas, il vaudrait mieux n'y pas toucher. Le portail se présente bien sur la petite place carrée dont il occupe le fond; il n'y a

Digitized by Google

rien à y changer; l'arcade qui l'unit à l'évêché est très-pittoresque et sent son moyen-âge. Mais, nous le répéterons toujours : à nos yeux, la restauration de nos cathédrales ne sera pas complète, tant qu'on laissera subsister les maisons vulgaires qui se sont plaquées sur leurs flancs. S'il est vrai, comme l'assure M. Dumortier dans sa brochure, qu'il existât une galerie composée de colonnettes surmontées de petites arcades, à la hauteur des secondes fenêtres de la nef, nous insistons vivement aussi pour qu'on les rétablisse. Il ne faut point s'arrêter en si beau chemin. Puis, quand l'architecte aura fini sa tâche, le tour du peintre sur verre viendra, dont l'art est prêt à ressaisir ses secrets oubliés, et alors il faudra songer à remplacer par la transparence des verrières peintes, la clarté nue et blessante des fenêtres du chœur.

Non loin de la basilique que nous avons essayé de décrire s'élève le beffroi. C'est, comme dans d'autres villes de la Belgique, une tour carrée isolée, d'une hauteur ordinaire, mais qui commande tous les autres édifices de la ville. On ne connaît point la date de sa construction; mais, comme on l'a fait observer, elle ne peut remonter au delà du douzième siècle. Les beffrois ont dû leur origine à la liberté communale. Or, comme on l'a vu, la charte de Tournai est de 1187. Ceux qui fixent à cette époque l'érection du beffroi, nous semblent donc fondés dans leur opinion. La partie supérieure fut détruite par un incendie, en 1491, et l'on croit que les quatre contreforts circulaires qui la terminent y ont été ajoutés postérieurement à cette époque. On jouit d'une très-belle vue de Tournai et de ses environs, du haut de cette galerie.

Cette ville, dont l'aspect est d'ailleurs si moderne, renferme encore d'autres édifices très-intéressants, contemporains ou peu s'en faut de la cathédrale. Tournai, dit M. Schayes, est la plus riche en monuments de la transition; la plupart de ses dix églises paroissiales appartiennent à ce style. Nous ignorons la date de la construction de ces édifices; mais aucun ne paraît postérieur au onzième ou douzième siècle, et plusieurs même pourraient remonter au moins en partie au dixième. Telle est l'église de Saint-Piat et telle était naguère l'église de Saint-Pierre, qui passait pour la plus ancienne de la ville; elle était tout entière d'architecture romane; mais les quatre faces intérieures de la tour offraient chacune trois

Digitized by Google

arcades à lancettes ogivales légèrement arrondies; l'arcade centrale dépassait la hauteur de celles qui lui étaient accolées.

L'église de Saint-Quentin, celle que l'on voit sur la place, enfermée entre les maisons, est regardée comme une des plus curieuses par le même auteur. Elle a été bâtie sur l'emplacement d'une autre église qui fut détruite en 954, et appartient au siècle suivant. D'autres édifices sont également religieux; mais leurs petites dimensions les rendent plus intéressants pour les savants que pour le public en général, qui voit les beautés de l'architecture et ne les déchiffre point.

Tous les autres monuments publics de Tournai, à l'exception de l'évêché, sont modernes. L'hôtel de ville n'est autre chose que la demeure des anciens abbés de Saint-Martin, abbaye célèbre dans les fastes de la Flandre et du Hainaut. C'est un grand hôtel froid et majestueux, comme tous ceux construits sous le règne de Louis XIV. On le dirait transporté du faubourg Saint-Germain dans la ville conquise et si longtemps possédée par ce fastueux monarque.

Il nous reste à parler de la station du chemin de fer, l'une des mieux situées et des plus complètes que nous ayons vues jusqu'à ce jour en Belgique. La voie ferrée pénètre pour ainsi dire de force dans la ville; elle a fait brèche dans le vieux rempart de Tournai, et le débarcadère s'étend immédiatement sur la rive droite de l'Escaut, dont il annonce dignement les superbes quais. Un grillage le ferme de l'autre côté, et vient former avec deux aubettes élégantes, une avant-cour où s'arrêtent les voitures. Il est à désirer que la capitale du pays soit un jour pourvue d'une gare aussi bien entendue et aussi achevée.

Digitized by Google

ESSAI SUR LA GUERRE SOCIALE,

PAR PROSPER MÉRIMÉE [1].

« Ce volume, tiré à un petit nombre d'exemplaires, dit l'auteur dans un avertissement, n'est pas destiné au public. Occupé depuis quelque temps d'un travail historique sur les dernières années de la république romaine, j'ai voulu avant de le mettre au jour faire un essai de mes forces. J'ai choisi pour cet essai l'époque de la guerre sociale, d'abord parce qu'il m'a semblé qu'elle avait été peut-être trop négligée jusqu'ici, et de plus, parce que le récit des événements dont l'Italie fut alors le théâtre, forme une introduction nécessaire au vaste sujet que je me propose de traiter. »

Félicitons-nous donc de la bonne fortune qui nous a permis de prendre connaissance, avant le public, d'une des productions les plus remarquables de M. Mérimée. Nous nous étonnons seulement qu'il ait douté de ses forces au point de n'oser pas se présenter tout d'abord devant son juge naturel, devant le seul ami dont les encouragements après tout aient une valeur incontestable et réelle. C'est là ce qui nous engage à commettre une indiscrétion dont nous

[1] Paris, Firmin Didot, 1841, 1 vol. in-8o. N'est pas dans le commerce.

Digitized by Google

espérons que nos lecteurs nous sauront gré. Ils verront avec une agréable surprise M. Mérimée prendre dans l'histoire la place qu'il s'est faite déjà, par son beau style, dans la littérature d'imagination.

La guerre sociale, c'est-à-dire la guerre que les Italiotes entreprirent à l'effet d'obtenir les mêmes droits que les citoyens romains, est peu connue. M. Mérimée voit avec raison dans l'ignorance presque complète où les Romains nous ont laissés, d'une période si remarquable, quoique si courte, des derniers temps de la république, les effets de l'espèce de répugnance qu'ils auraient éprouvée à s'arrêter sur une époque de leur histoire où l'honneur de leurs armes fut un instant compromis, où la victoire même fut plus funeste pour eux qu'une défaite. « Ils ont appelé cette guerre *Marsique*, continue-t-il, comme s'ils eussent voulu en déguiser la gravité en ne nommant qu'une partie de leurs adversaires. » Aussi le travail entrepris par M. Mérimée était à la fois les méditations du penseur et la sagacité de l'historien. Ce nom de guerre *sociale* qui vient du mot latin *socii*, alliés, se trouve merveilleusement représenter en français le caractère singulier d'une lutte qu'on s'étonne de voir surgir tout-à-coup, sans raison apparente, dans le dernier siècle de la république romaine. Quoi! Rome, est-on tenté de s'écrier, après plus de six cents ans d'existence, après l'Italie deux fois délivrée de l'invasion étrangère, sous les Camille et les Scipion, et naguère encore victorieuse des hordes innombrables des Teutons et des Cimbres, après Carthage détruite, l'Espagne conquise, la Grèce asservie, le littoral de l'Afrique et de l'Asie rangé sous ses lois; Rome est attaquée au cœur de sa puissance, comme au temps où trois courageux enfants d'Albe la Longue, simple bourgade comme elle, balançaient sa destinée superbe! Elle va posséder le monde, et de petits peuples si longtemps confondus dans les rangs de ses légions, vont remettre en question sa fortune impériale! Ce spectacle est étrange en effet, et M. Mérimée, qui l'a rencontré dans le cours de ses études historiques, se sera dit qu'on ne s'était point donné la peine d'aller au fond

Digitized by Google

d'un événement aussi extraordinaire, et qu'à la place de ce qu'on avait considéré jusqu'à ce jour comme un simple épisode politique encore moins que militaire, il y avait un fait d'une bien plus grande portée à rétablir. Il a donc montré cette guerre mal appréciée encore, comme une guerre sociale en effet, comme un double duel où la constitution de Rome est en jeu : où, d'un côté, dans les murs de la ville, la démocratie travaille à renverser le patriciat; de l'autre, dans les provinces, les peuples d'Italie, libres dans une certaine mesure, s'efforçent de substituer une patrie indépendante et fédérée, à l'unité despotique d'une seule cité dominatrice. Laissons-le parler lui-même; car il a porté dans le plan de son livre, cet esprit de profonde analyse et cette clarté singulière d'ordonnance qui distinguent si éminemment l'école historique française, et donnent si peu de prise aux résumés de la critique.

« J'examinerai d'abord, dit-il au début de son Essai, les griefs des Italiotes; je rechercherai l'origine de leurs espérances d'affranchissement, transmises par les Romains eux-mêmes; car l'*idée de liberté ne vient jamais d'un esclave;* il faut qu'elle lui soit suggérée par un homme libre. Je raconterai les longues instances des villes italiotes, les secours qu'elles trouvèrent dans la nation dominatrice, les partis et les séditions que leur cause y excita. La seconde époque comprendra la guerre sociale proprement dite, alors que, lassés de leur longue patience, les peuples d'Italie réclamèrent leur émancipation les armes à la main; guerre courte, mais terrible, qui ne cessa que par l'épuisement des deux partis. La troisième époque prend un caractère nouveau. Au lieu de nations qui se combattent, deux hommes paraissent, qui résument, pour ainsi dire, toute la guerre dans un duel à mort. Sylla est le champion de l'aristocratie romaine; Marius, celui de l'émancipation italique. Sylla triomphe, et son épée impitoyable ne laisse en Italie que des esclaves, désormais réunis en une seule nation par une terreur commune. Je terminerai en examinant les conséquences de cette révolution qui exerça une immense influence sur les destinées de Rome et du monde. »

Digitized by Google

Ainsi, la pensée et la disposition de ce beau travail historique sont faciles à saisir du regard, et il nous sera aisé d'en indiquer les développements; d'autant mieux que l'auteur, toujours maître de lui-même, ne s'écarte pas une seule fois de la marche qu'on lui a vu se tracer.

A l'époque où commence la guerre sociale, le temps avait profondément altéré les institutions de la république. C'est le sort de toutes les sociétés humaines de n'être parfaitement organisées selon la justice et selon leur nature, que pendant un instant très-fugitif de leur longue existence. La plus admirable serait celle qui aurait trouvé le secret de concilier le jeu de l'élément mobile, c'est-à-dire de la démocratie, avec la fixité nécessaire à l'élément conservateur, aristocratique ou monarchique; l'impatience dangereuse des gouvernés avec l'égoïste prudence des gouvernants. Et encore, s'il est de nos jours un grand peuple dont les mœurs publiques semblent se prêter le mieux à cette transformation continue de ses principes constitutifs, ne le voyons-nous pas sans relâche occupé à fortifier la digue de ses vieilles lois contre la pression des réformes que la marche des âges et le progrès des idées ont rendues inévitables, mais qu'il ne pourrait admettre coup sur coup sans changer l'essence même de son régime intérieur? Rome porta, dans ses prospérités, la peine de son obscure origine. La constitution qu'elle s'était donnée lorsque, simple ville, elle voyait l'horizon de ses murs lui marquer sa frontière, n'était pas faite pour s'étendre plus tard avec la fortune et la grandeur inouïes de son empire. Admirablement réglée pour la conquête, elle n'eut bientôt, à notre sens, que des institutions dangereuses et mal combinées dans leurs rapports avec le peuple, mais dont le temps consacrait les abus, en même temps qu'il les révélait. Tous leurs vices viennent de ce point de départ; elles restèrent, pour nous servir d'une expression moderne, ce qu'elles avaient été d'abord, municipales. Il aurait fallu, pour parer sans cesse aux nécessités croissantes de l'avenir, qu'elles fussent douées d'une élasticité telle, que faites primitivement pour un petit bourg, elles pussent convenir ensuite à une grande nation, et plus tard à la

Digitized by Google

civilisation tout entière. Mais Rome, enivrée de sa force, d'autant plus orgueilleuse de sa grandeur que c'était le seul ouvrage d'une tribu d'abord imperceptible, eut l'ambition de demeurer une cité vis-à-vis du monde, d'être toujours la ville maîtresse de l'univers. Ces deux mots *Urbs* et *Orbis* qu'elle prononçait avec une juste fierté, renferment bien des choses : les causes de son ambition, les germes de ses discordes, la source de sa décadence nationale. Elle montra un trop religieux attachement à des institutions de bonne heure surannées, précisément parce que celles-ci faisaient partie de la religion même ; elle ne sut pas s'assimiler les peuples de l'Italie, dépasser l'enceinte des sept collines, lorsqu'il en était temps encore, et répandre sa nationalité d'un bout à l'autre de la péninsule. Aussi quel spectacle nous présente la ville conquérante, quand le temps a détruit les liens de la famille primitive et dissout les principes d'une communauté devenue impossible? Dans les murs de la ville, une populace innombrable, turbulente, famélique, de maîtres de l'univers que le besoin et la dégradation poussent, à la voix de leurs tribuns ambitieux, contre le nombre infiniment petit des privilégiés ; ceux-ci faibles si on se borne à les compter, mais en réalité possesseurs de toutes les terres, de toutes les richesses, des places et des armées, les véritables despotes et vraiment les conquérants du monde ; enfin au dehors, en Italie, des peuples fiers et mécontents du rang inférieur que l'orgueilleuse Rome, sortie du même sang qu'eux-mêmes, leur assigne sur l'échelle des nations. Partons de ces derniers : les uns sont latins ; quoique les mieux favorisés, des distinctions humiliantes les marquent encore d'un signe indélébile de dégradation. Les autres, italiotes : ils sont incorporés dans les légions de la cité triomphante, marchent avec elle à la conquête de la terre ; mais, rentrés dans leurs foyers, sa jalousie les tient dans un état de tutelle constante. Être citoyen romain, c'est être homme ; puis viennent, dans la progression descendante de l'espèce, l'allié, l'auxiliaire, le vaincu, le barbare, et au dernier degré de cette injurieuse classification défendue par un préjugé implacable, l'esclave.

Digitized by Google

« On pourrait peut-être se faire une idée assez exacte de la différence qui *existait* aux yeux des Romains entre les peuples de l'Italie, en se reportant aux préjugés qu'on trouve actuellement dans nos colonies au sujet de la couleur. Ainsi, l'Européen, l'être humain par excellence, c'est le Romain ; l'homme à peau blanche sans mélange de sang africain, mais d'une autre race que la race européenne, me représente le Grec, l'Italiote, l'Étrusque. Enfin, le mulâtre ou le nègre, placé au dernier rang, est dans la position qu'occupaient les Gaulois, les Germains et tous les Barbares. »

Cependant, parmi les peuples italiotes, il y en avait qui, pour leur courage, pour leur instinct d'indépendance et leur esprit amoureux de liberté, pour leur attachement au sol de la patrie commune, auraient mérité d'être traités par les Romains, leurs voisins, presque leurs frères, sur le pied d'une égalité parfaite. Au premier rang étaient les Marses, les Samnites, dont Rome jamais n'avait contesté le courage ni soupçonné la foi. Les Étrusques, gouvernés oligarchiquement par des nobles privilégiés appelés Lucumons, était une race moins belliqueuse et moins fière, mais que l'absorption dans une patrie commune aurait pu retremper. Un jour vint où les alliés se lassèrent d'une infériorité idéale que les Romains leur rappelaient par des humiliations constantes, telles que l'inhabileté pour leurs concitoyens à ester eux-mêmes en justice devant les tribunaux de Rome, à obtenir les grades supérieurs dans une armée dont ils formaient la meilleure moitié ; telles encore que la bastonnade infligée à leurs soldats avec un bois réputé plus ignominieux que le sarment de vigne, employé dans les châtiments subis par des Romains, et d'autres exceptions injurieuses qui conservaient entre eux et la cité dominatrice une ligne de démarcation infranchissable. L'auteur a raison d'insister sur les humiliations d'amour-propre dont les Romains abreuvaient quiconque leur était soumis, parce qu'il n'y a pas d'exactions ou d'injustices, comme il le dit fort bien, qui ne soient plus supportables que les outrages faits à la vanité. Cependant, il se garde d'attribuer au seul ressentiment de pareilles blessures, la prise d'armes ou plutôt l'insurrection (car on peut la

Digitized by Google

nommer ainsi) des villes italiotes. L'exemple du peuple de Rome même encouragea les alliés et les enhardit à donner à l'expression de leurs justes griefs une attitude menaçante. Aussi, c'est afin de bien faire comprendre l'origine de leur résistance qu'il remonte aux efforts faits par les Gracques pour modifier la constitution romaine.

Il n'y a pas de préjugés plus difficiles à détruire que ceux qu'une connaissance incomplète, ou qu'une appréciation légère des faits a consacrés en histoire. La tentative des Gracques, de Tibérius surtout, est placée trop généralement sur la même ligne que ces entreprises des démagogues de nos jours, qui voudraient ébranler la société jusque dans ses bases pour se faire une faction dans le peuple, et monter avec lui sur le corps de la classe en possession des richesses et du pouvoir. Nous sommes trop disposés à ne voir dans leurs lointains modèles que des Babœufs d'un étage plus relevé, moins l'extravagance pourtant; car le souvenir des lois agraires, inséparable de leur nom, sonne mal à nos oreilles modernes. Aucune opinion n'est moins fondée sous un rapport, et il ne faut pas que parce qu'un mot résume aujourd'hui les desseins chimériques du prolétariat contre la propriété, il égare notre jugement sur ceux qui l'ont fait connaître. Tibérius Gracchus, comme l'expose très-judicieusement M. Mérimée dans sa relation rapide des réformes tentées par ce grand tribun, avait pris pour point de départ la constitution même de sa patrie; loin de la vouloir renverser, il demandait l'application rigoureuse de lois tombées en désuétude. Frappé du spectacle désolant que présentaient les campagnes romaines, dépeuplées d'hommes libres par suite de l'accumulation *illégale* de la propriété du sol dans les mains du patriciat, il voulut remettre en vigueur la loi Licinia qui ne permettait pas à un citoyen de posséder plus de cinq cents jugères sur le domaine de la république, et revenir, pour le surplus, à l'ancienne répartition du territoire entre tous les citoyens libres de Rome, après indemnité préalable toutefois, et toujours en vertu des antiques lois de la république. Ce n'est donc qu'en dénaturant singulièrement l'esprit de sa tentative de réforme, qu'on pourrait lui

Digitized by Google

attribuer les projets impies et impraticables de nos utopistes modernes. Quoique plutôt théoricien qu'homme d'État, Tibérius Gracchus avait un noble but en même temps qu'utile, qui était de reformer une classe de citoyens cultivateurs, de repeupler la véritable pépinière des soldats romains qui tous les jours allait se tarissant. Le mal était réel, et l'on ne peut le mettre en doute. Mais n'était-il point irréparable, et les altérations que les siècles avaient fait subir aux mœurs mêmes des Romains, permettaient-elles l'espoir d'une réussite efficace et féconde aux efforts radicalistes de ce célèbre tribun? L'événement a répondu contre lui. Quoi qu'il en soit, entre l'exécution incomplète de ses projets et les proscriptions de Sylla, il se manifeste, dans les institutions de la république, une crise qui doit décider de son avenir. Ce n'est pas la démence ou l'ambition d'un tribun qui la détermine; le temps, qui fait les hommes pour les choses plus souvent qu'il ne fait les choses pour les hommes, a suscité les Gracques. Tibérius vient annoncer qu'il y va du salut de la république, si l'on ne rétablit la constitution; que les droits assurés jadis aux citoyens, selon le rang de leurs tribus, ont été anéantis peu à peu; que le peuple est perdu de dettes et meurt de faim; que c'en est fait de la petite culture et de la race des Romains libres propres à porter les armes; qu'il faut porter remède à ce mal immense ou que la république périra. L'insurrection des alliés est presque parallèle à cet événement profond et en est la conséquence immédiate. Eux se plaignent que les Romains aient une patrie par excellence et refusent le partage de leur nationalité à qui les nourrit, à qui les défend, à qui cimente de son sang cet empire qu'une seule cité fonda, mais dont une cité seule ne saurait supporter la masse incessamment croissante. Rome sera-t-elle le centre du monde subjugué, ou l'Italie tout entière la nation-reine? Tel est le problème posé par l'histoire, ou plutôt le langage nouveau que l'auteur de l'*Essai* lui prête, après l'avoir laborieusement déchiffrée. Si les Gracques succombent, si le patriciat soutient quelque temps le choc après eux répété, c'en est fait de la république même; et la république s'affaissant, nul doute qu'il ne

Digitized by Google

saurait se former sur le penchant de sa ruine. une Italie romaine et nationale.

Mais si l'aristocratie triomphe en même temps, l'asservissement des peuples alliés ou vaincus sera confirmé par cette victoire, et la cité, retenue un moment dans sa marche envahissante, pourra poursuivre, à son seul profit, son œuvre de six siècles et achever la conquête du monde. Voilà, si nous comprenons bien l'ouvrage de M. Mérimée, les grandes vues historiques qui priment les événements décrits et commentés par sa plume savante; et si l'étroitesse de notre cadre nous a forcés de les étrangler de la sorte dans ce peu de lignes, nous croyons avoir fait du moins sentir au lecteur toute l'importance d'une lutte dont on avait entièrement dénaturé le caractère, faute de documents originaux suffisants, et surtout d'une discussion complète jusqu'à ce jour de ceux qui ont ou survécu au naufrage de l'antiquité ou échappé à la systématique indifférence des Romains.

Avant d'aller plus loin, et pour donner un modèle achevé du style de M. Mérimée comme historien, citons ici le jugement remarquable qu'il porte sur les deux célèbres tribuns dont nous venons de parler :

« Tibérius avait les intentions les plus pures : il aimait sincèrement sa patrie. Il avait sondé la plaie qui lui rongeait le cœur, et peut-être avait-il trouvé pour la guérir, un remède efficace dans le rétablissement des lois liciniennes. Malheureusement entraîné par la fougue de la jeunesse, sans avoir mesuré ses forces, il voulut déraciner tout d'un coup un arbre qu'il aurait dû miner lentement. Ses mesures d'exécution, empreintes d'une rigueur exagérée, devinrent impraticables. Puis la résistance de ses adversaires l'ayant conduit à des actes de violence, lui enleva l'appui de tous les gens de bien et le jeta dans les bras des hommes les plus dangereux et les plus criminels. Depuis la déposition d'Octavius, ses ennemis purent, avec un semblant de raison, le dénoncer comme un tyran qui ne cherchait qu'à satisfaire son ambition personnelle.

« Son frère commença sa carrière, mû par un sentiment aveugle de vengeance et de haine. Il n'eut qu'un but, celui d'abaisser le

Digitized by Google

sénat. Moins désintéressé que Tibérius, il ne montra ni sa douceur ni sa modération, et cependant il ne sut pas plus que lui trouver de l'énergie lorsqu'il fallut en venir à une lutte décisive. Les deux frères eurent une même fin, parce que leurs fautes furent les mêmes. Ils ne s'appuyèrent que sur la populace urbaine. Hommes de tribune, ils ne pouvaient, il est vrai, commander qu'aux habitués du Forum. Hommes de guerre, ils se seraient attaché les soldats, les campagnards, et peut-être eussent-ils pu, avec leur épée, réformer la république. *Il n'y a qu'un général qui puisse accomplir une révolution.* »

On remarquera que les alliés, s'ils voulaient s'affranchir de la sujétion dégradante dans laquelle Rome les tenait sous ce titre trompeur, loin de songer à briser une chaîne intolérable, n'avaient d'autre désir que de la transformer en un lien plus étroit de famille et de communauté. Être citoyens romains, tel était l'objet de leur ambition suprême ; en d'autres termes, ils briguaient l'honneur d'être partie intégrante de la première nation du monde, du peuple vraiment souverain; et s'ils essayèrent plus tard de reconstituer leur antique indépendance, ce ne fut qu'en désespoir de cause, et quand le cours des événements eut changé en rébellion ouverte leur impérieuse requête.

La défaite des Cimbres et des Teutons, due au courage de leurs armes, fit éclater leurs prétentions avec une impatience inaccoutumée. Ils avaient contribué à délivrer l'Italie, c'est-à-dire le siége de la civilisation menacée tout entière par un même péril; pourquoi cesseraient-ils d'être frères en déposant le glaive? Mais quoique leurs intérêts et leurs griefs eussent une analogie étroite avec ceux de la populace opprimée de Rome, quoiqu'ils eussent comme elle le patriciat à combattre, ils rencontrèrent en elle un adversaire, jaloux dans son abaissement de ses fastueux priviléges et refusant d'en partager avec des peuples autrefois vaincus, la jouissance même nominale. « A la vérité, ils pouvaient bien trouver encore parmi les ambitieux de Rome, des hommes de talent prêts à prendre leur défense ; mais il était évident que la masse de la nation se révoltait à l'idée d'associer à sa grandeur ceux qu'elle regardait comme des

Digitized by Google

sujets indociles. » Ainsi, quoique l'entreprise des Italiotes ait été déterminée par la crise survenue, sous les Gracques, dans les institutions romaines, elle s'en distingue par l'opposition que Rome tout entière oppose à leur tentative de naturalisation. Marius, représentant de la démocratie, pourra bien s'appuyer sur eux, mais non point jusque-là d'être enchaîné par les besoins de sa politique à favoriser sans retour une fusion que les préjugés du peuple repoussent. Sylla, le champion du patriciat, composera bien avec eux, mais de façon à détourner pour jamais le coup qui menacerait la suprématie et la prépondérance de sa patrie, s'il arrivait encore que les malheurs des guerres civiles permissent le triomphe de prétentions jugées par tous inacceptables et déshonorantes pour le nom romain. Pour mieux définir la position respective des peuples alliés et de leurs orgueilleux maîtres, il faut voir en ceux-là l'Irlande catholique, en ceux-ci, la nationalité protestante de l'Angleterre. Quoique la comparaison ne soit pas rigoureusement juste, puisque les mêmes droits sont assurés en principe, depuis l'Union, à tous les peuples des îles britanniques, elle est complète et frappante sous tous les autres rapports. Le peuple irlandais combat dans les rangs de l'armée anglaise; il a contribué de son sang à conquérir l'empire de l'Inde; mais le préjugé religieux d'une race autrefois ennemie et toujours victorieuse le retient dans une servitude morale, dont des réformes récentes ne l'ont pas encore tiré. L'hostilité des croyances neutralise les effets d'un acte de justice trop incomplet d'ailleurs pour être efficace. Les nobles irlandais, tous les hommes de talent et de naissance qui s'associent de cœur à la fortune de la patrie dominante, ce sont les Italiotes en faveur de qui Rome voulait bien se relâcher de sa jalousie, et qu'elle admettait au rang de ses citoyens. L'Irlande a ses patriciens qui dévorent sa substance, ses magistrats avides délégués par l'aristocratie anglaise pour la comprimer sans cesse, son proconsul tout puissant qui la gouverne en roi, et ses colons de la race détestée qui campent au milieu d'elle, insultant à sa misère quand elle sommeille sur son lit de douleur, et courant aux armes chaque fois qu'elle se retourne sur le flanc. Et cepen-

Digitized by Google

dant l'Irlande ne pense plus à recouvrer son antique indépendance; le temps de ce rêve est passé; elle ne veut qu'être libre, à l'égal de l'Angleterre, dont elle a partagé les périls, dont elle est fière d'être la sœur. Elle est possédée par l'Angleterre, mais elle possède avec elle l'empire de l'Océan, et son ambition serait de détruire les dernières traces d'une ancienne conquête, qui l'humilient encore, sans renoncer au partage d'une grandeur qui flatte son orgueil.

Une mesure offensante, prise par le sénat, acheva d'irriter les peuples alliés que leurs récentes victoires sur les Barbares avaient enhardis. Des Italiotes qui s'étaient fait inscrire frauduleusement dans les tribus furent renvoyés dans leur pays, où ils répandirent l'amertume de leur ambition humiliée. Alors il se forma une ligue parmi les peuples libres de la Péninsule, prête à tout événement, mais résolue à ne les point brusquer, dans l'espoir secret d'adoucir la morgue intraitable du citoyen romain. Enfin la lutte commença. Nous n'en indiquerons que les grands traits. Quelque opinion que l'on porte plus tard sur le travail de M. Mérimée, lorsqu'il ouvrira, sous la forme d'introduction, son grand ouvrage sur les derniers temps de la république romaine, cet écrivain laborieux (qualité bien rare de nos jours, surtout chez les hommes en possession de ce manteau magique qu'on appelle le style, et qui fait traverser le temps et l'espace à tant d'erreurs); cet écrivain, disons-nous, aura rendu un grand service à la science historique, en jetant une vive lumière sur cette partie si obscure des annales romaines. Le passage suivant explique mieux que nous ne pourrions le faire, les difficultés nombreuses que présentait le rétablissement d'une histoire fruste, si cette expression n'est pas trop ambitieuse :

« Un récit complet des événements de la guerre sociale, dit-il au début de la deuxième partie, offre plus d'une difficulté. D'ordinaire, lorsqu'on écrit l'histoire d'une époque ancienne, on a pour ainsi dire à restaurer un édifice plus ou moins mutilé par le temps, mais dont les formes restent encore reconnaissables et se peuvent déduire des parties qui ont subsisté. Ici, au contraire, ce ne sont que des ruines tellement éparses et confuses, qu'en les rassemblant on

Digitized by Google

a toujours la crainte d'en altérer la disposition primitive. Aucun historien n'a laissé de détails précis sur les opérations militaires, sur les délibérations politiques de ces temps de troubles et d'anarchie. Parmi ceux dont les ouvrages sont parvenus jusqu'à nous, les uns se bornent à indiquer sommairement les événements principaux, mais sans marquer leur ordre chronologique, sans indiquer les lieux qui en ont été le théâtre, quelquefois sans désigner les peuples ou les généraux qui durent y prendre part. Une interminable suite de combats innommés, sans résultats décisifs, un champ de bataille de deux cents lieues, douze ou quinze chefs de chaque côté, des noms défigurés par leur transcription en latin ou en grec, ajoutent encore à la difficulté de se reconnaître dans ce chaos. Il faut glaner çà et là, dans vingt auteurs différents, quelques passages isolés, et leur chercher une place dans l'ordre des événements. C'est à force de comparer les uns aux autres ces fragments dispersés que l'on parvient à les réunir, à les grouper, à en recomposer un ensemble. Il faut sans cesse contrôler par l'examen de bonnes cartes les mouvements indiqués plutôt que décrits; tenir compte du temps, des distances; rechercher les anciennes voies de communication; apprécier les obstacles naturels. Un écueil est à éviter, et ce n'est pas le moins dangereux. Dans l'absence de documents exacts, on n'est que trop tenté de pousser à l'extrême l'interprétation des textes insuffisants, et d'inventer des événements pour expliquer ceux que constatent des autorités respectables. »

Ces autorités, du reste, ne sont pas nombreuses. Les livres de Tite-Live qui racontaient la guerre sociale, ainsi que les commentaires de Sylla, ont péri : double perte à jamais regrettable. Il ne reste que les titres des premiers. Appien Marcellin, Plutarque, Strabon, Diodore de Sicile, Velléius Paterculus, Julius Obsequens, Orosèle, Eutrope, Florus, quelques passages de Cicéron et de Sénèque, telles sont les seules sources, malheureusement arides pour la plupart, que l'auteur a pu explorer pour composer cette histoire; et si l'on y joint quelques médailles, dont il discute les obscurités dans un appendice (il en donne le dessin à la fin de son ouvrage),

Digitized by Google

la liste des documents qui occupent, sans la remplir, une lacune si intéressante des annales de la république romaine, se trouvera presque complète.

Lorsque les alliés prirent enfin le parti extrême de confier leur bon droit au sort des batailles, ils organisèrent une confédération, dont la ville de Corfinium, métropole des Péligniens, devint le centre. Elle reçut le nom d'*Italicum* ou de *Viteliu* (on retrouve ce dernier sur les médailles en langue osque), qui indiquait sa destination nouvelle. La ligue se composa d'abord des Marses, des Péligniens, des Vestins, des Frentaniens et des Marrucins, habitants d'âpres montagnes à l'est du Latium, auxquels vinrent se joindre ensuite les Picentes, les Samnites et les Lucaniens. Ils élurent deux chefs, le Marse Q. Pompœdius Silon et le Samnite C. Papius Mutilus. Douze autres noms de chefs italiotes se retrouvent en outre sous la plume des historiens qui ont parlé de cette guerre. L'explosion éclata par la révolte d'Asculum, étincelle que le hasard, comme presque toujours, fit jaillir, et qui mit le feu à la mine dès longtemps préparée. Cet événement eut lieu vers l'an de Rome 665. Il ne nous appartient point de suivre pas à pas, même dans une rapide analyse, les hostilités qui s'engagèrent alors. Il nous serait impossible de donner au beau récit de l'auteur une forme qui n'en dénaturât point les proportions. Qu'il nous suffise de dire qu'on ne pourra bien apprécier tout ce que la science doit déjà aux profondes recherches de M. Mérimée, que lorsque son livre appartiendra réellement au public. Citons seulement les événements principaux de cette courte guerre. Les deux consuls, L. Julius Cœsar et P. Rutilius Lupus, reçurent du sénat la mission de défendre la république menacée. Cinq légats furent adjoints à chacun d'eux, C. Marius, le vainqueur des Cimbres, Cn. Pompéius Strabon, le père du grand Pompée, Q. Cœpion, C. Perperna et Valérius Messala, à Rutilius; et P. Lentulus, T. Didius, Licinius Crassus, M. Marcellus, ainsi que L. Cornelius Sylla, le futur dictateur, à Cœsar. Les résultats de la première campagne, celle de 664, furent balancés. Cependant, dit M. Mérimée, « il était manifeste que le

Digitized by Google

prestige de la grandeur romaine commençait à s'obscurcir, et que la prolongation de la lutte qui déchirait l'Italie, pouvait amener la ruine de toute la république. » Le sénat jugea prudent de donner le droit de cité romaine à tous les alliés qui n'avaient point pris les armes contre elle; il fit en sorte, cependant, que cette concession n'apportât point dans la constitution de la patrie primitive des altérations que, franchement exécutée, elle n'aurait pas manqué d'y introduire.

La seconde campagne fut plus défavorable aux alliés. Une victoire décisive de Pompéius et l'habileté stratégique de Sylla détournèrent enfin l'un des périls les plus graves qui eussent menacé jusqu'à ce jour l'existence même de Rome. La prise d'Asculum, premier foyer de l'insurrection, acheva de ruiner le parti de la ligue. Dès ce moment, les Italiotes ne sont plus à craindre. Si la lutte se prolonge, elle a changé de caractère et de théâtre, et c'est dans la cité même et sous les étendards de ses propres factions, que continue ce mouvement de nationalité qui vient d'ébranler toute la péninsule italique. Ici commence la querelle fameuse de Marius et de Sylla. Rome va désormais entrer dans l'ère des proscriptions et marcher vers l'établissement de l'empire, en passant par la dictature.

Laissons M. Mérimée expliquer l'origine de ce sanglant duel, et les circonstances qui y rattachent l'insurrection à peine domptée des nations alliées.

« Sylla fut désigné pour diriger la guerre contre Mithridate. C'était dans les idées d'un Romain la plus belle mission qu'on pût obtenir : beaucoup de gloire et un butin immense; toutes les ambitions pouvaient s'y satisfaire. Aussi l'on devine qu'une si riche proie devait exciter bien des envieux. Malgré son grand âge et sa santé ruinée, Marius s'était flatté qu'on le chargerait de cette importante expédition. Il ne pouvait pas s'habituer à n'être plus le premier personnage de Rome, et frémissait en songeant que ses campagnes contre les alliés, laborieuses mais indécises, avaient diminué sa haute réputation militaire. Furieux de se sentir oublié, il haïssait surtout dans Sylla le général heureux qui lui avait dérobé sa vieille

Digitized by Google

gloire. L'ambition de Marius avait quelque chose de bas comme son origine. Sur un champ de bataille, il trouvait du génie ; à Rome, ce n'était qu'un intrigant éhonté, jaloux de toutes les réputations, sans système politique, sans audace même, car il s'effaçait toujours pour mettre en avant quelque factieux subalterne, auquel il prêtait, pour un temps, ce qu'il lui restait d'influence et de popularité.

« Pour supplanter son heureux rival que le sénat semblait avoir adopté pour son chef, Marius chercha un appui chez les Italiotes auxquels la loi Julia avait accordé le droit de cité, mais avec une réserve qui les annulait pour ainsi dire dans les comices. Son projet fut de les égaler en tout point aux Romains de naissance, et s'il y parvenait, il croyait son pouvoir assuré. »

Sylla, contraint de fuir après une émeute populaire provoquée par Marius, alla se mettre à la tête des troupes destinées à l'armée d'Asie, qui campaient à Capoue, et la guerre civile commença. Ce fut au tour de Marius à prendre la fuite, et à réorganiser son parti dans les provinces d'Italie, qui, nourrissant toujours malgré leur défaite récente leurs espérances d'affranchissement ou de naturalisation, se flattèrent d'atteindre l'objet de leurs constants désirs, à la faveur des discordes qui déchiraient le sein de l'orgueilleuse Rome. Les auxiliaires devinrent dès lors dangereux et formidables pour la démagogie comme pour le patriciat; car, victorieux ou vaincus, ils menaçaient également l'avenir de la république. Nous ne suivrons pas les alternatives de succès et de revers qui rendaient tour à tour la capitale à ces deux cruelles factions; nous passerons les proscriptions de Marius, sa mort arrivée au sein d'une de ses funestes victoires; le règne éphémère de son parti, pendant l'absence de Sylla, occupé à détruire la puissance de Mithridate; le retour en Italie de ce général victorieux, et les avantages qu'il remporta successivement sur les lieutenants de Marius. Ce qu'il nous importe de montrer, c'est l'impression profonde qu'avait produite sur l'esprit des Romains la révolte des Italiotes et le sentiment qu'on avait de leur puissance, puisque le parti populaire se crut obligé à décréter leur incorpo-

Digitized by Google

ration dans les tribus, à l'exception des Samnites seulement; ce qne nous ne pouvons oublier surtout, c'est cette sanglante bataille donnée sous les murs de Rome, où l'on vit une armée samnite, victorieuse de la plus grande partie des légions romaines, sur le point de pénétrer dans la cité éternelle et de planter au sommet du Capitole l'étendard de la nationalité italienne. Ce fut là le suprême effort des alliés. Sylla, que sa fortune avait sauvé dans cette journée fameuse, détruisit au moyen d'*immenses tueries*, pour nous servir d'une expression de M. Mérimée, le reste de leur force et de leur puissance; puis devenu dictateur, rétablissant, renforçant même la constitution aristocratique de Rome, il fit donner aux cités italiennes qui avaient mérité sa clémence, des droits politiques que l'abaissement du parti populaire rendait illusoires.

Les événements que nous venons de parcourir, trop rapidement peut-être pour l'intelligence du travail de M. Mérimée, eurent une portée considérable. Ils terminent la plus grande crise qui eut jamais agité les institutions de la république, et commencent une époque nouvelle. Voici comment l'auteur de *l'Essai* en apprécie les conséquences. On ne lira pas sans admiration ces pages si parfaites sous le double rapport du style et de la pensée :

« Dix années d'une guerre furieuse avaient coûté à l'Italie le plus pur de son sang. Cent cinquante mille Romains avaient péri par le glaive, et la perte des Italiotes avait été au moins aussi considérable. Pendant cette courte période le triomphe momentané de chaque parti fut signalé par des confiscations, des pillages, des incendies, des massacres et des destructions de villes. Il n'y avait pas en Italie de cité si petite qui n'eût vu dans son sein plusieurs révolutions, images réduites du grand bouleversement de la république. Au milieu de ces épouvantables catastrophes, la classe moyenne, celle des petits propriétaires, en général attachée au parti de Marius, avait presque entièrement disparu. Exposée depuis longtemps aux envahissements des riches, elle avait à subir encore l'insolence et la rapacité des colons militaires de Sylla, qui, au lieu de cultiver les champs que leur général leur avait donnés, enle-

Digitized by Google

vaient par la force les récoltes de leurs voisins, et vivaient à leurs dépens comme en pays ennemi. Ces vétérans, répugnant aux liens du mariage, et ne pouvant s'assujettir aux soins d'élever une famille, usaient dans la débauche le reste de leurs forces et s'éteignaient sans laisser de postérité. Entre des populations industrieuses dépouillées et proscrites, et ces colons paresseux et rapaces, l'Italie se changeait en un désert, et l'ulcère dont Tib. Gracchus avait signalé l'apparition, s'était étendu sur tout le corps social, et déjà était devenu incurable.

« L'émancipation de l'Italie effaça rapidement les différences de lois, de mœurs, d'idiomes, que la politique romaine avait longtemps entretenues, en défendant les mariages entre peuples voisins, en perpétuant dans chaque petit Etat une forme distincte de gouvernement. Cernés de tous côtés par la langue latine, les différents dialectes de la Péninsule disparurent bientôt avec les traditions, la littérature, les coutumes, les religions nationales. La promptitude avec laquelle s'opéra la fusion de tant de peuples en une seule nation a quelque chose de surprenant, que ne peut expliquer la violence même des mesures prescrites par le dictateur. C'est que depuis l'émancipation italienne, et depuis lors seulement, Rome était réellement la capitale de l'Italie. Naguère forteresse d'une caste privilégiée, elle ouvrait maintenant ses portes à toutes les ambitions, à tous les intérêts, à tous les plaisirs ; les familles riches de l'Italie, abandonnant leurs villes, accouraient se fixer à Rome. Là venaient s'agglomérer toutes les fortunes ; là se donnaient rendez-vous toutes les intelligences. Mais en même temps s'annulaient tous les centres distincts de civilisation qui existaient autrefois dan la Péninsule ; ils venaient se fondre dans la grande ville, malheureusement sans lui apporter des forces nouvelles. Jadis la république avait accru sa puissance en absorbant les peuplades voisines. Son aristocratie, jeune alors et bien homogène, recrutait ainsi un peuple de travailleurs et de soldats braves et robustes ; mais aujourd'hui, c'étaient toutes les aristocraties usées qui se réunissaient à Rome ; son peuple n'était plus qu'une plèbe affamée et

Digitized by Google

turbulente, prête à se livrer à tout ambitieux qui lui donnerait du pain et des spectacles. On eût dit que ce patriotisme romain qui avait fait tant de grandes choses, avait perdu son énergie alors que la patrie s'était agrandie elle-même. Les nouveaux citoyens n'apportaient pas à Rome cet amour du pays qui, autrefois, animait ses enfants; et les anciens citoyens, depuis qu'ils avaient partagé leurs droits, se sentaient comme dégradés, et perdaient jusqu'à cet orgueil qui leur tenait lieu de tant de vertus.

« Le système des comices, vicieux dès que Rome avait eu des citoyens à quelques milles de ses murs, devint une monstrueuse absurdité et une cause continuelle de désordres, lorsqu'il s'appliqua à l'Italie entière. On ne voyait plus, comme dans l'ancienne république, un candidat demander les suffrages de gens qui le connaissaient depuis son enfance, juges compétents de son caractère et de sa capacité; maintenant, les honneurs étaient acquis au plus riche, à celui qui, au jour des comices, pouvait amener à Rome des populations étrangères, et verser sur le Forum une masse ignorante achetée à prix d'or.

« Mais de toutes les conséquences de la guerre sociale, la plus funeste, sans contredit, ce fut l'exemple donné aux ambitieux, d'un général changeant à sa volonté les lois du pays et disposant en maître de toutes les fortunes. L'armée se sépara de la nation; la discipline militaire fut à jamais perdue; désormais le soldat ne connut plus d'autre patrie que son camp, d'autre loi que l'ordre du général le plus indulgent et le plus heureux, de butin plus précieux ni plus assuré que celui que renfermaient les palais de Rome. La jeunesse, perdue de dettes et de débauche, s'habitua à considérer une révolution comme l'unique moyen, pour des gens de cœur, d'acquérir gloire, honneurs, richesses. Tous ces biens, le dictateur l'avait montré devant la porte Colline, un génie audacieux, un bras intrépide, pouvaient les conquérir un jour. Dès ce moment, suivant l'énergique expression de Salluste, on vit une génération d'hommes qui ne pouvaient avoir de patrimoine, ni souffrir que d'autres en possédassent.

Digitized by Google

« Le duel de Marius [1] et de Telèsinus [2] fut comme un présage des destinées de l'Italie. Le Romain tua le Samnite, puis tomba expirant sur le cadavre du guerrier qu'il venait d'abattre. Ainsi, l'Italie était morte; mais Rome, frappée au cœur, ne devait pas lui survivre longtemps. »

Nous avons cité, dans toute son étendue, ce passage du livre encore inédit de M. Mérimée, parce qu'il résume merveilleusement et dans un admirable style historique toutes les conséquences d'une guerre, ou plutôt d'un événement social mal apprécié jusqu'à ce jour. Après l'avoir médité, le lecteur comprendra mieux que si nous avions essayé de le lui démontrer, pourquoi cet *Essai* est en effet l'introduction nécessaire au grand ouvrage que M. Mérimée prépare sur les derniers temps de la république romaine. Il a rencontré trois grands faits qui se tiennent, qui se déduisent l'un de l'autre, et dont l'issue fatale doit entraîner Rome sur le penchant de sa ruine : la réforme tentée par les Gracques et les tribuns, leurs successeurs; le soulèvement des peuples alliés contre la cité reine; la lutte de la démocratie et du patriciat, personnifiée dans la querelle de Marius et de Sylla. Il nous a montré, d'un côté, Tibérius arrivé trop tard pour que l'application du remède ne devînt pas plus dangereuse que le mal même; le parti du peuple, s'usant vite au pouvoir comme toutes les démocraties par leur mobilité même; le patriciat triomphant, comme toutes les aristocraties triomphent dans ces sortes de luttes, parce qu'elles possèdent de plus que leur rivale, au sein de leurs excès mêmes, l'esprit de suite et de conservation; de l'autre côté, les peuples italiotes, aspirant à former une Italie nationale à la place de Rome souveraine, vaincus lorsque leurs maîtres hautains s'unissent pour repousser leurs prétentions, presque vainqueurs dès qu'un parti aux abois oublie l'éternel intérêt de la patrie jusqu'à conduire leurs armées sur le chemin du Capitole, incorporés enfin, et noyés, pour ainsi dire, dans la multitude plutôt

[1] Fils du vainqueur des Cimbres.

[2] Général de l'armée samnite, tué devant Rome.

Digitized by Google

que dans le peuple romain, après que la licence de la soldatesque, les boucheries régulières, le pillage et la confiscation, tous ces fléaux qui accompagnaient les vengeances antiques, ont épuisé jusqu'à la sève cet excès de force si menaçant naguères pour la suprématie, c'est dire pour l'existence même de la république. Ce spectacle est vaste et imposant; le lecteur a pu juger, par les fragments que nous avons cités, si le talent de M. Mérimée était digne d'en embrasser l'étendue.

Nous nous permettrons de faire après lui, quelques réflexions sur l'inépuisable sujet auquel son livre nous fait revenir : les causes de la grandeur et de la décadence de la république romaine. Cette guerre sociale, retrouvée, dirons-nous, à force de recherches savantes et d'analyse profonde, nous confirme dans une opinion que nous avons toujours eue, à savoir que la civilisation antique n'a jamais su constituer les nations et qu'elle les a détruites presque toujours. Les villes restent villes souveraines; les tribus s'élèvent à peine au rang de petits peuples. Même les Grecs si remarquables par leur esprit généralisateur, et, si l'expression pouvait être admise, par leur sentiment humanitaire, ne vont point au delà d'une Grèce fédérée, réunie quand l'Asie la menace, divisée dès que le péril s'éloigne, et reformée en faisceau une dernière fois, héla, pour mourir. Chez elle, chaque ville, chaque tribu indépendante et souveraine s'attaque à détruire sa voisine, comme le Barbare tuait plus tard le Barbare dans le cirque, pour la satisfaction du peuple romain. Mais ce qui se forme avec une rapidité merveilleuse ou bien une persistance surprenante, ce sont les empires, c'est-à-dire les foyers de force matérielle et de domination absolue, et toujours les empires absorbent impitoyablement les nations, quand ils ne les exterminent pas. Ainsi Alexandre trouve la Grèce subjuguée et la pousse à la conquête de l'Orient, terminant à son profit la vieille querelle de l'Helliade entière, et prépare, comme si les conquérants s'entendaient à deux siècles d'intervalle, la domination future des Romains, le règne définitif de la force sur le génie de la civilisation. Remarquez également que Rome naît tribu et reste tribu,

Digitized by Google

jusqu'à l'époque où, croissant en apparence, elle s'amoindrit encore comme nation, c'est-à-dire jusqu'aux temps dont M. Mérimée nous promet le récit, où le nombre des citoyens et des soldats vraiment libres diminuant chaque jour, et la nation se concentrant peu à peu dans un plus petit cercle de familles patriciennes, l'existence de la république, telle qu'elle s'était constituée après l'expulsion des rois, deviendra impossible. Alors l'empire s'élève : cela veut dire que l'État a remplacé un peuple. A l'État il faut un chef absolu et les spectres des institutions mortes ; au peuple, il fallait des droits et cet équilibre des forces vives de la république, que les Gracques et plus tard le dernier Brutus ont en vain tenté de rétablir. De nos jours, au contraire, une ville commençant ainsi qu'avait commencé Rome, aurait progressé sans cesse comme peuple et se serait assimilé peu à peu tous les peuples de la Péninsule jusqu'à former une Italie nationale. Voilà pourquoi les prétentions des peuples alliés n'allaient rien moins qu'à détruire la république ; car elle allait déjà dans le sens de l'amoindrissement national, et les Italiotes, pleins de vie et de vigueur encore, en la rejetant dans l'autre, auraient assurément effacé sous le leur propre le caractère de la nationalité romaine. Il y aurait eu une Italie forte et magnifique ; mais c'en était fait de Rome, souveraine du monde. Car Rome était organisée avant tout pour la conquête, et plus son gouvernement intérieur était facile, était sous la main de son sénat, plus elle était maîtresse de sa force. Elle voulait des sujets à ses portes et non pas des égaux, avec lesquels il eût fallu compter, tandis que jusqu'à ce jour ils avaient été les dociles instruments de sa grandeur. Soldats, elle les avait incorporés dans ses légions innombrables ; citoyens, elle redoutait à bon droit de les verser dans l'étroit récipient de ses institutions. L'événement prouve bien qu'elle sentait à quel péril cette formation d'une Italie nationale eût exposé sa puissance. En 663 les alliés se soulèvent ; dix ans après, toutes les nationalités de la Péninsule avaient disparu, et des restes mutilés, mais non plus palpitants, reçoivent des droits qu'on avait refusés si longtemps à des membres dévoués, courageux, mais

Digitized by Google

vivaces. Rome ne s'arrêta donc point, dans ce péril fameux, comme on pourrait le croire sur la pente où la précipitait sa destinée. Sa république était une machine montée pour la conquête, où l'institution guerrière primait toujours l'institution nationale. Aussi ce fut un général qui, après avoir assuré le triomphe de l'aristocratie, représentant séculaire de la politique romaine, sur la démocratie, gardienne fidèle jusqu'alors de l'esprit national, éleva la première, qui n'avait pas fait son temps, aux dépens de l'autre, devenue inutile; ce furent des généraux qui se disputèrent après lui les dépouilles de la république; il suffit au dernier survivant, dans ces jours de discordes et de proscriptions, de conserver son titre d'*Imperator*, et d'appeler le rang suprême où l'avait élevé la fortune, un *commandement* (*imperium*), pour constater le changement fatal qui dès le temps de Sylla s'était opéré dans les principes de la nationalité romaine. Ainsi les grands peuples, comme les grandes choses, développent fatalement les conséquences de leur origine. Ainsi, disions-nous tout à l'heure, comme si l'air de l'antiquité n'était pas viable pour les nations, Rome détruisit successivement toutes celles qu'elle ne trouva pas détruites, et puis se détruisit elle-même; et quand, trois siècles plus tard, les premiers Barbares se précipitèrent sur le monde, ils firent des trouées faciles dans une société informe, confuse et sans ressort, et ils eurent beau pousser en avant, se présenter au midi, au septentrion, traverser les fleuves et les monts, aborder aux îles, battre les continents et les mers, ils ne rencontrèrent pas même un fantôme de peuple; c'est pourquoi ils purent jeter partout ces semences précieuses de civilisation qu'ils apportaient avec eux : les nationalités modernes.

Digitized by Google

DE QUELQUES MOYENS D'AUGMENTER LES REVENUS DU TRÉSOR

ET

D'UN SYSTÈME D'ASSURANCES A ÉTABLIR PAR L'ÉTAT.

La science financière, comme plusieurs autres branches de la science administrative, fait des progrès peu marqués depuis trente à quarante ans. Pour les impôts surtout, le génie inventif des administrateurs de la fortune publique paraît emprisonné dans un cercle que rien ne peut leur faire franchir. La contribution foncière et personnelle, les patentes, les douanes, l'enregistrement et les accises, semblent être pour le fisc des colonnes d'Hercule, au-delà desquelles il n'y a plus rien à découvrir, ni au profit des finances de l'État, ni dans l'intérêt des contribuables. La théorie des impôts serait-elle donc parvenue à un tel degré de perfection que la société pût déjà se vanter d'en posséder le dernier mot? N'aurait-elle aucun avantage à retirer de tant d'idées nouvelles, qui depuis le commencement du siècle ont germé dans les esprits, de tant de nouveaux faits qui se sont introduits dans les rapports sociaux? Nous ne pouvons le croire; nous serions plutôt enclins à regarder cette branche de l'administration comme une de celles auxquelles l'avenir réserve le plus d'innovations et de réformes.

Digitized by Google

Les besoins du trésor en Belgique, qui, sans accuser une situation bien grave, nécessitent cependant la création de quelques ressources nouvelles, attirent dans ce moment l'attention des chambres et du public sur le choix des moyens qui peuvent augmenter les revenus de l'État. Nous voyons avec satisfaction qu'à défaut du gouvernement, plusieurs membres de la législature manifestent une tendance à sortir de l'éternelle ornière où les administrations financières cheminent, et à croire que nous ne sommes pas condamnés à jamais à nous renfermer dans les traditions que la France et la Hollande nous ont léguées. Sans doute, il serait fort difficile de découvrir une imposition dont le produit pût rivaliser avec celui des cinq grands impôts sur lesquels repose aujourd'hui la fortune du fisc. On n'inventera pas aisément un moyen financier de l'importance de la contribution personnelle qui produit 8 1/2 millions, de la douane qui en donne 10, de l'impôt foncier dont le chiffre dépasse 17 1/2 millions, des accises qui s'élèvent à 19 millions, et de l'enregistrement qui (hypothèques et droits de succession compris) ne rapporte pas moins de 22 millions. A moins d'en venir aux monopoles, on peut regarder, croyons-nous, la liste des grands impôts comme très-près d'être épuisée. Mais il reste une autre carrière ouverte à l'administration fiscale en Belgique, carrière féconde et presque vierge encore, c'est celle des petits impôts, de ces impôts qui ne rapportant qu'un ou deux millions chacun, ou moins encore, ont peu d'importance quand on les isole; mais qui, par la facilité que présente leur introduction, peuvent être multipliés et offrir par leur ensemble des ressources assez imposantes. Créer au trésor 15 ou 20 millions de revenus au delà de ceux qu'il possède aujourd'hui, peut paraître une chimère, si l'on se renferme dans les moyens actuels. Si au contraire, on veut aviser aux petites impositions, il est possible d'arriver là en deux ou trois ans, sans secousse, sans froissement, et sans exciter dans le pays aucune de ces émotions fâcheuses que produit toujours l'augmentation des grands impôts.

Dans l'énumération de ces ressources nouvelles, il faut mettre en première ligne, celles qui ne coûtent rien à personne, et qui ainsi ne peuvent pas même porter le nom d'impôt. Celles-là ne sont peut-être pas bien nombreuses, surtout quand on leur demande des produits considérables. Il n'est cependant pas impos-

Digitized by Google

sible d'en découvrir, si on veut restreindre ses exigences, et demander peu à chacune. Nous en citerons un exemple. C'est l'émission des bons du trésor sans intérêt ou billets de banque de l'État. Une telle mesure n'offre de périls qu'autant qu'on l'exagère et qu'on veuille en faire une ressource trop abondante. Mais retenue dans d'étroites limites, elle ne présente aucun danger. L'Etat belge pourrait, sans inconvénient pour lui, émettre dès cette année, pour trois millions de ce papier, et en deux ou trois ans porter l'émission à 10 ou 15 millions. On diminuerait d'autant la dette flottante et on y gagnerait annuellement un intérêt de 500 à 750 mille francs. Pour empêcher que quelque jour ce papier ne se présente en masse au remboursement, il suffit de ne pas le rendre remboursable, ce qui est fort peu nécessaire. L'État émettrait ces billets en paiement d'une partie des traitements de ses fonctionnaires, et il les recevrait dans ses caisses en paiement des impôts. C'en serait assez pour les empêcher de se déprécier, vu les limites de leur émission. S'il fallait d'ailleurs aviser à quelque moyen d'en soutenir le crédit, il n'y aurait qu'à obliger pendant deux ans tous les contribuables imposés au delà d'une certaine somme, à solder une partie de leur contribution en billets de l'État. Ce moyen à lui seul en assurerait le crédit; et après deux années, ils auraient cours par tout le pays comme l'argent même.

S'il faut placer en première ligne les ressources fiscales qui ne coûtent rien à personne, immédiatement après peuvent être rangées celles dont la charge tout entière retombe sur les personnes à qui l'État confère une faveur, un privilége, une richesse. Faire contribuer aux dépenses de l'État, ceux qui ne s'enrichissent que par lui et qui ne lui rendent aucun service équivalent, est certainement une mesure sage et naturelle.

La constitution donne au gouvernement seul le droit de fabriquer la monnaie métallique. Sous le rapport financier, c'est une pauvre ressource. Il existe un moyen de battre monnaie beaucoup plus avantageux, c'est celui que mettent à profit plusieurs sociétés de banque et que le gouvernement autorise. Alors même qu'on obligerait ces sociétés à avoir dans leurs caisses en lingots les deux tiers des valeurs qu'elles émettent en billets de banque, elles n'en auraient pas moins le droit de créer la valeur du

Digitized by Google

troisième tiers avec rien. Ce droit, elles le tiennent du gouvernement. Rien ne paraîtrait plus juste que de les assujettir à une taxe qui ferait participer l'État à une partie quelconque de cet avantage qu'il confère.

L'État concède des mines qui, avant d'être concédées, n'appartiennent réellement à personne, et par conséquent, appartiennent à tous, c'est-à-dire, à l'Etat lui-même. De cette libéralité il ne retire rien. Il peut arriver que la concession n'ait pas de valeur vénale, ou que la mine n'en doive avoir d'autre que celle des capitaux qui y seront employés. Mais il arrive aussi que telle concession de mines, accordée par le gouvernement, offre des avantages si certains, que dès le lendemain elle se négocie à prix d'argent. Dans ce cas, pourquoi l'Etat ferait-il ce cadeau? pourquoi n'en retiendrait-il rien pour lui?

Il existe des professions d'une nature toute particulière et d'un caractère mixte; elles tiennent à la fois des fonctions publiques et des professions libres; ce sont les places d'agents de change, de courtiers, de notaires, d'avoués, etc. Ces fonctionnaires sont nommés par l'Etat, il les revêt d'une autorité publique, il en limite le nombre, les garantit ainsi contre la concurrence et leur donne le privilége d'exercer seuls leurs fonctions. Leur salaire n'est pas payé par l'Etat, il n'est pas circonscrit dans des limites fixes, comme celui des employés ordinaires. Par le privilége attaché à leur nomination. l'Etat leur accorde un moyen de faire leur fortune dans des limites indéterminées. Quoi de plus juste que d'assujettir toute nouvelle nomination de ce genre à un droit proportionné aux bénéfices probables de la charge, et de faire contribuer ainsi aux revenus de l'Etat ceux qui tiennent de lui seul le privilége qui les enrichit?

Un droit sur les parchemins nouveaux serait encore une imposition payée par des contribuables volontaires en retour d'une faveur. La collation du titre de duc pourrait fort bien être assujettie à un droit de 100,000 francs; celle du titre de marquis, au droit de 75,000. Le nouveau comte paierait 50,000 francs; le baron, 30,000; le chevalier, 20,000; et la simple gentilhommerie sans prédicat, 10,000 francs.

Les naturalisations pourraient également être frappées d'un droit.

Digitized by Google

L'autorisation de porter des décorations étrangères pourrait être soumise à une taxe modique et graduée, sauf exception pour les agents diplomatiques qui ne sont pas toujours maîtres de refuser ces distinctions, et pour les militaires qui, en cas de guerre, seraient décorés par un gouvernement allié.

A ces diverses espèces de rétributions volontaires ou imposées à raison d'avantages conférés par le gouvernement, on pourrait probablement en ajouter d'autres de même nature ; nous n'en épuisons pas l'énumération. Viendraient ensuite, une fois qu'on serait décidé à entrer dans la voie des petits impôts, plusieurs matières imposables nouvelles, faciles à atteindre si l'on ne veut pas faire trop produire à chacune d'elles. Telles sont les voitures de luxe, les livrées, les cartes à jouer, les billards, les débits de tabac, etc. Le nombre des débitants de tabac est très-considérable dans nos villes, et presque pas une commune rurale n'en est privée. Les débits clandestins sont à peu près impossibles, attendu que la vente en détail du tabac ne produit de bénéfices que par le grand nombre des acheteurs, c'est-à-dire, par la publicité. Pourvu donc que le droit fût très-modéré, le produit en serait certain et la perception facile.

Le code civil établit que les membres d'une même famille peuvent hériter l'un de l'autre jusqu'au douzième degré de parenté. Ce n'est qu'à défaut de parents aussi éloignés, que l'Etat lui-même, lorsqu'il n'y a pas de dispositions testamentaires, acquiert l'héritage. Or, d'après la loi, deux frères sont parents au deuxième degré, deux cousins germains au quatrième, deux cousins issus de germains au sixième; pour arriver à des parents du douzième degré, il faut descendre aux arrière-petits-enfants de deux cousins issus de germains, c'est-à-dire, à des personnes qui ont à remonter chacune six générations pour arriver à leur souche commune. Il est certain qu'à de pareilles distances, dans nos mœurs, il n'y a plus de relation de parenté, plus de famille. Au douzième degré, on ne connaît plus ses parents, bien qu'on en ait par milliers. Il n'y aurait donc aucun inconvénient à diminuer de quelques degrés l'échelle de la succession naturelle. En s'arrêtant au sixième degré, c'est-à-dire, au degré de parenté de cousin issu de germain à cousin issu de germain, la loi aurait assez fait pour l'esprit de famille. A défaut

Digitized by Google

de parents de ce degré, et en l'absence de disposition testamentaire, l'Etat recueillerait la succession. Si, par une exception fort rare, des relations de famille se prolongeaient pour quelques personnes au delà du sixième degré, il leur resterait la faculté de tester. Cette faculté restreindrait beaucoup sans doute le bénéfice de la loi nouvelle pour le fisc; cependant le nombre de ceux qui meurent sans disposer de leur fortune est considérable. On ne verrait plus le hasard apporter une succession à des personnes qui ne connaissaient pas même l'existence du défunt, et qui ne parviennent à établir leur parenté qu'à l'aide de plusieurs mois ou de plusieurs années de recherches généalogiques. Les cas où une succession est recueillie ainsi par des collatéraux éloignés sont plus fréquents qu'on ne le croirait; d'ailleurs, si ce changement au code civil n'est pas destiné à apporter au fisc chaque année des trésors immenses, il faut songer aussi qu'il aurait coûté au gouvernement fort peu de peine à introduire; une loi de quatre ou cinq lignes suffirait pour cela, et rencontrerait probablement aussi peu d'objections sérieuses dans la législature que de répugnance dans le pays.

On a quelquefois parlé dans les premiers temps du régime actuel d'un impôt sur les fonctions publiques. Cette mesure ne pourrait être justifiée que dans des moments de crise tout à fait exceptionnels. Ce serait pour l'État reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre; comme mesure permanente, cela équivaudrait à une diminution générale des traitements. Or, en Belgique, dans les hauts grades où les capacités sont le plus nécessaires, il y a quelques emplois trop peu rétribués, mais les traitements trop élevés sont en très-petit nombre. Il y a mainte grande maison industrielle qui présente un avenir plus brillant à des employés capables, que l'administration de l'État n'en offre aux siens.

Nous croyons cependant qu'il y a sur les traitements un genre de prélèvement à opérer, qui ne détournerait aucun homme de mérite de la carrière administrative, qui rencontrerait très-peu de répugnance chez les employés eux-mêmes, et ne serait cependant pas sans quelque importance pour le trésor. La mesure dont nous voulons parler serait fort simple, et ne présente d'autre complication que la nécessité de quelques exceptions qui devraient y être intro-

Digitized by Google

duites. Elle n'atteindrait que les employés qui reçoivent de l'avancement, et seulement pendant l'année dans laquelle ils l'auraient obtenu. Ils ne recevraient cette première année que leur ancien traitement, et ne jouiraient du traitement nouveau qu'une année après leur nomination; le trésor ferait le bénéfice de la différence qui existe entre l'un et l'autre. A cette mesure, comme nous venons de le dire, des exceptions seraient nécessaires. Dans l'armée, il est tel grade qui nécessite une dépense correspondante; dans l'ordre civil, un commissaire d'arrondissement devenu gouverneur ne pourrait, même la première année, suffire à ses besoins à l'aide du traitement de commissaire; un secrétaire de légation devenu chargé d'affaires ne pourrait se passer du traitement affecté à sa nouvelle charge; il en est ainsi pour tous les emplois auxquels est attachée une certaine nécessité de représentation ou de dépense. Mais la plus grande partie des emplois si nombreux que le gouvernement confère, se trouvent en dehors de cette classe. Ainsi la mesure s'appliquerait sans inconvénient à tous les emplois de bureau, au commis devenu chef, au chef de bureau devenu chef de division, au chef de division devenu directeur ou secrétaire général; dans la nombreuse administration des finances et dans celle du chemin de fer, au receveur passé contrôleur, au contrôleur nommé inspecteur, etc.; ailleurs, au commis-greffier devenu greffier, au juge ou au conseiller promu à la vice-présidence, au substitut nommé avocat général; au secrétaire de légation de seconde classe entré dans la première classe; au capitaine ou à l'ingénieur promu également d'une classe à une autre; en un mot, à la généralité des emplois publics, sauf quelques exceptions à spécifier dans les diverses branches de l'administration. Si l'on faisait dans chaque département ministériel le relevé du produit de ce prélèvement, calculé sur une moyenne de quelques années, on arriverait probablement à un chiffre assez élevé. Et, nous le répétons, cette mesure ne serait pas de nature à produire le moindre découragement parmi les employés. L'avancement est un événement si important, si heureux dans leur carrière, que bien peu de ceux qui en seraient favorisés par la suite songeraient à se plaindre de n'obtenir la première année que le grade et la certitude de recueillir les autres avantages dès l'année suivante.

Digitized by Google

L'attention de la chambre des représentants a été attirée pendant la récente discussion du budget des voies et moyens sur l'utilité de l'intervention de l'Etat dans l'administration des caisses d'épargne. Il serait difficile de contester les avantages de diverses natures qui peuvent en résulter pour les déposants et pour l'Etat lui-même. Sécurité et garanties plus grandes pour les prêteurs, avantage pour l'Etat de recueillir des capitaux à un intérêt peu élevé, placement assuré d'une partie de la dette publique, et par conséquent élévation du crédit, amélioration du sort d'une classe d'employés de l'administration financière par l'adjonction de fonctions nouvelles, ou économie sur la dépense actuelle qui leur est consacrée, liens nouveaux entre le gouvernement et la population ouvrière, facilité enfin d'introduire dans le règlement plusieurs dispositions nouvelles dans l'intérêt de la moralité du peuple, tout semble se réunir pour appeler la sollicitude de la législature sur un projet de ce genre. En Angleterre, en France, en Allemagne, le législateur exerce son action sur les caisses d'épargne. Il est temps qu'en Belgique la loi ne reste plus muette sur un objet de cette gravité. Nous nous réservons de traiter quelque jour avec un peu plus d'étendue cette intéressante matière.

Dans la même discussion parlementaire, une autre idée a été mise en avant qui ne paraît pas avoir été accueillie avec une faveur aussi générale, à savoir l'établissement d'une assurance générale contre l'incendie, au nom et pour compte de l'Etat. Sans nous étonner que cette idée ait rencontré quelques objections, nous croyons que là aussi il y a pour l'Etat une ressource financière, et en même temps un moyen pour le gouvernement de rendre plus d'un service nouveau à la société. Nous consacrerons le reste de cet article à exposer sur cette matière assez neuve quelques considérations qui pourront certainement ne pas amener du premier coup tout le monde à notre opinion, mais que nous croyons propres à tirer la question du vague et à faire apprécier sous plusieurs rapports les avantages pratiques que cette mesure pourrait présenter.

Nous raisonnons dans l'hypothèse d'une assurance générale contre l'incendie, assurance obligée pour les particuliers et fondée par le gouvernement.

Nous prendrons pour point de départ les opérations d'une

Digitized by Google

grande compagnie d'assurance établie dans un pays voisin. Si nous la citons de préférence aux compagnies belges, c'est que celles-ci sont beaucoup plus restreintes dans leurs opérations. Or, on comprend que dans des affaires de ce genre, où les pertes dépendent du hasard, plus les chances sont nombreuses, en d'autres termes, plus le nombre des propriétés assurées est étendu, moins l'importance des sinistres varie d'année à année, et plus par conséquent les résultats deviennent réguliers et certains. Pour une très-petite compagnie une année très-favorable peut être suivie d'une année très-désastreuse. Pour une grande compagnie les années se ressemblent d'autant plus que ses opérations s'étendent à un cercle de propriétés plus vaste. Il y a en France des sociétés qui assurent chaque année pour une valeur 15 à 20 fois plus considérable que celles sur lesquelles opèrent la plus grande partie de nos sociétés belges; nous n'en avons aucune qui ait le quart de l'importance des deux sociétés françaises qui portent le nom de *Compagnie royale* et *Compagnie des Assurances générales*.

La première assure annuellement une valeur de 4 milliards de francs, la seconde une valeur de 3 millards, 350 millions [1].

Les bénéfices réalisés par la Compagnie royale sont énormes, le taux élevé auquel ses actions sont cotées n'en donne pas encore une juste idée. Cela tient à la manière dont elle a réparti ses bénéfices. Constituée au capital de dix millons, divisé en 2,000 actions de 5,000 francs, dont 1,000 francs seulement ont été versés, la compagnie n'a guère réalisé que deux millions de réserve. Mais elle a distribué depuis plusieurs années un dividende de 350 fr. et plus par action; soit 35 pour cent sur les versements effectués.

Nous ne prendrons pas cette société pour base de nos calculs, sa rivale nous paraissant dans une situation plus propre à servir de point de comparaison à une assurance générale de l'État. La Société royale est moins difficile sur le choix des assurances, elle admet avec empressement les fabriques et usines, c'est-à-dire les propriétés qui courent le plus de danger et dont la valeur est la plus

[1] Nos renseignements ont été recueillis en 1841. A cette époque les actions de la Compagnie royale étaient côtées à 105 pour cent de bénéfice, et celles de la compagnie des assurances générales à 240 pour cent de bénéfice.

Digitized by Google

considérable. Or, comme il y a propension à ne faire assurer que les propriétés les plus exposées et dont la perte est la plus difficile à réparer, il en résulte que la situation de la Compagnie royale ne peut être comparée à celle d'une assurance générale de l'État, qui porte sur toutes les propriétés et dans laquelle, par conséquent, les propriétés ordinaires, celles qui sont exposées aux moindres dangers, tiennent nécessairement la plus grande place. La Compagnie française des assurances générales qui est plus difficile dans l'admission des propriétés qu'elle assure, se rapproche davantage sous ce rapport de la situation où se trouverait l'association de tous, l'assurance obligée de toutes les propriétés.

La Compagnie d'assurances générales contre incendie a été créée en 1819, au capital de deux millions. Ses opérations se sont agrandies successivement, et à mesure qu'elles ont pris de l'extension, les primes ont été réduites. Les actionnaires n'ont versé que mille francs par action de cinq mille francs. Ils ont touché année commune 75 fr. ou 7 1/2 pour cent de dividende, et à l'aide d'une accumulation de bénéfices, ils ne sont plus passibles qne d'un versement de 800 fr. par action. au lieu de 4,000 francs. Ainsi au compte de chaque actionnaire il y a un bénéfice réservé de 3,200 fr. En outre la société a formé une réserve générale destinée à augmenter le capital social; cette réserve s'élève à 125 pour cent du capital primitif. Enfin par mesure de prévoyance l'administration, à l'époque de la clôture des comptes annuels, affecte le produit net de toutes les primes à la fraction des risques non échue. Il résulte de ces divers éléments un bénéfice net de plus de 5 millions et demi, non compris les dividendes distribués aux actionnaires. Le bénéfice annuel a suivi la même marche que les assurances et s'accroît d'année en année.

Voici maintenant quant à l'évaluation des sinistres et à celle des frais d'administration, les résultats d'une expérience de plus de vingt ans. Sur cent francs que la société reçoit chaque année en primes d'assurance, 55 représent la valeur des sinistres auxquels elle doit faire face, 20 représentent les frais des agents, 13 celle des frais généraux, et les 12 autres le bénéfice net des actionnaires.

A ce compte donc, et supposant toutes choses égales d'ailleurs, l'État chez nous pourrait compter que l'assurance générale de toutes

Digitized by Google

les propriétés produirait entre ses mains un bénéfice de 12 p. c. de leur valeur.

A quel chiffre peut-on évaluer en Belgique la valeur des propriétés assurables, tant mobilières qu'immobilières?

Il existe, à notre connaissance, onze sociétés belges d'assurance contre l'incendie. Deux de ces sociétés assurent, à elles seules, une valeur de 900 millions à un milliard chaque année. D'autres atteignent 200 millions. Il y a de plus différents comptoirs de sociétés étrangères. Nous croyons donc ne pas exagérer en portant à deux milliards la valeur des propriétés immobilières et mobilières assurées en ce moment dans le pays par les sociétés belges et étrangères.

Or, un fait notoire, et qu'on ne sera guère tenté de contester, c'est que jusqu'ici on n'a pas, en Belgique, assuré la sixième partie des propriétés qui peuvent être soumises à l'assurance. En évaluant donc les propriétés assurables à 12 milliards, nous nous tenons dans les limites de la vraisemblance.

Si l'on applique à ce chiffre la prime moyenne de 1 fr. par 1,000 francs (pour toutes les catégories de propriétés et de risques), l'État percevrait un revenu brut de 12 millions. Et en supposant que la proportion du bénéfice net ne fût pas plus élevée pour lui qu'elle ne l'est pour la Société des Assurances générales en France, c'est-à-dire 12 p. cent, le trésor trouverait là un revenu net de près d'un million et demi.

Mais nous parviendrons aisément à faire comprendre que la proportion du bénéfice doit être beaucoup plus forte pour l'État que pour une compagnie particulière, attendu que pour l'Etat les frais seraient beaucoup moindres. Il y a de cela deux raisons fort simples. Les sociétés sont forcées de laisser une forte part à leurs agents; nous avons vu que la Société des assurances générales, en France, leur accorde 20 p. c. du produit brut des primes, non compris 13 p. c. consacrés aux frais généraux. Les sociétés particulières doivent, en effet, donner à leurs agents un grand intérêt à propager les assurances, ce sont eux qui recrutent la clientèle, et une grande partie de la fortune de la société dépend de leur activité à étendre la base de ses opérations. Il faut que leur intérêt stimule vivement leur zèle. L'Etat n'a pas besoin de ce puissant aiguillon. L'assurance étant obligée et générale, il peut se passer du

Digitized by Google

zèle des agents recruteurs. De plus, pour tout ce qui ne concerne que la perception des primes, il possède dans les employés des contributions directes, une administration tout organisée; en leur accordant pour cette perception nouvelle un modique tantième, il améliorera leur sort et se créera des titres à leur reconnaissance. La perception et l'administration, qui coûtent 33 p. cent aux grandes compagnies, ne devraient pas coûter 10 p. cent à l'État. Car cette administration est plus simple que celle de l'enregistrement, que le recouvrement des impôts directs, qui ne coûte pas autant. Pour être larges dans l'évaluation de ces frais, nous les portons à 10 p. cent; savoir :

3	p. cent.	pour la perception;
1	id.	pour impressions et fournitures;
4	id.	pour les expertises;
Reste 2	id.	pour les traitements de l'administration que nous séparons de la perception.

Ces 2 p. cent, qui représentent plus de 240,000 francs, et même, comme on le verra par les calculs ultérieurs, plus de 330,000 francs, suffiraient largement aux traitements de l'administration, dont le personnel pourrait se borner à

Un directeur, à.	10,000 fr.
Deux inspecteurs généraux, à 8,000. . .	16,000 »
Neuf inspecteurs provinciaux, à 6,000. . .	54,000 »
Deux à six sous-inspecteurs par province, en tout 40, à. . . . . 4,000. . .	160,000 »
Total. . .	240,000 fr.

Les frais se trouvant donc réduits pour l'Etat de 33 p. c. à 10 p. c., le bénéfice s'accroîtrait d'autant, et au lieu d'être de 12 p. c. comme pour les grandes compagnies, il s'élèverait au moins à 35 p. cent. Ce qui, sur un produit brut de 12,000,000 de francs donne 4,200,000; ce chiffre, que nous donnons ici comme une appréciation générale, se modifierait encore si l'on adoptait dans l'organisation de la mesure quelques idées de détail que nous allons exposer.

L'Etat n'assurerait pas la valeur entière des propriétés. Il est utile, il est moral que le propriétaire ne soit pas sans intérêt dans la

Digitized by Google

conservation de son bien, et reste pour une part son propre assureur. En règle générale, un dixième de la propriété resterait en dehors de l'assurance; deux dixièmes, s'il s'agit de propriétés de la seconde classe, c'est-à-dire, de bâtiments couverts en chaume, récoltes mises en meules, etc.; un quart, pour les grandes usines.

Nous voudrions que la province et la commune fussent intéressées au succès de l'entreprise de l'État, encouragées aux moyens de police propres à prévenir ou à éteindre les incendies, et appelées même à retirer quelque avantage financier de leur concours. A cet effet, la province et la commune assureraient chacune 1/10 de la valeur des propriétés ordinaires, ou de la 1re catégorie; 1/20 de celles de la 2e catégorie (toits de chaume, meules), et 1/40 de celles de la 3e catégorie (grandes fabriques); de telle sorte que, déduction faite de la part d'assurance laissée au propriétaire lui-même et de celles de la province et de la commune, la part de l'État, pour toutes les catégories indistinctement, resterait fixée à 7/10.

Pour faire face aux obligations contractées de ce chef par la province et la commune, il leur serait assigné dans le produit de l'assurance générale, déduction faite des frais d'administration et de perception, une part proportionnée aux risques qu'elles couvrent. Mais en cas de sinistres, la province ni la commune ne paieraient jamais plus qu'elles n'auraient reçu dans l'année. Ce serait l'État qui, venant à leur secours, ferait face au surplus. Pour la province et la commune donc, il y aurait bénéfice chaque année où leur part de responsabilité dans les sinistres de la localité n'absorberait pas leur part du produit de l'assurance; mais jamais il n'y aurait pour elles de perte réelle, de perte au-delà de ce que l'assurance leur rapporte. Les administrations locales auraient intérêt à conserver ce revenu nouveau et à l'empêcher d'être absorbé par les sinistres; elles y trouveraient en même temps un moyen de multiplier les pompes, de les entretenir, de prendre, enfin, des mesures utiles de précaution, de police et de secours. A cet effet, il serait même permis aux communes de s'associer par groupes, de mettre en commun ce revenu spécial, et d'organiser ensemble leurs moyens de police.

Si l'on tient compte de cette organisation, les chiffres globaux que nous avons posés plus haut, pour donner une idée générale des

Digitized by Google

résultats de la mesure, se modifieraient de la manière suivante :

Dans les 12 milliards de risques, nous pouvons supposer que 4/6 appartiendraient à la première catégorie, c'est-à-dire, celle des risques ordinaires, et 1/6 à chacune des deux autres, celle des bâtiments couverts en chaume et meules, d'un côté, celle des fabriques et usines, de l'autre. Les risques se répartiraient donc de la manière suivante, en tenant compte de la part que nous avons laissée plus haut à charge de l'assuré lui-même, c'est-à-dire en dehors de l'assurance (1/10 pour la première catégorie, 2/10 pour la seconde, 1/4 pour la troisième).

1re *catégorie. Risques ordinaires. Huit milliards.*

Assurés par l'État, 7/10	5,600,000,000 fr.
Assurés par les provinces, 1/10 . .	800,000,000 »
Assurés par les communes, 1/10. .	800,000,000 »
Total	7,200,000,000 fr.

2e *catégorie. Bâtiments couverts en chaume, meules. Deux milliards.*

Assurés par l'État, 7/10	1,400,000,000 fr.
Assurés par les provinces, 1/20 . .	100,000,000 »
Assurés par les communes, 1/20. .	100,000,000 »
Total	1,600,000,000 fr.

3e *catégorie. Fabriques et usines. Deux milliards.*

Assurés par l'État, 7/10	1,400,000,000 fr.
Assurés par les provinces, 1/40 . .	50,000,000 »
Assurés par les communes, 1/40. .	50,000,000 »
Total	1,500,000,000 fr.

Evaluant le taux de la prime d'assurance à une moyenne de 1 fr. par mille pour la première catégorie (on sait que chaque catégorie est sous-divisée en plusieurs classes), de 3 fr. par mille pour les deux autres, nous arrivons aux chiffres suivants :

	L'État.	Les provinces.	Les communes.
1re catégorie. . . .	5,600,000	800,000	800,000
2e » . . .	4,200,000	300,000	300,000
3e » . . .	4,200,000	150,000	150,000
Totaux. . .	14,000,000	1,250,000	1,250,000

Digitized by Google

Après le prélèvement de 10 p. c. pour les frais d'administration et de perception, il resterait 12,600,000 fr. pour l'Etat; 1,150,000 pour les communes et autant pour les provinces. Les risques étant représentés par un prélèvement de 55 p. c. du produit brut ou 7,700,000 pour l'Etat, de 687,500 pour les provinces, de 687,500 pour les communes, le bénéfice net est représenté pour le trésor par le chiffre de 4,900,000 fr., pour les provinces comme pour les communes par celui de 442,500 fr.

Mais comme nous avons admis que chaque province et chaque commune ne répondraient des risques que jusqu'à concurrence de la part des primes qu'elles auraient perçue dans l'année, il s'ensuit que le bénéfice des provinces et des communes dépasserait le chiffre que nous venons de leur assigner, et qu'il faut diminuer d'autant celui du bénéfice de l'Etat. Afin de venir au secours des communes et des provinces, et de couvrir l'insuffisance des moyens mis à leur disposition pour faire face à leur part de responsabilité, on soustrairait chaque année sous forme de réserve une somme de 500,000 francs des bénéfices de l'Etat, et l'on capitaliserait la partie qui n'aurait pas d'emploi une année, afin de l'utiliser dans des temps moins favorables. Il reste ainsi au trésor un revenu fixe de quatre millions et demi, pour subvenir aux besoins du budget des dépenses générales de l'Etat.

On conçoit que nous ne pouvons entrer ici dans tous les détails de l'organisation administrative d'une telle mesure. Nous avons dit que l'administration proprement dite serait entièrement distincte de la perception. Elle n'aurait de contact avec celle-ci que pour l'inspection et le contrôle des rôles, pour les évaluations des risques et la transmission d'un double des écritures.

Les inspecteurs et sous-inspecteurs vérifieraient les rôles, concourraient à la fixation des risques et à l'estimation des propriétés lorsqu'il peut y avoir lieu à contestation ou difficulté; ainsi que les inspecteurs généraux, ils représenteraient la direction dans l'évaluation des pertes d'une nature ou d'une importance extraordinaire. Dans des cas ordinaires, l'administration pourrait être représentée par le bourgmestre de la commune.

L'Etat, la province et la commune se réserveraient la faculté de payer en cas d'incendie les dommages en écus, ou de réintégrer les

Digitized by Google

choses dans leur état primitif, jusqu'à concurrence de la valeur assurée.

Les meubles des habitations seraient en général taxés au cinquième, au quart ou à toute autre partie déterminée de la valeur de l'immeuble. Il serait permis à chacun d'en augmenter la valeur déclarée jusqu'à une limite déterminée, et en accompagnant sa déclaration d'un inventaire sujet à expertise et à la pénalité encourue par toute fausse déclaration.

Les outils, les marchandises et récoltes seraient taxés par des répartiteurs agissant comme ceux qui sont commis au règlement des patentes, et en prenant pour base les inventaires de l'industriel, l'étendue des affaires du commerçant, la superficie et la nature des terres du cultivateur : en cas de sinistre, la production des livres du négociant ou de l'industriel pourrait être requise.

Le recours contre le travail des répartiteurs et contre les expertises serait ouvert devant la députation permanente du conseil provincial, qui statuerait après avoir entendu l'administration générale des assurances ou le fonctionnaire délégué à cet effet. L'instruction et la décision seraient revêtues des formes usitées pour les réclamations des patentes ou de l'impôt personnel, suivant les occurrences.

La perception des primes se ferait par les receveurs des contributions directes, de la manière prescrite pour le recouvrement de l'impôt foncier.

L'existence des sociétés actuelles d'assurance peut sembler un obstacle grave à l'exécution du plan qui précède; nous ne le croyons cependant pas très-difficile à franchir.

L'intervention des compagnies étrangères serait défendue immédiatement; mais tous les contrats conclus avec elles ressortiraient leurs effets. Quant aux sociétés belges, elles continueraient leurs affaires jusqu'à la date à laquelle les actes qui les ont constituées fixent le terme de leur existence. Au-delà, aucune prolongation ne leur serait accordée.

Les propriétaires engagés avec une compagnie quelconque ou qui contracteraient pour l'avenir avec les sociétés belges, seraient, sur la production des polices d'assurance, dégrevés de la prime à laquelle ils seraient taxés, jusqu'à concurrence de ce qu'ils paient aux sociétés. La différence en plus, s'il y a lieu, serait perçue par

Digitized by Google

l'Etat à titre de quote-part dans les moyens préventifs ou à titre d'impôt. Cette disposition serait utile, non que les primes fixées par l'Etat ne pussent être égales ou inférieures à celles des sociétés, mais parce que l'Etat pourrait ne pas admettre la même classification qu'elles; que dans l'intérêt des classes les moins aisées, par exemple, il pourrait diminuer les primes qui les concernent, et à cet effet, augmenter quelque peu celles payées par des classes plus riches.

Ainsi l'action des sociétés belges existantes resterait libre; toutefois le préjudice qu'elles porteraient à l'État ne serait ni important, ni long. Aujourd'hui la somme de leurs assurances n'atteint pas la sixième partie des propriétés assurables, il resterait la marge des cinq autres sixièmes pour l'assurance de l'Etat. D'ailleurs l'Etat leur ferait aisément concurrence, car aucune société ne peut inspirer une confiance aussi grande que lui; et les bénéfices se faisant au profit des provinces, des communes ou en diminution des autres charges publiques, c'est-à-dire, au profit des assurés eux-mêmes, l'entreprise de l'Etat serait vue d'un œil très-favorable par le public. Il est à remarquer que l'avenir des petites sociétés d'assurance, dans l'état actuel des choses, est menacé par la concurrence des grandes, qui doivent finir, si elles remplissent loyalement leurs obligations, par inspirer plus de confiance, attendu que, plus la somme des risques assurés par une compagnie est faible, plus aisément des sinistres extraordinaires peuvent compromettre son existence. Or, les plus grandes sociétés qui assurent chez nous sont des sociétés étrangères; il est donc très-probable qu'à l'aide du temps elles finiront par s'étendre beaucoup aux dépens des autres. Des sinistres extraordinaires qui viendraient à amener la liquidation de quelques petites sociétés belges, hâteraient beaucoup chez nous le progrès des grandes compagnies étrangères.

Nous avons entendu faire contre le système des assurances pour compte de l'Etat une objection qu'on présentait comme grave, mais que nous avons peine à admettre comme telle. On craint qu'étendre ainsi le nombre des propriétés assurées, ce ne soit multiplier le nombre de ces incendies qui sont les résultats d'une spéculation criminelle du propriétaire lui-même. Aujourd'hui ceux qui nourrissent ces projets coupables peuvent se faire assurer par les com-

Digitized by Google

pagnies ; en général les compagnies admettent facilement les évaluations élevées, surtout pour les propriétés qui ne dépassent pas une certaine valeur. Leurs agents même, à cause du tantième qu'ils perçoivent sur la prime, sont fort intéressés à porter les évaluations très-haut. Les employés de l'Etat n'auront pas ce même intérêt ; l'Etat peut établir une amende contre les déclarations trop élevées, comme contre celles qui le sont trop peu. Une partie de la valeur de la propriété restant en dehors de l'assurance, le propriétaire reste toujours intéressé à sa conservation. L'Etat se réserve d'ailleurs la faculté de se borner, en cas d'incendie, à remettre les choses dans leur état primitif. S'il soupçonne le dol, il peut se montrer plus sévère que les compagnies, qui, n'ayant à consulter que leur intérêt, aimeront souvent mieux, même en cas de dol, payer pour de petits sinistres une valeur contestable, que de s'engager dans des procès qui nuisent toujours plus ou moins à leur réputation, c'est-à-dire, à leurs intérêts. L'Etat ne peut pas avoir de craintes semblables, l'assurance étant obligée. Il ne faut pas oublier non plus les effets d'une des idées de notre plan que nous croyons le plus utiles, l'intervention des provinces et des communes. La commune, par l'intérêt qu'elle aura à ne pas laisser absorber par les sinistres le revenu que l'assurance lui donne, est excitée à contrôler la bonne foi des déclarations et à dévoiler toutes les intentions de dol. Nous croyons que cette surveillance, et l'adoption des mesures préventives et de secours que notre projet facilite évidemment, auraient pour effet de diminuer les incendies, bien loin qu'il fallût craindre de les voir se multiplier. C'est à la campagne aujourd'hui qu'a lieu le plus grand nombre des incendies. Personne ne doute que la malveillance n'y joue un grand rôle et que beaucoup de ces malheurs ne soient le résultat de haines et de ressentiments. De nos jours, le cultivateur qui s'est fait quelqu'ennemi violent, craint beaucoup moins pour sa vie que pour sa propriété. La haine et la vengeance perdront cette arme quand on saura dans les campagnes que toutes les propriétés y sont assurées. Il est donc permis de croire de ce chef à une diminution du nombre des sinistres.

Nous ne pousserons pas plus loin les détails de ce plan, très-susceptible sans doute d'être perfectionné, et dont la publication n'a d'autre but que d'appeler l'attention sur les moyens de réaliser

Digitized by Google

une mesure utile, et de faire comprendre qu'en dehors de l'ancienne ornière de l'administration, il reste quelque chose à faire pour nos finances.

On pourra contester quelques-uns de nos chiffres, dire peut-être aussi que l'assurance obligée ne devrait point s'étendre aussi loin que nous le proposons, qu'il faut laisser une part plus grande à l'assurance libre et volontaire. Pour répondre en un seul mot à toutes les objections de cette nature, on peut supposer l'ensemble de notre évaluation exagéré de 30, 40 ou 50 pour %, si l'on veut, il n'en restera pas moins un bénéfice net pour l'Etat de 2 à 3 millions par an, qui ne lui aura coûté d'autre peine que celle d'organiser une administration si simple et si peu nombreuse. Les 3 p. % accordés comme frais de perception aux receveurs des contributions, apporteraient une amélioration notable en sort de ces fonctionnaires. Les provinces trouveraient dans l'assurance un revenu qui pour plusieurs d'entre elles, d'après nos calculs, s'élèverait à plus de 100 mille francs par an ; les grandes villes percevraient annuellement 40 à 50 mille francs, les petites communes quelques centaines de francs. N'étant tenues qu'à faire face au 1/10, au 1/20 ou au 1/40 de la valeur des propriétés, en cas d'incendie, et jamais au-delà de ce qu'elles auraient perçu dans l'année, les provinces et surtout les communes en recueilleraient généralement un bénéfice annuel. Elles y trouveraient un stimulant et des moyens nouveaux pour prendre toutes les mesures préventives et de secours qui peuvent restreindre la fréquence et l'étendue des ravages du feu. Le bienfait de l'assurance serait général ; les assurés auraient des garanties certaines ; et le gouvernement, renonçant à ce mode d'intervention irrationnelle qui consiste à envoyer quelques secours là ou une vingtaine de maisons ont été détruites à la fois, sans s'inquiéter de cent autres désastres que le feu aura produits successivement sur divers points du pays, le gouvernement, disons-nous, plus juste et plus humain, aura la même balance pour tous, pourra secourir toutes les infortunes de même nature, et exercer sur toute la société une action utile et bienfaisante.

Digitized by Google

POLITIQUE INTÉRIEURE.

L'INCIDENT DES FAUX ÉLECTEURS.

Les journaux avaient parlé, avant l'ouverture des chambres, de certains projets de lois de réaction qui seraient dirigés de nouveau contre l'opinion libérale. Nous y fîmes allusion au commencement du mois dernier, mais en déclarant que la réalisation de ces desseins qui pouvaient germer dans quelques têtes ardentes, nous paraissait peu probable dans ce moment. Nous ajoutions que l'approche des élections semble, il est vrai, avoir depuis quelques années la puissance de donner des vertiges à l'opinion catholique ; mais qu'après tout ce qui s'était passé depuis un an, après les résultats récents de la loi du fractionnement, la disposition actuelle des esprits nous faisait croire qu'il fallait beaucoup moins s'attendre « à des témérités de parti qu'à cette politique d'expédients et de petites ruses qui suppose chez ceux qui la pratiquent de tout autres mobiles que la hardiesse et le courage. »

Nous soupçonnions peu qu'au moment où nous émettions ces conjectures, des faits nouveaux que le secret enveloppait encore, eussent déjà commencé à les réaliser, et que, reculant devant l'idée

Digitized by Google

de changer la majorité électorale par la loi, on eût avisé au moyen de la changer par la fraude.

Noble projet en vérité! Politique haute et profonde! Que dans une localité isolée, l'idée vînt à deux ou trois hommes passionnés de triompher de leurs adversaires à l'aide de quelques inscriptions clandestines de faux électeurs, il n'y aurait pas lieu d'en être surpris; les partis ne sont jamais disciplinés au point de pouvoir prévenir toute irrégularité de ce genre dans les détails de leurs luttes. Mais prendre au sérieux une ruse d'espiègle, prétendre en faire un moyen de grande stratégie politique, étendre ce manège sur tous les points du pays où on se sent menacé, espérer qu'un parti puisse devoir sa suprématie à un tour de gibecière, faire reposer l'avenir d'une opinion sur une tricherie; il y a là, à part la moralité du fait, une telle étroitesse d'intelligence, qu'on a peine à y ajouter foi. Il faut que le sentiment de leur décadence exerce sur les partis une grande puissance d'aveuglement et de démoralisation pour les conduire jusque-là.

Supposons la manœuvre couronnée du succès le plus complet. Au mois de juin, les faux électeurs emportent la balance du côté de l'opinion catholique; l'opinion libérale est vaincue; la majorité catholique se maintient et gagne même dix voix dans la chambre. Que serait cet éclatant triomphe? Le coup de mort du parti vainqueur. A dater de ce jour, ce serait un parti perdu pour l'avenir, perdu non-seulement comme majorité, mais, ce qui est plus grave, comme minorité même. Il faudrait à une opinion une merveilleuse vigueur de jeunesse pour ne pas être écrasée sous le poids d'une victoire due à de tels moyens. Quand un parti, pour soutenir sa domination, a recours à des armes qui indignent les plus indifférents, qui soulèvent les consciences honnêtes, les obstacles grossissent tellement devant lui, qu'il en est réduit aux efforts les plus désespérés. Les moyens qui ont servi un instant à défendre la position, deviennent bientôt insuffisants. Après qu'on a franchi un à un tous les degrés de la politique frauduleuse, le tour de la violence tarde peu à venir; car la réaction qu'on a provoquée, s'amoncèle et menace de plus en plus. Chacun sent bien alors qu'entre les combattants ce n'est plus seulement une lutte régulière de prépondérance qui s'agite, ce n'est plus une simple question de majorité et de

Digitized by Google

minorité. Si le parti dominateur est vaincu, il n'a plus de retraite, car sa force morale est brisée ; s'il cesse de régner, son influence s'efface de la scène politique. Ainsi, après le 18 brumaire, en France, a disparu le parti révolutionnaire frappé de mort par son passé. Ainsi a péri plus récemment l'influence du parti royaliste. Pour avoir cru qu'on assurait la fortune d'un parti par des artifices de législation ou des moyens de succès matériels, cette opinion est depuis douze ans à la merci de ses adversaires, abattue, accablée de ses antécédents, et ne pouvant plus même, elle naguère si enivrée de son omnipotence, recouvrer les forces d'une minorité opposante. Malheur aux majorités qui ne songent pas au lendemain de leur puissance !

L'opinion catholique ne veut pas comprendre ces vérités. Elle ne veut pas s'avouer que la question de sa déchéance comme majorité est résolue, tout aussi bien résolue que l'était celle de la déchéance de la majorité royaliste plusieurs années avant la révolution de juillet. Cette solution, on peut essayer de la masquer ; ni fraudes, ni violences, ni lois électorales même ne la changeront réellement. Mais une question bien grave reste indécise encore : c'est celle de savoir où la décadence de l'opinion catholique s'arrêtera. Conservera-t-elle assez de force pour rester minorité imposante, capable de veiller par elle-même sur ses libertés et ses droits? ou disparaissant de la scène politique, comme l'opinion de l'ancien régime en France, sera-t-elle abandonnée à la discrétion de ses adversaires, n'ayant d'espoir que dans leur sagesse et dans la spontanéité de leur modération? Voilà la grande question de l'avenir pour le parti catholique. Et cette question, c'est lui-même qui est occupé à la résoudre par ses actes. Dans cette dernière phase de sa suprématie, lui-même il marque le degré où son influence va descendre. C'est là sans contredit pour ce parti ce qu'il y a de plus grave dans la période actuelle. Plus ses fautes comme majorité s'aggravent et se prolongent, plus elles pèseront sur lui dans la mauvaise fortune. Déjà son avenir n'est plus ce qu'il eût été si, dès 1840, il s'était résigné au rôle de minorité. Il n'est plus ce qu'il eût été si, en 1841, la dissolution avait laissé les élections trancher la question de prépondérance en faveur de l'opinion libérale. Pour prolonger son règne, l'opinion catholique n'a eu que le choix des fautes, et ces fautes nouvelles

Digitized by Google

n'ont fait que préparer plus de gravité à sa chute, qu'elles voulaient retarder.

Tout le côté moral du jeu des partis semble échapper à cette opinion, les succès matériels paraissent seuls la préoccuper; elle n'agit plus guère que par de petits moyens souterrains, elle discute de préférence avec les arguments les plus étroits. Lisez presque tous ses journaux, jamais ils n'iront au fond d'une question, jamais ils ne l'aborderont avec une entière franchise. Discuter avec eux, c'est presque toujours perdre son temps; tant la mauvaise foi et la chicane rappetissent le débat. Voyez les discussions récentes de la chambre sur les fraudes électorales. Quelle attitude y a prise l'opinion catholique! C'était sans doute un fâcheux contre-temps que la lumière de la publicité venant ainsi éclairer brusquement des trames de fraudeurs pris sur le fait. Mais n'est-ce pas chose édifiante que l'accord qui s'est manifesté entre tous les orateurs de cette opinion, un prêtre à leur tête, pour soutenir que la fraude et le mensonge sont autorisés par la législation actuelle? Avec quel zèle chacun d'eux n'est-il pas venu apporter à cette brillante thèse sa part d'argumentation, épiloguant sur des subtilités de texte, comme s'il s'était agi d'une insignifiante question de procédure, comme s'il était permis à tout un parti de passer sans la voir à côté de la moralité d'une question de cette nature; comme si le bon sens ne se révoltait pas à l'idée que la Belgique libre aurait vécu, depuis douze ans, sous une législation qui fait du mensonge et du dol l'origine légale des droits politiques du citoyen!

On n'a pas rougi pour le congrès, auteur de la loi électorale, d'une pareille interprétation de son œuvre. Les institutions représentatives établies par lui pourraient donc être converties à volonté en un tripot honteux où le gain de la partie serait assuré au joueur le plus improbe, où la victoire reviendrait non au parti le plus moral, le plus sympathique au pays, mais à celui qui se présenterait avec le plus grand nombre d'électeurs pipés. Le législateur aurait écrit dans nos lois que l'électorat est chose vénale, qui s'achète à la porte du fisc pour 65 francs, quelquefois pour 15. On ferait des droits politiques un trafic légal. Tous les deux ans, sans doute, quelques mois avant la campagne électorale, on demanderait dans les journaux des ouvriers pour faire les élections des chambres, comme

Digitized by Google

on en demande aujourd'hui pour faire les déblais d'une route! Qu'en coûterait-il à un pouvoir, à une association, à un ministère pour se défaire de nos libertés, de notre constitution, et mettre le despotisme à leur place? La création de quelques milliers d'électeurs. La Belgique tout entière n'en compte que 46,000. Pour en créer 50,000 autres, il n'en coûterait pas huit millions. Un ministère prévaricateur composerait donc la majorité des colléges électoraux, composerait les chambres selon sa fantaisie; il lui suffirait pour cela de prendre huit millions dans les caisses de l'Etat, sauf à s'en expliquer après devant la majorité qu'il aurait faite [1].

C'est ce système qu'à l'envi l'un de l'autre, tous les orateurs d'un parti qui s'intitule le seul parti religieux, le seul parti des *honnêtes gens,* ont soutenu être pleinement autorisé par la législation du congrès.

Après avoir mis cette singulière insistance à couvrir de l'égide de la loi les fraudes commises, les mêmes orateurs ont bien voulu toutefois promettre leur appui à une législation nouvelle qui préviendrait ces abus. L'avenir nous apprendra la portée de cette promesse. Un des organes les plus dévoués du parti catholique a jeté dans ce débat une espèce de manifeste en faveur d'une réforme électorale, qui étendrait aux élections des chambres le fractionnement introduit depuis peu dans les colléges électoraux des communes. Après un aveu aussi explicite, il n'est plus permis de douter que des idées de ce genre n'aient pris un caractère assez sérieux, tout au moins dans une fraction de ce parti; probablement on y est divisé sur la question d'opportunité et de prudence. Reconnaissant l'impression produite par les paroles du député de Verviers, M. De Theux, sans prendre d'autre engage-

[1] M. de Theux trouve une garantie contre les effets des fraudes électorales, dans le secret du vote, qui empêche de savoir si l'individu qu'on a fait électeur vote réellement dans le sens de ses patrons. Cet argument plaiderait en faveur de la corruption électorale, tout aussi bien qu'en faveur de la falsification du cens. Nous croyons que s'il était loisible à chaque représentant de créer 50 électeurs en les prenant dans telle classe de la société que bon lui semblerait, M. de Theux ne serait pas plus embarrassé qu'aucun de ses collègues de désigner cinquante personnes dont il pourrait garantir le suffrage à ses candidats, malgré le secret du vote.

Digitized by Google

ment pour l'avenir, a cru devoir déclarer *qu'il ne saisirait pas l'occasion* d'une loi contre les fraudes électorales, pour proposer le nouveau fractionnement. Une enquête et un projet de loi ont été promis par le gouvernement ; reste à savoir l'impartialité et la sincérité qui présideront à l'une et à l'autre. Le gouvernement et l'opinion catholique voudront-ils réellement éloigner la fraude des élections de 1843? Résistera-t-on à la tentation de protéger jusqu'au bout ces menées sur lesquelles on a essayé d'étendre le manteau de la loi actuelle? C'est possible, mais l'effort sera grand. Car nous n'attendons ni du ministère ni du parti qui le soutient, qu'ils comprennent qu'une opinion perd, par l'effet moral de semblables moyens, le centuple de ce qu'elle a chance d'y gagner. Nos prétendus conservateurs d'aujourd'hui se montrent en toute circonstance trop peu amis d'une lutte franche et légale des partis, pour qu'on puisse croire qu'ils se soient jamais rendu compte du dénouement auquel on marche, quand on jette les opinions en dehors de cette ligne et qu'on leur enseigne à prendre leurs armes à côté de la loi. Leur prévoyance n'a peut-être pas encore été jusqu'à se demander ce que leur opinion, dans sa faiblesse, deviendrait sous le souffle de l'orage qu'elle aurait provoqué, si jamais, en faussant ouvertement les institutions, on apprenait au pays à désespérer de leur action légale et régulière.

Quel que soit le résultat des mesures qu'on annonce, que le parti libéral songe sérieusement aux moyens de surveiller les manœuvres électorales de ses adversaires. D'ici au mois de juin, il restera probablement plus d'une mine à éventer. L'opinion catholique aujourd'hui n'est préoccupée que d'une seule idée, les élections de 1843. Toute sa conduite, tous ses votes parlementaires, tous ses écrits, sont subordonnés à cet intérêt. C'est vers ce point unique que convergent tous ses efforts. Que l'opinion libérale ne se laisse pas aller à trop de sécurité. Que ses succès récents ne lui inspirent pas une confiance funeste. Ces succès ont été un avertissement pour ses adversaires ; on peut être sûr que quoiqu'elle s'exerce à l'ombre, leur activité est grande dans ce moment. Quelle que soit la législation qui doive intervenir, il faut, de bonne heure et sans perdre de temps, s'occuper des moyens de découvrir les faux électeurs et de veiller à la rectification des listes.

Digitized by Google

Il faut jeter de la publicité sur les intrigues secrètes. Il reste beaucoup de préparatifs à faire pour la campagne de juin; c'est au commencement d'avril que les listes se publient; si le contrôle n'est préparé et organisé à l'avance, le délai que la loi accorde est trop court pour qu'il puisse être réel et général. L'opinion libérale peut être sûre que ses adversaires seront prêts à temps; qu'elle se mette en mesure de ne pas arriver trop tard [1].

22 décembre 1842.

[1] Un magistrat de la cour d'appel de Bruxelles, M. Delebecque, vient de publier sous le titre de : *Commentaire sur les lois électorales en Belgique*, un livre qui pourra être très-utilement consulté. Il serait à désirer, peut-être, qu'un manuel populaire de l'électeur résumât dans un cadre assez resserré les conseils les plus utiles et indiquât toutes les précautions que les électeurs ont à prendre, d'ici au mois de juin, pour mieux assurer l'exercice de leurs droits.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME SEPTIÈME.

Politique, administration, etc.

Pages.

De l'existence des partis sous le gouvernement représentatif. — De la position de l'opinion catholique. 273

Plan d'une réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France, précédé et suivi d'études historiques sur les formes anciennes et modernes du travail humain; par de la Farelle 295

Les élections communales 371

L'Allemagne agricole, industrielle et politique; par E. Jacquemin 385

De quelques moyens d'augmenter les revenus du trésor, et d'un système d'assurances à établir par l'État 431

L'incident des faux électeurs 455

Histoire.

La Belgique en 1792 et 1793 (Occupation française. — Réunion de la Belgique à la France). 1re partie. 5

Histoire de France sous le règne de Louis XIII, par M. Bazin. — Histoire du règne de Louis XIV, sous le ministère du cardinal Mazarin; par le même. — Richelieu, Mazarin, la Fronde; par M. Capefigue 35

Proscription et assassinat de Guillaume le Taciturne 78

Digitized by Google

Pages.

La Belgique en 1792 et 1793 (2e partie) 103
Mémoires de Barrère, membre de la Constituante, de la Convention, etc. . . 178
Ferdinand Rapedius de Berg. Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution brabançonne 222
La Belgique en 1792 et 1793 (3e partie) 241
La Belgique en 1792 et 1793 (4e partie) 312
Essai sur la guerre sociale, par Mérimée. 411

Voyages.

Notes on the United States, by George Combe. Notes sur les États-Unis, par G. Combe 59
L'Afghanistan et les Afghans 163

Littérature, Sciences, Beaux-Arts.

Bruxelles. — L'église de Sainte-Gudule 150
Anvers. — Monuments 205
Histoire des sciences mathématiques en Italie, par Libri 347
Tournai, sa cathédrale, ses monuments 402

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google